

SOMME  
CONTRE LE  
CATHOLICISME LIBÉRAL

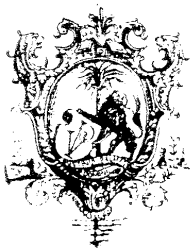
PAR

L'ABBÉ JULES MOREL

CHANOINE HONORAIRE D'ANGERS  
CONSULTEUR DE LA SACRÉE CONGRÉGATION DE L'INDEX

---

TOME SECOND



SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE LIBRAIRIE CATHOLIQUE

(Ancienne Maison VICTOR PALMÉ, éditeur des *Dollandistes*.)

**PARIS**  
VICTOR PALMÉ  
DIRECTEUR GÉNÉRAL  
23, rue de Grenelle.

**BRUXELLES**  
G. LEBROCQUY  
DIRECTEUR DE LA SUCCURSALE  
5, place de Louvain.

---

1876





*Bibliothèque Saint Libère*

<http://www.liberius.net>

© Bibliothèque Saint Libère 2008.

Toute reproduction à but non lucratif est autorisée.





---

PARIS. — IMP. VICTOR GOUPY, RUE DE RENNES, 71.

---



# **INCARTADES LIBÉRALES**



## INTRODUCTION GÉNÉRALE

---

Nous avons prouvé dans un précédent volume que le parti des *Catholiques libéraux* n'était ni une faction imaginaire, ni une erreur inoffensive. Il nous reste à prouver dans celui-ci que ce parti s'est infiltré presque partout, et que ceux qui le combattent avec le plus de talent ne sont pas toujours à l'abri de sa contagion. Rien ne montrera mieux combien le catholicisme libéral est dangereux, et de quelle importance il est de l'extirper radicalement afin que l'Église, délivrée des périls du dedans, ait toutes ses forces disponibles contre les ennemis du dehors qui n'ont jamais été aussi nombreux. Des mains téméraires veulent remanier de fond en comble la constitution de l'Épouse du Christ, et parce qu'elle est vaincue partout en fait dans les principes qu'elle avait préconisés et qu'elle avait fait prévaloir pendant les mille ans du règne du Christ sur l'Europe, plusieurs de ses enfants veulent profiter de ces désastres pour lui imposer la loi au lieu de la recevoir d'elle. Soit dans la conception de l'État, soit dans l'organisation du régime ecclésiastique, ils repoussent l'initiative de

leur mère, la tutelle dont elle couvrait jusqu'ici leur raison ; ils la supplient de les laisser faire, croyant qu'ils sauront mieux qu'elle pourvoir aux évolutions qui doivent ressusciter son influence ici-bas. Ce serait là le dernier triomphe de la Révolution à qui l'on a prédit qu'elle ferait le tour du monde, prophétie qui s'accomplit tous les jours. Mais la révolution n'avait jamais osé se flatter qu'elle ferait aussi le tour de l'Église, et c'est là le nouvel espoir dont elle commence à s'infatuer.

Tout part d'une fausse donnée de la philosophie de l'histoire. On amalgame les mots de théocratie, de moyen âge, de droit constitutionnel, de nouvelles phases du monde, et avec ces mots qui représentent des idées boiteuses, on fait marcher les systèmes les plus extravagants. Parce que l'Église a vécu avec toutes les formes de souveraineté nationale, on en conclut qu'elle peut vivre aussi à l'aise avec tous les principes de gouvernement. On prétend que le pouvoir coercitif qu'elle a plus ou moins exercé depuis Constantin jusqu'à la Révolution, blessait la liberté humaine et diminuait la dignité de la religion. Tantôt on affirme que les constitutions modernes sont une expansion du christianisme que la hiérarchie sacrée n'a pas eu l'esprit de faire ; tantôt on convient que le christianisme ne doit plus figurer dans les constitutions actuelles, mais qu'il doit céder sa place à la loi naturelle, commune à toutes les races et reçue sous tous les climats.

D'autres signalent trois phases de l'Église, la persécution, le privilège et enfin la liberté pure et simple, le droit commun, avec une grande propension de leur part, sinon à préférer cette dernière phase, du moins à en prendre gaiement leur parti. D'autres plus sages comprennent bien la folie de semblables systèmes. Ils se rient de la théocratie dont on les menace parce qu'elle n'a jamais existé sous le droit évangélique ;

ils savent assez d'histoire pour demander aux humanitaires où ils ont vu que l'Église ait affirmé son droit à l'immunité par forme d'intérim et pour le temps de la tutelle des peuples. Quand l'Église, continuent-ils, a-t-elle donné à entendre que cette époque de transition touchait à son terme, pour faire place au régime de liberté? Et ils savent bien que les théologiens au pied levé du catholicisme libéral n'ont jamais pu, ne pourront jamais trouver un fœtu de preuve de leurs assertions sur ce point, tant ces preuves sont absentes, dans l'immense collection des actes de l'Église! Mais, d'un autre côté, ces mêmes catholiques, mieux inspirés et plus dociles, ne sont pas assez en garde contre les préjugés qu'ils ont respirés dans l'air, et ils n'ont pas toujours l'énergie suffisante pour réagir contre le courant des faits au milieu desquels se passe leur existence. Eux aussi sont offusqués de quelques institutions du moyen âge, et ils aiment mieux regarder superficiellement les pages de l'histoire qui en ont conservé le souvenir, afin de garder une illusion qui date de leur enfance, à savoir, que c'était tout le monde plutôt que l'Église, qui était l'inventeur ou le coupable ou le complice de ces institutions mal vues du dix-neuvième siècle.

Pour ces diverses classes de timides, le pouvoir coercitif dans l'Église enseignante est la pierre d'achoppement. Les uns sont soupçonnés de le nier intégralement, comme le R. P. Lacordaire et M. l'abbé Perreyve, ou s'ils le signent d'une main, de l'autre ils constatent avec consolation qu'il n'aura bientôt plus d'application nulle part. Les autres auraient voulu que la démolition du droit coercitif, l'abolition des privilèges, dans la nuit du 4 août, eût eu pour auteurs et pour exécuteurs des chrétiens seulement; mais à défaut de chrétiens, ils ne regrettent pas encore que cette révolution ait été accomplie par des incrédules et des indifférents, parce qu'elle amènera, di-

sent-ils, un droit meilleur, quoiqu'avec de fâcheux instrumens, qui pourront tout au plus retarder l'avancement de leur optimisme. On sait que cette appréciation de la Révolution française a pour chef de file, l'utopiste Père Gratry.

Ceux-ci admettent bien les salutaires effets de l'Inquisition romaine et universelle, ce qui est déjà brave, mais ils n'en veulent pas d'autre, et même ils ont soin de laisser tomber sur telles pages de ses annales un manteau qu'ils croient de piété et qui est de respect humain. Tel est le cas de M. Albert du Boys et en général de la rédaction du *Correspondant*. — Ceux-là ne refusent pas leur admiration au peuple espagnol, mais ils ne veulent à aucun prix que l'Église ait été solidaire de la magistrature protectionniste de sa foi, le laissant seul à faire valoir son pladoyer, s'il y tient; et parmi eux nous avons eu le regret de rencontrer autrefois le docteur Hefelé, Charles Sainte-Foi et Louis Veuillot. Charles Sainte-Foi est mort, laissant derrière lui la plus douce odeur de vertus. Le docteur Hefelé, d'abord nommé consultant dans les congrégations préparatoires au Concile, vient d'être élu à l'évêché de Rottenbourg; mais nous n'avons vu nulle part qu'il ait expurgé sa *Vie du cardinal Ximénès*, en ce qui concerne l'Inquisition moderne d'Espagne. Louis Veuillot est revenu seul sur ses derniers préjugés, fortifiant ainsi la polémique chrétienne dont il est le géant, de tous les avantages qu'apporte avec soi la sincérité absolue de l'histoire et de la logique.

Des ultras, qui sont encore des arriérés, consentiraient bien à s'avancer au point de défendre le grand cardinal Ximénès; mais ils frissonnent au nom de la torture préventive, surtout si cette question rigoureuse menace un savant qui a la raison de son côté, Galilée, par exemple. Tels sont M. l'abbé Bouix, l'auteur qui a le plus contribué parmi nous à relever la science canonique, et M. Thomas Henri-Martin, le digne doyen de la



Faculté des lettres de Rennes. Mais tout donne à penser que ces nobles écrivains qui ont dégagé la vérité de tant d'ombres funestes, recevront d'elle en récompense les quelques rayons qui pouvaient encore leur manquer.

Enfin le Père Maignon, dans les *Études religieuses* de Paris, met sa connivence au service de tous ces académiciens qui ne comprennent pas comment l'humanité a pu renaître dans un état surnaturellement politique par l'infini bienfait de l'Incarnation et de la Rédemption, prolongées dans la vie de l'Église. Mais ce qu'il y a de pis, c'est qu'il voudrait trouver des complices de sa défaillance dans les grands théologiens de son Ordre, Suarez et Molina, par la manière dont il les interprète.

Nous développerons successivement nos thèses contre chacune de ces erreurs ou fractions d'erreur. Car il sera toujours impossible de liquer nos efforts avec les hommes du plus grand talent et de la meilleure volonté, tant que les principes immuables, avec leur première zone de conséquences, n'auront pas été mis hors de doute et de conteste, et tant que l'histoire de l'Église, mutilée ou défigurée depuis trois siècles par la célèbre conspiration dont Joseph de Maistre s'est fait le dénonciateur, n'aura pas été restituée dans son intégrité première. C'est l'objet de ce livre; ceux de nos frères qui ne pensaient pas comme nous, car nous ne connaissons pas d'ennemis, jugeront de la valeur de nos raisonnements.

Au-dessus d'eux, nous soumettons nos critiques avec confiance et déférence absolue au Concile œcuménique, dont la date prochaine offre l'occasion rare et grandiose de mettre fin à nos querelles intestines, et d'acquérir une unité comparable par sa sainteté et sa puissance, à celle même de l'Auguste Trinité. On parle de Congrès de la paix; on y va et on y déclame. Mais quel vrai Congrès de la paix que ce Concile du Vatican auquel le Pape préside et sur lequel plane le Saint-

Esprit ! Et n'est-ce pas là que nous pouvons, si nous voulons, recevoir la réalité de la paix dont le monde ne peut donner que le nom ?

Arrivons à un dernier point : celui qui tient en suspens les hommes d'État et le seul qui les intéresse dans ces querelles théologiques. Si nos thèses, disent-ils, sont trouvées vraies et se concilient l'adhésion du clergé, quelle conséquence actuelle cette réforme de l'enseignement sacré et de la polémique des journaux catholiques va-t-elle entraîner dans les relations respectives de l'Église et de l'État ? Car enfin, l'état de l'Europe contemporaine ne s'ajuste guère aux principes dont les ultramontains sont les tenants, et aux institutions dont ils sont les avocats. Quelle conséquence actuelle ? Aucune, non, aucune ! Nous le répétons au risque de frapper d'étonnement nos amis et de faire soupçonner notre bonne foi par nos adversaires. Et cependant c'est bien simple. Si nous sommes ultramontains et si nous sommes vraiment dignes de ce titre, nous sommes les échos des principes professés par le Pape et des opinions qu'il protège ; nous déclarons que nous croyons tout ce qu'il croit et que nous désapprouvons tout ce qui lui déplaît. Or le Pape, quoiqu'ayant sur tous les points controversés entre les catholiques libéraux et nous, la manière de voir que son *Syllabus* n'a que trop révélée, que fait-il ? Il fait des concordats avec les empires de moins en moins chrétiens qui subsistent encore, il maintient l'exercice du culte catholique chez ceux qui lui font ressentir les plus cruelles angoisses, il profite de la tolérance des républiques libérales dont l'honnêteté aurait pudeur d'être inconsciente envers les catholiques, il implore la pitié des gouvernements autocratiques en faveur de ses malheureux enfants persécutés ; il prie pour tous, il offre de se concilier avec tous ceux qui refusent de se concilier avec lui. En un mot,

le Pape se prête à tout ce que nous voyons aujourd'hui dans le monde, de roseaux brisés et de mèches fumantes, et cependant, si nous sommes vraiment ultramontains, le Pape pense comme nous ou plutôt nous pensons comme lui. N'est-ce pas la preuve la plus claire que si nous parvenons à faire prévaloir nos thèses dans l'esprit des catholiques libéraux par des raisons invincibles, il n'y aura pas la moindre innovation dans les rapports de l'Église et de l'État, et que ce qui existe aujourd'hui pourra parfaitement continuer d'exister demain ? Croyez-vous donc, bonnes gens, que nous allions rétablir l'inquisition, jeter l'interdit sur un royaume, déclarer les sujets déliés de leur serment de fidélité et le Pape de ses engagements concordataire ? Vous ne savez seulement pas combien il faut qu'un peuple soit resté chrétien pour mériter l'honneur d'être puni par la plus simple des excommunications ! Nous ne craignons plus, dites-vous, les foudres du Vatican. Mais si : il paraît que vous les craignez encore beaucoup trop.

Au fond, la seule chose que nous ne puissions plus supporter et que nous voulions révolutionner, c'est que la longanimité du Saint-Siège dont on rencontre si difficilement le bout, ne suffise pas à ceux qui la mettent à l'épreuve. C'est qu'ils veuillent encore nous faire dire que l'Église a tort ou qu'elle a eu des torts, et qu'eux, ils avaient bien raison de le dire et de le faire remarquer. Nous savons bien qu'il n'y a rien qui délecte autant que cet aveu de notre part les publicistes, les diplomates, les historiens, les philosophes, les économistes et tous ceux qui portent le titre éphémère d'hommes d'État ; mais nous ne pouvons pas leur accorder cette charité prise aux dépens de la vérité. C'est la seule genuflexion que nous refusons sur le passage de leur cortège triomphal, et que nous engageons les catholiques de toute nuance à leur refu-

ser intrépidement. Que les chefs des nations gardent le reste, c'est-à-dire tout le monde des faits accomplis, à leurs risques et périls, s'ils le veulent ! Nous ne les désertons pas plus à l'avenir pour si peu que nous ne l'avons fait au passé. Ainsi nos thèses, quand même elles parviendraient à se faire accepter de ceux qui les répudiaient dans nos rangs, sont moins à craindre pour eux que le moindre *pronunciamento* de la rue, de la chambre ou de la caserne.

Que si cependant les peuples, lassés des espérances trompeuses du droit constitutionnel, voulaient essayer de nouveau du droit chrétien, nous connaissons assez le premier pour décider que les libertés publiques ne pourraient pas refuser cette liberté aux mandataires du pays. Mais ce ne serait plus là seulement une mise en lumière de la vérité, ce serait la conversion des classes dirigeantes à la vérité ; ce qui est bien différent. Or, cette conversion miraculeuse dont les meneurs ne peuvent avoir qu'une peur hypocrite, nous, nous sommes forcés de la désirer beaucoup, hélas ! tout en y croyant très-peu.

8 septembre 1869.

---

# INCARTADES LIBÉRALES

DE

## QUELQUES AUTEURS CATHOLIQUES

LAIQUES, PRÊTRES ET RELIGIEUX

---

Les huit lettres sur l'Inquisition moderne d'Espagne qu'on va lire ont été composées il y a une dizaine d'années; mais elles n'avaient paru qu'à un très-petit nombre d'exemplaires et à titres de mémoires à consulter. Nous laissons à sa place l'Introduction particulière dont nous les avions alors pourvues.

---

J'offre aux lecteurs attentifs une critique de quelques écrits qui se recommandent par l'importance des sujets et des auteurs. L'illustre abbé de Solesmes a donné au clergé, à propos du livre de M. le prince de Broglie, sur *l'Eglise et l'Empire romain au IV<sup>e</sup> siècle*, un exemple de zèle qui peut être imité, lors même qu'on ne pourrait atteindre à la science qui l'a dicté. Autant les auteurs laïques sont à encourager dans l'attribution qui porte leur talent vers les thèses religieuses, autant

ces études auxquelles ils apportent tous les genres de mérite, excepté un seul, commandent l'examen des théologiens que leur profession commet naturellement à la garde de la science sacrée. Tout le monde aura à gagner dans cet échange d'observations, que le comte de Maistre ne craint pas d'appeler *noble*, en finissant ses *Lettres sur l'Inquisition*. Le clergé y découvrira les raisons, les motifs, le style qui captivent davantage l'attention des hommes du monde et sont le plus propres à former leur conviction ; les écrivains séculiers acquerront l'exactitude de langage nécessaire dans toutes les considérations qui se rattachent au dogme ou à la discipline, et l'on verra peut-être reparaître ces générations sérieuses où l'homme d'épée, l'homme de robe et l'homme d'église avaient une base sythétique d'instruction dans la théologie, générations qui disparurent trop tôt pour faire place, après le XVIII<sup>e</sup> siècle, d'abord au romantisme religieux et aujourd'hui à des à peu près catholiques. Enfin la classe beaucoup plus nombreuse des lecteurs, ceux qui n'ont pas le temps de s'arrêter à la vérification des pièces, mais qui ont le droit de trouver des livres bien faits, gagneront aussi à cette correction fraternelle des auteurs qu'ils préfèrent, et qui ont effectivement le plus de titres à leur estime.

Pour ma part, dans cette tâche de surveillance doctrinale, et Dieu veuille qu'elle ne soit pas au-dessus de mes forces ! j'ai choisi les études que MM. Louis Veuillot et Albert du Boys ont fait paraître, le premier dans *l'Univers* et le second dans le *Correspondant*, sur le Saint-Office de l'Inquisition. Un professeur savant et bien intentionné de l'Université de Tubingue, le docteur Hefelé, avait donné naissance aux articles de ces messieurs, par sa recommandable histoire du cardinal Ximénès, dont nous devons une traduction estimée à MM. Charles Sainte-Foi et de Bermont.

On voit du premier coup d'œil quelle étendue d'idées embrasse la discussion que j'entreprends. Il ne s'agit de rien moins que d'apprécier les temps anciens et modernes dans leurs maximes de police spirituelle, si dissemblables ! S'il suffisait encore de s'expliquer sur leur valeur théorique, la tâche serait plus facile, parce que l'Église n'a jamais laissé dans l'ombre des questions de principe aussi fondamentales. Mais ici la théorie se complique d'une application nécessairement aussi changeante que les phases lunaires, tant l'état de la civilisation chrétienne est mobile, suivant les temps et les lieux. Ajoutez à cette difficulté de saisir le sujet et en quelque sorte de l'arrêter, deux causes de débats interminables : premièrement, l'accaparement de l'histoire ecclésiastique depuis la réforme, par les hérétiques, les rationalistes et les catholiques peureux ; secondement, la nouveauté des expériences libérales qui, malgré leur mauvais succès, permet toujours de ne pas les considérer comme concluantes, et d'en appeler à l'avenir où toutes les défaites d'idées espèrent une revanche.

Malgré ces obstacles, je ne désespère pas d'ouvrir quelques horizons plus voisins de la vérité, dans l'histoire des races latines, depuis Ferdinand et Isabelle, et d'arracher quelques-uns des sceaux de mensonge, que la conspiration encyclopédique et éclectique a mis sur le grand livre de l'actif et du passif de la civilisation catholique.

Est-ce que, par exemple, la répression sauvage que les Anglais font sous les regards du XIX<sup>e</sup> siècle, de l'insurrection mahométane et indoue, dans leur sief-monstre de l'Indostan, ne justifie pas amplement les moyens employés par les rois d'Espagne pour contenir et assimiler les Maures et les Juifs du midi de leur royaume ? Aux récits sanglants que l'Orient nous envoie, les mesures adoptées contre ces races, plus nombreuses, plus vaillantes, plus instruites que les cipayes de

de Nena-Sahib, ne brillent-elles pas d'une incomparable patience, modération et discernement juridique? Quand éclata l'effervescence populaire d'une nationalité légitime, minée par les complots des Maures et ruinée par l'usure des Juifs, avant que l'armée et la magistrature ne pussent intervenir en faveur des coupables, le premier bond du soulèvement resta bien loin de la cruauté fauve que déploient légalement les autorités britanniques. Les Grandes Indes auront connu des Européens plus barbares que les Indes occidentales. Pizarre et Cortès eurent plus de raison d'État et moins d'insensibilité.

Je ne parle pas ici, bien entendu, de la haute surveillance exercée sur les Maures et les Juifs baptisés, au moyen de l'Inquisition, avec toutes les précautions de mansuétude et d'exactitude dont elle s'entourait. On dit que les Templiers, livrés en masse au coup d'État de Philippe-le-Bel, réclamaient le bienfait de l'Inquisition. Mais quel élan de joie ne ressentiraient pas dans leur prison indigne, dans leur exil homicide, les fils du roi de Delhi, les parents de la reine d'Oude, tous ces radjahs et beggums que l'Angleterre appelle ses alliés et qui ne sont que ses victimes, si on leur proposait le tribunal de l'Inquisition pour démêler les innocents des coupables? Les voilà donc ces pharisiens humanitaires qui se scandalisaient des gouvernements italiens, quand ils prenaient leurs précautions contre les cipayes mazziniens! La voilà donc cette égoïste Albion qui se donnait à elle-même la mission de guider les peuples dans les voies nouvelles de la civilisation, et à qui l'on disait que tout ce qui souffrait sur la terre lui tendait les bras!

Le moment peut donc être bien choisi pour rappeler à eux-mêmes les catholiques dont l'anglomanie avait troublé la raison et presque la foi, pour leur faire admirer l'équité des magis-



tratures chrétiennes, quand il a fallu sauver le corps et l'âme d'une nation en sacrifiant ses membres gangrenés.

Peut-être l'heure n'est-elle pas moins propice à ceux qui veulent voir clair dans les rouages du système parlementaire.

Nous avons, à nos portes, un spectacle aussi instructif sur les effets de vingt-cinq ans de presse et de tribune, que la leçon donnée au delà de la Manche à ceux qui vantaient la philanthropie britannique. Qui n'avait aspiré dans l'âge des illusions à la liberté comme en Belgique? Qui n'avait cru que le clergé, les couvents, l'éducation catholique, allaient trouver dans cette solution libérale la terre promise de la pacification religieuse? Qui ne se rappelle avec quel scrupule les législateurs de l'union belge sacrifiaient les traditions les plus invétérées des populations chrétiennes, de peur de porter l'ombre d'une atteinte aux grands principes de la liberté en tout et pour tous? Le puritanisme constitutionnel ne permettait pas même à l'État de respecter la loi dominicale, pour le compte des travaux publics, de peur de violer la liberté des ouvriers que leur conscience portait à mépriser le dimanche et à chômer le lundi. Bonne foi naïve autant que sacrilège, à quoi avez-vous servi? La majorité s'est tue devant la minorité, l'armée devant l'émeute, la tribune devant les carrefours et la presse devant les pavés. Or, le système constitutionnel avait été inventé afin que la minorité respectât la majorité, que la force restât à la loi, que l'opinion trouvât son organe dans les Chambres, et que les passions violentes préférassent une lutte à coup d'articles dans les journaux.

Les mêmes défauts de la machine parlementaire ne se reproduisent-ils pas sur un théâtre gigantesque, au delà de l'Océan! Qu'est devenue cette république des États-Unis qui semblait le dernier mot de la sagesse rationaliste, réduite à

la plus simple expression de la nature, délivrée de toutes les traditions chrétiennes, de toutes les fictions transitoires dont la vieille Europe a encore besoin, comme de toutes les broderies dont elle chamarré l'habit de ses courtisans ? Ne commence-t-on pas à s'alarmer sur le sort de cette terre qui dévore ses habitants par l'avidité des spéculations et le mépris de la vie humaine, où le crédit le plus fabuleux recouvre un abîme des faillites, qui envoie ses flibustiers voler à main armée des îles et des contrées amies, auprès de laquelle croît le mormonisme comme la végétation naturelle du fumier de ses mœurs, dont les élections sont des batailles et que le revolver a changées en un guerre civile permanente ? Voilà donc où aboutit cette liberté des cultes nés et à naître, qui se propose d'abord avec des raisons si plausibles et des dehors si bénins ! Comme si un peuple pouvait interpréter de mille manières l'Évangile, sans qu'il y ait bientôt mille morales pour l'appliquer dans la vie privée et publique, et sans que la moitié des citoyens préfère croupir sans foi ni loi chrétiennes.

Je sais bien qu'on a coutume d'opposer à cette anarchie des libertés publiques qui finissent par ressembler à une invasion des barbares partout où elles ont été accueillies, l'expérience de l'Angleterre dont l'égoïsme et la cruauté peuvent révolter les cœurs honnêtes, mais qui n'en doit pas moins sa prospérité au régime parlementaire. J'ose dire que la foule qui pense ainsi est dupe des apparences. Il n'y a pas de pays où les droits constitutionnels soient moins logiques, commettent de plus grossières inconséquences qu'en Angleterre ; tout le monde en convient. Mais alors à qui revient le mérite de sa puissance nationale ? Pourquoi l'attribuer plutôt à sa liberté qu'à son despotisme, puisque le second s'y rencontre au moins en dose égale à la première ?

Encore aujourd'hui, l'admission des juifs au Parlement n'ayant pas été votée, la représentation nationale se trouve légalement chrétienne. Est-ce là la liberté cultes ? Il n'y a pas trente ans que les catholiques qui forment le tiers de la population anglaise, sont relevés en partie de leur incapacité officielle. Mais supposez, si vous voulez, que M. Salomon Rotschild finisse par pénétrer à Westminster, encore faudra-t-il professer une religion révélée pour représenter le peuple anglais. Cette simple formalité qui paraît si large, si libérale, sait-on combien elle frapperait d'Américains des États-Unis d'une exclusion radicale par rapport au droit fédéral d'éligibilité ? Un sur deux, la moitié de la grande république-modèle ! Il y a dans l'Amérique du Nord douze millions de citoyens infidèles, ni baptisés, ni circoncis, ou, comme on le dit là-bas, d'aucune dénomination. Il n'a pas fallu un demi-siècle de liberté illimitée des cultes, pour inspirer à la moitié de cette nation le goût de n'user d'aucun.

Cependant j'avoue que ce respect pour la révélation chrétienne est plus extérieur que sincère chez les Anglais, et que, quoique cet hypocrisie soit le dernier vestige de la foi nationale, néanmoins le libre examen, sous le passeport de certaines bienséances, règne en maître à la tribune et dans la presse britanniques. L'objection des anglomanes se maintient donc debout. Si les Chambres ne sont pas plus chrétiennes en fait à Londres qu'à Washington, à Paris, à Madrid, à Turin, à Bruxelles, d'où vient que la tribune et la presse sont un dissolvant irremédiable dans les deux hémisphères, tandis que la nation s'en porte à merveille dans ces îles étonnantes de la Grande-Bretagne ?

Ma réponse sera bien simple et non moins décisive, je l'espère, aux yeux des hommes réfléchis. L'Angleterre seule peut opposer la ligue et la cohésion des intérêts matériels à la

force centrifuge d'un gouvernement de paroles. La France de 92 avait confié le salut de sa constitution au courage des gardes nationales, au patriotisme des mères, et à beaucoup d'autres périodes ronflantes. L'Angleterre a confié le salut de la sienne à sa marine, et elle l'a faite plus nombreuse que toutes les marines du monde réunies. C'est cette marine prodigieuse qui lui a fait prendre, par droit de premier ou de dernier occupant, tous les royaumes, toutes les colonies, tous les comptoirs lucratifs du globe. Aussi la richesse de la métropole égale-t-elle vingt-cinq fois la fortune relative des autres peuples les plus favorisés du continent. Avant sa marine, l'Angleterre possédait déjà un avantage immense dans son aristocratie territoriale, et depuis, une aristocratie marchande, fondée sur les capitaux, s'est formée sur le patron de la première. Voilà le groupe d'intérêts, les milliards de guinées qui se rallient autour du drapeau libéral de l'Angleterre, et qui le maintiennent sur le terrain de la conservation pendant des siècles, tandis que quelques années suffisent pour mettre en révolution les peuples trop confiants qui acceptent les dons de sa propagande politique. Recherchons maintenant la cause de cette différence.

Quand la convoitise est émancipée dans l'Europe continentale par le libre examen de la tribune et de la presse, comme il n'y a dans la richesse nationale qu'une somme de jouissance à partager, fort inférieure à l'appétit de tous les ayants droit ou les ayants faim, il est inévitable, au moment où ce déficit devient manifeste pour tout le monde, que les uns veuillent écarter les autres, et les plus forts écraser les plus faibles. Ce mouvement politique s'appelle une révolution. On lui donne des motifs plus généreux, mais il n'y a que ceux-là qui se trouvent vrais. Et c'est ici qu'éclate le privilège incomparable de l'Angleterre. Les siècles antérieurs au libre exa-

men l'ont constituée de telle manière, qu'elle peut fournir une pâture d'honneur et d'argent à toutes les ambitions qui se révèlent, et retenir ainsi toutes les forces vives du pays dans la conspiration de ceux qui jouissent, contre les dupes et les exploités d'une civilisation fondée sur l'abus de la force, qui est le propre du paganisme.

Pour bien comprendre ce point, il faut établir d'abord que, parmi les hommes qui naissent, la Providence ne donne à l'immense majorité que la force brutale des travaux serviles, et qu'elle réserve le droit divin de la capacité à une aristocratie de naissance, plus féodale que ne le fut jamais aucune noblesse façonnée par le bon plaisir royal. Les révolutions ne viennent jamais des prolétaires faits pour l'être et le rester. A toute insurrection de la vile multitude, comme M. Thiers l'a nommée, il faut des tribuns déshérités par la société et avantagés par la nature. Tout homme qui a un talent quelconque demande d'abord la jouissance des biens qu'il est susceptible d'envier, à l'état normal de la société qui l'a reçue dans son sein, et quand cet ordre social a de quoi satisfaire ses prétentions, il se gardera bien de tenter une révolution avec toutes les mauvaises chances d'une pareille entreprise. La politique des intérêts consiste donc dans un point : donner à tous les degrés de capacité qui se font jour une part aux bénéfices sociaux telle, que les ambitieux nouveaux se sentent désintéressés d'envie vis-à-vis des aristocraties préexistantes. La recette est facile à concevoir, mais qui a des ressources suffisantes pour l'appliquer ? Or, c'est là précisément ce que peut faire l'Angleterre avec ses immenses capitaux, ses immenses colonies, son immense administration, son église d'évêques, de chanoines et de curés, mariés, plus riche à elle seule que toutes les églises du monde ensemble. Elle chôme de capacités, il ne lui en naît pas assez pour tous les postes lucratifs et ho-

norés dont disposent le gouvernement, le clergé, le commerce, l'industrie et les arts, au rebours de toutes les autres nations chrétiennes où les capacités de tout rang abondent et pour la plupart meurent de faim. Qui a fait la grande révolution, avec ses ricochets de 1830 et de 1848 ? Qui fera la révolution prochaine ? Toujours le tiers-état, les bacheliers, les avocats, les écrivains, les nobles déclassés, Mirabeau, marchand de draps, Beaumarchais, horloger, Béranger, imprimeur, Thiers, journaliste, Marrast, maître d'études, Albert, ouvrier, Boichot, sergent ; en un mot toutes les capacités envieuses et inassouviées, parce qu'il n'y avait plus de place au banquet de la vie, les premiers convives ayant tout dévoré.

Les lettres des officiers anglais au sac de Delhi annoncent que chaque carabinier rapportera dans son havre-sac 25,000 fr. de butin pour sa campagne. Croyez-vous donc qu'en 1789, en 1830, en 1848, si le gouvernement avait pu offrir 25,000 fr. de traitement et des distinctions personnelles à tout ce qui n'était pas imbécile parmi les fédérés du Champ-de-Mars, les héros de juillet et les réformistes de février, il n'eût pas tari dans sa source le torrent de la révolution ? Eh bien, ce que la nature des choses rend impossible, ce qui semble un conte des *Mille et une Nuits*, l'Angleterre le fait tous les jours. Polype immense qui enserme les mers et les continents, elle peut donner un suçoir à toutes les avidités qu'elle engendre. C'est dans cette ressource fabuleuse et réelle qu'elle trouve sa caisse d'amortissement de la révolution.

Aussi la société britannique présente-t-elle un phénomène inouï dans les sociétés chrétiennes, et auquel on ne peut trouver rien d'analogue qu'en remuant aux temps payens, je veux parler de ce chaos incommensurable, de ce fossé infranchissable qui sépare dans ce pays les riches des pauvres, soit que l'on considère l'opinion, soit que l'on mesure le bien-être.

Tout d'un côté et rien de l'autre. Tout ce qui peut parvenir, parvient à un degré relatif de considération ou de confort, mais tout ce qui est déshérité de la nature croupit dans une fange de labeur, de misère et d'humiliation, où Dieu n'aurait qu'à faire descendre l'éternité pour créer l'enfer, suivant la pensée sublime de M. Veuillot. Ainsi non-seulement l'Angleterre n'a pas détruit les parias dans les colonies dont elle aspire l'or, la sueur et le sang, mais elle a transporté cette caste de rebut universel sur son propre territoire, sous les noms inventés exprès pour elle de paupérisme et de prolétariat. Pendant qu'elle abolissait au son de la trompette pharisaïque de ses journaux le nom de l'esclavage chez la postérité de Cham, elle dotait de la réalité de l'esclavage la race blanche, élevée par le sceau du baptême à la dignité civique du chrétien.

On voit par ces considérations combien il est vrai de dire que l'Angleterre jouit de sa prospérité politique, non pas à cause de ses libertés, mais malgré ses libertés. On voit surtout qu'un peuple placé dans des conditions financières différentes tomberait dans l'utopie la plus calamiteuse, s'il se figurait qu'il suffit de décréter la constitution anglaise pour devenir du même coup riche, puissant et glorieux. Or, tous les peuples sont pauvres parce que l'Angleterre est riche, et tous les peuples resteront pauvres tant que l'Angleterre restera riche. C'est évident : la richesse est une chose relative. Si tout le monde était riche, personne ne le serait. De même qu'il faut mille pauvres pour faire un riche, de même la richesse colossale de l'Angleterre s'élève nécessairement sur la gêne commune de tous les peuples européens et étrangers.

Qu'arrivera-t-il donc à un peuple qui donnera dans cette grande mystification de l'anglomanie ? Il excitera dans ses membres capables des appétits qu'il lui sera impossible de ras-

sasier, et la conspiration des intérêts venant à manquer comme équilibre indispensable aux vertiges du libre examen, toutes les passions révolutionnaires se trouveront déchaînées, et dévoreront les ressources nationales jusqu'à l'épuisement.

La France était la nation de l'Europe la plus propre à fournir ces tristes expériences dans toute leur droiture logique. Un petit pays est dans la dépendance de ses voisins, du concert des grandes puissances, de cent raisons externes qui le rendent meilleur ou pire que les principes politiques qu'il a adoptés. Mais la France n'ayant à compter qu'avec elle-même, encore indomptable quand elle est révolutionnée, n'a été gênée en rien dans ses aventures parlementaires, et si elle s'est mise à deux doigts de l'abîme, c'est que là est la pente fatale du système.

Au fait quelle similitude peut-on trouver entre la France et l'Angleterre? Que donnerez-vous à cette troupe famélique de capacités françaises, si ce n'est peut-être cette adjonction au droit électoral qui ne les empêchera pas de mâcher dans le vide? Et avez-vous à votre service religieux le protestantisme, pour abâtardir la vile multitude, et lui imprimer ce respect esclave de la hiérarchie sociale qui est le propre du domestique, du soldat et de l'ouvrier anglais? Vous avez à faire à un peuple qui porte jusque dans ses défauts la liberté de son nom de Franc, et qui aurait le malheur de perdre dans ses mœurs la dignité chrétienne qu'il en retiendrait encore l'esprit d'égalité. Nous sommes ainsi faits, et c'est l'honneur du caractère national, que la France ne peut vivre qu'à l'aide des plus grands sacrifices individuels et généraux. Un seul choix nous reste : ces sacrifices français peuvent être volontaires et héroïques, tels que nous les propose le système politique chrétien, ou imposés par la dictature et la centralisation, cette punition légitime du gallicanisme et du voltairianisme, qu'un



rayon de gloire militaire rachète bien imparfaitement. Tous les milieux qu'on cherche dans les partis dits modérés, pour échapper à l'une de ces extrémités, n'ont fait que nous y précipiter plus rapidement.

Il ne manque pas de gens qui conviennent que ces considérations sont incontestables, qu'elles résultent des principes posés par l'encyclique de Grégoire XVI, sur la nature révolutionnaire des axiomes de 89, qu'il serait très-désirable et très-avantageux de pouvoir les appliquer au gouvernement des sociétés modernes ; mais ils ajoutent qu'on n'y peut rien, que les peuples sont infatués par l'hérésie, le rationalisme, et un demi-siècle d'habitude de ces libertés, et qu'il n'y a plus qu'à choisir entre l'application des idées libérales avec le contre-poids que les catholiques peuvent y apporter, ou l'impossibilité radicale de faire marcher un gouvernement.

Que ce soit une dure nécessité, dans plusieurs contrées, c'est possible. Mais que les catholiques soient conduits à vanter ces libertés parce qu'il leur est permis d'en user, et parce qu'ils en ont obtenu quelques bons effets partiels, c'est là ce qui ne se peut faire sans introduire une certaine réforme dans l'Église. Si le Saint-Siège a jeté l'anathème à ces libertés, évidemment elles sont essentiellement mauvaises à ses yeux ; et la manière plus ou moins habile, heureuse, nécessaire, de s'en servir ne peut pas changer leur nature. Si l'on accorde que leur nature intrinsèque est un fruit du démon, on ne peut pas davantage en espérer pour le peuple chrétien un effet général avantageux. Que dans quelques occasions, et toujours pour des motifs indépendants d'elles-mêmes, ces libertés aient amené une amélioration locale et provisoire, c'est une thèse soutenable ; mais ce bien particulier ne peut pas devenir général, ni ce provisoire s'éterniser, sans quoi le mal produirait le bien, ce qui implique contradiction. Souvent, il

est vrai, Dieu l'en tire, mais alors c'est un miracle, et quand l'homme veut imiter l'opération divine, il paraît ridicule, sacrilège et impuissant.

De tout cela, il est facile de conclure combien se méprennent ceux qui, désespérant d'établir un ordre social catholique, ne désespèrent pas d'établir un ordre social libéral favorable aux catholiques. Jésus-Christ n'a pas donné le choix aux nations chrétiennes, dont il a fait l'aristocratie spirituelle du genre humain. Ou elles seront chrétiennes comme nation, ou elles périront. Isaïe a dit en parlant du Messie : *Gens enim et regnum, quod non servierit tibi, peribit*. Et partout où elles vivent aujourd'hui, tant bien que mal, elles le doivent, sans le savoir, à ce qui reste de catholicisme dans leur sein, quoiqu'elles attribuent leur existence à mille autres raisons prises de la prudence du siècle ; et si ce peu de catholicisme qui les soutient encore venait à disparaître, elles disparaîtraient plus inévitablement que les grandes monarchies d'Orient, parce que les exigences de fierté que le catholicisme a développées dans les masses depuis que les pauvres ont été évangélisés, survivent à l'extinction de la foi, et transportent à l'anarchie les forces que leur abrutissement payen laissait à l'autorité.

Il suit de là qu'on doit regarder aussi comme une erreur très-pernicieuse, celle qui tend à délivrer l'Église des obstacles qu'elle rencontre presque partout, au moyen des libertés révolutionnaires, et à y pousser le flot de la civilisation moderne en désespoir de cause. Les partis catholiques qui adoptent cette politique peuvent se comparer à des assiégeants qui regarderaient comme une merveille de persuader à la garnison d'une ville de démanteler radicalement la place, sans que les remparts puissent être rétablis. Il est vrai qu'ils entrèrent par ce prétendu stratagème, mais comme la ville n'aura plus de clôture, tout le monde pourra entrer comme eux, et la

cité ne sera plus à personne qu'à la cohue des malandrins.

Ainsi, le catholicisme qui pénétrerait dans une société en la dissolvant par les prétendues libertés publiques, loin de s'être emparé de cette société et d'en avoir fait une conquête nouvelle, se serait dissous lui-même dans ce pays-là. Car le catholicisme n'est pas un principe abstrait. Une société positive est son *substratum* nécessaire, et si la société s'effondre par l'anarchie à laquelle il aura contribué pour sa part d'adhésion intrinsèque au libéralisme moderne, il succombe aussi, lui, dans cette banqueroute de l'ordre social, et bien moins glorieusement que par l'extermination de ses martyrs, comme au Japon.

Il ne suffit pas de voir les inconvénients que les libertés publiques font disparaître par rapport à l'Église, il faut encore considérer ceux qu'elles font surgir, et si l'on établit sans prévention la balance des profits et pertes, on verra combien ces dernières l'emportent. Il serait donc insensé, par exemple, de pousser au libéralisme les peuples [qui résistent encore à cette contagion, sous prétexte de les renouveler et de les préparer à une situation plus normale de l'Église dans leur société. Le peu qui reste de catholicisme dans une patrie, bien qu'étouffé par les épines de la jurisprudence et la moisissure de l'ancien régime, vaut mieux encore que la proclamation des axiomes révolutionnaires, dont l'effet le plus certain est de propager l'indifférentisme, et de rendre la restauration religieuse aussi chétive que possible, quand l'excès du mal amène les hommes providentiels à songer aux moyens de sauver le catholicisme, pour sauver l'ordre social.

Il faut conclure de ces réflexions, qu'il y a déjà trop de mal fait pour en faire d'autre encore, et que le pire des traitements pour guérir une nation est de pousser à bout sa folie, sous prétexte de revenir au bien en passant par les antipodes du

mal. Les leçons de l'expérience enseignent aux vrais restaurateurs politiques ce que les axiomes de la morale chrétienne ont toujours inspiré au Saint-Siège, qu'il faut se rapprocher autant que possible de l'autorité légitime, et s'éloigner dans la même mesure du fléau révolutionnaire. Ainsi de nos jours, aux États-Unis d'Amérique, la prudence ne peut pas exiger de grands efforts du Président de la république contre les conséquences extravagantes de la liberté des cultes. Cependant les saines traditions peuvent encore lui demander quelque protection contre le libre échange des religions, et quand on le voit préparer une expédition contre les Mormons, ces gnostiques de l'extrême Occident, il a droit au suffrage des conservateurs, quoique ce militarisme déployé contre les croyants du grand Lac-Salé soit une aussi abominable infraction à la liberté de conscience, que le pourrait être une expédition de Crimée contre la polygamie du Bosphore. Mais aujourd'hui le fanatisme des principes de 89 subit à son tour un peu de cet indifférentisme universel qu'il a tant contribué à répandre. Les disciples transatlantiques de Lafayette ne disent plus : Périssent les colonies plutôt qu'un principe ! Les croyances s'en vont dans cette promiscuité, les mauvaises comme les bonnes. Peu à peu il ne reste plus qu'un article du symbole, celui de la propriété. Malheureusement quand le symbole en est réduit à cet article unique, ceux qui possèdent ne peuvent plus le faire croire à ceux qui ne possèdent pas.

J'arrive à la dernière objection que soulève cette restauration de la société par le principe d'autorité et d'antipathie révolutionnaire, celle qui paraît inextricable, insoluble. On demande comment l'Église pourra se présenter ou se défendre dans tous les pays qui la rejettent ou qui ne la connaissent pas, si elle n'a plus en main cette clef de la liberté qui ouvre

la porte d'une nation quand elle veut entrer, ou qui la ferme quand on veut la pousser dehors. Comment? mais à la manière des Apôtres, qui est la seule bonne. Quel est l'apôtre qui ait demandé à évangéliser au nom de la liberté des cultes? Tous les saints missionnaires ont pris leur droit dans la vérité du culte catholique, et quand l'Église organisée s'est défendue par ses pontifes contre les empiétements et les persécutions, elle a toujours allégué la divinité de la mission qu'elle avait reçue de Jésus-Christ, les clefs données à saint Pierre, dont aucune n'est libérale, et elle s'en est tenue au droit divin et à la protection du Très-Haut. Pourquoi ne ferait-elle pas encore la même chose? *Nihil innovetur, nisi quod traditum est.* Pourquoi changerait-elle les instructions de ses envoyés depuis 89, cette date si jeune, pour une Église qui s'enorgueillit de n'en pas connaître?

Cependant je dois dire que les apologistes qui ne voudraient pas compter sur la liberté pour se défendre, et qui craindraient cependant de remonter jusqu'aux grands droits apostoliques, ne manqueraient pas encore de raisons secondaires pour justifier l'Église et obtenir le redressement des griefs qui l'écrasent, dans toutes les contrées mal disposées par l'hérésie et le rationalisme.

La première est sans contredit l'argument *ad hominem*. Vous avez proclamé la liberté de conscience. Vous êtes fiers de ce que vous appelez les progrès de la civilisation. Eh bien, appliquez-en donc le bénéfice aux catholiques, qui supportent d'ailleurs assez de charges résultant de ces libertés modernes! On ne pourra jamais rien opposer de raisonnable à ce pétitionnement. Car ce n'est pas raisonner que de répondre : La liberté est faite pour ceux qui l'aiment, et ceux qui n'en glorifient pas le principe n'ont pas droit de l'invoquer. Ceux qui parlent ainsi ignorent complètement le système constitution-

nel. En effet, s'il était nécessaire d'être libéral pour avoir droit à son coupon de liberté, la liberté serait exclusive et n'aurait rien de supérieur à toutes les associations, à toutes les confédérations, au catholicisme lui-même qui n'a pas demandé mieux que d'admettre au partage de ses bienfaits tous ceux qui croient en lui. Le libéralisme réduit à ces proportions n'est plus qu'une franc-maçonnerie, qui exige une genuflexion et un serment devant le Grand-Orient avant d'être inscrit sur la liste des secours mutuels. Mais l'invention libérale n'a pris un brevet que pour perfectionner cet ancien état de choses. Elle a prétendu que la liberté luisait, comme le soleil, pour tout le monde, y compris ceux qui la blasphémaient, et que les seules armes qu'elle consentait à manier contre ses adversaires étaient le laisser-faire et le laisser-passer du droit commun, dont elle les écrasait. A la bonne heure, voilà un libéralisme sincère en théorie, et qui croit à sa vertu intrinsèque. Mais alors qui empêche les catholiques de demander qu'on le réduise en pratique à leur égard ?

En second lieu, le christianisme, suivant la remarque proverbiale de Montesquieu, qui semble ne s'occuper que de la vie future, est fait aussi pour rendre l'homme heureux sur la terre. Depuis que le ciel est très-peu de chose aux yeux des hommes positifs et que les intérêts temporels sont plus vivement sentis, les apologistes ont manié cet argument des bienfaits du christianisme avec une grande force. Qui ne se rappelle l'éclat incomparable de la littérature du XIX<sup>e</sup> siècle à son aurore, quand Chateaubriand déployait le spectacle oublié ou méconnu du *Génie du christianisme*? Dernièrement, en Espagne, Jacques Balmès s'appliquant à comparer le catholicisme et le protestantisme dans leurs rapports avec la civilisation, parce que l'hérésie faisait partie de la contrebande anglaise qui ruine sa patrie, a produit un autre chef-d'œuvre

qui rendra son nom immortel; malgré la brièveté de sa vie. La mine est donc largement ouverte, mais elle n'est pas épuisée. Les sociétés archéologiques sont venues à leur tour réhabiliter les arts du moyen âge. L'économie politique, entrée la dernière dans ces explorations fécondes, est assurée de trouver une réplique aux assertions tranchantes des oracles modernes, dont on peut déjà soupçonner l'ignorance aux misères nationales qui découlent de leurs leçons.

En troisième lieu, les catholiques trouvent un moyen de défense puissant dans ce qu'on appelle le droit historique. Tous les cultes qui se partagent la carte d'Europe, sont plus jeunes que le catholicisme. Les variétés du protestantisme sont d'hier. Le schisme gréco-russe, pour avoir la barbe plus grise, est loin encore de l'antiquité du siège de Rome. Mahomet lui-même a trouvé toutes les contrées du Levant évangélisées par les apôtres et les plus éloquents des évêques chrétiens, quand il a commencé sa prédication du cimenterre. Si la possession d'état, la prescription, créent ce droit vénérable que l'école historique a pris sous sa sauvegarde, et qu'elle plaide ordinairement avec talent, qui peut mieux s'en prévaloir partout que les catholiques ?

Enfin les catholiques sont la seule digue logique que les conservateurs puissent opposer au flot toujours plus envahissant de la République démocratique et sociale. Nous, nous croyons que Jésus-Christ a constitué la propriété, qu'il ne nous est pas permis d'en contester les principes par notre libre examen, et que l'application de ces principes aux circonstances modernes ne peut être légitimement faite que par le Pape, héritier des promesses du Rédempteur. Quand la presse, la tribune, les loges, les clubs, les romans, les sociétés secrètes, font jaillir le socialisme, à l'aide du libre examen, aussi bien des maximes de l'Évangile que des aphorismes de 89, et cela

avec une subtilité si entraînante, et une logique si enragée qu'on ne puisse guère les réfuter que par les coups d'Etat et les coups de canon, combien ne doit-il pas être précieux pour les détenteurs de la fortune publique et privée d'avoir affaire à une Eglise qui appuie ses enseignements et ses décisions sur la masse la plus imposante de science théologique, qui oppose le renoncement des sens à la réhabilitation de la chair, et qui peut offrir la compensation du ciel à toutes les injustices d'ici-bas ?

Sans doute, il faut gémir de la décadence sociale, qui abaisse les hommes d'Etat au point de ne plus comprendre la mission de Jésus-Christ, si ce n'est dans la partie la plus accessoire. Cependant cette rédemption de la propriété fait vraiment partie des promesses que le Sauveur a faites au monde. Son but principal a été de donner la vie surnaturelle aux âmes et aux nations ; mais il n'a pas dédaigné d'y attacher un surcroît qu'il a composé des intérêts terrestres. C'était donc encore avec raison que les rois, dont le cœur cessa de s'élever aussi haut que la croix qui surmontait leur couronne, eurent assez de politique pour placer le trône sous la protection de l'autel ; et aujourd'hui la solidarité du tabernacle et du coffre-fort, quelque pénible qu'elle soit pour la noblesse de nos souvenirs, est cependant un instinct aussi légitime qu'il est universel de la part des capitalistes.

Mieux vaut encore offrir cette prime d'assurance contre l'anarchie et le communisme aux pays dont nous sollicitons l'entrée, que de nous présenter à la frontière de leur constitution politique avec la charte des Droits de l'Homme. Quel honneur peut-il revenir à notre religion de la faire entrer dans la place assiégée par un égout où pénétreront pêle-mêle avec elle, les Patarins, les Anabaptistes, les Rongistes, les Mormons, les athées, les indifférents, si bien que leurs droits



seraient les nôtres, et que nous serions obligés de défendre cette mascarade de cultes et de non-cultes, pour nous défendre nous-mêmes ?

Ah ! que l'Angleterre a été habile en l'année 1829, le jour où elle a ouvert l'enceinte de son Parlement aux catholiques opprimés, et qu'elle a joué là le plus dangereux des tours dont elle abuse notre naïveté depuis trois siècles d'insolents succès mondains ! Cette réparation d'honneurs et de droits civils, qu'elle devait à ses compatriotes à titre de restitution, d'indemnité, d'ancienneté, de récompense pour le sang versé sur tous les champs de bataille de la lutte napoléonienne, l'Angleterre l'a faite au nom du LIBÉRALISME, de ce levier de révolution universelle dont elle a trouvé le point d'appui dans son île, et qu'elle manie avec un incomparable machiavélisme industriel, pesant assez dessus pour que l'anarchie empêche les nations continentales de produire, et pas trop, de peur qu'elles ne puissent plus consommer. Dans la joie bien naturelle de l'émancipation, on ne s'est pas assez délié du motif, et l'on n'a pas pris un soin assez exact de le séparer du bienfait. Cependant, le grand O'Connell ne manquait jamais de jeter à la tête des oppresseurs de son pays l'argument *ad hominem*, lors même que l'entraînement oratoire le faisait marcher sur le feu, caché par une cendre perfide, de la liberté dans les deux mondes. Lamennais vint bientôt, qui négligea les distinctions dont le libérateur de l'Irlande ne s'affranchit jamais entièrement, et Rome eut beau protester par la bouche de Grégoire XVI, le libéralisme s'empara des défenseurs politiques du catholicisme, et inspira les plans de campagne qui ont abouti à la révolution de février, à la république romaine, à la défection piémontaise, au délabrement de l'Espagne, et aujourd'hui à la crise belge ; nous pourrions même dire qui ont causé ces redoutables catastrophes, car les

révolutions n'éclatent jamais qu'au moment où les bons se laissent aussi séduire par les erreurs à la mode. Sauf le Saint-Siège, dont les maximes, quoi qu'on ait osé dire, sont restées immuables, qui d'entre nous n'a pas à se reprocher d'avoir varié plus ou moins, ne fût-ce que par omission ou réticence, dans ses déclamations patriotiques, depuis cette malheureuse épidémie libérale qui a sévi sur les catholiques, de l'Irlande à la Sicile, et des bords de la Vistule à ceux du Tage ? Que d'alliances n'a-t-on pas proposées au catholicisme, que de solidarités, que d'identités sacrées n'a-t-on pas affirmées avec la démocratie, avec la république, avec les libertés constitutionnelles, et combien de fois n'a-t-on pas parlé et agi même, pour la sécularisation du gouvernement pontifical, comme si l'autorité surnaturelle avait sanctionné ces utopies ?

Si ces incartades ont fait la véritable faiblesse du parti catholique français, polonais, italien, belge, allemand, on sait au moins aujourd'hui ce qu'il en coûte d'avoir stipulé sans avoir interrogé Rome, qui nous aurait appris l'harmonie de ses monuments ecclésiastiques, au lieu de la violence que nous avons faite à l'histoire de l'Église pour la tailler à la mesure de nos systèmes préconçus. Le résultat de cette triste expérience où tant de zèle sincère, tant de jeunes courages, tant de génie et de talent ont été dépensés comme l'eau, qui a entraîné, hélas ! loin de l'orbite de la foi, les astres les plus lumineux, ce résultat ne sera pas perdu. Les catholiques deviendront plus circonspects. Ils fouilleront les archives de leur église, au lieu de s'engager dans les espaces imaginaires. Ils demanderont des avis préalables au lieu de se soumettre louablement à des réprimandes. Leur profession de foi politique ne sera plus sujette aux remaniements de circonstance, et aux corrections d'épreuves que les partis vainqueurs voudraient y faire. Tout le monde saura qu'ils peuvent se sou-

mettre à tous les régimes que le Pape encourage, admet ou tolère, et qu'ils sont partout les citoyens les plus fidèles, parce que leur obéissance n'est pas livrée aux interprétations du libre examen ; mais tout le monde saura aussi qu'ils ont un idéal politique que rien ne peut remplacer dans leur espérance et dans leur amour : l'Évangile, charte des nations, comme il est le code des familles et la loi des individus, et le gouvernement se confessant à l'Église, interprète de la nouvelle alliance, chargée de lier tout ce qui la viole et de bénir tout ce qui la fortifie !

Puisse le travail que j'offre à mes frères dans la foi n'être pas inutile à ce mouvement d'unité qui palpète dans toute l'Europe, et que l'Esprit-Saint féconde sans doute dans la proportion des périls qui menacent le catholicisme contemporain. La victoire est-elle réservée à nos efforts pendant cette vie passagère ? Il y a des indices, mais les promesses divines restent voilées. En tout cas, nous aurons combattu le bon combat, et dans les agitations humaines au service de la vérité, il n'y a que cela qui importe.

4<sup>er</sup> janvier 1858.





# LETTRES A M. LOUIS VEUILLOT

RÉDACTEUR EN CHEF DE L'UNIVERS

SUR L'INQUISITION MODERNE D'ESPAGNE

---

## PREMIÈRE LETTRE

---

MON CHER RÉDACTEUR EN CHEF,

La publication très-opportune du livre du docteur Hefelé, sur la vie du cardinal Ximénès, et l'heureuse traduction que MM. Charles Sainte-Foi et P.-A de Bermond en ont donnée, vous ont provoqué à une dissertation sur l'Inquisition, où se retrouvent au premier coup d'œil votre amour de la vérité, vos instincts de foi et le courage de lutter contre les préjugés qui ont obtenu jusqu'à présent le plus de respect humain. J'ai été heureux, comme je le suis toujours, quand je vois une vérité livrée à la garde de votre plume, bien sûr qu'elle va resplendir d'un éclat nouveau et obtenir une réparation pro-

portionnée aux injustices et aux lâchetés qui l'avaient rendue longtemps captive.

¶ Ma confiance n'a pas été déçue par rapport à l'Inquisition en général, dont vos articles, repris, je l'espère, dans vos *Mélanges*, resteront comme une invincible apologie.

Mais vous m'avez semblé mal informé sur ce qui concerne l'Inquisition moderne de l'Espagne en particulier, au détriment de laquelle vous prétendez établir une exception. Vous vous en êtes tenu au travail du docteur Hefelé, qui me paraît aussi défectueux sur l'Inquisition politique et civile, comme il l'appelle de son chef, que savant et précis sur l'Inquisition qu'il nomme simplement religieuse et ecclésiastique.

C'est cette erreur, que j'entreprends de réfuter dans ces lettres, que je ne pouvais plus justement adresser qu'au rédacteur en chef de l'*Univers*, puisque votre journal a été le premier et le seul qui n'ait pas rougi de l'Évangile interprété par les déclarations et la conduite de la sainte Église catholique, notre Mère, sur ce grand et saint office de l'Inquisition.

D'où vient l'erreur de l'estimable professeur de Tubingue ? Faut-il l'attribuer au parti pris ou à l'inadvertence ? A-t-il manqué de documents suffisants pour s'éclairer ? ou plutôt a-t-il cédé à une combinaison fusionniste : l'espérance de faire passer l'Inquisition religieuse en sacrifiant l'Inquisition royale ? Son courage pour la défense de l'Église ne pouvant fournir la carrière dans toute son étendue, a-t-il placé une borne en deçà de l'ultramontanisme ? Je ne sais et ne veux point juger un homme de ce mérite. Mais vous, je vous connais trop pour me récuser à votre égard. Si vous n'avez pas défendu plus de vérités que vous n'avez fait, c'est que vous n'en avez pas connu davantage. Ni votre foi, ni votre ardeur ne sont éclectiques ; comme vous le dites, tout ce que l'Église a

établi, confirmé et approuvé est saint, et vous ne serez jamais assez maladroit ou assez faible pour imiter ces « chrétiens politiques qui, reconnaissant l'Église infaillible en ses decrets, jugent néanmoins plusieurs de ses institutions comme si l'assistance du Saint-Esprit lui avait manqué. »

La question entre nous est donc bien simple. Le doigt de Dieu et de l'Église paraît-il évidemment dans l'Inquisition espagnole ? L'Inquisition du royaume catholique, au XVI<sup>e</sup> siècle, a-t-elle été adoptée et consacrée par l'Église, comme l'Inquisition déléguée qui l'avait précédée pendant trois cents ans ? Sur ce point, permettez-moi de vous apporter des documents, dont la simple lecture du docteur Hefelé n'a pas pu vous laisser soupçonner l'existence.

Vous admettez bien avec moi que l'Inquisition d'Espagne n'a jamais été plus sanguinaire, au dire des libres-penseurs, plus effrayante à défendre, aux yeux des chrétiens peureux, plus royale et politique, suivant l'opinion du docteur Hefelé et de ses adhérents, qu'à partir de son organisation en 1480, sous Ferdinand et Isabelle, jusqu'à la fin du siècle suivant, qui est en même temps la fin du règne de Philippe II. Les grandes exécutions des Marranos avaient eu lieu ; les Morisques eux-mêmes avaient été poursuivis ; le Code inquisitorial avait été aggravé à l'occasion des efforts de la Réforme pour s'implanter dans les deux péninsules catholiques ; le procès gigantesque du primat des Espagnes, de l'archevêque de Tolède, avait divisé le clergé espagnol pendant trente ans ; celle plus mystérieuse des intrigues de cour, la cause célèbre d'Antonio Perès était tombée des mains de la justice civile aux pieds du tribunal du Saint-Office, entraînant dans sa chute les fueros d'Aragon ; les plus terribles inquisiteurs étaient morts, Torquemada, Deza, Valdès.

L'Inquisition d'Espagne était donc connue à la fin du XVI<sup>e</sup>

siècle; elle avait fonctionné longuement, on l'avait vue à l'œuvre; s'il y avait eu des méprises, des malentendus sur son compte, ils avaient eu le temps de s'éclaircir et de s'expliquer. La cause était entendue; le Saint-Siège pouvait juger à son tour l'Inquisition avec la plénitude de la connaissance humaine et de l'assistance divine. Eh bien, il l'a fait, et nous avons sa sentence. Qu'elle est solennelle ! Sixte-Quint fixait l'organisme définitif de ces congrégations romaines, force et gloire de la Papauté. Le monde a envié à l'Église cette organisation puissante qui a servi de modèle dans toute l'Europe aux sections des conseils d'État. Or, la constitution sixtine, qu'on pourrait appeler la charte de la cour de Rome, assigne au Saint-Office de l'Inquisition romaine et universelle la première place : « *Congregatio prima pro sancta Inquisitione.* » Le Pape déclare dans un chapitre que la préfecture de l'Inquisition ne sera pas déléguée à un cardinal, comme il arrive pour les autres congrégations, mais qu'elle restera dans les mains du Souverain Pontife : « *Cui ob summam rei gravitatem*  
 « *romanus Pontifex præsidere solet.* » Il donne à cette congrégation une juridiction universelle : « *Non solum in urbe et*  
 « *statu temporali nobis et huic sanctæ Sedi subjecto, sed etiam in*  
 « *universo terrarum orbe ubi christiana viget religio, super omnes*  
 « *patriarchas, primates, archiepiscopos, et alios inferiores prelatos*  
 « *ac inquisitores, quocumque privilegio illi suffulti sint.* »

Cependant ce génie centralisateur par excellence fait une exception, et il la consacre dans le moment même où il invoque la plénitude de son pouvoir, pour abolir toutes les exemptions, privilèges, immunités, qui pouvaient entraver l'action de la congrégation de la sainte Inquisition romaine et universelle. Le motif était donc bien urgent et la dérogation bien méritée ! Cette exception est en faveur de l'Inquisition d'Espagne : « Dans tout ce que dessus, notre intention est qu'il



« ne soit rien changé sans l'aveu de nous ou de nos successeurs  
 « dans l'office de la sainte Inquisition, telle qu'elle a été ins-  
 « tituée autrefois par l'autorité du Siège apostolique, dans  
 « les royaumes et domaines des Espagnes, à cause de la fer-  
 « tilité de ses fruits, tels que nous les voyons mûrir de jour  
 « en jour dans le champ du Seigneur. — *In his autem omnibus,*  
 « *nostra est intentio, ne in officio sanctæ Inquisitionis in regnis et*  
 « *dominiis Hispaniarum Sedis apostolicæ auctoritate superioribus*  
 « *temporibus instituto, ex quo uberes in agro Domini fructus in*  
 « *dies prodire conspicimus, nobis aut successoribus nostris incon-*  
 « *sultis, aliquid innovetur.* »

Voilà un certificat dont vous ne contesterez pas l'importance, décerné à l'Inquisition civile et politique de l'Espagne, pour répéter le nom inconnu dans les monuments ecclésiastiques qu'il plaît au docteur Hefelé de lui donner.

Celui qui parle ainsi, n'est pas un Pape faible, accoutumé à se relâcher des prérogatives de son siège et à voir passer dans les mains des princes l'autorité de ses grands prédécesseurs, saint Grégoire VII, Innocent III, Grégoire IX, sans faire retentir le tonnerre de ses réclamations. C'est celui qui faillit mettre Bellarmin à l'index, parce que sans rien retrancher de la substance du pouvoir pontifical sur le temporel, l'illustre auteur des *Controverses* lui avait donné un nom nouveau. On ne peut même pas dire que Sixte-Quint ne connaissait l'Espagne et son Inquisition que par les récits qu'on lui en avait faits, et que sa religion avait été surprise par de faux rapports. Le cardinal de Montalte avait fait partie de la députation que saint Pie V avait envoyée sur les lieux, afin de dresser une enquête dans la cause de Barthélemy Carranza. On ne peut pas dire non plus qu'il ne connaissait pas personnellement les affaires de l'Inquisition; Félix Perretti avait été menacé lui même de ses rigueurs par Michel Ghislieri, et le même frère, devenu

Pape, l'avait élevé à la pourpre et nommé à sa place parmi les cardinaux inquisiteurs.

Cependant j'ose avancer que j'ai encore un témoignage plus puissant, en faveur de l'Inquisition espagnole, que celui de Sixte-Quint. Sixte était un grand homme et un grand Pape, austère dans ses mœurs, fidèle à ses devoirs, consommé dans les traditions du Siège apostolique. Cependant Sixte-Quint n'a pas été appelé après sa mort aux honneurs de la canonisation. Il n'a pas eu avec Jésus-Christ, le divin maître dont il était le vicaire, cette communion intime du cœur, qui révèle les mystères du temps et de l'éternité, en retour des sacrifices héroïques que l'amour de l'homme fait à son Dieu. C'est le privilège des Saints. Or l'Église n'a canonisé qu'un seul Pape depuis le moyen âge jusqu'aux temps actuels, saint Pie V. Quand saint Pie V vivait, il y avait soixante-quinze ans que l'Inquisition espagnole produisait les fruits de son organisation nouvelle. Qu'en a pensé saint Pie V, avec son génie incomparable et sa sainteté providentielle, placés comme une colonne de feu à l'entrée des temps modernes ? Écoutez.

Le duché de Milan appartenait à la maison d'Espagne, mais, pour le for ecclésiastique, il faisait partie du droit canonique italien : *Pro Italia et insulis adjacentibus*. En conséquence, son Inquisition relevait de l'Inquisition romaine. Qui le savait mieux que le frère Ghislieri qui avait exercé les fonctions de l'Inquisition sur ce territoire, et qui s'était tellement distingué par sa sagacité et son courage dans ses périlleuses fonctions, qu'il avait conquis l'admiration des inquisiteurs généraux et l'amitié du cardinal Caraffa, plus tard son protecteur, sous le nom célèbre de Paul IV ? On l'avait vu à Côme déjouer les lenteurs que l'esprit procédurier des chanoines de cette ville lui opposait, au risque de faire manquer son expédition contre les hérétiques. Il avait même subi de la part du gouverneur

de Milan un conflit de juridiction dont il est également sorti victorieux. C'était pour ces faits éclatants que la légende du Bréviaire romain devait dire en parlant de lui : « *Inquisitoris officium inviolabili animi fortitudine diu sustinuit, multasque civitates non sine vitæ discrimine ab hæresi tunc grassante immunes servavit.* » Légende qui empêcha longtemps nos Bréviaires français d'admettre saint Pie V dans leur propre des Saints, et quand on consentit enfin à faire une place au sauveur de la chrétienté contre le Turc, légende qui fut mutilée dans les quelques lignes que je viens de citer ; non qu'on les regardât comme apocryphes, mais, au contraire, parce que les hyper-critiques se plaignaient cette fois qu'elles fussent trop incontestables. Saint Pie V connaissait donc bien l'Inquisition de la Lombardie ; il savait apprécier les services qu'elle avait rendus et qu'elle devait rendre ; elle était gérée par ses frères, les fils de saint Dominique, qui devaient d'autant plus tenir à garder cette province sous leur juridiction, qu'ils y marchaient sur les traces d'un martyr de leur ordre, surnommé le grand capitaine de toutes les Inquisitions du monde, saint Pierre de Vérone.

Cependant saint Pie V crut qu'on pouvait mieux faire encore que l'Inquisition romaine, qu'il fallait une douane plus serrée vis-à-vis d'une contrebande plus subtile, un cordon sanitaire plus infranchissable pour résister sur la frontière italienne à l'invasion de l'hérésie, lancée de la Suisse, de la France et de l'Allemagne, en un mot pour élever contre elle une barrière aussi haute que les Alpes. A qui a-t-il demandé cette grande muraille de mains d'hommes ? Il écrivit à Philippe II en le conjurant d'accorder au duché de Milan le privilège de l'Inquisition espagnole. Le roi catholique répondit qu'il ne demandait pas mieux que d'accéder au désir et à la politique du Saint-Père, mais que ces établissements de lois et de tri-

bunaux inusités dans un pays ne se faisaient pas seulement par voie d'autorité, qu'il fallait encore obtenir un certain suffrage des habitants, et qu'il avait assez connaissance des têtes milanaïses pour douter de la réussite de leurs projets communs. Il représenta au Pape que son père Charles-Quint avait voulu tenter la même réforme à Naples, que le vice-roi Pierre de Tolède avait appliqué au succès de ce dessein toute sa politique, faveurs, intimidations, moyens militaires, et qu'il avait échoué devant une émeute dans laquelle le canon des forts avait dû tirer sur le peuple. Saint Pie V répondit : « Essayez, et comme cette fois vous n'aurez rien entrepris que de l'avis et du consentement du Saint-Siège, le Saint-Siège vous soutiendra. » Ce qui fut convenu fut tenté : il se trouva que le roi d'Espagne avait mieux apprécié les passions populaires et la faiblesse des grands que le souverain Pontife. Les scènes de Naples se reproduisirent en Lombardie ; l'autorité dut dissimuler, amnistier, et s'en tenir à l'Inquisition accoutumée.

Si saint Pie V n'avait pas attaché à l'Inquisition espagnole une importance unique pour le salut de l'Italie, il semble qu'un pareil échec aurait dû apaiser sa conscience et le faire renoncer à ses projets. Il n'en fut rien. La république de Venise était très-directement exposée à la contagion protestante ; les intrigues de Fra Paolo, dénoncées un quart de siècle plus tard par Henri IV lui-même, ne le prouvèrent que trop. Mais alors Sa Seigneurie Sérénissime était toute dévouée au Saint-Siège ; rien ne faisait encore pressentir l'ingratitude dont elle devait étonner le monde dans ses rapports avec Paul V, et le suicide qu'elle allait commettre en se séparant d'un appui auquel elle devait la victoire de Lépante. Saint Pie V trouvait donc un accès docile dans les conseils de la république de Saint-Marc ; sa voix y était respectée comme l'oracle de la sainteté, au nom d'une alliance féconde en résultats. Que va-t-il de-

mander au doge pour prix de son concours? Il connaît Venise comme Milan; c'est à Venise qu'est mort le docteur Medolaco, qu'il a fait jeter dans les prisons de l'Inquisition quand il était simple frère prêcheur. L'échec de Milan est récent, il est vrai, mais il ne se décourage pas. Saint Pie V écrit au sénat vénitien pour lui dire que, prenant en considération l'imminence du péril, il devrait bien adopter l'Inquisition la plus parfaite, l'Inquisition espagnole. A Venise, le projet du Pape ne rencontra pas l'émeute dans la rue, mais la division dans les conseils. On délibéra longuement: on ne voulut pas mettre à la conservation du catholicisme le prix que les Espagnols avaient payé sans compter. Le doge répondit au Pape que les esprits s'effrayaient de cette législation rigide qui punissait la faute des pères dans la personne de leurs enfants, déchus comme eux et par eux de la fortune et des honneurs. Saint Pie V eut égard à la mollesse vénitienne, il tint bon néanmoins et voulut en tirer tout le parti qu'il se pouvait. Il fit voir que le Code inquisitorial actuel n'était plus suffisant, et qu'il fallait au moins le renforcer sur certains points. La république accepta ce juste milieu. Il fut convenu qu'on ferait, à l'instar de l'Inquisition espagnole, une Inquisition vénitienne, dont le cardinal de Montalte, le futur Sixte-Quint, fut nommé grand inquisiteur.

Vous ne trouverez pas ces traits divers, mon cher Rédacteur en chef, dans l'*Histoire de saint Pie V*, par M, le comte de Falloux, pas plus que le supplice à Rome de Carnesecchi et de Palcario; mais vous vous souviendrez qu'il y a peut-être autant de traits de la vie de saint Pie V hors de cette histoire que dedans. L'auteur ne peut avoir eu d'autre prétention que celle d'accuser dans un médaillon le profil de son héros; c'était déjà quelque chose pour l'époque où son livre a paru. La statue en pied viendra plus tard, personne ne doit le dési-

rer plus que nous. En considérant sous ses aspects complets cette auguste figure, le nouvel académicien trouvera la définition incarnée de la *modération chrétienne*.

Je n'en finirais pas si je voulais vous signaler toutes les preuves d'estime et d'attachement que saint Pie V a données à l'Inquisition espagnole. Cependant je ne puis passer sous silence quelques faits éclatants de sa munificence, qui ont singulièrement augmenté la considération et le pouvoir de de cette grande institution catholique. Jusqu'à son pontificat, l'Inquisition nouvelle s'implantait comme elle pouvait au milieu d'anciennes juridictions, de privilèges, de corporations, d'immunités du clergé, de fueros des provinces; elle s'était plus d'une fois enchevêtrée dans ce dédale. L'activité de ses poursuites s'en trouvait suspendue; quelquefois même elle avait été obligée de les abandonner. Saint Pie V, par sa bulle de 1569, met l'Inquisition au-dessus de tous les droits, excepté le droit inaliénable du Pape. Il ordonne à tous, depuis les cardinaux et prélats jusqu'aux simples clercs, depuis les monarques jusqu'au dernier officier de la couronne, de ne causer aucun empêchement à l'action inquisitoriale, sous quelque prétexte que ce soit, sous peine d'être réputé fauteur des hérétiques, avec application, *ipso facto*, de toutes les censures réservées à ce crime, y compris la privation de la sépulture ecclésiastique; l'absolution de toutes les peines spirituelles étant réservée au grand inquisiteur. On put dire même en Espagne que l'Inquisition n'avait été toute-puissante qu'à dater de cette bulle de saint Pie V.

Autre fait aussi honorable pour elle. Un des plus grands procès que le monde ait vus venait d'être entrepris par le grand inquisiteur Valdès, archevêque de Séville. Il ne s'agissait de rien moins que de donner comme hérétique l'archevêque de Tolède, Barthélemy Carranza; et son hérésie, il ne

l'aurait pas cachée dans des livres savants, il l'aurait divulguée dans le catéchisme destiné à ses peuples. On conçoit le bruit que dut soulever cette gigantesque querelle au sein de la nation espagnole. Les évêques, les prêtres, les religieux, les grands, le peuple, la cour, la ville, la province se partagèrent. Les clameurs qui s'élevèrent contre l'Inquisition, vous pouvez les supposer par comparaison. Saint Pie V pouvait simplifier ce procès trop retentissant, dont la chrétienté n'avait que faire, en face de ses ennemis plus avides de scandale et plus redoutables que jamais. Il pouvait évoquer à Rome la cause et l'accusé, et imposer à tout le monde le silence. L'énergie ne manquait pas à notre Pontife pour prendre une pareille résolution, et le peuple espagnol lui-même, auquel il avait demandé le sacrifice de sa passion favorite, les combats de taureaux, ne s'en serait pas étonné. Cette façon abrégée d'agir, ces procédés sommaires, ne lui parurent pas assez respectueux envers l'Inquisition espagnole. Il voulut tenter de décider cette immense contestation sur les lieux mêmes où elle avait éclaté. Il envoya une députation, la plus illustre qu'il pût composer, pour faire une enquête. Ses deux successeurs immédiats s'y rencontraient, Grégoire XIII et Sixte-Quint. Le cardinal Buon-Compagno trouva les esprits si agités, l'épiscopat si cruellement désuni, qu'il ne jugea pas possible de vider ce procès en Espagne, et il l'écrivit au Pape. Alors fut résolue la translation de Carranza à Rome, avec copie de toutes les pièces, je devrais dire avec les archives du procès. Saint Pie V requit en même temps la présence des membres de l'Inquisition espagnole qui avaient pris part à l'instruction de la cause, et, circonstance bien remarquable, dans la congrégation *ad hoc* qu'il nomma pour s'occuper de cette affaire, il les fit entrer comme juges; lui-même se réserva la présidence de cette cour suprême. Son règne s'épuisa avant qu'il eût pu rendre

l'arrêt qu'il avait préparé, arrêt qui sauvégardait l'honneur de l'Inquisition espagnole, défendait la réimpression de certains ouvrages de Carranza, et condamnait l'auteur sur divers points. Mais l'archevêque n'en fut pas quitte pour une peine si douce; un second Pape, le protecteur de la Compagnie de Jésus, celui que la force des événements et les fautes du parti catholique devaient appeler à changer la politique du Saint-Siège, Grégoire XIII, appliqua à son tour ses hautes facultés de jurisconsulte à cet interminable procès. L'Inquisition espagnole fit de nouvelles instances, donna un plus ample informé; en fin de compte, Carranza vit seize de ses propositions censurées; il fut lui-même suspendu de ses fonctions d'archevêque et condamné à la réclusion pendant cinq ans dans un couvent de Dominicains.

L'inquisition d'Espagne doit encore à Saint Pie V un autre témoignage de confiance et d'honneur. Il achevait le grand œuvre de sa vie, les préparatifs de l'expédition de Lépante. La flotte était rassemblée et l'armée prête à monter à bord. La république de Venise, le royaume d'Espagne, les États du Saint-Siège avaient fourni les vaisseaux et les troupes. Le Pape avait confié le commandement en chef des opérations militaires au jeune héros Don Juan d'Autriche. Il lui restait encore un souci. A qui confiera-t-il le commandement des âmes dans cette immense réunion d'hommes qui partent pour la guerre sainte? N'a-t-il pas à craindre que l'hérésie, le blasphème, tous les vices qui attirent la malédiction de Dieu, ne se glissent parmi cette multitude rassemblée des pays les plus divers? Le succès des armes chrétiennes ne demande-t-il pas une épuration permanente des soldats enrôlés sous l'étendard de la croix? Et les premières croisades ne doivent-elles pas à l'omission de cette grande mesure de police catholique les désastres qui ont accompagné et ruiné leurs conquêtes? Ces ré-



flexions décidèrent Saint Pie V à établir sur les vaisseaux une Inquisition appelée Inquisition de mer, avec plein pouvoir de saisir les coupables et de célébrer des actes de foi solennels dans tous les ports où la flotte entrerait. Et à qui donnera-t-il le droit de haute justice spirituelle sur la flotte alliée, qui ne comptait pas moins d'Italiens que d'Espagnols, où l'amiral romain Marc-Antoine Colonne a arboré son pavillon, où la bannière du Saint-Siège est déployée? Le Pape adresse son bref au cardinal Diégo d'Espinosa, inquisiteur général d'Espagne, auquel il s'en remet de l'exécution de ses desseins et instructions.

Voilà pour saint Pie V. Si l'Inquisition d'Espagne fut traitée avec une si grande révérence par le vainqueur de Lépante, elle ne reçut pas de moindres honneurs de ceux qui avaient découvert sa vertu, qui l'avaient soutirée du boisseau pour la placer successivement sur les branches les plus élevées du chandelier de l'Eglise et en faire le grand luminaire du monde. Saint Charles Borromée, l'un des inquisiteurs généraux sous le règne de Pie IV, avait décidé, par le vote de sa faction, de l'élection du cardinal Alexandrin; mais la gloire de l'avoir introduit dans le Sacré-Collège revient à Paul IV. Nul ne peut nier les hautes qualités de ce grand Italien, les vues élevées de son pontificat et la part qu'il avait prise à la vraie réforme du XVI<sup>e</sup> siècle. C'est lui qui fonda les clercs réguliers, que les populations fidèles appelèrent Théatins, du nom de son archevêché, et que les impies, l'Arétin à leur tête, traversés dans leurs desseins par cette sainte milice, surnommèrent les Chiétini. Le cardinal Caraffa fut le premier qui distingua le frère Ghisleri, qui reconnut son aptitude pour l'Inquisition, qui le nomma aux évêchés unis de Nepi et de Sutrin, et enfin le décora de la pourpre. L'Eglise doit saint Pie V à Paul IV, l'histoire l'atteste, et le tombeau de la Mi-

nerve témoigne de la reconnaissance de Pie envers Paul, comme le tombeau de Sainte-Marie-Majeure confesse à la face de la chrétienté que Sixte-Quint doit tout à saint Pie V.

Quelle a été la conduite de Paul IV à l'égard de l'Inquisition d'Espagne? De son temps on faisait à cette Inquisition deux griefs : la sévérité de sa législation et l'immensité de ses privilèges. Paul IV a ajouté à l'une et à l'autre. Jusqu'à lui cette prétendue sévérité consistait à pardonner aux coupables qui s'accusaient, à pénitencier les coupables qui se dissimulaient et qu'elle découvrait, et à livrer les coupables relaps au bras séculier, lequel brûlait vifs ceux qui continuaient de blasphémer jusqu'au dernier soupir, et se contentait de faire étrangler ceux qui donnaient un signe de repentir, même à la dernière minute de leur exécution. Paul IV pensa que cette loi martiale ne suffisait plus à l'état de siège auquel la révolte septentrionale du protestantisme réduisait le midi de l'Europe. Il ordonna à l'Inquisition d'Espagne de livrer au bras séculier les hérétiques dogmatisants sans qu'il fût besoin qu'ils devinssent relaps ; en second lieu, il dota l'Inquisition espagnole d'un privilège inouï. S'il y a une réserve apostolique chère à la cour de Rome, c'est bien à coup sûr le jugement des évêques, et si l'Inquisition déléguée a rencontré dans l'exercice de ses fonctions des jalousies et des allégations de droit divin, ce fut surtout de la part des ordinaires. Eh bien ! Paul IV rendit la célèbre bulle de 1559, par laquelle il casse toute la législation antérieure, et ordonne à l'Inquisition d'Espagne de juger les cardinaux, patriarches, archevêques et évêques sans que personne ose alléguer les immunités de son siège. Cependant cette question du jugement des évêques par l'Inquisition n'était pas nouvelle. L'Inquisition ne l'avait pas soulevée, mais elle avait été agitée entre Charles-Quint et Léon X. L'empereur avait demandé au

Pape que les évêques compromis à la suite de Padilla, dans l'insurrection démagogique des communes, fussent traduits au tribunal du Saint-Office, entre autres, ce terrible évêque de Zamora, qui commandait un bataillon de quatre cents prêtres, dont la charge en treize temps mettait en joue l'ennemi, et faisait le signe de la croix avec le bout du fusil pour le bénir avant de tirer, et qui tua lui-même son geôlier avec une brique déguisée en bréviaire. Le Pape ne voulut alors y consentir à aucun prix, mais il s'agissait vingt ans plus tard d'une insurrection bien plus formidable que les Communeros. L'Inquisition d'Espagne avait fait ses preuves de zèle, de capacité, d'obéissance au Saint-Siège, et ce que Léon X ne voulut pas lui accorder avec raison, Paul IV dut le lui commander par des motifs non moins plausibles.

J'aurais pu citer avant Paul IV un autre Pontife également cher à la saine réforme, et dont la mort prématurée fit verser des larmes à tous les gens de bien, Adrien VI. Personne ne connaissait mieux que lui l'Espagne et l'Inquisition moderne. Il avait été précepteur de Charles-Quint, gouverneur du royaume en son absence, et grand inquisiteur d'Aragon d'abord, puis de l'Espagne entière. Il était arrivé en Castille avec des préjugés contre l'Inquisition, comme tous les seigneurs flamands. Mais ils cédèrent devant la droiture de sa vertu et de son esprit en présence des faits, et si le futur empereur, jeune et entouré de jeunes gens, ne se compromit pas dans une réforme inexpérimentée de l'Inquisition, on le doit à l'ascendant de ses conseils. Quand Adrien VI monta sur le Siège apostolique, il voulut donner à l'Inquisition espagnole un témoignage inouï. Il ne consentit pas à se dessaisir de ses fonctions de grand inquisiteur du royaume catholique, et il cumula ce titre avec le souverain pontificat pendant près de deux ans. Pouvait-on mieux dire que Rome n'avait pas eu la

main forcée quand elle consentit à l'érection de l'Inquisition moderne ?

Adrien VI avait reçu l'Inquisition d'Aragon du grand homme dont le docteur Hefelé a entrepris de raconter la vie et de venger la mémoire, du cardinal Ximénès, troisième grand inquisiteur. Ximénès qui rapportait toute la science de la politique au salut des âmes, regardait l'Inquisition nouvelle comme le chef-d'œuvre du gouvernement catholique. Non-seulement il la défendit contre toutes les attaques dont elle était l'objet de la part des corps constitués qui voyaient toujours leurs fucros compromis par ses privilèges, mais il eut à cœur d'en faire jouir chaque pays que la valeur espagnole soumettait à cette monarchie, sur laquelle le soleil ne se couchait jamais. Ce fut lui qui fit passer l'Atlantique à l'Inquisition et qui établit ses tribunaux dans les Antilles, le Mexique et le Pérou. Mais voici un trait plus remarquable encore de son caractère de grand inquisiteur. On sait comment ce vieillard, moine, primat et cardinal, fut amené à tenter l'expédition d'Oran, et comment il conduisit à bonne fin cette entreprise guerrière avec le coup d'œil d'un général. La ville prise, son premier soin fut d'en organiser l'administration. Il ne négligea pas, sans doute, les fortifications militaires, mais il lui sembla que le meilleur système de défense, sans lequel une place était toujours ouverte à l'ennemi, où l'étranger pouvait toujours entretenir des intelligences, était l'Inquisition espagnole. Ce fut aussi le premier présent qu'il fit à sa nouvelle conquête. On pourrait dire de Ximénès que son génie d'exportation politique au XVI<sup>e</sup> siècle fut précisément le contre-pied de la propagande britannique au XIX<sup>e</sup>. Lui plantait l'Inquisition partout, comme celle-ci colporte en tous lieux des libertés constitutionnelles et des chartes de fabrique anglaise. Quand notre siècle aura terminé son cours,

comme le siècle de Ximénès, et que l'histoire, la vraie histoire pourra les mettre tous deux dans la balance, elle dira quels peuples ont été plus moraux et plus heureux, ceux qui ont accepté les cadeaux de l'Angleterre, ou ceux qui se sont soumis à l'influence de l'Espagne. Mais dès aujourd'hui il doit rester un fait acquis à nos débats. Vous avez entrepris, mon cher Rédacteur en chef, de justifier l'Inquisition pour justifier Ximénès. Or, l'Inquisition, dont Ximénès s'est constitué le défenseur, le promoteur, dont il a été le plus haut fonctionnaire, ce n'est pas l'Inquisition que vous appelez ecclésiastique, c'est cette Inquisition royale et politique qui semble offusquer la conscience du docteur Hefelé, et qui laissait celle de son héros sans peur et sans reproche.

L'Inquisition d'Espagne ne manque pas non plus du témoignage de l'enfer, auquel elle devait arracher tant d'âmes. Elle venait d'être établie en Castille, où elle empêchait la valeur castillane de perdre par les menées hypocrites des Judaïsants et des Morisques le fruit de la conquête de Grenade, cette véritable Illiade des temps chrétiens. Le pape Sixte IV, mieux informé des desseins et des succès de la grande Isabelle, avait donné la bulle qui autorisait les rois catholiques à centraliser l'Inquisition, et à nommer un grand inquisiteur avec le pouvoir, inconnu jusque-là, de subdéléguer les inquisiteurs subalternes. Thomas de Torquemada fut nommé à ces fonctions et préconisé par le Pape. Il s'agissait d'appliquer cette autorité nouvelle à l'Aragon, et de faire rentrer dans l'orbite de cette puissante unité l'antique Inquisition de ce pays, dont les attributions étaient encore telles qu'elles avaient été réglées par saint Raymond de Pennafort et le roi Jacques I<sup>er</sup>. Cette nouveauté indisposa le pays. Les grands, à qui l'appât du gain avait fait contracter des alliances avec les Judaïsants, protestèrent avec indignation. Mais les

saints savent distinguer l'œuvre de Dieu et lui prêter leur appui quand même. Torquemada avait nommé inquisiteur à Sarragosse le vénérable maître Pierre Arbuès d'Epila. Le pieux chanoine accepte, et, pour récompense de sa vertu, il est massacré par les hérétiques insurgés, lui troisième Pierre, comme Pierre de Vérone et Pierre de Castelnau. Rome reconnaît sa sainteté, comme elle avait reconnu la leur. Alexandre VII le place sur les autels (1), et l'Espagne célèbre la fête de ce premier inquisiteur royal et politique d'Aragon, qu'il ne faut pas confondre, suivant le docteur Hefelé, avec les inquisiteurs de bon aloi.

Veillez agréer les sentiments d'estime et d'affection, plus inspirés encore par votre grand caractère que par votre rare talent, avec lesquels j'ai l'honneur d'être, etc.

(1) Quand nous écrivions ces lignes, nous étions loin de soupçonner que deux siècles après Alexandre VII — 1667-1667 — Pie IX ordonnerait la réassomption du procès de béatification de Pierre Arbuès, et ajouterait aux gloires de son pontificat la canonisation du proto-martyr de l'Inquisition moderne d'Espagne. Mais le courage de notre pape qui n'écoute aucune peur, entend toujours la voix de l'Esprit-Saint parlant par de nouveaux miracles.

---

## DEUXIEME LETTRE

---

MON CHER RÉDACTEUR EN CHEF,

Vous avez vu ce que pensaient les Papes et les Saints de l'Inquisition d'Espagne. Voyons maintenant, par un exemple, ce que vous penserez vous-même des documents à l'aide desquels on a surpris votre bonne foi sur ce sujet si méconnu et qu'il serait si facile de connaître. Un des motifs qui vous ont le plus indisposé contre la forme moderne de l'Inquisition espagnole et qui vous ont le mieux persuadé que cette Inquisition ne devait pas être la vraie Inquisition romaine, se déduit de l'éloge et de l'usage qu'en a fait l'un des ministres les plus abominables qui aient avili la couronne qu'ils devaient servir. Vous avez pris votre indignation dans le docteur Hefelé, qui lui-même l'a empruntée au récit frelaté de *l'Expulsion des Jésuites du Portugal*, par M. de Saint-Priest.

« Ranke dit expressément que l'Inquisition donna au gou-  
« vernement une autorité entière et sans contrôle. Ce que  
« M. de Saint-Priest rapporte sur les rapports de Pombal avec  
« l'Inquisition est digne de remarque. Ce ministre persécu-  
« teur des Jésuites, apôtre de l'absolutisme et l'un des plus

« détestables ennemis de Rome, voyait dans l'Inquisition le  
 « meilleur moyen de parvenir à son but. Il avait trouvé dans  
 « ce corps redoutable, raconte M. de Saint-Priest, une arme  
 « commode et prompte, une sorte de comité de salut public,  
 « aussi n'en parlait-il qu'avec enthousiasme. Il disait un jour  
 « à un chargé d'affaires de France : « Je veux réconcilier votre  
 « pays avec l'Inquisition, et faire voir à l'univers l'utilité de  
 « ce tribunal. Il n'a été établi sous l'autorité du roi très-fidèle  
 « que pour remplir certaines fonctions des évêques, fonctions  
 « bien plus sûres entre les mains d'une corporation choisie  
 « par le souverain, qu'entre celles d'un individu qui peut  
 « tromper ou se tromper. » Ce fut Pombal qui traduisit de-  
 « vant l'Inquisition, comme coupable d'hérésie, le P. Mala-  
 « grida, jésuite, qu'il poursuivait de sa haine à cause de ses  
 « rapports avec la famille Tavora ; et, sur la sentence de ce  
 « tribunal, il fut étranglé et brûlé ensuite dans un auto-da-fé  
 « solennel. » (*Le cardinal Ximénès*, par le docteur Hefelé,  
 p. 303.)

Voyons maintenant la vérité. Je ne la chercherai pas bien loin. Elle se trouve dans l'*Histoire* justement populaire de la *Compagnie de Jésus*, par M. Cretineau-Joly.

« Pombal s'irritait du silence qui se faisait autour de lui et  
 « des ovations de la charité accueillant partout les victimes  
 « de son arbitraire. Il crut qu'il modifierait le sentiment  
 « universel en livrant un Jésuite au bûcher de l'Inquisition.  
 « Le P. Malagrida lui était depuis longtemps odieux ; ce fut  
 « à lui qu'il demanda compte de la réprobation dont les peu-  
 « ples le frappaient... Le Père est sous le coup d'un arrêt de  
 « mort... Pombal dédaigne cette première sentence. Il a lui-  
 « même condamné Malagrida, il veut que l'Inquisition pro-  
 « nonce à son tour sur ce vieillard... Malagrida, infirme et  
 « captif, sans force, privé d'air, de lumière, d'encre, de plume,



« de papier, était supposé se repaître d'hallucinations qui,  
 « relatées dans son jugement, attestent bien plutôt un cerveau  
 « malade qu'un hérésiaque. Le manuscrit n'est pas repré-  
 « senté; on cite quelques fragments que le capucin Norbert  
 « arrangea pour la circonstance, et on appelle le Saint-Office  
 « à flétrir le Jésuite. Un des frères du roi était grand inquisi-  
 « teur; il refuse de juger le délire ou l'innocence; ses asses-  
 « seurs l'imitent; Pombal saisit ce prétexte pour conférer la  
 « dignité de grand inquisiteur à Paul Carvalho Mendoza, son  
 « frère, qui fut au Maragnon l'ennemi le plus implacable de  
 « la Compagnie de Jésus. Un nouveau tribunal est formé; il  
 « n'a pas l'institution pontificale, il ne peut exercer aucun  
 « pouvoir juridique, mais Pombal lui a dicté ses ordres. Le  
 « tribunal s'y conforme. Le P. Malagrida est déclaré auteur  
 « d'hérésie, impudique, blasphémateur et déchu du sacer-  
 « doce. On le livre au bras séculier, et il périt le 21 septembre  
 « 1761 dans un auto-da-fé solennel. L'excès du ridicule et de  
 « l'absurdité, dit Voltaire, fut joint à l'excès d'horreur. Le  
 « coupable ne fut mis en jugement que comme un prophète,  
 « et ne fut brûlé que pour avoir été fou et non pour avoir été  
 « parricide. — Malgré Voltaire et cette Inquisition de CON-  
 « TREBANDE, les Jésuites n'étaient pas plus insensés que par-  
 « ricides. » (*Histoire de la Compagnie de Jésus*, t. V.)

C'est ainsi que Pombal avait trouvé dans l'Inquisition de sang pur une arme prompte et commode, et surtout docile. Je n'insiste pas. Vous regrettez, mon cher Rédacteur en chef, de vous être lié au docteur Hefelé, comme le docteur Hefelé doit regretter de s'être lié à M. de Saint-Priest. Vous recon- naissez là la manière dont vos paroles et vos pensées ont été trop souvent travesties, avec la prétention de vous juger d'a- près vous-même; vous subissez ces injustices, vous ne les imitez pas.

Il me semble que la lumière se fait dans votre intelligence, si prompte à saisir la vérité dès qu'elle lui est offerte. Vous commencez à croire que l'Inquisition d'Espagne est tout autre chose que ce qu'on avait prétendu. J'achèverai votre conviction en passant en revue les motifs et les faits allégués par le docteur Hefelé, pour établir une distinction entre l'Inquisition du XIII<sup>e</sup> siècle et l'Inquisition du XVI<sup>e</sup> au détriment de cette dernière.

Est-il vrai que « la nouvelle Inquisition espagnole diffère, « dans son principe même, de l'Inquisition ecclésiastique en « ce que les magistrats ecclésiastiques ou séculiers, chargés « de rechercher et de punir les hérétiques, y apparaissent « non comme ministres de l'Eglise, mais comme employés « de l'Etat, qu'ils sont nommés par le prince et qu'ils reçoivent de lui leurs instructions? »

Si les nouveaux inquisiteurs apparaissent comme employés de l'Etat et non comme ministres de l'Eglise, pourquoi le pape Sixte IV donna-t-il aux rois catholiques l'autorisation d'introduire la nouvelle Inquisition? Pourquoi leur permit-il de nommer deux ou trois dignitaires ecclésiastiques, âgés au moins de quarante ans, de mœurs pures, maîtres ou bacheliers en théologie, ou bien docteurs ou licenciés en droit canon? Est-ce que le Pape a le droit d'autoriser le prince à choisir les employés de l'Etat? Est-ce qu'il peut désigner les catégories dans lesquelles son choix pourra s'exercer? — Mais les nouveaux inquisiteurs sont nommés par le prince. — Oui, mais ils sont confirmés par le Pape, et sans la confirmation du Pape leur pouvoir n'est qu'un tribunal marron, comme l'Inquisition de Pombal. Trente ans plus tard, le concordat de Léon X et de François I<sup>er</sup> va être signé, et alors ce ne seront plus seulement les inquisiteurs qui seront nommés par les rois, ce seront les évêques. En conclurez-vous que l'épiscopat

des temps modernes diffère de l'épiscopat des temps anciens dans son principe, en ce que les évêques actuels apparaissent dans leurs diocèses non comme ministres de l'Eglise, mais comme employés de l'Etat? Le droit de patronat a subi diverses transformations dans la suite de l'histoire ecclésiastique, mais il n'a jamais rien changé au principe de la juridiction spirituelle qui est toujours venue du Siège apostolique, ou qui n'a jamais existé.

Pour ce qui concerne l'Inquisition, il est vrai qu'avant Sixte IV la nomination des inquisiteurs appartenait ordinairement aux généraux et provinciaux des divers ordres religieux, qui avaient l'honneur de donner des sujets au Saint-Office. Mais ces choix ne se faisaient pas sans consulter les puissances temporelles, dont aucune fonction ecclésiastique ne peut moins se passer que la recherche des hérétiques. Il fallait donc que l'inquisiteur dans un royaume fût une personne agréable au souverain, et sous le titre mitigé de *persona grata*, le prince retrouvait le droit de nomination qu'il n'exerçait pas officiellement. Quand le Bréviaire romain dit en parlant de saint Raymond de Pennafort au XIII<sup>e</sup> siècle : *Jacobo Aragoniæ regi sacræ Inquisitionis officii suis in regnis instituendi, auctor fuit*, croit-on que Jacques I<sup>er</sup> fut beaucoup plus étranger à la nomination des premiers inquisiteurs qui vinrent exercer dans ses provinces, que ne le furent plus tard, et sous l'empire d'un autre concordat, Ferdinand et Isabelle ?

Vous alléguez que les nouveaux inquisiteurs apparaissent dans leurs nouvelles fonctions non comme ministres de l'Eglise, mais comme employés de l'Etat. Ecoutez la manière dont ils s'annoncent : « Nous frère Thomas de Torquemada, « de l'ordre des Frères-Prêcheurs, prieur du monastère de « Sainte-Croix de Ségovie, confesseur du roi et de la reine, « nos seigneurs, et inquisiteur général dans tous leurs

« royaumes et seigneuries contre la perversité hérétique, « préposé et délégué par le Saint-Siège apostolique. » Dans l'édit des témoignages qui se publiait tous les ans après l'Evangile de la grand'messe du troisième dimanche de Carême, on lisait au préambule: « Nous, les inquisiteurs contre la « perversité hérétique, préposés et délégués par l'autorité « apostolique, à tous les habitants demeurant et résidant « dans toutes les cités, bourgs et campagnes de notre district, « de quelque état, condition, prééminence ou dignité qu'ils « soient, salut en notre Seigneur Jésus-Christ, qui est le véri- « table salut, et entière obéissance à nos commandements qui « sont véritablement apostoliques, pour les garder et accom- « plir, nous vous faisons savoir qu'a comparu devant nous le • promoteur fiscal du Saint-Office, qui nous a dit que depuis « quelque temps il n'y avait pas eu d'Inquisition ni de visite « générale dans certaines villes et villages de notre district, « d'où il était advenu qu'il n'était pas parvenu à notre con- « naissance plusieurs délits qui avaient été commis contre « notre sainte foi catholique, qu'il s'agit maintenant de punir « et de châtier, d'où provenait un grand dommage au service • de notre Seigneur Jésus-Christ, et préjudice à la religion « chrétienne, afin que nous ordonnions ladite Inquisition et « visite générale en publiant les édits y relatifs et châtiant « ceux qui se sont rendus coupables, de manière que notre « sainte foi catholique soit toujours plus exaltée et aug- « mentée. Nous, ayant trouvé sa requête légitime, voulant • faire ce qui convient au service de Dieu, notre Seigneur, « nous ordonnons par les présentes, à tous et chacun de vous, « que si vous avez entendu ou vu, ou entendu dire que quel- « que personne vivante, présente, absente ou défunte ait dit « ou cru quelques opinions hérétiques, suspectes, erronées, « téméraires, malsonnantes, scandaleuses, ou ait prononcé

« des blasphèmes hérétiques contre Dieu notre Seigneur ou la  
 « sainte foi catholique, telle que la tient, prêche et enseigne  
 « notre sainte Mère l'Église romaine, vous le disiez et mani-  
 « festiez devant nous. »

L'autorité apostolique, le Saint-Siège, tels sont donc les noms mis en avant par les inquisiteurs. Le service de Dieu et de la sainte Eglise romaine, tels sont les motifs qu'ils proposent aux fidèles : du nom du roi, de son service, de son autorité, pas un mot. Pouvait-il en être autrement, quand on considère dans le dispositif du même acte de quels hauts pouvoirs spirituels et ecclésiastiques les inquisiteurs étaient armés ?

« Par conséquent, en vertu des présentes, nous demandons  
 « et requérons et ordonnons en vertu de la sainte obéissance,  
 « et sous peine d'excommunication majeure, *latæ sententiæ*,  
 « à tous et chacun de vous qui avez entendu ou vu, ou en-  
 « tendu dire quelques-unes des choses ci-dessus mentionnées,  
 « contraires à notre sainte foi catholique, de venir person-  
 « nellement en faire la déclaration dans l'espace de six jours;  
 « passé ledit terme celui qui n'aura pas accompli ce com-  
 « mandement encourra les peines et censures, et nous pro-  
 « céderons contre lui, comme contre une personne qui pense  
 « mal des choses de la sainte foi catholique et des censures  
 « de l'Eglise. Et, parce que l'absolution du crime et délit  
 « d'hérésie nous est spécialement réservée, nous mandons et  
 « défendons, sous ladite peine d'excommunication majeure à  
 « tous les confesseurs, clercs ou religieux, qu'ils n'absolvent  
 « aucune personne qui soit coupable sur les points indiqués,  
 « ou qui n'ait pas averti le Saint-Office de ce qu'il avait vu ou  
 « entendu, mais qu'il la renvoie devant nous, afin que la  
 « vérité soit manifestée, que les méchants soient châtiés,  
 « les bons et fidèles chrétiens connus et honorés, et que

« notre sainte foi catholique soit augmentée et exaltée. »

Après la citation de telles pièces, j'espère, mon cher Rédacteur en chef, qu'aucun auteur n'osera plus avancer que l'Inquisition espagnole différerait de l'ancienne, en ce que les magistrats chargés de rechercher les hérétiques y apparaissent non comme ministres de l'Eglise, mais comme employés de l'Etat.

Il n'est pas plus vrai que les nouveaux inquisiteurs reçussent du roi leurs instructions. Le Code pénal et la procédure criminelle de la nouvelle Inquisition avaient été rédigés par les plus grands prélats et docteurs de l'Eglise d'Espagne, rassemblés en junte à Séville. Ces statuts, dont le nonce avait ordre de poursuivre la rédaction, avaient été envoyés par lui en cour de Rome, où ils avaient reçu la confirmation apostolique. Sans doute le roi était intervenu de son côté avec ses jurisconsultes dans cette matière, la plus mixte de toutes. C'était lui qui avait édicté toutes les peines temporelles, dont le bras séculier poursuivait l'application ; c'était sa munificence qui avait octroyé tous les privilèges civils dont les inquisiteurs étaient honorés ; mais il serait aussi injuste d'en conclure qu'il avait réglé de son chef les lois de la nouvelle Inquisition, que de prétendre que l'Etat juge du sacrement et du contrat de mariage parce qu'il en règle les effets civils.

Les preuves de la distinction que j'allègue ici se rencontrent à chaque pas dans l'histoire de l'Inquisition. Les Papes changent, modifient, amendent les statuts de l'Inquisition par des bulles, brefs et rescrits successifs. Dès le commencement, Isabelle reconnaît cette autorité du Saint-Siège. Elle demande à Sixte IV qu'il lui plaise de donner à la nouvelle Inquisition une forme stable. Sixte IV écrit à l'archevêque de Séville pour faire approuver par le roi diverses dispositions relatives à l'Inquisition. Le roi ne les avait donc pas décrétées ? Le même

Pape désigne d'abord D. Inigo Manrique, archevêque de Séville, puis ses auditeurs du palais apostolique, pour juge d'appel de l'Inquisition. Il ordonne d'écarter des procès en matière de foi les évêques d'origine israélite; il nomme Thomas de Torquemada inquisiteur général, et destitue Galvez, inquisiteur de Valence. Innocent VIII donne aux inquisiteurs le droit de réconcilier secrètement. Il ajoute à la juridiction de Torquemada, il suspend les bulles de privilège accordées à quelques personnes par son prédécesseur contre la juridiction inquisitoriale, il prescrit les mesures à suivre par ceux qui ont obtenu lesdites bulles. Alexandre VI annule certaines absolutions accordées par Sixte IV, et enjoint aux inquisiteurs de procéder de nouveau contre les accusés. Il donne des coadjuteurs à Torquemada, à cause de son grand âge. Il lui accorde la faculté de réhabiliter les condamnés, il lui attribue la connaissance de tous les motifs de récusation allégués par les accusés. Il nomme Diègue Deza, dominicain, archevêque de Séville, second inquisiteur général, mais pour la Castille seulement. L'archevêque refuse cette nomination jusqu'à ce que le Pape ait étendu sa juridiction sur l'Aragon, afin de centraliser l'action inquisitoriale, telle qu'elle se trouvait entre les mains de son prédécesseur; ce que le Pape accorde un an après par un nouveau bref. A la suite du soulèvement de Cordoue, Philippe I<sup>er</sup>, prince écervelé, qui avait encore moins de bons sens que la malheureuse Jeanne, sa femme, ordonne à Deza de lui remettre sa démission, et de subdéléguer ses pouvoirs à l'évêque de Catane; mais Philippe étant mort la même année, Deza, qui n'avait pas été libre, reprend de lui-même ses fonctions. Jules II confirme le cardinal Ximénès dans tous les droits d'inquisiteur général. Clément VII commande à son successeur de procéder contre les seigneurs qui font haïr la religion aux Morisques en les surchargeant d'impôts.

Il est impossible de prouver plus clairement l'ingérence continuelle du Saint-Siège dans les lois, la procédure, la juridiction et les nominations de l'Inquisition espagnole, et la fausseté de l'assertion qui voudrait que les inquisiteurs modernes fussent les employés de l'Etat, et qu'ils reçussent de lui leurs instructions. Les rois reconnaissent le pouvoir du Pape à ce sujet, même quand ils essayent de l'entraver, comme Ferdinand V, par exemple, quand il défend d'intimer aux inquisiteurs aucune bulle du Pape avant qu'elle n'ait reçu son visa. Les Cortès, si jaloux de leur pouvoir national, plient également sous l'ascendant de la logique, quand ils demandent à Léon X la confirmation des résolutions qu'ils ont prises relativement à l'Inquisition.

Nous avons maintenant, mon cher Rédacteur en chef, à faire un examen spécial de l'origine de la législation de l'Inquisition moderne, afin de déterminer à quel pouvoir elle appartient, ecclésiastique ou civil, et d'apprécier ainsi l'assertion du docteur Hefelé, « que les nouveaux inquisiteurs reçoivent leurs instructions de l'Etat. »

Les décrets organiques de l'Inquisition ont pour auteur un conseil de jurisconsultes choisi par Thomas de Torquemada, en sa qualité d'inquisiteur général, qualité qu'avaient approuvée tous les Papes qui se sont succédé sur la chaire de saint Pierre pendant l'exercice de ses fonctions. Cette junta se composait exclusivement d'ecclésiastiques. Présidée par l'inquisiteur général, elle comprenait les deux assessors qu'il s'était adjoints de son chef, les inquisiteurs qu'il avait nommés *motu proprio* dans les quatre premiers tribunaux qu'il érigea en vertu des pouvoirs apostoliques, et de membres du conseil suprême de l'Inquisition qui avaient été nommés par le roi Ferdinand, au nombre de trois. Si l'on voulait voir l'élément royal dans les trois personnages ecclésiastiques que je viens de désigner,



je ferais observer que les conseillers royaux n'avaient voix délibérative que sur les questions de droit civil, tandis que leur voix était seulement consultative quand il s'agissait du for ecclésiastique dont Torquemada restait pleinement le maître, parce que seul il avait reçu l'investiture par les bulles apostoliques.

Il y avait donc dans les droits et privilèges de l'Inquisition d'Espagne deux parties bien distinctes, comme dans toutes les matières mixtes quand elles sont centralisées dans une main unique : la juridiction de l'Eglise et la juridiction de l'Etat. Mais la juridiction de l'Etat, quand celui-ci se plaisait à donner aux droits de l'Eglise un appui magnifique et une extension de luxe, n'était pas absolument nécessaire à l'existence de l'Inquisition fondée par Sixte IV et les rois catholiques. Ainsi Charles-Quint, à la suite de contrariétés qu'il avait éprouvées avec le grand inquisiteur, dont la plus grosse était la sentence portée par celui-ci contre un prédicateur qu'il aimait, le bé-nédictin Viruès, priva l'Inquisition des prérogatives de la juridiction royale pendant dix ans, de 1536 à 1545, et cependant on peut dire que l'Inquisition d'Espagne fut rarement plus puissante et plus active que pendant cette période. Le génie catholique de la nation la soutenait.

Il y eut cependant deux circonstances majeures, dans lesquelles les monarques castillans furent tentés d'intrusion dans la législation du Saint-Office. Un des points capitaux de son Code de procédure était le secret qui était gardé vis-à-vis l'accusé du nom des témoins à charge contre lui. Tout le ressort de la nouvelle Inquisition était dans cet article, au milieu d'une population où la *vendetta* est endémique. Les Marranos et les Morisques qui savaient bien qu'il n'y aurait plus de procès quand il n'y aurait plus de témoins, et qu'il n'y aurait plus de témoins quand l'air serait plein de poignards,

offrirent une fois à Ferdinand et Isabellé une somme de 30,000 ducats d'or s'ils voulaient abolir ce terrible secret, et une autre fois 800,000 à Charles-Quint dans le même but. Dans ce dernier cas, le cardinal Ximénès fit sentir à ce jeune souverain quelle faute il allait commettre, s'il échangeait ce point important contre n'importe quelle somme d'argent. Il y mit la mesure et la diplomatie d'un vieillard consommé dans la connaissance des cours ; mais Torquemada, qui appartenait aux temps héroïques de l'Inquisition et de la prise de Grenade, empêcha Ferdinand et Isabelle de tomber dans le piège par un drame sublime où brille le caractère du moine espagnol. Instruit de l'intrigue qui se prépare, il monte brusquement au palais cachant un crucifix sous son scapulaire. Introduit devant les rois catholiques, il parle avec une fière et sainte liberté des propositions qui leur étaient faites. Il termine ainsi : « Voici l'image de notre Sauveur crucifié, que  
« cet abominable Judas vendit trente pièces d'argent à ses  
« ennemis et livra à ses persécuteurs. Si cette prouesse vous  
« agrée, renouvez-la et vendez plus cher. Moi, je donne ma  
« démission. Je ne veux aucune responsabilité dans un pareil  
« marché. Vous seuls en rendrez compte au jugement dernier. »  
A ces mots, il jette le crucifix sur la table et disparaît. — Plus d'irrésolution dans le cœur trop avare de Ferdinand ; car déjà la sainte et chevaleresque Isabelle avait déclaré qu'elle préférerait à tout l'or du monde la gloire de purger les Espagnes de la peste de l'hérésie.

Si j'ai bien deviné vos instincts, mon cher Rédacteur en chef, voilà un trait qui doit vous aller, et qui pourrait bien vous réconcilier avec le premier général de cette Inquisition moderne, destinée, au dire d'aucuns, à devenir dans la main des rois d'Espagne « l'instrument docile du pouvoir absolu. »

Veillez agréer, etc.

## TROISIÈME LETTRE

---

MON CHER RÉDACTEUR EN CHEF,

Le docteur Hefelé n'eût pas obtenu de votre plume un verdict contre l'Inquisition moderne, s'il n'avait entraîné votre conviction par un étalage d'érudition à la mode allemande, que vous n'aviez ni le temps, ni le soupçon suffisant pour contrôler. Ce sont ces textes et ces arguments que je veux discuter sous vos yeux; besogne peu récréative, je l'avoue, mais à laquelle Joseph de Maistre a donné accès dans le genre épistolaire.

Au sujet du grand conseil de l'Inquisition, le docteur Hefelé s'exprime ainsi : « Ferdinand nomma un conseil su-  
« prême, composé de théologiens et de jurisconsultes, sous  
« la présidence du grand inquisiteur, de telle sorte que celui-ci,  
« dans les affaires purement ecclésiastiques, n'était tenu  
« qu'à les consulter, tandis que les questions civiles et légales  
« étaient décidées à la majorité des voix. Il est évident que  
« ces conseillers étaient encore plus que le grand inqui-  
« siteur, de purs employés de l'État. Aussi ne furent-ils

« jamais ni confirmés par le Pape, ni par aucun supérieur  
 « ecclésiastique. En de telles conditions, il importe peu de  
 « savoir si ces employés furent des ecclésiastiques ou des  
 « laïques, d'autant plus que dans les temps modernes il  
 « n'est pas rare de trouver des ecclésiastiques parmi les  
 « fonctionnaires de l'État. Ajoutons d'ailleurs que Ferdinand  
 « pensa que les laïques pouvaient remplir la charge de con-  
 « seiller dans ce tribunal, comme nous verrons plus loin. »

Vous avez vu, mon cher Rédacteur en chef, que je n'ai nullement cherché à dissimuler la nomination directement et exclusivement royale des trois premiers conseillers de la Suprême. Il y avait dans les procès de l'Inquisition une partie entièrement civile, comme cela arrive dans les contrats de mariage. La confiscation des biens en totalité ou en partie, la perte de la noblesse et des honneurs, l'incapacité aux emplois publics, le changement d'état civil des enfants, ne pouvaient ni se décider, ni s'exécuter sans que les officiers de la couronne intervinssent. Rien de plus juste que de les voir figurer auprès du grand inquisiteur. Mais ce qui prouve directement ce que le docteur Hefelé veut nier en cet endroit, c'est la borne mise à leur juridiction, qui ne s'étendait pas au-delà des questions civiles et politiques. Ils n'étaient donc nullement inquisiteurs, et c'est pourquoi ils ne furent jamais confirmés par le Pape. S'il y a ici un motif d'étonnement, c'est que Ferdinand ait choisi des ecclésiastiques docteurs *in utroque jure* pour remplir ces fonctions. Il avait incontestablement le droit de n'y mettre que des laïques, et l'on ne peut s'expliquer le contraire que par le désir bien légitime d'éviter les conflits entre des jurisconsultes de deux fors différents, et de donner au grand inquisiteur des consultants naturels, dans les actes antécédents et subséquents au jugement que lui seul pouvait porter. Quand don Ferdinand

voulut une fois introduire un laïque dans le conseil de la Suprême, il ne commit aucun empiétement, il ne fit rien qui ne ressemblât à la coutume des souverains, d'envoyer leurs ambassadeurs et leur commissaires aux conciles. Ces magistrats ont le droit de présenter des observations et des requêtes, et tant qu'ils restent dans ce rôle, les assemblées ecclésiastiques, loin de les voir de mauvais œil, les ont toujours accueillis comme les vicaires de l'évêque du dehors, comme une preuve de l'union du sacerdoce et de l'empire, sans laquelle le gouvernement du monde est toujours lâche et boiteux. Il est vrai, cependant, que Ximenès demanda au roi de remplacer ce conseiller laïque par un ecclésiastique, et qu'il opéra lui-même cette mutation quand il devint régent d'Espagne. On conçoit le prix que ce grand politique pouvait attacher à l'homogénéité des éléments de l'Inquisition, et surtout à la garde du secret des délibérations vis-à-vis des grands du royaume que leurs alliances intéressées avec la race juive inscrivaient au premier rang des suspects. Mais il est parfaitement injuste de conclure du refus du roi que les inquisiteurs étaient des employés de l'État, puisque les conseillers même ecclésiastiques de l'Inquisition, n'étaient pas inquisiteurs, de l'aveu du docteur Hefelé. Les paroles de la réponse du roi ne peuvent pas plus être citées contre ce sentiment. Ferdinand dit à Ximenès : « Ne savez-vous pas bien que le tribunal de l'Inquisition a reçu la « juridiction du roi ? » Cette assertion est parfaitement vraie dans le sens où le roi la disait, le seul où il pouvait la dire. Pour tout ce qui se rattachait au temporel, et cette catégorie était très-étendue dans les affaires de l'Inquisition, la juridiction ne pouvait lui venir que de l'autorité royale.

Après des observations si naturelles, je ne puis m'expli-

quer la conclusion du docteur Hefelé quand il dit : « Il est » évident que ces conseillers étaient encore plus que le grand » inquisiteur, de purs employés de l'État. » Mais si les conseillers étaient de purs employés de l'État, le grand inquisiteur était donc un pur employé de l'État, lui qui ne tenait sa juridiction que du Pape, qui ne pouvait la partager avec personne, qui jugeait seul de l'hérésie, lui qui s'annonçait purement et simplement comme inquisiteur par la délégation du Saint-Siège apostolique ! Voilà celui qu'on appelle un pur employé de l'État ! Est-il possible d'être plus aveuglé par un parti pris historique ?

Il me serait plus facile de soutenir que les conseillers de la Suprême n'étaient pas de purs employés de l'État, et qu'ils furent d'une certaine manière confirmés par le Pape. Ils ne devaient pas l'être directement puisqu'ils ne jugeaient qu'au for civil, et ils n'en avaient pas besoin pour donner leur avis dans les affaires ecclésiastiques. Le grand inquisiteur avait le droit naturel de consulter partout auprès des hommes qui lui inspiraient confiance. Néanmoins les conseillers de la Suprême avaient été établis ses consultants officiels. Le Pape le savait, et il laissait subsister cet ordre de choses dans une institution où son pouvoir souverain intervenait à chaque instant. C'était donc la preuve qu'il n'y trouvait pas d'inconvénients. Son silence était une approbation indirecte, la seule qui convint dans de pareilles conjonctures.

Je passe à une grosse accusation d'une importance décisive. Le docteur Hefelé prétend que l'Inquisition moderne fut établie pour favoriser l'absolutisme de l'État, et il en prend texte pour se moquer agréablement de ceux qui croient que son institution fut très-agréable au pape Sixte IV. Selon lui, « ce Pape assura que la bulle de confirmation lui avait » été arrachée subrepticement, qu'il s'était fait une fausse

« idée du plan des souverains, qu'il avait confirmé par erreur  
« ce projet, et qu'il le reconnaissait maintenant contraire aux  
« décrets des Saints-Pères et à la pratique générale. »

Commençons par prendre au comptant l'assertion du docteur Hefelé. Sixte IV dans le bref? *Nunquam dubitavimus*, du 29 janvier 1482, a reconnu que sa bulle d'institution de l'Inquisition espagnole moderne est contraire aux décrets des Saints-Pères; alors comment expliquer sa conduite subséquente, comment confirme-t-il indirectement le nouveau mode d'Inquisition en nommant Inigo Manrique, archevêque de Séville, juge apostolique d'appel? Comment va-t-il plus loin que la première institution du 1<sup>er</sup> novembre 1478, s'il avait été vrai qu'il la regrettât, en créant Thomas de Torquemada inquisiteur général d'Aragon et de Castille le 17 octobre 1483? Il y donc là-dessous un imbroglio. Je vais tâcher d'y pénétrer, de l'expliquer et de le résoudre de bonne foi, pièces en mains.

Dès que la nouvelle Inquisition avec sa nouvelle procédure fut mise en activité, elle découvrit un plus grand nombre de coupables, et cela ne pouvait manquer d'arriver. D'abord elle avait été créée parce qu'on s'était aperçu qu'un nombre infini de délinquants échappait à l'ancienne forme inquisitoriale, et que la sécurité du royaume était compromise par cette impunité. On avait donc imaginé des moyens de police qui remédiaient à l'incurie de l'ancienne législation, et les inquisiteurs armés de ces lois nouvelles se trouvaient en mesure de lutter contre les ruses de l'apostasie; mais cette révolution inattendue, qui s'opérait contre des coupables puissants, accoutumés à la prescription de leurs crimes, ne pouvait passer sans faire crier beaucoup. Cela devait être et cela eut lieu en effet. Ces coupables, tout apostats qu'ils fussent, n'ignoraient pas la compassion de l'Église romaine, que Sixte IV

appelle si justement : *oppressorum ubique tutissimum refugium*. Aussi fut-ce dans son giron que les poursuivis de l'Inquisition nouvelle eurent l'adresse de se réfugier. Ils y remplirent l'air de leurs lamentations et de leurs plaintes contre le Pape qui avait accordé la bulle du 1<sup>er</sup> novembre 1478, contre leurs Majestés catholiques, contre les nouveaux inquisiteurs Michel de Morillo et Jean de Saint-Martin, récriminant contre leur arbitraire, leur violation de toutes les règles du droit, leur injustice criante, qui les faisait jeter en prison, torturer horriblement, déclarer hérétiques de bons catholiques, et leur appliquer le dernier supplice, si bien que la terreur était devenue universelle. On s'enfuit donc, on accourt à Rome avec un nombre innombrable de placets, suppliant le souverain Pontife avec larmes qu'il veuille bien connaître de l'innocence de ces infortunés et prendre ces victimes sous sa protection. Il est vrai que les plaignants n'étaient pas riches en pièces à l'appui de leur pétition. La seule preuve qu'ils apportassent se trouve consignée entre deux parenthèses du bref (*ut asseritur*) et à propos des inquisiteurs Michel et Jean (*de quibus tot et tanta relata fuere*); mais s'ils n'ont que leur parole pour titre, ces malheureux ont leurs larmes, leurs cris et leurs protestations d'innocence pour toucher. Que devait faire la bonté pontificale en pareil cas ? S'alarmer, apaiser, s'informer et suspendre. C'est aussi ce que fit Sixte IV. Mais comment suspendre l'effet d'une bulle accordée à des souverains dont la droiture, la sincérité et le zèle de la foi catholique ne pouvaient faire aucun doute ? Le Pape dit que l'ambassadeur d'Espagne, l'évêque d'Osma, en sollicitant la bulle, s'était expliqué d'une manière générale, que lui Pape n'avait pas bien compris en détail quel usage on voulait faire des nouveaux pouvoirs qu'on lui demandait, d'où il était résulté qu'il avait promis des choses contraires à l'observance



commune, aux décrets de ses prédécesseurs et aux saints canons. S'ensuit-il que l'obtention de la bulle par l'ambassadeur d'Espagne puisse être qualifiée de subreptice? Non, car une bulle subreptice est une bulle nulle de plein droit, que le Pape ne pouvait manquer de révoquer, et cependant il ne la révoque pas. Il ne révoque pas même les nouveaux inquisiteurs, parce que l'ambassadeur d'Espagne lui en a dit autant de bien que les plaignants lui en ont dit de mal ; *acquiescentes relationi nobis de illorum probitate et integritate per oratorem vestrum vestro nomine factæ*. En un mot, le Pape veut laisser la chose en suspens jusqu'à plus ample informé, et jusque-là il veut qu'on observe le droit commun. Dans quel sens faut-il donc prendre le reproche qu'il adresse à l'ambassadeur d'Espagne? Que le Pape ait affirmé que la bulle de 1478 était contraire à l'observance commune et aux décrets antérieurs sur la matière, c'est trop juste, puisqu'on ne lui demandait cette bulle qu'afin de déroger au droit commun, dont l'insuffisance était constatée. Qu'en ce sens cette bulle fût contraire aux maximes canoniques puisées dans les Saints Pères, c'est encore vrai ; mais qu'elle fût contraire, non pas en ce sens qu'elle en différait, mais qu'elle était inconciliable avec elles, cela n'est pas soutenable, puisque Sixte IV, mieux informé, est revenu de lui-même sur son bref du 29 janvier 1482, qu'il a laissé subsister la bulle de novembre 1478, et qu'il l'a même aggravée par la nomination d'un inquisiteur général, armé de pouvoirs inouïs de lui et de ses prédécesseurs.

Cette évolution des négociations entre la cour de Rome et la cour d'Espagne s'explique très-aisément si l'on réfléchit au cours habituel des affaires humaines. Il est impossible d'entreprendre une réforme qui blesse beaucoup d'intérêts et démasque une foule de passions, sans soulever un nombre pro-

portionnel de réclamations. A cette première explosion de clameurs, le Pape, éloigné de cinq à six cents lieues du théâtre des exécutions, dut craindre que la justice ne fût pas accompagnée de la miséricorde, comme le demande toute justice où l'Église met la main, et l'Inquisition en particulier à laquelle le Saint-Siège a donné pour armes la croix, l'olivier et l'épée, avec la devise : MISERICORDIA ET JUSTITIA. Mais les renseignements ne tardèrent pas à arriver, et avec eux la justification des inquisiteurs, ce qui explique la faveur subséquente du Saint-Siège, qu'on n'a jamais pu leur ravir. Nous retrouverons l'histoire de ces négociations et de leurs vicissitudes dans la suite de cette polémique. Les torts partiels des inquisiteurs y tiendront sans doute une place, mais le plus souvent ils seront calomniés, et ils sortiront blanchis de cette suprême Inquisition que le Saint-Siège exerce à son tour sur les grands inquisiteurs : majesté souveraine qui juge tout le monde et n'est jugée par personne sur la terre.

On voit, par les réflexions qui précèdent, ce qu'il faut penser de l'allégation du docteur Hefelé, quand il dit : « Les In-  
 « quisiteurs de Séville méritèrent les reproches qui leur fu-  
 « rent adressés, entre autres par Sixte IV dans son bref du  
 « 29 janvier 1482, où il s'est plaint qu'on lui ait extorqué  
 « subrepticement la bulle de confirmation. C'est uniquement  
 « par considération pour Ferdinand et Isabelle, y est-il dit,  
 « qu'il ne destitue pas les deux inquisiteurs auxquels il est  
 « arrivé de punir des innocents. » Or, Sixte IV ne dit pas du  
 tout que les inquisiteurs de Séville aient mérité des repro-  
 ches, il dit qu'on leur en fait beaucoup ; il ne dit pas qu'il  
 leur est arrivé de punir des innocents, il dit qu'on les en ac-  
 cuse, mais qu'il croit provisoirement à leur intégrité, qui lui  
 a été garantie par l'ambassadeur d'Espagne ; il ne dit pas du  
 tout que c'est uniquement par considération pour Ferdinand

et Isabelle qu'il ne les destitue pas, quoiqu'ils aient condamné des innocents, il dit au contraire qu'il se réserve de les destituer et de les couvrir de confusion, s'il venait à être prouvé plus tard qu'ils sont animés d'une autre passion que le zèle de la foi et du salut des âmes.

Le docteur Hefelé ajoute : « Prescott, présentant les choses  
« à sa manière, dit que le Pape, pressé d'abord par les  
« remords de sa conscience, adressa quelques reproches aux  
« inquisiteurs; mais que, se ravisant bientôt, il tranquillisa  
« la reine sur la confiscation des biens des hérétiques, et il  
« l'engagea à maintenir l'Inquisition. On peut lire dans Llo-  
« rente, t. IV, p. 352, le bref où le Pape aurait tenu le langage  
« que Prescott lui prête, et l'on jugera de la sincérité de son  
« allégation. Le Pape assure à la reine qu'il croit ce qu'elle  
« lui a dit, à savoir que ce n'est point par cupidité qu'elle a  
« poursuivi les hérétiques, mais par un second bref du 2  
« août de la même année, il lui déclare que ceux qui renon-  
« cent avec un sincère repentir à l'hérésie, doivent rentrer en  
« possession de leurs biens. Voilà comment le Pape tranquil-  
« lisa la reine au sujet de la confiscation des biens des héré-  
« tiques (Llorente, t. IV, p. 357.) »

J'examinerai à mon tour le bref du 2 août 1483. Je ne me prévaudrai même pas contre lui d'un autre bref expédié le 13 du même mois, dans lequel Sixte IV reconnaît que le premier bref a été expédié avec trop de précipitation, et qu'il a jugé convenable de le révoquer, parce que nous ne connaissons ce bref du 13 que par le témoignage, sujet à caution, de Llorente, qui ne le cite pas *in extenso*; mais j'ai d'autres moyens de discuter le bref du 2 août, et d'annuler les conséquences que le docteur Hefelé prétend en tirer.

En premier lieu, si la teneur du bref du 13 août manque, on possède celle du bref du 17 octobre 1483, par lequel le

Pape, accédant à toutes les demandes de Ferdinand et d'Isabelle, nomme Thomas de Torquemada inquisiteur général de Castille et d'Aragon, avec des pouvoirs législatifs et judiciaires qui dépassent de beaucoup tout ce qui avait été essayé jusqu'alors pour l'organisation de l'Inquisition nouvelle d'Espagne. En second lieu, on peut tirer, même des paroles du docteur Hefelé, la preuve que le Pape tranquillisa la reine Isabelle au sujet de la confiscation des biens des hérétiques, car si le Pape déclare à la reine que ceux qui renoncent à l'hérésie avec un repentir sincère, doivent rentrer dans la possession de leurs biens, donc ceux qui ne renoncent pas à l'hérésie avec un repentir sincère ne doivent pas rentrer dans la possession de leurs biens; et au fait telle était la pratique de l'Inquisition romaine et de l'ancienne Inquisition d'Espagne. Maintenant à quels signes reconnaître un repentir sincère ? Sous ce rapport il est certain que la nouvelle Inquisition d'Espagne se montrait plus exigeante que l'Inquisition romaine. Elle supposait que les hérétiques qui avaient laissé passer le temps accordé par l'édit de grâce sans en profiter, qui avaient été postérieurement découverts et pénitenciers par ses tribunaux, qui malgré cela étaient retombés dans l'hérésie, elle supposait que le repentir témoigné par ces relaps était au moins suspect, et elle procédait à la confiscation des biens. Le Saint-Siège, au contraire, dans sa divine indulgence, était tenté de s'en rapporter encore aux protestations, aux supplications, aux larmes; il proclamait déjà au xv<sup>e</sup> siècle les amnisties que nous revoyons au xix<sup>e</sup>, et il désirait qu'on réintégrât ces coupables relaps dans leurs repos, biens et honneurs. Tel est donc le premier mouvement des Papes, la mansuétude; mais les représentations arrivent aux pieds de cette bonté maternelle; les dangers que courent la société, la nationalité, l'Eglise, lui sont révélés par les discours des

hommes d'Etat et plus encore par l'ingratitude des pardonnés, et alors la main du Saint-Père est condamnée à frapper quand elle voulait bénir. Il n'y pas d'autre moyen de justifier les alternatives de la conduite de Sixte IV dans ses rapports avec la cour d'Espagne, qui sans cette explication deviendraient des tergiversations déplorables. C'est à quoi le docteur Hefelé ne paraît pas réfléchir, car en somme il convient que Sixte IV a fini par instituer Torquemada, en qui commence, à proprement parler, la dynastie de l'Inquisition moderne de l'Espagne. Comment s'expliquer cette fin, il faudrait dire cette chute, si le Pape regardait que sa première bulle lui avait été extorquée subrepticement, que les principes de l'Inquisition moderne sont opposés aux décrets des Saints-Pères, que la confiscation des biens n'est pas permise envers les hérétiques, que l'on condamnait des innocents et que la nouvelle Inquisition avait été établie pour favoriser l'absolutisme de l'Etat ?

Vous direz, mon cher Rédacteur en chef, laquelle de ces deux versions sauvegarde mieux l'honneur du Saint-Siège. Dans le premier cas, Sixte a prêté les mains aux desirs de Ferdinand et d'Isabelle parce qu'il a été mieux éclairé sur leurs desseins ; dans le second, sa faiblesse l'a entraîné à accorder ce que sa conscience ne pouvait l'empêcher de blâmer.

Continuons : Sixte IV *«* approuvait en général l'Inquisition, *«* mais il ne voulait pas une Inquisition d'Etat ; aussi les félicitations qu'il adresse à la reine concernent l'Inquisition *«* de Sicile et non celle d'Espagne. Il montre assez clairement *«* son opposition à l'égard de celle-ci dans le bref du 14 février *«* 1483 ; car il y déclare à la reine qu'il ne peut lui accorder, *«* avant plus ample informé, certaines demandes concernant *«* l'Inquisition. Mais il la manifesta bien plus clairement *«* encore en nommant vers la même époque délégué du Saint-

« Siége don Inigo Manrique, archevêque de Séville, afin qu'on  
 « pût en appeler devant lui des sentences de l'Inquisition  
 « royale. Ces mesures, inspirées par une charitable sollici-  
 « tude, étant demeurées sans effet et n'ayant pas été prises  
 « en considération par les inquisiteurs, le Pape se réserva  
 « directement les appels, et il déclare expressément, dans son  
 « bref du 2 août 1483, qu'il est forcé d'en agir ainsi, par  
 « l'inefficacité des pleins pouvoirs dont il avait investi l'ar-  
 « chevêque de Séville, et spécialement parce qu'il n'avait pas  
 « été permis à plusieurs accusés d'en appeler auprès du  
 « Saint-Siége. Dans le même document, le Pape se plaint  
 « énergiquement de la trop grande sévérité dont on use en  
 « Espagne ; il prend sous sa protection ceux qui renoncent  
 « sincèrement à l'hérésie, il engage à leur pardonner lors  
 « même que le terme fixé pour le pardon serait expiré, et il  
 « recommande aux souverains de laisser, à l'avenir, ceux qui  
 « se repentent jouir de leurs biens. Si un prince ou un sénat  
 « républicain avait porté une loi aussi douce, Llorente, dans  
 « son libéralisme, n'aurait pu trouver d'expressions assez  
 « louangeuses ; mais comme cet édit vient d'un Pape, il n'y  
 « voit autre chose qu'une inconséquence et une violation des  
 « droits de l'archevêque de Séville, et il eût mieux aimé voir  
 « brûler quelques milliers d'hérétiques de plus que de les  
 « voir appeler à Rome. L'indulgence paternelle avec laquelle  
 « le Saint-Siége absolvait en secret les hérétiques repentants  
 « qui s'adressaient spontanément à lui, ne trouve pas grâce  
 « davantage à ses yeux ; et le Pape, selon lui, n'avait en cela  
 « d'autre but que de gagner de l'argent (Llor., t. I, p. 166,  
 « 168 ; t. IV, p. 357, 359, 363). »

J'ai encore beaucoup à contester dans ce passage. Le doc-  
 teur Hefelé semble croire que l'Inquisition de Sicile était plus  
 mitigée sous Sixte IV que l'Inquisition nouvelle d'Espagne :

c'est une erreur. D'abord, la nouvelle Inquisition d'Espagne avait été inventée par un inquisiteur de Sicile, Barberis, venu à Séville pour demander aux rois catholiques la confirmation des privilèges accordés à l'Inquisition de son île par Frédéric II, le premier qui institua civilement la peine de mort contre les hérétiques, et dont Grégoire IX força tous les gouvernements d'insérer le décret dans leur Code pénal sous peine d'interdit. Barberis, instruit par les Dominicains de Séville de ce qui se tramait de dangereux en Andalousie, leur conta la manière de procéder de l'Inquisition sicilienne, et ce fut le premier projet de réforme qui parvint aux oreilles de Ferdinand et d'Isabelle. Cependant jamais la nouvelle Inquisition d'Espagne ne jouit de privilèges civils et n'usa d'une police militaire comparables aux prérogatives de l'Inquisition sicilienne. Charles-Quint les trouva même tellement exorbitantes qu'il en détacha une partie, qu'une plus saine politique lui fit rendre plus tard. On peut voir ces détails dans Louis de Param, historien national de l'Inquisition, qui avait succédé en Sicile aux fonctions de Barberis.

Il m'est impossible de voir une opposition de Sixte IV à l'institution de la nouvelle Inquisition d'Espagne, parce qu'il déclare à la reine qu'il ne peut pas lui accorder certaines demandes avant plus ample informé, surtout quand on sait que ce plus ample informé ayant eu lieu, il a accordé à la reine tout ce qu'elle lui avait demandé et au delà. Comment ! on montre son opposition à une chose assez clairement, quand on demande à mieux la connaître ? Donc l'on montre assez clairement son approbation quand on accorde ce qui est demandé sans savoir ce dont il s'agit. N'est-ce pas plutôt l'aveuglement et la faiblesse qui se manifestent de la sorte ?

Le docteur Hefelé prétend que Sixte IV manifesta bien plus

clairement son opposition à la nouvelle Inquisition en déléguant Manrique pour les appels. J'avoue que je trouve cette preuve d'opposition encore plus obscure que la première. A l'époque dont il s'agit, les inquisiteurs de Séville n'avaient aucun supérieur que le Pape, et comme le droit d'appel a toujours existé et qu'il est inviolable dans l'Eglise, il s'ensuit que les mécontents des arrêts des inquisiteurs avaient le droit d'en appeler au Pape : ce qui eut lieu effectivement dans les premiers temps et ce qui motiva le fameux bref du 29 janvier 1482. Maintenant le Pape se dessaisit de ce droit d'appel en seconde instance, et transfère ce droit à un archevêque de Séville, qui avait été nommé par Ferdinand et Isabelle, qui vivait dans leurs Etats, qui avait approuvé la réforme de l'ancienne Inquisition, et le docteur Hefelé trouve que, par cette délégation, le Pape prouve plus clairement encore son opposition à l'égard de l'Inquisition nouvelle. Sa première preuve n'était donc guère claire !

Je ne vois nulle part dans le bref du 2 août 1483 que les mesures de Sixte IV, inspirées par une charitable sollicitude, soient demeurées sans effet et n'aient pas été prises en considération par les inquisiteurs. Tout y suppose, au contraire, que les inquisiteurs prirent en considération les pouvoirs apostoliques délégués à Manrique. Comment supposer, en effet, que deux moines, vivant à Séville, aient songé à contester le droit d'appel donné authentiquement à l'archevêque de Séville, du consentement des rois catholiques, par le Pape, de qui ils tenaient leurs propres pouvoirs d'inquisiteurs en première instance ? Le Pape dit tout autre chose. Il allègue que la nomination de l'archevêque de Séville, comme juge d'appel, n'a pas fait cesser les réclamations et les clameurs : « *Cum autem gravis querela civium et incolarum civitatis et diocesis Hispaliensis ad aures nostras pervenerit, quod in causis*



*« avocatis, et in partibus commissis hujusmodi, sperent quod rigor  
« excedat juris temperamentum. »*

Voilà bien les mêmes bruits qui avaient assailli la cour romaine après les jugements en première instance des dominicains Michel de Morillo et Jean de Saint-Martin, qui se renouvelaient après les jugements en seconde instance de l'archevêque Maurique. Donc le Pape ne se plaint pas qu'il n'ait pas été permis à plusieurs accusés d'en appeler auprès du représentant du Saint-Siège, mais il se plaint que cet expédient n'ait pas apaisé les murmures, et, en conséquence, il établit les auditeurs des palais apostoliques comme juges en appel des arrêts des inquisiteurs, à la place de l'archevêque de Séville. Il faut rappeler ici que ce bref fut révoqué peu de jours après, selon Llorente, que le docteur Hefelé ne contredit pas sur ce point; et en tout cas la nomination de Torquemada comme inquisiteur général vint changer toute la face de ces négociations, et remettre encore une fois en Espagne la clôture de tous les procès inquisitoriaux, sauf toutefois ce droit inamissible et inaliénable du Saint-Siège, d'évoquer toutes les causes à sa barre quand il le juge à propos. De là venaient plusieurs difficultés entre les inquisiteurs ou même l'inquisiteur général et la cour de Rome. On se prévalait en Espagne des brefs qu'on avait obtenus qui commandaient de terminer les procès dans le royaume; d'un autre côté, les contumaces se rendaient à Rome, faisaient retentir les palais apostoliques de leurs plaintes contre la violence, l'injustice, la cruauté de leurs juges, et finissaient par rencontrer des protecteurs. L'inquiétude s'emparait du cœur maternel du Pape; il évoquait les causes qu'il avait promis de ne plus évoquer, et se fiant aux promesses et aux larmes, dont on n'était pas plus avare alors qu'aujourd'hui, il faisait expédier des grâces dont les inquisiteurs contestaient la validité en élevant

contre elles des chicanes de forme. Le Pape se fâchait à bon droit de voir son autorité méprisée, il menaçait les inquisiteurs; à leur tour, ceux-ci envoyaient leurs mémoires en cour de Rome, réclamaient contre les expéditions de grâces, de dispenses et d'absolutions secrètes, qui fournissaient aux hérétiques le moyen d'échapper aux châtimens que leurs complots anarchiques n'avaient que trop mérités. C'était le combat de la justice et de la miséricorde qui, après maintes explications, allaient au devant l'une de l'autre et finissaient par s'embrasser. On citerait rarement autre chose dans les contestations de la cour de Rome et de l'Inquisition d'Espagne.

Nous verrons ces difficultés, dont le règne de Sixte IV nous a fourni de nombreux exemples, se reproduire sous celui de Léon X avec autant de fréquence et de gravité pour aboutir à la même issue. Léon X ne connaissait guère en Italie le péril inhérent aux Morisques et à la race juive en Espagne; mais quand Luther eut levé l'étendard de la révolte, il comprit mieux les dangers qui s'avançaient contre l'ordre social catholique, et la pente naturelle de son caractère pour l'indulgence se tourna du côté de la sévérité.

D'autres causes avaient contribué à épuiser la mansuétude de la cour de Rome envers les coupables. Le flot d'émigration vers l'Italie ne suspendait pas son cours depuis la création de l'Inquisition moderne. Dans une seule solennité, le Saint-Siège réconcilia deux cent trente marranos décrétés d'accusation dans leur pays, en leur imposant la plus légère pénitence, la visite des sept basiliques, par exemple. Il se rencontra parmi ces graciés un évêque issu de la race juive accusé de judaïser. Comme il réunissait, de la même manière que les jansénistes, à l'opiniâtreté de sa race les vertus d'étude, de régularité et d'austérité, le Pape prit confiance en

lui, accepta ses services et le nomma nonce auprès de la république de Venise. De nouveau suspect de judaïser par certains symptômes que son astuce n'avait pas suffisamment déguisés, le Saint-Siège dut lui refaire son procès. Cent témoins furent cités dans cette cause, et il ne s'en rencontra pas un à la décharge du nonce apostolique, qui se trouva réellement juif sous le manteau de la prélature romaine dont il fut dégradé. L'histoire a constaté que cet évêque judaïsant n'était pas le seul que l'hypocrisie eut fait monter à cette époque sur les sièges de l'Église d'Espagne. Qu'on juge de l'effet que dut produire une pareille révélation ! Que dirait-on en Belgique et à Rome, par exemple, si l'on découvrait aujourd'hui qu'une partie notable de l'épiscopat est affiliée secrètement à la franc-maçonnerie, et qu'elle reconnaît fictivement le Pape pour supérieur, et sérieusement M. Verhaegen pour grand-maître !

A mesure que l'intégrité de l'Inquisition d'Espagne fut mieux constatée, que l'on vit à sa tête et dans ses rangs les cardinaux les plus illustres par leur sainteté et leur science, les hommes les plus autorisés du clergé séculier et la fleur des couvents de Castille et d'Aragon, la cour de Rome se rassura, elle n'admit plus de recours direct au Saint-Siège que dans les circonstances rares et éminentes, comme le procès de l'archevêque de Tolède. Les Papes les plus pieux ne pouvaient souffrir que les accusés fussent distraits de leurs juges ordinaires. Saint Pie V en donna un exemple signalé, quand il refusa obstinément d'entendre un gentilhomme de l'île de Sardaigne, qui se plaignait très-haut des injustices de l'Inquisition à son égard ; il le renvoya par-devant le grand inquisiteur d'Espagne sans qu'il fût possible de faire fléchir ses principes de conduite même en faveur d'un Italien.

Llorente explique les interventions de la cour de Rome dans

les procès de l'Inquisition par la cupidité. Vous reconnaissez là, mon cher Rédacteur en chef, l'explication naturelle d'un prêtre libéral et transfuge. Llorente est le précurseur des Achilli, Gavazzi, de Sanctis; il devait parler comme eux et eux doivent parler comme lui. Un pareil témoin, quand il n'arriverait pas après trois siècles, n'est pas recevable. Quiconque est placé dans ce dilemme, de diffamer pour se justifier, est de droit suspect. Le parti le plus lucratif pour la cour de Rome, dans ses rapports avec Ferdinand et Isabelle, eût été sans contredit de consentir aveuglément à toutes les règles et à tous les arrêts de l'Inquisition, sans prendre le temps d'être édifiée complètement sur cette réforme des cours martiales ecclésiastiques. Elle aimait mieux déplaire par ses lenteurs aux souverains les plus renommés par leur piété et leur libéralité envers le Saint-Siège, que de laisser soupçonner la mansuétude du successeur de saint Pierre, que de laisser altérer l'antique réputation de cette chaire, au pied de laquelle les opprimés de tous les points du monde trouvent le refuge le plus assuré : *Oppressorum ubique tutissimum refugium*. Que d'allusions jaillissent de l'histoire du XVI<sup>e</sup> siècle sur l'histoire contemporaine, et l'éclairent de la lumière de la tradition ! Quelle admirable identité que celle de la conduite du Saint-Siège ! On pourrait dire que les Papes ne sont qu'un Pape sous des noms et des aspects divers. Je vous laisse, mon cher Rédacteur en chef, méditer cette unité divine, dont personne n'est plus capable que vous de découvrir la synthèse dans le flot mouvant des affaires humaines, et vous prie d'agréer, etc.

---

## QUATRIÈME LETTRE

---

MON CHER RÉDACTEUR EN CHEF,

« Jusqu'ici l'Inquisition politique nous est apparue entre  
« les mains du gouvernement comme un moyen de faire  
« triompher la nationalité espagnole dans sa lutte contre le  
« judaïsme et l'islamisme. » C'est le docteur Hefelé qui parle  
ainsi, et je n'y vois rien à redire, si ce n'est que l'Inquisition  
était plus aux mains de l'Église que du gouvernement, et que  
celle-là avait autant d'intérêt au XVI<sup>e</sup> siècle à faire triompher  
la nationalité espagnole catholique dans sa lutte contre le  
judaïsme et l'islamisme que celui-ci.

Le docteur Hefelé ajoute : « Nous allons considérer main-  
« tenant la seconde raison politique pour laquelle les rois  
« d'Espagne favorisèrent, de tout leur pouvoir, une institution  
« qui, malgré sa forme ecclésiastique, fut néanmoins cons-  
« tamment blâmée et combattue par les Papes et les Évê-  
« ques. » J'avoue que la rondeur de cette assertion me fait  
peine dans un historien de la valeur du docteur Hefelé. Vous  
avez vu, mon cher Rédacteur en chef, comment les Papes, les

évêques et les saints ont constamment combattu et blâmé l'Inquisition, je vous en réserve bien d'autres preuves. Mais comment expliquer, d'après le docteur Hefelé, la faiblesse du Saint-Siège qui a constamment accordé les pouvoirs apostoliques, que lui seul pouvait déléguer, à cette institution qu'il a constamment blâmée et combattue ? Sans pouvoir du Pape, l'Inquisition était réduite à néant ; le meilleur moyen de la combattre et de la tuer était de lui retirer une juridiction qu'aucune autre ne pouvait suppléer, et le Pape ne l'a jamais fait ! Comment ne réfléchit-on pas que certaines apologies maladroites du Saint-Siège lui font plus de mal que ses pires ennemis.

« Nous avons déjà remarqué que le règne de Ferdinand et  
 « d'Isabelle fut comme la transition des anciennes formes de  
 « gouvernement aux formes modernes, et que ce fut alors  
 « qu'on commença de substituer l'état abstrait et absolu à  
 « l'état germain. Dans l'ancien état de choses le pouvoir cen-  
 « tral ou royal était limité par trois classes assez indépen-  
 « dantes, le clergé, la noblesse et les villes, et il l'était d'au-  
 « tant plus que ces trois classes étaient dans un rapport  
 « intime, le clergé avec Rome, la noblesse et les villes avec  
 « leurs corporations respectives à l'étranger. Aussi l'homogé-  
 « néité de l'État et l'absolutisme royal rencontraient de  
 « nombreux obstacles. La puissance royale était plus faible  
 « encore en Castille et en Aragon que dans tout le reste de  
 « l'Europe, et c'est pourquoi les souverains y cherchèrent  
 « plutôt qu'ailleurs à diminuer l'indépendance des États et à  
 « relever le pouvoir central. Ce développement politique se  
 « manifesta d'une manière plus précoce en Castille qu'en Ara-  
 « gon, mais dans ces deux royaumes l'Inquisition fut le véri-  
 « table moyen dont les souverains se servirent pour soumettre  
 « complètement à la couronne tous leurs sujets, en particu-

« lier le clergé et la noblesse et pour fonder le gouvernement  
« absolu. Aussi les deux premiers ordres de l'Etat conçurent-  
« ils une haine profonde contre l'Inquisition, et ils en furent  
« poursuivis à leur tour plutôt comme ennemis du Saint-Of-  
« fice que comme hérétiques. Les prélats, surtout, se virent  
« bientôt compromis en des procès nombreux avec les nou-  
« veaux tribunaux. Les Papes ne tardèrent pas à s'apercevoir  
« que l'Inquisition cherchait à favoriser l'absolutisme plutôt  
« qu'à sauvegarder la pureté de la foi, et ils mirent à la com-  
« battre autant de zèle qu'ils en mettaient à soutenir l'ancienne  
« Inquisition ecclésiastique. »

Dieu me garde, mon cher Rédacteur en chef, de m'engarder dans l'état abstrait et dans l'état germain ! Sans sortir des limites de ma thèse, l'esprit germanique me fournira bien assez et trop de fil à débrouiller. Je ferai cependant remarquer que, si le clergé d'Espagne était dans un rapport intime avec Rome, ce qui est incontestable, je n'ai vu nulle part que la noblesse espagnole fût en rapport intime, comme fédération de corporations, avec la noblesse française et anglaise, et encore moins que Saragosse, Séville, Burgos, Valence, fussent confédérés avec Lyon, Liège, Londres et Cologne. Mais je nie complètement qu'en Castille et en Aragon l'Inquisition fût le véritable moyen dont les souverains se servirent pour soumettre à la couronne tous leurs sujets et en particulier le clergé et la noblesse, en un mot pour fonder le gouvernement absolu. D'abord le docteur Hefelé n'allègue que deux autorités pour maintenir une si grosse assertion, celle de Ranke, qui dit expressément que l'Inquisition donna au gouvernement une autorité entière et sans contrôle, et celle de M. de Saint-Priest, qui rapporte l'anecdote du P. Malagrida, que vous connaissez suffisamment, mon cher Rédacteur en chef, et sur laquelle vous me permettrez sans doute de ne pas revenir. Je

n'ai donc plus à m'attaquer qu'à Ranke, historien protestant qui vise aux généralisations et qui s'y perd comme la plupart des oracles de la philosophie de l'histoire. Loin de donner au gouvernement une autorité entière et sans contrôle, l'Inquisition limita cette autorité et lui imposa un contrôle. Un prédicateur ayant osé dire devant le roi d'Espagne qu'il était maître absolu, fut poursuivi par l'Inquisition. L'Inquisition est le seul tribunal ecclésiastique qui ait condamné les quatre articles de l'Assemblée du clergé de France, non dans la forme défectueuse de leur déclaration, mais dans leur sens doctrinal, et pris en eux-mêmes. Le premier article, celui qui accorde au gouvernement une autorité entière et sans contrôle jusqu'au jugement dernier, le premier article a été condamné comme hérétique. Le cardinal Roccarberti, qui avait été chargé par le Pape de réfuter la Défense de la déclaration de l'Église gallicane par Bossuet, fut élevé à la dignité de grand inquisiteur d'Espagne. Tous les grands personnages ecclésiastiques qui eurent le malheur de promulguer des propositions sentant l'hérésie, furent intrépidement poursuivis par l'Inquisition, malgré les rois d'Espagne qui étaient leurs amis, et qui se portaient fauteurs de leurs doctrines et de leurs personnes. J'ai déjà cité Viruès, je pourrais citer Jean Valdès, secrétaire de Charles-Quint, et Jean de Regla, confesseur du même, et vingt autres. A l'époque des démêlés de Clément VII et de Paul IV avec Charles-Quint et Philippe II, au sujet des troupes espagnoles en Italie, ces princes, à qui l'expérience et la grâce n'avaient pas encore révélé la restauration de la politique catholique, dont ils ne devaient plus s'écarter dans la suite, rassemblèrent des évêques et des théologiens, comité ecclésiastique assez semblable à celui que nous avons vu fonctionner en France, pour arriver au moyen de se passer du pape dans le gouvernement de l'Église d'Es-



pagne. L'inquisition mit en jugement tous ceux qui osèrent voter dans un sens favorable au gouvernement, et Paul IV savait si bien à quoi s'en tenir sur la fermeté exemplaire de l'Inquisition espagnole, qu'on a pu croire qu'il la chargerait de poursuivre Charles-Quint comme fauteur de l'hérésie par la marche de sa politique en Allemagne. Voilà comment l'Inquisition donna au gouvernement une autorité entière et sans contrôle. Elle a poursuivi Godoi, d'Aranda, Florida-Blanca, Campomanès, tous les ministres absolutistes, favoris des rois et sangsues des peuples.

Je finis par un trait héroïque. Vous savez, mon cher Rédacteur en chef, comment Charles III prépara la chute de l'Espagne par la chute des Jésuites. Vous savez quels moyens dignes de la terreur révolutionnaire et d'un comité de salut public, il inventa pour se débarrasser de cette corporation qui passait pour si redoutable et qui marcha à l'exil comme un agneau à la boucherie. Vous savez quelle obstination infernale Charles III mit dans l'exécution de sa volonté, rebutant le Pape et brisant tous les obstacles moins élevés. Mais, si despoté que soit un roi, il sent toujours la nécessité d'adjoindre quelques suppôts à sa tyrannie, afin de se ménager l'opinion dont personne ne peut se passer. Charles III avait donc établi une junte, composée de magistrats jansénistes et de prélats courtisans, dont la majorité vota l'expulsion des Jésuites. Tout tremblait dans le royaume... excepté l'Inquisition. Elle mit en jugement les conseillers complaisants comme suspects dans la foi, par la mesure dont ils s'étaient rendus complices, et il fallut exiler les inquisiteurs pour suspendre leur justice. Voilà encore une fois comment l'Inquisition donna au gouvernement espagnol une autorité entière et sans contrôle. Voltaire a dit qu'il fallait être stupide pour calomnier l'Inquisition; il a voulu faire un trait d'esprit, mais il

s'est trompé ; quand on veut dire du mal de l'Inquisition, on est presque toujours réduit à la calomnier.

J'entre dans une autre série d'aperçus. Le docteur Hefelé prétend que les souverains se servirent de l'Inquisition pour soumettre complètement à la couronne le clergé et la noblesse, mais comment ? Un clergé qui n'était ni hérétique, ni sollicitant, ni magicien, n'avait rien à démêler avec l'Inquisition, et s'il avait l'un de ces vices, l'Inquisition non déléguée du Pape et des évêques existe toujours dans l'Église pour rechercher et frapper de pareils coupables. En quoi l'Inquisition moderne soumettait-elle complètement le clergé à la couronne ? A propos de fueros et de communes, il y eut un soulèvement en Castille sous la bannière de Padilla, à laquelle un assez grand nombre de prêtres et même des évêques prirent part. L'occasion était belle pour soumettre complètement cette partie du clergé à la couronne au moyen de l'Inquisition, mais l'Inquisition refusa de se mêler de cette affaire parce qu'elle ne rentrait pas dans ses attributions. Charles-Quint le reconnut et sollicita une bulle du Pape qui refusa à son tour. Quant à la noblesse, je ne vois pas comment l'Inquisition pouvait la soumettre à la couronne mieux que le clergé. Le docteur Hefelé croirait-il que l'Inquisition sans foi ni loi, vendue au pouvoir temporel, faisait des hérétiques quand elle n'en trouvait pas ? Je ne veux pas le soupçonner d'un jugement téméraire, que M. Eugène Pelletan tout au plus pourrait se permettre.

Est-il plus vrai que les deux premiers ordres de l'État conçurent une haine profonde contre l'Inquisition ? Alors comment rencontre-t-on parmi les membres de l'Inquisition les membres les plus vénérés du clergé, les plus hauts dignitaires de l'Église ? Le docteur Hefelé croit-il, par exemple, que le clergé avait une haine profonde de l'Inquisition,

quand un homme, en qui s'incarna l'esprit du clergé espagnol, Ximénès, était grand inquisiteur? Si la noblesse avait conçu une haine profonde contre l'Inquisition, comment l'histoire nous la montre-t-elle presque partout prêtant main-forte aux inquisiteurs, au point que Philippe II redouta d'organiser ce zèle aristocratique pour la foi, et qu'il renonça au dessein qu'il avait conçu d'un nouvel ordre militaire attaché spécialement au Saint-Office, sous le nom de Chevaliers de l'épée blanche?

Il est donc évident qu'ici le docteur Hefelé a conclu trop facilement du particulier au général. Oui, il est très-vrai que plusieurs nobles et plusieurs prélats furent poursuivis plutôt comme ennemis du Saint-Office que comme hérétiques. Encore, entendons-nous, ils n'étaient pas ennemis du Saint-Office proprement dit, ils étaient jaloux des privilèges contraires à leurs privilèges dont le Pape et le roi l'avaient revêtu. De là des conflits de juridiction où l'amour-propre avait plus de part que l'amour de la justice. Mais qui donc avait ordonné aux inquisiteurs de poursuivre ceux qui s'opposeraient à l'exercice de leurs droits pris dans la plus large acception du mot? Saint Pie V. Il me semble que toute discussion doit cesser devant la majesté de ce nom.

Espérons, mon cher Rédacteur en chef, que le docteur Hefelé y réfléchira de plus près. Alors il comprendra que le Saint-Office était une justice si sublime et si terrible qu'elle ne pouvait subsister que par le concours de toutes les classes de la société, que par le suffrage universel de la nation, et que, s'il s'était rencontré une opposition radicale, non pas dans les deux premières classes de la société, mais dans une partie d'une classe quelconque, il eût été impossible à cette machine, compliquée d'un million de rouages et de ressorts, de fonctionner pendant un mois. Même avec la

faveur de l'opinion publique, on doit regarder comme un miracle la fondation et la permanence d'un tribunal qui a été celui de la confession publique et officielle de tout un peuple pendant trois siècles.

Le docteur Hefelé prétend que les Papes ne tardèrent pas à s'apercevoir que l'Inquisition cherchait à favoriser l'absolutisme. J'en voudrais bien voir une preuve, la plus mince me suffirait; je voudrais même savoir si les Papes du XVI<sup>e</sup> siècle, le siècle du libre examen, connaissaient et maudissaient d'autre absolutisme royal que celui qui exemptait les souverains du pouvoir indirect des Papes sur le temporel des rois.

« Ils mirent autant de zèle à combattre l'Inquisition moderne qu'ils en mettaient à soutenir l'ancienne Inquisition. » C'est pour cela que les privilèges pontificaux accordés à l'Inquisition d'Espagne n'ont pas cessé de s'accumuler depuis Sixte IV jusqu'à Sixte-Quint pendant cent ans, au point qu'il était impossible de les porter plus haut, quand ce dernier Pape les a consacrés par la glorieuse exception que j'ai relatée dans ma première lettre.

« De son côté, le peuple castillan prévoyant que les tribunaux du Saint-Office seraient l'écueil contre lequel viendrait se briser la puissance de la noblesse et du clergé, se montrait fier de cette institution nationale, et professait pour elle une estime et une admiration patriotiques. » Ainsi, d'après le docteur Hefelé, à la fin du xv<sup>e</sup> siècle, le peuple de Castille, séparé de ses tuteurs de droit divin, la noblesse et le clergé, avait déjà une seconde vue politique tellement subtile, qu'il prévoyait dans l'Inquisition moderne un écueil pour la puissance des nobles et des prêtres. Ne sont-ce pas là des Castillans fantastiques? Mais qui les avait donc élevés ces Castillans du moyen âge, qui leur avait inspiré cette défiance jalouse des nobles et des prêtres? Probablement

les écoles mutuelles de la Restauration et les instituteurs ruraux de 1848. N'aurait-il pas suffi au docteur Hefelé de sortir un moment des préoccupations de sa cause pour se rappeler qu'il y avait au xv<sup>e</sup> siècle, en Espagne, la subordination la plus hiérarchique, que le peuple y était élevé par le clergé, qu'une partie du peuple passait dans les rangs du clergé, que la foi si ardente de ce peuple ne s'expliquait que par l'union intime du clergé et du peuple, que la noblesse elle-même, cette noblesse qui avait achevé la conquête de Grenade, y était très-respectée, que quelques griefs de paysans, au sujet de fermages trop élevés, d'impôts trop lourds, de corvées trop fréquentes, contre lesquels d'ailleurs ils invoquaient la protection naturelle du clergé, ne pouvaient pas plus organiser l'opposition du peuple envers la puissance légitime de l'aristocratie, que cette puissance ne pouvait être minée par l'Inquisition moderne qui s'occupait de purger le pays de la peste hérétique, et pas du tout d'abolir les privilèges de la naissance. En un mot, au xv<sup>e</sup> siècle, le peuple catholique d'Espagne n'aspirait à aucun divorce avec les classes supérieures et nécessaires de l'ordre social, et il ne professait d'estime et d'admiration patriotiques, il ne se montrait fier d'aucune institution nationale qu'il ne l'eût appris d'abord de ses guides naturels, la noblesse et le clergé. D'ailleurs le docteur Hefelé va se réfuter lui-même dans le passage suivant :

« Ranke fait très-bien remarquer que l'Inquisition devait  
« devenir populaire en Espagne, parce qu'elle s'y rattachait  
« à l'opposition, plus profonde là que partout ailleurs, entre  
« le sang pur et le sang impur, et qu'elle était l'arme la plus  
« puissante du premier contre le second. Une antipathie nationale  
« séparait en Espagne les fils des Germains-Visigoths  
« des descendants des Juifs et des Maures, et les lois les plus

« sévères contre ceux-ci avaient d'avance l'assentiment de ceux-là. »

Si, comme je l'admets parfaitement, l'Inquisition était populaire parce qu'elle préservait les chrétiens pur sang des chrétiens d'une purification douteuse, ou d'une pourriture certaine, comment le docteur Hefelé veut-il expliquer la popularité de l'Inquisition par l'antagonisme du peuple contre les nobles et les prêtres ? Est-ce qu'il n'y avait pas des Marranos et des Morisques dans le clergé, dans la noblesse et dans le peuple ? Est-ce que toutes les classes de la société n'étaient pas infectées de ce virus originel, et plus encore les classes populaires que les classes élevées ?

« Il est donc naturel que, l'Inquisition étant désirée par les souverains comme un instrument d'absolutisme et considérée par le peuple comme une institution nationale, elle se soit rapidement établie dans toute la Castille sans aucun obstacle sérieux. Balmès croit même que Ferdinand et Isabelle suivirent dans l'établissement de l'Inquisition la volonté nationale plus encore que leur propre politique. Le changement de l'ancien état des choses se fit plus tard et moins facilement en Aragon qu'en Castille ; c'est pour cela que les nouveaux tribunaux y rencontrèrent une assez vive opposition de la part de la noblesse et des représentants des villes, bien que l'Inquisition ecclésiastique y fût tranquillement établie depuis des siècles. La même chose arriva en Sicile et à Naples, dont les habitants, accoutumés depuis un temps immémorial à l'ancienne Inquisition, ne purent être soumis à la nouvelle que par la force et après plusieurs insurrections. Le mécontentement des nobles d'Aragon en vint à un tel point, qu'ils assassinèrent lâchement le premier inquisiteur royal de leur pays, le docteur Pierre Arbuès d'Epila, chanoine de Saragosse, dans la nuit du 15 sep-

« tembre 1485, pendant qu'il chantait matines au chœur. »

J'ai encore plusieurs objections à faire contre ce récit, qui cotoye plus la vérité qu'il ne la suit. Balmès seul est dans le vrai quand il croit que l'Inquisition provint plus encore de la volonté nationale, du catholicisme héroïque de la nation, que de la politique des souverains ; mais par volonté nationale, Balmès se serait bien gardé d'entendre la volonté des paysans et des ouvriers ; c'est là une définition révolutionnaire. La véritable volonté nationale est celle des trois ordres réunis.

Passons à un autre point. Si l'Inquisition s'est établie rapidement dans toute la Castille sans aucun obstacle sérieux, parce que les souverains la désiraient et qu'elle était considérée comme nationale par le peuple, pourquoi rencontra-t-elle une opposition assez vive en Aragon et ne s'y implanta-t-elle que plus tard ? Est-ce que Ferdinand ne la désirait pas dans son royaume propre, comme instrument de despotisme, soi-disant ? Est-ce qu'en Aragon le peuple ne la considérait pas comme une institution nationale ? On ne peut cependant mettre en doute ce premier point, et la Saint-Barthélemy que le peuple d'Aragon aurait faite des assassins du Bienheureux Pierre Arbuès, sans l'intervention, dans les rues de Saragosse, de l'archevêque à cheval, prouve surabondamment le second.

Direz-vous que la noblesse et le clergé aragonais détestaient la nouvelle Inquisition ? Mais alors comment l'Inquisition s'est-elle établie tranquillement en Castille, où le clergé et la noblesse ne la détestaient pas moins, suivant vous ? Reste toujours à expliquer comment les deux premiers inquisiteurs d'Aragon, maître Arbuès d'Epila et le frère-prêcheur Gaspar Juglar, deux hommes que le docteur Hefelé appelle, d'après Blancas : *Duo egregii et præstantes viri*, ont pu accepter une Inquisition détestée du clergé, instrument de despotisme dans la main des rois, et que les Papes mettaient autant de zèle à

combattre qu'ils en avaient mis à soutenir l'Inquisition ecclésiastique, tranquillement établie en Aragon depuis des siècles. Reste surtout à expliquer comment le zèle des Papes à combattre la nouvelle Inquisition leur avait permis d'élever sur les autels le nouvel inquisiteur royal.

Je trouve, mon cher Rédacteur en chef, dans le docteur Hefelé, une note sur les Jésuites de l'Inquisition, extraite de Ranke, et qui ne me semble pas plus heureuse que celle déjà empruntée par lui à M. de Saint-Priest. Vous allez en juger :

« Philippe II se servit particulièrement de l'Inquisition  
 « contre les Jésuites, et nous lisons dans le bref *Dominus ac*  
 « *Redemptor*, par lequel Clément XIV abolit la société de Jésus,  
 « ces paroles : « De là s'élevèrent contre la société de Jésus de  
 « nombreuses plaintes... appuyées de l'autorité de quelques  
 « princes. Philippe II, entre autres, d'illustre mémoire, roi  
 « d'Espagne, mit sous les yeux de Sixte-Quint, notre prédéces-  
 « seur, les motifs très-graves qui le dirigeaient, ainsi que les  
 « réclamations qui lui avaient été faites par les inquisiteurs  
 « d'Espagne, contre les privilèges excessifs de la société et  
 « contre la forme de son gouvernement. »

J'examinerai plus loin les démêlés de l'Inquisition avec cette école de Jésuites, devenue si célèbre sous le nom de Bollandistes.

Ne dirait-on pas que Philippe II employa la vraie Inquisition contre les Jésuites quand ils étaient à leur début, de même que Pombal se servit contre eux de son Inquisition de contrebande quand ils étaient à leur déclin ? L'Inquisition d'Espagne, très-estimée d'ailleurs de la Compagnie de Jésus, dont un membre devint grand inquisiteur, trouva à redire à ses constitutions et s'en plaignit à Philippe II, qui partageait ces craintes, et en fit part au pape Sixte-Quint dont on connaît aussi certains projets de réforme. C'est possible, c'est vrai ; mais au fond la



Compagnie de Jésus fut très-florissante en Espagne et dans tous les domaines de Philippe II pendant tout son règne, et le dissentiment dont je viens de faire mention ne donne pas plus le droit de représenter Philippe II comme poursuivant les Jésuites par l'Inquisition, que la discussion de saint Pie V et de saint François de Borgia sur l'obligation du chœur dans la Compagnie, ne permet de dire que ces deux saints admirables, si profondément unis par le baiser solennel de la place du Gesù, ne s'entendaient pas sur l'œuvre du grand Loyola.

Vous remarquerez aussi, mon cher Rédacteur en chef, la naïveté de Philippe II, qui s'arme des réclamations des inquisiteurs d'Espagne auprès du Pape, comme s'il n'était pas convenu entre le docteur Hefelé et ses partisans que le Saint-Siège détestait l'Inquisition *royale*, et qu'il n'y avait pas de pire recommandation auprès de lui que celle-là.

Passons maintenant en revue les autorités dont le docteur Hefelé cherche à appuyer son opinion défavorable à l'Inquisition espagnole.

« Ce caractère politique de l'Inquisition espagnole a été  
 « mis hors de doute par des historiens modernes, et Ranke  
 « lui-même s'exprime en ces termes : « Nous possédons sur  
 « l'Inquisition le célèbre ouvrage de Llorente, et si j'ose  
 « émettre un jugement opposé au sien, c'est que ce savant  
 « auteur a écrit dans l'intérêt du parti français et du gou-  
 « vernement du roi Joseph. C'est dans l'intérêt de cette cause  
 « qu'il conteste les libertés des provinces basques, quoiqu'il  
 « soit difficile d'en nier l'existence. C'est pour cela aussi  
 « qu'il voit dans l'Inquisition une usurpation du pouvoir  
 « spirituel sur le pouvoir temporel. Or, si je ne me trompe, il  
 « résulte précisément des faits qu'il rapporte lui-même,  
 « qu'elle était un tribunal royal investi de pouvoirs ecclé-  
 « siastiques. Et, d'abord, les inquisiteurs étaient des em-

« ployés royaux. Le roi les nommait et les destituait à son  
« gré. Parmi les conseillers de sa cour il y en avait un de  
« l'Inquisition ; les tribunaux du Saint-Office étaient soumis  
« comme les autres à l'inspection royale ; les mêmes person-  
« nages qui y remplissaient les fonctions d'assesseurs sié-  
« geaient souvent en même temps à la haute cour de Castille.  
« Un laïque ayant été nommé par Ferdinand membre du  
« conseil de l'Inquisition, Ximénès fit en vain des représen-  
« tations au roi. « Ne savez-vous pas, lui dit celui-ci, que  
« c'est du roi que le conseil tient sa juridiction ? » Llorente  
« parle d'un procès qui aurait été intenté contre Charles-  
« Quint et Philippe II lui-même. On voit bien par ce que dit  
« cet auteur que Paul IV, alors en guerre avec ces souverains,  
« eut l'intention de les attaquer de ce côté, mais non qu'au-  
« cune démarche ait jamais été tentée dans ce genre. Deu-  
« xièmement, le produit des confiscations prononcées par le  
« Saint-Office appartenait à la chambre royale et rapportait  
« une sorte d'impôt régulier. Troisièmement, le gouverne-  
« ment se rendait de cette manière absolu, puisque le souve-  
« rain disposait d'une cour de justice à laquelle aucun grand  
« ni aucun évêque ne pouvait se soustraire. C'est là surtout  
« ce qui frappait les étrangers. « L'Inquisition, dit Segni, a  
« été inventée pour arracher aux riches leur fortune et aux  
« puissants leur considération. » — Charles-Quint ne trou-  
« vant pas d'autres moyen de punir les évêques qui avaient  
« pris part au soulèvement des comunidades, chargea l'In-  
« quisition de les poursuivre. Philippe II, désespérant de  
« faire condamner Pérez, eut également recours au Saint-  
« Office. Comme ce tribunal dépendait de l'autorité royale,  
« il contribuait naturellement dans le ressort de ses attribu-  
« tions à augmenter la toute-puissance du gouvernement.  
« Il était une de ces dépouilles du pouvoir spirituel qui ont

« rendu le gouvernement si puissant en Espagne. Il en était  
 « de même de l'administration des grandes maîtrises, de la  
 « collation des évêchés, etc. En un mot, le Saint-Office appa-  
 « rait, avant tout, comme une institution politique. Le Pape  
 « avait tout intérêt à lui susciter des obstacles, et il le faisait  
 « toutes les fois que cela lui était possible; tandis que le roi  
 « trouvait son avantage à en développer la puissance. •

« Ranke fait voir par les lettres du nonce Visconti, de  
 « l'année 1563, que Rome attribuait à l'établissement de l'In-  
 « quisition d'Espagne l'affaiblissement de l'autorité du Saint-  
 « Siège.»

J'avoue, mon cher Rédacteur en chef, que l'autorité du protestant Ranke me touche très-peu par elle-même. Quand on a tant de peine à trouver un bon historien parmi les catholiques, comment irait-on le chercher parmi les hérétiques? Ranke ne se donne guère de crédit dans l'estime des honnêtes gens et particulièrement du docteur Hefelé, par l'opinion qu'il porte de Llorente. Le célèbre ouvrage du savant Llorente, qui n'a d'autre célébrité que celle des libéraux qui l'achetèrent et de l'index qui le défendit! Et Ranke qui s'excuse d'oser émettre un jugement opposé à celui de cet être odieux, que le docteur Hefelé saisit mille fois en flagrant délit de mauvaise foi et de stupide ignorance!

Voyons maintenant si l'Inquisition était un tribunal royal investi de pouvoirs ecclésiastiques. S'il en était ainsi, quelle lâcheté que celle des Papes qui investissaient de pouvoirs ecclésiastiques un tribunal qui ne relevait pas de leur autorité! On croit laver le Pape, par ce stratagème, du sang que l'Inquisition a fait répandre, et l'on ne voit pas qu'on lui donne un rôle mille fois plus ignoble que celui dont on admet l'ignominie. On répond à ceux qui traitent le Pape de bourreau, qu'il n'en est que le valet. Je reprends à mon tour une défense

plus franche et mieux entendue. Si l'Inquisition est un tribunal royal, si les inquisiteurs étaient des employés royaux, pourquoi l'Inquisition n'avait-elle pas le droit de condamner à mort ? Depuis quand un roi et la justice qui émane de lui, sont-ils privés du droit de décerner le dernier supplice ? Vous voyez donc bien que l'Inquisition était un tribunal ecclésiastique investi de pouvoirs ecclésiastiques. Voilà pourquoi il eût encouru les censures canoniques s'il eût osé condamner à mort. Mais le roi nommait et destituait à son gré les inquisiteurs ? Rien de plus faux que cette assertion, elle ne mérite pas une réponse. Parmi les conseillers de sa cour il y en avait un de l'Inquisition. Oui, qui n'avait pas voix délibérative. Les tribunaux du Saint-Office étaient soumis comme les autres à l'inspection royale. Nullement ; l'inspection royale ne regardait que les finances, le matériel, le civil. Elle ne touchait pas plus à l'Inquisition proprement dite, que l'inspection de l'État, sous l'empire de la loi de 1830, ne doit toucher à l'éducation des petits séminaires. Mais les mêmes personnages qui y remplissaient les fonctions d'assesseurs siégeaient souvent à la haute cour. Qu'est-ce que cela prouve ? Le même personnage était président de la haute cour de Castille, régent du royaume, grand inquisiteur, primat d'Espagne, archevêque de Tolède, et ce personnage s'appelait le cardinal Ximénès. Cela faisait-il que Ximénès, grand inquisiteur, ne jugeait pas en vertu de la délégation apostolique ? Il a donc menti, puisqu'il le dit en tête de tous ses actes. Ximénès ne voulait pas de laïques au tribunal de l'Inquisition, même sans voix délibérative, par des raisons d'homogénéité et de secret. Mais il ne nie pas que le tribunal jouissait en beaucoup de cas de prérogatives royales. Le produit des confiscations appartenait à la chambre royale, à laquelle le budget de l'Inquisition imposait d'énormes dépenses : ce point d'ailleurs avait été réglé

par le Pape. Le souverain disposait d'une cour de justice à laquelle aucun grand seigneur et aucun grand prélat ne pouvaient se soustraire quand ils étaient hérétiques, magiciens ou obscènes. En quoi cela rendait-il le souverain absolu, à moins que l'Inquisition ne fabriquât l'hérésie, la magie et l'obscénité à discrétion? Et c'est dans l'histoire du cardinal Ximénès, grand inquisiteur, qu'on ose laisser percer cette calomnie, et c'est là qu'on peut lire cette parole de Segni, si digne d'Eugène Sue ou de M. Quinet : L'Inquisition a été inventée pour arracher aux riches leur fortune, et aux puissants leur considération !

Charles-Quint avait plusieurs moyens de punir les évêques insurgés, et il était si peu maître de l'Inquisition, qu'il ne put pas les amener à sa barre, malgré son grand désir. Philippe II désespéra de faire condamner Pérez devant la justice d'Aragon : cette impossibilité démontre-t-elle l'innocence du prévenu ou la constitution vicieuse de la magistrature de ce royaume? En tous cas, l'Inquisition eût été impuissante à remédier à cette situation, si Pérez n'avait été accusé devant le Saint-Office, d'avoir égayé sa prison préventive par des charges entre amis, émaillées de blasphèmes hérétiques ; accusation que sa conduite à l'étranger ne rendit que trop vraisemblable. Mais ce procès de Pérez est une grosse affaire, tout à la louange du Saint-Office, que je ne puis pas résoudre en deux lignes comme l'historien Ranke : j'y reviendrai.

Quant aux objections qui suivent, un protestant pouvait les préférer, mais comment un catholique a-t-il pu les reproduire en s'autorisant de leur valeur? Le Saint-Office était une dépouille du pouvoir spirituel ; et les Papes avaient laissé dépouiller le pouvoir spirituel? La collation des évêchés était une dépouille du pouvoir spirituel, et cette dépouille est aujourd'hui générale ! Le Saint-Office apparaît avant tout comme

une institution politique parce qu'il est une dépouille du pouvoir spirituel ; mais les évêchés, dont la collation est aussi une dépouille du pouvoir spirituel, apparaissent donc avant tout comme une institution politique, et le Pape a donc tout intérêt à susciter des obstacles aux évêques comme il a tout intérêt à susciter des obstacles aux inquisiteurs ? On s'y perd !

Ranke fait voir par les lettres du nonce, en 1563, que Rome attribuait à l'établissement de l'Inquisition espagnole l'affaiblissement de l'autorité du Saint-Siège, Or, jamais le Saint-Siège a-t-il été plus puissant en Espagne qu'en 1563, comme pendant tout le XVI<sup>e</sup> siècle ? Que veut donc dire Visconti s'il a dit quelque chose ? Évidemment il s'agit de détail des bureaux. Les Papes eux-mêmes avaient remis entre les mains du grand inquisiteur beaucoup de pouvoirs apostoliques, qui attiraient antérieurement un nombre considérable d'affaires au tribunal de la nonciature de Madrid.

Avant de quitter le témoignage si important, paraît-il, de Ranke, je voudrais bien savoir comment Llorente a été conduit à prétendre que le tribunal de l'Inquisition est une usurpation du spirituel sur le temporel, tandis qu'il est, suivant Ranke, une dépouille du spirituel par le temporel, par cette raison que la première assertion était plus favorable que la seconde *à la cause du roi Joseph*.

J'avoue, mon cher Rédacteur en chef, que la connexité de ces idées m'échappe. Le roi Joseph, comme Llorente, son suppôt, voulait supprimer l'Inquisition ; il devait lui être parfaitement égal de l'accuser d'être une usurpation du pouvoir temporel ou une usurpation du pouvoir spirituel, pourvu qu'elle restât un instrument de despotisme, une institution rétrograde, condamnée par le progrès et la civilisation. Il était même politique de la regarder comme une dépouille du pouvoir spirituel, qu'on se faisait scrupule de garder entre ses

mains, quand on était soupçonné de tant d'autres larcins de même nature. Au fait c'est ici Llorente qui a raison. L'Inquisition, avec tout l'attirail de sa juridiction civile, serait plutôt une usurpation qu'une dépouille du pouvoir spirituel, si elle n'était avant tout l'union des deux puissances.

Un mot, s'il vous plaît, sur Melchior Cano, auquel le docteur Hefelé a consacré une note rectificative de Ranke, que je vais rectifier à mon tour.

« Ranke n'expose pas exactement le fait. Paul IV mécon-  
« tent de l'empereur Charles-Quint, le menaça, il est vrai,  
« ainsi que son fils Philippe II, de l'Inquisition. Et à cet effet  
« il confia l'enquête, non à l'Inquisition de l'État espagnol,  
« mais bien au tribunal de Rome, qui devait examiner si  
« l'empereur n'accordait pas une protection excessive aux  
« protestants de l'Allemagne. Les enquêtes, dont il chargea  
« les inquisiteurs d'Espagne, ne concernaient ni l'empereur  
« ni le roi Philippe, mais certains théologiens, entre autres  
« Melchior Cano, qui avaient émis l'opinion que l'empereur  
« pouvait employer la force pour contraindre le Pape à  
« céder. Charles-Quint mit Cano à l'abri sous sa toute-puis-  
« sante protection, et son Inquisition dut se conformer à sa  
« volonté (Llo., t. II, p. 172 à 176). »

Qu'en pensez-vous, mon cher Rédacteur en chef? Ne fallait-il pas que le pape Paul IV eût bien bonne opinion de l'indépendance de l'Inquisition espagnole pour la charger de poursuivre, en temps de guerre allumée entre la cour romaine et le cabinet de Madrid, les théologiens qui avaient donné un jugement de conscience, comme on disait alors, favorable au désir du souverain temporel? Cette opinion du Pape ne fut pas entièrement déçue. L'affaire, il est vrai, ne fut pas traitée sous forme de procès dans ce moment de crise, mais sous forme de négociation. L'Inquisition, les prélats du royaume,

le cardinal Siliceo, archevêque de Tolède, en tête, soutinrent que les théologiens, évêques et autres, qui avaient signé la déclaration contre le Saint-Siège, étaient suspects d'hérésie, et si l'on n'alla pas plus loin pour le moment, c'est que le Pape lui-même s'arrêta dans les poursuites commencées contre l'empereur et le roi Philippe. Mais l'affaire revint quelque temps après sur le tapis; Melchior Cano, accusé de conversations hardies sur la foi, reparut devant l'Inquisition; le fiscal rappela contre lui les propositions qu'il avait soutenues contre Paul IV en 1565. L'ancien évêque des Canaries n'alla pas demander secours au roi, mais il sut se ménager la protection de l'inquisiteur Valdès, qui était plus sûre. Les choses en étaient là quand il mourut. Antérieurement le vice-roi de Naples, duc d'Albe, avait demandé pardon au Pape de toutes les fautes qui avaient été commises contre le Saint-Siège par le roi très-catholique dans ces circonstances calamiteuses.

Je finis par un trait qui prouve une fois de plus combien certains compilateurs citent à la légère. Le docteur Hefelé dit: « Charles-Quint mit Cano à l'abri sous sa puissante protection, et son inquisition dut se conformer à sa volonté. » (Llorente, t. II, p. 172 à 176.) Vous cherchez et vous trouvez qu'il s'agit de Philippe II au lieu de Charles-Quint démissionnaire. Quant aux Italiques: son Inquisition et sa volonté, rien. Je sais très-bien que le savant Llorente est un pauvre hère qui se contredit à tout propos. Cependant il était trop entêté de l'idée que l'Inquisition est une usurpation du pouvoir spirituel sur le temporel, pour avoir jamais pu dire d'un prince: son Inquisition dut se conformer à sa volonté.

Passons à un autre jugement.

« Le jugement de Henry Leo sur l'Inquisition s'accorde avec celui de Ranke. » — « Isabelle, dit-il, parvint à soumettre la noblesse et le clergé de Castille par le moyen du



« Saint-Office, institution qui relevait entièrement de la couronne malgré son organisation ecclésiastique, qui fut établie aussi bien contre les clercs que contre les laïques. » Il dit encore : « Ces souverains surent trouver, pour *anéantir* la puissance du clergé et de la noblesse, dans leurs autres royaumes, des institutions politiques analogues à l'inquisition dont ils s'étaient servis en Castille, et sur la fin du moyen âge, la plus grande partie de la Péninsule forma sous leur sceptre une monarchie absolue. »

J'avais toujours cru, mon cher Rédacteur en chef, qu'Isabelle aimait assez le clergé et qu'elle ne songeait nullement à *anéantir* sa puissance. Il me semblait même que le clergé d'Espagne, au lieu d'être réduit au joug, à la mort d'Isabelle, sous le cardinal Ximénès, était passablement puissant. Je ne sais pas quelle époque on pourrait citer où il l'aurait été davantage. Le professeur Henry Leo paraît s'étonner que l'Inquisition ait été établie contre les clercs aussi bien que contre les laïques, parce qu'elle avait une organisation ecclésiastique. Il ne paraît pas se douter que tous les tribunaux que l'Église a élevés contre l'hérésie ont été principalement dirigés contre les clercs, parce que l'hérésie est presque toujours née dans le sanctuaire, et qu'elle y est plus dangereuse qu'ailleurs. Non-seulement Ferdinand et Isabelle surent trouver pour leurs autres royaumes des institutions analogues à l'Inquisition dont ils s'étaient servis en Castille, mais ils mirent l'Inquisition partout, et partout la même. Il est vrai qu'ils ne durent aucunement à l'Inquisition l'abolition des libertés locales, attendu que l'Inquisition admettait les fueros, ne s'en mêlait pas, les respectait entre la nation et le souverain, et n'exigeait qu'une seule chose, qu'on ne vînt pas les lui objecter dans la poursuite des hérétiques. Le grand justicier d'Aragon lui-même admettait tous les privilèges du Saint-Of-

lice, sans y voir de conflit avec les fueros de sa magistrature.

« C'est également l'opinion de M. Guizot : « L'Inquisition, « dit-il, fut d'abord plus politique que religieuse, et destinée « à maintenir l'ordre plutôt qu'à défendre la foi. » (Cours d'histoire moderne, leçon seconde.)

Ne reconnaissez-vous pas là M. Guizot, mon cher Rédacteur en chef ? Hélas ! les préjugés protestants lui ont montré les choses au rebours. L'Inquisition a été politique ensuite, parce qu'elle a été d'abord religieuse, et elle ne s'est trouvée destinée à maintenir l'ordre que parce qu'elle devait avant tout défendre la foi. Dans l'Église, la théologie enseigne que la foi et la politique répondent de l'ordre ; dans l'école rationaliste, la politique se sert de la foi, et ne l'estime qu'au point de vue conservateur. Ferdinand et Isabelle n'étaient pas si avancés.

Citons encore un Allemand :

Havemann de Göttingen se prononce aussi dans ce sens dans sa dissertation sur Ximénès : « C'est, dit-il, une erreur « assez commune de vouloir considérer la royauté et l'Inqui- « sition comme deux puissances distinctes, auxquelles l'Es- « pagne se serait trouvée assujettie. L'Inquisition ne fut ja- « mais, dans ce pays, indépendante de la couronne, bien que « sous Ferdinand elle ne fût pas encore devenue un instru- « ment politique aussi parfaitement organisé que sous Phi- « lippe II. L'avidité et le désir d'étouffer la liberté nationale « n'eurent pas moins de part à la fondation de ce tribunal, « que le zèle pour la religion. Le roi choisissait le président « et lui donnait ses instructions ; la confirmation par le Pape « n'avait d'autre but que de sauver les formes vis-à-vis de « l'Église. Les assesseurs étaient nommés, ou directement par « le roi, ou en son nom par le président. Ni les grands, ni les « évêques, ni les trois grands ordres de la chevalerie, qui, au « moyen de leurs fueros, avaient pendant longtemps su main-

« tenir leur indépendance contre la couronne, ne purent se soustraire au pouvoir du Saint-Office. »

Il plaît à M. Havemann d'accuser d'avidité une princesse telle qu'Isabelle la Catholique. Ce n'était pas l'opinion de deux personnages qui la connaissaient un peu mieux que lui, Sixte IV et Ximénès. Le désir d'étouffer les libertés nationales par l'Inquisition revient sans cesse, et on ne prouve jamais comment l'Inquisition pouvait abolir la plus petite des libertés nationales. On nous dit bien que les évêques et les grands ne pouvaient se soustraire au Saint-Office en invoquant leurs fueros, tandis qu'ils pouvaient réclamer leur indépendance par ce moyen vis-à-vis du roi. C'est vrai ; mais il faudrait expliquer comment les grands et les évêques ne pouvaient pas continuer d'invoquer leurs fueros vis-à-vis du roi du moment qu'ils ne les invoquaient plus vis-à-vis de l'Inquisition. C'est ce qu'on ne fera jamais, parce que cette disjonction a toujours parfaitement existé. Il y a plus, les libertés nationales ne pouvaient subsister en Espagne que par l'Inquisition. Qu'est-ce qui rend les assemblées délibérantes impossibles ? L'absence d'un *credo* catholique, le libre examen protestant ou rationaliste. Alors, il n'y a plus de base commune, et plus on est logique et centrifuge, comme chez nous, mon cher Rédacteur en chef, plus un parlement se change vite en tour de Babel. L'Inquisition, en maintenant l'unité de la vraie foi, rendait florissant l'exercice de tous les fueros, et elle les eût maintenus dans cette prospérité, si des raisons fort étrangères à elle n'étaient venues en altérer l'usage.

Enfin, M. Havemann prétend que la confirmation des inquisiteurs par le Pape n'avait pas d'autre but que de sauver les formes vis-à-vis de l'Église. Et l'Église qui se paye des apparences, quoiqu'elle se dise éclairée par l'Esprit-Saint, n'en voyait pas et n'en demandait pas plus long ! Écoutez Paul III

réfuter avec une énergie pontificale ces circonstances atténuantes, dont les protestants honnêtes et modérés voudraient appliquer le bénéfice au Saint-Siège. Il écrit ainsi au roi de Portugal dans une lettre que le docteur Hefelé n'a pas ignorée : « Votre Sérénité ne doit pas s'étonner ni s'offenser si, « dans une si grande affaire, où il s'agit de la foi catholique « et de la vie de tant d'hommes, nous voulons surveiller les « ministres de l'Inquisition et réviser quelquefois leur admi- « nistration, de peur que plus tard le sang de ceux qui sont « morts ne nous soit demandé ainsi qu'à Votre Sérénité. »

Le docteur Hefelé demande la permission de joindre à ces témoignages de protestants éminents, le jugement de catholiques qui ne le sont pas moins. J'examinerai dans la prochaine lettre si ces autorités, prises au sein de la vraie religion, sont plus concluantes que celles de l'hérésie. Mais vous pouvez déjà conclure, mon cher Rédacteur en chef, que l'argumentation des auteurs protestants, ou repose sur des faits controuvés, ou pèche contre les règles du syllogisme. Il n'y a rien de plus rare dans notre siècle, qu'un raisonnement composé d'éléments solides et construit avec aplomb.

Veillez agréer, etc.

## CINQUIÈME LETTRE

---

MON CHER RÉDACTEUR EN CHEF,

En ouvrant la discussion sur les auteurs ou les documents catholiques, j'accepte volontiers, comme précédemment, l'ordre dans lequel le docteur Hefelé les a rangés.

Écoutons d'abord M. Lenormand lorsqu'il était suppléant de M. Guizot à la chaire d'histoire : « L'Inquisition, selon lui, « était à son origine un tribunal politique et non religieux, « et les Espagnols, bien loin d'avoir en horreur cette justice « cachée derrière le voile impénétrable du mystère, étaient « fiers, au contraire, de posséder une institution aussi parfaite ; cette circonstance seule, que ce tribunal secret était « composé en grande partie de laïques, en indique le caractère. »

Le docteur Hefelé ajoute en note : « M. Lenormand commet « ici une erreur. Les membres du tribunal de l'Inquisition « étaient pour la plupart des ecclésiastiques, mais appartenaient au clergé séculier ; c'est là probablement ce qui l'aura « trompé. »

Il y aura eu encore probablement autre chose qui aura trompé le savant professeur, car il commet ici une seconde erreur, que je demande la permission de relever. M. Lenormand semble dire que l'Inquisition était d'abord plus politique que religieuse, et qu'en s'éloignant de son origine, elle est devenue plus religieuse que politique. Cette opinion lui est entièrement propre. Tous ceux qui ont accusé l'Inquisition lui ont reconnu des tendances en sens inverse.

Enfin, mon cher Rédacteur en chef, nous arrivons donc à une autorité imposante ! « Nous lisons dans les ouvrages du « célèbre comte de Maistre : « On croit que l'Inquisition est « un tribunal purement ecclésiastique, cela est faux... le tri-  
« bunal de l'Inquisition est purement royal ; c'est le roi qui  
« désigne l'inquisiteur général, et celui-ci nomme à son tour  
« les inquisiteurs particuliers avec l'agrément du roi ; le rè-  
« glement constitutif de ce tribunal fut publié, en l'année  
« 1484, par Torquemada, de concert avec le roi. C'est au reste  
« ce qui a été formellement avoué par les Cortès ultra-libérales  
« de 1812. « Les rois ont toujours repoussé les conseils qui  
« leur ont été adressés contre ce tribunal, parce qu'ils sont  
« dans tous les cas les maîtres absolus de nommer, de suspen-  
« dre ou de renvoyer les inquisiteurs. » Aussi dans son testa-  
« ment, Charles-Quint, qui s'entendait assez bien à gouverner  
« et qui aimait un peu l'autocratie, recommande-t-il fortement  
« l'Inquisition à son successeur, *afin qu'il puisse accomplir ses*  
« *devoirs de souverain.* » (Lettres sur l'Inquisition, pages  
11, 12, 37 et 38.)

Il me semble que l'illustre champion des grandes thèses catholiques n'a pas été suffisamment reenseigné sur l'Inquisition d'Espagne, relativement aux assertions qui échappent ici à sa plume. Il écrivait à Moscou, loin de toute bibliothèque catholique, et n'ayant presque à sa disposition que des

papiers anglais et les pièces publiées par les Cortès de Cadix. Son ignorance fatale des faits va jusqu'à confondre avec le cardinal de Torquemada, le premier inquisiteur général dont l'humilité avait une telle horreur des dignités ecclésiastiques, qu'on eut bien de la peine à lui faire accepter un évêché, non pour lui, mais pour son digne compagnon. Si le comte de Maistre, privé de ressources historiques et induit en erreur par des documents altérés, a pu néanmoins deviner la grandeur de l'Inquisition d'Espagne, n'est-ce pas une circonstance à jamais regrettable que cette cause dont la défense lui revenait à tant de titres, n'ait pas pu être étudiée, illustrée et vengée par son génie, sur les monuments originaux ?

Reprenons : Que l'Inquisition ne soit pas un tribunal purement ecclésiastique, cela est parfaitement vrai et parfaitement juste ; mais comment l'Inquisition est-elle un tribunal purement royal, si le roi n'a pas le droit de nommer l'inquisiteur général, si cette nomination vient du Pape exclusivement, et si le roi n'a que la concession de désigner le candidat au choix du Pape ? N'est-ce pas là le signe d'un tribunal au moins mixte ? Le grand inquisiteur nomme à son tour directement les inquisiteurs des tribunaux particuliers. Je n'ai vu nulle part que ces nominations dussent être agréées par le gouvernement, quoique je le suppose volontiers de fait. Le règlement constitutif fut non-seulement publié par Thomas de Torquemada, mais il fut concerté par les plus grands prélats et ecclésiastiques d'Espagne réunis à Séville. Le roi y donna, comme il devait, son concours. Les Cortès de 1812 se sont ultra-trompées, en leur qualité d'ultra-libérales, quand elles ont prétendu que, dans tous les cas, les rois étaient les maîtres absolus de nommer, de suspendre et de renvoyer les inquisiteurs. Les rois n'étaient pas plus maîtres de nommer, et de renvoyer des inquisiteurs, que de nommer et renvoyer

les évêques de leurs royaumes, quoiqu'ils eussent la nomination aux évêchés.

Il y a ici une méprise sur le sens du testament de Charles-Quint. Il recommandait l'Inquisition à son successeur afin qu'il pût accomplir ses devoirs de souverain, non parce qu'il aimait l'autocratie et que l'Inquisition la favorisait, mais parce que le premier devoir d'un souverain, comme la meilleure intelligence du gouvernement, consistait à chasser l'hérésie du royaume très-catholique, en face de l'insurrection générale du protestantisme au nord de l'Europe, des perfidies juïdaïques et des soulèvements mauresques au midi. Ce sont là les premiers devoirs d'un souverain ; on peut les oublier pendant sa vie, mais ils reviennent à l'heure de la mort et on les consigne dans son testament.

Je dois aussi faire remarquer au docteur Hefelé qu'il cite les pages des lettres du comte Maistre, 11 ,12 37 et 38 ; or, on ne trouve dans aucune la mention qu'il se plaît à faire du testament de Charles-Quint. Elle est toute de fantaisie. Voici tout ce qu'on rencontre page 37 : « Charles-Quint ayant été requis  
« par les Etats d'Aragon et de Castille, de rendre la procédure  
« de l'Inquisition un peu moins sévère, ce prince qui ne sa-  
« vait pas mal régner, répondit en termes ambigus qui sem-  
« blaient tout accorder et qui dans le fait n'accordaient rien. »

Soit dit en passant, pour arrêter autant que possible le débordement des citations libres, en les faisant juger par elles-mêmes.

Poursuivons : « Les statuts qui furent donnés en 1484 à  
« l'Inquisition indiquent d'eux-mêmes la justesse des asser-  
« tions que nous venons de citer au sujet de son caractère  
« politique, et prouvent, à n'en pas douter, qu'elle était réel-  
« lement une institution de l'Etat. En effet, on y rencontre  
« sans cesse les expressions suivantes : Leurs Altesses (Ferdi-



« nand et Isabelle) veulent, ordonnent ; Leurs Altesses par-  
 « donnent ; ce n'est pas la volonté de Leurs Altesses ; tel est  
 « l'ordre des princes Sérénissimes ; le Roi et la Reine trouvent  
 « bon, etc., etc., tandis que jamais il n'est fait mention du  
 « pouvoir ecclésiastique, de sa volonté, ni de ses ordres.»  
 (Reuss, Recueil des instructions pour les tribunaux de l'In-  
 quisition espagnole.)

Je ne sais dans quels termes la collection de Reuss rapporte les statuts qui furent donnés en 1484 par cette vénérable junte de prélats et de docteurs, qui s'était réunie à Séville. En tout cas, il n'est pas juste de dire qu'il n'y est jamais fait mention du pouvoir ecclésiastique, car la matière même qui était traitée dans ces statuts exigeait impérieusement l'intervention du clergé. Par l'article 2, il devait être publié dans les églises un édit de grâce pour ceux qui se dénonceraient volontairement, accompagné de censures pour ceux qui ne le feraient pas. Le docteur Hefelé veut-il nous faire croire que les inquisiteurs excommuniaient au nom du roi ? Par l'article 4, il était défendu de donner l'absolution de l'hérésie au confessionnal dans certains cas spécifiés. Dira-t-il aussi que Leurs Altesses réglaient l'administration du sacrement de Pénitence ? Je ne nie pas d'ailleurs que les Princes Sérénissimes ne figurassent dans les articles organiques de 1484. L'Inquisition était un tribunal mixte où la plupart des cas ne pouvaient se passer de la prérogative royale. Mais à plus forte raison la condamnation de l'hérésie ne pouvait-elle se passer de la prérogative pontificale.

J'arrive, mon cher Rédacteur en chef, à un point capital que je tiens à vous signaler, puisqu'il avait échappé à votre attention jusqu'ici. Laissons d'abord la parole au docteur Hefelé : « L'Inquisition étant intimement liée avec l'absolu-  
 « tisme politique, dont elle était peut-être le plus puissant

« levier, elle dut naturellement disparaître avec le pouvoir  
 « absolu des princes. Aussi les Cortès espagnoles déclarèrent-  
 « elles expressément, dans le décret du 22 février 1813, qui  
 « abolit l'Inquisition, que ce tribunal est incompatible avec la  
 « Constitution. Lorsque, après le retour de Ferdinand VII, en  
 « 1814, l'ancienne monarchie fut restaurée, l'Inquisition fut  
 « rétablie en même temps, afin de réprimer les démagogues.  
 « Mais lorsque Ferdinand se laissa arracher la Constitution  
 « de 1820, l'Inquisition fut de nouveau supprimée. Il en fut  
 « de même en Portugal et en d'autres pays, l'Inquisition y  
 « suivit les vicissitudes de l'absolutisme politique. »

Que dites-vous de ces deux échelles mobiles, en sens inverse, de l'Inquisition et du gouvernement représentatif? N'êtes-vous pas touché de ce puissant décret des Cortès ultra-libérales de Cadix, qui déclare dans le pathos parlementaire que ce tribunal est incompatible avec la Constitution, la souveraineté du peuple, le progrès des lumières et les droits de l'homme? Voyez-vous Ferdinand VII amené par l'inexorable logique, à rétablir l'Inquisition quand il abolit les Cortès et à l'abolir quand il les rétablit? Comment le docteur Hefelé a-t-il pu se laisser aller à cette comparaison burlesque, et profaner ainsi une des plus belles métaphores de votre ami, l'éloquent Donoso Cortès? Quel rapport y a-t-il entre les anciennes Cortès espagnoles catholiques avant tout, et les Cortès modernes rationalistes avant tout, et si l'absolutisme consistait à violer les fueros du moyen âge, la liberté du roi et du peuple ne consistent-ils pas aujourd'hui à supprimer les Chartes constitutionnelles? Les vicissitudes de l'Inquisition ont dépendu d'un autre courant d'opinion. L'Inquisition est montée ou baissée, suivant les victoires et les défaites de la foi, dans le génie espagnol et européen. Personne ne doit mieux goûter cette vérité que vous, mon cher Rédacteur en chef, qui avez si

bien démasqué le charlatanisme du système parlementaire.

Le docteur Hefelé s'engage dans une série de raisons apologétiques en faveur de la Cour de Rome, qui ne me semblent pas plus convaincantes que son double baromètre inquisitorial et représentatif, et dont le Saint-Siège peut parfaitement se passer. Les voici :

« On aime à représenter l'Inquisition espagnole comme un  
« produit du despotisme religieux de Rome, mais on oublie  
« que ce furent précisément les Papes qui se montrèrent le  
« moins favorables à cette institution, et qu'ils cherchèrent  
« presque en tout temps à la restreindre. Llorente lui-même,  
« auquel on ne reprochera certainement pas d'être partial  
« envers la papauté, le montre en une multitude de cas et  
« d'exemples. Dès le commencement, Sixte IV fut si peu fa-  
« vorable aux projets de la nouvelle Inquisition, que les cours  
« de Rome et d'Espagne se trouvèrent l'une à l'égard de l'autre  
« dans une position très-délicate, au point que les ambassa-  
« deurs des deux cours furent mis en prison, et que Ferdi-  
« nand rappela de Rome tous ses sujets.— Le célèbre Spittler,  
« dans la préface du recueil des instructions de l'Inquisition  
« espagnole, traduit par Reuss, dit aussi que c'est un fait in-  
« contestable, que le Pape refusa pendant longtemps de re-  
« connaître la nouvelle institution, jusqu'à ce qu'enfin il ne  
« fût plus possible de résister. »

Je me suis déjà expliqué sur la majeure partie des allégations ici reproduites. J'ajoute, pour la sincérité de l'histoire, qu'il m'a été impossible de trouver trace de cette position très-délicate des cours de Rome et d'Espagne sous Sixte IV, et surtout de l'incarcération des deux ambassadeurs. Un nonce du Pape mis un prison à Madrid, sous le règne d'Isabelle, me paraît une nouvelle à la turque, qu'une méprise aura transportée des Dardanelles dans le royaume très-catho-

lique. Je n'ai pas plus atteint les documents qui montrent le pape Sixte IV refusant longtemps de reconnaître la nouvelle institution et cédant enfin à l'orage. Quel orage ! Isabelle avait-elle abandonné l'obéissance d'un Pape unique dans la chrétienté ? ou bien ordonné à Gonzalve de Cordoue de jouer par avance le rôle du connétable de Bourbon ? Nous ne voyons rien de tout cela dans les documents contemporains.

« Sixte IV, nous l'avons vu, céda à l'orage et accorda la  
 « bulle du 1<sup>er</sup> novembre 1478. Mais des plaintes étant arrivées  
 « au Saint-Siège sur la dureté des premiers inquisiteurs de  
 « Séville, il publia, le 29 janvier 1482, un bref énergique, où  
 « il déclare subreptice la bulle du 1<sup>er</sup> novembre et blâme sé-  
 « vèrement les inquisiteurs, leur disant que c'est par égard  
 « pour les souverains qu'il s'abstient de les déposer. Cepen-  
 « dant pour prévenir de tels excès, il leur ordonne de ne  
 « plus procéder seuls contre les hérétiques, mais seulement  
 « avec le concours de l'évêque diocésain. Il s'oppose dans le  
 « même bref au projet de Ferdinand et d'Isabelle, d'intro-  
 « duire en d'autres provinces de leurs royaumes, comme à  
 « Séville, la nouvelle Inquisition, parce que les anciens  
 « tribunaux ecclésiastiques et épiscopaux y existaient déjà.  
 « Et lorsque Isabelle, peu de temps après, désira être débar-  
 « rassée du concours des évêques dans les procédures de  
 « l'Inquisition, Sixte IV lui refusa poliment sa demande.  
 « Vers ce même temps, en 1483, le Pape chercha encore à  
 « adoucir la dureté de l'Inquisition espagnole en nommant  
 « Manrique, archevêque de Séville, comme juge en appel,  
 « afin que ceux qui avaient été condamnés par l'Inquisition  
 « à des peines trop sévères, pussent s'adresser à lui. Le Pape,  
 « trouvant que Manrique n'accordait pas une protection  
 « suffisante à ceux qui avaient à se plaindre des inquisiteurs,  
 « reçut lui-même une multitude d'appels de sentences pro-

« noncées par l'Inquisition espagnole, étouffa beaucoup de  
 « procès, adoucit beaucoup de jugements, et demanda que  
 « l'on traitât avec plus d'indulgence ceux qui renonceraient  
 « sincèrement à leurs erreurs. Il conjura le roi et la reine,  
 « par la miséricorde de Jésus-Christ, de se montrer cléments  
 « envers leurs sujets. » (On trouve les brefs du Pape dans  
 Llorente, t. IV, p. 365; t. IV, p. 347, 348, 353, 359, 360.)

Reprenons et raisonnons, mon cher Rédacteur en chef. Il faut bien revenir sur ces objections, déjà résolues, puisque le docteur Hefelé, qui est à court, les fait repasser sous les yeux du lecteur comme des figurants de scènes militaires. Je profiterai de ces redites pour ajouter quelques aperçus nouveaux. Si rien n'empêcha le Pape de publier un bref énergique en 1478, qui l'empêchait de montrer la même résistance, de tenir tête à l'orage dans les années 1479, 80 et 81 ? Le vice de subrepticité était connu dès lors, s'il existait, et les circonstances politiques étaient les mêmes qu'en 1482 entre les deux cours de Rome et de Madrid. C'est altérer la vérité que de prétendre que le Pape blâma les premiers inquisiteurs de Séville. Il les blâma conditionnellement, à savoir, si les condamnés n'usaient pas du droit proverbial de maudire leurs juges dans le premier moment. Le Pape ne sait encore à quoi s'en tenir, attendu que l'ambassadeur d'Espagne les donne pour des religieux intègres et prudents. Cependant il est évident que la mansuétude du Pape est alarmée, elle veut être informée plus exactement de l'état des choses, et du fondement des plaintes. Sixte IV fait ce que ferait Pie IX s'il était en Espagne, et que la presse européenne lui apprît que les prisonniers politiques des Etats pontificaux sont horriblement traités par ses légats pendant son absence. Mais peu à peu la vérité finirait par se faire jour; il verrait qu'on a fait beaucoup de bruit pour peu de mal, ce demi-mal qui tient

aux affaires humaines, qu'il est si difficile de séparer de l'exécution des meilleures entreprises, et loin d'ébranler le gouvernement qu'il aurait installé à son départ, il continuerait de lui prêter l'autorité de son nom, en y joignant ces paternels avis dont un Pape ne se dispense jamais. Il n'y a pas autre chose dans la conduite de Sixte IV, à qui Torquemada dut ses bulles d'inquisiteur général, juste un an après le bref énergique de 1482.

« Mais Ferdinand et, après lui, son petit-fils Charles-Quint  
 « cherchèrent à empêcher ces appels à Rome, et il résulta de  
 « là une multitude de collisions très fâcheuses avec le Saint-  
 « Siége. Ils voulaient que celui qui avait à se plaindre de  
 « l'Inquisition s'adressât au ministre de la justice et non à  
 « la Cour romaine, et comme, dès son origine, l'Inquisition  
 « ne fut pour eux qu'une institution politique, ils étaient  
 « conséquents. Les Papes s'efforcèrent encore de corriger  
 « l'excessive sévérité de l'Inquisition, en cherchant à faire  
 « rentrer un grand nombre de condamnés dans leurs biens et  
 « leurs droits civils, et ils empêchèrent par là une multitude  
 « de familles de tomber dans la misère. Nous savons cela de  
 « bonne source; car lorsque Llorente dit une chose honorable  
 « pour les Papes, ce doit être un fait incontestable. Clément  
 « IV avait également cherché au XIII<sup>e</sup> siècle à rendre plus  
 « douces les lois françaises contre les blasphémateurs. Les  
 « Papes montrèrent plus de sollicitude encore pour les enfants  
 « des condamnés, faisant en sorte qu'ils ne souffrissent pas  
 « avec leurs pères et qu'on ne leur appliquât pas la peine  
 « d'infamie et de la confiscation des biens. Mais hélas ! les  
 « rois empêchèrent beaucoup de brefs de Rome à ce sujet  
 « d'être reçus. De plus, les Papes, afin de ménager les héré-  
 « tiques repentants, recommandèrent à plusieurs reprises  
 « aux inquisiteurs de les absoudre en secret, afin qu'ils pus-

« sent échapper aux peines civiles et à la honte publique. Et,  
« en effet, cinquante hérétiques furent absous en secret sur  
« un ordre du Pape du 11 février 1486; cinquante autres  
« d'après un ordre du 30 mai de la même année, autant le  
« le lendemain et autant encore par un quatrième bref du  
« 30 juin. Un mois plus tard, le 30 juillet, le Pape donna un  
« cinquième édit pour le même sujet; mais Llorente ne dit  
« pas à combien, cette fois, le Pape accorda cette faveur; il  
« avoue que très-souvent le gouvernement ne tint aucun  
« compte de ces grâces du Pape.

Il est vrai, mon cher Rédacteur en chef, qu'ordinairement le gouvernement cherchait à empêcher ces grâces pontificales, que souvent il en retardait l'exécution, et que quelques fois il eut le tort de n'en tenir aucun compte. Vous en comprenez les raisons et les prétextes. L'Inquisition espagnole et la souveraineté pontificale se trouvaient entre elles dans les rapports du parquet et du chef de l'Etat. L'un accuse et requiert la condamnation, l'autre se souvient que le droit de grâce est au nombre de ses prérogatives. Mais il faut avouer que ces appels à Rome entraînaient de graves abus, abus que les Papes avaient compris, quand l'insolence et la perfidie des coupables mettaient la miséricorde en baisse et la justice en hausse. Miséricorde et justice, cette bascule éternelle de la politique du vicaire de Jésus-Christ, fait à l'image de son chef! Ainsi l'on trouve au bullaire de l'Inquisition un bref d'Innocent VIII, qui suspend les bulles de privilèges accordées à quelques personnes, 1487. Un autre bref qui prescrit les mesures à suivre par ceux qui ont obtenu des bulles de cette espèce, 1488. Puis la réaction miséricordieuse reparaît. Bref d'Innocent VIII, qui évoque à Rome le procès d'Alphonse de la Caballeria. En 1495, c'est le tour de la justice. Bref d'Alexandre VI, qui annule les absolutions accordées par

Sixte IV, et enjoint aux inquisiteurs de procéder de nouveau contre les accusés. En 1497, nouveau bref d'Alexandre VI, qui annule toutes les absolutions obtenues contre la forme ordinaire en vertu des bulles expédiées par lui ou ses prédécesseurs. La miséricorde revient en 1498. Deux cent trente Espagnols judaïsants sont graciés à Rome moyennant la plus légère pénitence.

Nulle part je n'ai rien trouvé qui autorisât cette assertion, que Ferdinand et Charles-Quint voulaient que celui qui avait à se plaindre de l'Inquisition s'adressât au ministre de la justice, et je ne connais aucun inquisiteur général qui eût été d'humeur à reconnaître un supérieur dans un ministre. L'inquisiteur général avait un tribunal qui ne s'appelait pas en vain *la Suprême*, et, en effet, il ne reconnaissait au-dessus de lui que le roi au temporel et le Pape au spirituel, Philippe II porta même un décret contre certaines tentatives qui avaient été faites d'en appeler de la Suprême au grand conseil de Castille, décret par lequel il déclarait que la Suprême étant la plus haute et la dernière juridiction, il n'y avait jamais contre elle d'appel comme d'abus. Le docteur Hefelé dit, bien lestement, que l'Inquisition ne fut dans son origine qu'une institution politique pour Ferdinand et Charles-Quint. Je ne voudrais pas mettre sur ma conscience un pareil jugement à l'égard de l'époux d'Isabelle-la-Catholique, qui a eu certainement des torts comme roi, mais dont la foi profonde n'est mise en doute par aucun contemporain. Quant à Charles-Quint, jeune, arrivant de Flandre, inexpérimenté comme les jeunes seigneurs qui l'accompagnaient, peut-être aurait-il voulu faire de l'Inquisition une institution politique, et c'est alors qu'il fut tenté d'en donner une règle mitigée. Celui qui lui fit sentir combien il s'abusait, et qui maintint au tribunal de la foi son caractère primitif fut Ximénès.



« Non-seulement les appels de Rome continuèrent sous  
« Jules II et Léon X, mais Llorente cite beaucoup de cas où  
« ces deux Papes donnèrent aux appelants des juges particu-  
« liers afin de les soustraire à l'Inquisition. Très-souvent  
« aussi, les Papes recommandèrent expressément au grand  
« inquisiteur, dans des brefs particuliers, de relâcher les pri-  
« sonniers moins coupables. Le Pape en délivra d'autres de  
« l'obligation de porter le *san benito* ou l'habit des pénitents.  
« Il fit enlever une autre fois ce signe ignominieux des tom-  
« beaux de ceux qui étaient déjà morts et où on l'avait attaché  
« pour aggraver encore le châtiment. Il sauva en général la  
« mémoire d'un grand nombre de défunts. Plusieurs de ces  
« essais, tentés par les Papes, eurent une heureuse issue,  
« mais d'autres furent sans effet, parce que les rois d'Espagne,  
« en particulier Ferdinand le Catholique et Charles-Quint  
« intimidèrent plus d'une fois par des menaces les juges délé-  
« gués par le Pape, ou empêchèrent l'exécution de ses brefs.  
« Quelquefois aussi ses brefs furent supprimés par les inqui-  
« siteurs espagnols eux-mêmes ; ou bien ces derniers se hà-  
« taient tellement de faire exécuter la sentence qu'ils avaient  
« portée, que les réclamations du Pape arrivaient trop tard,  
« ou même ils refusaient formellement de lui obéir. Ce furent  
« toujours les princes qui cherchèrent à rendre inutile l'inter-  
« vention des Papes en faveur des accusés, à empêcher les  
« appels et à rendre l'Inquisition indépendante de l'Eglise. »

Voilà une conclusion qui n'est guère contenue dans les prémisses. Les rois qui avaient obtenu des Papes un concordat, par lequel le Saint-Siège s'engageait à faire terminer tous les procès de l'Inquisition en Espagne, épousaient quelquefois la mauvaise volonté des inquisiteurs, à qui la bonté romaine enlevait des coupables qu'ils croyaient indignes de son intérêt et dont ils connaissaient la perversité : donc les

rois d'Espagne voulaient rendre l'Inquisition indépendante de l'Eglise ! Mais alors comment semblez-vous prendre à tâche de démontrer la complète dépendance où l'Inquisition était de l'Eglise romaine, quand vous vous complaisez à énumérer les enfants qu'elle a soustraits à la condamnation de leurs pères, les biens confisqués qu'elle a fait rendre, les hérétiques qu'elle a fait absoudre en secret, les juges particuliers qu'elle donna aux appelants, les prisonniers coupables qu'elle fit relâcher, les san-benito qu'elle fit enlever des tombeaux ? Comment voulez-vous qu'on reconnaisse là un tribunal indépendant du Saint-Siège et purement royal ? Nous allons voir d'autres preuves de dépendance étroite.

« Il arrivait souvent aussi que le Pape ou son nonce, ou  
« son délégué, demandait compte aux inquisiteurs de leur  
« conduite et les menaçait de l'excommunication s'ils s'opi-  
« niâtraient à poursuivre ceux qui avaient recours à Rome,  
« et plusieurs fois l'excommunication fut prononcée en effet  
« contre eux, C'est ainsi que Léon X excommunia en 1519,  
« au grand déplaisir de Charles-Quint, les inquisiteurs de  
« Tolède. Les sentences de l'Inquisition, déjà prononcées et  
« en partie exécutées, furent plusieurs fois cassées par les  
« Papes. C'est ainsi que Viruès, prédicateur de Charles-Quint,  
« qui devait être enfermé dans un couvent comme suspect de  
« luthéranisme, fut déclaré innocent par Paul III en 1538, et  
« reconnu habile à toutes les charges ecclésiastiques ; il de-  
« vint plus tard évêque des îles Canaries. Pour prévenir les  
« faux témoignages, Léon X ordonna, le 14 décembre 1518,  
« que les faux témoins fussent punis de mort. Il voulut, en  
« 1519, réformer complètement l'Inquisition espagnole, parce  
« qu'on n'avait pas tenu compte de plusieurs de ses lettres de  
« grâces. Tous les inquisiteurs devaient être destitués, et  
« chaque évêque devait présenter au grand inquisiteur

« deux chanoines, pour qu'il choisît parmi eux un inquisi-  
 « teur provincial. Ce choix devait être confirmé par le Saint-  
 « Siège, et l'on devait visiter tous les deux ans les nouveaux  
 « inquisiteurs. Mais Charles-Quint se donna toutes les peines  
 « du monde pour faire avorter ce projet du Pape et empêcher  
 « l'exécution des trois brefs qu'il avait déjà publiés. Comme  
 « Charles devint à cette époque empereur d'Allemagne, le  
 « Pape ne voulut pas s'engager en des difficultés trop  
 « grandes avec lui. L'ambassadeur d'Espagne, afin de l'ef-  
 « frayer, conseilla à son maître de favoriser en apparence  
 « Luther ; mais malgré cela Léon X déclara que l'Inquisition  
 « espagnole faisait beaucoup de mal. »

Il est certain que Léon X songea à réformer l'Inquisition d'Espagne, qu'il regarda, pendant la première partie de son règne, comme plus sévère que besoin n'était pour la défense de la catholicité ; il est certain aussi que Sixte-Quint eut la pensée très-arrêtée de refaire quelque chose au gouvernement de la compagnie de Jésus, dont le nom seul lui déplaisait, et vous savez, mon cher Rédacteur en chef, qu'il est aussi certain que ni l'un ni l'autre n'ont rien fait. Le Saint-Siège a continué de rester solidaire de l'existence de la Compagnie de Jésus et de l'Inquisition d'Espagne. Pour ne parler que de cette dernière, on comprendrait plus facilement cette fin du procès si l'on se doutait quels furent, sous Léon X, les chefs de l'Inquisition espagnole. Ils portaient les plus beaux noms du Sacré-Collège : Ximénès et Adrien.

Le docteur Hefelé prétend que Léon X craignit de s'engager dans des difficultés trop grandes avec le nouvel empereur. Mais est-ce donc si édifiant de représenter le Saint-Siège craignant, quand l'antienne des saints papes leur donne un caractère si opposé : *Dum esset summus Pontifex, terrena (regna) non metuit* ? Ne serait-il pas plus glorieux pour le pape et plus

équitable pour l'empereur de représenter l'un éclairé par l'autre sur les dangers d'une amnistie religieuse et politique, et tous les deux se résignant de concert à un degré de compression reconnu indispensable par le fait de la malice des temps? L'historiette de Llorente, qui veut que l'ambassadeur d'Espagne ait conseillé à Charles-Quint de favoriser Luther pour effrayer le pape, me paraît digne de peu de créance. Sans être encouragé, Luther effrayait très-suffisamment et le pape et l'empereur.

Un mot sur Virués. Son affaire n'est pas aussi simple que le ferait croire le docteur Hefelé. Le Pape ne le déclara pas innocent; mais, ayant égard à sa soumission et aux prières de l'empereur, il le déclara absous de toutes les peines et censures portées contre lui, et, quoiqu'il l'eût reconnu habile à toutes les charges ecclésiastiques, il prouva bien que cette formule n'était qu'un compliment dont on serait mal avisé d'abuser. En effet, Charles-Quint ayant proposé Virués pour l'évêché des Canaries, le Pape le refusa net, par cette raison que les soupçons qui s'étaient élevés contre la pureté de sa foi ne permettaient pas qu'il fût revêtu de la dignité de pasteur, encore que les termes de sa bulle d'absolution l'eussent déclaré habile à l'épiscopat. Dans la pensée de Léon X, cette aptitude était purement *ad honores*, et une fiche de consolation pour l'amour-propre impérial. Plus tard, Paul III se relâcha à son tour, sur les preuves qu'il reçut de l'amendement de Virués, et, deux ans après son élévation, il le préconisa pour l'évêché des Canaries. Ce Virués; que la protection de l'empereur et sa toute-puissance sur l'Inquisition, qui est un tribunal purement royal, n'avaient pas empêché de passer quatre ans en prison et de figurer dans un auto-da-fé à Séville, avait été obligé de rétracter plusieurs propositions édifiantes du genre de celle-ci : L'état des personnes mariées est plus sûr

pour faire son salut que celui des personnes qui ont préféré le célibat.

« Nous avons vu que plus tard encore, les papes, entre  
« autres Grégoire XIII, continuèrent d'agir afin de rendre  
« l'Inquisition plus douce, et nous en trouvons des preuves  
« détaillées dans Llorente. Paul III se plaignit amèrement de  
« l'Inquisition espagnole et protégea ceux qui cherchèrent à  
« empêcher qu'elle ne fût introduite à Naples. Pie IV agit de  
« même, ainsi que son neveu, saint Charles Borromée ; tous  
« deux s'opposèrent au projet d'introduire l'Inquisition es-  
« pagnole à Milan. Llorente avoue que le gouvernement es-  
« pagnol se fit pendant longtemps comme un devoir de prendre  
« le parti des inquisiteurs toutes les fois que la cour de Rome  
« ordonnait quelque chose qui ne leur plaisait pas. » (Llorente,  
t. I et II.) »

Les monarques espagnols eurent le tort de vouloir introduire l'Inquisition de l'Espagne en Italie sans avoir préalablement obtenu l'assentiment des papes, qui avaient soumis à une organisation particulière l'inquisition des divers États italiens. Sous ce rapport, l'introduction de l'Inquisition espagnole en Italie était une véritable intrusion, et l'on conçoit que le Saint-Siège s'y soit opposé ; mais on aurait tort d'en conclure que le Saint-Siège redoutât l'inquisition espagnole ; car il fut le premier à la réclamer plus tard, ainsi que je l'ai dit, et malheureusement le mauvais esprit des Italiens, qui s'étaient déjà habitués à l'émeute contre cette forme supérieure, du Saint-Office, ne permit pas de réaliser ces desseins.

« Le procès des Bollandistes prouve combien peu Rome  
« avait d'influence sur l'Inquisition espagnole. A partir de  
« l'an 1683, des plaintes s'élevèrent, d'abord en Belgique,  
« contre le savant jésuite Papebroch et l'ouvrage des Bol-

« landistes, qu'il dirigeait alors. Ces accusations se répan-  
 « dirent jusqu'en Espagne ; l'Inquisition de Tolède s'en em-  
 « para et défendit, en 1695, les quatorze premiers volumes  
 « des *Acta Sanctorum*, à cause de certaines propositions pré-  
 « tendues hérétiques, quoique des papes, des cardinaux, des  
 « évêques et des savants catholiques de [tout genre eussent  
 « comblé d'éloges et soutenu cet ouvrage. En vain Papebroch  
 « défendit sa personne et son ouvrage dans plusieurs écrits  
 « composés en latin et en espagnol, et dans une lettre parti-  
 « culière au grand inquisiteur. On ne lui répondit pas, et on  
 « ne se donna pas même la peine de lui indiquer les propo-  
 « sitions que l'on croyait hérétiques. La chose alla jusqu'à  
 « Rome, et Innocent XII ne craignit pas d'appeler le décret de  
 « Tolède une censure barbare. Plusieurs cardinaux, entre  
 « autres l'illustre Noris, se déclarèrent ouvertement en faveur  
 « du savant jésuite. La congrégation de l'Index, ne voulant  
 « donner positivement tort à aucune des deux parties, leur  
 « imposa silence en 1698, et le cardinal Noris ne se cacha pas  
 « de dire que c'était par égard pour l'Espagne qu'on avait  
 « évité de proclamer l'innocence des Bollandistes. D'après  
 « tout ce que nous venons de dire, le Saint-Siège apparaît  
 « dans l'histoire de l'inquisition espagnole, ce qu'il a toujours  
 « été, le protecteur des opprimés. »

Le docteur Hefelé prend au pied de la lettre les on-dit du cardinal Noris, quand il ferait bien de s'en tenir au décret de la congrégation de l'Index, qui ne voulut pas décider. Le droit des Bollandistes n'était donc pas si clair. S'il l'eût été davantage, les égards pour l'Espagne n'y eussent rien fait. Quand les jésuites inscrivrent le cardinal Noris sur l'index de l'Inquisition espagnole à cause de ses écrits augustiniens, Benoît XIV trouva la sentence injuste et la fit rayer sans s'inquiéter des égards pour l'Espagne, qui, il faut bien le dire,

ne faisait pas plus un *casus belli* de la mise à l'index des Bollandistes que de celle du cardinal Noris. Passons, mon cher Rédacteur en chef, passons sur ces bagatelles qu'on cherche en vain à gonfler.

J'ai peu de corrections à proposer sur le chapitre que le docteur Hefelé consacre à Ximénès comme grand inquisiteur. Je dois cependant y signaler quelques contradictions, dont un esprit aussi juste que le sien se fût facilement exempté, n'était ce malheureux parti pris de faire de l'Inquisition d'Espagne une institution purement politique.

« Les événements de Cordoue avaient montré que les employés inférieurs pouvaient tout aussi bien que les autres abuser de leur pouvoir de la manière la plus oppressive et la plus dangereuse. Ximénès fit donc très-bien de restreindre leur autorité, de leur enlever le droit de commuer les peines qui avaient été imposées, d'examiner leur conduite et d'ôter à plusieurs leurs charges pour cause de mauvaise gestion. Ce fut en vain qu'ils protestèrent et en appelèrent au Pape ; celui-ci au lieu de les écouter se déclara pour Ximénès. Mais notre cardinal ne put obtenir qu'on ne placât que des ecclésiastiques dans le conseil suprême de l'Inquisition, et la réponse qu'il reçut le 11 février 1509, du roi Ferdinand, prouve mieux que toute autre chose le caractère politique de l'Inquisition en Espagne. Hortugno Ybaguez d'Aguirre ayant été nommé membre de la Suprême, Ximénès protesta contre ce choix parce que c'était un laïque. Mais Ferdinand lui répondit que ce conseil tenait du roi sa juridiction, et que le roi pouvait par conséquent y appeler qui il voulait, comme pour les autres tribunaux. »

Nous avons déjà vu que d'Aguirre fut introduit comme conseiller laïque de la Suprême, parmi les conseillers clercs qui composaient exclusivement jusque-la le conseil

du grand inquisiteur. Comment le docteur Hefelé a-t-il pu en conclure que l'Inquisition était un tribunal royal, lui qui venait de dire une ligne plus haut que les employés de l'Inquisition, punis, destitués, ou restreints dans leur autorité par Ximénès, s'adressèrent au Pape, qui se déclara pour le cardinal ? Pourquoi ne s'adressèrent-ils pas au roi, si l'Inquisition tenait sa juridiction du roi et que le roi pût y appeler qui il voulait, comme pour les autres tribunaux ? Est-ce que les employés de la marine, des ponts-et-chaussées, de la guerre, en appelaient au Pape des décisions royales qui les frappaient ? L'Espagne n'a jamais admis un pouvoir si direct du Pape sur le temporel, quelque éloignée qu'elle fût de notre gallicanisme ; et si les inquisiteurs provinciaux adressèrent au Pape leurs réclamations contre le grand inquisiteur, c'est qu'ils savaient bien qu'une Inquisition non exercée par les évêques ne pouvait être qu'une Inquisition déléguée, et qu'une Inquisition déléguée ne pouvant l'être que par le Saint-Siège, il n'y pouvait être fait aucun changement sans son aveu.

Les Papes ne pensaient pas autrement ; aussi avons-nous vu Sixte-Quint déclarer rondement que l'Inquisition d'Espagne était l'œuvre de ses prédécesseurs, qui seuls avaient pu y faire des changements, sans même faire mention des souverains qui avaient postulé auprès du Saint-Siège pour la création et l'organisation de ce tribunal : *Ne in officio Inquisitionis, in regnis et dominiis Hispaniarum sedis apostolicæ auctoritate temporibus superioribus instituto, ex quo uberes in agro Domini fructus in dies prodire conspicimus, nobis aut successoribus nostris inconsultis, aliquid innovetur.*

Encore un peu de patience, mon cher Rédacteur en chef, et nous arrivons à la fin des extraits du docteur Hefelé. J'ai mieux aimé être ennuyeux qu'incomplet. Aujourd'hui il ne



suffit plus de faire un résumé intelligent et sincère. La mauvaise foi des citations a réduit tout le monde à la nécessité des procès-verbaux *in extenso*.

« Si nous ne connaissions pas Llorente, il nous ferait croire  
 « que, parmi les procès de l'Inquisition, il a choisi précisément  
 « ceux qui montrent combien le Saint-Siège s'efforça de ren-  
 « dre cette institution plus douce. Le décret du roi Ferdinand,  
 « du 31 août 1509, est très-remarquable comme réaction de  
 « cette tendance de Rome. D'après ce décret, quiconque ob-  
 « tenait du Pape ou de son légat une bulle ou une autre pièce  
 « au préjudice de l'Inquisition et la publiait, était puni de  
 « mort. Que Llorente trouve très-naturel et très-juste cette  
 « protection cruelle accordée à l'Inquisition, cela n'est pas  
 « étonnant, cet acte partait d'une opposition contre Rome ;  
 « mais il n'en affirme pas moins que l'Inquisition était un  
 « tribunal ecclésiastique. »

Cela mérite une explication. Je n'ai pas plus envie de contester les efforts que fit le Saint-Siège en diverses circonstances pour rendre l'Inquisition d'Espagne plus douce, que je n'ai dissimulé les ordres qu'il donna, en d'autres circonstances, pour qu'elle redoublât de vigilance et de sévérité. Je ne conteste pas non plus l'excès de la peine que Ferdinand imposa, non pas à ceux qui obtenaient un bref du Pape au préjudice de la juridiction et de la procédure ordinaires des inquisiteurs, mais à ceux qui livraient ces pièces à la publicité, dans un pays et un temps qui ne reconnaissaient pas à coup sûr la liberté de la presse, avant que ces pièces eussent été reconnues pour authentiques et non subreptices, par les autorités légales compétentes. Il y avait là un véritable délit, très-préjudiciable à l'administration de la justice inquisitoriale, délit que Ferdinand faisait punir par une peine sans proportion avec lui, je le veux bien, mais cet excès de pénalité ne

prouve nullement que l'Inquisition ne fût pas un tribunal ecclésiastique.

Quelque temps après le règne de Ferdinand, un Espagnol contrefit des pièces de la cour de Rome et se donna pour nonce en Portugal : on se contenta de le condamner aux galères. Supposons qu'on l'eût condamné à mort et qu'on eût menacé de la même peine quiconque eût publié des bulles relatives à des missions diplomatiques délivrées en cour de Rome, sans les avoir d'abord soumises au visa compétent, aurait-il fallu en conclure que les nonciatures n'étaient pas un office ecclésiastiques ? Du reste, Ximénès lui-même, non-seulement était opposé à toutes communications de pièces provenant de la cour romaine, avant qu'une récognition officielle en eût été faite, mais encore il ne les voyait pas toujours d'un bon œil après les avoir vérifiées. Je lis dans le docteur Hefelé ce passage : « Les supérieurs de l'ordre des Augustins se plaignirent que les inquisiteurs eussent informé contre plusieurs de leurs religieux, et Léon X leur accorda, par un bref du 13 mai 1517, le privilège d'être jugés à l'avenir, dans les choses de la foi, non par l'Inquisition, mais par les supérieurs de l'ordre. Nous ne savons de quel œil Ximénès vit ce privilège. »

Plus il avançait en âge et en expérience des affaires, plus ces diversions lui paraissaient dangereuses. Mais il savait concilier son respect envers le Saint-Siège avec ses appréhensions d'homme d'État ; il s'adressait au Pape mieux informé. Je trouve encore dans le docteur Hefelé ce qui suit : « Le procureur fiscal avait porté plainte devant l'Inquisition contre Jean Covarrubias de Burgos, lequel était mort et avait déjà été acquitté une fois. Mais Léon X se saisit aussitôt de l'affaire, d'autant plus que l'accusé avait été son condisciple. Il recommanda à Ximénès, par un bref du

« 15 février 1517, de terminer promptement ce procès et de  
 « se montrer indulgent. Bientôt même il appela l'affaire à  
 « Rome; Ximénès fit des représentations, mais il mourut  
 « dans l'automne de la même année, et Charles-Quint pro-  
 « testa si fort contre ces empiètements prétendus de la cour  
 « de Rome sur les droits de l'Inquisition, que le Pape aban-  
 « donna l'instruction du procès au cardinal Adrien, grand  
 « inquisiteur après Ximénès. »

Voici les derniers mots de la péroraison du docteur Hefelé en parlant de l'Inquisition :

« Nous n'avons point voulu défendre l'Inquisition espa-  
 « gnole; nous refusons au contraire au pouvoir temporel le  
 « droit de bâillonner les consciences, et nous sommes enue-  
 « mis de toute oppression de la Religion par l'État, qu'elle  
 « vienne d'un Torquemada en habit de dominicain ou d'un  
 « bureaucrate du XIX<sup>e</sup> siècle en uniforme civil. Mais nous  
 « avons voulu montrer que l'Inquisition n'était pas un mons-  
 « tre abominable comme l'ignorance et l'esprit de parti l'out  
 « présentée si souvent, et c'était un devoir pour nous d'étu-  
 « dier cette institution afin d'avoir une idée complète de  
 « l'homme qui l'a présidée pendant dix ans comme troisième  
 « grand inquisiteur. Si l'Inquisition avait été vraiment ce  
 « qu'on dit, plus sanglante que la législation générale de ce  
 « temps-là, et un colosse d'iniquités, le caractère de Ximé-  
 « nès, malgré ses autres vertus et ses belles qualités, serait  
 « marqué d'une flétrissure ineffaçable : nous avons vu qu'il  
 « n'en est pas ainsi. »

Hélas! ne pourrait-on pas appliquer au docteur Hefelé ce qu'il dit si justement en parlant de Lorente à la page précédente, 387 : « Il montre encore relativement à Ximénès com-  
 « bien facilement les choses les plus contradictoires se logent  
 « dans sa tête ? » Comment! il est ennemi du pouvoir tem-

porel qui bâillonne les consciences, et il n'est pas ennemi de Ximénès qui n'a pas fait autre chose pendant dix ans de sa vie? Il refuse à l'État le droit d'opprimer la Religion quand cette oppression vient d'un Torquemada en habit de dominicain, et il ne flagelle pas la même usurpation, quand cette oppression vient d'un Ximénès en habit de franciscain? Le caractère de Torquemada, malgré ses autres vertus et ses belles qualités, lui semble marqué d'une flétrissure ineffaçable, et le caractère de Ximénès, qui n'a été que le continuateur de Torquemada, lui semble exempt de ce fer rouge de l'histoire? Il m'est impossible de trouver deux poids et deux mesures d'une iniquité plus colossale.

Combien de choses j'aurais encore à dire sur l'oppression de la religion par l'État, dans la personne de Torquemada! En quoi Torquemada opprimait-il la religion? Dites si vous voulez, si vous êtes libéral, qu'il bâillonnait les consciences, mais si vous l'accusez d'être l'oppresseur de la religion, je ne vous comprends plus. Quel rapport y a-t-il entre un bureaucrate badois en uniforme civil, et un Torquemada en habit de dominicain? Comment l'un qui a une bulle du Pape pour poursuivre les hérétiques, ressemble-t-il à l'autre qui a une commission du régent pour bâillonner le clergé catholique? Je m'y perds encore, ou plutôt il faut bien le confesser, je m'y retrouve. Dans ces phrases sonores, dans le geste qu'elles indiquent : « nous refusons au pouvoir temporel, etc. » ne reconnaissez-vous pas, mon cher Rédacteur en chef, le style, la pose, l'inexpérience et l'infirmité de ce qu'on a appelé en France le parti néo-catholique, tel que des orateurs fins ou fougueux voudraient qu'il restât toujours, et tel qu'il ne sera pas, grâce à une soumission de plus en plus éclairée à l'autorité et aux traditions du Saint-Siège? Mais l'Allemagne est attardée dans ses modes, et sa gravité peut permettre aux

Français de sourire sans préjudice du respect qui lui est dû, quand elle nous renvoie comme une nouveauté dont elle se pare, des modèles un peu passés, que nous avons exportés au delà du Rhin.

Maintenant, mon cher Rédacteur en chef, je vous tiens quitte des citations germaniques, et je vous en prépare de plus agréables. Croyez-vous encore que l'Inquisition d'Espagne ait été « un tribunal politique établi par les rois comme « moyen d'affermir leur pouvoir et de concentrer entre leurs « mains toute l'autorité; » qu'on puisse voir en elle « une « institution royale, établie malgré l'Église, et en grande « partie pour faire passer dans la main temporelle un pou- « voir essentiellement ecclésiastique; » en un mot, « une « forme séculière de l'Inquisition, dont tous les ennemis de « l'Église se sont fort bien arrangés? » Vous reconnaissez-là les conclusions erronées auxquelles vous avait conduit une confiance trop aveugle dans le travail du docteur Hefelé.

Je dois cependant convenir que vous avez ajouté un document nouveau à ces témoignages sans valeur, et je ne dois pas omettre de le citer. Vous avez découvert dans un livre curieux et bien fait : « *Beaumarchais et son temps*, par M. Louis de Loménie, » une lettre inédite de Beaumarchais au duc de la Vallière, lettre que vous trouvez à la décharge de l'Inquisition, qui me paraît être au contraire un document accusateur à son égard, mais qui au fond, j'espère vous le faire toucher du doigt, ne signifie rien du tout.

Madrid, 21 décembre 1764.

« Cette terrible Inquisition, sur laquelle on jette feu et « flammes, loin d'être un tribunal despotique et injuste, est « au contraire le plus modéré des tribunaux, par les précau- « tions que Charles III, à présent régnant, a prises contre les

« abus dont on pouvait avoir à se plaindre. Il est composé,  
 « non-seulement de juges ecclésiastiques, mais aussi d'un  
 « conseil de séculiers, dont le roi est le premier des officiers ;  
 « la plupart des grands de la première classe remplissent les  
 « premières places, et la plus grande modération résulte du  
 « combat perpétuel des opinions de tous ces juges, dont les  
 « intérêts sont diamétralement opposés. Cet arrangement fait  
 « un honneur infini à la fermeté et à la sagesse du roi, qui a  
 « eu besoin, dans le temps, comme toute l'Europe l'a su,  
 « d'exiler le grand inquisiteur, chose inouïe jusqu'à lui. Les  
 « Espagnols nous reprochent avec raison nos lettres de ca-  
 « chet, dont l'abus leur paraît être la plus violente des Inqui-  
 « sitions. »

Quelque bonne volonté que j'y mette, mon cher Rédacteur en chef, il m'est difficile de trouver « un témoignage irré-  
 « cusable de la faveur de l'opinion publique en Espagne pour  
 « l'Inquisition, » dans une lettre où l'on vante les précau-  
 tions prises par Charles III contre les abus auxquels elle  
 avait donné lieu. Cette pièce ne prouverait-elle pas plutôt que  
 l'Inquisition avait été un tribunal despotique et injuste, de-  
 puis son origine jusqu'au moment où les réformes du des-  
 tructeur des Jésuites en firent le plus modéré des tribunaux ?  
 Une bagatelle de trois siècles.

Mais toutes ces affirmations de Beaumarchais me semblent, à vrai dire, peu dignes d'être discutées, tant elles se ressen-  
 tent évidemment du penchant d'un auteur dramatique pour  
 la fable. Je me disais en lisant cette lettre, qu'elle semblerait,  
 pour la précision des renseignements, écrite par un corres-  
 pondant du *Times* ou de l'*Indépendance*, et je trouvais piquant  
 de découvrir que cette émission de fausse monnaie littéraire  
 datât d'un siècle et de Figaro. En effet, je n'ai vu nulle part  
 qu'il y eût à la Suprême deux conseils distincts, l'un d'ecclé-

siaistiques et l'autre de séculiers, encore moins que le roi présidât ce dernier conseil, et, ce qui me paraît un canard antédiluvien (la Révolution est bien un déluge), que ce conseil fût tellement nombreux, que les premières places seules aient suffi à absorber la majeure partie de la grandesse; ce qui supposerait une vraie chambre des députés, supposition confirmée d'ailleurs par cette peinture des mœurs parlementaires, telles qu'on les gravait avant la lettre : « La plus grande « modération résulte du combat perpétuel des opinions de tous « ces juges, dont les intérêts sont diamétralement opposés. »

On a vu plus tard comment le combat perpétuel des intérêts diamétralement opposés, produisait cette fleur charmante que les botanistes du *Correspondant* ont nommée après Beaumarchais, la plus grande modération, *moderatio grandiflora*. Mais ce n'est pas ici le lieu de m'appesantir sur ces tristes utopies. Qu'il me suffise de remarquer que tous ces juges, même sous Charles III, n'étaient que des avocats consultants, la voix délibérative dans le tribunal de l'Inquisition n'appartenant qu'aux inquisiteurs délégués par le Pape. La fermeté et la sagesse de Charles III ne sont, comme vous savez, mon cher Rédacteur en chef, que l'obstination frappée de démence; et s'il a eu l'honneur infini, comme toute l'Europe l'a su, d'exiler le grand inquisiteur, au moins de l'exiler de la cour, il n'a point trouvé dans cette circonstance un honneur inouï jusqu'à lui, car ces excès qui n'avaient servi qu'à rehausser l'indépendance de l'Inquisition vis-à-vis du pouvoir royal, avaient été commis plusieurs fois dans les siècles antérieurs, entre autres par Philippe le Beau, sur la personne de Deza, et par Charles-Quint, trop jeune, sur celle de Maurique.

Permettez-moi donc de ne voir qu'une phrase sensée dans cette lettre de Beaumarchais, la dernière : « Les Espagnols « nous reprochent avec raison nos lettres de cachet, dont

« l'abus leur paraît être la plus violente des Inquisitions. »  
Très-bien, mais ce n'est pas tout ! Comme les nécessités de l'ordre social sont toujours les mêmes, là où il n'y a pas d'Inquisition, il faut, non-seulement les lettres de cachet, et la police secrète et les fonds secrets, mais les 13 vendémiaire, les 18 fructidor, les 18 brumaire, les 2 décembre, et, à toutes les dates, des armées écrasantes. Malheureusement, il n'y a pas d'autre moyen, suivant le mot napoléonien dont vous vous emparez, mon cher Rédacteur en chef, « de rassurer les bons  
« et de faire trembler les méchants. »

Veillez agréer, etc.

---



## SIXIÈME LETTRE

---

MON CHÈRE RÉDACTEUR EN CHÊF,

Après avoir réfuté les objections que les adversaires de l'Inquisition d'Espagne ont accumulées contre elle, il me reste à faire parler les témoignages qui militent en sa faveur. Parlons d'abord des témoignages que le droit canonique appelle *omni exceptione majores*, des témoignages qui décident une question par eux-mêmes, des témoignages des saints. Si nous avons en faveur de l'Inquisition espagnole le témoignage de la sainteté contemporaine, non-seulement nous aurons le plus excellent témoignage, mais les témoignages les plus nombreux. Car on peut dire que les saints ont pullulé en Espagne, pendant le XVI<sup>e</sup> siècle, moisson d'autant plus merveilleuse qu'elle éclatait au milieu de la stérilité universelle, celle de la France en particulier, et qu'elle n'avait de comparaison, à un degré inférieur, qu'en Italie, autre pays d'obédience et d'Inquisition.

Llorente a dit, entre autres sottises que le docteur Hefelé relève admirablement, que l'Inquisition avait comprimé l'élan littéraire et artistique des Espagnols ; mais de si mau-

vaise foi qu'il fût, il n'a jamais osé dire que l'Inquisition ait nuï à la production des saints. Ils se comptent en effet par centaines dans cette bienheureuse Espagne du siècle d'or, et, sans parler de tous ceux qui ont été canonisés, ce qui n'en finirait plus, nous trouvons qu'aucun peuple et aucun siècle n'a fait monter sur le cycle du calendrier romain un nombre de saints comparable à celui de l'Espagne, dans le premier siècle de son Inquisition moderne. Quelles brillantes étoiles que la constellation composée des Thérèse de Jésus, Ignace de Loyola, François Xavier, François de Borgia, Jean de Dieu, Jean de la Croix, Paschal Bailon, Thomas de Villeneuve, Pierre d'Alcantara, Joseph Calasanz, Rose de Lima. Si donc cet illustre sénat des saints qui doit juger le monde au jugement dernier avec Jésus-Christ, a été favorable à l'Inquisition, la cause de l'Inquisition est gagnée devant la conscience catholique.

Parmi les noms sacrés que nous venons de citer, la plupart nous ont laissé des lettres, des discours, des sermons, des livres remplis de l'esprit de Dieu. Tous ont connu l'Inquisition, et plusieurs ont eu affaire avec elle dans le commencement de leur carrière surnaturelle, que je n'appellerai pas bizarre, mais plus admirable qu'imitable. Je ne dirai pas non plus avec vous, mon cher Rédacteur en chef, que l'Inquisition d'Espagne les ait traités durement, comme vous l'avez prétendu à propos du jugement de l'Inquisition romaine et universelle qui vient de frapper une fausse béate, la Catarinella. Le caractère de l'Inquisition, aux yeux de ceux qui ont dépouillé les derniers préjugés à son égard par une étude approfondie de son histoire, est la miséricorde, dont elle a fait sa devise, et qui convenait si bien aux hommes excellents et vertueux qui la pratiquaient. Seulement l'Inquisition était une chose sérieuse, et elle ne pouvait être une institution

profitable à l'Église et à l'Etat, qu'à la condition de ne jamais jouer un rôle auquel une bonté mal éclairée a quelquefois réduit le clergé dans d'autres pays, un rôle de dupe: Plus tolérante, elle eût été trop cruelle; car elle aurait fait souffrir le corps social sans le guérir. L'Inquisition d'Espagne n'aimait donc pas à être trompée, et sous ce rapport il est vrai de dire que rien n'échappait à ses investigations. Ce n'est pas elle qui, comme la police de Louis XIV, eût mis quarante ans à découvrir les presses des jansénistes.

Ainsi les plus grands saints d'Espagne, dans leur début, quand ils sortirent des rangs ordinaires pour se montrer au peuple avec les attributs thaumaturgiques, ne manquèrent pas d'attirer l'attention du Saint-Office. Chacun d'eux eut à faire ses preuves de sainteté authentique, et ils n'obtinrent qu'à ce prix sa protection, dont il ne manqua pas du reste de les couvrir pendant l'achèvement de leur mission. Mais enfin supposons qu'au lieu d'une sévérité, que les saints étaient les premiers à approuver, l'Inquisition les eût traités *durement*; n'était-ce pas une raison de plus pour eux de réclamer contre les abus de l'Inquisition, de signaler sa différence avec l'ancienne Inquisition ecclésiastique, et de protester contre cet empiétement du pouvoir royal, qui avait dénaturé le très-Saint-Office de l'Inquisition?

Or, mon cher Rédacteur en chef, vous pouvez lire les œuvres de sainte Thérèse dans la belle traduction du P. Marcel Bouix, que votre ami Donoso Cortès trouvait digne de l'original, les sermons de saint Thomas de Villeneuve, les livres de saint Jean de la Croix, les lettres de saint François de Borgia, les traités de saint Pierre d'Alcantara, et les constitutions de saint Ignace. Si vous y trouvez un mot de blâme contre l'Inquisition moderne de leur patrie, je baisse pavillon et je confesse la défaite de ma thèse. Je sais bien qu'un homme du

monde me répondrait que le silence des saints sur les vices de l'Inquisition s'explique facilement par la peur qu'ils avaient de se commettre avec elle. Mais vous, et c'est la récompense de votre vertu, vous savez que les saints parlent d'autant plus haut, quand les intérêts de l'Eglise sont compromis, qu'il y a plus de danger pour leurs personnes. Ils connaissent le temps de parler comme le temps de se taire, et quand ce temps de la parole est arrivé, rien ne les arrête moins que leur repos à sauvegarder. Comment se fait-il donc que, pendant une période de plus d'un siècle, on ne trouve pas un saint d'Espagne qui ait accusé l'Inquisition moderne ? Il n'y a qu'une réponse chrétienne à ce silence universel, c'est qu'elle ne méritait comme organisation canonique aucune accusation.

Mais les saints se sont-ils bornés à se taire au sujet de l'Inquisition ? Non certes ; pendant leur vie, dans leurs œuvres, ils ont parlé d'elle avec tous les témoignages de respect que mérite une sainte institution dignement administrée. Je n'entrerai pas dans le détail, parce que je trouve la fleur de leurs témoignages admirablement réunie en bouquet par leur historien, par cet aimable, pieux et savant hagiographe dont vous venez de défendre le mérite contre des préjugés peu courageux, à propos d'une nouvelle traduction de ses œuvres, le P. Ribadeneira, dans sa *Fleur des Saints*. Voici comment s'exprime cet enfant privilégié, le bien-aimé de saint Ignace de Loyola, au commencement de la vie de son illustre patriarche :

« Nous devons fatiguer jour et nuit de nos prières le Seigneur Dieu, afin qu'il protège longues années Philippe le roi catholique, et qu'il le conserve heureux et prospère, lui qui, avec une piété digne de ses ancêtres, une prudence supérieure, une vigilance inouïe et une puissance supérieure à celle de tous les rois, s'oppose comme une muraille pour la défense de l'Eglise et garde la foi catholique. Ce qu'il pro-

« cùre, non-seulement par ses invincibles armées et la sagesse  
 « de ses conseils, mais encore par les veilles des saints prélats  
 « proposés au *tribunal de la foi*, lesquels, par une attention  
 « continuelle, détournent de notre tête et des frontières de  
 « l'Espagne la fureur des hérétiques et la peste inévitable  
 « qu'ils traînent à leur suite. Le Dieu très-bon et très-grand,  
 « par une admirable providence, a établi ce très-saint tribunal  
 « de l'Inquisition pour la conservation et la défense de la foi  
 « dans les royaumes de Castille et de Léon, l'an de grâce  
 « 1481. En Aragon, au contraire, Valence et Catalogne, ce n'a  
 « été qu'en l'année 1483, l'année même qui a vu naître ce  
 « monstre de Martin Luther, afin que, par la coïncidence d'un  
 « temps si opportun, Dieu manifestât son dessein d'opposer  
 « très-providentiellement le tribunal de la foi aux ennemis  
 « de la foi, comme l'antidote au poison. Car, quoique, à l'épo-  
 « que de l'institution de ce très-saint Sénat, les hommes  
 « ignorants de l'avenir estimassent qu'il était seulement formé  
 « afin que par ses soins l'Espagne fût purgée des abominables  
 « superstitions des Juifs et des Sarrasins, Dieu cependant,  
 « qui dans son immuable prescience voit également de toute  
 « éternité le passé, le présent et l'avenir, prévoyant que dans  
 « notre siècle il devait éclore une race exécrationnable d'hérétiques  
 « contagieux, voulut établir en Espagne un tribunal de très-  
 « sainte foi, afin de briser les assauts de ces mécréants et de  
 « découvrir les fraudes secrètes de ces misérables. »

J'avoue que la description de la fondation de l'Inquisition moderne pas le P. Ribadencira n'est pas précisément conforme à l'opinion constitutionnelle du docteur Hefelé. Mais vous, mon cher Rédacteur en chef, vous ne contesterez pas la modération du bon hagiographe, et vous n'accuserez pas sa critique de *sentir son seizième siècle*.

Je trouve un autre suffrage en faveur de l'Inquisition dans

un trait de la vie du Bienheureux Jean de Ribera, archevêque de Valence, qu'une certaine opportunité m'engage à citer de préférence à tant d'autres. Le saint successeur de saint Thomas de Villeneuve était arrivé dans son diocèse avec la résolution bien arrêtée d'imiter la charité, mais aussi le zèle courageux de son devancier pour le maintien et la réforme de la discipline ecclésiastique. Ces vertus épiscopales ne tardèrent pas à exciter la haine des mauvais prêtres contre le nouveau prélat, et d'autres membres du clergé trop infatués de leur importance eurent la maladresse de faire cause commune avec les premiers. Ils se réunirent et formèrent le projet de lui faire perdre, à quelque prix que ce fût, son honneur et sa réputation. Ils recueillirent de faux témoignages contre lui et les répandirent adroitement dans le diocèse et même dans l'Espagne. Ils affichèrent des placards satiriques, ils firent courir des libelles diffamatoires signés par autant de malveillants ou de dupes qu'ils en purent ramasser. Les choses furent poussées à ce point, qu'un prédicateur de cette faction, qui affichait de grands airs de sainteté, prêchant un jour dans une église de Valence, pria pour la conversion de Monseigneur, et fit demander, par les béates qu'il avait endoctrinées, que l'Esprit-Saint daignât ouvrir les yeux de l'archevêque. Jean de Ribera, plein d'humilité, fut longtemps sans exiger la punition de ses calomniateurs ; mais le procureur fiscal ecclésiastique, informé qu'un certain Onuphre Gacet, membre du clergé de la ville, était le principal auteur de cette intrigue, crut devoir le dénoncer au provincial et vicaire général de l'archevêque, en lui représentant que cette licence, jusqu'alors impunie, tendait à faire mépriser l'autorité épiscopale au grand préjudice de la discipline ecclésiastique, et au scandale même des fidèles qui pourraient se croire abandonnés en se voyant sous la conduite d'un tel

pasteur. Le prêtre Gacet, ayant été convaincu, fut mis en prison à la suite d'un jugement canonique. Le pieux archevêque n'approuva pas cette mesure. Il lui paraissait peu convenable qu'un juge de sa propre maison eût pris connaissance d'une affaire criminelle où il s'agissait d'injures faites à sa personne, et il aurait voulu que l'affaire fut renvoyée devant les inquisiteurs de Valence. Jean de Ribera communiqua ce dessein au cardinal Espinosa, grand inquisiteur, qui ordonna à l'Inquisition de Valence de commencer le procès. Le prêtre Gacet ne manqua pas d'appeler comme témoins à charge contre l'archevêque tous les hommes dévoués à son parti et d'incidenter sur la compétence du tribunal, mais l'affaire prit une tournure à laquelle il ne s'attendait pas. Le pape Grégoire XIII expédia un bref à l'inquisiteur général, par lequel il sanctionnait tout ce que les inquisiteurs de Valence avaient fait et feraient dans la cause du prêtre Gacet. Ceux-ci se conformant aux lettres apostoliques condamnèrent plusieurs accusés, les uns à des peines corporelles, les autres à des amendes, et ils déclarèrent que, s'ils ne montraient pas plus de sévérité, c'était par considération pour l'archevêque qui avait sollicité le pardon des coupables.

Croyez-vous, mon cher Rédacteur en chef, que si l'Inquisition moderne avait été « une institution politique, civile et royale, une juridiction dont le caractère effrayait le Pape, « où la religion servait de prétexte pour se venger des ennemis, « où les droits de la charité chrétienne n'étaient pas sauvegardés, » croyez-vous qu'un saint eût envoyé ses prêtres coupables devant un tribunal laïque au fond, au mépris de la plus précieuse des immunités ecclésiastiques, dont Pie IX vient de réhabiliter le souvenir jusque dans le concordat de Wurtemberg, et qu'il eût dessaisi de cette cause sa propre officialité, afin d'assurer à ses justiciables un jugement plus misé-

ricordieux ? Il est clair que Jean de Ribera et le pape Grégoire XIII ne pensaient point sur l'Inquisition comme les protestants et les catholiques éminents dont le docteur Hefelé veut se prévaloir.

J'arrive au sentiment du cardinal Ximénès. « Il est vrai, « comme dit M. Charles Sainte-Foi, que le procès de sa « béatification a été interrompu et que le Saint-Siège n'a pas « confirmé jusqu'ici par un jugement définitif la dévotion de « l'Espagne envers ce grand homme. Mais sa vertu a jeté un « tel éclat, et Dieu a daigné la manifester pendant le temps « de sa vie d'une manière si incontestable, que plusieurs « Eglises d'Espagne, prévenant la sentence du Siège apostolique, ont inséré le nom de Ximénès dans leurs martyrologes. » D'ailleurs c'est de Ximénès qu'il s'agit entre le docteur Hefelé et ses honorables traducteurs, et comme le dit encore M. Charles Sainte-Foi, « serait-il, en effet, ce que « l'histoire entière le proclame, un grand homme d'Etat, un « évêque accompli, un pieux religieux, un saint en un mot « dont la béatification a été poursuivie à Rome, s'il avait « consenti à être le premier magistrat d'un tribunal de « sang ? » d'une Inquisition politique telle, comme vous le dites à votre tour, mon cher Rédacteur en chef, « que du moment qu'elle fut établie, une lutte sérieuse et continuelle « s'éleva entre le gouvernement espagnol et le Saint-Siège, et « s'envenima plusieurs fois, notamment sous Léon X (qui régnait pendant la magistrature de Ximénès), au point de faire « craindre une rupture complète ? »

Voyons donc ce que pensait le grand cardinal de l'Inquisition moderne et les démêlés qu'elle eut dans ses commencements avec quelques Papes. Nous trouvons son opinion consignée dans une espèce de lettre testamentaire qu'il adressa à Charles-Quint, au moment où le jeune prince commençait



sa carrière avec une expérience aussi légère qu'elle était consommée chez le grand ministre qui achevait la sienne. Je la prends dans le docteur Hefelé, et j'avoue que je ne m'explique pas comment l'auteur de la vie de Ximénès a pu la citer, sans s'apercevoir que cette maîtresse pièce tranchait question et ne laissait place à aucune discussion contre l'Inquisition espagnole. La voici, page 380 :

« Très-puissant roi catholique et gracieux seigneur, Votre  
 « Majesté doit savoir que les rois catholiques se sont occupés  
 « avec tant de sollicitude du tribunal de la sainte Inqui-  
 « sition, et en ont étudié les lois et les dispositions avec tant de  
 « prudence, de conscience et de sagesse, qu'elles n'ont cer-  
 « tainement aucun besoin d'être modifiées, et qu'on ne peut  
 « les changer sans préjudice. Cette innovation m'affligerait  
 « d'autant plus en ce moment qu'elle fournirait aux Catalans  
 « et au Pape de nouvelles armes contre l'Inquisition, à l'é-  
 « gard de laquelle ils sont déjà si mal disposés. Je reconnais  
 « que les embarras financiers, où se trouve Votre Majesté,  
 « sont grands, mais ceux du roi Ferdinand, votre grand-père,  
 « l'étaient davantage encore ; et quoique les nouveaux con-  
 « vertis lui offrissent six mille ducats d'or pour la guerre de  
 « Navarre, il les refusa, parce qu'il préférerait l'amour de la  
 « religion chrétienne à tout l'or du monde. Je vous prie donc,  
 « avec la fidélité d'un sujet envers son roi, et avec le zèle que  
 « je dois avoir pour la haute dignité dont Votre Majesté m'a  
 « revêtu, je vous prie d'ouvrir les yeux, d'imiter l'exemple  
 « de votre grand-père, et de ne permettre aucun changement  
 « dans la manière de procéder du tribunal de l'Inquisition.  
 « Toutes les objections présentées par ses adversaires ont été  
 « déjà résolues sous les rois catholiques, de glorieuse mé-  
 « moire, et l'on ne saurait toucher à la moindre loi de l'Inqui-  
 « sition sans blesser l'honneur de Dieu et sans faire injure à

« vos illustres ancêtres. Que si cette considération ne faisait  
 « aucune impression sur l'esprit de Votre Majesté, je la prie-  
 « rais de considérer du moins ce qui s'est passé dernièrement  
 « encore à Talavera de la Reina, où un Juif nouvellement  
 « baptisé, ayant appris le nom de celui qui l'avait dénoncé à  
 « l'Inquisition, l'a épié et percé d'une lance. La haine contre  
 « les dénonciateurs est telle, en effet, que, si l'on n'empê-  
 « chait que leurs noms ne fussent connus, on les tuerait,  
 « non-seulement en secret, mais sur les places publiques, et  
 « jusque dans les églises, et personne n'oserait à l'avenir ex-  
 « poser sa vie par des dénonciations de ce genre; et alors c'en  
 « serait fait du saint tribunal, et la cause de Dieu resterait  
 « sans défenseurs. J'ai la confiance que Votre Majesté, mon  
 « roi et mon maître, ne sera pas infidèle au sang catho-  
 « lique qui coule en ses veines, et qu'elle se convaincra que  
 « l'Inquisition est le tribunal de Dieu et une des meilleures  
 « institutions de vos ancêtres. »

Quel style, mon cher Rédacteur en chef, et où voulez-vous que notre admiration s'arrête de préférence? Pour moi, j'avoue que je suis en extase devant cette lettre. Je ne connaîtrais que cette pièce de la vie de Ximénès, que déjà j'augurerais de lui qu'il a été une des têtes les plus judicieuses de son siècle. Il faut rester sous le coup de ce document immortel. L'amour-propre ne doit pas souffrir de changer d'opinion, quand on lit cette phrase tracée par Ximénès, octogénaire :  
 « Toutes les objections présentées par les adversaires de l'In-  
 « quisition moderne espagnole ont été déjà résolues sous les  
 « rois catholiques de glorieuse mémoire, et l'on ne saurait  
 « toucher à la moindre de ses lois sans blesser l'honneur de  
 « Dieu ! »

J'ai aussi, moi, la confiance, mon cher Rédacteur en chef, qu'à présent vous voilà convaincu que cette Inquisition est le

*tribunal de Dieu.* Mais laissez-moi exhaler un peu mon dépit contre le docteur Hefelé, qui non-seulement n'a pas acquis cette conviction en copiant cette lettre, mais qui a osé lui préférer un roman allégorique et anonyme sur l'Inquisition, intitulé : *Du Gouvernement des princes*, espèce de factum digne de la plume de l'abbé Siéyès, où les grands principes de 89 commencent à poindre, et où l'on expose entre autres les droits de l'homme au grand jour de la tribune. Le docteur Hefelé dit en parlant de cette pièce découverte à Saint-Isidore de Madrid : « Je voudrais pouvoir faire honneur à Ximénès « des principes qui sont exposés dans ce livre, mais je ne puis « dissimuler qu'il est très-douteux qu'il en soit l'auteur. » Pardon, il dissimule, car il n'est nullement douteux que Ximénès n'en soit pas l'auteur, et qu'il rejetterait bien loin de lui l'honneur des principes qu'on voudrait lui prêter. A quelle illusion conduit le libéralisme au delà comme en deçà du Rhin!

Mais, me direz-vous, si le tribunal de la sainte Inquisition est le tribunal de Dieu, si l'on ne peut toucher à ses lois sans blesser l'honneur de Dieu, si la cause de Dieu restait sans défense au cas qu'on y touchât, d'où vient que Sixte IV et Léon X aient été si mal disposés à son égard, de l'aveu de Ximénès lui-même? La réponse est simple. Il faut beaucoup de temps pour être édifié sur l'esprit d'une magistrature nouvelle, quand cette magistrature opère à cinq cents lieues, avec la difficulté des communications, et qu'on est assourdi des gémissements de ceux qui ont intérêt à la décrier. Ximénès, qui vivait sur les lieux, qui aimait et respectait le Saint-Siège, savait bien que l'adhésion cordiale des Papes à l'Inquisition espagnole était une question de temps. Il ne s'en inquiétait pas autrement, et Paul IV, saint Pie V, Sixte V, ont bien prouvé que les prévisions de ce génie intègre n'avaient rien de téméraire.

Le Vénérable Louis de Grenade, l'écrivain favori de votre Donoso Cortès, l'auteur de *la Guide des Pécheurs*, dont les démêlés avec l'Inquisition ne font pas moins d'honneur à lui qu'à elle, a cela de commun avec Ximénès, que son zèle pour le Saint-Office espagnol n'a fini de s'exhaler qu'avec son dernier soupir. Il a consacré à sa louange le dernier sermon qu'il ait prononcé, quelques jours seulement avant sa mort, et ses expressions ressemblent tellement à celles du grand cardinal, que je croirais faire un pléonasme en les reproduisant.

Je ne craindrai pas de faire figurer à la suite de ces témoignages insignes, marqués au coin de la sainteté, celui du prieur des Dominicains de Sainte-Croix, Thomas de Torquemada. Le grand inquisiteur par excellence avait été deviné par la même femme d'un génie angélique, à qui la couronne d'Espagne devait déjà la découverte du grand capitaine Gonzalve de Cordoue, du grand amiral Cristophe Colomb et du grand cardinal Ximénès de Cisneros. La divination d'Isabelle ne s'était pas plus méprise pour les uns que pour les autres, et Torquemada en particulier était digne de figurer dans cette pléiade, qui brilla au ciel castillan à la fin du xv<sup>e</sup> siècle. Il marchait évidemment sur les traces de saint Pierre de Vérone, comme un jeune frère suit les pas de son aîné. Il s'est efforcé de reproduire son courage, son discernement, sa mansuétude, son humilité, sa mortification, son abnégation parfaite. Comme lui, il répondait aux offres les plus brillantes des dignités ecclésiastiques, en disant qu'il refuserait toujours un évêché, mais qu'il était prêt à accepter la charge d'inquisiteur, à cause du danger ; et en effet, Isabelle qui, soit directement, soit indirectement, était venue à bout de faire accepter l'archevêché de Tolède à Ximénès, ne put jamais, par aucune voie, faire accepter l'archevêché de Séville à Torquemada. Comme Ximénès, Torquemada était

vêtu de bure sous les insignes de sa dignité ; comme lui, il n'usa jamais de linge ; comme lui, il n'eut jamais la mollesse de se reposer dans un lit ; plus que lui, il poussa l'abstinence jusqu'à ignorer l'usage de la viande. Il s'était fait donner pour compagnon, pour témoin et pour conseil, un Père de son ordre, frère Alphonse de Valaja, auquel il faisait partager son genre de vie, et qu'il députa trois fois à Rome, quand les objections ou les calomnies qu'on répandait auprès du Pape, exigèrent qu'un confident intime allât expliquer sur les lieux ses motifs et le blanchir de tout soupçon, à quoi le frère Alphonse réussit dans toutes ses négociations. Cependant, Torquemada ne fut pas moins sévère envers son ami qu'envers lui-même ; admirateur de la vertu de son collègue, de son zèle, des périls qu'il avait courus, des services qu'il avait rendus à l'Eglise et à l'Etat, il lui défendit obstinément d'accepter l'évêché de Zamora. Torquemada eut encore un autre genre de désintéressement peut-être plus difficile. Quand il se sentit vieillir, il craignit que sa défaillance ne causât préjudice à la foi catholique ; il demanda d'abord un coadjuteur, et bientôt un successeur. Pendant qu'il se préparait à la mort, et qu'en proie aux douleurs de la goutte il achevait de se conformer à la passion de Jésus-Christ, cet admirable vieillard, bien digne des imprécations universelles du rationalisme, aurait pu se rendre ce témoignage qu'avec une armée de deux cents hommes de pied et de cinquante chevaux, et deux mille ennemis tombés sur le champ de bataille des Quemaderos, sans qu'un seul pût se plaindre d'être victime des hasards de la guerre, il avait conduit à bonne fin une expédition plus difficile que la conquête de Grenade, et vaincu deux insurrections aussi formidables que les Albigeois et les Hussites. Mais on ne voit qu'une seule préoccupation dans Torquemada

pendant sa retraite à Saint-Thomas d'Avila, où il bâtit un couvent magnifique des dépouilles de l'apostasie et de l'avarice, celle de rendre gloire au nom du Seigneur et d'assurer la persévérance des convertis.

Passons aux monarques, dont la protection a permis à l'Inquisition espagnole de s'organiser d'une façon si puissante. Le premier rang est dû de toute justice à Isabelle-la-Catholique, dont le docteur Hefelé a fait un si curieux parallèle avec Elisabeth d'Angleterre. Ce ne sera pas un des moindres mérites de son histoire d'avoir tiré d'une pénombre où la retenaient l'ignorance et le calcul, l'éclatante sainteté de cette femme, qui a préparé l'Espagne au grand rôle que cette nation a joué dans la civilisation catholique et dans le monde. Quel hommage à sa mémoire, que les larmes versées par Ximénès à la nouvelle de sa mort, avec cette déclaration devant la postérité : « Jamais le monde ne verra une reine d'une telle grandeur d'âme, d'une telle pureté de cœur, d'une piété aussi fervente et d'une équité aussi scrupuleuse ! » C'est cette reine qui, après avoir hésité comme il appartenait à sa douceur et à sa sagesse, s'est décidée à fonder la nouvelle Inquisition d'Espagne et l'a défendue dans son testament comme l'œuvre capitale de son règne.

Charles-Quint ne mérite certainement pas tous les éloges dus à son illustre aïeule. Néanmoins ce serait une injustice de confondre la vie agitée du roi et de l'empereur avec celle du solitaire du monastère de Saint-Just. L'homme découronné volontairement, agissant en face du ciel et de son cercueil, conversant avec des hommes de Dieu, dont l'un fut saint François de Borgia, a droit à nos respects, et les convictions qui persistent dans son cœur désenchanté de tout, sont dignes de notre scrupuleuse attention. Or, dans sa jeunesse, Charles avait eu quelques vellétés de désorganiser l'Inquisition ; dans

le cours de sa carrière, il lui avait suscité des tracasseries. Mais à Saint-Just, devant la mort, dans son testament, il lui rend le plus complet hommage. A qui fera-t-on croire qu'à cette heure le vieux roi démissionnaire songeât à assurer à ses successeurs un règne plus absolu ?

Arrivons à Philippe II, avec lequel se termina le premier siècle des inquisiteurs généraux. Si vous consultez les protestants, les libéraux, les rationalistes, les doctrinaires, Philippe II est le démon du Midi, le tartufe couronné, et toute la liste des imprécations. C'est bien déjà quelque chose en sa faveur. Si vous consultez les saints qui vivaient par centaines sous son sceptre, Philippe II est le roi catholique par excellence de son époque. C'est un meilleur signe encore. Mais parmi ces saints, qui furent les sujets de Philippe II, il y eut une femme dont la vertu jeta un éclat incomparable sur l'Espagne, que l'Église appelle docteur par une exception unique, et à qui elle semble reconnaître le droit de canonisation réservé au Saint-Siège. Car il est à remarquer que la légende, au bréviaire romain, de tous les saints qui ont été en rapport avec sainte Thérèse, contient le suffrage de la grande Carmélite en leur faveur, comme si le Pape avait voulu autoriser son jugement par le sien. Eh bien, sainte Thérèse s'est prononcée à l'égard de Philippe II. Vers la fin de sa vie, quand les lumières célestes augmentent, chaque fois qu'elle parle à ses filles du roi, elle ne l'appelle plus que notre saint roi Philippe II. Elle lui rend la prédilection que Philippe ressent pour elle, lui qui conservait ses œuvres à l'Escorial dans une cassette d'or et de diamants, comme Alexandre faisait pour Homère.

Il me semble que, pour vous comme pour moi, mon cher Rédacteur en chef, la valeur chrétienne de Philippe II est fixée. Or, vous n'ignorez pas qu'à l'imitation de son père

et de son aïeule, il a voulu laisser une apologie de l'Inquisition dans son testament.

Puisque je traite de Philippe II et de l'Inquisition, je dirai un mot du procès d'Antonio Pérez, dont M. Mignet a fait un roman sous prétexte d'histoire. L'ami et l'émule de notre historien « illustre et national » a voulu porter, lui aussi, un jugement sur Philippe II. Au lieu de consulter les autorités qui avaient le droit de vote en pareille circonstance, il a cru devoir s'en rapporter à un chroniqueur étranger qui n'était à la cour d'Espagne qu'en passant, et dont la moralité personnelle ne peut être constatée ; il prend une dépêche d'un ambassadeur vénitien où on lit ce qui suit au sujet du roi : « Il est fort « dévot, se confesse et communie plusieurs fois l'année, il est « en oraison chaque jour et veut être pur de conscience. L'on « pense que son plus grand péché est celui de la chair ; il y a « à la cour plusieurs seigneurs qui ont la réputation d'être « ses fils, comme le duc de P... et autres. » C'est à peu près comme si l'on écrivait la biographie de Ferdinand II, de Naples, avec les documents diplomatiques de M. Temple ou les correspondances du *Morning-Post*, puisqu'il est impossible de décider si les notes sont faites avec les articles, ou les articles avec les notes. Il n'y a qu'un inconvénient à cette manière de rendre justice au roi dont la mémoire nous intéresse. C'est qu'il a eu des ennemis dans son royaume qui ne l'ont pas moins dénigré que les étrangers ; or, les premiers, qui avaient aussi bonne envie de le trouver coupable et beaucoup plus de moyens de le constater que les autres, ont précisément rendu hommage à sa chasteté, de la seule manière qui convint à des détracteurs et de la meilleure manière qui pût réfuter des confidences du diplomate vénitien, si heureusement découvertes par M. Mignet, c'est-à-dire en attribuant sa vertu à l'impuissance.



Llorente nous donne communication d'un grimoire astrologique qui circulait à Madrid vers 1590. Jean de Basante, espèce de renaissant, professeur de latin et de grec à Saragosse, admis à visiter Perez dans sa prison des Manifestados, l'avait composé avec lui ou sous ses yeux par manière de divertissement et de satire. Il s'agissait de tirer l'horoscope de Philippe II à l'aide de nombres et de lettres cabalistiques. Voici ce qu'on y trouve de relatif à la chasteté du roi :

« XIII. La troisième lettre L regarde le ciel de Vénus. Le roi  
 « a eu peu de bonheur à cet égard, aussi cette lettre n'a-t-elle  
 « pour acolyte que l'unité 1. »

Et dans un autre endroit de la même pièce :

« XXV. De vingt deux à trente-trois ans il s'attacha, mais  
 « faiblement, au culte de Vénus ; c'est ce qui est marqué par  
 « le chiffre 1. »

Je continuerai ces citations afin de les mieux faire apprécier par comparaison.

« XXVII. De quarante-quatre à cinquante-cinq ans, il a été  
 « dans certain sens le dieu Mars, car, avec le secours de ses  
 « généraux, il a exécuté de grandes expéditions de guerre.....  
 « et à ce titre on a pu lui appliquer le chiffre 7. »

« XVIII. La huitième lettre est la seconde numérale qui  
 « correspond au ciel *cristallin*, dont la propriété est de faire  
 « briller les objets. Le roi est peu disposé à faire remarquer  
 « en sa personne la bonté qui convient à un souverain, parce  
 « qu'il aime mieux être craint qu'aimé ; aussi n'a-t-il pour lui  
 « que le petit chiffre 1. »

(Llorente, t. III, p. 407.)

Deux jeunes hommes contemporains de Philippe II, très au courant des mœurs de la cour et des intrigues du palais, s'ingéniant à abrégér les heures de la captivité par des rébus satiriques, destinés tout au plus aux amis et connaissances.

s'exprimaient ainsi sur les mœurs du roi. Victimes de sa sévérité, ils mettaient sur le même pied sa bonté et sa débauche, figurées toutes les deux par le chiffre le plus bas. Leur opinion vaut bien celle du Vénitien, et elle la contredit formellement.

On voit par cette contradiction des témoignages à charge combien est téméraire l'imputation de M. Mignet contre les mœurs de Philippe II. Mais l'historien d'Antonio Perez, ne pouvait se passer de la faire ; car tout son roman a pour mobile la jalousie de Philippe II, qui est l'amant de la princesse d'Eboli, contre son secrétaire d'Etat Antonio Perez, qui a séduit sa maîtresse. Si le prince est un roi chrétien au lieu d'être un débauché, plus d'histoire romanesque ! C'était dommage. Antonio Perez redevenait ce qu'il n'était que trop réellement, un intrigant très-souple et très-habile, capable d'un guet-apens pour se débarrasser d'un témoin incommode, l'estimable Escovedo, un Fouché par anticipation, conduit par son ambition à trahir les secrets de l'Etat, par son scepticisme à blasphémer les maximes de notre sainte religion, par ses passions à se vanter de ses bonnes fortunes, par sa félonie à se vendre à l'Angleterre, et par sa légèreté à mourir dans un abandon universel. Quand on pense que M. Mignet a eu la tentation d'opposer ce ridicule et odieux personnage à la majesté austère de Philippe II, on déplore davantage cette manie de produire de l'effet qui subjugue les auteurs à la suite des lecteurs, et l'on retourne à la vraie histoire de Philippe II, dont des traits sont épars dans tous les grands monuments espagnols du XVI<sup>e</sup> siècle. Après avoir assisté à l'agonie de l'Atlas catholique, après avoir vu les médecins scier la rotule du moribond sans qu'il témoignât plus de douleur que si l'on avait opéré sur un autre, et sans qu'il eût besoin d'autre chloroforme que d'écouter la lecture de la passion de Jésus-

Christ, on est tenté de lui répondre comme son confesseur en larmes, auquel Philippe demandait ce qu'il lui restait à faire pour mourir en roi catholique : Plus rien, Sire !

Plus rien ! Il avait donc rempli la mesure de ce nom que sainte Thérèse lui reprochait vingt ans plus tôt de ne pas connaître encore dans son immensité. Ecoutez, mon cher Rédacteur en chef, comment cette femme de génie, ce docteur du Carmel, cette favorite du Roi des rois, expliquait les devoirs de la royauté :

« Heureux donc l'âme que Dieu élève par l'extase à l'intelligence de la vérité ! Quel admirable état pour des rois que celui d'une oraison si sublime ! Combien il vaudrait mieux pour eux de travailler à l'acquérir, que de chercher à conquérir de nouvelles provinces ! Quel ordre et quelle justice on verrait fleurir dans leurs Etats, que de maux seraient évités, que de maux de tels rois auraient déjà épargnés au monde ! Quand on a vu la vérité à cette divine lumière de l'extase, on ne craint plus de perdre ni la vie ni l'honneur pour l'amour de Dieu. Quelle précieuse disposition dans des monarques, qui plus étroitement tenus que leurs sujets à défendre l'honneur de Dieu, doivent par la piété marcher à la tête des peuples ! Pour faire faire un pas à la foi, pour éclairer d'un rayon de lumière les infortunés hérétiques, ils seraient prêts à sacrifier mille royaumes, et ils auraient raison..... Vous le savez, ô vous qui sondez mon cœur ; volontiers, pourvu que je puisse vivre sans vous offenser, je me dessaisirais des faveurs dont vous m'avez comblée pour les transporter sur la tête des rois. Dès lors, je le sais, ils ne pourraient plus consentir à tant de choses qu'ils autorisent, et ces grâces seraient en eux une source féconde des plus grands biens. O mon Dieu, éclairez-les sur l'étendue de leurs obligations ; que ne doivent-ils pas faire

« pour vous qui les avez tant élevés sur la terre?... Si je pou-  
« vais leur parler en face, et si j'avais l'espoir d'en être écou-  
« tée, je leur dirais ces vérités avec plus d'énergie encore. Je  
« prie tant pour eux, et j'aurais un si ardent désir que Dieu  
« exaucât mes prières! Oui, j'offrirais ma vie en sacrifice  
« pour obtenir qu'ils fussent des rois selon le cœur de Dieu.  
« Certes, ce serait perdre bien peu pour gagner beaucoup.  
« Car souvent j'appelle de toute l'ardeur de mes désirs la fin  
« d'une existence que je voudrais donner pour eux. Comment  
« porter, en effet, le poids si accablant d'un exil, où l'on est  
« contraint de voir de ses propres yeux l'illusion et l'aveu-  
« glement qui règnent dans le monde! »

Ainsi sainte Thérèse, écrivant un peu après le règne de saint Pie V, se plaignait que Philippe II autorisât encore trop de choses, quand il s'agissait de réprimer l'hérésie et l'impiété! Où en sommes-nous, mon cher Rédacteur en chef, de cette grande charte des droits de Dieu! En la lisant, les plus antirévolutionnaires ne sont-ils pas obligés de confesser qu'ils ont encore un reste de fièvre des droits de l'homme? Heureux les temps où César pouvait être chrétien, surtout s'il était envoyé du ciel pour sauver les nations catholiques!

Veillez agréer, etc.

---

## SEPTIÈME LETTRE

---

MON CHER RÉDACTEUR EN CHEF,

Il me semble que les procès de détail sont vidés entre nous. Il demeure donc établi que l'Inquisition moderne n'a point dérogé à l'Inquisition ancienne, que l'une et l'autre provenaient également du Saint-Siège, et qu'il les a approuvées l'une et l'autre, sauf les fautes des personnes qui ne font rien à notre thèse, car comme vous le dites avec votre netteté acérée : « Tout juge peut errer, prévariquer même ; la justice « est sainte. » Je remarquerai aussi à cette occasion que ceux qui prétendent défendre le Saint-Siège en alléguant que l'Inquisition d'Espagne fonctionnait en dehors de son influence, lui causent en réalité un grave déshonneur. Car, comme il est impossible, même avec les partis pris historiques les plus têtus, de nier toute espèce de vestiges de l'action pontificale dans les affaires du Saint-Office espagnol, il s'ensuit que le Pape reste encore le complice des torts de l'Inquisition, s'il n'en est pas l'auteur principal. Or, la complicité dans le Pape est la pire des culpabilités, parce qu'il ne peut déchoir de sa

primauté en toutes choses sans s'avilir, et que ce qui excuse les autres aggrave son tort.

Mais si le Pape est responsable au premier chef de l'institution du Saint-Office d'Espagne, l'histoire mieux étudiée et mieux comprise a-t-elle un moyen de justifier, que dis-je, de glorifier la papauté, au sujet des calomnies qui se sont amoncélées sur ce point plus que sur tous les autres, comme elle l'a déjà fait à propos de l'Inquisition que vous appelez religieuse et ecclésiastique, du pouvoir des Papes au moyen-âge, des croisades, de la guerre des Albigeois, des immunités du clergé, des ordres contemplatifs, et de tant d'autres thèses contestées, qui, cédées pied à pied par l'école gallicane au XVIII<sup>e</sup> siècle, avaient emprisonné l'Eglise dans le *Credo* bien juste, quand Dieu a tout détruit, seule méthode que la malice des hommes lui laissât de tout délivrer. Mais déjà vous ne doutez plus que cette apologie ne soit possible, puisque la main de l'Eglise a été vraiment présente dans le Saint-Office espagnol, et je répète volontiers avec vous : « Tout ce que  
« l'Eglise a établi, confirmé ou approuvé dans l'Inquisition,  
« est saint, et il n'est permis à aucun catholique de le blâ-  
« mer, car l'Eglise ne saurait autoriser le mal ou l'erreur, ni  
« par ses enseignements ni par sa conduite, et l'on peut juger  
« de la valeur morale des choses aussi bien par sa pratique  
« que par ses paroles. Voilà ce que ne veulent pas assez com-  
« prendre ces chrétiens politiques qui, reconnaissant l'Eglise  
« infaillible dans ses décrets, jugent néanmoins la plupart de  
« ses actes comme s'ils admettaient que l'assistance de l'Es-  
« prit-Saint lui a manqué. »

Si cette apologie existe, il ne s'agit plus que de la trouver, et c'est le but auquel devront tendre désormais les historiens catholiques qui s'occuperont de cette période des temps modernes. Il y a déjà plusieurs points dont on tombe d'accord.

Ainsi le docteur Hefelé a parfaitement démontré que nulle part la justice n'a été rendue avec autant de science, d'intégrité, de précaution, de miséricorde, que par le Saint-Office espagnol. Tout ce qu'il y avait de plus grand dans le clergé et la noblesse, dans le plus grand siècle du royaume très-catholique, tout ce qu'il y avait de plus saint au fond des cloîtres était appelé à fournir les magistrats de ce tribunal de Dieu, comme parle Ximénès. D'où vient l'erreur, d'où vient la prévarication dans la justice humaine ? De l'ignorance et de la passion. Il n'y a jamais eu de juges ayant moins d'ignorance et de passion que les inquisiteurs espagnols, il y en a eu peu qui aient pratiqué d'aussi hautes vertus.

Le tribunal de l'Inquisition espagnole soutient la comparaison avec les magistratures les plus honorées et les dépasse sauf un point, la publicité des débats. Mais d'abord cette publicité n'a pas toujours existé non plus, tant s'en faut, dans l'Inquisition romaine contemporaine, surtout pendant le premier siècle du protestantisme, ni même dans l'ancienne Inquisition espagnole, qui paraît si merveilleuse au docteur Hefelé. La publicité, au moins prise dans le sens de la confrontation entre l'accusé et les témoins, est une formalité très-désirable sans doute. Elle peut, en certains cas, amener des découvertes précieuses à l'accomplissement de la justice. Mais cette publicité, tout le monde en convient, entraîne de graves inconvénients quand les esprits sont en émeute, et c'est précisément le cas des tribunaux du Saint-Office qui correspondent à l'état de siège de nos sociétés modernes, avec toute la différence de subtilité qu'il y a entre les intérêts matériels que les cours martiales doivent protéger, et les délits de foi que les autres doivent surprendre et intimider.

Si vous voulez me permettre de dire tout ce que je pense au sujet de cette publicité des débats, à vous, mon cher Rédac-

teur en chef, qui n'êtes point infatué des droits de l'homme et des grandes conquêtes de 89, je diviserai les justiciables, qui en font leur profit, en deux catégories : ceux qui échappent par ce moyen à l'action de la justice, et ceux qui par le même moyen échappent à l'erreur de la justice. Les premiers, je l'avoue, sont très-nombreux, probablement. Mais si l'ordre social matériel peut encore se soutenir, tellement quellement, avec une déperdition très-considérable dans les machines à répression, il n'en est pas de même d'un ordre social catholique. Celui-ci suppose une telle perfection de purification incessante, que la moindre négligence sur ce point compromet toute son organisation, délicate comme la conscience surnaturelle sur laquelle elle est bâtie. Aussi nous ne devons pas regretter la main mise sur des coupables que la publicité des débats aurait permis de faire évader.

Mais n'avons-nous pas à regretter des innocents que le défaut de publicité a fait passer pour coupables ? Remarquons d'abord que la publicité n'est point nécessaire à un juge pour acquérir une pleine conviction de la culpabilité ou de l'innocence de l'accusé traduit à sa barre : sans cela jamais l'Eglise n'aurait laissé introduire le silence dans sa jurisprudence criminelle. Quand un juge après une instruction secrète prend un innocent pour un coupable, il conclut plus qu'il ne sait, et donne à son jugement une portée que les prémisses de l'instruction ne renfermaient pas. Il ne juge pas mal en vertu de l'instruction secrète, mais en vertu de sa précipitation, de ses préjugés, de son ignorance. Or, des juges de la qualité de ceux que nous avons vus siéger sur les tribunaux du Saint-Office, ne devaient pas être de cette humeur précipitée, entêtée, vaine. La non-publicité des débats devait donc amener moins d'arrêts injustes dans l'Inquisition que dans les tribunaux où la publicité, *strepitus fori*, est plus que compensée par



toutes les passions que l'esprit du monde traîne à sa suite. On a cherché dans les chartes modernes une foule de combinaisons plus ingénieuses les unes que les autres, pour donner des garanties aux accusés et aux citoyens. Ceux dont les magistrats sont sages et vertueux peuvent se passer de toutes les combinaisons constitutionnelles, et les autres auraient tort d'en être fiers.

Ainsi l'Inquisition d'Espagne rendait bonne et loyale justice. Au fait elle était aimée du peuple à un degré d'enthousiasme dont aucune magistrature n'a jamais été honorée. Je ne parle pas de ces actes de foi grandioses, auxquels la nation tout entière prenait une part solennelle, le roi, les princes, les prélats, les grands, l'armée, le peuple. Je dis que quiconque a étudié les rouages de l'Inquisition espagnole, a passé en revue ses droits, ses lois, ses ordonnances, ses pénalités, demeure convaincu que jamais la compression n'aurait pu faire marcher un système d'une complication inouïe, si chaque Espagnol n'y avait pas apporté son tribut d'amour et de bonne volonté, pas plus qu'on ne pourrait faire marcher un couvent de Trappistes dans son étroite observance avec des gardes-chiourmes. L'Inquisition suppose que l'Espagne était un monastère, comme l'Angleterre est une manufacture, et chaque citoyen un religieux, comme chaque manœuvre anglais un ilote, et chose inouïe, la nation espagnole s'est trouvée digne de cet honneur ! Tous avaient fait à la conservation de la foi catholique le sacrifice de toutes les choses du temps. Chacun répétait dans son cœur ce vœu héroïque : Si je deviens hérétique, je consens à perdre mes honneurs, mes droits, mes biens, mes affections, ma vie, ma postérité. Jamais aucun peuple n'a consenti à mettre un si grand prix à sa religion. L'Espagne a réalisé au XVI<sup>e</sup> siècle la parabole de l'Évangile : Un marchand ayant découvert un diamant d'un grand

prix, revint chez lui, vendit tout ce qu'il possédait et eut la gloire de l'acquérir. Magnanime nation !

Voyons si Jésus-Christ s'est laissé vaincre en générosité, s'il l'a prise au mot de ses sacrifices, ou s'il a donné tout le reste comme par surcroît à celle qui avait cherché avant tout le royaume des cieux. Ici, mon cher Rédacteur en chef, ma tâche est plus facile, car on convient généralement que le XVI<sup>e</sup> siècle en Espagne comme en Italie a été le siècle d'or, et le docteur Hefelé répond à l'ignorance de Llorente avec le dédain qu'elle mérite, quand cet *afrancesado* essaie de prétendre que ni les arts, ni les sciences, ni les lettres, ne purent éclore sous la main glacée de l'Inquisition. Tout le monde sait aujourd'hui que dans aucun pays la vie nationale ne s'épanouit avec des fleurs plus merveilleuses, avec des fruits plus exubérants, qu'au siècle de Cervantes. Certainement aucun peuple, à tous les rangs de l'ordre social, n'a pris part à d'aussi grands spectacles de la civilisation, soit comme acteur, soit comme spectateur, soit comme convive, que l'Espagnol d'Isabelle, de Charles V et de Philippe II. Or, ces trois règnes ont été l'âge épique de l'Inquisition. Non-seulement on peut dire que l'Inquisition n'a pas nui à ce développement gigantesque de la liberté humaine, mais on doit dire qu'elle y a contribué pour sa grande part. En effet, le Saint-Office a des ramifications si étendues chez un peuple, quand il y joue le rôle auquel il fut appelé au XVI<sup>e</sup> siècle, que son importance ne peut pas se traduire par un résultat neutre, et qu'elle serait funeste si elle n'était pas bienfaisante.

Mais c'est surtout comme école de sainteté qu'il convient d'envisager l'influence du Saint-Office. J'ai déjà dit qu'à aucune époque et chez aucun peuple l'Eglise n'a récolté une si abondante moisson de saints qu'en Espagne sous l'Inquisition moderne : ce qu'il ne faut pas entendre seulement des

âmes transcendantes, dont les vertus ont été déclarées héroïques par le Saint-Siège, bien que celles-ci se comptent déjà par centaines. Il s'agit principalement ici de faire connaître une pratique générale de la foi et de la morale chrétiennes, dans le cercle de l'Etat, de la famille et de l'individu, telle qu'on ne la vit probablement pas supérieure dans la primitive Eglise, après la dissolution de la communauté des biens, qui exista un moment entre les mains du Chef des apôtres. Pour peu qu'on lise les mémoires de l'époque, on s'aperçoit d'une pénétration des habitudes nationales, domestiques et personnelles par l'esprit catholique, et même par les formes liturgiques, qui, comparée à notre manière d'être chrétienne en France au XIX<sup>e</sup> siècle, produit un tel contraste, qu'on serait tenté de voir chez nous une ombre de naturalisme.

A propos de la généalogie de sainte Thérèse, le R. P. Marcel Bouix a donné une biographie succincte et exquise de chacun des membres fort nombreux de la famille de sa chère sainte. Ils suivirent les carrières les plus diverses dans les climats les plus éloignés ; une seule chose se ressemble en leurs traits singuliers : le cachet, fortement imprimé partout, de foi et de pureté, qui annonce l'homme lavé dans les eaux baptismales et fier de sa régénération. Les militaires, sous ce rapport, n'ont point d'exemption ; au joug de leur état, ils ajoutent celui de la discipline chrétienne, comme les commerçants et les magistrats.

Puisque j'ai nommé les militaires, je ferai remarquer que les temps modernes, dont l'ouverture remonte au XVI<sup>e</sup> siècle, en amenant peu à peu l'établissement des armées permanentes, ont introduit dans l'ordre social un élément nouveau qui ne peut manquer de devenir un foyer pestilentiel d'immoralité, si la religion n'emploie à désinfecter ces vastes agglomérations d'hommes, les plus rares dictames de sa doctrine et

de sa charité. Sous ce rapport, l'Inquisition a produit en Espagne des merveilles d'épuration, auxquelles rien ne se peut comparer, même les croisades. Les deux flottes de Lépante et de l'Armada ont probablement porté les deux armées les plus pures qui aient été rassemblées depuis que le monde existe. Jeanne d'Arc n'y eût pas trouvé une femme de mauvaise vie dont la vue pût exciter son indignation, au point de lui faire briser, dans un coup d'impatience, sa bonne épée de Fierbois. Chaque compagnie avait son aumônier, choisi parmi les religieux les plus humbles, et son capitaine, parmi les officiers les plus braves. Le passage de la seconde de ces professions à la première, était d'ailleurs fréquent à une époque où la piété et la bravoure, également en honneur, mettaient entre le prêtre et le soldat une ressemblance qu'on a voulu forcer depuis, dans l'espoir de la faire naître. La messe était célébrée tous les jours, et l'absolution générale était distribuée sur le champ de bataille au moment où l'on déployait l'étendard de Jésus-Christ, croix donnée et bénie par le Pape. Les litanies de Lorette ou du Pérou, peut-être plus touchantes encore, retentissaient à la place des blasphèmes. L'abstinence était observée sans que personne songeât à s'en plaindre.

Ces armées modèles n'étaient vraiment que les ordres militaires de Malte et de Calatrava, agrandis dans les proportions d'une lutte redoutable à la chrétienté par l'adjonction du protestantisme à l'islamisme. Les exemples partaient de haut; l'amiral Christophe Colomb consacrait à réciter son bréviaire sur son bord, le temps qu'il mettrait aujourd'hui à lire ses journaux, et Philippe II n'avait d'autre loge le soir à l'Opéra, que sa stalle aux matines des Hieronymites de l'Escurial, qui étaient bien d'ailleurs les plus imposants nocturnes que les amateurs de musique pussent entendre. Philippe II était donc à cet opéra céleste, quand un aide-de-camp

vint lui apprendre le gain de la bataille de Gemblours. Le roi ne jugea pas à propos de déranger le chrétien pour si peu de chose ; mais quand l'office fut terminé, il expédia un officier au Révérendissime Père Prieur, en le priant d'entonner le *Te Deum* dans le rite le plus solennel. Le prieur et les religieux obéirent, ces derniers sans savoir de quoi il s'agissait. La nouvelle se divulgua le lendemain, à la récréation, sous les cloîtres de l'Escorial, et elle partit de là pour faire le tour des couvents de l'Espagne, monuments grandioses, palais d'âmes sans corps, dont l'architecture et la peinture faisaient rêver du ciel, où rien n'était oublié, que le confort britannique du manger et du dormir.

Telle est, mon cher Rédacteur en chef, la civilisation à laquelle l'Inquisition moderne s'est associée ; or, on doit juger de l'arbre par ses fruits. Mais tout cela est déchu, dit-on ? C'est vrai, déchu par des causes multiples qu'il serait intéressant de rechercher. Ce n'est pas le lieu ; cependant je puis bien dire que je ne connais pas de cause plus puérile apportée à l'explication de la décadence de l'Espagne, que la suppression du régime parlementaire, lequel, mieux cultivé en Angleterre, aurait fait passer à cette dernière nation, ce sceptre et ce trident, sur lesquels le soleil ne se couchait jamais. D'abord les anciennes Cortès espagnoles ne ressemblent que de nom à ce qu'on appelle aujourd'hui le régime représentatif ; elles ne ressemblent pas plus à la liberté de la tribune et de la presse modernes que le jour et la nuit. Enfin, les anciennes Cortès ont perdu leur prestige sous Ximénès, c'est-à-dire précisément à l'époque où l'Espagne, loin de déchoir, s'élançait comme un géant pour parcourir la plus illustre carrière. Dans ma pensée, les causes de la grandeur de l'Angleterre et de la décadence de l'Espagne n'ont encore été décrites que par le fanatisme protestant et le préjugé libéral.

Heureux celui qui donnera à l'Église un livre bien fait sur cette matière à scandale ! Notre honneur l'attend, et j'oserai dire que la Providence le doit aux faibles.

Mais en subissant l'Espagne telle qu'elle est, en la prenant avec les causes internes et externes de révolutions, qui ont plus bouleversé les hommes dans ce pays que les boulets n'ont dévasté le sol autour de Sébastopol, l'Espagne présente encore un phénomène inouï, dont le miracle doit être rapporté en toute justice à l'Inquisition. Le tempérament que le Saint-Office a fait à sa foi est si robuste, qu'elle demeure le seul pays dans le monde où le catholicisme, sans autre protection que l'opinion publique, s'est défendu victorieusement contre les exigences de la liberté des cultes. Il n'y a pas de temples protestants en Espagne, et il a été impossible au gouvernement, qui l'aurait mieux voulu, d'en bâtir. L'Italie, il faut bien en convenir, a été moins heureuse. La ville du Saint-Sacrement et la ville des Doges sont ornées à présent d'un palais officiel consacré à l'hérésie, et si la protection des puissances catholiques ne sauvait pas du même affront le reste de la Péninsule, il y aurait trop à craindre que les temples ne fussent tolérés à la suite des Mazziniens, ou même des partisans des libertés parlementaires, que la logique amènerait assez docilement à cette fatale concession, sans que le peuple eût assez d'énergie pour la rendre impossible.

Saint Pie V avait-il prévu ces lâchetés quand il avait eu tant à cœur d'introduire l'Inquisition espagnole sur les frontières de la Péninsule pontificale ? Je ne sais : toujours est-il que l'Espagne seule aujourd'hui peut revendiquer la virginité de foi sur son sol sacré, et que M. Candido Nocedal, un jeune ministre, dont l'éducation a cependant trempé dans les idées modernes, a pu s'enorgueillir, au nom de son pays, de cette gloire, comme de la seule grandeur vivante de l'Espagne.

Tant il est difficile de fausser les idées d'un Espagnol en fait de religion ! Mais il aurait pu ajouter que cette grandeur dernière est la plus nécessaire de toutes, parce que sans la foi il est impossible de plaire à Dieu, qu'avec la grandeur de la foi on peut reconquérir toutes les autres grandeurs, et qu'avec toutes les autres sans celle-là, un peuple chrétien ne peut que s'abrutir. De manière que l'Espagne, avec la foi et la misère, doit s'estimer plus heureuse que l'Angleterre avec l'hérésie et la richesse, parce qu'il est facile d'acquérir la richesse par la foi, tandis qu'il est impossible d'acquérir la foi par la richesse. Au nom de la véritable civilisation, l'Espagne est donc plus avancée que l'Angleterre.

En résumé, mon cher Rédacteur en chef, il me semble que l'Inquisition n'a pas produit de si mauvais effets à l'égard du peuple espagnol, puisqu'elle lui a donné deux siècles, les plus enviables des temps modernes, le xv<sup>e</sup> et le xvi<sup>e</sup>, le plus de gloire et de bonheur qu'un peuple puisse goûter, que ce bonheur terrestre n'a pas été au détriment de ses fins surnaturelles, et qu'après la faillite de ce peuple, elle lui a conservé sa foi à l'aide de laquelle il peut, quand il voudra, refaire sa fortune.

Veillez agréer, etc.





## HUITIÈME LETTRE

---

MON CHER RÉDACTEUR EN CHEF,

J'ai énuméré sous vos yeux, quoique bien imparfaitement, les bienfaits de l'Inquisition d'Espagne, par rapport au peuple qui avait eu la vertu héroïque de s'imposer cette discipline surnaturelle. Mais limiter les bienfaits du Saint-Office espagnol à la frontière des Pyrénées, serait commettre historiquement une grande erreur, et lui ravir ingratement la plus haute couronne civique, qu'il a bien méritée, de la république chrétienne. L'Inquisition d'Espagne a joué un rôle universel, et ce n'est peut-être pas trop dire que d'avancer qu'elle a sauvé le catholicisme en Europe au siècle de la prétendue réforme. Je voudrais bien ne pas rester trop au-dessous d'un sujet dont j'admire la sublimité autant qu'elle m'effraie.

Au XVI<sup>e</sup> siècle, deux ennemis formidables, partis du Midi et du Nord, menaçaient d'opérer leur jonction en passant sur le corps du catholicisme, l'islamisme et le protestantisme. Contre cette double invasion, la grande épée ordinaire du Saint-Siège faisait défaut. La France, entre les mains des derniers Valois, était incapable de sa mission; la guerre

civile dévorait ses forces. Comment était-elle arrivée à ce degré d'annihilation dans la balance du monde? Ce n'est pas que l'hérésie naissante eût trouvé faveur sur le trône; François 1<sup>er</sup> et Henri II furent d'une sévérité à son égard, que l'Italie et l'Espagne n'égalèrent peut-être pas, mais d'une sévérité de caprice, telle qu'elle pouvait exister dans une cour où les femmes exerçaient leur domination mobile, et dans un Etat où les mauvaises doctrines de jurisprudence avaient supplanté la légitimité du droit canonique depuis Philippe le Bel, et d'une manière plus schismatique encore depuis Louis XII. Aussi cette répression de l'hérésie, violente, saccadée, laïque, ne fut-elle pas bénie. Il fallut bientôt abandonner le glaive intelligent de la justice pour le glaive aveugle des combats.

Si au moins la cour de France avait su faire une bonne guerre comme saint Pie V la demandait, comme il l'aidait de deniers et de ses héroïques papalins, comme il espéra un jour la faire venir à bonne fin par le héros de Jarnac et de Montcontour! Mais non, les politiques se placèrent entre les catholiques et les protestants, de mesquins intérêts de famille supplantèrent les suprêmes intérêts de la foi, et après de lâches alternatives il fallut en venir, ou à supporter le joug des protestants enorgueillis de succès partiels, ou à le repousser par un effort décisif. Quand le parti catholique s'aperçut de ce dilemme, il était trop tard, il ne pouvait plus espérer la victoire sur le champ de bataille, il fut réduit à demander au poignard ce qu'il n'osait plus invoquer de son épée. Ainsi se réalisèrent les prédictions de saint Pie V, ainsi fut vengée l'ingratitude qu'on avait opposée à ses conseils; la France n'eut à cette époque que le triomphe de la Saint-Barthélemy, celui de Lépante se passa d'elle !

Le Saint-Empire romain n'était pas dans de meilleures conditions pour venir en aide à l'Eglise. Les mêmes divisions,

issues du même gallicanisme, quoique antérieur, y avaient amené la même faiblesse. La République chrétienne, attaquée au dedans et au dehors, n'offrant nulle part une cohésion capable de résistance, allait tomber en ruines en vertu de deux maximes évangéliques : comme maison divisée contre elle-même, et comme maison bâtie sur le sable. Restait bien l'Espagne, qui achevait glorieusement sa campagne séculaire contre les Sarrazins, auxquels la terre de saint Jacques et de saint Isidore allait bientôt manquer sous les pieds ; mais, mon cher Rédacteur en chef, que parlé-je d'une nationalité forte et compacte en Espagne ? L'Espagne, sur laquelle vous comptez humainement pour le salut de l'Eglise, n'était-elle pas le peuple le plus menacé de dissolution qui se trouvât en Europe ? Sans parler de ses provinces, de ses royaumes chrétiens dont l'assimilation, dont l'unité nationale laissaient encore tant à désirer, n'y avait-il pas dans son sein des germes de division plus critiques encore ? Sur le sol de Castille et d'Aragon vivaient trois races, qui s'épiaient l'une l'autre, quand elles ne se combattaient pas, les Chrétiens, les Juifs et les Maures. Deux autres races métissées étaient venues accroître ce funeste mélange du sang, les Morisques et les Marranos ; ou plutôt, à bien dire, il n'y avait que deux races en Espagne, les Chrétiens, qui avaient contre eux les Juifs, les Maures, les Morisques et les Marranos. Et c'étaient ces Chrétiens espagnols, enfermés dans une péninsule avec des peuples ennemis trois ou quatre fois plus nombreux qu'eux-mêmes, qui devaient porter secours à l'Eglise catholique menacée, par terre et par mer, en France, en Allemagne, en Italie, en Grèce, en Angleterre, dans les Pays-Bas et en Afrique ! Mais quelle puissance de cohésion, quel miracle de force agglutinative pouvait produire cet incomparable triomphe ? Pour la doctrine, le Siège de Pierre est un rocher

contre lequel les puissances de l'enfer viendront toujours se briser; et pour la politique catholique il fallait que le trône des Espagnes fût aussi un rocher, contre lequel tous les efforts du démon déchaîné, au XVI<sup>e</sup> siècle, vissent se briser également.

Cependant, je n'ai presque encore rien dit des difficultés que l'Espagne avait à vaincre dans son sein avant de pouvoir porter secours à l'Eglise catholique. Non-seulement les Juifs, les Maures, les Marranos et les Morisques s'entendaient, se liguèrent contre les Chrétiens espagnols, mais ils correspondaient au dehors avec les deux formidables ennemis de la chrétienté, le Turc et Luther. Quant aux rapports des Alpuxarras avec Alger, Fez, Tunis et Constantinople, on s'en doute suffisamment; mais ce qu'on ne sait pas assez, c'est que les Morisques de Grenade pouvaient encore offrir, en 1606, aux protestants du Béarn, une armée de cent mille hommes sur les derrières de l'Espagne, si Henri IV voulait déclarer la guerre à Philippe III. J'ai trouvé ce trait, mon cher Rédacteur en chef, au commencement de l'histoire de M<sup>me</sup> de Maintenon, par M. le duc de Noailles; ce qui explique, pour le dire en passant, comment la contrebande des chevaux d'Aragon en Navarre était un délit de remonte de cavalerie, de munitions de guerre passées à l'ennemi: or, comme cet ennemi était protestant, ce délit s'élevait à la hauteur d'un crime de fauteurs d'hérétiques, et la logique avait conduit à confier la répression de ce brigandage au Saint-Office.

Puisque j'ai nommé le protestantisme et Luther, je dirai tout de suite que ce nouvel ennemi était, sans comparaison, le plus dangereux pour les Espagnols. En effet, les Juifs, les Maures, les Morisques, les Marranos, les Turcs d'Afrique et d'Asie, machinaient, il est vrai, contre les Chrétiens; mais il était inouï qu'un vieux Chrétien se fût concerté avec cette

mosaïque d'ennemis contre ses compatriotes, tandis que voici paraître un nouvel adversaire qui trouve accès parmi les vieux Chrétiens seulement, et qui promet de servir de trait d'union entre les traîtres de la race chrétienne et les traîtres de toutes les dominations hostiles qui l'assiègent au sein de la patrie. Comment l'Espagne pourra-t-elle se démêler de cette conjuration inextricable ?

Voyons maintenant les forces dont disposent ses antagonistes. Les Maures ont pour eux les forteresses naturelles des Sierras, où six fois la fleur de la chevalerie castillanne ira épuiser son sang ; les Morisques composent à peu près tous les corps de métiers de la péninsule ; les Juifs possèdent la banque, l'usure, le monopole des capitaux ; les Judaïsans ont organisé la plus insaisissable hypocrisie dont l'histoire fasse mention : il y a des Judaïsans à la cour, à l'armée, dans la magistrature, dans le clergé, il y en a dans l'épiscopat ! Voilà tous les périls qui étaient amassés contre la société espagnole quand on apprit que la peste du protestantisme paraissait dans la péninsule. On en avait signalé des cas à Valladolid, à Séville, à Valence, à Tolède, à Cadix, à Saragosse ; des chanoines, des littérateurs de la renaissance, de grandes dames, des prélats en étaient atteints et recevaient mystérieusement la nouvelle des victoires politiques et doctrinales de Londres, de Genève et Augsbourg. Encore une fois, c'est ce peuple espagnol, miné par la poudre de l'islamisme, vendu par l'or du judaïsme, coupé de chausse-trappes par les Morisques et les Marranos, bourré de machines infernales par le protestantisme, c'est ce peuple qui doit se sauver lui-même et sauver l'Eglise ! Enfin l'Espagne est une presqu'île, elle offre aux entreprises des flottes et des moindres barques une circonférence de cinq cents lieux de côtes, dans un temps où l'art des douanes est à l'état rudimentaire ; et il s'agit d'empêcher une

contrebande d'idées à une époque où l'imprimerie est inventée, et où les deux grands ennemis de l'Espagne et de l'Eglise, l'islamisme et le protestantisme, sont en même temps les deux grandes puissances maritimes du monde. Voilà donc l'Espagne, la voilà telle que la nature et l'Antéchrist l'ont faite ! Comment en tirer parti pour le salut commun ?

La magnifique guerre de Grenade n'avait pas suffi ; le bannissement des races juive et maure avait été éludé par la ruse des Marranos et des Morisques, baptisés en dehors, infidèles en dedans ; restaient les soulèvements populaires, inmanquables d'ailleurs, quand les chefs des peuples les abandonnent. Mais l'Espagne qui avait déjà le remords de sa Saint-Barthélemy de 1391, où cinq mille Juifs avaient péri, n'était pas d'humeur à recommencer ce moyen sauvage quand tout s'était perfectionné dans la civilisation catholique. Alors parut un homme de génie ! Thomas de Torquemada a sauvé sa patrie avec un demi-bataillon d'infanterie et une compagnie de cavalerie, sans razzia, sans déportation, sans justice administrative, sans justice même, qu'après la rechute et l'endurcissement. Torquemada n'a livré au bras séculier que des Barbès. Pas un dessous donné à la loi, pas un coup de sabre perdu dans la mêlée, rien d'abandonné aux hasards des combats. Le maréchal Ney ramenait sur la neige les débris de la grande armée ; dans un moment de relâche des Cosaques, un pauvre conscrit mourant, couché sur le revers du fossé de la route, tend au maréchal-soldat une main défaillante ; le bon cœur de Ney est réduit à lui répondre : « Que veux-tu que je te « fasse ? tu es une victime de la guerre ! » Torquemada, lui, n'a pas fait une victime de la guerre à la place d'un patient de la justice ; les suppliciés de l'Inquisition se sont jugés et exécutés eux-mêmes, malgré lui, comme les damnés malgré Dieu. Après Torquemada, son œuvre est tombée entre les mains de

Ximénès, que l'Espagne, reconnaissante entre deux accès d'aliénation mentale, redemande à élever sur les autels. Quand il mourut, le Saint-Office renouvelé avait reçu de sa main puissante et paternelle sa dernière forme; l'œuvre fonctionnait d'elle-même. Au plus fort de la propagande protestante, des papes tels que Paul IV, saint Pie V, Sixte V, pouvaient compter sur elle pour garder la citadelle catholique, comme sur la sentinelle la plus éclairée, la plus vigilante et la plus incorruptible.

Maintenant, mon cher Rédacteur en chef, quels ont été les succès de l'Inquisition espagnole dans la république chrétienne? Ils ont été grands devant Dieu et devant les hommes. Le peuple espagnol, grâce à l'action incessante de l'épuration inquisitoriale, a trouvé son autonomie et son unité. Libre de soucis dans son intérieur domestique, il a pu s'élanter comme un géant sur tous les océans et sur tous les continents, décider de la victoire par son épée dans tous les combats et de la paix par sa plume dans tous les congrès. L'Amérique a été organisée et livrée au zèle des missionnaires qui lui ont laissé l'empreinte indélébile du catholicisme espagnol. La bataille de Lépante a été gagnée, ce premier triomphe de Navarin qui a rendu l'autre si facile. Gênes et Venise, en colonisant la Grèce, ont pu la préparer à l'émancipation, que l'abandon des chartes libérales et le retour à l'unité romaine pourront seuls achever; Malte, délivrée par La Valette et saint Pie V, a délivré la Méditerranée, à son tour; les Deux-Siciles n'ont été ni entourées par l'ennemi ni troublées dans leur intérieur. A l'autre extrémité de l'Italie, le duché de Milan a doublé le poste des Alpes pour garder la frontière septentrionale du Saint-Siège.

Dans le Saint-Empire romain, tout le monde sait ce que Ferdinand 1<sup>er</sup> et Ferdinand II ont dû à l'Espagne, et ce que

la cause catholique a dû à ces deux empereurs. En France, la Ligue tirait de l'Espagne son appui moral, et aurait dû moins craindre d'invoquer son appui matériel, parce que le premier patriotisme est celui de la vraie religion de Jésus-Christ. Du moment que vous mettez une nationalité terrestre au-dessus de la patrie spirituelle, vous créez un faux point d'honneur et vous donnez à la foi nationale un rôle indigne d'elle, Mais enfin, si tiraillée qu'elle ait été, la Ligue n'a pas moins sauvé la vraie religion en France; sans elle nous serions aujourd'hui des Hollandais de Marnix, des Génevois de Calvin, ou des Béarnais de la diabolique Jeanne d'Albret; car, sans l'Espagne, la Ligue n'aurait jamais eu une force capable de faire réfléchir Henri IV et de déterminer sa conversion.

Voilà, mon cher Rédacteur en chef, ce que l'Espagne épurée et unifiée par son Inquisition a fait: elle a sauvé la moitié méridionale de l'Europe dans la débâcle du xvi<sup>e</sup> siècle. Elle a dit à ce flot engloutissant du protestantisme: Tu iras jusque là et tu t'y briseras. Mais elle a été sur le point d'opérer de bien plus grands prodiges. Elle a failli faire rentrer la révolution de Luther, Calvin et Henri VIII dans l'abîme infernal d'où elle était sortie. Un peu de politique mondaine de moins et un peu d'esprit de foi de plus, et le plan conçu par le génie de saint Pie V et appuyé par les ressources de Philippe II allait être accompli. Il y eut alors des grands et des peuples à qui la vraie histoire, l'histoire catholique, aura un compte terrible à redemander. C'était bien le cas, par exemple, pour le Portugal, d'écouter ses répugnances provinciales et ses antipathies populaires contre le souverain qui réunissait déjà les couronnes de Castille, d'Aragon, de Léon et de Valence, et qui, à défaut d'autres droits sur Lisbonne, mais il les avait bien légitimement, aurait déjà eu le droit de la nécessité eu-



ropéenne et des frontières naturelles, s'il en fût jamais. Hélas ! le catholicisme aveugle des Portugais choisit cependant ce temps de crise pour se passer la fantaisie de détester les Espagnols, de faire un roitelet à part, soustrait à la centralisation de Madrid et soumis au sceptre protestant de l'Angleterre. Si aujourd'hui le Portugal est une colonie anglaise, et si toutes ses anciennes colonies sont devenues la proie de la Grande-Bretagne, à qui peut-il s'en plaindre !

Les Pays-Bas ne sont pas moins coupables vis-à-vis de la sainte alliance catholique du xvi<sup>e</sup> siècle. Quel peuple avait plus besoin d'être fortement défendu, catholiquement parlant, que les riches provinces qui faisaient face à l'Angleterre déchue de la vraie religion, ayant à dos la maison de Brandebourg comme bras séculier de Luther, et au midi cette France dont la religion était controversée entre un habile prétendant calviniste et un peuple catholique sans chef ? Les Pays-Bas avaient une destinée immense dans les guerres du xvi<sup>e</sup> siècle, suivant le plateau de la balance où ils se jetteraient résolument. Le parti pris de la Belgique et de la Hollande pour la politique catholique, tenait en échec l'Angleterre et la Prusse, décidait la France, tendait la main à l'Autriche, et permettait à l'Espagne de se montrer avec la liberté de ses finances et de ses armées, partout où sa présence était réclamée sur ce champ de bataille vaste comme l'Europe. Au contraire, les Provinces-Unies divisées, acquises en grande partie à la réforme, la grande campagne catholique était manquée, et le protestantisme y prenait une assiette solide dont il était impossible de le débusquer pour un siècle. Voilà cependant ce qui a eu lieu, à l'amer déplaisir de saint Pie V, qui voyait compromises, par cette faute difficile à prévoir de la part d'une aristocratie fidèle, les admirables combinaisons de sa vaste tête, et même taxés d'imprudence

certains coups éclatants qu'il avait portés, comme la bulle de déchéance d'Élisabeth.

Le clergé des Pays-Bas ne comprit pas mieux la situation que les nobles; les peuples entraînés par leurs chefs naturels se portèrent à tous les contre-temps imaginables pour les intérêts de leur foi. Saint Pie V, voyant l'état critique de ces provinces si précieuses, avait maintenu l'érection de trois métropoles et de treize évêchés, projetée par son prédécesseur. Les propriétés ecclésiastiques étaient heureusement considérables dans le pays; le Pape en détacha des parcelles afin de doter les sièges nouveaux. Là-dessus les riches abbayes font opposition, elles ont recours à tous les sursis de la procédure, elles témoignent d'une si mauvaise volonté, que jamais les évêchés sanctionnés par un saint Pape et ordonnés par le souverain légitime, quant aux effets civils, n'ont pu être organisés. Si l'on recevait ainsi de nouveaux évêques, qu'allait-il arriver des inquisiteurs non moins nécessaires dans cet état de siège où les circonvallations du protestantisme plaçaient la religion du pays? Le peuple s'insurge sans trop de désapprobation du clergé, qui échappait ainsi à la nouvelle circonscription diocésaine, et avec la faveur des nobles qui voulaient y voir un péril pour leurs libertés provinciales, péril plus important sans doute que les dangers du catholicisme. On souffle la haine des Espagnols, mais il est des accommodements avec les Anglais et les Allemands. Les dispositions déjà si hérétiques de Guillaume d'Orange n'empêchent pas qu'on ne se ligue avec lui, et les comtes de Horn et d'Egmont, ces prétendus martyrs de la nationalité néerlandaise, viennent à Madrid exploiter la pauvre cervelle et l'âme horrible de Don Carlos, et lui promettent la couronne des Pays-Bas à condition qu'il déchire les placards et qu'il proclame la liberté de conscience au XVI<sup>e</sup> siècle! Une fois qu'on

entraît dans cette voie déplorable, les complications ne pouvaient que s'aggraver, et les guerres de Flandre en sortirent pour la ruine des forces catholiques et l'exaltation de l'absolutisme anglais et de l'hérésie allemande. Dieu pouvait détruire l'Armada par ses tempêtes, car l'Europe et les Pays-Bas, en première ligne, n'étaient plus dignes de sa victoire.

Voyez maintenant, mon cher Rédacteur en chef, ce que les Belges ont gagné à cette satisfaction d'amour-propre national. Au lieu de tout sacrifier à la religion de Jésus-Christ, qui rend au centuple ce qu'on perd pour elle, ils ont été scindés de la Hollande, et partagés ainsi une première fois en catholiques et protestants; ils ont été soumis à l'influence anglaise, le plus insupportable des vasselages; ils ont trouvé sur le chemin des siècles le despotisme de Joseph II, cent fois pire que le duc d'Albe; ils ont été décomposés par la révolution française, partagés une seconde fois en voltairiens et catholiques; ils ont été enchaînés de nouveau par les Guillaume et Van-Maanen, et ils n'ont pu échapper à leur étreinte qu'en faisant appel à cette liberté de conscience, dont ils avaient pris l'inoculation dans les conciliabules sataniques de Don Carlos. Qu'ils jouissent donc de cette liberté avec les servitudes passives qui s'y rattachent, et qu'ils posent cette question à leur honneur catholique: vaudrait-il mieux avoir à côté de soi le nid de tyrannie, comme leurs pères appelaient les citadelles de Philippe II, ou le puits de l'abîme, d'où s'épanchent les torrents de fumée qui obscurcissent le soleil de Jésus-Christ, puits dont la conspiration, qui prétend *écraser l'infâme*, a entrepris le forage sur leur terre libéralisée, parce qu'elle pouvait y épaissir à souhait les ténèbres par la quadruple accumulation de la presse, du français, de la vapeur et des capitaux?

Cette situation peut être une nécessité, d'accord, mais elle

ne mérite pas le nom de progrès, grand Dieu ! Et quand les idées sur les utopies parlementaires seront tout à fait calmées en Europe, on se gardera bien de faire tirer une édition à bon marché de la constitution belge, afin d'être en mesure d'en communiquer un exemplaire modèle, à tous les peuples qui soupireraient après la liberté comme en Belgique. Ce petit orgueil national s'était montré en 1848.

Le parti catholique, au XVII<sup>e</sup> siècle, n'a pas fait moins de fautes qu'au siècle précédent : Henri IV, Richelieu et Mazarin ont écouté la voix des antipathies nationales et des intérêts privés, à laquelle le Portugal et les Pays-Bas avaient déjà prêté l'oreille. Cette fois, le mal prit les proportions de la grandeur de la France. Sous prétexte de réduire la prépondérance de la maison d'Autriche et de l'Espagne, on vit les rois très-chrétiens de nom s'allier avec le Turc et les plus affreux hérétiques de Suède et d'Angleterre, au point de se réjouir des victoires de Gustave-Adolphe, et de boudier à la délivrance de Vienne par Sobieski. En vain, le Pape et les Jésuites, sur qui portait glorieusement le fardeau de cette fausse situation, adressaient-ils leur *Admonitio ad Regem Christianissimum*. On ne voulait voir que ces fastueuses voyelles si amèrement reprochées à l'Autriche, A, E, I, O, U, et l'on ne s'apercevait pas que l'équilibre européen était menacé par une autre puissance, dont l'ambition a toujours eu le talent de détourner l'attention des cabinets pour accomplir plus sûrement ses desseins. Dès ce temps-là, il fallait lire : *Angliæ Est Imperare Orbi Universo* ! Oui, il y avait à craindre la rupture de l'équilibre européen ; oui, il y avait à redouter une tendance à la monarchie universelle. Mais la politique comme la foi auraient dû dire à la diplomatie des Bourbons, qu'ils préparaient l'infériorité bien autrement humiliante des dynasties catholiques vis-à-vis des dynasties protestantes, et que la

Réforme, aidée de la Révolution, sa fille, les mettrait à la merci de l'Angleterre. Hartwel, Sainte-Hélène, Holyrood, Claremont, sont témoins de ce que j'avance. Lady Hamilton, lord Bentinck, Wellington et le maréchal Beresford répondront pour Naples, la Sicile, l'Espagne et le Portugal. Mais l'Angleterre, qui allait s'arroger le pouvoir le plus direct sur le temporel des rois catholiques, leur avait dit que leurs trônes ne couraient de dangers que du côté du Pape, et ces pauvres gallicans couronnés en ont cru le bourreau de l'Irlande !

Ces fautes du parti catholique européen, si grossières à qui les considère aujourd'hui, qu'elles sont inexplicables, se sont succédé sans relâche depuis saint Pie V jusqu'à Pie IX. Elles ont abouti à ce cataclysme de 1848, qui a failli être la fin du monde civilisé. L'excès du mal dessillera-t-il les yeux, écartera-t-il les préjugés, rendra-t-il l'austère vérité plus respectée ? Espérons-le de la bénigne influence de cet astre nouveau que notre bien-aimé Pontife a entrevu sur le rocher de Gaète.

Mieux que moi, mon cher Rédacteur en chef, vous savez qu'il est impossible de parler de l'Inquisition dans le passé, sans être accusé aussitôt de vouloir la ramener dans le présent. Pour moi, j'avoue tout simplement n'avoir point ce projet téméraire. Non que la civilisation catholique de l'Espagne, au XVI<sup>e</sup> siècle, ne me paraisse surpasser infiniment la civilisation rationaliste moderne, mais parce que je juge mon siècle aussi indigne du Saint-Office de l'Inquisition qu'il en est incapable.

Cette peur factice de l'Inquisition est pour les sots un épouvantail qui se dissiperait bien facilement si l'on voulait un peu réfléchir : l'Inquisition est une épuration de la foi nationale dont l'appareil est tellement compliqué, dont le système exige un concours tellement unanime, que là où

tout le monde ne s'en mêle pas, il ne peut plus fonctionner. Supposez que tout le monde ne croie pas, ne communie pas, ne se confesse pas et ne confesse pas son prochain, comme un cloître immense de Bénédictins de la Pierre-qui-vire, supposez que l'hérétique n'inspire pas à tous comme à saint Antoine, cette horreur qui se manifeste jusque dans les soldats que Velasquez a peints sur les toiles de ses auto-da-fé, quand ils sont obligés de toucher aux relaxés pour les maintenir en leur ordre, l'Inquisition est impossible. L'Inquisition ne devrait donc jamais être redoutée, parce qu'elle est toujours l'œuvre du suffrage universel chez un peuple : *Volenti non fit injuria*.

Des peuples, d'ailleurs vraiment chrétiens, mais pas au degré de l'Espagne, n'ont pas pu adopter son Inquisition malgré la coalition du Pape et de l'Empereur. Nous l'avons vu pour Naples, Milan et Bruxelles, placées dans des conditions infiniment plus favorables qu'aucune des capitales du XVI<sup>e</sup> siècle. Tout peuple qui viendra à Jésus-Christ, et qui ne haïra pas, à cause de ce nom qui est au-dessus de tous les noms, son père, sa mère, son épouse, son frère, sa sœur, son fils, et par-dessus tout lui-même, celui-là n'est pas capable de l'Inquisition, parce qu'il n'en est pas digne. Cet héroïsme est rare. Jusqu'ici la race espagnole seule a pu l'atteindre. On peut donc envier l'Inquisition, la regretter, mais la craindre est la plus folle des bouffonneries. Que ceux qui aiment les droits de l'homme, les révolutions, les sociétés secrètes, les émeutes, d'une part, les armées permanentes et écrasantes, les jugements sommaires, les déportations et le despotisme, de l'autre, que ceux-là se rassurent ; nous en avons encore de ces grandes conquêtes de 89 pour un cycle d'une durée indéfinie.

Mais alors, pourquoi réveiller ces questions irritantes,

souffler sur ces cendres de l'imagination dont l'incendie sort toujours si facilement? Pour les plus graves motifs. L'histoire est là; grâce à la liberté de la presse, tout le monde peut et veut la lire aujourd'hui. Il faut que nos pères dans la foi, ceux auxquels nous devons ce qui nous en reste encore, soient loués ou blasphémés. Dans ce dilemme, malheur à nous si nous nous taisions, si nous laissions insulter des mémoires chères et sacrées; pas un iota ne doit tomber de la loi, pas un saint ne doit tomber de notre martyrologe; comme le disait éloquemment Monseigneur l'évêque de Poitiers, à propos de la Vendée, nous devons craindre d'être mauvais économes de l'héritage qui nous a été confié.

Cependant cet hommage dû aux vertus de nos pères, commanderait encore moins le langage que nous tenons au sujet de l'Inquisition, que les égards qui sont nécessaires à la foi débile de leurs descendants. Tout le monde le sait, la manie de ce siècle est d'esquisser des philosophies de l'histoire. On étudie à peine les faits en eux-mêmes, sans parti pris, et non pour le besoin d'une cause. On les ramasse avec une liberté d'examen, dont on ne profite qu'afin de n'examiner rien du tout, et l'on court à des conclusions grandioses, à une loi générale de l'humanité. Le jargon du progrès n'a pas une autre origine. D'après ces grands mots vides de sens et pleins de révolutions, le monde gravite vers une ère d'émanicipation et de liberté. Ceux mêmes qui réclament en faveur du principe d'autorité et qui s'en attribuent le monopole, le font avec une espèce de respect humain. Ils voudraient pouvoir se dispenser de cet élément rétrograde, ils ne l'invoquent que comme un remède provisoire, ils aspirent au moment où il sera possible de l'abdiquer. Ils représentent l'autorité comme la meilleure amie, comme l'institutrice la plus rapide de la liberté; mais enfin la liberté reste le but, le but légitime, le seul

qu'on puisse avouer et auquel la marche progressive de l'humanité puisse tendre. Or, quand les têtes sont entichées de ces utopies qu'on retrouve partout, dans la chaire du professeur, hélas ! quelquefois aussi dans la chaire du prédicateur, à la tribune politique et jusques dans les congrès diplomatiques, de quel œil voulez-vous qu'on regarde l'histoire de l'Eglise ?

L'Eglise a été très-libérale, sans doute, elle a aboli l'esclavage, adouci la condition des serfs, facilité le passage des castes inférieures dans les classes supérieures. Son influence a rendu l'aristocratie mobile, par l'accession de nouveaux élus et la déchéance de ceux qui déméritaient. C'était la conséquence, à un degré subsidiaire, de la doctrine romaine contre l'inamissibilité des couronnes. Mais l'Eglise a toujours tenu pour abominables les libertés, les conquêtes, les principes révolutionnaires de 1789. Le droit de l'homme déchu à la liberté d'examen de la Bible et de la société chrétienne, le droit légal de croire comme il voudra, ou pas du tout, s'il veut, lui ont toujours paru le monde renversé, et au fait la mise en pratique de ces droits n'a pas encore fait autre chose que de renverser le monde. Si, cependant, la liberté ainsi entendue est l'âge d'or auquel aspire l'humanité, il est clair que l'Eglise, qui lui a toujours tourné le dos, ne peut manquer d'encourir la disgrâce des oracles de la philosophie de l'histoire et du nombreux troupeau qu'ils ont endoctriné. L'Eglise n'aurait qu'un moyen de faire sa paix avec cette puissante rivale qu'on appelle la civilisation, ce serait de déclarer qu'elle n'a agi dans le passé, avec l'absolutisme dont on l'accuse, que par manière de noviciat, l'humanité étant encore mineure et incapable d'entrer dans la possession de ses droits ; mais qu'aujourd'hui l'humanité a grandi, que la tutelle est inutile et qu'il est temps de laisser marcher



l'ancien pupille dans les voies de la civilisation sous la bannière de la liberté de 1789. Plusieurs s'emploient à ce traité d'alliance entre la foi et le rationalisme, entre le monde et l'Eglise, en commençant par l'abbé Michon et en remontant jusqu'à des hauteurs inattendues. Il n'y a qu'un obstacle à ces préliminaires de paix, l'encyclique de Grégoire XVI, qui a fait des principes libéraux non une question d'éducation et de date, mais des principes absolument réprouvés. Or, les premiers principes de l'Inquisition se retrouvent dans l'encyclique *Mirari vos*, comme dans la bulle *Auctorem fidei*, de Pie VI, comme dans la constitution *Exurge Domine*, de Léon X, comme dans le bref de Sixte IV à Isabelle, comme dans le concile de Latran de 1212.

La tradition doctrinale de l'Eglise catholique n'a jamais biaisé sur ce point du pouvoir coercitif qui lui appartient, et Pie IX, en déclarant que la très-sainte Vierge, mère de Dieu, a été conçue sans le péché originel par un privilège unique, vient de donner à ce droit la confirmation la plus solennelle pour qui sait réfléchir. L'Immaculée-Conception prend à revers l'erreur capitale du XIX<sup>e</sup> siècle, qui est l'indépendance, et lui porte un coup mortel, comme elle l'a fait à toutes les hérésies antérieures. Car si Marie seule a été conçue sans péché, donc l'humanité entière est conçue dans le péché et en porte les conséquences, qui sont la blessure de la raison et du libre arbitre, et la prédominance des passions. Mais si l'homme a plus de penchant pour l'erreur que pour la vérité, et pour le mal que pour le bien, il suit que le gouvernement des hommes aura toujours besoin d'un système préventif et répressif, et que le *self government* n'est qu'une utopie. Les Etats-Unis, dont le succès a un instant troublé la foi des faibles, ne tarderont pas à le prouver par leur histoire, si jeune qu'elle soit.

Ajoutez à cet axiome, mon cher Rédacteur en chef, que la religion de Jésus-Christ n'est pas faite seulement pour les individus et les familles, mais qu'elle tend à s'élever à l'état social, national, européen, universel, et qu'elle y a droit d'après cette parole du Maître à ses apôtres : « Allez et enseignez toutes les nations ; » vous en conclurez que la loi civile doit, par le vrai progrès de la civilisation, être alliée et subordonnée à la loi canonique ; d'où il suit que le schisme, l'hérésie, l'incrédulité, sont les premiers crimes de lèse-majesté, et la vraie conspiration des poudres, la seule redoutable, contre l'ordre politique établi de droit divin. Et qu'on ne dise pas que le schisme, l'hérésie, l'incrédulité, peuvent exister sans prosélytisme : l'indifférence même a le zèle de la propagande et ne peut pas ne pas l'avoir. Ainsi le veut la pente du cœur humain. Quiconque pose devant ses compatriotes en matière de religion, leur dit implicitement : J'ai raison, et vous pouvez m'imiter. Et plus la constitution sociale sera parfaite, plus elle demandera de vertu à la nation, plus aussi cette prédication orale ou muette de l'erreur aura de prise sur la faiblesse humaine, qui aime à secouer le joug, et plus elle sera mortelle à l'État chrétien. Aussi l'Inquisition a été partout la défense nécessaire de la royauté, quand celle-ci a pu et voulu être une royauté catholique dans toute l'étendue, l'élévation et l'éclat de cette majesté. On disait alors comme dans l'Imitation de Jésus-Christ :

*« Principiis obsta ; sero medicina paratur,  
« Dum mala per longas invaluere moras. »*

Mais quand les hommes ont été trop lâches pour maintenir ce progrès de la civilisation, quand il a fallu que le virus rabique de l'erreur infectât la masse des humeurs, le torrent de

la circulation sociale, et que la rage se manifestât dans ses symptômes externes, l'émeute, la révolution et le pillage, avant qu'il fût permis d'y appliquer le feu, il ne faut pas croire, il ne faut pas laisser dire, mon cher Rédacteur en chef, que les mœurs ont gagné en douceur et l'histoire en économie de sang. Celui qui voudra faire enfin une statistique sérieuse des sacrifices exigés par l'ordre public des nations chrétiennes, verra que nul pays n'a payé sa paix intérieure moins cher que les pays d'obéissance et d'Inquisition. L'Inquisition a été le philanthrope, pendant que le philanthrope de nom a été l'Inquisiteur de fait. Il ne s'est plus agi sans doute d'hérétiques et d'incrédules à punir avec toutes les précautions de la jurisprudence la plus scrupuleuse, mais il s'est agi de révolutionnaires à mitrailler, de socialistes à déporter, et les bons eux-mêmes ont été réduits à appliquer en grand la loi borgne de Lynch. Quel auto-da-fé, célébré sous Philippe II en l'honneur de la foi catholique, peut se comparer à l'auto-da-fé célébré à Paris, le 24 juin 1848, par le général Cavaignac, en l'honneur de la République honnête et modérée? Remarquez en outre que dans cette grande fête solsticiale de la liberté de penser, les soldats de l'ordre n'ont pas moins trouvé le droit à la mort que les embauchés de l'anarchie, et que les chefs de la commune révolutionnaire ont eu l'art de rester à l'abri, pendant qu'ils exécutaient en masse l'état-major du Gouvernement. Voilà quelle est, dans les temps modernes, la majesté de la force qui reste à la loi !

On ne pouvait plus, et on en était très-fier, laisser la justice s'exercer sur les hauteurs de la foi ; dès lors il a fallu abaisser et élargir indéfiniment la guerre sociale sur le terrain de la propriété, où la nation entière se trouve divisée en deux camps ennemis, ceux qui ont et ceux qui n'ont pas. Ce qu'on a tenté de plus habile pour sortir de cette lutte fratricide, a été

de déclarer la guerre étrangère. En entraînant au dehors la turbulence indisciplinée qui menaçait la patrie de bandes noires, la guerre a fait des légions glorieuses sous le drapeau, mais toujours aux dépens de la vie des hommes devenus de la chair à canon. Cette recette empirique, à laquelle tous les gouvernements sont plus ou moins réduits depuis la suppression de l'Inquisition, de faire de l'ordre avec du désordre, et qui abaissé les anciens rois par la grâce de Dieu au rang des Caussidière couronnés par le caprice des événements, a plus coûté de sang pendant un an de sa durée, que l'Inquisition, qui faisait de l'ordre avec la miséricorde et la justice, n'en a répandu pendant le siècle de ses plus grandes rigueurs.

Qu'il soit bien entendu que je ne parle ici que des nations baptisées. Car les sociétés antiques et les sociétés asiatiques n'ont vécu et ne peuvent vivre qu'en répandant le sang, comme le Saint-Laurent répand l'eau aux chutes du Niagara. En parlant des hécatombes immolées en Europe par la liberté de penser, Joseph de Maistre a fait cette métaphore, que son génie a frappée comme une médaille immortelle : « Un vaisseau flotterait sur le sang que vos novateurs ont fait répandre. » Mais c'est trop peu s'il s'agit des païens, anciens et modernes. L'imperfection de leur connaissance de Dieu a creusé, rempli et renouvelé une mer rouge dont chaque goutte est sortie violemment des veines de cette triste humanité.

Il faut dire cela, mon cher Rédacteur en chef, parce que c'est la vérité, parce que le monde qu'on abuse et dont on égare les espérances a besoin de cette vérité, parce que les rhéteurs et les philosophes le font marcher au rebours du progrès en lui disant qu'il en approche, parce que l'histoire de l'Eglise, débarrassée comme un palimpseste des surcharges, des ratures et des interprétations impies, ne peut pas

plus être convaincue de péché que le Rédempteur du monde, parce que toute lacune dans l'enseignement catholique est comblée au bout de très-peu de temps par une erreur-mère, parce que la vérité incomplète fausse la controverse des catholiques avec ceux qui ne le sont pas, parce qu'elle use inutilement le temps, les forces, le talent de ceux-là, qui manquent d'assiette et qui tournent à tout vent de système lamennaisien, giobertiste, parlementaire, républicain, et ne convaincent pas ceux-ci, qui flairent les condescendances, croissent en orgueil, exigent toujours davantage, et ne sentent jamais ce bien inestimable d'une synthèse, l'intégrité logique.

Mais, direz-vous, mon cher Rédacteur en chef, les peuples matérialisés de ce temps auront-ils la force de porter des vérités trop dures, parce qu'elles sont entières ? — Vous semblez avoir pour vous une parole de Jésus-Christ à ses Apôtres ; mais si vous voulez bien réfléchir aux circonstances, vous n'en avez que le semblant. Quand Notre-Seigneur vivait, on ne savait pas ce que devait produire ce grain de senevé de l'Evangile, que la main divine semait dans le monde. L'ordre de la grâce comme de la nature voulait que cette immense végétation ne fût pas immédiatement produite et étalée aux regards. Mais aujourd'hui, au XIX<sup>e</sup> siècle, à la veille du XX<sup>e</sup>, l'arbre a grandi entre le ciel et la terre, l'histoire a déroulé le panorama du christianisme. Nous ne pouvons cacher aucune de ses branches, dissimuler aucun de ses effets, quand nous le voudrions. Tout est connu de l'attaque : la défense n'a plus qu'à prendre cœur à tout glorifier. Déjà sainte Thérèse, initiée comme un ange aux désirs de son divin Epoux, le disait de son temps, si mâle en comparaison du nôtre, et se plaignait qu'on n'en fit rien, ou du moins qu'on en fit peu. Puisqu'il s'agit de l'Inquisition d'Espagne, laissez-moi m'abriter en

finissant sous les paroles de la grande Castellane du XVI<sup>e</sup> siècle.

« Hélas! on n'use plus de cette sainte liberté de langage. Les  
« prédicateurs eux-mêmes visent dans leurs discours à ne  
« point déplaire. Leur intention est bonne ainsi que leur con-  
« duite, je veux bien le croire, mais enfin de cette manière  
« ils convertissent peu de monde. Pourquoi ne sont-ils pas  
« en plus grand nombre ceux que les sermons arrachent aux  
« vices PUBLICS? Savez-vous ce qu'il m'en semble? C'est qu'il y  
« a dans les prédicateurs trop de prudence mondaine. Elle ne  
« disparaît pas chez eux, comme chez les Apôtres, dans cette  
« grande flamme de l'amour de Dieu. Voilà pourquoi leur  
« parole embrase si peu les âmes. Je ne dis pas que leur feu  
« doit égaler celui des Apôtres, mais je voudrais le voir plus  
« grand qu'il n'est. Voulez-vous savoir ce qui communiquait  
« ce feu divin à la parole des Apôtres? C'est qu'ils avaient la  
« vie présente en horreur, et foulaient aux pieds l'honneur  
« du monde. Quand il fallait dire une vérité et la soutenir  
« pour la gloire de Dieu, il leur était indifférent de tout per-  
« dre ou de tout gagner. Ayant tout hasardé pour Dieu, ils  
« dominaient également et les succès et les revers. Je ne dis  
« pas que je suis telle, mais je voudrais bien l'être. Oh! de  
« quelle magnifique liberté ne jouit pas celui qui regarde  
« comme un esclavage d'avoir à vivre et à converser avec les  
« humains, d'après les lois du monde! »

Veuillez agréer, etc.



## XIMÉNÈS ET LE CORRESPONDANT

---

La mémoire de Ximénès reverdit. En Espagne la nation recherche pieusement les restes du grand cardinal ; elle les ravit à la cupidité d'une bande noire titrée, et les place dans un tombeau digne de sa reconnaissance, en attendant qu'il plaise au Saint-Siège, auprès duquel elle sollicite la réabsorption du procès de canonisation, de les faire monter sur les autels. En Allemagne le docteur Hefelé, professeur à l'université de Tubingue, lui consacre une monographie étendue, où brillent l'érudition germanique et le culte de son auteur pour son héros. Les traductions de cette œuvre capitale se multiplient en France et en Belgique ; les revues consacrent à ce sujet grandiose d'importants travaux ; les journaux discutent cette figure historique en laquelle s'incarnent des principes si opposés à l'indifférentisme moderne ; et le *Siècle*, ébahi de ce bruit nouveau qui se fait autour d'une vieille renommée, annonce naïvement que le cardinal Ximénès de Cisneros vient de mourir.

Cependant, je dois le dire, si l'ânerie du *Siècle* est la plus plaisante, elle n'est pas la seule bévuc que ce retour à la publicité et à la discussion de la mémoire de Ximénès ait fait éclore. La dissertation sur l'Inquisition espagnole, que le docteur Hefelé a introduite dans son récit, a donné lieu à l'ignorance, si bien servie par les préjugés actuels, de s'étaler sans pudeur. Le *Journal des Débats*, par exemple, en a profité plus largement qu'un autre. Jamais la plume légère de M. Philarète Chasles n'avait été plus vide de raison. J'ai donc vu, non sans espoir d'impartialité, le *Correspondant* aborder à son tour ce procès gigantesque qui se débat entre le moyen âge et les temps modernes, entre l'esprit d'autorité et l'esprit de libéralisme, et qui menace de continuer ses plaidoiries jusqu'aux assises du jugement dernier. J'ai dû attendre beaucoup de ce recueil religieux, en voyant qu'il avait confié cette étude à un esprit sérieux, patient, connu par des travaux de longue haleine sur le droit criminel, et qui se rendait bien compte des inepties que la mauvaise presse met tous les jours en circulation, sur un sujet dont le titre seul fait tous les frais d'érudition.

« L'histoire de l'Inquisition espagnole, que tout le monde  
 « croit connaître, dit M. Albert du Boys, est réellement si  
 « peu connue ; il y a sur ce sujet tant de préjugés à détruire,  
 « que l'on nous a demandé de donner encore des développe-  
 « ments spéciaux et très-étendus à nos appréciations criti-  
 « ques sur cette portion de l'ouvrage de Hefelé. Nous avons  
 « cru devoir déférer à ce désir. »

Malheureusement mon attente s'est dissipée à mesure que j'ai voulu la vérifier ; et c'est cette déception dont je viens faire part à mes lecteurs, afin de les tenir en garde contre une érudition d'autant plus dangereuse, qu'elle leur serait cette fois moins suspecte.



## I

Voyons d'abord Ximénès avant qu'il soit devenu grand inquisiteur.

Suivant le *Correspondant*, « l'archevêque de Tolède avait « déjà été mêlé honorablement aux affaires de l'Inquisition et « de l'État. Il avait été chargé, pour Alexandre VI, le 29 mars « 1496, d'une mission des rois catholiques qui firent prier ce « Pape de défendre à l'Inquisition de détourner à son profit « aucune portion des biens confisqués aux hérétiques, les- « quels devaient appartenir en entier au fisc royal: Ximénès « eut un plein succès dans sa mission, qui ne dut pas être « agréable à l'Inquisition espagnole. »

Voilà les inquisiteurs espagnols bien et dûment accusés, ni plus ni moins que des sœurs de charité belges, d'avoir volé à leur profit. L'imputation est grave, les preuves sont sans doute péremptoires. Cependant, si je consulte le docteur Hefelé, je trouve que les inquisiteurs ont porté préjudice au trésor en attribuant aux enfants des condamnés la fortune de leurs parents, sur laquelle le fisc comptait. Il y a loin de là à détourner à son profit les biens confisqués. Mais je n'y vois pas du tout que Ximénès ait eu un plein succès dans sa mission. Le docteur Hefelé dit positivement: « Alexandre VI « chargea Ximénès d'examiner cette affaire avec un soin par- « ticulier et d'ordonner, s'il était nécessaire, la restitution « de ce qui avait été soustrait au fisc. On ignore l'issue de « cette affaire. » Comment le *Correspondant* la sait-il? Il avance qu'elle ne dut pas être agréable à l'Inquisition espa-

gnole; c'est aux enfants des condamnés qu'il aurait dû dire.

Au demeurant, le *Correspondant* vous raconte que l'Inquisition espagnole a volé le fisc à son profit, et que l'archevêque de Tolède a bien su lui faire rendre gorge; et quand vous allez au fait, il se trouve que les inquisiteurs débonnaires ont fait quelque contrebande de charité au profit de malheureux enfants, tandis que Ximénès, obligé d'être rigoureux par l'ordre du Pape et du roi, a peut-être dépouillé des orphelins pour satisfaire aux exigences du fisc. L'intervention de Ximénès dans cette affaire est *honorable*, mais la conduite des inquisiteurs est odieuse. Ce n'est pas le *Siècle* qui écrit ainsi l'histoire, c'est le *Correspondant*. Voilà un début qui promet, voyons la suite :

« L'Inquisition, à peine établie, menaçait de se perdre par  
 « ses excès : Deza et Lucero, l'un grand inquisiteur, l'autre  
 « inquisiteur à Cordoue, compromettaient par leur violence  
 « et leur crédulité stupide l'œuvre récente des rois catholi-  
 « ques et de Torquemada, mort depuis peu de temps,  
 « Lucero, qu'un de ses contemporains, Pierre Martyr, appe-  
 « lait *Tenebrero*, avait osé s'attaquer à l'un des plus nobles  
 « et des plus vertueux prélats, l'archevêque de Grenade, D.  
 « Fernand de Talavera. Talavera s'était opposé à l'introduc-  
 « tion de l'Inquisition, au moins dans son diocèse ; il avait quel-  
 « quefois pris la défense des Mores nouvellement convertis ;  
 « enfin il avait le tort de descendre, par sa mère, d'une famille  
 « juive. Lucero jura sa perte ; il n'était peut-être pas fâché de  
 « montrer que les plus illustres têtes n'étaient pas à l'abri des  
 « coups de l'Inquisition. Il réunit donc contre lui le nombre  
 « de témoins voulu pour la mise en accusation de ce  
 « prélat, qui passait pour le modèle du haut clergé espagnol  
 « par ses vertus et ses lumières. Puis il ne craignit pas de  
 « faire emprisonner la mère de Talavera, ses sœurs et son

« neveu, François de Herrera, doyen du chapitre de Grenade.

« Deza, effrayé par les clameurs de tout ce qu'il y avait de plus respectable en Espagne, arrêta le zèle insolent de Lucero; Ximénès fut chargé par le Pape de faire une information sur l'orthodoxie de l'Archevêque de Grenade. Le Souverain Pontife nomma ensuite une commission, qu'il fit présider par son nonce en Espagne. L'archevêque ne s'y fit représenter que par une seule personne, le chanoine Gonzalez Cabecas; mais il eut d'autres défenseurs, intrépides et dévoués, et entre autres Pierre Martyr d'Angleria, conseiller des Indes, qui était connu et aimé du nonce apostolique. Aussi, malgré les efforts de ses accusateurs, l'illustre prélat fut solennellement proclamé innocent, et les membres de sa famille, persécutés par Lucero, furent mis en liberté. »

Sur la violence et la stupidité de Deza, archevêque de Séville, l'histoire n'est pas tout à fait de l'avis de M. Albert du Boys. Suivant le docteur Hefelé, « Deza s'éleva par ses con- naissances au poste important de grand inquisiteur, et plus tard au siège archiépiscopal de Séville, en même temps qu'il se faisait un nom parmi les théologiens de l'Espagne. Llorente nous le dépeint, il est vrai, comme un homme d'un caractère sévère, plus dur que Torquemada lui-même, et qui a transporté les terreurs de l'Inquisition en Sicile et à Naples. Mais en revanche, le libéral Munoz, académicien espagnol, dans son éloge de Lœbrija, nomme Deza, qui cependant avait poursuivi Lœbrija, un prélat d'une grande bonté et un théologien de beaucoup de science (*Memorias de la real Academia de la historia*, t. III, p. 17); et nous pouvons ajouter qu'il fut du petit nombre des hommes éclairés en Espagne qui appuyèrent Colomb, et à qui, par consé-

« quent, on doit, médiatement du moins, la découverte du « Nouveau-Monde. »

Le *Correspondant* a jugé à propos, dans son impartialité, de préférer le portrait de Llorente à celui de Munoz. Aurait-il eu peur de pencher pour l'opinion d'un académicien libéral? Cependant il avoue que Deza, effrayé par les clameurs de tout ce qu'il y avait de plus respectable en Espagne, arrêta le zèle insolent de Lucero. Je suis obligé de confesser que cet acte d'autorité ne me paraît ni violent ni stupide. Quant à Lucero, je me garderais bien de prendre en tout sa défense, mais je ne voudrais pas non plus lui prêter ces couleurs de mélodrame: « Lucero jura la perte de l'archevêque de Grenade. » Les vieux chanoines espagnols du xv<sup>e</sup> siècle sont ignares, crédules, fanatiques, mais ils ne jurent point, même au théâtre. Je ne citerais pas non plus Talavera comme un modèle du haut clergé espagnol *par ses lumières*. Il n'avait pas d'autre prétention que la bonté, et Ximénès, qui avait travaillé avec lui à la conversion de Grenade, se défiait beaucoup de ses lumières, depuis que l'archevêque lui avait fait part de son projet de convertir les Maures au christianisme par une invention anticipée de la société biblique. Talavera était innocent de condescendance judaïque, je le crois, avec le jugement qui est intervenu dans l'espèce; mais si le procès de Lucero avait été aussi violent et aussi stupide que le veut le *Correspondant*, comment un arrêt de non-lieu n'était-il pas intervenu, quand le grand inquisiteur arrêta le zèle insolent de Lucero, et que le Pape chargea Ximénès d'informer sur l'orthodoxie de l'archevêque de Grenade? Comment fallut-il nommer une commission apostolique qui ne mit pas moins d'un an et demi à terminer cette affaire? Et cependant le nonce d'Espagne qui la présidait n'était ni violent ni stupide. Ah! qu'il est difficile, lorsqu'on est sur les lieux, de peser le

pour et le contre, de tenir compte de toutes les circonstances, de balancer les périls de la société et les droits des individus; mais qu'il est facile d'avoir la seconde vue à trois siècles de distance, et de résoudre, dans un article de Revue, autant de procès historiques que M. de Belleyne rendait d'ordonnances à une audience des référés! Je vais en montrer un second exemple :

« Mais, dans une autre affaire, où l'inquisiteur de Cordoue  
 « ne fut pas réduit à la même impuissance, il put montrer à  
 « son aise sa soif cruelle de trouver des coupables parmi ce  
 « qu'il y avait de plus pur et de plus noble dans les pays  
 « soumis à sa juridiction.

« Quelques Judaisants, quelques Mores néochrétiens, pour-  
 « suivis pour cause d'hérésie, imaginèrent de s'entendre pour  
 « accuser à leur tour de ce même crime une foule d'habi-  
 « tants de l'Andalousie et de Grenade. Ils espéraient que  
 « l'impossibilité de punir, en quelque sorte, toute une pro-  
 « vince, provoquerait une amnistie générale, à la faveur  
 « de laquelle ils seraient eux-mêmes sauvés. Mais Lucero  
 « n'était pas homme à reculer devant des impossibilités mo-  
 « rales de cette espèce. Pour entreprendre cette colossale  
 « procédure, il se contenta de demander, et il obtint le con-  
 « sentement de l'inquisiteur général Deza.

« Fort de cet appui, Lucero poursuivit et mit en prison un  
 « nombre immense de personnes de tout rang et de toute  
 « condition, et, parmi elles, des grands et des nobles de  
 « vieille race, des dames distinguées, des chanoines, des re-  
 « ligieux et des religieuses. Cet homme léger et passionné  
 « admit avec la plus étrange facilité, contre des accusés aussi  
 « honorables, des témoignages qui auraient dû lui être au  
 « moins suspects.

« Une rumeur générale s'éleva contre ces injustes persé-

« cutions; elle parvint aux oreilles de Ximénès, archevêque  
 « de Tolède, qui avait déjà été mêlé honorablement aux af-  
 « faires de l'Inquisition et de l'État. Ce prélat alla trouver le  
 « roi Ferdinand pour le prier de faire justice d'un tel désor-  
 « dre, et de s'entendre avec le Pape pour retirer à Deza la  
 « charge de grand inquisiteur. Ferdinand s'y refusa; mais,  
 « bientôt après (le 27 juin 1506), Philippe I<sup>er</sup> prit les rênes du  
 « gouvernement, et, instruit par l'évêque de Cordoue des  
 « fureurs judiciaires de Lucero, ordonna à Deza de se retirer  
 « dans son archevêché; il le suspendit de sa charge de grand  
 « inquisiteur, et la délégua provisoirement à Ramirez de  
 « Gusman, évêque de Catane. Ce dernier suspendit à son tour  
 « de leurs fonctions Lucero et les autres juges du tribunal  
 « du Saint-Office, qui siégeaient avec lui à Cordoue. Des pour-  
 « suites étaient même commencées contre eux, quand le roi  
 « Philippe mourut le 25 septembre suivant.

« Ferdinand V déclara alors qu'il allait reprendre l'exer-  
 « cice de l'autorité royale comme régent de Castille et tuteur  
 « de sa fille, Jeanne la Folle, veuve de Philippe I<sup>er</sup>.

« Sans attendre le retour de ce prince, résidant alors à Na-  
 « ples, Deza casse la délégation qui avait été faite du grand  
 « inquisitoriat à l'évêque de Catane, s'empresse de réintégrer  
 « Lucero et ses assesseurs dans leurs fonctions judiciaires à  
 « Cordoue, et leur ordonne de continuer leur monstrueuse  
 « procédure, après avoir annulé tout ce qui s'était fait sous  
 « son successeur provisoire.

« Lucero reprend alors avec vigueur les poursuites com-  
 « mencées contre tant de malheureux, victimes d'accusations  
 « calomnieuses. Déjà il les faisait mettre à la torture, et il en  
 « avait livré un certain nombre au bras séculier, quand une  
 « émeute terrible éclate à Cordoue, le 6 octobre 1506. Le  
 « peuple, ayant à sa tête le marquis de Priego, se porte tumul-

« tueusement aux prisons du Saint-Office, en brise les ver-  
« rous et en fait sortir les détenus qui y étaient entassés. On  
« se saisit ensuite du procureur fiscal, de l'un des greffiers et  
« de plusieurs familiers du tribunal de l'Inquisition. Lucero  
« parvient à s'échapper; la vie des employés est sauvée, grâce  
« à l'intervention du marquis de Priego. Ce seigneur, de  
« concert avec le comte de Cabra, avec les magistrats de la  
« cité et le chapitre de la cathédrale, renouvelle auprès de  
« Deza la demande qu'il lui avait déjà vainement adressée,  
« de remplacer Lucero par un autre inquisiteur. L'opiniâtre  
« Deza persiste dans son refus. Le soulèvement de Cordoue  
« prend alors des proportions encore plus vastes, et s'étend  
« dans toute l'Andalousie et au royaume de Grenade.

« Alors Ferdinand, quoique Deza fût son confesseur et son  
« ami, comprend la nécessité de terminer cette affaire et de  
« donner satisfaction à toute une population qui demandait  
« justice. Il prie donc le pape Jules II de transporter à Ximénès  
« la charge de grand inquisiteur, et, avec le consentement  
« du Souverain Pontife, il nomme ce prélat, devenu tout  
« récemment cardinal, à ces fonctions que les circonstances  
« rendaient encore plus délicates et plus difficiles.

« Dans l'intervalle, Deza, atteint d'une grave maladie, avait  
« donné sa démission volontairement. »

J'aurais beaucoup de reproches de détail à faire à cette narration du *Correspondant*. Je me bornerai à signaler un vice capital qui suffira pour montrer quelle foi on peut accorder à ses assertions. Philippe le Beau mourut à Burgos, le 25 septembre 1506. Deza apprit cette nouvelle à Séville, où il était en disgrâce; il reprit les rênes de l'Inquisition, et adressa des pouvoirs à Lucero qui était poursuivi à Cordoue par l'ordre du feu roi. Lucero rentre dans ses fonctions d'inquisiteur, et le 6 octobre 1506, dix jours après la mort de Philippe dans le

nord de l'Espagne, ce juge électrique avait déjà fait mettre à la torturo les malheureuses victimes d'accusations calomnieuses, et même il en avait livré un certain nombre au bras séculier, le tout sous la garantie de M. Albert du Boys ; car aucun auteur n'en parle, et, au fait, c'est tout simplement impossible, si l'on confronte les dates, et si l'on se rappelle qu'il n'y avait pas de télégraphe en Espagne sous Ferdinand le Catholique. Poursuivons :

• Aussitôt qu'il a pris possession de sa charge, le cardinal « Ximénès suspend Lucero de son emploi et le fait prisonnier « à Burgos. Il prend la même mesure à l'égard des témoins « suspects d'avoir fait de fausses dépositions. Déjà cette « affaire avait été jugée comme elle devait l'être par des « hommes graves, tels que Pierre Martyr d'Angleria ; il écri- « vait dans une de ses lettres latines qui nous ont été conser- « vées : « Quel autre homme que Lucero aurait pu prêter « l'oreille à ces rapports, plus dignes encore de la malice de « l'enfer que de la crédulité des enfants ? Quel autre que lui « eût osé s'en servir pour condamner qui que ce fût et cou- « vrir de honte l'Espagne entière ? Le sénat s'occupe de « découvrir la source du mal ; ses membres lisent toutes les « procédures et revoient avec le plus grand soin les juge- « ments de *tant d'hommes brûlés* et de tant d'autres qu'on a « torturés et frappés d'injustes condamnations.

« Le sénat dont parle Pierre Martyr n'était autre chose que « la junte catholique nommée par Ximénès pour la révision « des jugements de Lucero. Cette junte, qui est connue dans « l'histoire sous le nom de *Congrégation catholique*, fut com- « posée de vingt-deux hommes recommandables par leur « piété et leurs lumières ; quelques-uns étaient Aragonais ; « on les avait choisis en dehors des provinces d'Andalousie « et de Grenade, afin d'éloigner d'eux tout soupçon de partia-



« lité pour les victimes. Le grand inquisiteur, qui s'était  
« réservé de présider lui-même les séances de la junte, im-  
« prima la plus grande activité à ses opérations; aussi, après  
« s'être réunie la première fois à Burgos, le jour de l'Ascen-  
« sion 1508, elle rendit, à l'unanimité, sa sentence définitive,  
« le 9 juillet suivant.

« Cette sentence portait « que les témoins qui avaient  
« déposé dans les procès instruits à Cordoue par Lucero et  
« ses assesseurs étaient indignes de toute confiance, non-  
« seulement à cause de leur caractère vil et méprisable, mais  
« à cause de leurs variations et de leurs contradictions, et  
« surtout parce que leurs dépositions contenaient des choses  
« invraisemblables et contraires au sens commun; qu'en  
« conséquence, on remettait sur-le-champ en liberté les  
« accusés arrêtés par ordre de Lucero, qui seraient encore  
« dans les prisons de l'Inquisition, que leur honneur ainsi  
« que la mémoire des morts injustement condamnés seraient  
« réhabilités solennellement, et que leurs biens séquestrés  
« ou confisqués seraient rendus à eux ou à leurs familles;  
« que l'on reconstruirait les maisons démolies par jugement  
« du tribunal de l'Inquisition de Cordoue : enfin il fut décidé  
« que l'on ferait disparaître des registres de l'Inquisition les  
« sentences, les procédures et même les notes qui se rappor-  
« teraient aux personnes injustement poursuivies, et lavées  
« par la junte de tout soupçon calomnieux.

« Ce jugement fut promulgué avec une grande solennité le  
« 1<sup>er</sup> août suivant, à Valladolid, dans une nombreuse assem-  
« blée où siégeaient les grands d'Espagne et les principaux  
« prélats du royaume, sous la présidence de Ferdinand V.

« Lucero obtint sa grâce et fut envoyé dans son canonica-  
« t d'Almeria. On ne dit pas quelle punition fut infligée aux  
« faux témoins. »

Le *Correspondant* ne maltraite pas moins l'histoire et la chronologie dans cette dernière partie du procès de Lucero que dans la première. Puisqu'il attache une si haute importance au témoignage de l'Italien Pierre Martyr d'Angleria, un beau parleur de la renaissance latine, qui s'occupait plus du soin de cadencer ses périodes que de l'exactitude de ses renseignements, il n'aurait pas dû dire que la junta, nommée et présidée par Ximénès, après s'être réunie la première fois à Burgos, le jour de l'Ascension 1508, rendit à l'unanimité sa sentence définitive le 9 juillet suivant. Il avait peut-être besoin de cette activité des opérations de la procédure pour montrer que l'affaire des accusés de Cordoue était plus claire que le jour. Mais, d'abord, si ce procès avait été si simple, Ximénès n'aurait pas pris la peine de nommer et de composer avec tant de soin la Congrégation catholique. Ensuite Pierre Martyr nous apprend, dans une de ses lettres du mois de novembre 1507, que la junta fonctionnait déjà, et en mars suivant, dans cette même lettre que M. Albert du Boys a citée, mais traduite d'une manière louche, il écrivait suivant la traduction du docteur Hefelé, « que les juges examinaient avec  
« beaucoup de soin chacun des jugements portés auparavant  
« par Lucero (avant le procès monstre), et que cet homme  
« avait puni même des innocents sur des accusations peu  
« vraisemblables. »

Ainsi, dans la sincérité historique, 1° aucun des accusés soumis à l'enquête de la junta catholique n'a été frappé d'injustes condamnations par Lucero ; 2° à plus forte raison de tant d'hommes brûlés après avoir été livrés par lui au bras séculier, n'y en avait-il pas un qui ne fût vivant quand Ximénès prit en main la procédure ; 3° la junta qui se rassembla pour la première fois le jour de l'Ascension 1508, soit dans le mois de mai de cette année, avait déjà eu une pre-

mière séauce avant le mois de novembre 1507, de manière que ce procès de deux petits mois, au dire du *Correspondant*, était déjà vieux de plus de huit mois quand il aboutit.

Dans la teneur de la sentence, même infidélité de traduction ; elle ne portait pas que « l'honneur des accusés ainsi « que la mémoire des morts injustement condamnés seraient « réhabilités solennellement ; » mais elle disait « que réparation serait faite à la mémoire des accusés qui étaient morts « dans l'intervalle de la procédure. »

Je prends cette traduction dans le docteur Hefelé. Llorente lui-même n'avait pas osé donner celle du *Correspondant*. Mais l'art de travailler les textes a fait tant de progrès dans ces derniers temps !

Maintenant que fit-on de cet infâme Lucero, aussi violent que stupide, qui avait juré la perte de Talavera et des illustres prisonniers de Cordoue, qui avait pu montrer à son aise sa soif cruelle de trouver des coupables parmi ce qu'il y avait de plus pur et de plus noble, suivant le style du *Correspondant*, de ce juge léger, prévenu et passionné, au sujet duquel Pierre Martyr s'écrie, avec toute la pompe des métaphores renouvelées des Grecs : « Comment la tête de ce nouveau Thersite pourra-t-elle seule expier les crimes qui ont « fait le malheur de tant d'Hector ? » Non-seulement cette tête ne tomba pas, mais il ne tomba pas un cheveu de cette tête. Le grand écolâtre retourne paisiblement à son canonicat d'Almeria. M. Albert du Boys nous permettra-t-il de croire qu'un homme de l'intégrité de Ximénès avait ses raisons pour renvoyer dos à dos le juge et les accusés, devenus parties ?

Après Lucero, le *Correspondant* euhardi met Ximénès sur la sellette. « On ne saurait justifier complètement la conduite « de Ximénès à l'égard des Maures de Grenade avec qui il

« employa pour les convertir les menaces et les récompenses  
 « humaines, plus encore que les moyens de persuasion, les  
 « seuls dont Talavera avait usé jusqu'alors, pendant les sept  
 « années d'un laborieux apostolat. Un historien qui a les  
 « idées de son temps sur la coercition employée au maintien  
 « des croyances religieuses, et qui se déclara même partisan  
 « de l'Inquisition, quoique avec quelque réserve, l'Arago-  
 « nais Zurita, un des annalistes les plus estimés de l'Espa-  
 « gne, n'hésite pas à attribuer la révolte des Maures de Gre-  
 « nade aux mesures rigoureuses et impolitiques de l'arche-  
 « vêque de Tolède. Tous les torts furent jetés sur ce prélat,  
 « dit-il; on blâma son zèle désordonné, car il s'écartait du  
 « chemin que les saints canons ont tracé pour la conversion  
 « des infidèles, procédant avec rigueur et âpreté contre ceux  
 « qui refusaient de venir à notre sainte foi catholique, con-  
 « flant ce saint et charitable office de conversion à des mi-  
 «nistres violents, qui jetaient les Maures dans les prisons et  
 « les tourmentaient inhumainement, jusqu'à ce que par  
 « contrainte ils demandassent le baptême. »

« Si, avant d'être inquisiteur, Ximénès commettait de tels  
 « abus de pouvoir, n'est-il pas à craindre qu'il ne soit allé  
 « plus loin encore quand il fut nommé, en 1507, inquisiteur  
 « général? »

Que Talavera n'ait usé que des moyens de persuasion pendant son laborieux apostolat, sans avoir recours aux récompenses humaines, cela n'est pas soutenable, puisqu'il a approuvé tout ce que Ximénès avait fait dans ce sens. Que Ximénès ait plus employé les récompenses humaines que les moyens de persuasion évangélique, c'est une injure gratuite faite au ministère d'un prélat qui connaissait parfaitement les caractères obligatoires de la propagande chrétienne. Je parlerai tout à l'heure des menaces; mais convenons d'abord que

Ximénès ne mêla les récompenses humaines à l'appât des récompenses divines, que dans la proportion avouée par les missionnaires les plus délicats, proportion que saint François de Sales eût acceptée, lui qui proposa toute sorte d'avantages civils aux convertis du Chablais de la part du duc de Savoie, et toute sorte de pensions et d'honneurs à Théodore de Bèze de la part de l'excellent pape Clément VIII. Si Ximénès avait tenu une autre conduite à Grenade, son zèle ne l'eût pas épuisé et conduit aux portes du tombeau, et son ami et collègue, l'archevêque Talavera, ne lui eût pas décerné cet éloge que le *Correspondant* me paraît oublier : « Ximénès a remporté  
« de plus grandes victoires que Ferdinand et Isabelle, car  
« eux n'ont conquis que le sol de Grenade, tandis que lui il  
« a conquis les âmes. »

Venons aux mesures rigoureuses et impolitiques de l'archevêque de Tolède. M. Albert du Boys prétend les prouver au moyen d'un texte de Zurita dont je suis loin de méconnaître le mérite d'historien, quoiqu'il ait, sur les affaires de Castille, ses préjugés d'Aragonais. Mais notre aristarque a-t-il bien compris son texte ? Zurita ne dit pas qu'à son avis Ximénès mérita tous les blâmes jetés sur lui ; il raconte ce qui arriva quand on apprit à la cour de Séville l'insurrection de Grenade : « A cette nouvelle toute la cour fut consternée, et  
« le roi en particulier se répandit en plaintes contre Ximénès,  
« dont le zèle imprudent lui faisait perdre le fruit de tant de  
« sanglantes guerres et des travaux de plusieurs années. Cela  
« réveilla même dans son cœur d'anciens sentiments d'ai-  
« greur, et il fit à Isabelle d'amers reproches d'avoir, en dépit  
« de ses désirs, nommé archevêque de Tolède non son fils  
« naturel Alphonse d'Aragon, mais un moine incapable. Isa-  
« belle elle-même commençait à prendre le change sur le  
« compte de Ximénès dont elle ne s'expliquait pas le silence

« énigmatique, et, en conséquence, elle chargea son secrétaire  
 « Almazan de demander par écrit un prompt rapport à l'ar-  
 « chevêque, et de le blâmer énergiquement d'avoir jusqu'a-  
 « lors omis de donner des renseignements. Cependant Ximé-  
 « nès, ne doutant pas que l'esclave n'eût exactement trans-  
 « mis sa dépêche, était sans inquiétude sous ce rapport. Mais  
 « lorsqu'il reçut la lettre du secrétaire royal, il se repentit  
 « d'avoir confié une commisston aussi importante à un hom-  
 « me de cette condition, et sur-le-champ il envoya le francis-  
 « cain François Ruiz à Séville pour instruire les souverains  
 « du véritable état des choses, et leur dire qu'aussitôt les  
 « troubles complètement apaisés, il se rendrait en personne  
 « à la cour pour justifier sa conduite. C'est ce qui eut lieu.  
 « Et s'étant rendu à Séville il se défendit avec tant de succès,  
 « que les deux rois non-seulement se tranquillisèrent, mais  
 « lui donnèrent même de grands éloges, en sorte qu'il fut en-  
 « core en plus grande faveur qu'auparavant. » (Docteur He-  
 felé, *Ximénès à Grenade.*)

Ainsi, le *Correspondant* a pris tout bonnement le récit que fait Zurita des bruits malveillants qui coururent sur Ximénès pour l'opinion propre du grand annaliste aragonais. C'est à peu près comme s'il confondait dans un dossier le procès-verbal des dispositions à charge avec l'arrêt de la cour. Comment a-t-il pu faire une méprise plus digne de *Lucero* ou de *Tenebrero* que de lui ? Comment n'a-t-il pas compris qu'il fallait des courtisans indignés à la suite d'un roi en colère, pour accuser l'incomparable archevêque de Tolède de jeter les infidèles en prison et de les tourmenter inhumainement jusqu'à ce qu'ils fussent baptisés par contrainte ? Comment a-t-il pu croire que Ximénès, le grand canoniste, ignorât les saints canons sur la matière, et que Ximénès, le grand théologien, ignorât que le baptême reçu de force était nul ?

Mais avançons, le *Correspondant* a englouti des choses plus indigestes encore :

« En 1517, lorsque Charles-Quint était encore dans les  
 « Flandres, les nouveaux chrétiens offrirent au jeune mo-  
 « narque, s'il voulait réformer l'Inquisition, 800,000 ducats  
 » d'or pour son avènement et son couronnement en Espagne.  
 « Guillaume de Chièvre, duc de Croy, qu'il avait envoyé dans  
 « la Péninsule pour y partager l'autorité gouvernementale  
 « avec le cardinal Ximénès, fut chargé de consulter sur cette  
 « question des théologiens et des universités de Flandre et  
 « d'Espagne. Leur décision fut favorable à la demande de la  
 « publication des témoignages dans la procédure, c'est-à-  
 « dire de la communication à l'accusé de leurs noms et de  
 « leurs dépositions entières. Le cardinal inquisiteur, aussi-  
 « tôt qu'il apprit cette décision, envoya au roi des députés  
 « pour la combattre, et il lui écrivit sur ce sujet une lettre  
 « dont voici le texte :

« Puissant roi catholique, très-gracieux seigneur et maître,  
 « puisse Votre Majesté savoir que les rois catholiques ont eu  
 « avec le tribunal de la sainte Inquisition les rapports les  
 « plus intimes et les plus bienveillants, et qu'ils en ont éprou-  
 « vé les lois et les institutions avec tant de conscience, d'ha-  
 « bileté et sagesse, qu'ils ont pu, en connaissance de cause,  
 « l'entourer et l'honorer de leur protection, et qu'ils auraient  
 « regardé comme une honte d'y faire le moindre change-  
 « ment. Dans le moment présent, ce qui me rendait plus pé-  
 « nible encore la pensée de ces innovations, c'est que les Catalans  
 « et sa Sainteté, qui ne peuvent pas souffrir l'Inquisition, pren-  
 « draient certainement occasion d'une première concession à  
 « ce sujet pour en demander de bien plus considérables.  
 « J'admets que Votre Majesté soit dans un grand embarras  
 « d'argent; très-certainement votre aïeul, le roi catholique

« Ferdinand, était dans une pénurie bien plus complète  
« encore, quand il voulait faire la guerre au roi de Navarre,  
« et, bien qu'à cette époque les nouveaux convertis lui offrissent  
« 600,000 ducats d'or, il ne voulut pas les accepter,  
« parce qu'il préférait le christianisme à tout l'or du monde.  
« Avec la fidélité que je vous dois comme sujet, et le sentiment  
« profond du zèle que je dois mettre dans l'accomplissement  
« des hautes fonctions que Votre Majesté a bien voulu  
« me continuer, je la supplie de vouloir bien ouvrir les yeux,  
« de se modeler sur les exemples de votre grand-père, et de  
« n'admettre aucun changement dans la procédure de l'Inquisition ;  
« car je remarque que tous ces griefs qu'on ne cesse d'élever  
« contre ce tribunal sont précisément ceux dont on a fait justice  
« sous les rois catholiques, de glorieuse mémoire, et que le moindre  
« changement dans la législation de l'Inquisition ne pourrait  
« avoir lieu sans porter atteinte au respect dû à Dieu et à la  
« considération due à vos illustres aïeux. Que si ces réflexions n'étaient  
« pas de nature à faire sur Votre Majesté une impression suffisante,  
« qu'elle veuille bien penser à ce qui s'est passé ces jours  
« derniers à Talaveira de la Reina ; là, un Juif, nouveau converti,  
« ayant appris le nom d'un habitant du lieu qui l'avait dénoncé  
« à l'Inquisition, le poursuivit partout et finit par le percer  
« avec sa lance. La haine qui s'attache à ces dénonciateurs est  
« si forte, que, si la communication de leurs noms n'est pas  
« refusée aux hérétiques qu'ils auront accusés, ils seront  
« inévitablement assassinés, non pas même en secret, mais sur  
« les places publiques et jusque dans les églises, et personne  
« ne pourra plus porter une dénonciation semblable aux  
« inquisiteurs, sans avoir à faire le sacrifice de sa vie. S'il en  
« est ainsi, le saint tribunal est condamné à périr, et la cause  
« de Dieu reste sans défenseur. J'ai donc confiance,



« mon roi et mon maître, que Votre Majesté ne sera pas infligée à son sang catholique, et qu'elle se convaincra que l'Inquisition est un tribunal religieux et l'institution la plus remarquable de vos augustes ancêtres. »

« On est affligé de voir un esprit aussi élevé défendre avec une incurable opiniâtreté toute la procédure de l'Inquisition. Il cite l'exemple d'une vengeance particulière à l'appui de sa thèse : un coup de lance donné par un Juif à son dénonciateur. Mais tout homme qui avait un ennemi pouvait lui donner, non pas un coup de lance en public, mais un coup de stylet dans les ténèbres, en se faisant son délateur auprès de l'Inquisition, car il savait bien que ce lâche assassinat de la calomnie était à peu près assuré de l'impunité. »

« En s'entendant avec deux autres témoins, un délateur qui accusait un Juif ou un Maure baptisé d'hérésie formelle était sûr de le faire mettre à la torture, en cas de dénégation, et même de le faire condamner à la peine capitale ; car tout Juif baptisé était censé relaps quand il tombait dans l'hérésie. »

J'aurais encore plusieurs critiques à faire sur la traduction de cette lettre de Ximénès, dont il est impossible de ne pas admirer le sens élevé et le tact diplomatique ; je me borne à une seule. Le texte d'Hefelé porte : « L'Inquisition est le tribunal de Dieu. » Pourquoi lui faire dire platement que « l'Inquisition est un tribunal religieux ? » Mais venons au point le plus grave, à l'accusation la plus formidable qui ait jamais été portée contre l'Inquisition espagnole et contre le cardinal Ximénès.

M. Albert du Boys affirme que quiconque avait un ennemi pouvait impunément lui donner un coup de stylet dans les ténèbres en se faisant son délateur auprès de l'Inquisition,

qu'il pouvait encore le faire mettre à la torture pourvu qu'il rencontrât deux complices de sa calomnie, et même de le faire condamner à mort s'il était Juif ou Maure d'origine ; attendu que tout Juif ou Maure baptisé était censé relaps quand il tombait dans l'hérésie. Je défie le *Correspondant* de trouver dans Llorente ou dans tout autre auteur impie et révolutionnaire, rien qui aille à ce degré d'horreur contre l'Inquisition espagnole. Où conduit le fanatisme parlementaire !

Reprenons. Il n'est pas vrai qu'un faux témoin fût à peu près assuré de l'impunité ; quand les témoins à décharge cités par le prévenu, les explications données par lui ou d'autres, les alibis invoqués, tous les symptômes d'innocence reçus devant les tribunaux prouvaient que l'accusateur calomniait, il y avait prise de corps contre lui, peine du talion et même peine de mort. Il n'est pas vrai que les trois témoins, tels quels, fussent assurés de faire mettre un Morisque ou un Marrano à la torture ; la torture ne pouvait être décrétée que de l'avis unanime du tribunal, et la jurisprudence exigeait une preuve semi-pleine. Les inquisiteurs étaient des prêtres, des religieux, des évêques, des cardinaux ; comment M. Albert du Boys respecte-t-il si peu le clergé, que de supposer que les inquisiteurs ne s'embarraient aucunement de la valeur des dépositions, de leur vraisemblance, ne discutaient pas la réputation des témoins, et qu'agissant avec une stupidité sans exemple, même chez les Turcs, ils décrétaient la torture parce que trois vauriens avaient menti à leur barre ?

Heureusement que cet emportement contre l'Inquisition se termine par un trait burlesque qui désarme. Où M. Albert du Boys a-t-il pris que tout Juif baptisé, tombant dans l'hérésie, était censé relaps ? Mais relaps dans quoi, s'il vous plaît ? Est-ce dans l'infidélité, parce qu'il était infidèle avant d'être

baptisé ? Mais cette infidélité, il n'y était pas tombé ; il y était né et n'en était pas sorti. Vient le baptême qui le met en possession de la vérité et de la grâce. Il viole les promesses de son baptême quant à la foi : voilà bien une chute, mais une première chute, qui ne peut pas même être censée une seconde, à moins de nier la condonation intégrale du baptême ; ce qui serait à son tour une hérésie formelle. Aussi personne, ailleurs que dans le *Correspondant*, n'a-t-il traité un Marrano tombé dans l'hérésie ou l'apostasie de relaps ; c'est une invention de M. Albert du Boys dont aucun auteur ayant écrit sur l'Inquisition ne lui contestera le brevet.

Après des témérités de cette taille, on peut pressentir la façon cavalière dont le *Correspondant* donne son avis sur les questions contentieuses, par exemple : « La prétendue participation de saint Dominique à la création de l'Inquisition, » qui vient faire ici le pendant du prétendu baptême de Constantin à Rome par saint Sylvestre. Je n'ai ni la science, ni l'autorité magistrale du T. R. P. Abbé de Solesme, pour donner une leçon de modestie historique à cet autre Albert. Je me contenterai donc de lui apprendre que, s'il a pour son opinion l'éloquence du R. P. Lacordaire, l'autorité du docteur Hefelé, et même une décision des Cortès ultra-libérales de Cadix, en 1812, il a contre lui M. l'abbé Bouix dans son traité : « *De judiciis ecclesiasticis*, » et même l'arrêt des Cortès de la science hagiographique, plus connues dans le monde sous le nom de Bollandistes. Mais puisque le *Correspondant* prétend ajouter un argument de plus à ceux qui militent en faveur de son opinion, en disant « que cette imputation de participation à l'Inquisition dénaturerait complètement le caractère  
« d'un saint AUSSI DOUX ENVERS LES AUTRES QUE DUR ENVERS  
« LUI-MÊME, » — ce qui me paraît la plus défectueuse tra-

duction des vers que Dante met dans la bouche de saint Bonaventure :

. . . . Il santo atleta  
Benigno a'suoi, et a'nimici crudo,

Je tiens à citer ici une des pièces sur lesquelles on se fonde pour établir des rapports entre l'Inquisition et saint Dominique.

« A tous les fidèles du Christ qui verront les présentes,  
« frère Dominique, chanoine d'Osma, très-petit prêcheur, salut dans le Seigneur.

« Par l'autorité du seigneur abbé de Citeaux, légat du  
« Saint-Siège, qui nous avait délégué cet office, nous avons  
« réconcilié le porteur des présentes, Ponce Roger, converti  
« de la secte des hérétiques par la grâce de Dieu, lui ordonnant, en vertu du serment qu'il a prêté, que pendant trois  
« jours de dimanche il soit conduit en chemise et fouetté par  
« le prêtre, depuis l'entrée de la ville jusqu'à la porte de  
« l'église. Nous lui enjoignons, en outre, qu'il s'abstienne en  
« tout temps de viande, d'œufs, de fromage et de tout ce qui  
« vient de la chair, excepté les jours de Pâques, Pentecôte et  
« Noël, dans lesquels, à cause de sa renonciation à son er-  
« reur, nous permettons qu'il mange de ces divers aliments;  
« qu'il fasse trois carêmes par an sans manger de poisson  
« trois fois par semaine, qu'il ne mange jamais de poisson  
« avec l'huile; qu'il s'abstienne de vin et qu'il jeûne, à moins  
« qu'une infirmité corporelle ou les corvées de l'été n'exigent  
« une dispense; qu'il porte des habits religieux, tant pour  
« la forme que pour la couleur, sur les deux côtés desquels  
« on aura cousu deux petites croix; qu'il entende la messe  
« tous les jours s'il en a la faculté, et les jours de fête qu'il  
« assiste aux vêpres à l'église; les autres heures canoniales,

« tant du jour que de la nuit, qu'il les récite et les offre à  
 « Dieu, c'est-à-dire sept fois par jour; qu'il récite dix fois le  
 « *Pater* de jour et vingt fois à minuit; qu'il garde la chasteté  
 « et que chaque mois il montre cette chartre à son chapelain  
 « dans son château; nous recommandons au surplus au cha-  
 « pelain qu'il ait grand soin de la conduite de son client,  
 « que celui-ci observe diligemment toutes ces conditions  
 « jusqu'à ce que le seigneur légat nous exprime autrement  
 « sa volonté, et s'il venait à les négliger, nous ordonnons que  
 « Ponce Roger soit regardé comme parjure, hérétique et  
 « excommunié, et qu'il soit séquestré de la société des fidèles.»

Voilà comment saint Dominique traitait un hérétique converti et réconcilié. C'est aux catholiques libéraux et modérés de voir à présent si « l'imputation d'avoir participé à l'Inqui-  
 « sition dénaturerait complètement le caractère d'un saint  
 « aussi doux envers les autres que dur envers lui-même. »

Poursuivons le cours de nos redressements :

« La raison de l'insistance que mit Ferdinand à demander  
 « l'érection de l'Inquisition en Castille, se trouve non dans  
 « des vues sociales ou religieuses, mais dans l'intérêt de l'au-  
 « torité monarchique que Ferdinand voulait rendre aussi  
 « forte et aussi puissante que possible. Il voulait bien que le  
 « Saint-Office restât en dehors de l'ordinaire, ce pouvait être  
 « un moyen d'abaisser les évêques, mais il ne voulait pas que  
 « le Saint-Office ne tint ses pouvoirs directs ou indirects que  
 « du Saint-Siège apostolique. Au contraire, il désirait que  
 « cette institution fût entièrement dominée par la royauté; il  
 « était même dans ses intentions qu'elle appartînt à l'Espa-  
 « gne plus qu'à l'église universelle et qu'elle devînt plus  
 « nationale que catholique. Il obtint donc la bulle qui insti-  
 « tuait en apparence le Saint-Office nouveau avec un carac-  
 « tère religieux. Mais par des décrets royaux ou des règle-

« ments postérieurs, il se donna la plus grande part dans le  
 « choix de l'inquisiteur général, et nomma les autres inqui-  
 « siteurs à qui il donnait investiture et juridiction. Par ce  
 « moyen il eut l'Inquisition dans sa main et la tourna souvent  
 « contre la papauté elle-même. »

Je ferai observer au *Correspondant* qu'il parle de Ferdinand avec une exagération digne de ces révolutionnaires qui écrivent l'histoire des crimes des Papes et des empereurs, quand il prétend que Ferdinand demanda l'érection de l'Inquisition sans aucune vue sociale ou religieuse. Il devrait se rappeler que Ferdinand a reçu du Saint-Siège le titre de Catholique, et qu'un homme qui le connaissait mieux que lui, Ximénès, a écrit « qu'il préférerait le christianisme à tout l'or du monde. » Ensuite, quand il s'agissait de la couronne de Castille, comme c'est ici le cas, Ferdinand n'était plus que le royal consort et jouissait de très-peu d'autorité. Isabelle gouvernait autant qu'elle régnait, et, en effet, on voit que la correspondance avec le Saint-Siège, relative à l'Inquisition, a été faite par elle. C'est donc sur la sainte mémoire d'Isabelle que devraient peser tous les torts que le *Correspondant* impute à son époux à propos de l'Inquisition, torts dont il n'est possible de l'excuser que parce qu'ils sont imaginaires. Mais ce ne sont pas seulement les rois catholiques que M. Albert du Boys met ici en cause; qu'il s'en soit aperçu ou non, il s'en prend au Saint-Siège, quand il dit que le Saint-Office restant en dehors de l'ordinaire, « ce pouvait être un moyen d'abaisser les évê-  
 « ques. » En effet, qui a établi et maintenu l'Inquisition dé-  
 léguée, si ce ne sont pas les Papes? Les Papes voulaient donc abaisser les évêques? Le mémoire sur la *Situation de l'Église de France*, qui est à l'index, ou certaine histoire de l'Église gallicane, qui est allée l'y rejoindre, ne diraient pas mieux.

Le critique se fourvoie également quand il donne à penser

que l'ancienne Inquisition tenait ses pouvoirs directs ou indirects uniquement du Saint-Siège. L'Inquisition n'a jamais tenu du Pape que ses pouvoirs directs, ceux de juger l'hérésie; mais tous les pouvoirs indirects, sans lesquels ce jugement doctrinal n'aurait pas pu ressortir ses pleins effets, l'Inquisition les a toujours demandés au prince, et obtenus de sa piété. Le bréviaire romain le fait suffisamment entendre par cette phrase de la légende de saint Raymond de Pegnafort : *Jacobo Aragoniæ regi sanctæ Inquisitionis officii suis in regnis instituendi auctor fuit*. Mais je ne veux pas m'en tenir à cette preuve sommaire, et je cite la charte que les souverains délivraient aux inquisiteurs délégués par le Pape dans leur royaume :

« Nous, par la grâce de Dieu, roi de N., à nos amés et fidèles  
 « conseillers, juges, officiers et leurs lieutenants dans toutes  
 « les parties de notre royaume, à qui ces présentes arrive-  
 « ront, salut et dilection.

« Comme le religieux, notre cher frère N., de l'ordre des  
 « Frères Prêcheurs, inquisiteur de la perversité hérétique  
 « dans les terres soumises à notre juridiction, spécialement  
 « délégué par le Saint-Siège pour le service de Dieu, le culte  
 « et l'accroissement de la sainte foi orthodoxe, et afin d'extir-  
 « per le détestable crime de l'hérésie de ces contrées aux-  
 « quelles nous présidons, doit partir pour les districts où  
 « nous vous avons installés comme les représentants de no-  
 « tre autorité; nous, désirant plaire au Dieu créateur uni-  
 « versel comme prince catholique, qui reconnaissons avoir  
 « reçu du Très-Haut beaucoup de biens et d'honneurs, dans  
 « ladite occasion et dans tout ce qui concerne le service di-  
 « vin, voulons traiter avec une bienveillance spéciale et toute  
 « faveur opportune ledit inquisiteur, comme un ministre  
 « particulier de Dieu. C'est pourquoi nous mandons et or-

« donnons à chacun d'entre vous, sous peine d'encourir  
 « notre disgrâce, que toutes les fois qu'il arrivera audit cher  
 « frère N. de passer dans vos localités pour l'exercice de ses  
 « fonctions, soit qu'il invoque le bras séculier, soit qu'il de-  
 « mande votre appui, vous accueillerez parfaitement ledit  
 « inquisiteur, en faisant prendre tous ceux qu'il vous aura  
 « désignés comme hérétiques ou suspects et diffamés d'hé-  
 « résie, en les retenant en prison après les avoir pris, et en  
 « les faisant conduire au lieu de votre juridiction qui vous  
 « aura été indiqué par ledit inquisiteur; enfin, en leur fai-  
 « sant subir la peine qu'il aura décernée contre eux, ou sui-  
 « vant que le veut la coutume, et cela, quant et autant de  
 « fois que vous en serez requis par l'inquisiteur. »

On voit par cette pièce que jamais l'Inquisition n'a prétendu tenir ses pouvoirs uniquement du Pape, et qu'elle reconnaissait amplement les pouvoirs civils qu'elle tenait des souverains. Ferdinand et Isabelle n'avaient donc rien à changer sous ce rapport.

Que dire de cette expression irrévérencieuse au suprême degré pour le Saint-Siège : « Le roi obtint la bulle qui insti-  
 « tuait le Saint-Office nouveau avec un caractère religieux  
 « *en apparence.* » Le Pape se prêtait là à un beau rôle ! L'heureuse manière de dégager sa responsabilité ! — Ce ne furent point des décrets royaux qui déterminèrent la part du roi dans le choix de l'inquisiteur général, mais une nouvelle bulle du Pape. Cette part n'est pas plus grande que celle de la nomination aux évêchés. Cependant les évêques peuvent absolument exercer leur mission sans le secours de la puissance civile, comme on le voit par les temps de persécution, tandis qu'il est impossible à un inquisiteur d'exercer son Saint-Office sans le bras séculier. — Quant aux inquisiteurs subalternes, non-seulement le roi ne leur donnait pas la



juridiction, ce qui eût été schismatique, mais il ne les nommait même pas. — Enfin ce dernier trait : Ferdinand ou plutôt Isabelle de pieuse mémoire, tournant souvent l'Inquisition contre la papauté elle-même, et la papauté laissant un caractère religieux en apparence à l'Inquisition! — Quelle écrasante apologie! Un sage ennemi sera bien préférable.

## II

M. Albert du Boys va maintenant aborder la critique de la jurisprudence inquisitoriale.

« Les règlements que Torquemada et ses successeurs instituèrent sans les soumettre à la révision et à l'approbation du Pape aggravèrent infiniment les rigueurs de la procédure et de la pénalité usitée dans l'Inquisition du XIII<sup>e</sup> siècle, dont celle qui existait encore en Aragon, en 1480, n'était que la continuation. Pour comprendre les modifications considérables qui furent faites à ce qu'on pourrait appeler le code primitif de l'Inquisition, on n'a qu'à comparer le *Directorium* d'Eymeric dans son texte pur, qui est de 1360 ou de 1361, avec le commentaire de Pegna qui est de 1536. Ces dates appartiennent l'une à l'ancien Saint-Office, l'autre au nouveau. En voici quelques exemples pris au hasard parmi beaucoup d'autres.

« Le premier est relatif à la communication des dépositions des témoins. A ce sujet Eymeric, dans son *Directorium*, s'exprime ainsi : « Les noms des témoins et des déla-

« teurs ne doivent pas être soumis à la publicité, si cette pu-  
 « blicité doit leur faire courir quelque grave danger; mais  
 « s'il n'y a point de danger, les noms des accusateurs et des  
 « témoins doivent être publiés comme devant les tribunaux  
 « ordinaires. »

« Pegna, dans son commentaire de cet ouvrage, dit formel-  
 « lement que cette question a pu soulever des débats très-  
 « vifs, mais qu'elle est *aujourd'hui* formellement résolue,  
 « que le danger mentionné par Eymeric est censé exister  
 « toujours : *Hodie tamen perpetuo id periculum adesse pu-*  
 « *tatur.* Et il appuie cette jurisprudence nouvelle sur l'ins-  
 « truction de 1484, déjà citée, et rédigée par Torquemada,  
 « avec l'assentiment du roi et du conseil suprême du Saint-  
 « Office.

Les règlements de Torquemada et de ses successeurs furent soumis à l'approbation du Pape, quoi qu'en dise le *Correspondant*. Nous avons même la bulle de Sixte-Quint qui défend de changer un iota aux statuts de l'Inquisition d'Espagne sans avoir consulté le Saint-Siège, parce que ces règlements ont été concertés avec lui et qu'ils ont produit les heureux résultats qu'on en attendait.

Pour le moment, je ne ferai qu'une remarque sur la première différence de la jurisprudence inquisitoriale, en 1361 et en 1484, parce que j'aurai occasion d'y revenir. La voici : M. Albert du Boys parle de la communication de la déposition des témoins, mais cette communication a toujours eu lieu ; aucun nuage ne doit rester sur ce point. On ne peut invoquer de différence que sur la communication du nom des témoins, qui était accordée quelquefois dans l'ancienne Inquisition, et qu'on supprima tout-à-fait dans la nouvelle à cause de la permanence du danger que l'expérience avait révélée. Passons.

« Le second exemple est relatif à la torture.

« La torture, qui n'avait d'abord été usitée ni dans le droit canonique, ni dans l'Inquisition, y avait été introduite à l'imitation de ce qui se pratiquait dans toutes les cours de justice, depuis la renaissance du droit romain. En l'adoptant tant comme moyen de procédure, le Saint-Office espagnol ne fit donc que reproduire un abus universel.

« Cependant Eymeric avait posé une règle qui était destinée à mettre de certaines limites à l'arbitraire du juge dans l'application de ce moyen. Ainsi il interdisait de mettre deux fois l'accusé à la question pour le même fait ; et il ajoutait encore, dans l'intérêt de l'humanité, qu'on devait quelquefois suspendre la torture pour laisser respirer le patient, et ne la continuer qu'après lui avoir laissé reprendre ses forces.

« Pegna, dans un chapitre de son commentaire qui a pour titre : — *Locus de tormentis apud Eymericum obscurus, explicatus*, — signale ce passage d'Eymeric comme obscur et comme ayant besoin d'explication. Voici de quelle manière il le commente et l'interprète :

« La pensée d'Eymeric doit avoir été celle-ci ; l'accusé pourrait ne pas faire d'abord des aveux complets ; alors *quand même il n'aurait pas été convenablement torturé, il ne l'aurait pas été suffisamment*. On pourra donc alors lui montrer de nouveaux tourments, et on les lui fera subir ensuite s'il n'avoue pas... C'est le parti le plus sûr et le plus louable, et c'est ce que signifient probablement ces paroles d'Eymeric : on pourra continuer les tourments, non les réitérer. «

« Cette interprétation des deux verbes *continuandum* et *iterandum* est un vrai tour de force. C'est ainsi que, par l'abus des mots et par la subtilité des distinctions, on se jouait à la fois du bon sens et de l'humanité. Les cruautés judi-

« ciaires s'appuyaient sur le faux goût de la scolastique.  
 « Toutes les barbaries se donnent la main. »

Avant de décider entre Eymeric et Pegna, je dois dire au *Correspondant* que le Saint-Office espagnol, tant l'ancien que le nouveau, n'est pas le seul qui ait adopté la torture comme moyen de procédure ; ce sacrifice imposé à l'ordre social avait lieu dans tous les tribunaux, comme dans toutes les Inquisitions, avec le consentement du Saint-Siège. Dire que ce mode d'obtenir la découverte des crimes dans les conditions où était alors la société, destituée de tous les moyens de répression que les modernes ont inventés, était un abus universel que l'Eglise partageait avec tout le monde, c'est mettre en doute l'assistance du Saint-Esprit, qui l'exempte des préjugés du temps et qui l'empêche de sanctionner rien de contraire à la morale. Un jour peut-être on excusera le *Correspondant* en disant qu'il avait les idées de son temps sur les libertés parlementaires, mais l'Eglise n'aura jamais le besoin de pareilles circonstances atténuantes qui la déshonoreraient. On devrait donc éviter de les plaider en sa faveur. Voyons maintenant le texte et le commentaire relatif à la torture.

Je confesse n'avoir rien compris au commentaire de Pegna, tel que le donne le *Correspondant*. Pour me tirer de ce galimatias, j'ai consulté le Directoire des inquisiteurs, et voici ce que j'ai trouvé :

Texte d'Eymeric : — « Si l'accusé questionné convenable-  
 « ment ne veut pas avouer la vérité, qu'on place sous ses  
 « yeux d'autres instruments de torture, en l'avertissant qu'il  
 « les subira tous s'il ne confesse pas la vérité ; que si cette  
 « menace ne fait rien, on pourra assigner un second ou un  
 « troisième jour pour continuer les tourments non pour les  
 « recommencer, et cela afin d'effrayer l'accusé, ou véritable-  
 « ment pour mettre à exécution cette menace. Il faut bien

« remarquer qu'on ne peut pas renouveler la torture, à moins  
« qu'il ne survienne de nouvelles preuves contre l'accusé,  
« car alors c'est permis ; mais rien ne défend de la continuer.  
« On lui parlera donc ainsi : Nous l'évêque et l'inquisiteur  
« susdits, nous t'assignons tel jour pour continuer la ques-  
« tion, afin de tirer la vérité de ta propre bouche. »

Passons au commentaire de Pegna, qui a pour but, d'après le *Correspondant*, « d'aggraver infiniment les rigueurs de la  
« procédure usitée dans l'Inquisition d'Eymeric. »

Texte de Pegna : — « Le passage relatif à la question dans  
« Eymeric est obscur, il faut ainsi l'expliquer. De prime  
« abord, ce que dit ici Eymeric paraît absurde, quand il  
« avance que celui qui a été convenablement mis à la ques-  
« tion doit être frappé de terreur par la présentation de nou-  
« veaux instruments de supplice, et qu'il peut même être  
« légalement torturé, ce qui est inique. En effet, quand un  
« accusé a été véritablement mis à la question, il a surmonté  
« et vaincu les tourments, et par conséquent il doit être mis  
« en liberté sans qu'on puisse l'épouvanter ou le torturer da-  
« vantage. — C'est pourquoi, des paroles subséquentes et de  
« tout le contexte, tel doit avoir été le sentiment d'Eymeric :  
« quand le premier jour l'accusé a été convenablement ques-  
« tionné suivant la qualité du tourment qui a d'abord été  
« jugé suffisant pour arracher la vérité, quoiqu'il n'ait pas  
« été appliqué avec la rigueur consacrée suivant la coutume,  
« car il faut toujours commencer par la plus légère torture,  
« si cependant l'accusé n'a pas confessé la vérité, alors, quoi-  
« qu'il ait été convenablement torturé pour cette fois et ce  
« jour, cependant il n'a pas été suffisamment mis à la ques-  
« tion, et ainsi on pourra lui montrer de nouveaux instru-  
« ments de torture par lesquels on le questionnera plus  
« rigoureusement, à moins qu'il n'avoue. Et cette opinion

« d'Eymeric est louable et sûre. Ainsi donc il ne parle pas  
 « de celui qui, suivant la qualité des indices, a déjà passé par  
 « tous les degrés de la torture ; mais de celui qui, quoiqu'il  
 « ait été suffisamment questionné pour une première fois,  
 « peut cependant, d'après le droit, être encore mis à la tor-  
 « ture, qu'il n'a pas épuisée ; ce qui résulte très-clairement  
 « de ces paroles d'Eymeric : Pour continuer la question, et  
 « non la renouveler. »

En confrontant les passages ci-dessus, le texte d'Eymeric et le commentaire de Pegna, on trouve que le faux goût de la scolastique n'a rien à voir ici. L'imbroglia a pour cause le faux goût du traducteur du *Correspondant*, qui a rempli sa version de mutilations et de contre-sens. Il a fait un vrai tour de force pour prêter à Pegna la distinction des deux verbes *continuandum*, *non iterandum*, qui appartient en propre à Eymeric, et il s'est joué du bon sens par un abus de mots impardonnable. Au demeurant, s'il fallait établir une comparaison de cruauté entre le texte d'Eymeric et le commentaire de Pegna, il est évident, contre l'annonce de M. Albert du Boys, que le premier l'emporte sur le second. Pegna a redouté qu'une méprise causée par l'obscurité du texte d'Eymeric « n'aggravât infiniment les rigueurs de la procédure usitée « dans l'Inquisition du XIII<sup>e</sup> siècle, » et il ne l'a commenté que pour prévenir cette méprise. Tout ennemi des barbaries judiciaires et des barbarismes de syntaxe lui doit une mention honorable.

Nous allons voir d'autres falsifications de citation et de traduction qui étonnent encore, malgré tant de merveilles que l'on a pu admirer en ce genre.

« Voici un troisième exemple du singulier genre de progrès  
 « que faisait l'Inquisition espagnole, en se *raffinant* elle-  
 « même de plus en plus.

« La cérémonie de l'*auto-da-fé*, c'est-à-dire de l'acte de foi  
 « ou abjuration des condamnés impénitents ou relaps, était  
 « faite en exécution directe de la sentence du Saint-Office.  
 « Après que l'impénitence des endurcis avait été ainsi cons-  
 « tatée, en quelque sorte, en public, l'Inquisition les livrait  
 « aux juges séculiers, en leur recommandant de modérer  
 « leur sentence, « de manière à éviter qu'il y eût effusion de  
 « sang et supplice entraînant la mort. »

« Les relaps et impénitents étaient, après l'*auto-da-fé*,  
 « reconduits en prison pendant deux ou trois jours, et un  
 « temps rigoureusement suffisant était ainsi laissé aux juges  
 « séculiers pour qu'ils pussent examiner le procès que leur  
 « avaient transmis les inquisiteurs. S'ils envoyaient ces mal-  
 « heureux au bûcher, ils étaient censés l'avoir fait en con-  
 « naissance de cause, et ne pas avoir apposé simplement le  
 « sceau royal au jugement du Saint-Office.

« Du temps d'Eymeric, les *auto-da-fé* avaient lieu dans  
 « l'église et un jour de fête. Aussi ce grand inquisiteur d'Ara-  
 « gon, voulant montrer que le supplice doit être séparé de  
 « l'*auto-da-fé*, quant au temps et au lieu, puisqu'il en dif-  
 « fère essentiellement par le caractère et par le but, s'ex-  
 « prime en ces termes : « Il est plus convenable et plus hon-  
 « nête que le coupable soit frappé loin de l'église et un jour  
 « d'œuvre, puisque l'Église et le jour de fête sont consacrés à  
 « Dieu (1). »

« Il semble, en effet, que des supplices ne sont pas des  
 « hymnes à la gloire de Dieu, et que, du moment où le con-  
 « damné est livré au bras séculier, tous les membres d'un  
 « tribunal religieux doivent rester étrangers à tout ce qui se  
 « passera désormais entre le coupable et la justice humaine.

(1) *Directorium*, p. 542.

« Eh bien, le croirait-on? L'Inquisition d'Espagne ne voulut  
 « pas suivre une prescription aussi sage et aussi raisonnable;  
 « elle parut ne pas même en comprendre la convenance et la  
 « sagesse. Une instruction du conseil suprême, en date de  
 « 1561, statue que, pour éviter l'embarras d'invitations nou-  
 « velles à adresser aux magistrats, dignitaires et principaux  
 « de la ville, l'exécution capitale se fera le jour même de la  
 « fête où aura lieu l'auto-da-fé.

« Et le commentateur Pegna approuve *ingénument* et *hautement* une pareille innovation.

« A dater de ce moment, la précipitation avec laquelle les  
 « juges séculiers, à qui était demandée la sentence définitive,  
 « étaient forcés d'agir, montre combien était devenue illu-  
 « soire et chimérique la clause par laquelle l'Inquisition les  
 « appelait à examiner les procès qu'elle leur déférait, et à  
 « éviter de prononcer toute peine qui entraînerait la mort  
 « des coupables. »

Ainsi parle le *Correspondant*. J'affirme contre lui : 1° que les relaps et impénitents n'étaient pas reconduits en prison pendant deux ou trois jours du temps d'Eymeric ; 2° que l'Inquisition n'appelait pas les juges royaux à examiner les procès qu'elle leur déférait ; 3° que les juges royaux n'avaient pas le droit d'examiner les actes que les inquisiteurs leur avaient transmis ; 4° qu'ils devaient simplement apposer le sceau royal au jugement du Saint-Office ; 5° qu'au temps d'Eymeric les auto-da-fé n'avaient pas lieu dans l'église ni un jour de fête ; 6° que ce grand inquisiteur d'Aragon n'a pas voulu montrer que l'auto-da-fé et le supplice dussent être séparés quant au jour ; 7° que l'Inquisition moderne d'Espagne a voulu suivre la prescription aussi sage que raisonnable par laquelle les membres d'un tribunal religieux doivent rester étrangers à tout ce qui se passera désormais entre le coupable



et la justice humaine ; 8° que l'instruction du conseil suprême, en date de 1561, citée dans le *Directorium* à la page 512, ne parle pas d'éviter l'embarras d'invitations nouvelles à adresser aux magistrats, dignitaires et principaux de la ville.

Reprenons : Les hérétiques livrés au bras séculier devaient être exécutés sur-le-champ, *sine morâ*, d'après le droit canon, et cette manière stricte d'entendre la loi a toujours eu lieu en Espagne aussi bien du temps d'Eymeric qu'au siècle de Pegna. D'autres royaumes ont eu d'autres coutumes, mais ces coutumes ne faisaient pas loi ; elles n'étaient qu'une concession de l'autorité pontificale. Innocent IV, dans sa bulle *Ad extirpanda*, s'exprime ainsi : « Le podestat, ou le recteur, ou son « délégué spécial, recevra les hérétiques condamnés à être « livrés au bras séculier et mettra tout de suite à exécution, « *statim*, ou au moins dans l'espace de cinq jours, les lois por- « tées contre leurs pareils. » Innocent VIII paraît accorder un jour de plus de tolérance ; il dit aux inquisiteurs : « Vous « commanderez aux officiers civils, sous peine d'excommuni- « cation et des autres censures ecclésiastiques, que dans le « délai de six jours, après en avoir été légitimement requis, « ils exécutent les sentences portées par vous contre lesdits « hérétiques, promptement, sans appel, sans le moindre « coup-d'œil jeté sur lesdites procédures que vous aurez con- « duites à bonne fin. » - D'où il résulte que, nulle part, les magistrats ne devaient reconduire en prison les condamnés livrés au bras séculier ; que s'ils le faisaient en quelques pays, c'était par pure tolérance, et que l'Espagne, où cette coutume n'avait jamais prévalu, n'en était que plus louable. Il en résulte encore, d'après les paroles d'Innocent VIII, qui siégeait à l'époque de Torquemada, que l'Inquisition n'appelait pas les juges royaux à examiner les procès qu'elle leur déférait. Mais cette réserve existait bien avant Innocent VIII. On

trouve en effet dans le *Directorium* d'Eymeric, III<sup>e</sup> part., quest. 35, les titres suivants : 1<sup>o</sup> Les seigneurs temporels requis par les inquisiteurs doivent leur obéir dans la saisie des hérétiques ; 2<sup>o</sup> en envoyant les prisonniers dans les lieux désignés dans l'intérieur de leurs domaines ; 3<sup>o</sup> en recevant ceux qui sont abandonnés au bras séculier ; 4<sup>o</sup> ils ne peuvent pas connaître du crime d'hérésie en appel ; 5<sup>o</sup> ni causer le moindre retard au jugement, à la sentence ou à la procédure des inquisiteurs. — Ainsi je n'ai rien dit de trop en avançant qu'il ne restait plus aux juges criminels qu'à apposer le sceau royal aux jugements du Saint-Office.

Prouvons maintenant qu'au temps d'Eymeric les auto-da-fé n'avaient pas lieu dans l'église, ni un jour de fête. Voici ce qu'on lit à cette page 512, qui a été citée par le *Correspondant* : « Il est à considérer que les sentences par lesquelles un « hérétique est livré au bras séculier n'ont pas coutume, *non* « *consueverunt*, d'être prononcées un jour de fête solennelle, « ni à l'église, mais au dehors sur quelque place, parce que « c'est une sentence qui de sa nature conduit au dernier sup- « plice, et qu'il est plus convenable qu'elle soit portée un « jour ferial et hors de l'église, le jour de fête et l'église étant « consacrés à Dieu. » Remontez à la page 510 et vous trouvez la confirmation de ce second texte, dans un premier, au chapitre : « De la neuvième manière de terminer un procès de foi « dans le cas d'un relaps pénitent. »

« Le coupable ayant reçu les Sacrements et, d'après l'avis « d'hommes probes, étant disposé à son salut, après deux ou « trois jours pendant lesquels les susdits le confirmeront dans « la foi catholique et l'inclineront à supporter sa pénitence, « l'évêque et l'inquisiteur manderont au bailli qu'à telle heure « et tel jour, mais non un jour de fête, il soit avec ses gens « sur telle place ou lieu en dehors de l'église pour recevoir

« dans son for civil un relaps que l'évêque et l'inquisiteur  
 « lui livreront, et néanmoins que le matin du même jour ou  
 « le précédent, il fasse publier par les rues de l'endroit, sui-  
 « vant la coutume, qu'à tel jour, heure et lieu, l'inquisiteur  
 « fera un sermon pour la foi, et que l'évêque et l'inquisiteur  
 « condamneront un hérétique relaps en le livrant au bras  
 « séculier. » — Tel était donc, bien certainement, l'usage de  
 l'Espagne au temps d'Eymeric et avant lui. C'est justement la  
 négation de l'affirmation du *Correspondant*.

Personne n'a jamais contesté que le supplice des hérétiques ne dût être séparé de l'auto-da-fé, quant au lieu et à l'heure ; mais personne n'a non plus contesté qu'ils ne pussent être réunis quant au jour, malgré l'assertion du *Correspondant*. Je l'ai suffisamment démontré en commençant cette thèse de réfutation. Tout, au contraire, dans la jurisprudence inquisitoriale, ancienne et nouvelle, semble demander cette identité de date. *Statim, sine mora, prompte*, telles sont les expressions des bulles et constitutions pontificales. Ce qui a trompé le *Correspondant*, c'est sa version, encore une fois, mais ce n'est pas la dernière fois ! Il traduit Eymeric en ces termes : « Il  
 « est plus convenable et plus honnête que le coupable soit  
 « frappé loin de l'église un jour d'œuvre, » tandis que le texte d'Eymeric porte : « QUIA SENTENTIA EST QUÆ DUCIT AD MORTEM  
 « ET HONESTIUS EST QUOD FERATUR IN DIE FERIALI ET EXTRA  
 « ECCLESIAM. » M. Albert du Boys a donc pris la *sentence* pour le *coupable* et le verbe *feratur* pour *feriatur*. Une simple réflexion lui eût épargné ce contre-sens. Comment a-t-il pu croire que la combustion d'un hérétique dans une église aurait été seulement moins convenable et moins honnête ? Mais avec l'Inquisition, est-ce qu'on a besoin de réfléchir ?

Ainsi, en Espagne, comme partout et en tout temps, que le supplice des hérétiques s'achevât le jour des auto-da-fé, ou

trois, cinq, six jours après, que l'auto-da-fé eût lieu dans l'église ou au-dehors, l'auto-da-fé était toujours séparé du supplice. D'où il suit que, suivant les désirs du *Correspondant*, les membres du tribunal religieux restaient étrangers à ce qui se passait désormais entre le coupable et la justice humaine. Il n'y avait qu'une seule différence entre la législation du temps d'Eymeric et les règlements de la Suprême de 1561, c'est que d'abord l'auto-da-fé n'avait lieu qu'un jour d'œuvre, et qu'ensuite il eut lieu un jour de fête. Je dis une seule différence ; car si, en Italie, l'auto-da-fé se faisait dans une église, en Espagne, sous l'Inquisition moderne comme sous l'Inquisition ancienne, il se célébrait en dehors.

Maintenant pourquoi la Suprême célébrait-elle ses auto-da-fé un jour de fête contrairement aux considérations d'Eymeric? Ce n'était certainement pas par cette raison puérile d'éviter l'embarras d'invitations nouvelles, et au fait il n'y en a pas un mot dans l'instruction de 1561, citée par Pegna, mais par une considération très-grave que nous rapporte ce commentateur, considération qui avait paru de nature à balancer la raison d'Eymeric, et qui a eu la force de l'emporter. La voici : « On choisit un jour de fête afin d'attirer  
« à cet acte de foi un plus grand nombre de témoins, et le  
« supplice a lieu le même jour suivant les prescriptions du  
« droit ancien, afin qu'une foule plus nombreuse assiste à  
« cette image du jugement dernier qui doit en éparguer la  
« réalité à plusieurs. » Il y a loin de ces vues sublimes de Pegna à l'embarras de renvoyer des cartes. Le motif que vous lui prêtez est *ingénu*, comme vous dites; le motif qu'il donne a une incontestable *hauteur*.

J'arrive à un point qui dispenserait de toute discussion s'il était aussi authentique que le prétend le *Correspondant*. Suivant lui, « Rome se déclara dans plusieurs circonstances

« contre le Saint-Office espagnol. Sur ce point les preuves  
 « abondent. » Qu'elles abondent, je le sais bien, mais que  
 valent-elles ? Commençons cet examen.

M. Albert du Boys dit : « Ximénès n'ignorait pas que dans  
 « des actes pontificaux, soit privés, soit publics, dans des  
 « bulles et des brefs nombreux, plusieurs papes s'étaient  
 « montrés très-défavorables à l'Inquisition espagnole. »  
 Plusieurs papes ? Mais du temps du cardinal Ximénès com-  
 bien l'Inquisition moderne avait-elle donc vu passer de papes  
 sur le Saint-Siège ? Cinq ; car il est impossible de compter  
 Pie III, qui siégea vingt jours, et qui certainement ne  
 s'occupa pas de l'Inquisition. Restent donc cinq papes, et si  
*plusieurs*, dans des bulles et des brefs *nombreux*, se montrè-  
 rent très-défavorables à l'Inquisition, les cinq papes doivent  
 y passer amplement. Cependant il n'en est rien. De Sixte IV  
 à Léon X, les seuls pontifes qui eurent des négociations  
 difficiles avec l'Inquisition furent ceux que je viens de nom-  
 mer.

Deux papes et quelques brefs, voilà à quoi se réduit cette  
 phrase gonflée de *plusieurs* et de *nombreux* par l'absence de  
 critique. Encore le premier pape finit-il par se déclarer satis-  
 fait des explications et accorda-t-il plus qu'il n'avait refusé  
 d'abord ; et le second, éclairé après la mort de Ximénès sur  
 les dangers de l'Église par la révolte de Luther, alla-t-il plus  
 loin que tous ses prédécesseurs. Il posa dans la bulle *Exurge*  
*Domine* le principe dogmatique de l'Inquisition (1). J'engage  
 M. Albert du Boys à consulter les propositions condamnées  
 dans cette constitution pontificale, avant d'écrire des phrases  
 comme celle-ci : « Un historien qui a les idées de son temps

(1) Trente-neuvième proposition luthérienne : *Hæreticos comburi est contra voluntatem spiritus (sancti)*.

« sur la coërcition appliquée au maintien des croyances religieuses. » Cette mode passagère qui date de Constantin ne paraît pas encore avoir vieilli dans la bulle *Auctorem fidei*, que Pie VI publia aux approches de la révolution, sans la craindre.

Mais le *Correspondant* ne parle pas seul ; il appelle à son aide un passage de feu Mgr Marino Marini, dans son excellent livre intitulé : *Galileo à l'Inquisizione*. J'avouerai très-humblement, tout d'abord, que j'ai lu, moi aussi, *Galileo à l'Inquisizione*, sans en être aussi charmé que M. Albert du Boys. Non que ce trop fameux procès de Galilée ait rien d'inquiétant pour les catholiques, puisque avant Mgr Marini deux points très-suffisants étaient déjà acquis à la controverse : que Galilée avait été traité avec les égards les plus délicats auxquels la science pût prétendre, et que les arrêts de l'Inquisition sont subordonnés comme valeur dogmatique à une définition *ex cathedrâ* ; mais peut-être avais-je trouvé dans cet ouvrage de l'érudition de seconde main, et le passage cité par le *Correspondant* pourrait m'en fournir une preuve. Le voici :

« Esia detto ad eterna lode de' romani Pontefici, essi non favorirano mai la Inquisizione spagnuola, anzi furono solleciti de limitarne l'autorita. Leone X volea abolirla. Paolo III, Pio IV e Gregorio XIII si opposerono a tutta possa alla sua introduzione nel regno de Napoli et nel ducato di Milano. »

Que les Pontifes romains fussent vigilants à limiter l'autorité de l'Inquisition, c'est leur devoir comme au regard de toutes les autorités qui fonctionnent sous leur autorité suprême. Mais dire que jamais, MAI, ils ne favorisèrent l'Inquisition espagnole, c'est oublier les faveurs dont elle fut comblée par tant de Papes, au nombre desquels il suffit de citer

ici Adrien VI, Paul IV, saint Pie V et Sixte-Quint, qui les résume tous dans cet hommage rendu au Saint-Office espagnol, qu'on trouve à la fin du premier chapitre de la bulle d'organisation des congrégations romaines : « *In his autem omnibus nostra est intentio, ne in Officio sanctæ Inquisitionis, in regnis et dominiis Hispaniarum sedis apostolicæ auctoritate superioribus temporibus instituto, EX QUO UBERES IN AGRO DOMINI FRUCTUS IN DIES PRODIRE CONSPICIMUS, nobis aut successoribus nostris inconsultis aliquid innovetur.* »

Léon X a voulu abolir l'Inquisition, mais il a changé d'avis. Paul III, Pie IV et Grégoire XIII s'opposèrent de toutes leurs forces à son introduction dans le royaume de Naples et le duché de Milan. Il aurait fallu ajouter que cette opposition venait de ce que l'Espagne voulait alors opérer ce changement sans l'aveu du Saint-Siège; car saint Pie V avait traité avec Philippe II et la sérénissime République pour amener l'Inquisition espagnole à Milan et à Venise. Que résulte-t-il donc de ces influences diverses dans les négociations pontificales relatives à l'Inquisition d'Espagne, pour quiconque étudie la question sans parti pris? Que jamais « Rome ne se déclara contre le Saint-Office espagnol. » Si plusieurs papes s'étaient montrés très-défavorables, le Saint-Office n'eût pas pu résister contre une défaveur qui le frappait d'impuissance auprès de tous les bons catholiques. Si Rome s'était déclarée, la cause eût été finie, et elle renaissait sans cesse, jusqu'au moment où Sixte-Quint y apposa le sceau de son autorité, de son expérience et de son génie.

Le *Correspondant* reproche au docteur Hefelé « d'aller trop loin en cherchant à justifier dans l'Inquisition espagnole quelques vices de procédure qui tendaient à restreindre la liberté de la défense plus que ne le permettent les règles du droit naturel et les prescriptions mêmes du quatrième

« concile de Latran, qui a tracé si admirablement les règles  
 « de la justice criminelle au commencement du XIII<sup>e</sup> siècle.  
 « Voici ces prescriptions :

« On doit expliquer à l'accusé les divers chefs d'accusation,  
 « afin qu'il sache sur quoi il doit se défendre; et non-seule-  
 « ment les dépositions écrites, mais les noms mêmes des  
 « témoins doivent lui être communiqués, afin qu'il sache ce  
 « qui a été dit contre lui et par qui cela a été dit, etc. » Voir,  
 « dans le concile œcuménique de 1215, les titres *De inquisi-*  
 « *tionibus et accusationibus*. Ce texte latin, dont nous donnons  
 « la traduction, se trouve dans le recueil de Labbe, t. XI,  
 « p. 159. L'Eglise, peu de temps avant la fondation de l'In-  
 « quisition primitive, avait donc ordonné que tout tribunal  
 « donnât aux accusés communication des noms des témoins  
 « à charge. Quand le Saint-Office espagnol posa en règle gé-  
 « nérale qu'on ne ferait pas cette communication, il se mit  
 « en révolte contre l'Eglise elle-même; cela est évident. Je  
 « regrette que cette observation ait échappé au savant Hefelé,  
 « qui se met trop en peine d'excuser cette espèce d'hérésie en  
 « droit criminel commise par l'Inquisition. »

Nous sommes arrivés aux plus gros mots : droit naturel, concile œcuménique, hérésie, révolte contre l'Eglise elle-même ! Le *Correspondant* avait réservé pour le bouquet l'accusation capitale. Examinons donc si l'Eglise, ayant ordonné que tout tribunal donnât aux accusés communication des noms des témoins à charge comme nécessaire à la défense d'après le droit naturel, il y avait effectivement une espèce d'hérésie à dénier ce droit à qui que ce fût.

Mais d'abord, au cas qu'il en soit ainsi, le Saint-Office est bien plus coupable que M. Albert du Boys ne se le figure : car ce n'est pas seulement le nouveau Saint-Office qui s'est mis en révolte sur ce point avec l'Eglise elle-même, c'est aussi



cette ancienne Inquisition d'Espagne, pour laquelle il n'avait tout à l'heure que des éloges. Elle s'exprimait ainsi par la bouche d'Eymeric : « Les noms des témoins et des délateurs  
« ne doivent pas être soumis à la publicité, si cette publicité  
« doit leur faire courir quelque grave danger ; mais s'il n'y a  
« point de danger, etc... » Ainsi, l'ancien droit inquisitorial commençait par se placer dans l'hypothèse du danger et supprimait alors la publication des noms. Il fallait faire la preuve qu'il n'y eût point de danger pour que les noms pussent être publiés. Mais si la connaissance des noms est de droit naturel, si l'Eglise l'a commandée en concile œcuménique, comment excuser l'ancienne Inquisition d'une espèce d'hérésie ? La nouvelle Inquisition qui supprimait toujours la publication des noms a été un peu plus hérétique, je le veux bien, mais c'est tout. Cette considération n'avait probablement pas échappé au savant Hefelé, et c'est là ce qui l'aura empêché de faire l'observation que voudrait lui glisser M. Albert du Boys en le flattant. En effet, au su et au vu de l'Eglise, l'Inquisition d'Espagne se serait mise en révolte contre un concile œcuménique pendant trois siècles sous une forme, et trois siècles sous une autre, et l'Eglise n'aurait pas élevé la voix en faveur du droit naturel contre cette espèce d'hérésie ? Cela devait paraître peu probable à un savant. Il devait lui paraître beaucoup plus probable qu'il n'y avait là d'hérésie d'aucune espèce. C'est même tellement certain que je ne désespère pas d'en convaincre M. Albert du Boys. Puisqu'il a cité Pie IV parmi les Papes qui s'opposèrent à l'exportation des us et coutumes de l'Inquisition d'Espagne, il ne le soupçonnera pas d'avoir voulu en doter sa ville et comtat d'Avignon, surtout quand ces coutumes sentaient l'hérésie. Cependant voici le bref qu'il adressa à l'inquisiteur avignonnais :

« Ayant appris, non sans une profonde affliction, qu'à l'ins-  
 « tigation de l'ennemi du genre humain, le nombre des hé-  
 « rétiques et des schismatiques va toujours croissant, dans  
 « l'État, province et diocèse de Notre ville d'Avignon, et qu'à  
 « cause de leur puissance et malice, personne n'ose plus dé-  
 « poser contre eux et révéler leur crime, d'où vient que les  
 « hérétiques demeurent impunis, au grand dommage de la  
 « Majesté divine et scandale des personnes catholiques; Nous,  
 « afin qu'à l'avenir aucun ne soit empêché par la peur des-  
 « dits hérétiques de révéler leurs forfaits, voulant pourvoir  
 « à ces causes, de Notre science certaine et propre mouve-  
 « ment, Nous mandons à Notre cher fils, frère Bernard, in-  
 « quisiteur moderne à Avignon, ou provisoirement agissant  
 « comme tel, qu'il ne soit aucunement tenu de publier ou  
 « révéler les personnes qui témoigneront contre les hérési-  
 « ques ou schismatiques, ou déposeront contre eux... »

S'il y a hérésie à retrancher le nom des témoins, voilà un Pape bien suspect d'être hérétique. Peut-être le *Correspondant* dira-t-il, comme dans une autre circonstance, que Pie IV sent son XVI<sup>e</sup> siècle, et qu'à cette époque de despotisme on avait bien oublié le quatrième concile de Latran. C'est pourquoi je ne crois pas hors de propos de citer un pape du XIII<sup>e</sup> siècle, contemporain de cette époque où l'Église traça d'une main si jalouse du droit naturel de la défense, les règles de la justice criminelle. Prenons donc Innocent IV. Il s'explique ainsi :

« Innocent, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à nos  
 « chers fils les Frères Prêcheurs, inquisiteurs de la perversité hérétique, salut et bénédiction apostolique. — Ayant  
 « jugé à propos de vous confier par d'autres lettres, sous une  
 « forme certaine, l'OEuvre de la foi catholique contre les er-  
 « reurs de la perversité hérétique, afin que la vraie prudence

« découvre ces renards qui ravagent la vigne du Seigneur,  
 « désirant que vous puissiez exercer plus librement et plus  
 « efficacement ce ministère si salutaire et utile, à vous con-  
 « fié par le Saint-Siège apostolique, en interprétant dans cette  
 « partie les statuts ecclésiastiques et civils... Nous voulons  
 « sans aucun doute que les noms, tant de ceux qui accusent  
 « la perversité hérétique que de ceux qui exercent la police  
 « sur elle, ne soient aucunement publiés, à cause du scan-  
 « dale et du danger qui pourrait résulter d'une pareille pu-  
 « blication, et que cependant on puisse ajouter une pleine  
 « foi aux dépositions des susdits témoins. Que si vous ne vous  
 « trouvez pas ensemble pour la fulmination des présentes,  
 « un d'entre vous pourra néanmoins les mettre à exécution.  
 « Donné au palais de Latran, le 7 des Ides de mars, la 11<sup>e</sup> an-  
 « née de notre pontificat (1253). »

Si le *Correspondant* voulait maintenir l'hérésie de nouvelle espèce qu'il vient d'inventer, il aurait donc à dire qu'un pape du XIII<sup>e</sup> siècle s'est mis en révolte contre un concile œcuménique et encore un concile de Latran, et qu'il est évident qu'il a professé l'hérésie. J'aime mieux croire que ni le droit naturel, ni la justice criminelle ne s'opposent à une conciliation qu'il est du reste facile d'entrevoir, entre les prescriptions du quatrième concile de Latran et celles d'Innocent IV aux inquisiteurs.

La voici : La communication du nom des témoins aux accusés est de droit naturel, quand elle ne rend pas la condition des témoins pire que celle des accusés. Mais le droit naturel exige en sens inverse que le nom des témoins ne soit pas communiqué aux accusés dans les cas et dans les temps où cette communication mettrait en péril la vie des défenseurs de la société au profit de ceux qui l'attaquent.

Cette observation n'aura probablement pas échappé au doc-

teur Hefelé, et c'est pour cela qu'il s'est mis en peine, peine légère, d'excuser l'hérésie commise par l'Inquisition, sans que la sagacité du savant y ait rien perdu.

En résumé, le travail offert par le *Correspondant* à ceux de ses lecteurs qui lui avaient demandé de donner des développements spéciaux et très-étendus à ses appréciations sur la dissertation du docteur Hefelé, est donc de nature à embrouiller encore l'histoire de l'Inquisition espagnole que tout le monde croit connaître, et à multiplier, au lieu de les détruire, les préjugés sur cette matière, qui est réellement si peu connue. Je dirai même que je n'ai nulle part rencontré un travail aussi superficiel que celui-là. Certainement M. Albert du Boys, qui s'est fait honorablement connaître par des études graves et patientes, n'aurait voulu, à aucun prix, livrer à la publicité un factum écrit à la hâte sur tout autre sujet que celui qui nous occupe. Mais quand il s'agit de l'Inquisition, il semble que tout soit permis. Le catholique éminent et libéral ne fait malheureusement pas exception à cette règle. Fier, comme le dit le *Correspondant*, de n'avoir jamais déserté le terrain de la liberté de conscience et de la liberté de l'Église, l'Inquisition lui inspire d'avance une telle fièvre d'indignation, qu'il lui est égal de prendre la plume du *Siècle* ou du *Charivari*, et qu'une fois en possession de ce talisman emprunté, il couvre son papier au galop. C'est ainsi que l'Inquisition d'Espagne est d'autant moins connue qu'on parle plus d'elle. L'esprit, doué de quelque critique, qui veut étudier paisiblement ce sujet historique, bien digne d'intérêt à coup sûr par le côté de la civilisation chrétienne qu'il représente, loin de trouver sous sa main un livre bien fait auquel il puisse se fier, ne peut pas même consulter des matériaux rassemblés avec discernement, capables de supporter le pre-

mier examen. Quoique je rende maintenant au mérite du docteur Hefelé un hommage d'autant mieux senti que j'achève la lecture du *Correspondant*, je ne crois pas devoir faire d'exception en sa faveur, parce qu'il accorde une importance abusive aux écrivains protestants et doctrinaires, et qu'il garde trop évidemment le désir de leur plaire.

---



# LE PÈRE LACORDAIRE

## ET L'ABBÉ PERREYVE

---

Un religieux dominicain, très-recommandable par l'orthodoxie de ses opinions et l'esprit des vertus de son ordre, qui, quoique riche par sa naissance dans le monde, n'a pas plus reculé devant l'amertume de la pauvreté que devant les opprobres de la croix, nous a fait la communication suivante. Cette pièce est un extrait des Mémoires que le Révérendissime Père Jaëndel doit léguer à son Institut, mais dont il a bien voulu détacher par avance quelques pages, afin de blanchir la réputation du restaurateur des Frères prêcheurs en France, de l'éloquent P. Lacordaire, au sujet de certains points noirs que des amitiés entachées de la même couleur, de parti s'obstinent à laisser s'incruster et s'élargir sur la dalle de son tombeau.

« Le cardinal Orioli, préfet de la Congrégation des Évêques et des Réguliers, accueillit avec beaucoup de bonté le P. Lacordaire venu à Rome pour rendre compte de sa doctrine et la soumettre au jugement du Saint-Siège. Le P. Buttaoni

fut chargé du soin de traiter les questions sur lesquelles on jugeait les éclaircissements nécessaires. La tâche ne fut pas difficile, grâce à la netteté des explications et à la docilité du P. Lacordaire. Trois questions furent formulées, auxquelles il donna des réponses catégoriques, qu'il signa de sa main, et qui satisfirent pleinement le P. Buttaoni. En voici la substance :

« 1° Sur le pouvoir coercitif de l'Eglise par rapport aux actes extérieurs ;

« 2° Sur l'origine de la souveraineté ;

« 3° Sur le domaine temporel du Pape.

« Quant au premier article, le P. Lacordaire déclara nettement et sincèrement reconnaître à la sainte Eglise le pouvoir que lui a conféré Jésus-Christ, non-seulement d'avertir et de corriger ses enfants coupables, par le moyen des exhortations, des conseils et des insinuations paternelles, mais encore de châtier et de punir les coupables contumaces et incorrigibles, avec les censures et les peines afflictives et corporelles, conformément aux saints Canons, aux ordinations des Conciles et des décrets apostoliques, *donec resipiscant*. Il ajouta qu'il se conformait pleinement en ce point au bref de Benoît XIV adressé, en 1753, au primat, aux archevêques et évêques de Pologne, et dans lequel ce pontife déclare : *Collatam a Christo Domino et Salvatore nostro Ecclesie suæ potestatem non solum dirigendi per consilia et suasiones, se letiam jubendi per leges, ac devios contumacesque exteriori judicio et salubribus pœnis coercendi atque cogendi*. Et, en accord avec ces doctrines, il condamna et réprouva purement et simplement la quatrième proposition du Synode de Pistoie, telle qu'elle est condamnée et réprouvée avec les qualifications respectives par le pape Pie VI, dans sa bulle dogmatique *Auctorem fidei* : *Propositio affirmans abusum fore auctoritatis Ecclesie transferendo illam ultra limites*



*doctrinæ et morum, et eam extendendo ad res exteriores, et per vim exigendo id quod pendet a corde et persuasione, tum etiam multo minus ad eam pertinere exigere per vim exteriorem subjectionem suis decretis.* Cette proposition est qualifiée comme hérétique, quatenus intendit Ecclesiam non habere collatam sibi a Deo potestatem non solum dirigendi per consilia et suasiones, sed etiam jubendi per leges, ac devios contumacesque exteriore judicio ac salubribus pœnis coercendi atque cogendi.

« Et moi aussi, dit le P. Lacordaire après cette citation, je la condamne sincèrement comme hérétique dans ce sens. »

« Sur le deuxième article, relatif à l'origine de la souveraineté, le P. Lacordaire déclara avoir toujours retenu et ensigné, et retenir en effet avec la plus intime conviction, que la souveraineté des princes vient de Dieu qui en est la source première. Comment pourrais-je, ajoute-t-il, oublier les paroles si claires de l'apôtre saint Paul dans son épître aux Romains : *« Omnis anima potestatibus sublimioribus subdita sit ; non est enim potestas nisi a Deo : quæ autem sunt, a Deo ordinate sunt. Itaque qui resistit potestati, Dei ordinationi resistit... Ideo subditi estote non solum propter iram, sed etiam propter conscientiam. »* Et ce fut, conformément à ce texte de l'Écriture sainte, qu'il reconnut l'origine de l'autorité comme provenant de Dieu seul.

« Enfin, sur le pouvoir temporel du Pape, le P. Lacordaire déclara le reconnaître comme une disposition spéciale de la Providence de Dieu qui veut son Église libre et indépendante, conformément à ce que dit Bossuet dans un passage célèbre qu'il cita et auquel il souscrivit. « Cette indépendance, dont nous appelons le maintien de tous nos vœux, a été providentiellement établie. Dieu qui voulait que cette Eglise, la mère commune de tous les royaumes, dans la suite ne fût dépendante d'aucun royaume dans son temporel, et que le

« Saint-Siège où tous les fidèles devaient garder l'unité, à la  
 « fin fût mis au-dessus des partialités que les divers intérêts  
 « et les jalousies d'Etat auraient causées, jeta les fondements  
 « de ce grand dessein par Pépin et Charlemagne. C'est par  
 « une heureuse suite de leurs libéralités que l'Eglise, indé-  
 « pendante dans son chef de toutes les puissances temporelles,  
 « se voit en état d'exercer plus librement pour le bien com-  
 « mun, et sous la commune protection des rois chrétiens,  
 « cette puissance céleste de régir les âmes; et que tenant en  
 « main la balance droite au milieu de tant d'empires souvent  
 « ennemis, elle entretient l'unité dans tout le corps, tantôt par  
 « d'inflexibles décrets, et tantôt par de sages tempéraments.  
 (Discours sur l'unité de l'Eglise.) »

« Telle est en substance la pièce signée par le P. Lacordaire, et il me paraît d'autant plus important de la faire connaître à ses biographes qu'elle est plus généralement ignorée, et qu'ils auraient pu même ne jamais en soupçonner l'existence. Je sais qu'il en conserva la minute, ou qu'il en prit une copie qui est restée dans ses papiers, et il est permis d'espérer que M. l'abbé Perreyve, qu'il en a fait le dépositaire, ne tardera pas à publier cette pièce importante, qui établit d'une manière authentique le sentiment du Père, et venge sa mémoire de tout soupçon de complicité avec certaines opinions que quelques catholiques voudraient bien abriter sous l'autorité de son nom. Mais en attendant cette publication, qui sera tout à la fois un acte de justice envers le Père et une page glorieuse de sa vie, j'ai tenu à reproduire presque intégralement l'exposé fidèle des doctrines professées et signées par lui à Rome au mois de septembre 1850. »

Nous demandons la permission de prendre la parole après le Révérendissime Père Maître Général, afin de donner quelques explications sur la pièce qui précède, explications dont

n'avait pas besoin la nouvelle famille de saint Dominique, mais qui sont plus indispensables à nos lecteurs.

A cette date de septembre 1850, les utopies déchaînées par la République de 1848 commençaient à s'apaiser. Elles cédaient moins au succès militaire du coup d'Etat qu'à l'essai de leur application, et leurs partisans les plus fanatiques de la veille ou du lendemain, se félicitaient d'en avoir été quittes pour une peur éphémère quoique assez dispendieuse. Néanmoins, comme il arrive d'ordinaire en ces commotions sociales, ceux qui avaient plus donné dans les idées effrénées de libéralisme par candeur d'esprit que par esprit ambitieux, sentaient le besoin le plus irrésistible des amours-propres blessés dans leurs prédictions par l'événement, celui de justifier leur conduite. Ils avaient à cœur de récapituler les harangues qu'ils avaient prononcées dans les clubs avant que la scène du monde ne fût renouvelée ; car un changement complet de décoration les aurait rendues incroyables et tout à fait inexplicables à la postérité. Leur tactique consistait à montrer que, si l'entraînement des révolutions les avait conduits à des doctrines exagérées, ces doctrines n'en conservaient pas moins un fond de vérité qui ne disparaîtrait pas avec leur caricature, et qu'elles avaient eu pour provocation des abus qu'il était impossible de légitimer en aucun temps. Personne n'était piqué plus au vif de ce ver rongeur que le P. Lacordaire, qui n'avait pas seulement montré une soutane aux vagues irritées du torrent populaire, comme il était arrivé à d'autres prêtres de cœur pur et de tête chaude, mais qui n'avait pas craint de mêler son froc à des réunions démagogiques, capables de faire reculer celui des tribuns du cloître auquel il affectait le plus de ressembler, Savonarole.

Le moyen auquel il s'arrêta pour donner sa pensée vraie et calme, en deçà de laquelle il prétendait ne plus reculer,

malgré la réaction des systèmes politiques et religieux, ne fut ni la brochure qui donnait trop de prise à l'examen de l'Index, ni le sermon dans une chaire paroissiale qui comportait des dangers trop évidents, si le prédicateur n'était pas soutenu par ses protecteurs naturels, comme il en fit plus tard l'expérience, quand il prit congé de la capitale sous le nom d'éloignement volontaire. Mais il se fit inviter à une séance du Cercle catholique qui siégeait alors dans les bureaux de l'ancien *Univers*, et qui n'a pas oublié en déménageant d'emporter parmi les reliques de ses admirations les plus enthousiastes, le culte du P. Lacordaire. Là, devant l'auditoire qu'il lui fallait, jeune et sympathique, plus amoureux de l'avenir que du passé, il s'en prit aux préjugés et aux abus de l'ancien régime, posa et développa une thèse qui est encore aujourd'hui la cause de la plupart des erreurs dont le *Syllabus* a fait le résumé, et termina par cette sorte de gageure : Donnez-moi un clergé propriétaire et privilégié, et je ne lui donne pas cinquante ans pour devenir le plus ignare et le plus pourri des clergés. On peut consulter la collection de l'*Univers*, et l'on trouvera au mois d'avril de cette année 1850, le compte-rendu de cette séance du Cercle catholique, et dans les numéros suivants, divers incidents y relatifs, où le P. Lacordaire se crut obligé d'intervenir de sa propre main.

Nous signalons cette date, parce qu'elle est vraiment importante dans l'histoire de la controverse suivie par le parti catholique qui s'était constitué après la révolution de Juillet, et qui vint si vaillamment en aide aux périls de l'Eglise sous la dynastie d'Orléans. On lui a reproché de s'être modifié à partir de la Présidence décennale, et il y a du vrai dans ce reproche qui devrait être un compliment, si l'on fait attention que la précision dans la polémique des idées équivaut aux armes de précision dans le gain des batailles. Mais ce

qu'il y eut de singulier dans cette aventure, c'est que le personnage qui s'en plaignit le plus haut, M. de Falloux, et celui qui en souffrit davantage, le P. Lacordaire, furent sans le savoir les causes intimes de cette transformation. Abordons cette histoire des idées, qui sera toujours plus intéressante que la simple chronique des faits.

Parmi les catholiques, personne ne met en doute la sincérité des partisans de l'abbé de Lamennais, se soumettant tous, sans exception, à l'Encyclique *Mirari vos*, et le désert qui se fit subitement autour du génie frappé et obstiné en est la meilleure preuve. Cependant avec la sincérité la plus pure, il faut encore une grande vigilance au sujet des illusions que les habitudes prises rendent si faciles. Or, pour cette cause et pour d'autres, plusieurs des catholiques les plus militants, revinrent, sans cesser d'être sincères, à des erreurs dont le virus était infus dans leur intelligence, sous une forme nouvelle reposant sur un fond identique. On convenait bien que la doctrine de Grégoire XVI était la meilleure, la seule orthodoxe, la plus désirable dans la pratique comme la plus pure dans la théorie ; mais on ajoutait qu'elle n'était plus de mise, que le monde était changé, probablement pour deux ou trois siècles, que l'impulsion donnée aux esprits les entraînait invinciblement d'un autre côté ; d'où l'on concluait qu'une polémique religieuse, basée sur l'Encyclique grégorienne, celle surtout qui aurait moins pour but de convaincre de la vérité du christianisme que de revendiquer les droits des catholiques au sein des nations révolutionnées, non-seulement serait inefficace, mais qu'à dire plus vrai, elle ne serait pas même comprise. On résolut donc de croire comme l'Encyclique, mais de conserver la donnée libérale comme instrument de controverse, attendu l'état des esprits, et l'on espéra les meilleurs effets de cette ingénieuse bifurcation.

L'engin libéral était sans doute plus brillant. Il offrait à ceux qui le maniaient des poses magnifiques, des duels heureux avec les publicistes opposés à l'Eglise, que les journaux de la capitale ne manquaient pas de faire miroiter devant les catholiques de province, humiliés par les vexations des pro-consuls de la Révolution de juillet. Cependant il était impossible d'en user longtemps, sans que la bonne foi se demandât comment il se faisait que la vérité pût être servie avec un avantage marqué par des moyens qui découlaient d'une erreur capitale de principes. On devait être conduit à cette question plus gênante : comment, la vérité révélée s'étant rattaché les esprits et les cœurs à l'aide de ces moyens meilleurs que leur origine, le parti catholique délivré désormais de cette légitime excuse qu'on appelait la nécessité de complaire au goût des esprits malades, aurait-il le courage, pour rentrer dans l'orthodoxie devenue obligatoire à l'heure où finissait la convalescence générale, de répudier un mode de controverse qui lui avait rendu de si glorieux services, et de payer le libéralisme engagé sous l'oriflamme de la Croix non d'un triomphe au Capitole où il aurait pu jurer qu'il avait sauvé la patrie, mais d'une mise à la retraite aussi obscure qu'elle paraissait ingrate ? Quoi ! Le libéralisme en action aurait pu dire au parti catholique : pendant trois siècles j'ai fait pour vous ce que le sang de dix millions de martyrs, aidé de myriades de miracles, a fait en votre faveur sur les peuples de la gentilité et de la synagogue ; j'ai ramené les esprits à l'amour de votre loi d'autant plus abhorrée, que je m'adressais à une civilisation apostate pour lui professer une doctrine qui avait perdu le prestige de la nouveauté ; j'ai donné à votre clergé de l'activité, de la souplesse, la conscience de sa force, et les secrets de la popularité ; j'ai renouvelé sa science et ses vertus, et maintenant au bout de trois siècles, à l'avènement

d'un nouveau Constantin ou d'un Charlemagne, qui profite de l'unité que j'ai refaite dans les intelligences pour vous proposer de rechef l'union de l'Eglise et de l'Etat, toujours avortée, vous parlez de m'éconduire sous prétexte que je suis hérétique en théorie et qu'un mauvais arbre ne peut pas produire de bons fruits ! Votre procédé à mon égard est absurde et inouï.

Heureusement ou malheureusement, les journaux gallicans et légitimistes qui surveillaient les journaux ultramontains et libéraux n'envisageaient pas la question de ce côté trop subtil ; et emportés, les uns par leur appréhension des maximes du fougueux Hildrebrand, les autres par l'inquiétude que leur inspirait la *Situation de l'Eglise gallicane*, ils opposaient à une polémique sincère, éloquente, mais vulnérable sur un point logique que les passions du jour voilaient, des arguments d'une construction si grotesque que les adversaires étaient plutôt confirmés dans leurs illusions que désabusés.

Néanmoins les consciences étaient trop pures pour ne pas avoir des instincts mal à l'aise ; et quoi qu'en ait dit M. de Montalembert que, pendant quinze ans qu'il mania l'outil libéral, soit dans les Chambres, soit dans la presse, et l'on se rappelle avec quel retentissement, il ne lui arriva jamais le moindre *Communiqué* épiscopal, qui daignât l'avertir qu'il faisait fausse route, nous ne pouvons pas croire qu'il n'ait rien senti dans l'air, puisque Mgr Parisi qui se servait du même instrument, avec bien plus de tempérance que l'illustre auteur des *Moines d'Occident*, avait cru devoir se rassurer lui-même et rassurer les autres par une œuvre magistrale entièrement consacrée à cette fin, et connue sous le nom de *Cas de conscience politiques*. Ajoutons tout de suite, puisque nous touchons à ce sujet, que devenu évêque d'Arras, le savant et

éminent écrivain dont la perte se fait encore sentir, ne fut plus content de l'œuvre qu'il avait rédigée sur le siège épiscopal de Langres, et qu'après avoir retiré les derniers exemplaires de la première édition, il en donna une seconde tellement corrigée qu'elle devint un livre nouveau.

Mais si les hommes instruits dans les sciences sacrées y allaient avec cette précaution qui les rendaient mécontents de tous leurs efforts pour faire taire leurs scrupules, il ne devait pas en être de même de ceux qui, courant à l'avant-garde de la ligne de bataille, réclamaient une armure théologique plus légère, afin d'avoir une ardeur plus agile. Leur conviction, que l'hésitation des docteurs aurait dû ébranler, était emportée à toute vapeur. La facilité qu'il y a de confondre la légitimité d'un argument *ad hominem* qui plaît et dont on a contracté l'habitude avec une thèse qu'on accepte en soi, à cause des succès de prosélitisme qu'elle procure, enfin l'arrivée assourdissante de l'avalanche de 1848, tout contribua à fasciner les hommes du parti d'action religieuse, et à les entretenir dans leur confusion favorite.

Cependant, même à cette époque fatale, ceux des catholiques militants qui préféraient les avant-postes, quand ils étaient en même temps obligés par leur état de tenir un compte plus rigoureux de la doctrine, cherchaient encore à justifier leur manière de voir et de faire en accumulant plutôt qu'en choisissant les raisons ; et c'est ainsi que le P. Lacordaire fit au mois d'avril 1850, au cercle catholique de la rue de Grenelle-Saint-Germain, cette sortie malheureuse contre les effets du pouvoir coactif dans l'Église, dont nous avons promis d'entretenir nos lecteurs. Cette fois il laissa les arguments de raison et d'autorité, il s'en prit à l'histoire dont il parlait avec plus de verve que de discernement. Car le clergé français mutilé et appauvri au milieu des ruines que lui avait faites la gran le



Révolution, avait dû réparer la plupart des pièces de l'ancien enseignement ecclésiastique, avant de songer aux redressements historiques qui ont fait depuis la belle réputation de l'abbé Gorini et de plusieurs autres. Il est vrai que l'abbaye de Solesmes allait redonner un corps à ces grands travaux d'érudition, gloire antique de l'ordre bénédictin; mais dans le premier moment de son installation, elle s'était principalement occupée des recherches sur la liturgie, qui ont amené sitôt de si vastes résultats. Le P. Lacordaire en était donc encore à cette teinture légère d'histoire, où la critique était remplacée par les pompes de l'éloquence et les scintillations du style, quand il présenta à « son pays » le *Mémoire pour la restauration des Frères Prêcheurs en France*, suivi de quelques lignes biographiques sur les principaux disciples de saint Dominique.

Mais il était capable de donner un bon conseil, et la naïveté de son ignorance sur ces matières, ne mettait pas d'obstacle aux bons penchants de sa nature. Celui qui en profita fut un jeune écrivain de grand avenir que la Providence avait adressé à l'éloquent religieux, et qui partageait avec lui les faveurs du salon de Mme Swetchine. M. de Falloux avait encore tous les loisirs que la politique et l'Académie devaient lui enlever plus tard, et il voulait ajouter la vie d'un saint, inscrite dans un grand cadre, à la remarquable histoire de Louis XVI, par laquelle il avait débuté dans la carrière littéraire. Or, le P. Lacordaire eut la véritable inspiration de lui désigner la vie de saint Pie V que le conseilé et le conseiller ne connaissaient guère mieux l'un que l'autre. Les *résumés* n'en faisaient mention qu'à propos de la bataille de Lépante à laquelle n'assistait pas un Français, et qui flattant peu notre orgueil national passait aisément inaperçue.

Mais on ne touche pas en vain à un homme de la hauteur

de Michel Ghislieri, et M. de Falloux ne tarda pas à en savoir quelque chose. Presque consterné de la sublimité de son héros, dont la sainteté et le génie se déroulaient dans un sens tellement opposé au symbole constitutionnel, alors en possession de la foi publique, il sentit le besoin de conférer avec le P. Lacordaire et retourna auprès de lui. L'illustre dominicain, plus consterné encore des résultats qu'avaient amenés les premières fouilles dans les monuments originaux, était d'avis d'abandonner un gisement qui découvrait des trésors si opposés à ceux qu'on cherchait. Mais son jeune ami, qui voyait les événements se précipiter et que la perte de ses premiers travaux sur un sujet incontestablement grandiose ne laissait pas insensible, ne se rendit pas à un expédient aussi radical. Quel malheur c'eût été de rejeter dans l'ombre, pour une nouvelle période d'un temps indéterminé, une figure si digne d'en sortir et si utile à étudier, quand on réfléchit que saint Pie V a donné son nom à la plupart des Souverains-Pontifes qui ont eu affaire avec la Révolution, soit anarchique, soit organisée ! Il s'arrêta à un tiers-parti plus conforme à ses tendances politiques, et il se contenta de remettre sur le métier son ouvrage. Certains événements plus agréables à l'opinion occupèrent le devant de la scène, et leur ampleur habilement ménagée suffit pour rejeter les autres dans l'ombre de l'arrière-plan, quand ils ne rentrèrent pas dans la coulisse. Ce sont ces combinaisons des écrivains qui rendent l'histoire si difficile à interroger, et qui forcent souvent le lecteur sérieux à la recommencer pour son propre compte. Car au fond, les faits moraux sont aussi maniables que la statistique, et si l'art de grouper les chiffres résume la plus grande partie de la science qui faisait passer inaperçus, au grand jour de la tribune, les défauts d'un budget, il est presque aussi facile de prendre de biais une grande

figure historique, en donnant pour l'accessoire ce qui est le principal *et vice versa*. Néanmoins, le premier coup du pionnier était donné dans ce vieux sol des plus riches alluvions, et à la vue des médailles qu'il fit reluire, il était impossible de fermer la tranchée aux nouveaux arrivants. Saint Pie V fit donc son chemin dans l'admiration et la préoccupation du jeune clergé, et s'il manquait aux deux volumes de M. de Falloux, dont nous reconnaissons les qualités partielles, un mérite suffisant pour se signaler d'eux-mêmes à l'attention générale, le rôle éminent que l'auteur joua bientôt dans la politique conservatrice, pendant l'anarchie républicaine, et le titre de Ministre de l'Instruction publique qu'il remplit avec une fécondité de bon goût, toutes ces conditions distinguèrent tellement l'histoire de saint Pie V de tant d'autres œuvres qui obstruent les passages du monde intellectuel, que ce grand pape devint tout-à-coup un nouvel élément de science théologique et canonique, et que l'étude de sa vie changea promptement les anciennes conditions de la controverse.

Le P. Lacordaire avait-il le pressentiment de cette transposition des partis ou des écoles, comme on disait autrefois? Toujours est-il que, venu au cercle catholique avec l'intention d'en appeler à l'histoire pour justifier ceux qui entraient avec allégresse dans une ère nouvelle, où l'homme devenu citoyen, ne vaudrait plus que par lui-même, où il faudrait recommencer tous les jours le combat intellectuel contre des adversaires vaincus la veille, sans que le nouveau droit des gens permît d'asseoir un édifice plus stable sur l'arène déblayée, toujours est-il que le P. Lacordaire ne prononça même pas le nom du plus complet de ses ancêtres monastiques, saint Pie V; et en effet ce nom seul suffisait à jeter bas tout son château de cartes idéologiques. Son but étant de rejeter la capacité de l'État dans les questions confession-

nelles, il fit appel à des Pères de l'Église qui avaient vécu à certaines époques troublées de son histoire. Il fit passer successivement sous les yeux de son jeune auditoire des textes de saint Hilaire, qui avait eu à se plaindre de formules de foi confectionnées dans les palais de Bysance, de certains passages de saint Augustin qui n'étaient pas choisis dans le livre de ses rétractations, des fragments de saint François de Sales, qui vivait encore parmi nous sur sa réputation de douceur banale, avant l'inventaire dressé par Muzzarelli dans ses opuscules, et surtout une citation de Sulpice Sévère, dans la vie de saint Martin, relative à la poursuite des Priscillianistes par le parti d'Itace, à la cour de Trèves, devant l'Empereur Maximin. Nous insistons de préférence sur l'affaire de saint Martin et des Priscillianistes, parce qu'elle a joué un grand rôle dans cette polémique, et qu'elle a survécu au P. Lacordaire parmi les catholiques libéraux, dont elle est devenue le palladium. La découverte du tombeau du grand thaumaturge des Gaules, et tous les soins pieux que prend Mgr l'archevêque de Tours pour restituer à la tête du saint patriarche les rayons de son auréole, brisés ou ternis par le malheur des temps, tout cet ensemble de circonstances avait été mis très-adroitement en œuvre pour arriver à faire croire que l'abolition du bras séculier était dans le génie chrétien du peuple franc, et que l'aveu de saint Martin était acquis à ce travail caractéristique de notre nationalité, qui allait en faire la dernière des libertés gallicanes et la plus appropriée aux temps modernes.

L'auditoire du P. Lacordaire n'était pas difficile en matière de preuves; il ne demandait que de l'éloquence, il était venu pour s'enivrer du vin de la parole, du regard et du geste de l'illustre dominicain; et quelle nature faisait couler cette ambrosie avec plus d'abondance que l'incomparable Lacor-

daire, plus incomparable encore quand on le compare à ceux qui essaient de l'imiter ! Cependant il resta des esprits sobres au milieu de cette ivresse universelle, et quand les fumées de la liqueur oratoire furent dissipées, il fut répliqué, au nom de saint Pie V, que saint Martin ne pouvait pas être en contradiction avec la tradition constante de l'Église, et qu'il fallait trouver une explication concordante du texte de Sulpice Sévère avec les chapitres opposés du *Corpus juris*. C'était d'autant plus facile, comme il a été prouvé depuis par Mgr l'Évêque de Poitiers, que la solution de la difficulté était placée à côté du texte invoqué, quelques lignes plus bas, dans le même auteur. Le P. Lacordaire refusa la discussion en prétextant le malheur des temps, qui cependant sont si favorables aux éclaircissements dans les illusions des catholiques libéraux. Il réclama des précautions de tutelle pour l'esprit du peuple encore inculte, enfin il plaida l'inopportunité de certaines vérités, trop lourdes à porter. Que de fois on est réduit à intervertir les rôles, quand on a eu le tort, dans une controverse de principes, de quitter le droit sentier de la théologie pour la stratégie de la popularité !

Mais si l'incident n'eut pas de suite en France, il n'en fut pas de même à Rome où l'ordre social ébranlé par l'ingratitude des libéraux italiens envers la bonté de Pie IX, se raffermissait à l'ombre du drapeau français, et où l'on s'empressait d'écarter tous les malentendus de doctrine qui pouvaient renouveler de pareilles calamités.

Le P. Lacordaire dont les vertus rassuraient les supérieurs, mais dont les facultés dominatrices sur les foules rendaient les utopies plus dangereuses, avait plus particulièrement un dossier assez plein à liquider, au moment d'ouvrir cette campagne de Rome à l'intérieur des esprits. Il fut mandé à la Sacrée-Congrégation du Concile, et c'est ainsi qu'il eut à

signer, au mois de septembre 1850, les propositions que nous avons énumérées plus haut, et qui forment la réfutation la plus *adéquante* des propositions qu'il avait émises dans son discours au Cercle catholique du mois d'avril, même année.

En de telles circonstances, la conduite de la cour de Rome était toute tracée. Elle, dont les traditions sont les armes, elle en avait pour le cas actuel de si parlantes qu'elle n'avait pour ainsi dire qu'à les appliquer tout d'une pièce. Le moment où l'effervescence des erreurs relatives à la constitution et aux droits de l'Eglise s'affaissait, ressemblait beaucoup à celui où leur marée montante avait débuté. Le libéralisme s'amalgamait avec le césarisme dans ce limon stérile de la manière la plus illogique et la plus opiniâtre, car les hérésies suivent tour à tour les intérêts du cœur de l'homme révolté, ou la filiation de ses idées révolutionnaires. On tentait alors de se faire un rempart contre la direction plus effective de l'Eglise, mère et maîtresse du monde catholique, en lui reprochant deux grands excès de gouvernement à l'époque où son influence régnait plus incontestablement sur l'Europe. Elle aurait vexé tout à la fois et les sujets, en leur en imposant un joug coercitif qui répugnait à la mansuétude évangélique, et les potentats, en se mêlant à des débats temporels qui dépassaient les frontières de sa juridiction. N'est-il pas curieux de remarquer qu'à la veille de l'ouverture du cratère révolutionnaire et à la veille de la clôture du premier centenaire de ses éruptions, les fâcheux instincts de la minime portion du clergé, ou gangrenée ou illusionnée, en un mot, l'esprit de vertige et l'esprit d'opiniâtreté aient été semblables entre eux, au point que Ricci revenant de Pistoie et Lacordaire allant à Sorèze aient *mâché* des plaintes analogues et caressé les mêmes chimères? Le conciliabule de Pistoie avait emprunté notre gallicanisme vieux d'un siècle, et le parti de *La situation de l'Eglise gallicane*

allait épouser le libéralisme du synode schismatique toscan, qui n'était alors guère plus jeune. Rome rompit cette conjuration moins coupable de préméditation que d'affinité. Pendant que Lacordaire donnait son adhésion signée aux propositions de la Bulle *Auctorem fidei*, les évêques de la province de Saint-Remi, rassemblés conciliairement sous la présidence de leur métropolitain, publiaient à la fin de leurs actes cette admirable Bulle de Pie VI que les prodromes de la Révolution avaient empêché de recevoir en France, et replaçaient nos Églises du nord sous un joug plus doux que l'indépendance libérale, et plus léger que la protection byzantine.

C'est une justice à rendre à notre clergé qu'il a accepté de conviction et d'entraînement la ligne de conduite, qui lui était tracée par cette première série de conciles provinciaux, auxquels le second Empire rendait la liberté, et qu'il a trouvé la confirmation de son zèle plutôt que le redressement de ses préjugés dans l'Encyclique que Pie IX a posée comme un phare aux confins des ténèbres révolutionnaires, de même que Pie VI avait élevé sa bulle à l'entrée de cette région de vapeurs noires et empestées. Le *Syllabus* est, en effet, le pendant de la bulle *Auctorem fidei*.

Il est vrai que le P. Lacordaire n'a pas eu le bonheur de voir briller cette nouvelle lumière du soleil de la papauté. Il était descendu dans la nuit du tombeau avant qu'elle n'éclairât les intelligences contemporaines, ou naturellement moins théologiques, ou plus obsédées d'objections. Si donc il n'avait pas été toujours conséquent avec les principes qu'il avait acceptés et signés à Rome, il n'aurait pas la même responsabilité que ceux à qui la grâce de la doctrine s'est manifestée par une rosée lumineuse et fécondante, une fois, deux fois, comme parle saint Paul, et qui, tout en se prétendant ultramontains, se croient permis d'appeler au futur concile œcu-

ménique, au moins de l'attendre, avant de savoir à quoi s'en tenir sur l'obéissance doctrinale qu'ils doivent à l'Encyclique *Quantà curâ*. On a imprimé de l'éloquent dominicain quelques lignes relatives à cette soumission qu'il fit à Rome en septembre 1850, dans la Correspondance de M<sup>me</sup> Swetchine, où il semblait ne pas faire assez d'honneur à sa signature quand elle ne souscrivait que des principes généraux. On a dit aussi qu'il avait affirmé devant de jeunes têtes ardentes qui n'avaient pas besoin de ce stimulant pour fermenter, qu'il mourrait en libéral impénitent (1), et il est de notoriété imprimée, que dans son discours de réception à l'Académie, il s'est donné comme le trait d'union entre la Religion et la Liberté. Mais il était déjà bien brisé par la maladie, et son œil vitreux qui avait eu de si magnifiques éclairs ne laissait plus jaillir de son âme qu'un rayon débile. Qui sait si son âme n'était pas soumise alors dans ses facultés à la même diminution que son corps ? On doit donc tenir pour certain que le restaurateur en France de l'Ordre de Saint-Dominique est mort fidèle à de saints et solennels engagements.

Tous ceux qui l'ont aimé et admiré, et ils sont sans nombre, peuvent croire que sa démarche à Rome a été un acte réfléchi et profondément sincère. Son serment et sa signature reslent, et le Révérendissime Père Maître Général a raison de se plaindre qu'on soustraie cette pièce à l'édification des catholiques et à la pieuse renommée de cet enfant du cloître, dont elle constitue un des actes les plus héroïques de foi et d'obéissance envers le Saint-Siège, vertus sans lesquelles les autres mortifications ne peuvent plaire à Dieu. Ah ! il aurait eu un moyen bien simple d'éviter un pareil désagrément à sa mémoire, et

(1) « Je promets de vivre en catholique pénitent et de mourir en libéral impénitent. » Cet affreux serment semble être devenu le mot d'ordre d'une nouvelle espèce de solidaires, au sein de l'Eglise !



quels regrets il a dû *avoir de l'avoir manqué* ! C'était de remettre tous ses papiers entre les mains de ses héritiers naturels ou plutôt surnaturels, de cette nouvelle famille dont il était le père, et qu'il courait risque de désunir en plaçant dans des mains préférées ses confidences plus intimes. D'ailleurs un ordre ne meurt pas et la vie de l'ami le plus jeune et le plus tendre n'est qu'une vapeur qui disparaît après un moment. A qui cette métaphore de saint Jacques s'applique-t-elle plus facilement qu'à ce gracieux et frêle abbé Perreyre dont parlent les Mémoires du P. Jaëndel, à ce bouton de fleur lévitique, faucé par le trépas avant d'avoir reçu du midi de la vie son plein épanouissement ! La réputation que le P. Lacordaire devait au libéralisme était un cours d'eau trop amer pour le voisinage des racines de cette plante fragile. Cette eau devait les dessécher plutôt que les fortifier. L'abbé Perreyve nous a laissé des œuvres hâtives, entachées des préjugés dominants de son époque ; au moins aura-t-il cette excuse de la jeunesse qui est confiante et enthousiaste. Mais il aurait dû comprendre qu'il n'avait pas la maturité requise en un dépositaire, et s'empresse de faire remettre les papiers du P. Lacordaire dans les archives dont ils n'auraient jamais du sortir. Si l'esprit de parti lui a dissimulé ce devoir que sa candeur eût accepté, nous plaignons ceux qui s'en sont faits les organes auprès de son agonie, et en déplorant cet abus de confiance imprévu par le code, nous y voyons une preuve suprême que le parti de l'honneur est le même que le parti de la foi la plus délicate et de l'obéissance la moins raisonneuse envers l'autorité du vicaire de Jésus-Christ.

---



# LE PÈRE GRATRY

## ET LA RÉVOLUTION

---

Après les éloges et les critiques que le discours du R. P. Gratry à l'Académie française a fait éclore, nous croyons qu'il y a place pour un nouveau jugement de cette œuvre significative. Nous pouvons même ajouter qu'au lieu d'arriver en retard, nous arrivons en temps plus utile ; car notre intention est de laisser de côté les mérites ou les défauts éphémères du manifeste académique, et de traiter uniquement la question la plus négligée dans ces débats politiques et littéraires, la question doctrinale. Elle est de beaucoup la plus importante dans tous les cas, à plus forte raison quand il s'agit d'un prêtre et d'un régulier. Nous ne contestons ni les bonnes intentions du nouvel académicien, ni ses vertus, ni les témoignages divers qu'il a rendus à la vérité ; mais nous avons la conviction qu'il fait fausse route dans ses appréciations historiques. Nous le regardons comme un dévoyé en philosophie de l'histoire, et nous tenons à le prouver, parce que la philosophie de l'histoire est le champ de bataille le plus décisif, au moins de nos

jours, entre les catholiques et les rationalistes, et que toute déviation de la rectitude chrétienne en ces matières, au point de départ, amène les plus terribles égarements à mesure que la ligne des conséquences s'allonge. De plus, chacun se croyant aujourd'hui le droit d'inventer une philosophie de l'histoire ou d'en modifier le système à son usage, il en résulte un *brouhaha* de la presse, au milieu duquel l'intérêt des journaux est moins de frapper juste que de frapper vite et fort, et à la fin une impossibilité de s'entendre même physiquement, qui rappelle la confusion des langues, au pied de la tour de Babel, ou mieux encore le roulement des *six cents* tambours de Santerre, au pied de l'échafaud de Louis XVI, puisqu'il s'agit d'interpréter, avec le P. Gratry, la Révolution française, la Révolution par excellence.

Le P. Gratry parle beaucoup dans son discours du « crime de la division ». S'il est persuadé comme nous que ce crime n'atteint jamais de proportions plus gigantesques que dans la fausse philosophie de l'histoire de la civilisation chrétienne, il excusera au moins nos sentiments, et il s'expliquera notre réquisitoire. Le temps que nous avons pris, avant de le livrer au public, prouvera à tout le monde que nous avons médité chacun des reproches qu'il contient.

Les théologiens politiques se font une amère illusion. Ils savent bien qu'ils doivent interroger l'Église, le Saint-Siège, la tradition, le sentiment des saints quand ils ont un rapport à faire sur un cas de conscience, une interprétation de la Bible, une question de liturgie, ou même sur un point d'histoire chrétienne pris isolément. Mais s'il s'agit d'une vue d'ensemble sur l'histoire de l'Église, la plupart d'entre eux se figurent qu'ils abordent un rivage inconnu et qui appartient au premier occupant, où ils jouissent de la même liberté de penser que les libres-penseurs.

Illusion satanique qui a déjà aveuglé toute une phalange de beaux génies, en tête desquels on ne peut s'empêcher de voir Lamennais, épidémie qui se propage à l'état chronique parmi les catholiques dits libéraux, et qui gagne aussi les catholiques ultramontains, timides dans leur isolement, au grand dommage de la restauration des idées chrétiennes en France, en Espagne, en Italie, en Autriche et partout. Cependant un peu de réflexion ne suffirait-il pas pour montrer aux écrivains fidèles à leur baptême, que l'Église ne peut pas abandonner à la discrétion de chacun les oracles de la philosophie de l'histoire, elle qui, jusque dans ces derniers temps, s'est montrée si jalouse de maintenir la connexion nécessaire de son orthodoxie avec la philosophie rationnelle, avec les maximes d'État, avec la jurisprudence civile, avec la pédagogie, avec les sciences expérimentales et les découvertes géologiques ? Singulier contre-sens ! L'Église surveillerait l'interprétation des révolutions du globe, et elle laisserait les voyants de l'histoire, les prophètes du passé chanter leurs rapsodies, *chimériques peut-être, mais à coup sûr inoffensives*, sur les révolutions de l'humanité ! Or, c'est là, d'après notre humble et fraternel avis, qu'il faut chercher le défaut radical du discours du P. Gratry et découvrir la source de ses erreurs.

L'illustre oratorien succédait, comme on le sait, au fauteuil de M. de Barante, l'auteur trop vanté de l'*Histoire des ducs de Bourgogne*. La première maxime de son prédécesseur qu'il cite, et qu'il s'approprie avec raison, est celle-ci : « le mérite de l'historien consiste surtout à saisir le premier et le dernier anneau de ces chaînes d'événements, de ces périodes naturelles, de ces drames dont se compose l'histoire. » Mais, au lieu de demander ce fil conducteur au clergé français, dont on exalte volontiers les vertus et les lumières, au clergé des autres nations confédérées dans la république chrétienne, où la science

et la piété ne font pas non plus défaut, et enfin au Pasteur suprême que la désobéissance à ses oracles, devenue de plus en plus générale à l'époque de la genèse révolutionnaire, n'empêchait pas de les rendre, le P. Gratry parle de la révolution qui s'annonçait comme si M. de Barante en avait seul parlé avec discernement, et si l'Église ne s'en était pas même occupée.

Quelle preuve plus éclatante et mieux saisie sur le fait de ce que nous avançons tout à l'heure, à savoir que les écrivains les plus pieux du parti catholico-libéral se figurent que là où commence la philosophie de l'histoire, là le Pape perd ses droits? Car, de penser que les catholiques libéraux ne voudraient tenir aucun compte des documents de l'Église et des décisions pontificales, relatifs aux diverses phases de la révolution, que peu leur importeraient les actes des confesseurs de la foi, les opinions sur le malheur des temps émises par les Saints contemporains, que le Pape, entouré de l'épiscopat, vient de canoniser; de croire qu'ils dédaignent les ouvrages et les sentiments de saint Alphonse de Liguori, de saint Léonard de Port-Maurice, de saint Paul de la Croix, qu'ils traitent ces âmes, pénétrées de l'esprit de force, de trembleurs d'esprit, d'intelligences étriquées, incapables de mesurer les grands côtés de la société nouvelle, nous nous y refusons positivement, excepté à l'égard de ceux qui, ayant donné des signes d'orgueil opiniâtre, doivent être comptés comme le noyau d'une terrible hérésie, toujours écrasée et toujours renaissante, prête à dépouiller sa forme ancienne pour s'adapter aux passions modernes de l'esprit humain, le Protée du gnosticisme.

Avons-nous besoin de dire que le P. Gratry n'a rien de commun avec de pareilles dispositions? S'il pèche doctrinalement, c'est bien plutôt parce que la confiance dans les hommes,

ses frères, remplace chez lui la confiance en lui-même. Sa candeur est aux antipodes de l'orgueil, et s'il fallait le comparer à quelqu'un des astres éclipsés, parmi les *écrivains ecclésiastiques*, ou plutôt les ecclésiastiques écrivains qui avaient essayé de jeter leurs rayons incertains sur les mystères du dix-huitième siècle, qui ne s'empresserait de rejeter le nom de l'abbé Grégoire, pour évoquer un souvenir plus honorable à la ressemblance que nous cherchons, le nom de l'abbé *de Saint-Pierre* ?

Mais la simplicité et la tendresse de la colombe en ces matières n'en ont pas moins leur danger, et c'est ce qui nous oblige à examiner en détail l'écart qui existe réellement entre les appréciations que fait le P. Gratry des diverses étapes révolutionnaires, et la façon d'en parler qui avait été sanctionnée par les divers degrés de l'autorité enseignante, dans cette Eglise immortelle à laquelle lui et nous, nous avons le bonheur d'appartenir.

## I

Selon M. de Barante et le P. Gratry, « le redoutable drame commence au milieu du siècle de Louis XIV, quand celui-ci, arrivé à la plénitude du pouvoir absolu, ivre d'orgueil, se croit et se déclare doué de lumières divines, et conduit la France à sa perte. » Va pour cette date ! Mais alors pourquoi dire que « toute la France admirait et soutenait le Louis XIV antérieur, celui de Vauban, de Colbert et de Bossuet ? » En quoi Bossuet s'est-il montré l'adversaire du pouvoir absolu du roi, ivre d'orgueil ? Et comment a-t-il essayé d'arrêter la

France sur la pente de l'abîme ? N'est-ce pas au contraire Bossuet qui a été le *Photius* au petit pied de l'Occident, en réformant la religion catholique au gré de l'absolutisme royal ? N'est-ce pas lui qui a établi la maxime d'Etat en vertu de laquelle la presque totalité du clergé français a été forcée de se vouer à l'idolâtrie politique de la famille de Bourbon ? N'est-ce pas lui qui, après avoir changé par son éloquence l'assemblée du clergé de 1682 en une convention révolutionnaire contre le Pape, a posé le principe et l'exemple d'une convention nationale contre le souverain ? N'est-ce pas lui qui a mis tous les élèves du sanctuaire, en France, pendant cinquante ans, sous peine d'inhabilité aux fonctions ecclésiastiques, en face de ce dilemme : opter entre l'éclat de la mitre de Bossuet, et l'auréole de la sainteté du pape Grégoire VII ? N'est-ce pas lui qui, plus cruel qu'Henri IV d'Allemagne, a forcé l'histoire de mentir, depuis Fleury jusqu'à l'arrivée des réhabilitations germaniques et protestantes, et qui, pendant toute cette période, a fait marcher la Fille aînée de l'Eglise romaine sur la réputation du « fougueux Hildebrand, » de l'ange le plus pur et le plus ardent qui ait représenté Jésus-Christ à Rome après les temps apostoliques ? Et vous croyez qu'un blasphème aussi persévérant ne compte pas sur la conscience d'une nation et d'une dynastie ?

Et vous, qui voulez signaler les sources de la Révolution, vous ne pensez pas à Bossuet, vous ne pensez qu'à Louis XIV, qui n'aurait jamais pu faire accepter des Français les délires de Versailles, s'il n'avait eu à son service que des légistes laïques, comme Pierre des Vignes et Thaldéc de Suesse, et s'il n'avait pas trouvé un prélat *prévaricateur* pour changer la religion de la monarchie, tantôt en dorant avec la majesté de son style incomparable les actes additionnels aux constitutions de l'empire de Charlemagne, et tantôt en les dissimulant avec



une finesse si subtile que personne n'a pensé à le vanter de cet autre talent ?

Bossuet courtisan a vicié la Constitution du peuple français que le cardinal du Perron, saint Vincent de Paul, le docteur Duval, le curé Olier, saint François Régis, l'oratorien de Condren, et toute l'innombrable pléiade des saints de la première moitié du dix-septième siècle, avaient commencé à guérir des plaies faites à son corps et à son âme par les guerres de religion. Et Fénelon que Bossuet détestait, parce que cette âme vive et candide avait seule peut-être à la cour l'œil assez lucide pour transpercer d'un dard de feu toutes les trames du dragon néo-païen, Fénelon n'avait pas la force d'esprit et de caractère suffisante pour sauver la patrie qui lui était si chère ! Si au lieu de charger Fénelon de prononcer le jugement du roi coupable, le P. Gratry en avait voulu charger quelqu'un qui pouvait réclamer cet office à meilleur titre encore, il n'avait qu'à prendre le dossier de Bossuet et de Louis XIV dans les archives de la papauté, et à le dérouler sous les yeux de l'Académie. A coup sûr, Innocent XI, Alexandre VIII, Benoît XIII, Benoît XIV, Clément XIII, Pie VI, n'avaient pas la « foi lumineuse qui fait aimer Dieu et les hommes, en esprit et en vérité, » au même degré héroïque que saint Grégoire VII et saint Pie V, mais ils n'étaient pas moins protégés par cette assistance du Saint-Esprit que rien ne peut remplacer, même la philosophie et la loi de l'histoire ; et cette lumière indéfectible jointe à leur mérite personnel a mis sur leurs lèvres le jugement du roi coupable avec une sûreté de doctrine, une entente de la miséricorde, une sollicitude des droits du peuple français et une clairvoyance de l'avenir, qui laissent bien loin derrière leurs appréciations, Montesquieu, Turgot, Barante et même Fénelon. Il est étonnant qu'un religieux passe sous silence les pièces capitales que la religion

lui indiquait, pour ramasser avec un soin pieux des bribes philosophiques et déclamatoires.

Mais ne quittons pas Fénelon avant d'avoir constaté le côté chimérique de ce charmant esprit. Fénelon, « placé pour bien voir au moment où éclatent de tous côtés les conséquences des fautes, s'écrie : Je vois la France ruinée, dépeuplée, affamée et au dehors menacée d'une totale invasion. Si le roi continue ses dépenses superflues.... tout n'est-il pas désespéré? » — Ah ! que ce tableau des plaies de la France est superficiel ! Et le remède qu'il propose ne l'est pas moins : « Le remède serait de se ressouvenir de la vraie forme du royaume, de faire enfin de tout ceci l'affaire véritable de tout le corps de la nation. C'est la nation qui doit se sauver elle-même. » — Il est trop certain par cet indice et beaucoup d'autres que Fénelon, froissé par les injustices personnelles et désolé par les malheurs de son pays, a cru à l'efficacité du régime parlementaire. Il a pris une organisation secondaire pour une lumière subsistante. Il vivait au début du parlement « réformé » d'Angleterre, et nous assistons à la fin des expériences constitutionnelles. Nous n'avons guère de gloire à voir plus juste que lui. Mais au moins faut-il ouvrir les yeux, et nous ne savons vraiment pas pourquoi le P. Gratry ne se donne pas ce facile mérite. Au lieu de prendre ce bon parti, conforme à la morale du Saint-Siège, qui n'a jamais compté les trois pouvoirs législatifs parmi les remèdes nécessaires qu'il a conseillés aux nations blessées et guérissables, le P. Gratry s'efforce de croire, malgré l'évidence, que la candeur de Fénelon serait encore propice à la guérison de nos maux invétérés, et il annonce des panacées de gazettes : *Tout par le peuple, et pour le peuple !* Des amorces d'abonnement, quand il faudrait les remèdes les plus efficaces et les plus patients du droit chrétien !

Oui, la nation peut et doit quelquefois se sauver elle-même ; mais pour cela la première condition est qu'elle ne soit guère malade, c'est-à-dire que le tempérament national n'ait que des maux externes, et que le torrent de la circulation n'ait pas porté le poison jusque dans la moelle des os. C'était le cas pour la Suisse, quand le B. Nicolas de Fluc, descendant de son ermitage, vint trouver à Stans les députés des cantons confédérés. Après la prédication de Zwingle et la bataille de Kappel, il eût été trop tard. Quand un peuple est divisé sur les croyances majeures, quand il ne s'entend plus que par le même dictionnaire, le même climat, les mêmes frontières, et, si vous le voulez, la même bravoure patriotique, comment pouvez-vous vous figurer qu'un gouvernement de paroles remplacera avantageusement l'unité artificielle du pouvoir exécutif ? Au lieu de ramener la paix dans les esprits, la fraternité dans les cœurs et l'ordre dans les finances, vous auriez eu, sous Louis XIV, une seconde édition de l'impossibilité de s'entendre dont le Colloque de Poissy, l'anarchie des États de Blois, les prétentions du Parlement de Paris, la Fronde de la noblesse, les manœuvres des jansénistes, avaient fourni amplement la première ; en attendant l'apparition, chaque jour moins timide sur la scène politique, de ce parti sceptique, matérialiste et athée, dont Rabelais, Montaigne, Bodin et Vanini, avaient semé l'ivraie en France, et dont Bossuet lui-même, qui ne l'avait pas combattu comme son génie pouvait le faire, vit lever la moisson. En un mot, vous auriez vu cent ans plus tôt ce que vous avez vu cent ans plus tard, quand vous avez eu la pensée de sauver la nation par les langues de la nation, et que vous avez payé cette pétition de principes par la culbute définitive de la monarchie chrétienne, depuis longtemps en décadence, et la décapitation du roi qui en résumait le mieux les vertus et les impuissances.

Or, ce gouvernement de paroles déclamées et imprimées, qui n'a rien sauvé du tout et qui s'est continué sous toutes les formes pendant dix ans, tout homme de bonne foi avouera qu'il eût conduit la France à son exténuation radicale, sans l'apparition d'un *militaire* que les avocats avaient rendu absolument nécessaire, et que le P. Gratry, qui veut que la France périsse plutôt que l'utopie des catholiques libéraux, a le tort d'appeler un coupable de lèse-majesté nationale, au moment où lui seul commençait une cure raisonnable de son pays.

Le nouvel académicien, s'exprime ainsi : « Écoutez en quels termes dans son *Histoire politique de Royer-Collard*, M. de Barante, par la bouche de son grand ami, signale l'obstacle qui arrête la France depuis un siècle, et qui menace de l'arrêter longtemps encore. Enhardi par l'âge, s'écriait en 1835 l'incomparable défenseur de l'ordre et de la liberté, je dirai ce que je pense et ce que j'ai vu. Il y a une grande école d'immoralité ouverte depuis cinquante ans parmi nous. Cette école, c'est la succession des victoires toujours glorifiées qu'à remportées en France la force sur le droit. Repassez-les : elles se nomment le 6 octobre, le 18 août, le 21 janvier, le 31 mai, le 18 fructidor, le 18 brumaire ; je m'arrête là. » — Et nous, enhardis par cette partialité des parlementaires, nous irons plus loin que le 18 brumaire, qui a sauvé la France de la plus mortelle des tyrannies ; nous demanderons à M. de Barante, si la révolution de 1830, qu'il a glorifiée sans croire rouvrir les portes de la grande école d'immoralité, était « une victoire du droit sur la force, » parce que 221 parleurs du Palais-Bourbon avaient confisqué le droit de parler au nom de la France, dont ils n'avaient pas le mandat, et qu'ils empêchaient de se sauver par elle-même, suivant l'unique recette ; et s'il s'est retiré en 1848, parce que la révolution de

février a été « une victoire de la force sur le droit, » en faisant parler le suffrage universel à la place du suffrage restreint, en faisant monter à la tribune 900 constituants à la place de 221, et en invitant des milliers de clubs et de journaux à sauver la nation par la nation ? Ce qui du reste a aussi bien réussi dans un cas que dans l'autre.

Cette anarchie loquace, complaisamment omise par « le redoutable historien, » aurait dû empêcher M. de Barante de s'écrier : « L'insurrection serait-elle donc devenue pour la France ce que furent à la fin de Rome les révoltes des prétoriens, et à la fin de Constantinople, les révolutions de palais ? » Non, non, ce ne sera pas tout à fait aussi uniforme que cela. La carte de nos révolutions n'a pas laissé d'être un peu plus variée. Quand le bât de l'anarchie nous blesse, nous invoquons le bât du despotisme qui nous blesse à son tour, et *vice versa* : Nous avouons que c'est encore assez monotone ; mais franchement, nous ne voyons d'autre moyen d'échapper à ce cercle vicieux, qu'en fermant les deux écoles d'immoralité qui ne valent pas mieux l'une que l'autre, et en rouvrant l'école du droit chrétien où l'on apprenait le juste équilibre de l'autorité et de la liberté. Celle-là vaut mieux, et a fait d'autres preuves que l'école du dix-huitième siècle, même « la bonne division » de cette école, qui n'a jamais été qu'une berquinade philosophique, et qui a toujours eu le tort de recruter une génération de badauds.

Cependant le P. Gratry qui n'invoque jamais l'Eglise, pas plus que si elle n'existait pas, donne en plein dans ce leurre et écrit ainsi l'histoire : « Le vrai dix-huitième siècle commence avec le réveil de la France dont l'âme se soulève contre l'intolérable tentative de rétablir, dans le gouvernement des hommes, les abominations du pouvoir absolu. Il est temps, disent nos pères, dans leur impétueux langage,

d'introduire la raison dans le gouvernement du monde ! »

Quels pères, nos pères ? Ce ne sont pas les pères de l'Église, ni même les pères de l'Oratoire qui croyaient bien avoir introduit non-seulement la raison mais encore la révélation dans le gouvernement du monde ; mais si le P. Gratry veut parler des candidats aux prochaines élections pour les états généraux, parmi lesquels il ne manquait pas d'abbés fascinés, il a tort de les approuver, parce qu'ils disent qu'il est temps d'introduire la raison dans le gouvernement du monde. L'un et les autres feraient mieux de dire qu'il n'est plus temps. Car si le christianisme a attendu dix-huit cents ans pour faire une réforme si simple, il est évident qu'il est incapable et indigne d'aller au-devant d'un bon dix-huitième siècle, et de combler cette lacune de la raison dans le gouvernement du monde, qu'il avait regardée si longtemps avec indifférence.

Continuons : « Il est temps de savoir s'il est bon de réduire tout l'Etat à un homme, qui, avec ses flatteurs, ses gardes et le reste, dévore tout pour sa gloire et sa joie. » — C'est bien étonnant qu'on ne l'ait pas su plutôt ! Mais en tout état de cause, il ne faudrait pas porter ce cas de conscience politique à la cour de Rome qui ne l'a jamais oublié, mais à Bossuet, qui a voulu le confisquer ; ce qui n'a pas empêché les légistes du bon dix-huitième siècle de crier contre les empiétements de la papauté et d'exalter le chef des ecclésiastiques gallicans et des pseudo-royalistes.

« Il est temps de savoir si tous les hommes sont frères ou si le genre humain se compose de deux castes dont l'une pâtit et l'autre jouit. » — Ah ! certainement il était grand temps de découvrir une vérité du catéchisme le plus élémentaire ! Mais voilà que nos pères du bon dix-huitième siècle se contredisent immédiatement ; car ils déclarent que dans la seconde hypothèse, — le genre humain composé de deux

castes — « il faudrait déchirer l'Évangile. » Or, l'Évangile était prêché depuis dix-huit cents ans. Donc on savait depuis longtemps la réponse à la question que se faisait la France à son réveil. Il ne sert de rien d'ajouter que « l'Évangile, c'est Vincent de Paul et Fénelon. » En effet, c'est beaucoup plus ; c'est aussi beaucoup plutôt. L'Évangile n'a pas été un hiéroglyphe jusqu'à Vincent de Paul et Fénelon, et eux-mêmes auraient fermé la bouche « dans leur impétueux langage » à ceux qui auraient voulu leur décerner le premier mérite en ordre de date d'une sage interprétation de l'Évangile. Que pensez-vous donc de l'immense collection des Bollandistes, dont les héros auraient laissé dormir la fraternité évangélique jusqu'à l'apparition des précepteurs de la maison de Gondy et de la maison de Bourbon, apparition bénie, blanc fantôme, qui aurait enfin donné à la France la pensée de se réveiller ?

Cependant, il faut en convenir, nos pères du bon dix-huitième siècle avaient besoin de parler de la sorte ; car leur intention était d'accuser l'Église d'avoir mal interprété l'Évangile jusqu'à Vincent de Paul et Fénelon, dont ils voulaient faire, après leur mort, quand ils ne seraient plus là pour protester, le drapeau d'un parti qui apprendrait à l'Église à se mieux conduire en législation, en économie sociale et en droit des gens. Entendez leur langage : « Ayons un cœur, et que ce cœur soit *enfin* sensible à *tout* ce que souffre *tout* homme. » — C'est bien parfait pour un simple réveil ! Il aurait mieux valu ne pas faire de vœux si solennels, et être un peu plus avancé dans la pratique au bout de trois quarts de siècle ; car le P. Gratry conviendra que si, dans le quart de siècle qu'il nous adjuge encore pour terminer l'expérience, notre réveil est aussi somnolent, il est bien à craindre que nous ayons débité beaucoup de paroles vantardes, et fait peu de besogne. Auquel cas, sa prophétie de joyeux avènement à l'Académie fran-

çaise courrait de grands risques, sans être pour cela de pire condition que celles qui ont coutume de retentir sous le dôme du palais de l'Institut. La voici : « Le siècle de foi lumineuse qui aimera Dieu et les hommes en esprit et en vérité » et qui enfermera le siècle de Voltaire entre le grand dix-septième siècle et le nouveau grand siècle, plus grand encore, ce siècle sera le nôtre !

Mais enfin où voulaient-ils en venir, le P. Gratry d'aujourd'hui et les abbés du bon dix-huitième siècle qui annonçaient cette grandeur d'un siècle incomparable, « dans la chaire sacrée, les lettres, les sciences, l'histoire, les salons même, » et qui propageaient ces vérités réveillées dans tous les rangs de la nation et dans l'Europe entière : les abbés Morellet, Mably, Raynal, Grégoire, Sièyes, Dom Gerle, ces Gioberti, et Passaglia à la mode du temps ? Ah voilà ! Il faut bien le dire, quoique sous une forme adoucie : le clergé avait été un chien muet non-seulement en France, où il était baillonné par le gallicanisme, mais dans l'Europe entière ; ce qui devient plus embarrassant pour l'orthodoxie, à cause du sommeil supposé de Notre-Seigneur, qui a promis à saint Pierre d'être avec lui vigilant tous les jours de l'histoire jusqu'à la consommation de son dernier chapitre ; surtout si par l'Europe entière, il faut entendre l'Italie et la Ville Eternelle ! Cependant, comment éviter cette dernière annexion de la logique, devant cette jubilation du Père oratorien et académicien : « Et voici que l'Europe, peuples et rois, nous applaudit ? »

La péroraison finit avec une feinte bonhomie : « Tel est ce vrai tableau du dix-huitième siècle que M. de Barante a eu le grand honneur de publier à 24 ans. » — Toute l'Eglise s'était endormie, elle avait laissé s'éclipser une partie de la morale évangélique, et c'est un jeune homme de 24 qui a le grand honneur d'avoir une vue d'ensemble de ce siècle, plus juste,



plus vaste et plus nette, sans qu'il ait besoin de recourir à celui qui voit plus haut sur le sommet du Vatican, mais tout simplement en consultant Mirabeau, Beccaria, Montesquieu, Necker, Turgot, et toute la pléiade philosophique. Nous dirions, nous, à la place du grand honneur, qu'il a eu la grande témérité: nous aimons mieux plaider la grande excuse qui résulte de ses 24 ans. Mais le P. Gratry, que dire de sa naïveté et de ses utopies? Comment a-t-il pu oublier qu'en entrant dans les ordres sacrés, il y avait pris seulement l'épigraphe du « Tableau littéraire du dix-huitième siècle: » *Dedi cor meum, ut scirem sapientiam atque doctrinam, erroresque ac stultitiam* (ÉCCLESIASTE I, 17,) mais qu'il s'était engagé à chercher cette sagesse, et à dégager la doctrine praticable des illusions et des mirages, en recourant au magistère que Notre-Seigneur a établi sur la chaire de Saint-Pierre? Or, nous le lui demandons, en bonne conscience, qu'a-t-il fait de sa promesse pendant tout le cours de son discours de réception? Il invoque toutes les traditions et toutes les autorités, excepté les traditions saintes et l'autorité de l'Église romaine. Pourrait-on croire à un péché d'omission aussi capital, si l'école catholico-libérale, qui se croit nécessaire à la popularité du Saint-Siège, ne nous accoutumait périodiquement à ces licences ultra-parlementaires?

Maintenant expliquons-nous, non-seulement sur ces profanes nouveautés de paroles, mais sur les perfidies d'élasticité dont on use dans la position des problèmes historiques, par exemple: la civilisation française et européenne rendue plus délicate par la promulgation de l'Évangile ne pouvait plus supporter certaines façons païennes de gouverner, que l'Église oubliait de faire disparaître, si même elle ne semblait les regretter; — Le lecteur va voir si nous exagérons. — « Que la justice ne soit plus une furie, mais une déesse pro-

tectrice des peuples! Mettons un terme à l'antique oppression, à la guerre païenne, à l'absurde torture, à la cruauté des supplices. »

Ainsi l'esprit des lois que l'Église avait laissé faire et auxquelles elle ne jetait pas l'anathème, renfermait un esprit furieux au lieu de l'esprit de l'Évangile. L'Église tardait bien à mettre un terme à l'antique oppression et à la guerre païenne. Le bon dix-huitième siècle, qui était réveillé et avait envie de se lever, a dit : Laissons là les conciles et les bulles, et faisons nos affaires par nous-mêmes dans une assemblée générale de la nation. Nous sommes las d'attendre, comme Saül vis-à-vis de Samuël. Nous ferons plus vite sinon plus sûrement. Cette dernière restriction n'était pas superflue. Il se trouve en effet que cent ans après, l'antique oppression du travail par le capital dure encore, et encore aggravée, si l'on doit s'en rapporter aux plaintes du plus grand nombre, et la guerre qui peut survenir *d'un incident à l'autre* n'économisera pas plus la vie des hommes que la guerre des Césars païens. Que reste-t-il donc au compte de l'Église dans ce réquisitoire dressé contre elle par les publicistes du bon dix-huitième siècle? La cruauté des supplices? Le P. Gratry entend-il par là la peine de mort, et demande-t-il son abolition qui, en effet, devient de plus en plus à la mode sans diminuer les meurtres? Mais il sait bien que plusieurs esprits « progressifs » qui ont ses sympathies, hésitent encore; par conséquent il nous permettra aussi d'hésiter, et il voudra bien décharger l'Église, au moins sur ce chef, du grief de procrastination et de gérontocratie.

Alors, de toutes les charges passées au crible, que reste-t-il? Ah! il reste! eh bien? il reste l'absurde torture.

Les ultramontains sont bien heureux que le P. Gratry n'ait pas signalé cette absurde torture par l'étrangeté du caractère

typographique. Car depuis quelque temps le mot d'ordre semble donné sur toute la ligne des catholiques libéraux, de parler des torts historiques de l'Église en termes plus respectueux ; mais quand on arrive à la torture, alors tout est permis, et le *Correspondant* lui-même, s'il doit souiller ses pages de ce mot odieux, lui inflige au moins le stigmate de la majuscule.

Puisqu'il en va ainsi, arrêtons-nous sur la torture, et discutons tout à notre aise. La torture antérieure et la torture postérieure à l'arrêt définitif de la justice — Furies ! Commençons par la seconde torture, nous expliquerons ensuite plus facilement la première que les deux libéralismes, incrédule et catholique, croient inexplicable.

On ne peut nier que les peines édictées par nos codes criminels ne soient déjà beaucoup plus douces que les peines connues jadis dans la république chrétienne, sans parler des mitigations et des suppressions que le progrès rationaliste médite encore. Est-ce à dire pour cela que ces peines soient plus humaines ? L'expérience, de l'aveu de tous, n'est pas complète. S'il était prouvé qu'on pouvait retrancher beaucoup à la rigueur des supplices que la législation avait crue nécessaire jusqu'aux prétendus philosophes, sans retrancher en même temps à la paix publique et à la sécurité des individus, le problème serait résolu ; mais jusqu'ici, il est encore en question. On peut croire qu'il y a aujourd'hui beaucoup plus de crimes et de délits majeurs qu'autrefois ; et il est avéré que, sans les forces militaires et policières dix fois centuplées dont nous jouissons, sans la rapidité des communications prenant les devants sur le coupable au lieu de le suivre d'un pas boiteux, et d'autres avantages matériels du même genre, le peu d'intimidation qui reste encore aux peines afflictives ferait du sort des innocents un sacrifice à celui des criminels. Mais

personne, à moins d'un parti pris têtue, ne peut douter que dans les siècles où les prolétaires, voués à la vie des champs, avaient une force musculaire individuelle qui s'est perdue dans nos générations étioilées, et qui n'a plus été compensée que par les engins perfectionnés dont les multitudes enrégimentées par l'industrie et la guerre sont armées, le niveau trop abaissé des peines en usage actuellement n'eût rompu définitivement l'équilibre, et qu'on n'eût vu alors en son plein épanouissement un spectacle qui n'a jamais entièrement disparu : les bons trembler et les méchants se rassurer. Et en tout cas, si le point qui partage également le fléau de la balance est difficile à rencontrer, tout le monde conviendra qu'il vaudrait mieux pencher un peu en faveur des gens de bien que d'ajouter une chance à la coalition des scélérats. En voilà assez, ce nous semble, pour montrer que l'échelle proportionnelle des délits et des peines est essentiellement mobile et doit rester telle. C'est ainsi que les nations les plus fières de leur civilisation laïque et indépendante savent très-bien aggraver le code pénal, quand la défense de la société l'exige, et remplacer l'action lente et tempérée des tribunaux par la proclamation de l'état de siège et la justice sommaire des conseils de guerre.

Ainsi rien de plus facile que de justifier l'Église au sujet des peines qu'elle a, non pas édictées de concert avec le pouvoir civil — elle ne l'a jamais fait — mais qu'elle a laissé édicter par ledit pouvoir, quand elle avait voix au chapitre des intérêts mixtes des deux puissances, sans être réduit à protester ou à faire l'ingénu, comme il arrive trop souvent aux abbés atteints et convaincus de sensiblerie libérale. On nous pardonnera ce peu d'ironie à l'occasion des prêtres et des religieux qui croient commencer une ère nouvelle en votant un baiser Lamourette : « Ayons un cœur et un cœur

qui soit *enfin* sensible à *tout* ce que souffre *tout* homme. »

Mais le moment est venu de le faire frissonner, ce cœur de femmelette, dépensant plus de sensibilité qu'il ne faut en certaines occasions romanesques, au risque de n'en avoir guère, quand les plus grands frais de charité seraient exigibles. En effet il faut maintenant attaquer la question, la question préventive, **L'ABSURDE TORTURE**, en grosses lettres, afin que personne n'en ignore.

Certainement nous sommes très-tendres non-seulement en prose et en vers, depuis Florian, mais aussi en diverses actions humanitaires que le barreau, les salons et la liberté de penser n'ont pas uniquement inventées pour plaire à la mode; nous l'accordons. Cependant personne ne songe à prétendre que la sensibilité est née en France au dix-huitième siècle par une génération spontanée, et il faut bien au moins en reconnaître les éléments du temps et dans le cœur de saint Vincent de Paul et de Fénelon. Fénelon était lui-même grand admirateur de saint Vincent, qui était membre du conseil de conscience de la reine-régente Anne d'Autriche, où il pouvait parler de tout ce qui intéressait la morale chrétienne et la charité évangélique. Eh bien ! ce saint Vincent qui s'occupait tant des malheureux et surtout des coupables qui avaient passé par les mains de la justice-furie, qui avaient subi la cruauté des supplices et l'absurdité de la torture, M. Vincent, comme on disait alors, aumônier général des Galères, est intervenu en beaucoup de manières pour améliorer le sort physique et spirituel de ses clients; mais on ne voit nulle part qu'il ait présenté requête, afin d'obtenir l'abolition radicale de l'absurde torture préventive. Les temps n'étaient pas mûrs ! On attendait probablement pour cela Mirabeau, Turgot, Montesquieu, et aussi ce pauvre Malesherbes qui ne voulait pas même de la censure préventive pour le poëme de la *Pucelle d'Orléans* et

le roman de la *Nouvelle Héloïse* : tant sa sensibilité de directeur général de la librairie était grande ! Quoi qu'il en soit, nous préférons l'amour du prochain qui enflammait le cœur de saint Vincent de Paul ; et ce que le cœur de Vincent de Paul, un saint dont la légende ne se perd pas dans les ténèbres du moyen âge, a pu supporter chez les repris de la justice humaine, sans tomber en pamoison, nous croyons pouvoir l'entendre réciter aujourd'hui sans avoir une attaque de nerfs, et crier à l'horreur contre nos pères dans la foi.

Ce n'est pas tout : nous pouvons invoquer le témoignage d'autres cœurs sensibles. Saint Vincent de Paul faisait la plus grande estime de la sainteté de François de Sales qui le lui rendait bien, et saint François de Sales n'a jamais passé pour un fanatique, quoiqu'il n'eût pas la fade douceur dont certains partis ont voulu le gratifier. Or, l'évêque de Genève était grand ami du président Fabre, le suprême magistrat des tribunaux de Savoie, et il jouissait auprès de lui d'une intimité de confidences qui devait s'étendre à peu près à tout. Or nous ne voyons pas que, dans le chapitre des réformes désirables qui préoccupaient ces deux amis chrétiens et sensibles, il y ait eu un paragraphe relatif à la torture préventive, telle qu'elle était ordonnée et mesurée par les arrêts du Sénat de Chambéry.

Qu'on nous permette une anecdote : Une fille du président, qui figure parmi les premières mères de la Visitation, Anne-Jacqueline Fabre, souffrait des tortures d'entrailles si intolérables qu'elle en mourut dans le monastère que sainte Chantal avait fondé dans la capitale savoisienne. Entendant de son infirmerie les cris des prisonniers auxquels son père faisait donner la question, son historien, la mère de Chaugy, ne marque pas qu'elle fut scandalisée de « la cruauté de ce supplice » tant elle était persuadée que les juges avaient agi

avec prudence et modération suivant l'exigence des cas ; mais l'auteur rapporte que Jacqueline, unissant ses douleurs à celle des patients de la justice humaine, se contenta de penser au juge suprême et de dire que ses infidélités à la grâce de Dieu méritaient des peines plus cuisantes que les crimes des malfaiteurs de grand chemin. Il est vrai que la mourante croyait fermement aux flammes expiatoires du purgatoire et au feu inextinguible de l'enfer. Mais enfin elle avait un cœur, elle était compatissante pour les autres, sinon pour elle-même, et elle valait bien tant de femmes qui consentent à se lever matin pour voir sous la guillotine un beau brigand, mais qui auraient des vapeurs et des syncopes, rien qu'à apercevoir les sept lettres majuscules du mot torture.

Voulons-nous affirmer, à cause de tout cela, que la torture préventive soit toujours une bonne institution, qu'elle doive toujours exister et qu'elle soit toujours innocente, de quelque manière qu'elle soit ordonnée contre un individu, et de quelque manière qu'elle soit appliquée ? Nullement. Sans doute nous n'allons pas prendre notre mot d'ordre chez les encyclopédistes et les légistes, pas plus que chez les romanciers du dix-neuvième siècle. Mais en toute chose nous faisons profession de consulter les archives de l'Église, les actes des Papes, les théologiens des Universités catholiques et la Vie des saints. Tout est là, au moins en germe.

Une seconde anecdote : quand il fut question d'organiser la nation des Bulgares, qui venait de se faire baptiser et qui semble se rappeler aujourd'hui cette aurore de civilisation chrétienne, après l'avoir oubliée trop longtemps, le saint pape Nicolas le Grand lui envoya d'abord les saintes Ecritures, la liturgie romaine, le droit canonique, et tout ce qui concerne l'établissement ecclésiastique. Mais le roi consultant aussi le pape sur les intérêts purement politiques, saint Nicolas 1<sup>er</sup> lui

envoya le droit romain comme le meilleur règlement humain des intérêts temporels : ce qui doit nous empêcher, par parenthèse, de dire un mal outré des codifications justinienne et théodosienne au point de vue civil et judiciaire. Mais ayant appris que ces barbares nouvellement convertis, avant de baisser leur cou sous l'infusion du baptême, avaient encore des mœurs plus féroces que les fiers Sicambres de saint Remi, et que dans la torture préventive, entre autres, ils allaient à des excès absurdes et sauvages, le saint Pape les menaça des jugements de Dieu, s'ils continuaient l'abus d'une pareille torture, et même il leur en défendit complètement l'usage, jusqu'à ce que leur tempérament eût reçu des modifications suffisantes de la pratique de l'Évangile. On peut voir par cette réserve apostolique, qui ne serait pas la seule que nous eussions à mentionner, que si nous sommes des ultramontains, nous ne sommes pas des monstres ennemis du genre humain, contre lesquels on ne saurait trop prendre de mesures préventives, sans daigner les entendre.

Venons maintenant à cette question : La torture fait-elle partie essentielle du droit canon, à ce point qu'elle doive y rester inhérente tant que l'Église subsistera avec une action publique? Nous pouvons répondre négativement, et nous nous empressons de le faire pour la plus grande satisfaction des cœurs sensibles de tout sexe et de toute profession, même religieuse. En effet, le pape Pie VII s'est occupé de cette réforme du code d'instruction criminelle en rentrant pour la seconde fois dans ses Etats, et il a aboli la torture en 1816. Et cependant quelle torture préventive, jamais suivie du jugement, pas même d'explications, il avait supportée lui-même avec le Sacré-Collège, au Quirinal, à Savone et à Fontainebleau! Car il ne faut pas croire qu'il n'y ait plus de torture là où l'on a brûlé les instruments de torture en usage dans le moyen âge.



Que de manières de torturer un homme sans qu'on s'en aperçoive et qu'il puisse invoquer le droit à la pitié! Mais tenons-nous à la torture officielle. Le pape Pie VII l'a donc abolie dans tous les tribunaux ecclésiastiques du monde, et nous ne voyons pas qu'aucun des papes qui l'ont suivi jusqu'à Pie IX, ait témoigné la moindre envie de la rétablir, bien qu'ils se soient montrés assez conservateurs sur beaucoup d'autres points. En effet, loin d'avoir voulu adopter les principes de la révolution, ils ont, au péril de leur sécurité temporelle, refusé dans leurs Etats l'adoption du code civil français, qui eût bien été l'incorporation la plus active de ces principes par l'application journalière d'une législation sans Dieu et sans Christ.

Il y a donc dorénavant des motifs de supprimer la torture, et on peut expliquer facilement la permanence de ces motifs. Le monde extérieur a changé avec les études polytechniques qu'on a poussées à l'excès, il est vrai, et qui, par cette raison et d'autres, n'ont pas donné à la société moderne des bénéfices nets sans un passif de servitudes notables. Fallait-il donc ajouter d'anciens moyens de protéger la société qu'on pouvait remplacer par des moyens plus expéditifs, aux pertes qui résultaient pour la civilisation actuelle de l'abandon d'une autre portion des garanties sur lesquelles reposait ce qu'on appelle l'ancien régime? C'eût été faire porter double charge aux peuples restés catholiques, et c'est contre cette iniquité que les modifications accueillies par les souverains Pontifes ont eu pour but d'aller. Ainsi plus de torture préventive, puisque nous tenons des moyens équivalents de protéger l'ordre social, en imposant dans certains cas à l'individu des conditions plus bénignes. La torture en effet n'était qu'un moyen, elle n'a jamais été un principe.

Mais est-il permis de dire à cause de cela que la torture dans tout ordre de société était une cruauté absurde, et que

les législateurs qui l'ont édictée, les magistrats qui l'ont appliquée, doivent être voués à la réprobation du genre humain, marqués avec un fer chaud de lettres majuscules, et attachés au pilori de l'histoire? C'était dès longtemps un lieu commun d'outrages pour le troupeau des écrivains rationalistes, qui le tondent encore; mais il nous est plus inattendu et plus amer de retrouver sur cette vaine pâture des célébrités catholiques et religieuses, fussent-elles même académiques. Où vont-elles donc former leur opinion sur la moralité et la charité des instruments de règne qui ont servi pendant quinze cents ans à l'Europe chrétienne? Ces esprits d'élite devraient au moins manier quelquefois les théologiens que l'Eglise a produits dans tous les âges et dont les œuvres, résidence du bon sens dédaigné mais non remplacé, ornent de leurs tomes poudreux les soubassements de l'immense bibliothèque à laquelle nos beaux messieurs doivent la réputation présomptive d'une science universelle. Eh bien, y a-t-il un seul théologien estimé qui, dans son traité *De jure et justitia*, n'ait pas parlé de la torture préventive? Elle figure partout avec les raisons qui peuvent l'autoriser pour cause d'utilité publique, et les clauses et restrictions qui doivent rendre sa pratique inoffensive pour la vie du patient, sans cesser d'être profitable à la découverte des complices. Elle figure partout dans les plus vieux, comme dans les plus nouveaux, dans les universités du Nord comme dans les monastères des peuples méridionaux, dans saint Thomas comme dans Suarez, dans Billuart comme dans saint Alphonse de Liguori. Et vous voudriez nous faire croire que les organes de l'instruction théologique dans l'Eglise n'ont rien compris aux questions d'humanité et de pénalité, pendant dix-huit siècles, et que les écailles sont tombées des yeux des savants et des publicistes précisément quand la science « se sécularisait, » comme on dit? Ce qui revient à prétendre

que le Saint-Esprit, promis par Notre-Seigneur à son Eglise, y entretenait l'obscurantisme, pendant les siècles qui invoquaient ses lumières, et qu'il a fait jaillir l'illumination du progrès, dans le siècle qui le répudiait.

Nous allons retrouver, dans le discours du R. P. Gratry, d'autres exemples de cette espèce de monde surnaturel renversé, auquel aboutit le roman des catholiques libéraux.

## II

En toutes choses, il faut regarder la suite et surtout la fin. Or, le R. P. Gratry, qui a divisé la révolution par tableaux, nous avertit « qu'ici commence le troisième tableau de notre drame, celui qui n'est pas encore terminé. » Raison de plus pour la critique doctrinale d'être vigilante, et de ne rien laisser passer sans bonnes preuves.

« Au sein de la paix, de l'union, de la gloire, la plus puissante nation du monde alors est appelée par le plus légitime des pouvoirs à délibérer sur la réforme de ses institutions. Quarante mille groupes de citoyens pendant trois mois dans toutes les provinces délibèrent et travaillent avec une admirable intelligence et un plus admirable dévouement à exposer et à justifier par écrit tous leurs vœux. Ces milliers de chartes sont apportées au centre par l'assemblée la plus illustre et la plus généreuse. Cette assemblée dépouille ces cahiers, y cherche les principes sur lesquels toute la France n'a qu'une voix, et proclame en séance publique cet authentique résumé de la volonté nationale, ces articles de l'unanimité, inconnus aujourd'hui, et qui s'appellent les principes de 89, principes

de tradition et de raison, d'ordre et de liberté, de progrès et de légitimité, le plus solide fondement qui fût jamais du droit positif d'une nation... C'est là notre droit public pour toujours, droit conforme à la loi morale éternelle et à l'esprit de l'Évangile, justifié par la science et décrété par toute la nation..... Saisis de joie et d'enthousiasme, tous les Français renoncent solennellement à tout abus et à tout privilège, pour se soumettre au droit commun régénéré, et ils se proclament arrivés au gouvernement libre que la France a voulu. Mais ici, au lieu du dénouement que nos pères croient tenir, ici commence toute l'horreur du drame! »

Si les choses se sont passées comme le suppose le P. Gratry, il n'y a rien de plus inexplicable que la fin de ce tableau comparé au commencement, « que le premier et dernier anneau de ces chaînes d'événements. » C'est à désespérer d'interroger l'expérience des générations écoulées, si cette étude faite dans des conditions uniques de succès aboutit à la plus lamentable des catastrophes et à une catastrophe qui, quoique âgée de 80 ans, est encore, d'après l'académicien, dans la fleur de sa jeunesse. Il faut examiner de plus près ce tableau flâté de la société française au XVIII<sup>e</sup> siècle, et chercher sous la couche de fard la vérité austère qui nous fera mieux comprendre la cause de nos malheurs.

D'abord Louis XVI « n'est pas mort pour avoir introduit la liberté dans les deux mondes et n'a pas donné non plus la liberté à sa patrie quand il tenait le pouvoir absolu, » mais quand il ne pouvait plus et ne savait plus comment le tenir ; ce qui s'est vu plus d'une fois dans l'histoire, et ce qui se voit maintenant tous les jours. A l'époque de la convocation des États-généraux, la France n'était pas au sein de la paix, puisque les esprits et les intérêts, les classes et les privilèges étaient en guerre. Elle était encore moins au sein de l'union,

puisque le libre examen était partout dans les croyances; pas plus au sein de la gloire, puisque notre politique extérieure et intérieure se constatait par la perte des colonies, la défaite de nos armées, la misère générale et un luxe extravagant; de telle sorte que loin d'être la plus puissante nation, titre que les Français d'alors décernaient eux-mêmes à l'Angleterre et avec plus de raison, la France marchait à une crise fatale par le chemin de l'abaissement continu.

Quarante mille groupes de citoyens, travaillant pendant trois mois à réformer les institutions de la nation très-chrétienne avec une admirable entente, est tout simplement une impossibilité, parce que ces quarante mille groupes ne pouvaient pas renfermer uniquement des renégats de leur baptême, et encore moins des chrétiens résolus à en tirer les déductions législatives. Ces milliers de chartes ne furent pas apportées au centre par l'assemblée la plus illustre et la plus généreuse, mais par l'assemblée la moins en garde contre les idéologues et la mieux disposée à être la proie des factions; car elle manquait également de science politique et de symbole religieux.

La France, cherchant les principes sur lesquels elle doit rétablir sa constitution vermoulue, est un tour de cartésianisme socialiste, qui n'a son pendant que dans l'histoire des hérésies et des philosophies modernes. En effet on trouve dans les fameux cahiers ces prétendus principes voulus par tous nos pères, mais on n'en trouve aucun dans les ouvrages bien plus fameux encore des Pères de l'Eglise. Ce qui n'empêche pas le P. Gratry de les appeler le plus solide fondement qui fut jamais du droit positif d'une nation, fondement si solide qu'il n'a jamais pu durer, que l'horreur du drame commence au moment où nos pères se proclament arrivés au gouvernement libre, qu'aujourd'hui, moins d'un siècle après,

ces principes fondamentaux sont inconnus dans notre patrie, et que l'horreur du drame loin de se circonscire est en train de faire le tour du monde, de l'aveu de M. de Barante et du P. Gratry. C'est égal : ce droit public qui n'a pas pu vivre un jour est notre droit public pour toujours. Singulier phénomène qui en fait réellement « un monument unique dans l'histoire ! »

Que le P. Gratry, naïf et enthousiaste, écrive suivant son caractère l'histoire de la Révolution, c'est déjà un malheur que sa juste réputation de vertu ne pallie pas suffisamment. Mais un malheur plus triste se révèle dans les reproches qu'à partir de ce point nous allons être forcés de lui adresser. Il prétend que les principes de 89 sont conformes à la loi morale éternelle et à l'esprit de l'Évangile. Qui le lui a dit ? Quand on veut interpréter l'Évangile, en extraire la partie la plus subtile, les conseils évangéliques d'une civilisation charitable que les plus grands génies de l'antiquité n'ont pas même soupçonnée, à qui faut-il s'adresser, quels guides faut-il choisir ? Autrefois la France s'adressait aux évêques et au pape. L'Espagne procédait de la même façon dans ses nombreux et magnifiques conciles de Tolède, l'Allemagne dans ses diètes solennelles. L'Italie allait plus loin. Elle était non seulement un gouvernement qui se confesse, mais une nation dont les communes et les comices vont en direction comme des tertiaires à des moines et des réguliers de toute couleur. Mais nous, qu'avons-nous fait ? Le P. Gratry nous apprend que « la France s'est DÉCIDÉE, guidée par trois générations de grands esprits et de grands citoyens, tels que Vauban, Montesquieu, Turgot, Malesherbes et Louis XVI, le plus grand de tous ! » Bien plus, il en paraît fier. Mais ne sait-il pas que les grands esprits, les grands cœurs, les grands écrivains, les grands orateurs, les grands mathématiciens, les grands artistes, les

grands ingénieurs, les grands financiers n'y peuvent rien? Quand il s'agit de pénétrer le sens de l'Évangile, qui est une doctrine révélée, sur laquelle la raison de l'homme manque de prise, il faut absolument une mission, une tradition, un pouvoir d'ordre et de juridiction que la plus illustre et la plus généreuse des assemblées ne peut suppléer. Qui le saura, si dans une académie un religieux oublie d'annoncer ces principes fondamentaux?

Les membres de l'Assemblée constituante ont d'abord été coupables de cet oubli, *plus excusable chez eux*. Dans la vérification de leurs pouvoirs, ils ne se sont occupés que d'élections régulières au point de vue mathématique, et bientôt après, prétendant se mêler de la réforme religieuse de nos institutions, ils ont commis un abus aveugle qui a changé le parlement national appelé par le plus légitime des pouvoirs en un conciliabule schismatique et un brigandage usurpateur. Cela suffit à expliquer comment nos pères, saisis de joie et d'enthousiasme, guidés par les flambeaux les plus éblouissants de la science profane et les sentiments patriotiques les plus désintéressés, sont tombés du jour au lendemain dans toute l'horreur du drame révolutionnaire, au moment où ils se proclamaient arrivés au gouvernement libre que la France avait voulu.

C'est comme cela, et sans cela la philosophie de l'histoire du P. Gratry présenterait à la méditation du lecteur un effet sans cause, un mystère plus qu'irrationnel, « le mystère de la révolution! » Mystère que M. de Barante ne peut pas plus expliquer que son panégyriste, quoiqu'il ait commencé à le méditer enfant et qu'il l'ait médité toute sa vie. Il n'a trouvé qu'une réponse, maigre récompense de tant de recherches, « celle qu'il nous donne dans son *Histoire de la Convention*, et que voici : c'est qu'en ce moment même est survenu l'évène-

ment le plus mystérieux de notre histoire, c'est à dire le pays tout entier envahi, subjugué, asservi par le plus mortel ennemi qu'ait jamais eu la France. »

Mais quel est donc cet ennemi, et comment nous a-t-il subjugués? M. de Barante et le P. Gratry, suivant leur méthode, *pitoyable* méthode, « le demandent aux contemporains. » Ils auraient mieux fait de le demander à l'Eglise. Aussi leur réponse est-elle encore plus mystérieuse que l'énigme. « La postérité, dit Vergniaud, ne concevra jamais l'ignominieux asservissement de Paris à une poignée de brigands, rebut de l'espèce humaine. » Mais ce n'est pas là une explication, c'est plutôt la déclaration d'impuissance à en fournir. Toutefois les contemporains comme Vergniaud devraient se contenter de parler pour eux-mêmes sans prétendre de surcroit faire parler la postérité. Si, comme nous l'espérons, non de l'habileté des hommes mais de la *copieuse* miséricorde du divin Rédempteur, la postérité redevient chrétienne dans sa foi et ses mœurs, elle concevra au contraire bien facilement comment la France a pu être asservie à Paris, et Paris à une poignée de brigands. C'est le sort inévitable des nations baptisées qui veulent la liberté sans attendre le concours du sacerdoce.

M. Royer-Collard n'est pas plus heureux que M. de Barante, quoiqu'il ne soit pas moins loué que lui par le nouvel académicien, dans son explication du mystère de la Révolution. Il se figure que « le vice originel de la révolution, c'est l'impunité des crimes ordinaires, meurtre et rapine. » Peut-on rien alléguer de plus pâle, pour un homme qui siège à la première place sur le canapé doctrinaire? En tout cas, ce n'est pas là une cause, ce serait tout au plus un premier effet. « Le premier bandit qui fut appelé le peuple, voilà celui qui a vaincu la France de 1789, et qui a reculé d'un siècle ou de deux le progrès de justice, de liberté, de fraternité qu'elle voulait. » Quel hu-



miliant avec après tant de prédictions orgueilleuses! Nous avons souvent entendu parler de la confiscation de la France par la bureaucratie, et de la centralisation révolutionnaire qui rendait les provinces vassales de Paris subjugué à son tour par une poignée de bandits. Mais M. Royer-Collard seul a trouvé le mot propre, faisant image; et maintenant nous avons la France révolutionnée sans avoir écouté l'Eglise, dont le sort dépend « pour deux siècles » non de « l'infirmité nécessaire du génie d'un seul homme » mais « du premier bandit » orné d'une pique, qui au lieu d'être couronné dictateur ou tyran, est sacré « Peuple par un lâche et sacrilège mensonge, » auquel personne ne contredit, pas plus qu'aux victoires d'Alexandre : *Siluit terra in conspectu ejus!* Ainsi la Révolution a fait la centralisation, et la centralisation a perfectionné « le grand instrument de tyrannie des temps modernes, par lequel le tyran, qu'il soit homme, assemblée ou émeute, est à l'instant maître de tout, dès qu'il met la main sur le centre. » Ainsi parlait M. de Barante. Royer-Collard le distance. Le tyran n'a plus besoin d'être une assemblée, une émeute ou un homme. Il suffit d'un seul bandit et d'un bandit de l'espèce la plus facile à rencontrer, le bandit « rebut de l'espèce humaine, » celui qui ne sait manier ni une épée, ni un fusil, ni une plume, mais à qui une pique suffit. Voilà « celui qui a vaincu la France de 1789 pour le malheur des siècles. » — Telle est encore une fois le douloureux « mystère de la Révolution, » et si elle dure encore, c'est que les philosophes, les diplomates et les abbés trop conciliateurs s'obstinent à chercher le mot du mystère d'un côté où ils ne le trouveront jamais, parce qu'il n'y est pas et ne peut pas y être.

Cependant le P. Gratry voudrait nous donner pour guides dans le labyrinthe de « cette révolution que Dieu voulait, » ose-t-il dire, « et qui triomphera, » il ose l'espérer, « des hommes

doués d'une vigoureuse clairvoyance.» Quels sont ces hommes? Il entend par là un grand et nouveau parti qu'il appelle « le parti de l'âme de la France. » Le parti de l'âme, cela nous va dans la bouche d'un prêtre. Voyons : « Ce parti se compose d'abord d'une grande foule obscure, de tous ces êtres pacifiques et doux qui sont la trame utile du genre humain, travaillant en silence à travers les siècles, pour réparer sans cesse ce que dévorent les hommes de joie et les hommes de proie. » Mais c'est très-bien jusqu'ici ! Ce parti de l'âme de la France ressemble assez aux fidèles de l'Eglise enseignée. « Voilà l'âme de la France que peuvent tromper des guides aveugles, mais qui conserve sous l'accident des erreurs et des fautes son instinctif élan vers la justice. » Parfait. « C'est ici qu'interviennent les vrais guides. » Nous y voilà ! « J'appelle ainsi les grands esprits qui portent, eux aussi, l'âme de la patrie dans leurs âmes, en tournant les vertus en lumières, voient le but par la science et nous y mènent par la sagesse. Il en existe et la France sait leurs noms. » De mieux en mieux. « J'ai nommé ceux qui ne vivent plus, et j'ajoute pour notre siècle Chateaubriand et Royer-Collard. » Quelle chute, ô Père Gratry, et quelle seconde chute pire que la première ! Quoi ! Vous nous avez cité « trois générations de guides » « qui cherchaient les lois réelles de la vie des nations, qui demandaient instamment le règne de ces lois et qui nous les enseignaient en d'immortels ouvrages » les Vauban, les Turgot, les Montesquieu et les Malesherbes, et vous avez été obligé de confesser que les feux follets de ces prétendus guides nous avaient conduits dans un abîme de sang et de boue, et vous prétendez bonnement quelques pages plus bas que l'espérance n'est pas perdue, parce que les flambeaux de ces guides sont multipliés par les feux tournants de Chateaubriand et de Royer-Collard ! Voilà, suivant vous, « les vrais guides de la France » et vous n'avez qu'un

vœu, « qu'ils continuent de montrer à la France sa voie. » Vous oubliez donc pour la seconde fois qu'il s'agit de préciser l'Esprit de l'Évangile, et cependant vous en parlez à cet endroit même : « Où est la vérité politique et sociale dans laquelle la France s'unira ? » — « L'Évangile, dit M. de Barante, est une seconde création morale de l'humanité. La lumière que tout homme apporte en naissant est devenue plus éclatante et plus divine. Une radicale différence distingue le monde nouveau et le monde ancien. » — « La justice depuis ce temps peut habiter sur la terre; mais, dit toujours M. de Barante, citant saint Augustin, elle ne se trouve que dans la république dont le Christ est le fondateur. »

Et c'est au moment où vous citez saint Augustin et la République chrétienne, ô illustre Père Gratry, que vous continuez de chercher ceux qui doivent montrer à la France sa voie, parmi les poètes et les publicistes laïques, que vous proposez de donner pour vrais guides à la Fille aînée de l'Église, Royer-Collard et Chateaubriand ! Royer-Collard : passe encore, si la France en était à la philosophie spiritualiste et aux lois de la morale éternelle. Mais vous parlez d'une France qui en renaissant sur les fonts du baptême a reçu une lumière plus éclatante et plus divine, et qui est distinguée du monde ancien par une différence radicale ! Chateaubriand : oui, s'il s'agissait de ramener l'art au point de vue du génie du christianisme ; mais il s'agit de ramener dans nos institutions l'esprit de l'Évangile et surtout la force régénératrice qui en rend les vertus praticables ; alors, comment ne pensez-vous pas aux évêques et au Pape ?

Voyez d'ailleurs comme vos vrais guides se trompent, et comme ils conduisent, aveugles, des aveugles dans la fosse ! M. de Barante encore jeune, naïf, inexpérimenté, ne disait-il pas, en 1828, toujours d'après vous : « La volonté première

de la France, celle qui l'avait émue aux premiers jours de la Révolution, ramenée aujourd'hui à sa pureté, guérie de son imprudence inexpérimentée, dégagée des souillures de nos troubles civils, est devenue la loi commune. Les discordes s'apaisent, les ressentiments s'effacent, un calme heureux règne sur la patrie.» — Toutes ces belles choses, en 1828, l'époque la plus satanique par laquelle les vieux chrétiens échappés à la grande révolution aient passé! Et voilà « celui dont vous préconisez l'esprit d'observation le plus exact et le plus fin, joint à l'imperturbable rectitude du jugement, le miroir où les hommes et les choses de notre temps viennent comparaître, tels qu'ils sont, pour se juger eux-mêmes selon la plus scrupuleuse vérité, » celui qui avait le sens de l'ère nouvelle, tandis que les interprètes de la parole de Dieu la jugeaient de travers : *Hoc autem tempus quare non probatis?*

Vous parliez ainsi dans votre exorde, et arrivé à la péroraison, vous déchantiez ainsi : « Hélas! Il y a de cela bientôt un demi-siècle. Qu'avous-nous fait depuis? Nos discordes mutuelles, nos mutuels mépris, nos mutuelles terreurs ont encore attiré la foudre sur la patrie. La violence a brisé trois constitutions sur nos têtes! » — Rien que cela, pour un temps « où les discordes s'apaisent, où les ressentiments s'effacent, où un calme heureux règne sur la patrie. » « Notre guide a vu toutes ces ruines. » Oui, comme le moindre enfant de la troupe qu'il guidait, quand les ruines ont été faites; ce qui est plus facile que de les prévoir et de les prédire, et alors, « il s'est écrié dans sa douleur : l'esprit de la guerre civile envenime nos institutions, et il les rend impraticables. »

Enfin il s'en aperçoit! Mieux vaut tard que jamais. Mais s'il en est ainsi, nous demanderons d'autre part qu'est donc devenu « le grand parti de l'âme de la France, qui est destiné à la victoire? » « Que sont devenus les grands esprits qui

portent l'âme de la patrie dans leurs âmes, en tournent les vertus en lumières, voient le but par la science et y mènent par la sagesse? » — Oui, oui, tout cela est certain, reprend le P. Gratry, dont les illusions sont des écailles qui ne céderont qu'à la foudre, « mais la division, voilà l'ennemi ! » — Quand cet ennemi sera-t-il vaincu par le parti de l'âme qui est destiné à la victoire? — Peut-être faudra-t-il attendre « la victoire un siècle ou deux; » ce qui en comptant le siècle déjà passé depuis que nous attendons, suppose une bonne dose de résignation et de patience parmi les sectateurs « des vrais guides de la France. »

Cependant, reprend le P. Gratry, il est certain que nous voulons, avec nos pères de 89, « le gouvernement de la nation par la nation », « mais cette vraie forme politique n'est praticable que si elle est dégagée par la sagesse des souillures de nos cruelles discordes et guérie par la science de son inexpérience et de son imprudence. » « C'est donc un meilleur état moral et intellectuel des âmes qui est la grande condition du salut; progrès impossible dans l'état actuel de l'esprit et du cœur humains. » « Qui fera le prodige de la transformation des cœurs? Écoutez la réponse de M. de Barante dans ce dernier écrit que je puis appeler son testament philosophique et religieux. Là, il nomme par son nom la force qui fait le miracle de la transformation des esprits et des volontés. » Quoi donc? *L'Évangile!* « Parce que M. de Barante a su fermement déclarer — bien tard! — qu'aucun progrès politique et social n'est possible sans un progrès moral et religieux fondé sur l'Évangile et sa force régénératrice, c'est pour cela que je le dis complet dans la science de la liberté. » — Nous en demandons bien pardon au P. Gratry, mais le progrès moral et religieux n'est pas simplement fondé sur la force régénératrice de l'Évangile; autrement les sociétés bibliques

auraient raison de répandre l'Évangile dans toutes les langues, et l'Église aurait eu tort de combattre le mouvement protestant qui substituait les traductions de l'Écriture en langue vulgaire à la prédication du clergé séculier et régulier. C'est pourquoi nous regardons comme impossible que la France « par quelque élan de son cœur généreux, chasse l'esprit de haine, de mépris et de colère qui divise ses enfants, » quand même elle recommencerait ces élans préparatoires pendant deux ou trois siècles. L'Évangile sans l'Église n'est qu'une mutilation stérile du christianisme, une œuvre de « l'esprit de haine, de mépris et de colère qui pronostique toutes les autres guerres civiles et les rend immortelles. » La division de l'Église et de l'Évangile, voilà l'ennemi capital, l'ennemi qu'il faut vaincre. La vérité politique et sociale dans laquelle seule la France s'unira n'est ni l'Évangile laïque, ni la vraie forme parlementaire, parce qu'on ne peut pas s'unir dans le mensonge ou l'iniquité. C'est l'union indissoluble de l'Évangile et de l'Église qui est la pierre fondamentale du monde. Si M. de Barante connaissait ces conditions essentielles, que n'en parlait-il dans son *Tableau du dix-huitième siècle*, « quand il appliquait son cœur à la recherche de la science et de la sagesse, et au discernement de l'erreur et de la folie, » au lieu d'attendre au delà de son *Testament philosophique et religieux*, avant de « montrer dans le christianisme complet leur source nécessaire et divine? .

Mais enfin, si tard qu'il s'en soit aperçu, combien a-t-il dû regretter d'avoir contribué pour une grande part, comme tous les doctrinaires orléanistes, à séparer l'Évangile de l'Église, à séculariser le Christianisme en coupant en deux son état complet, et combien il a dû pleurer ses illusions d'un demi-siècle, au moyen desquelles il a cru, avec tous ceux qui on donné dans l'esprit de la Révolution, que Dieu n'a jamais

voulue, à l'inutilité politique de l'Eglise dans la république chrétienne, et grâce auxquelles il n'a pas vu que les temps nouveaux avaient pour privilège uniquement cher et unanimement demandé, l'émancipation de la tutelle cléricale ! De là cette immense subsannation du Seigneur qui nous voit plongés dans un affreux tohu-bohu d'idées, que la guerre universelle peut changer d'un jour à l'autre dans un lac de sang.

*Nisi Dominus ædificaverit domum, in vanum laboraverunt qui ædificant eam.* A plus forte raison, c'est en vain pour la régénération sociale que tout le monde parle, quand on n'écoute pas l'Eglise. On redevient des payens et des juifs, au lieu de progresser dans l'esprit de l'Evangile. C'est la punition que subiront tous les peuples qui auront été chercher l'esprit de l'Evangile dans les œuvres de Vauban, de Montesquieu, Turgot et Malesherbes, au lieu d'interroger les bulles de Benoit XIII, Benoit XIV, Clément XIII, Pie VI, Pie VII, Léon XII, Grégoire XVI, de sainte et glorieuse mémoire, et Pie IX, heureusement régnant, sinon pour lui au moins pour nous. Après les papes, il fallait consulter les évêques dont les anneaux d'or pur forment une chaîne traditionnelle qui va de M. de Beaumont, archevêque de Paris, à M. d'Aviau, archevêque de Bordeaux, et au-dessous hiérarchiquement des papes et des évêques, écouter ce que le Saint-Esprit disait aux églises par le sentiment des âmes contemplatives qui priaient et expiaient dans les cloîtres. Pour nous, nous déclarons que nous aurions plus de confiance pour former notre jugement d'estime sur la Révolution, dans une lettre de sœur Thérèse de Saint-Augustin, que dans toute l'histoire de M. Thiers.

Mais si ce fut le malheur de M. de Barante de préférer les grands hommes aux saintes âmes, dans une appréciation qui était de la compétence de ces dernières, que dire du P. Gratry,

qui aurait dû déchirer cette illusion-mère par son discours de réception, et qui a tout fait pour y entretenir ses auditeurs?

Ah ! que les hiérarques de l'Eglise catholique et les saints personnages qui vivaient dans leur communion intime, étaient loin d'envisager les événements précurseurs de la Révolution avec la même joie et le même enthousiasme que la prétendue « France unie dans la même volonté, » union qui a bien duré l'espace d'un matin ! Si le P. Gratry n'avait pas donné le monopole de sa confiance aux historiens laïques et légers de créance, il ne manquait pas de documents à consulter, qu'un prêtre et un religieux devait se faire un devoir de préférer à des témoignages de libres penseurs. Il avait sous la main les procès-verbaux d'une Assemblée du clergé, incomplète sans doute *comme tout ce que le gallicanisme a touché, mais enfin qui était encore l'écho des appréhensions de l'Eglise à l'arrivée des grandes crises, cent fois plus fidèle que les publications de la secte encyclopédique.* Il devait interroger surtout cette *Instruction aux fidèles de l'Eglise de France sur les progrès de l'incrédulité*, par les évêques présents à Paris aux comices de leur Ordre. Là il aurait trouvé des prédictions autrement justes que celles de M. de Barante sur les calamités qu'il fallait attendre d'un mouvement immense des esprits, qui s'annonçait sous les auspices d'une philosophie séparatiste. Il pouvait aller par ses yeux aux sermons du P. Bridaine et du P. de Beauregard, à qui l'éloquence ne manquait pas plus qu'aux discours des Girondins, mais éloquence à laquelle la communion intime de l'Eglise et l'esprit qui vit en elle dictait d'autres accents. Là où le P. Gratry s'attendait à la possibilité de la durée d'un baiser Lamourette, il aurait vu les premiers éclairs du tonnerre du Tout-Puissant, dont la patience se lassait, et il aurait été moins étonné que les Français soient tombés « dans l'horreur du drame, au moment où ils



croyaient toucher au gouvernement libre que la France avait voulu, » en se rappelant que nos plus célèbres prédicateurs avaient vu de loin la déesse Raison sur l'autel de Notre-Dame, bien avant que Talleyrand eut préludé à cette abomination de la désolation, en célébrant une messe de parade constitutionnelle, sur l'autel de la Fédération.

« Le mérite de l'historien, avait dit M. de Barante, consiste surtout à saisir le premier et le dernier anneau de ces drames dont se compose l'histoire. » A défaut d'autres mérites, nos écrivains et nos orateurs ecclésiastiques ont eu celui-là *superlativement*. Si le P. Gratry avait voulu consulter les voix de la solitude, les communautés religieuses, contemplatives et hospitalières, renfermaient encore dans ces temps mauvais où les manifestations de Dieu étaient rares, des âmes éclairées d'en haut; et là encore il n'eût entendu que les gémissements de la colombe à l'approche de l'orage. Mais il faut plutôt à un académicien des philosophes et des têtes politiques. Même parmi ceux-là, s'il avait voulu bien choisir, le P. Gratry eût trouvé les apologistes involontaires des terreurs qu'inspirait aux premiers pasteurs la diminution des vérités divines, et le *self-gouvernement* d'une nation pétrie de vices par le scandale des grands et pétrie d'erreurs par la presse voltairienne déchaînée. Nous lui recommandons surtout le dossier d'un homme d'église apostat qui a vécu dans les deux sociétés, ou plutôt dans les partis multiples qui composaient ou décomposaient cette France si unie dans ses vœux, pour les gens fascinés qui ne veulent voir que l'ostentation des apparences. Nous voulons parler de Loménie de Brienne, successivement archevêque de Toulouse, de Sens, cardinal et ministre d'Etat de Louis XVI. Pie VI qui lui avait accordé le chapeau à contre-cœur, dut en venir à son égard à une mesure extrême qui a été épargnée de nos jours au cardinal d'Andrea. Il est vrai

que celui-là avait sur celui-ci une supériorité de capacité politique, qui rendait sa trahison plus funeste aux intérêts spirituels et sociaux commis à la garde du Saint-Siège. La cour, aveugle ou myope, comme il lui arrive trop souvent dans ces vertiges avant-coureurs, défendait son choix et allongait inutilement les lenteurs protectrices de la procédure. C'est assez dire que les négociations se multiplièrent, et qu'un grand nombre de pièces furent échangées entre le Vatican et le cabinet de Versailles, entre un accusé sous la pourpre et le chef du Sacré-Collège et de l'Eglise. Pie VI avait souvenir qu'au commencement de sa carrière épiscopale, Loménie poussé par l'ambition et la nécessité d'agréer à l'esprit de son corps, avait du zèle et de l'indignation contre l'envahissement des mauvaises doctrines et les soulèvements de l'hérésie. Le pape lui rappelait ces temps de ferveur et lui demandait comment il se faisait qu'il pactisât aujourd'hui avec tout ce qu'il repoussait autrefois. Loménie ne niait pas cette volte-face, mais il répondait que les temps étaient bien changés, ou plutôt que leur changement préparé de longue main était devenu manifeste pour les yeux les moins clairvoyants. Les sociétés secrètes ne se donnaient plus la peine de dissimuler leurs manœuvres contre le christianisme, l'incrédulité marchait tête levée, et l'Eglise ne rencontrait même plus ces égards auxquels les bienséances condamnaient encore les classes influentes dans la première moitié du siècle. Il finissait en déclarant que la France était lasse du joug de l'Évangile et qu'on le verrait bientôt. Que répliquait Pie VI à ce successeur du cardinal de Châtillon et de tous les renégats du Sacré-Collège ? Disait-il que la France était toujours la France, la France de saint Remi et de saint Louis, et qu'il n'y avait qu'un traître de plus dans les rangs du haut clergé où son ambition et ses intrigues l'avaient introduit ? Hélas non ! Cependant il ne

pouvait pas croire non plus à un abaissement aussi radical de la foi dans notre pays sans de meilleurs témoignages, et surtout sans des témoins plus désintéressés. Mais on voit que le Pape insistait peu sur la fidélité ou l'exagération de la dénonciation portée contre la patrie par le prince de l'Eglise prévaricateur. Il s'appuyait surtout pour démontrer la culpabilité de l'accusé sur la félonie de celui qui abandonne les intérêts de Jésus-Christ au moment critique, et il rappelait, comme ses prédécesseurs, la couleur de sang des vêtements cardinalices qui oblige ceux qui les portent à obéir au pape jusqu'au martyre.

Toute cette correspondance ne prouve-t-elle pas suffisamment que si la France « des salons » était saisie de joie et d'enthousiasme aux approches des Etats généraux, c'était plutôt par la pensée qu'elle allait se débarrasser d'une bonne partie du joug de Jésus-Christ ? Au point qu'un autre personnage, traître à ses serments envers l'Eglise mais moins éhonté que Loménie, disait encore dans sa vieillesse saturée de richesses et d'honneurs, que ceux qui n'avaient pas vu la société française dans la fermentation des années qui précédèrent la Révolution, *n'avaient pas vécu* ; tandis que l'autre France, moins brillante, moins influente, quoique plus nombreuse, mais courbant la tête sous le poids des fautes commises par ses chefs, se sentant néanmoins la fille aînée de l'Eglise romaine, s'attristait avec sa mère et son chef, et répondait aux préludes de la tempête par un redoublement de foi et de pénitence.

Puisque nous avons signalé le pape Pie VI au P. Gratry, regardons un moment cette grande figure agonisante que les gens de lettres contemporains, se croyant plus grands prophètes que le Fils du Dieu vivant, se réjouissaient d'enterrer dans un même tombeau avec le dernier des papes. Singulière

anomalie que l'instinct académique peut seul expliquer dans l'esprit d'un bon religieux ! Pie VI a vu venir la Révolution, il en a été le témoin et la victime, il en a parlé cent et cent fois, il est mort en France. La collection de ses encycliques, bulles, brevs, rescrits, allocutions relatifs à la Révolution française, solution la plus savante et la plus vénérable des cas de conscience politiques les plus épineux, posés chaque jour par le nouvel état de choses, cette collection remplit une dizaine de volumes dont l'abbé Theiner a donné la dernière édition, qui aurait dû être la plus complète et qui néanmoins n'est pas sans une lacune considérable ; et le P. Gratry qui parle de tous ceux qui ont parlé des prodômes révolutionnaires, qui cite Foy, Guizot, de Broglie, Vitet, Vergniaud, Sieyès, etc., etc., ne parle pas une fois du pape qu'il regarde comme le vicaire unique de son Dieu, de notre rédempteur Jésus, placé par lui sur la chaire de saint Pierre pour dire aux fidèles ce qu'ils doivent penser au point de vue le plus vrai, le point de vue du salut, des événements grandioses auxquels ils assistent, pendant qu'ils passent sur la terre en quête de leur cité permanente !

Ne dirait-on pas, si l'on ne se mettait en garde à son tour contre les illusions grossissantes, qu'on cesse d'être prêtre quand on devient académicien, ou du moins que l'unité personnelle se dédouble sous la nécessité de jouer un rôle mi-partie ? Voilà, par exemple, le Père Gratry qui nous parle de l'assemblée constituante comme d'un concile œcuménique auquel on peut se fier dans la définition « des principes sur lesquelles toute la France n'a qu'une voix, authentique résumé de la volonté nationale proclamé en séance publique, articles de l'unanimité, inconnus aujourd'hui, principes de tradition et de raison, d'ordre et de liberté, de progrès et de légitimité, le plus solide fondement qui fût jamais du droit positif d'une

nation. » Mais en faisant le plus d'honneur possible à l'assemblée constituante à cause des prélats, des prêtres et des religieux qui se trouvaient encore au Jeu de paume, quoique leurs rangs fussent déjà bien éclaircis, il est impossible d'élever cette assemblée au-dessus d'un concile national. Or, un concile national ne peut pas décider à lui seul que les articles d'unanimité sont conformes à la loi morale éternelle et à l'esprit de l'Évangile, en supposant que l'unanimité y soit, à plus forte raison quand elle n'y est pas, sans que le Pape ait rien à revoir et à confirmer dans ce décret dogmatique d'interprétation de la Sainte-Écriture. Si l'on dispute au Pape le pouvoir de définir de nouveaux dogmes, et si l'on conteste l'opportunité d'user de ce pouvoir même à un concile œcuménique, n'y aura-t-il que l'assemblée constituante de 89 qui fasse tout bien et tout à propos? Il aurait donc fallu chercher si le Pape n'avait rien dit à ce sujet, quels amendements il avait proposés, et subsidiairement si son enthousiasme et sa joie avaient été au diapason de la *furia francese* de l'assemblée la plus illustre et la plus généreuse. Mais non, c'est la mode aujourd'hui de parler de l'Évangile sur le ton des diplomates et des philosophes. Il semble qu'on ait honte de nos anciens lieux théologiques, la tradition, la vie des saints, la patrologie et les actes de la sainte Église romaine, mère et maîtresse de toutes les Églises du monde. Et voilà pourquoi toutes les aspirations sécularisées vers un christianisme idéal, tous nos bons augures vers la liberté, toutes nos prophéties d'un grand siècle de foi lumineuse qui aimera Dieu et les hommes en esprit et en vérité, reçoivent des faits accomplis de si amères dérisions. Au lieu de s'en étonner, il faudrait s'étonner plutôt que des chrétiens aient pu oublier ces paroles de saint Pierre : « *Non enim doctas fabulas secuti, notam fecimus vobis Domini Jesu-Christi virtutem et præsentiam. . . . Habemus firmiorem propheticum ser-*

*monem cui benè facitis attendentes quasi lucernæ lucenti in caliginoso loco. . . Hoc primum intelligentes quod omnis prophetia scripturæ propria interpretatione non fit. Non enim voluntate humana allata est aliquando prophetia, sed spiritu sancto inspirati locuti sunt sancti Dei homines.* » (Deuxième Épître de saint Pierre, chap. I.)

Pauvres hallucinés, qui ne peuvent se passer des doctes enfantillages du siècle, qui ne peuvent croire que le siècle des lumières soit un lieu de ténèbres où l'on marche à tâtons, si l'on n'a pas des paroles d'avenir plus certaines que toutes les promesses des charlatans, et surtout si l'on oublie que la volonté des hommes, si bonne, si unanime, si enthousiaste qu'elle soit, n'a jamais pu éditer que des *nouvelles diverses*, mais jamais la *bonne nouvelle* du progrès moral et social, que c'est là une tâche réservée aux hommes de Dieu qui étant des saints ont mérité d'être inspirés par le Saint-Esprit. D'où il résulte que ce ne sont pas seulement des principes nouveaux qu'on ne pourrait pas substituer à l'Évangile, mais qu'on ne peut pas même interpréter comme on veut l'esprit de la bonne nouvelle quand elle a été apportée par qui de droit. En effet, il va de soi, et c'est l'a, b, c, du bon sens, que l'interprétation de la vérité révélée ne peut pas se faire par le jugement privé ; à plus forte raison est-il évident que toutes ces promesses faites aux nations d'un bonheur inconnu qui était renfermé dans l'Évangile et que les plus illustres assemblées vont en tirer par leur propre délibération, en formulant un droit public plus solide que tout ce qu'on avait connu jusque-là, que toutes ces espérances de liberté, de droit commun régénéré, sont des utopies de sophistes et de rhéteurs, *doctas fabulas secuti*, qui ont oublié dans leur enthousiasme prétendu légitime ce que sait le chrétien le plus borné : *Hoc primum intelligentes quod omnis prophetia scripturæ propria interpretatione non fit.*

Nous savons bien les réponses que les plus respectueux, les plus sincères, les plus dignes de pitié parmi ces pauvres hallucinés font à nos reproches charitables, pour les avoir entendues vingt fois. C'est qu'il est impossible de pourvoir aux crises politiques qui éclatent chez les peuples adultes, comme à une époque climatérique, d'accord avec l'Église, dont le concours serait si précieux et si estimé, à cause de la lenteur proverbiale de cette vénérable nourrice de la civilisation et de ses scrupules sans cesse renaissants. Elle prend le plus mauvais parti, celui de n'en prendre aucun, et pendant ce temps-là, l'occasion qu'il fallait saisir aux cheveux, disparaît comme une comète dont on ne reverra la queue qu'après des siècles d'attente, quand tous les vivants actuels, qui étouffaient de belles choses à dire et à faire pour le bonheur du genre humain, seront morts. — Ne semble-t-il pas entendre le conte de Cavour dans ses requêtes contre la cour de Rome à cette tribune du Parlement de Turin, dont l'écho se perd déjà dans la nuit des temps ?

Que l'Église soit lente de sa nature, nous l'avouons volontiers, contre ceux qui l'accusent de précipitation ; et si vous voulez des tempéraments, des enquêtes, des contre-poids, des contre-épreuves, des premières et secondes lectures, pourquoi vous plaignez-vous de cette temporisation ? Pourquoi voulez-vous mettre la main à l'encensoir, comme Saül, comme l'Église constitutionnelle, comme les anticordataires de toutes les couleurs et de toutes les nuances, sous prétexte que Samuël dont vous estimiez beaucoup la corne du saint chrême, quand il s'agissait d'oindre votre front, n'en finit plus et laisse éteindre la plus précieuse étincelle de l'ardeur nationale ? Vous figuriez-vous par hasard que vous alliez faire une économie de temps, ce ciment naturel de tout ce qui doit durer, en vous passant du concours de l'Église, cet autre ciment

romain de tout ce que Dieu doit protéger ? Hélas ! Vous avez donc oublié ce que M. de Barante a été obligé de dire : « L'esprit de la guerre civile envenime nos institutions — d'ailleurs admirables quoique fragiles, — et les rend impraticables. » Vous voyez donc bien qu'en fait de perte de temps, la lenteur du Saint-Siège vous sera toujours moins préjudiciable que l'impétuosité française et la jalousie anti-cléricale de vos réformes constitutionnelles. Un autre guide de la Révolution, « un vrai guide » Royer-Collard a dit : « que le vice originel de la Révolution, le faux peuple qui a vaincu la France, en 89, a reculé d'UN SIÈCLE OU DE DEUX le progrès de la justice, de l'égalité et de la fraternité. » L'Église ne vous dépensera jamais autant de temps, ni autant d'argent, ni autant de sang ! — « VOILA LE FOND DES CHOSES ! »

Cette objection étant la plus plausible parmi celles qu'on invoque contre l'intervention du clergé dans les conseils de la politique générale, les autres prétextes ne valent pas la peine qu'on s'y arrête, et nous aimons mieux exposer à nos lecteurs catholiques les raisons d'opportunité qu'ont tous les peuples, chez qui le baptême a effacé le signe et les goûts de la bête, de graviter vers le Siège apostolique, et qui rendent aujourd'hui cette obligation plus manifeste.

### III

On parle sans cesse des sciences polytechniques appliquées à l'industrie qui transforment le globe habité par la famille humaine, et mettent en communication instantanée les con-



trées restées le plus solitaires depuis l'ère chrétienne; et l'on abuse trop souvent de cette fanfare en l'honneur de la civilisation moderne, parce qu'il serait équitable de tenir compte du temps qu'elle a volé sur le culte de Dieu pour le consacrer au culte de la matière, et qu'elle a rogné sur le repos des prolétaires pour y substituer une aggravation de servitude : ce qui nous a conduits aux doctrines bestiales qui circulent partout et aux périls du socialisme qui nous environnent de tous côtés. Mais si l'on n'est pas obligé de bénir le progrès des sciences expérimentales qui ont accaparé le monopole de l'activité humaine, il est impossible de le nier, et c'est à nous qu'il appartient de dire que ce progrès animal, monstrueux, fait aux dépens d'une répartition sagement équilibrée de la science spiritualiste dans toutes les parties du corps social, menace même les jouissances éphémères et immorales qu'il a créées. Il y a pis : il rend plus difficile par les habitudes qui en sont nées la résurrection des goûts délicats et des mœurs austères, et il ajoute de nouveaux et très-grands obstacles à la restauration des doctrines surnaturelles du christianisme.

Depuis le premier coup porté avec succès à la constitution de la République chrétienne par Philippe-le-Bel et la seconde conjuration victorienne dont Henri VIII fut l'auteur, chaque nation d'abord ébranlée par ces grandes catastrophes, s'était peu à peu remise à vivre beaucoup chez soi et malheureusement aussi beaucoup pour soi. Mais il restait partout, plus ou moins, un vieux fond de traditions chrétiennes et de souvenirs édifiants qui conservaient la partie naïve, pauvre, laborieuse du peuple dans la conviction inébranlable de la supériorité dogmatique et sanctifiante de la confession chrétienne, sur toutes les religions qui avaient régné ou régnaient dans le monde civilisé, à plus forte raison chez les barbaresques et les sauvages. La foi à l'Évangile avait donc encore un lieu

commun théologique, une mine sacramentelle, liturgique et hagiographique dont l'abondance était de longtemps inépuisable. Il y avait sans doute des erreurs capitales caractérisées par l'autorité de l'Eglise du nom d'hérésie, qui rejetaient de la voie du salut éternel les coupables de ces mutilations à l'œuvre du Christ ayant agi avec discernement; mais en dehors de ces guides trompeurs qui, portant l'âme de la patrie dans leurs âmes, changeaient les lumières en ténèbres, tournaient le dos au but, en faisant mentir la science, et menaient à la perdition par la sagesse de la chair, combien d'êtres pacifiques et doux, comme a dit si heureusement le P. Gratry, qui sont la trame utile du genre humain, travaillant en silence à travers les siècles, que l'ignorance invincible soustrayait à l'inoculation formellement hérétique des corrupteurs glorieux, des chantres du vice et des lettrés sceptiques, et dont la bonne foi surprise, devait rentrer facilement un jour dans le corps de l'Eglise, puisqu'ils n'avaient pas cessé d'appartenir à son âme?

Si ce que nous avançons par rapport aux points fondamentaux est évidemment vrai, à plus forte raison pouvons-nous alléguer les mêmes excuses et la même innocuité relative pour ces enseignements nationaux, qui étaient comme le sédiment honteux de ces tempêtes horribles qui avaient passé sur le monde des âmes, et qui faisaient la mosaïque doctrinale, semi-hérétique, semi-tolérée, de beaucoup de peuples catholiques. La vérité était parquée dans le particularisme; mais les objections de la controverse générale en philosophie, en histoire, en astronomie, en économie politique, en droit constitutionnel, s'arrêtaient aussi à la douane nationale; et la vie de foi et de charité des masses se nourrissait principalement des vertus de la primitive Eglise, que les pieux personnages suscités par la miséricorde du Saint-Esprit de siècle

en siècle, entretenaient avec plus ou moins de succès. Mais aujourd'hui nous n'en sommes plus là !

Répétons encore une fois, puisqu'il est à propos de le faire : il n'y a plus de distance ! Chaque peuple est devenu cosmopolite et le deviendra de plus en plus. Nous déchiffrons les livres sacrés du grand Lama et de Bouddha aussi facilement que le Coran. Nous connaissons toutes les doctrines folles, impures, ou vraies et sanctifiantes que chaque région de l'humanité a crues. La controverse catholique devra suivre la même transformation. Elle devra dépouiller avec un soin de plus en plus minutieux cet immense dossier qui est comme le compte rendu *in extenso* d'une cour ou d'une tour de Babel en permanence, si elle veut parvenir à sauver notre foi et celle des peuples qui nous sont confiés. C'est assez dire que nous avons changé le système protectionniste qui existait presque de lui-même autrefois par la difficulté des chemins et les profondeurs de l'espace terrestre, contre un traité universel de libre échange aussi bien dans les affaires doctrinales que dans les affaires commerciales. Or, celui qui aujourd'hui voudrait produire et vendre par les méthodes d'isolement provincial, et l'outillage qui correspondait à ce système, se ruinerait infailliblement ; de même celui qui ne voudra répéter aux âmes lancées plus avant dans la foire universelle des doctrines, et exposées à des tentations de scepticisme inconnues de nos ancêtres, que les seules preuves qui avaient cours autrefois avec une valeur suffisante, mais qui n'atteignaient pas les idées générales de la synthèse, ceux-là courent le risque de voir les vérités diminuer de plus en plus parmi les enfants des hommes ; au point qu'on peut se demander non pas s'il restera beaucoup de foi quand le Fils de l'homme redescendra sur la terre, mais s'il en restera encore un peu, à moins que ce second avènement n'arrive bientôt.

Mais ce n'est peut-être pas là le côté le plus critique pour notre foi de cette situation entièrement nouvelle, situation qui tient, on le voit, à la force des choses bien plus qu'à la force des objections ou à la force des hommes. Le libre échange commercial a des inconvénients qui deviendront de plus en plus constatés, et il sera toujours possible d'y remédier, parce que les denrées matérielles, de leur nature encombrantes, peuvent toujours rencontrer des murailles de la Chine. On peut dire qu'il en est de même jusqu'à un certain point pour l'instruction et l'éducation de la jeunesse. L'action d'une police séculière et d'un régime militaire appliqués à la pédagogie, ou la confiance donnée aux Ordres religieux par les familles encore chrétiennes pour conduire les jeunes générations pendant la première époque de la vie, ces deux forces ne sont pas près d'être frappées d'une totale impuissance. Mais la science supérieure, à moins d'un cataclysme du monde si terrible qu'il semblerait précurseur du dernier, est certainement vouée à tous les périls d'un libre échange à peu près irrésistible aujourd'hui en matière doctrinale, et s'il n'en résulte pas un triomphe plus splendide pour notre foi, au moins par l'étendue de son éclat, que ceux dont les apologistes de l'Eglise ont été les agents et les témoins dans les siècles antérieurs, il nous paraît infiniment à redouter que « l'époque de confusion, d'impuissance et de stérilité (1) » que nous traversons, s'éternise en quelque sorte, infiniment à redouter que le déluge de scepticisme et d'indifférentisme, montant encore, n'atteigne des sommets intellectuels et moraux qu'il avait jusque-là respectés, et que par la loi physique qui règle le niveau des *vases communicants*, il n'empoisonne à peu près également tous ces peuples qui ne sont

(1) Mgr Pic, évêque de Poitiers.

jamais chez eux, grâce aux chemins de fer, et qui ne demandent pas mieux que de dédaigner toutes les erreurs comme toutes les vérités, au profit d'un fatalisme universel. En deux mots, l'état actuel du monde exige une encyclopédie chrétienne aussi vraie que celle construite par la mauvaise moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle était fausse et incomplète, et les idées générales les plus étendues comme les plus précises dans leur réseau logique, sont aujourd'hui aussi nécessaires que les idées particulières, les préjugés et les routines nationales étaient excusables ou inoffensifs autrefois.

Le P. Gratry que nous abandonnions moins que nous n'en avons l'air, a mille fois raison dans ses anathèmes contre le génie de la division, qui rend tous nos bons vouloirs inutiles en politique : « La division, voilà l'ennemi qu'il faut vaincre ! » Il est même bien plus près de la solution qu'il ne croit, quand il se demande : « Mais par quelle force ! » Nous allons essayer de le lui faire comprendre.

La division parmi les méchants, les chantres du vice, les engagés de l'intrigue, les voués à Satan, il y a peut-être une recette capable de la diminuer, mais pas de la retrancher, parce que la division est là chez elle ; et si les suppôts du démon pouvaient s'en débarrasser, ils cesseraient d'être ce qu'ils sont, parce que le démon cesserait lui-même d'être le chef de ceux qui sont sans chef. Aussi, quand Notre-Seigneur a promis aux hommes que, moyennant leur coopération à sa grâce, ils pourraient établir une civilisation chrétienne sur la terre, la plus douce, la plus lumineuse, et la plus libre qu'on puisse rêver sans rêve, Jésus-Christ n'a pas entendu parler de la division qu'il extirperait du milieu du monde, de celui qui est posé dans la malice et pour lequel il n'a pas voulu prier. La division résidant en cette enceinte n'est donc pas incompatible avec l'effort de la civilisation chrétienne pre-

nant possession des sociétés, ou la reprenant. Mais la division par excellence, si l'on ose dire, la division atroce, mortelle, mortifère, celle qui annihile tous les efforts, qui rend tout succès impossible, qui désespérerait l'Épouse de Jésus-Christ, si l'espérance n'était une de ses vertus théologiques, c'est la division parmi les enfants de Dieu, la division parmi les bien-intentionnés, surtout aux époques de généralisation universelle, comme à l'époque à laquelle nous et nos neveux semblent réservés.

Lui, le P. Gratry qui ne veut dire de mal *à et de personne*, lui qui ne lance pas d'excommunication, qui ne sait quel tendre nom inventer pour ses frères séparés, on sent que la colère le prend à la gorge quand il pense aux attiseurs de division. Son langage rappelle alors « la politique des passions. » Il lance la foudre du Maranhata sur cette division où qu'elle s'incarne et se groupe. Point de paix pour cette cohue de malfaiteurs. « La division, voilà l'ennemi, l'ennemi qu'il faut vaincre ! » On ne peut penser plus juste et sentir plus charitablement.

Eh bien, maintenant il nous reste à demander au P. Gratry « par quelle force, » nous autres enfants du Christ, pour lesquels il a prié dans sa dernière prière que nous soyons unis, *ut unum sint*, par quelle force pouvons-nous acquérir cette unité plus opportune et plus féconde que jamais, si ce n'est en faisant un faisceau harmonique autour du Saint-Siège. Quelle autre unité que les traditions romaines fera-t-il accepter des diverses nations catholiques répandues dans le monde? Aucune évidemment. — Donc si la division parmi les bons est l'ennemi par excellence qu'il faut exterminer si l'on ne veut pas succomber soi-même, tout système de philosophie, de théologie, de science, de controverse, d'histoire qui ne pourra pas s'ajuster à la synthèse romaine doit être rejeté avec autant d'horreur que de sincérité.

Et n'est-ce pas là le spectacle déplorable que nous avons sous les yeux, et la plus grande déperdition de force qui puisse nous arriver à nous qui en avons si peu en face des royaumes de ce monde, à nous qui avons si grand besoin des armes de précision de la foi dans les luttes suprêmes qui approchent? Voyez le P. Gratry: il parle de la révolution comme aucun pape n'en a parlé. Il ne s'inquiète même pas de savoir si un pape en a parlé. Il marche sur le même terrain que le *Syllabus*. Il n'y fait ni attention ni allusion. Ne dirait-on pas que notre génération est supérieure à toutes celles qui l'ont précédée dans la foi du Christ, quoiqu'elle ait produit moins de fruits de sainteté que les autres, et que nos ancêtres doivent recevoir la leçon de leurs enfants qui ne veulent plus interroger et suivre leur expérience? Ne devrait-on pas croire aussi, que nous sommes des enfants trouvés, sans obligation de famille, auxquels il est permis de se frayer la voie dans le monde comme bon leur semble? Pouvons-nous redouter des instincts plus anticatholiques?

Et pour nous en tenir dans un sujet trop vaste au thème de la Révolution française, qui nous a fait apprécier d'abord les conséquences désastreuses d'une philosophie de l'histoire émancipée des règles orthodoxes, pour les compléter maintenant par des considérations définitives, est-il donc si difficile de concevoir quel desarroi des licences comme celles que prend à son aise le P. Gratry vont jeter non-seulement dans les rangs des polémistes catholiques, mais encore parmi les nations qui avaient prêté jusqu'ici une oreille attentive aux avertissements du Saint-Siège? La France est douée d'un génie de propagande et de diffusion de ses modes qui peut étonner la sagesse, mais que personne ne peut et ne veut contester. Eh bien, qu'arrivera-t-il quand une nation moins avancée que nous dans la décomposition révolutionnaire, et tenant encore

docilement au point de vue indiqué par les hiérarques du sanctuaire pour envisager les événements de ce monde, entendra les esprits novateurs ayant fréquenté notre pays ou notre littérature crier sur les toits : vous êtes des arriérés, on a changé tout cela ! Les plus illustres et les plus considérés des écrivains catholiques en France expliquent d'une autre manière tout ce qui fait aujourd'hui l'objet de vos frayeurs d'indiscipline religieuse. Tous ces gros griefs de l'histoire, de la philosophie et de la politique qu'on croyait nécessaires au maintien de l'Eglise, personne n'y pense plus à présent, et l'Eglise au lieu d'y perdre y a gagné au contraire. Ce qui semblait d'abord impossible est devenu possible et même plus facile. Il en sera ainsi des derniers secours temporels auxquels on tient seulement pour ménager la transition, mais encore un demi-siècle et *l'ère nouvelle* sera un fait accompli et indestructible. Il ne restera plus à expliquer que la résistance opiniâtre du Saint-Siège, et ce sera le plus difficile ; mais l'esprit souple et élastique des Français rendra encore ce service à la papauté. On a déjà commencé pour le *Syllabus*. Bien des angles ont été abattus, d'autres le seront peu à peu. Les nuances du probabilisme procureront un clair obscur que la force des choses achèvera. Mais il faut évoluer avec prudence, habileté, et remplacer pour un temps la théologie dont le monde a été saturé, par la diplomatie dont l'influence grandit tous les jours.

Après ces plans chimériques dont l'existence n'est pas une chimère, nous signalons au P. Gratry, avant de le quitter, trois inconvénients que nous soumettons à son talent et à sa vertu.

Premièrement, s'il était si simple d'apercevoir le germe de plus hautes espérances, dans ce que l'Eglise a toujours traité de malheur des temps, d'indulgence envers des esprits égarés



qu'il fallait attendre à résipiscence, d'erreurs accessoires que le magistère suprême condamnerait à l'heure indiquée par le Saint-Esprit, pourquoi l'Eglise a-t-elle exigé tant de sacrifices des générations qui existaient à l'époque de ces différentes étapes révolutionnaires : le sacrifice de la captivité, de l'exil, du martyre, pour des intérêts catholiques qui n'exigeaient pas tant et qui exigeaient peut-être le contraire? Qui donnera aujourd'hui à ces générations trop imposées pour leur salut, une indemnité correspondante aux pertes inutiles qu'elles ont subies, et surtout, qui les dédommagera de leur nom attaché au pilori du ridicule, quand elles croyaient mériter une place d'honneur dans les dyptiques de l'Eglise, en suivant cette maxime qui était le cri sublime de leur blason : *Et si omnes, ego non!* — Sera-ce les catholiques libéraux?

Une seconde réflexion : mais cette maxime elle-même, que deviendra-t-elle dans les générations futures auxquelles elle coûtera au moins autant que par le passé? Qui voudra souffrir, mourir, parler sans respect humain, s'il ne croit pas sans l'ombre d'une incertitude : *Credidi propter quod locutus sum?* Qui voudra tenir comme faisant partie prochaine ou lointaine des promesses du baptême, les vérités, les vertus, les devoirs commandés encore par l'Eglise, mais ayant des analogies évidentes avec « l'ancien régime, » avec la constitution de l'ancienne civilisation cléricale et scolastique dont les fidèles du XIX<sup>e</sup> siècle, disent les gazettes, ne se félicitent pas moins d'être délivrés que les premiers fidèles de la gentilité, des cérémonies de la loi mosaïque? Par exemple, les catholiques libéraux se divisent actuellement en deux classes, et il y aura une autre subdivision à chaque pierre de touche qu'on rencontrera dans le chemin, toute une histoire des variations. Aujourd'hui la pierre de touche est cette dernière

motte de terre, si étroite, que les quatre pieds de la chaire apostolique ont bien de la peine à y tenir. Les uns disent que cette motte de terre doit être conservée à tout prix, et beaucoup de héros ont déjà payé de leur sang la stricte solution de ce cas de conscience. Mais d'autres catholiques libéraux disent que ce n'est pas la peine de se faire tuer pour si peu, et que si le reste du principat temporel tombe entre les mains de la révolution, au lieu de se plaindre du malheur des temps, ce sera pour le coup l'aurore de l'ère nouvelle qu'il faudra saluer, dont l'abandon du budget sera le plein midi. On s'étonne du peu que produit le denier de Saint-Pierre, comparativement aux millions dépensés en pure perte ; on s'étonne de la petite armée du Pape, quand Lamoricière l'a ébauchée et conduite à Castelfidardo. Mais n'est-ce pas l'incertitude répandue par les théories des catholiques libéraux qui a diminué ces deux sources de dévouement, alors même que les chefs du parti ne prétendaient pas tirer de pareilles conséquences ? Car ils aspirent à modifier le gouvernement de l'Église, et ils ne réussissent pas toujours à conduire leurs partisans. Ils voudraient placer l'Église dans un camp pendant que l'Église se trouve mieux dans un autre, et tous leurs efforts indiscrets ne vont qu'à empirer la situation. En effet, leurs systèmes ne pouvant inspirer de confiance à l'Église et l'Église ne pouvant leur inspirer de confiance dans ses traditions, le refus du concours de ces glorieux enfants affaiblit la mère, et la soumet d'autant plus aux avanies des puissances du dehors. Or, suivant un cercle vicieux qu'on pouvait prédire sans être prophète, les enfants, blessés dans leur amour-propre par les concessions que l'indigence arrachait à leur mère et qu'ils attribuaient à ses penchants adulateurs, devaient lui savoir mauvais gré, au lieu de la plaindre ; la tentation allait venir au bord des lèvres et au bout de la plume

de ces prodiges, de redemander leur portion d'honneur pour la gérer à leur guise ; l'illustre abandonnée, de plus en plus méconnue par le respect humain de ses fils, serait de plus en plus défigurée par les caprices du fait victorieux. Elle serait accusée des hontes dont elle était la victime par ceux qui en étaient la cause, et le malentendu de famille s'aggravant à chaque fois, nous serions menacés de voir les plus nobles services de la piété filiale finir par l'ingratitude des reproches, et les écailles épaissies sur les yeux par l'obturation du cœur, résister aux éclats de la foudre sur le chemin.

Troisième réflexion : Que faut-il conclure de ce trop long discours ? C'est que le Saint-Siège ne peut se dédire d'aucune manière, appeler la paix ce qui n'est pas la paix, et un progrès dans le bien ce qui est un progrès dans le mal : *Proficient in pejus!* Parmi les anathèmes dont les immenses volumes du Bullaire sont remplis, il y en a un qui revient à chaque pièce sans se lasser de la répétition, celui qui menace du jugement du Tout-Puissant et de la malédiction des SS. Apôtres Pierre et Paul, le téméraire qui osera toucher au texte de la bulle, en retranchant, ajoutant, transportant un mot de cette écriture sacrée qui est le commentaire officiel de l'Evangile. Mais où sont les vrais faussaires des oracles pontificaux ? Est-ce celui qui tue la lettre, ou celui qui tue l'esprit ? Et cependant, combien qui se feraient un gros cas de conscience d'altérer le texte matériel des enseignements du Pape, qui se font une politique de conscience de tourner l'esprit des enseignements du Pape vers leurs systèmes favoris, et tout cela pour aider l'Eglise à se tirer d'une position gênante ? En agissant ainsi, ils se croient encore honnêtes et modérés. Car, que de gens vont plus loin dans la témérité, et ne craignent pas de penser : si j'étais Pape ! et peut-être : si j'étais concile œcuménique !

Prions la Vierge immaculée que le vrai Pape et le vrai concile œcuménique aient raison de cette race métisse de jansénistes-gallicans-libéraux, et puisque le P. Gratry nous a signalé l'ennemi à écraser, prions avec lui Marie qui présidera cette auguste et incomparable assemblée, de poser le pied sur la tête du serpent d'où part la DIVISION.

---

# L'ABBÉ D. BOUX

ET M. TH. HENRI-MARTIN

---

Enfin l'on peut se prononcer sur les procès de Galilée ! Jusqu'ici, pour peu qu'on eût de flair historique, il restait des doutes ; car il était évident qu'on avait sous les yeux, au moins çà et là, des incriminations ensnellées et des apologies complaisantes. On demandait le dossier complet des pièces, à la place des tronçons informes qui de temps à autre apparaissaient dans des débats contradictoires.

Mais où le prendre, ce dossier intégral si nécessaire au jugement de l'histoire, qu'il est aussi difficile d'arracher des mains de la mauvaise foi que de dérober à la science adulateuse ? Trois auteurs modernes se sont chargés de répondre à ce premier *desideratum* : M. l'abbé Bouix, d'abord, dans une brochure séparée, puis dans un long chapitre de son traité *De Papa*, œuvre magistrale destinée à jeter un jour inévitable sur la question de l'infaillibilité du pape ; M. de l'Épinois, dans un travail excellent, édité par la *Revue des questions his-*

*toriques*, et enfin M. Thomas Henri-Martin, dans un volume qui reproduit tout ce qui a été dit sur Galilée depuis Paul V et Urbain VIII jusqu'à Pie IX. C'est un livre d'un prix inestimable, une enquête immense à laquelle il est impossible de rien ajouter. Nous nous attacherons donc principalement à cette « somme galiléenne » qui a pour titre : GALILÉE ; *les droits de la science et la méthode des sciences physiques*.

## I

Enumérons d'abord les questions préalables résolues par l'auteur, et mises dans une évidence que rien n'obscurcira désormais.

Mallet du Pan avait parfaitement abusé de notre innocence, quand il réussit à mettre en circulation et en faveur cette défense des tribunaux ecclésiastiques, qui consistait à dire que Galilée avait été condamné non comme bon astronome, mais comme mauvais théologien, et mieux que cela, parce qu'il voulait forcer le pape à déclarer que le système de Copernic s'appuyait sur les textes de la Bible. Espérons que les catholiques se tiendront mieux une autre fois sur leurs gardes, et qu'une invention de cette force ne sera plus accueillie dans une œuvre aussi considérable par son objet et son auteur que les « *Conférences sur la vérité de la religion, ou défense du christianisme,* » de Mgr Frayssinous, évêque d'Hermopolis.

Un mot qui a fait aussi fortune dans un autre camp, et qui résume pour le plus grand nombre ce qu'on sait de l'affaire de Galilée, n'est pas moins apocryphe. Galilée pénitentié à la *Minerve*, agenouillé et abjurant malgré lui, pour éviter de monter sur le bûcher ou de descendre dans un cachot perpé-

tuel, ne s'est point relevé en disant à mi-voix : *E pur, si muove*, « la Terre n'en tourne pas moins. » Les procès de presse et d'hérésie n'étaient point un jeu en Italie en 1633. Personne ne le savait mieux que Galilée, et aucun Italien n'était moins disposé que lui à lâcher en pareille circonstance cette plaisanterie, gauloise de caractère et peut-être d'invention.

Maffeo Barberini, patricien de Florence, compatriote toscan de Galilée, amateur de son génie, fier de ses découvertes physiques, Maffeo devenu Urbain VIII n'a point été mu par un sentiment d'envie contre le grand astronome, au sujet des mauvaises plaisanteries que ce protégé ingrat aurait faites sur les poésies légères du pape. Il n'a pas plus cédé au désir de se venger des raisonnements dérisoires que l'auteur du *Dialogue* aurait prêtés à l'interlocuteur désigné sous le nom de Simplicius, lequel n'était autre que Urbain VIII, quoique cette bourde ait été généralement accréditée et qu'elle ait été contée en dernier lieu par le P. Olivieri, général des Dominicains, à un sayant français qui visitait Rome, M. Biot. Tout cela, autant de commérages sans la moindre importance.

Au contraire, il est très-vrai que les cardinaux et les consultants des deux Congrégations du Saint-Office et de l'Index n'étaient pas en désaccord avec Galilée, parce qu'ils voyaient autrement que lui dans son télescope et parce qu'ils trouvaient faux les calculs astronomiques qu'il croyait justes. Non, les membres des deux Congrégations romaines s'en tenaient à l'exégèse biblique qui appartient à la corporation des théologiens sous la suprématie du Pape, et c'est au nom d'une incompatibilité entre les saintes Ecritures et les propositions mises en avant par l'astronome qu'ils ont condamné celui-ci. En agissant de la sorte, ne sortaient-ils pas du domaine de leurs attributions et n'empiétaient-ils pas sur celui des droits de la science, comme le prétend M. Th. Henri-Mar-

tin? Nullement. En effet, c'est en vain qu'on voudrait s'appuyer sur de prétendus jeux de mots du cardinal Baronius, qui disait que la Bible était faite pour nous apprendre comment on va au ciel et non comment se comporte le ciel. On alléguerait aussi inutilement une thèse du cardinal Gousset, qui aurait dit que la Bible était donnée aux hommes pour fixer, par l'interprétation de l'Eglise, la règle de la foi et des mœurs chrétiennes, et non pour décider des problèmes d'astronomie ou de géologie. Sans doute la Bible n'a pas été révélée aux hommes pour les instruire comme le ferait un cours d'histoire de la nature. Néanmoins quand, par suite du sujet surnaturel qu'elle traite, la Bible est amenée à s'expliquer historiquement, sur des faits cosmologiques ou géologiques, il est impossible que les faits qu'elle annonce soient en opposition avec les vérités acquises aux sciences mathématiques et physiques. Autrement le Dieu de la Rédemption ne serait pas le même que le Dieu de la création. Si, par exemple et par impossible, on venait à démontrer que le genre humain ne descend pas d'un premier et seul couple, que l'homme n'est pas un animal sans précédent, créé tout d'une pièce par Dieu, mais qu'il provient d'une espèce de singes placée dans des conditions de climat et d'alimentation meilleures, et perfectionnée comme nos haras réussissent à perfectionner certains animaux domestiques; si l'on venait à démontrer que le déluge qui a englouti la race humaine n'a jamais eu lieu, ou bien que le monde antique a péri par le feu pour périr un jour par les eaux, et cela au moyen d'une inversion formelle imposée au récit de la Bible et à la prédiction contenue dans les Epîtres de saint Pierre, il est évident que la révélation serait prise en défaut, et que la foi que nous avons placée dans les enseignements de l'Eglise, nous expliquant la parole de Dieu, serait trahie.



D'un autre côté, il n'est pas moins certain en théologie qu'on peut interpréter en dehors du sens littéral tels récits bibliques, de manière à les rendre plus conformes aux données des sciences expérimentales, sans que la parole écrite de Jéhovah ait à en souffrir aucune injure, soit dans les premiers chapitres de la Genèse, soit au cours de l'histoire du peuple de Dieu. Pour nous tenir aux points de comparaison que M. Th. Henri-Martin a choisis de préférence, nous citerons le récit de la bataille de Josué contre les Amalécites, où le chef d'Israël ordonne au soleil de s'arrêter jusqu'à ce que les Israélites aient achevé la défaite des ennemis. Le soleil s'est-il arrêté suivant les apparences vulgaires, ou a-t-il semblé s'arrêter pendant que la terre s'arrêtait réellement? Tout le monde comprend aujourd'hui que l'une ou l'autre hypothèse est parfaitement indifférente à la véracité biblique. Mais peut-on aller plus loin, et afin d'éviter une multitude de miracles qui auraient dû accompagner nécessairement le stationnement de la terre ou du soleil, peut-on dire que ni la terre ni le soleil ne se sont arrêtés; mais, suivant l'interprétation d'un auteur en grande réputation de science et de foi dans les deux camps, de Bergier en un mot, peut-on dire qu'il n'y a eu là qu'un miracle d'apparence, et qu'il a suffi d'une aurore boréale d'une espèce nouvelle et miraculeuse qui a dominé les ténèbres envahissantes de la nuit dans la région où la bataille se livrait, de manière que, pour les vainqueurs et pour les vaincus, ce jour a paru le plus long qu'on eût jamais vu? Ce phénomène d'optique, substitué à la réalité astronomique, est sans doute plus hardi que la liberté de la première interprétation. Cependant nous ne pensons pas qu'il excède les droits d'une saine exégèse, et nous serions étonné que l'Église eût envie de le condamner.

Mais allons plus loin. Pourrait-on dire avec un théologien,

que M. Th. Henri-Martin nous donne pour catholique, professeur dans une Université allemande, du nom de John, que ni la terre, ni le soleil ne se sont arrêtés; qu'il n'y a eu aucun miracle d'optique, ni objectif ni subjectif, mais qu'il s'est agi tout simplement d'un phénomène moral. Les Hébreux et leur chef voyant, après la bataille, que de *besogne* sanglante ils avaient faite, en auraient conclu que le jour de cette victoire avait dû être démesurément long; d'où cette mise en scène poétique de leur chant de triomphe, où l'on voit Josué ordonner à l'astre du jour de s'arrêter, et le soleil oubliant les lois de la mécanique céleste devenir obéissant à la voix d'un simple mortel. Ici la témérité nous paraît dépasser toutes les bornes du libre examen et de la libre interprétation, et nous ne pensons pas que jamais l'Église catholique puisse autoriser une pareille explication. Ces exemples d'exégèse plus ou moins rationnelle, plus ou moins rationaliste, suffisent pour montrer à tout homme de bonne foi que même en cosmologie ou géologie, il est impossible d'abandonner la parole de Dieu à la fantaisie des explications, sans livrer le dépôt de la foi, dont l'Église a la garde sacrée.

Mais résulte-t-il de ces dangers, que l'orthodoxie commande de tout prendre à la lettre dans la Bible, et que la plus innocente métaphore ou locution populaire soit nécessairement acceptable dans le sens le plus concret? Ce serait tomber dans un autre excès. Alors, quelle est la règle de l'exégèse biblique qui satisfasse à la fois aux droits d'une sage critique et aux devoirs d'une orthodoxie éclairée? C'est où nous en voulions venir, et là que nous désirons amener M. Th. Henri-Martin. Évidemment cette règle et ses applications doivent être déposées entre les mêmes mains qui ont la garde de la Bible, et qui sont chargées de l'expliquer aux hommes de bonne volonté. L'Église a donc, sous sa tutelle, investi un

corps de théologiens qui est chargé d'examiner ces sortes de questions douteuses, et de lui présenter son rapport sur les points controversés, sauf à elle à statuer en dernier ressort, s'il y a lieu, et à prononcer avec l'autorité infallible qu'elle tient du Fondateur du christianisme. Ainsi les consultants de l'Index et du Saint-Office, les cardinaux qui les président avec un degré supérieur d'expérience et d'autorité, étaient des jurisconsultes et des juges ecclésiastiques parfaitement sur leur terrain et nullement sur celui de la science, en soumettant à leur appréciation la question de savoir si les propositions astronomiques que publiait Galilée étaient compatibles ou incompatibles avec les interprétations que l'Église donne ou tolère de certains passages de la Bible.

Rendus à ce point, examinons quelle était, à l'époque de Galilée, la situation des diverses écoles théologiques relativement à ses systèmes astronomiques. Les découvertes de son télescope étaient loin d'être nouvelles au sein de l'Église. Nicolas de Cusa, cardinal de la sainte Église romaine, près de deux siècles auparavant, avait écrit son fameux livre sur le double mouvement de la terre. Cent ans après, le chanoine de Cracovie, Copernic, avait donné son nom au système planétaire que défendait Galilée, et son nom lui est resté. Qui ne voit de prime abord que ces deux illustrations de la science astronomique n'avaient pu briller au sein du clergé, sans que leur système eût acquis un certain nombre d'adhérents dans les écoles? Nous en trouvons les preuves de fait, au cours de la discussion relative à Galilée dans le livre de M. Th. Henri-Martin. Le P. Castelli, célèbre bénédictin de la congrégation du Mont-Cassin et professeur d'astronomie à Pise, marche à la tête de cette phalange. Le fameux prédicateur carme, le P. Foscarini, de Naples, publie une brochure en faveur du même système, sans parler du dominicain Campa-

nella, du même pays, parce que M. Th. Henri-Martin attache trop d'importance au témoignage de ce religieux indisciplinable, sur lequel nous aurons à revenir. Que de noms à citer si nous voulions compléter la liste ébauchée par notre auteur !

D'autres hésitaient entre le système de Copernic et celui de Ptolémée. Parmi ces derniers, des cardinaux comme un Barberini, frère du Pape Urbain VIII, des jésuites comme le Père Clavius, des prélats et des théologiens considérés dans leurs charges ; et ce qu'il y a de fort remarquable, c'est que ces personnages hésitaient moins par penchant pour le système de Ptolémée que par l'insuffisance de preuves qu'ils reprochaient au système de Copernic. Ainsi les voit-on suivre avec intérêt la découverte des raisons qui semblaient appuyer cette dernière hypothèse, demander s'il y en a de nouvelles, et interroger les hommes les plus compétents pour savoir ce qu'on pouvait pressentir de la démonstration future de l'opinion copernicienne. Parmi ces grandes figures, on va jusqu'à rencontrer l'illustre Bellarmine.

Tout cela n'empêchait pas, bien entendu, que le système de Ptolémée ne conservât aussi ses partisans résolus. Comme il arrive dans toutes les disputes scientifiques ou théologiques, à mesure que la querelle s'envenime, beaucoup d'indifférents que jusque-là rien n'avait invités à prendre parti pour ou contre, voyant tout le monde s'occuper de ce procès à la mode, ne purent résister à l'entraînement général, étudièrent la question plus ou moins ou pas du tout, et allèrent grossir les rangs des coperniciens ou des péripatéticiens, puisqu'on a voulu mêler la philosophie d'Aristote à cette affaire où elle n'avait rien à voir.

Les choses étant en cet état, était-il possible à un esprit attentif et plongeant au delà de l'atmosphère bruyante que

les découvertes de Galilée excitaient en Italie, de considérer le système de Copernic comme un attentat à l'intégrité du dogme catholique, le système de Copernic, entendons-nous bien, pris en lui-même, et sans accompagnement des circonstances qui s'attachaient maintenant à lui de fait, quelque étrangères qu'elles lui fussent de droit? Examinons : ce système copernicien ne venait pas d'éclorre, nous l'avons déjà dit, et pour ne parler ici que de l'ère chrétienne, il était connu depuis plus de deux siècles dans l'Eglise et par des hommes d'Eglise, quand Galilée s'en occupa. Un cardinal wallon, pas moins que cela, en avait été l'inventeur, ou le restaurateur au quinzième siècle, et personne au sein de l'Eglise n'avait songé à lui faire une querelle de son opinion dans ses rapports avec la foi; au contraire les gens d'Eglise s'étaient prévalu des spéculations astronomiques du cardinal de Cusa comme d'une preuve sans cesse renouvelée que le génie scientifique n'est pas étranger et inassociable au génie théologique, et cela à une époque où la philosophie péripatéticienne qu'on prétend hostile au système de Copernic florissait autrement parmi les moines et les universitaires qu'au temps de Galilée. Nous répéterons les mêmes réflexions à l'égard du chanoine Copernic qui vint au siècle suivant, développa les considérations du cardinal de Cusa et devint par son grand ouvrage : *De revolutionibus orbium celestium*, la gloire du clergé auquel il avait l'honneur d'appartenir, sans que personne y trouvât à redire quoi que ce soit, relativement à la conciliation de la science et de la foi. Il faut cependant faire observer que Copernic était contemporain de Luther, et que les temps étaient bien changés depuis le cardinal de Cusa. Néanmoins, le libre examen qui commençait une révolution plus dangereuse que celle des corps célestes, ne songeait pas encore à s'emparer du système de Copernic pour opposer la parole de

Dieu révélée aux découvertes de la science expérimentale.

On disputait plutôt alors sur la présence réelle et sur le papisme. On ne prenait encore la Bible à partie que pour faire le procès aux dogmes qui avaient été définis par la chaire de Pierre. Aussi Copernic put-il jouir sans conteste de tous les attributs de la gloire et de la renommée. Son livre fut réimprimé dans tous les pays par la presse naissante, et l'Italie était tellement pleine de ses éditions, que quand il fallut s'occuper de Galilée, il devint nécessaire sous peine d'inconséquence de mettre des cartons nombreux à un livre qui circulait librement parmi les savants depuis un siècle, de l'aveu de l'autorité ecclésiastique.

Si, aux yeux de la souveraineté dogmatique du Saint-Siège, le système de Copernic était inconciliable avec la révélation, comment expliquer cette incurie, ces louanges, cette omission coupable et cela pendant un siècle ou deux, suivant qu'on voudra faire remonter la responsabilité de la cour de Rome au cardinal de Cusa ou au chanoine polonais ?

Mais ce n'est pas tout. Quand Galilée arrive sur la scène avec son télescope et sa découverte des satellites de Jupiter qui viennent en aide au système copernicien, quand les esprits s'émeuvent et que les langues parlent avec raison et déraison, par le sentiment du devoir ou la passion de la jalousie, comment se fait-il, si Copernic est théologiquement l'adversaire de la Bible, que les cardinaux et les conseillers qui s'occupent les premiers de ces orageuses disputes, hésitent, tâtonnent, interrogent pour ainsi dire jour par jour sur le résultat des dernières découvertes, et demandent si dans un avenir plus ou moins lointain on pourra affirmer certainement que le système de Ptolémée est absurde et que le système de Copernic-Galilée est le seul rationnel ? Ces indices d'hésitation à laquelle n'échappe pas le pape lui-même écla-

tent à chacune des pages de M. Th. Henri-Martin. Or ces précautions de ne pas avancer pour ne pas courir plus tard la chance de reculer avec honte, ne sont-elles pas... drôles, s'il s'agit d'une vérité astronomique évidemment révélée par la parole de Dieu ? Qu'on dise que, jusqu'à nouvel ordre, les expressions de la Bible doivent être prises dans le sens obvie, que la Bible doit être maintenue en sa possession d'état, jusqu'à ce qu'elle en soit déboutée par un jugement ecclésiastique qui déclare le sens obvie vaincu par une expérience démontrée, et qu'en conséquence il faut substituer le sens figuré au naturel, cela se conçoit et c'est bien. Mais s'il s'agissait d'une vérité de foi et appartenant au dépôt confié à la garde de l'Église, les gardiens de la foi s'y prendraient-ils de cette façon tremblante pour la maintenir, ou renverraient-ils la cause au pouvoir judiciaire qui atteint surtout l'homme dans les circonstances aggravantes ou atténuantes de son procès, au lieu d'assigner l'hérésie naissante par-devant le pouvoir dogmatique, qui voit la vérité et l'erreur dans leur pureté abstraitive ?

Il y a mieux encore. Les tribunaux ecclésiastiques, une première fois consultés, répondent qu'on peut permettre le système de Copernic comme une hypothèse sans réalité, mais ingénieuse et commode pour rendre compte des phénomènes sidéraux. C'est même dans ce sens qu'on fut obligé de faire des cartons au grand ouvrage de Copernic, qui circulait de temps immémorial en Italie avec la permission laudative de la cour de Rome. Mais cette faculté ou cette faveur d'hypothèse, concédée aux professeurs d'astronomie, n'est-elle pas une preuve que le pouvoir dogmatique de l'Église ne voyait pas un péril intrinsèque d'hérésie dans le système de Copernic ? Vous figurez-vous, par exemple, les Congrégations romaines permettant aux Facultés de médecine de présenter la

sécrétion de la pensée par le cerveau comme un système sans réalité, certainement, mais assez commode pour expliquer les phénomènes anatomiques et physiologiques de la matière cérébrale qui n'offre pas trace de la jonction d'une âme au corps? Rapprochons-nous des explications plus ou moins hasardées de la Bible. Vous figurez-vous des exégètes ayant obtenu de l'autorité supérieure la permission de supposer que les Hébreux ne passèrent pas la mer Rouge au milieu de deux murailles liquides, mais qu'ils profitèrent avec habileté du reflux d'une immense marée, suite d'une convulsion volcanique qui fit retirer la mer Rouge de plusieurs lieues et leur offrit pendant quelques heures un passage à pied sec, tandis que les Égyptiens, qui ne s'attendaient pas à un retour proportionnel des eaux, furent engloutis, comme il arriva l'année dernière sur la côte occidentale de l'Amérique du Sud aux imprudents qui, ayant mal calculé les effets d'une réaction semblable de la mer, restèrent dans les villes du littoral que le flot furieux submergea? Aurait-on échappé à la censure, parce qu'on aurait eu soin d'ajouter que si les choses ne s'étaient pas passées comme cela en réalité entre les Hébreux fugitifs et les Égyptiens persécuteurs, cette explication avait au moins le mérite de rendre compte très-aisément du sauvetage du peuple de Dieu par des phénomènes similaires dont la science géologique a reconnu la loi?

A plus forte raison, si un auteur avait eu la témérité de parler de la présence de Notre-Seigneur en figure dans l'Eucharistie, comme d'une hypothèse sans réalité d'après la parole de Dieu et la tradition, mais néanmoins beaucoup plus commode pour résoudre toutes les objections qui concernent le divin sacrement et dont les protestants se font une arme contre les catholiques, croyez-vous que la censure romaine eût laissé cours à un pareil volume, là où elle était armée



d'un pouvoir coercitif suffisant par rapport à la prohibition des livres de lecture nuisible : *De prohibitione librorum nocuæ lectionis*, comme dit saint Alphonse de Liguori ? Évidemment non. Et cependant quand il s'agit du système de Copernic, du mouvement de la terre et de l'immobilité du soleil, nous nous trouvons en présence de cet étrange phénomène dogmatique : que le Saint-Siège en permet l'hypothèse, avec tous les avantages que cette hypothèse apporte aux calculs des disciples de la science astronomique, pourvu qu'on ne nie pas la certitude de la thèse opposée ; et même pendant deux siècles, le Saint-Siège ne s'était pas occupé d'établir cette distinction entre la thèse et l'hypothèse. N'est-ce pas là une présomption éclatante, qu'il y avait, dans ce cas de Galilée, une exception unique aux règles qui concernent l'hérésie et sa condamnation par l'autorité légitime ?

Avançons. La querelle relative à Galilée s'envenime de plus en plus. Toute l'Italie y prend part. Les princes s'en occupent comme les évêques. Les universités s'agitent et se divisent. Les prédicateurs en chaire par leurs allusions à ces nouveaux systèmes font descendre la passion religieuse inquiète jusque dans les dernières couches du peuple. Le Saint-Siège se trouve appelé à saisir la question et à prononcer dans un sens ou dans l'autre. Au midi de l'Italie, un Carme, prédicateur célèbre, soutenait avec chaleur la cause de Galilée, et un Dominicain, mauvaise tête, Campanella, ajoutait la raillerie aux raisons contre les partisans du système de Ptolémée. Au nord, la république de Venise, à peine remise de l'interdit que Paul V avait lancé sur elle, et au sein de laquelle fermentait un mauvais besoin d'opposition laïque, ne demandait pas mieux que de susciter des embarras à la papauté. Les détestables théologiens d'Etat, fra Paolo et fra Fulgenzio, étaient enchantés des systèmes et des disputes de Galilée.

A Florence, patrie du grand homme, les savants, le grand duc à leur tête ou à leur queue, regardaient comme un devoir de patriotisme d'épouser les intérêts de sa gloire. La grande duchesse, seule, soumettait timidement les scrupules de sa conscience à l'illustre écrivain toscan, et les appuyait, comme on pense bien, plutôt sur des textes de la Bible que sur des calculs astronomiques. A Rome, foyer des sciences, où tous les problèmes viennent aboutir et attendre la décision suprême, la société profane n'était pas moins en suspens que le monde ecclésiastique.

Le Pape sent qu'il ne peut plus se taire et se décide à agir. C'était Paul V, l'illustre Borghèse, pieux, savant, politique, qui avait achevé la basilique de Saint-Pierre et demandé compte au sénat de Venise de son ingratitude si rapide envers le vainqueur de Lépante, saint Pie V. Le sacré collège, qu'il avait composé avec Clément VIII, n'était pas moins capable d'assister son chef dans les grandeurs de son pontificat que lui d'en prendre l'initiative. Baronius venait de mourir, Bellarmín vivait encore. On se consulte, et Galilée est appelé à Rome pour rendre compte de sa conduite et de ses opinions. Des consultants, c'est-à-dire des jurisconsultes au spirituel ont été nommés pour donner leur sentiment sur ceux de ses ouvrages qui ont été incriminés d'hétérodoxie. Ils ont été choisis en majorité parmi les partisans de l'opinion adverse et ils apportent leur *votum* en conséquence. Les cardinaux, membres de la sacrée congrégation du Saint-Office de l'Inquisition adoptent leur sentiment, et rendent un arrêt conforme aux conclusions de cette espèce de ministère public. Or il est d'usage en pareil cas que le secrétaire de la sacrée congrégation du Saint-Office de l'Inquisition se présente au jour qui lui est assigné à l'audience du souverain Pontife, qu'il lui fasse le rapport de ce qui s'est passé, et que le Pape

approuve et signe les décrets. Dans une cause aussi éclatante que celle de Galilée et qui divisait les esprits à Rome même, c'était le cas de ne pas manquer à l'usage, ou jamais. Cependant, par un cas exceptionnel inexplicable, et dont on ne trouverait peut-être pas un autre exemple dans la volumineuse collection du *Thesaurus resolutionum*, le secrétaire ne va pas au Vatican, et le Pape ne ratifie pas, Paul V ne signe pas. La responsabilité demeure isolée sur la tête seule des cardinaux du Saint-Office et des consultants péripatéticiens qu'ils ont employés. C'est vraiment bien étonnant !

Mais si nous voulons monter notre étonnement au niveau de ce qui va suivre, nous avons encore à le gonfler beaucoup. Galilée manque aux promesses de silence, à l'engagement de se taire qu'il avait pris avec la sacrée congrégation, qui avait fait preuve à son égard de la plus extrême bénignité ; il ne tient compte ni de l'entretien qu'il avait eu avec le cardinal Bellarmin ni du certificat qui en avait été la récompense ; il manque à la parole qu'il avait donnée à Paul V en personne, car le Pape l'avait reçu en audience de congé et lui avait signifié la ligne de conduite qu'il devait tenir en retournant à Florence. L'affaire prend une tournure très-grave en récidive ; Galilée est déféré une seconde fois à la congrégation de l'Inquisition ; il est appelé, réclamé par son ami et compatriote, le cardinal Maffeo Barberini, aujourd'hui le pape Urbain VIII ; il arrive malgré la peste, la vieillesse et les infirmités qui ne suffisent plus à lui servir d'excuse. Le procès est monté sur le plus grand pied et avec l'appareil le plus formidable. On va jusqu'à le menacer de la torture, à laquelle il se soustrait en répondant tout de suite tout ce qu'on veut. Il est condamné par sept cardinaux sur dix ; il est condamné à une surveillance perpétuelle de la haute police pontificale, surveillance que le Pape a pu adoucir, mais qu'il n'a jamais

voulu lever entièrement. Là-dessus, le prélat secrétaire de la congrégation de l'Inquisition a une lubie comparable à celle de son collègue d'il y a vingt ans. Il ne va pas à l'audience du Très-Saint Père rapporter la cause jugée avec tant de fracas en appel, et le Pape qui a suivi cette affaire avec une attention suprême, ne lui rappelle pas son oubli. En un mot, par une seconde exception aussi miraculeuse que la première, l'arrêt de l'inquisition, en 1633, ne porte pas plus la signature d'Urbain VIII que l'arrêt de 1616 ne porte la signature de Paul V.

Mais est-ce bien de miracle d'oubli que nous devons parler? Ne serait-ce pas plutôt d'une omission longuement réfléchie et hautement préméditée? Ici nous devons admirer et célébrer la pénétration historique, la perspicacité profondément lucide qui ont fait écrire à M. Th. Henri-Martin le paragraphe suivant :

« IL ME PARAÎT IMPOSSIBLE QUE CETTE OMISSION INSOLITE DE TOUTE APPROBATION PUBLIQUE DES PAPES POUR CES DÉCISIONS DOGMATIQUES DES CONGRÉGATIONS ROMAINES CONTRE LE MOUVEMENT DE LA TERRE AIT ÉTÉ INVOLONTAIRE DE LA PART DE PAUL V ET D'URBAIN VIII; deux religieux de cette époque vont nous montrer clairement les motifs de l'abstention préméditée de ces deux papes. »

Et ici M. Th. Henri-Martin cite les témoignages de deux écrivains d'une réputation considérable, le P. Fabri, jésuite français, et le P. Caramuel, bénédictin espagnol, d'où il conclut d'une manière invincible, que ni Paul V ni Urbain VIII n'avaient fermé les yeux sur l'éventualité d'une justification astronomique du système de Copernic, et que, dans cette prévoyance, ils n'avaient pas voulu engager l'autorité de l'Église ni la leur.

Cela est pour nous de la dernière évidence, et nous ajou-

tons que là est tout l'intérêt de la cause, le point stratégique de cette grande et célèbre controverse. Honneur encore une fois à M. Th. Henri-Martin, d'avoir le premier soupçonné ce qui avait échappé même à M. Biot, quand le P. Olivieri lui racontait si naïvement, au couvent de la Minerve, à Rome, que par un heureux hasard on avait omis de présenter le décret des congrégations au Saint-Père, et que plus tard quand on s'en sera aperçu, le Pape n'aurait pas rempli la formalité ordinaire par une espèce de réminiscence à l'envers d'un mot célèbre : Ce qui n'est pas écrit, n'est pas écrit. — Nous en demandons bien pardon à M. l'abbé Bouix, le célèbre canoniste à qui les polémistes ultramontains doivent, sur le procès de Galilée, de si précieux éclaircissements. Lui aussi, sur ce point de la non-signature des papes, avait cru à une omission providentielle à laquelle les hommes n'avaient pas de part, et il admirait comment des papes, lancés par la passion contre un homme qui les avait vexés en diverses manières, s'étaient arrêtés, sans le savoir, juste au point où leur infailibilité allait tomber dans l'abîme de l'erreur, et cela évidemment par un miracle d'assistance de l'Esprit divin.

Mais non, c'est M. Th. Henri Martin qui a raison. Il n'y a ici ni à se frotter les mains d'une heureuse chance avec le Père Olivieri, ni à tomber en extase devant une intervention merveilleuse de la grâce à la dernière minute, comme M. l'abbé Bouix. Le hasard, dans le maniement des grandes affaires, a très-peu de prise sur la conduite des papes ; et tout prouve, au contraire, que rien n'était plus calculé, et de plus longue date, que de tenir le Saint-Siège en dehors de toute responsabilité dogmatique, dans le procès de Galilée. Nous pouvons donc affirmer, sans crainte d'être démentis désormais, et ce sera notre invincible conclusion, qu'il ne s'agissait pas de définir un point dogmatique, quand Ga-

lilée comparut deux fois devant ses juges ecclésiastiques.

Arrêtons-nous un instant sur cette vérité historique, point culminant péniblement gravi, qui change entièrement l'aspect, que tous les auteurs, de tous les temps et de tous les pays, amis et ennemis, avaient donné jusqu'ici à la condamnation de Galilée. Les réflexions abondent ; mais il faut savoir se contenir : une ou deux suffiront. Relisez tout ce qui s'est passé de 1615 à 1642 en cour de Rome par rapport à Galilée. Dessous et dessus, partout vous trouvez la main des Papes. Ils font tout mouvoir ; ils sont l'âme des procès ; et, quand, les procès arrivant par tous les degrés de juridiction à leur autorité souveraine, ils devraient y figurer officiellement à leur tour, alors ils retirent la main, la papauté s'éclipse, et on ne trouve pas son nom, qui brille par son absence, à une place où il figure continuellement pour les causes les plus vulgaires ! Est-ce possible, est-ce loyal, est-ce croyable ?

Mais, quand même la papauté n'aurait pas adopté la coutume d'approuver et de signer les décrets émanés des Congrégations romaines instituées par elle, nous dirons qu'elle aurait dû créer cette coutume, pour le cas actuel. Dans la plupart des causes où la Cour de Rome a charge de maintenir l'orthodoxie des opinions contre les témérités de l'esprit humain, les Congrégations trouvent des précédents dans les traditions des théologiens approuvés, des sommistes en vénération au sein des écoles catholiques. Mais ici les Congrégations romaines étaient prises, si nous osions dire le mot, au dépourvu. Jamais aucune thèse ne s'était discutée dans l'Église pour affirmer ou nier que le soleil fût fixe et la terre mobile, et pour savoir si cette transformation du sens littéral de certains passages de la Bible, au sens figuré, était compatible avec la croyance que nous devons à la parole de Dieu. Quand les Congrégations votent sur des points de controverse, elles

s'appuient sur des arrêts semblables, elles recherchent dans la patrologie, les conciles et les actes pontificaux, des analogies avec le procès qui les occupe. Ici, rien de comparable. La Bible a-t-elle parlé suivant le langage vulgaire, quand elle a dit au soleil de s'arrêter, ou a-t-elle voulu affirmer réellement une leçon d'astronomie contre laquelle toute supposition non conforme devenait hérétique? Jamais, jamais dans toute la tradition, en feuilletant bien, on n'aurait trouvé le moindre adminicule de preuve, pour un parti ou pour l'autre.

Nous nous trompons : si, dans une Église aussi vieille que la nôtre, les précédents d'un siècle ou deux pouvaient compter pour une tradition, nous aurions à alléguer que le système de la mobilité de la terre et de la fixité du soleil n'avait pas empêché Nicolas de Cusa de devenir cardinal, et que Paul III avait accepté la dédicace du livre de Copernic; ce qui revient à dire que, depuis cette époque jusqu'à 1612, la prescription avait couru en faveur de l'orthodoxie du système condamné par les Congrégations romaines, en la personne de Galilée. Ainsi, non-seulement ces Congrégations avaient à prononcer sur une matière entièrement neuve, mais encore, elles avaient à réagir contre une prescription respectable, et par le temps écoulé et par le caractère des auteurs ecclésiastiques qui l'avaient inaugurée. N'avions-nous pas raison de dire que si, habituellement, la papauté s'était tenue à l'écart du travail de ses Congrégations, c'était le cas, ou jamais, d'y apparaître dans la majesté de sa souveraineté dogmatique? Or, tout le contraire est arrivé, et nous avons remarqué avec quel soin elle évita de se montrer dans la conclusion des procès de Galilée, qu'elle avait préparés et instruits avec tant de zèle. Donc, encore une fois, il faut chercher, dans les procès de Galilée, tout autre chose que l'intention de signifier à la catholicité un nouveau dogme.

## II

Mais, alors, nous demandera-t-on, que faut-il y chercher ? Il faut y chercher, répondrons-nous, un acte de haute police doctrinale, résolu entre Paul V et ses cardinaux intimes, parmi lesquels Maffeo Barberini, et maintenu, vingt ans après, par son successeur, Urbain VIII. — Et, ici, qu'il nous soit permis de manifester notre étonnement, que M. Th. Henri-Martin, qui avait si heureusement flairé le ridicule de l'opinion qui attribuait au hasard ou au miracle l'absence de la signature papale, n'ait pas été conduit, par cette première et magnifique découverte, à deviner le reste. S'il ne s'agissait pas d'une définition dogmatique, dans ces terribles procès suspendus pendant vingt ans sur la tête de Galilée, quel intérêt pouvait émuvoir, à ce point, la sollicitude de la papauté, si ce n'est la nécessité de suspendre le cours d'une opinion qui, vu le caractère des temps et des hommes, révélait **une tendance subversive** de la foi chrétienne, dans tout ce qu'il restait à l'Église de territoire intact après la révolution protestante, les deux péninsules essentiellement catholiques d'Italie et d'Espagne ?

Oui, voilà de quoi il s'agissait au fond, et sous l'écorce de l'affaire de Galilée. Il s'agissait de maintenir l'homogénéité et la docilité orthodoxes de l'Espagne et de l'Italie, en face du protestantisme vainqueur dans la moitié septentrionale de l'Europe, sous peine de rompre l'équilibre européen, échafaudé avec tant de soins infructueux à la paix de Westphalie, et d'exposer la civilisation catholique à un cataclysme qui de-



vait arriver deux siècles plus tard, mais que la vraie sagesse conseillait de reculer par tous les moyens praticables. Hélas ! qui pourrait nier cette sagesse prévoyante, en présence de tout ce que nous voyons ?

L'Église, il ne faut pas l'oublier, est une société parfaite. Elle n'a pas seulement le droit de promulguer les commentaires orthodoxes du *Credo*, d'expliquer le sens légitime de la constitution chrétienne, elle a aussi la police des opinions, et c'est à elle d'indiquer celles qui sont prématurées ou inopportunes chez les peuples qui lui obéissent. C'est ainsi seulement que M. Th. Henri-Martin pourra s'expliquer comment le système copernicien, qui avait été admis à la libre pratique en Italie, avec patente nette depuis au moins un siècle, grâce à l'imprimerie, s'est trouvé tout à coup prohibé par un nouveau règlement de l'échelle mobile des idées, et relégué provisoirement dans le lazaret des provenances suspectes, ou par leur essence ou par le virus pestiféré qu'elles auraient accidentellement contracté. Si, après cela, M. Th. Henri-Martin veut nous objecter que l'Église ne croit donc pas au droit de l'homme ou de la science de dire toutes les vérités qu'on voit ou qu'on entrevoit, au risque de faire sauter en l'air l'ordre social, qu'elle ne croit donc pas que les peuples doivent périr plutôt qu'un principe astronomique languir, qu'elle n'a pas confiance dans la liberté qui guérit elle-même ses blessures, nous lui avouons ingénument qu'il a raison. Oui, l'Église est protectionniste, et au besoin prohibitionniste au regard de l'industrie qui la concerne, la circulation et l'usage de la vérité religieuse. Elle n'est pas libre échangeiste le moins du monde ; et c'est là surtout ce qui va ressortir des procès de Galilée, sous le nouvel aspect où nous allons les envisager. Elle est ennemie du libre échange à ce point qu'elle promulgue encore cette inimitié posée entre elle et le serpent mo-

derne de la liberté, témoin le grand acte du pontificat de Pie IX, le *Syllabus*, même quand elle semble faire cette promulgation pour le simple honneur platonique des principes, même quand il ne lui reste plus qu'une motte de terre où elle puisse faire observer imparfaitement ses arrêts en matière de protection du vrai et du bien, et elle le faisait à plus forte raison quand, au milieu de la science indocile et ennemie qui s'émançipait en Angleterre, en Allemagne et en France, il lui restait encore sous sa main maternelle, dans ce premier état de conservation où les avaient mises saint Pie V et Philippe II, les péninsules italique et ibérique, entourées d'un cordon sanitaire par les soins du Saint-Office de l'Inquisition, plus infranchissable que les Pyrénées, les Alpes et la mer.

En parlant de ce nouveau point de vue que M. Th. Henri Martin aurait pu découvrir sans quelques préjugés universitaires, tout ce qui lui paraît obscur, inacceptable, mystificateur, inique dans les procès de Galilée, leurs phases principales comme leurs moindres détails, tout s'explique et se justifie avec la plus parfaite aisance. Aussi quand il se demande pourquoi la cour de Rome, qui avait été jusque-là si patiente envers le système de Copernic, se prend tout à coup de frayeur quand ce système tombe entre les mains de Galilée, qui le met à la mode et réussit à en passionner les diverses classes de la société, M. de Falloux lui répond avec raison que les temps étaient bien changés, qu'il n'était plus question d'un simple problème astronomique, mais qu'il s'agissait d'une vaste révolution impliquant dans son tourbillon, aussi bien les données de la religion que celles de la science. M. Th. Henri-Martin peut critiquer avec avantage certains documents dont M. de Falloux a fait usage après les avoir reçus de seconde main et avant de les avoir vérifiés par lui-même ; mais il est moins heureux, ce nous semble, quand il

prétend que la frayeur alléguée par l'illustre académicien était mal fondée et très-imprudente, quoique sincère. Quoi ! il convient lui-même que l'on entrevoyait la possibilité inquiétante d'une hypothèse d'après laquelle les planètes seraient habitées par des êtres intelligents, peut-être par des hommes ; ces hommes que l'habitude et l'irréflexion faisaient croire isolés par le Créateur dans leur habitation terrestre, multipliaient tout à coup leurs demeures en autant de mondes que les perfectionnements du télescope en faisaient découvrir de jour en jour. Nous en sommes aujourd'hui à vingt-deux millions d'astres, et Th. Henri-Martin ne voudrait pas que, dans le premier moment où ces problèmes furent soulevés, époque qui concourait d'ailleurs avec le progrès du protestantisme et son installation prochaine dans l'assiette internationale de l'Europe, il ne veuille pas que ces immenses problèmes aient affecté l'imagination des peuples méridionaux, qu'ils aient troublé leur raison, et il croira toujours qu'il était chimérique de la part de l'autorité spirituelle de craindre que, dans ce réveil en sursaut, les esprits ne perdissent le centre de gravité de la foi de leurs pères ! S'il y a d'autres hommes que ceux de la terre, d'où vient leur création ou leur simple migration ? Sont-ils les fils d'Adam et d'Eve, ou ont-ils des destinées exemptes du péché originel ? Quels rapports le Verbe incarné entretient-il avec eux ? Et la Madone, que la religion nous propose comme la première des créatures de la terre et de l'immensité des cieux, pourquoi est-elle née chez un petit peuple d'une des plus petites planètes du monde universel ?

Tous ces pourquoi n'étaient donc rien, jetés sans préparation à la tête de cette Italie, profondément catholique sans doute, mais qui n'avait pas manqué non plus d'affreuses secousses religieuses, imprimées par des passions et des imagi-

nations ardentes? Si Luther était né en Allemagne et Calvin en France, Socin, le plus avancé des hérétiques de son temps, n'était-il pas italien? Et cette société secrète des athées était-elle une chimère en Italie, quand un homme de l'importance du maréchal Philippe de Strozzi venait mourir au siège de Metz à côté de François de Guise qu'il scandalisait, dans le calme insolent de la négation universelle? M. Th. Henri-Martin plaisante à son aise des esprits timorés et à courte vue qui craignaient qu'avec le péripatéticisme ébranlé, tout n'allât menacer ruine, même la religion. Sans doute la religion divine ne menace pas ruine pour si peu, mais à côté de la religion prise en elle-même, il s'agissait de voir si la foi des populations italiennes ne succomberait pas sous l'avalanche de problèmes insolubles que la curiosité indiscreète des savants lui apportait à la fois, et s'il ne valait pas mieux qu'elle fût protégée provisoirement, jusqu'à ce que le temps eût permis de remettre un peu d'ordre dans les épaves de cette trombe scientifique. Notre estimable écrivain a-t-il donc oublié qu'aujourd'hui encore, ce qui a le don d'ébranler plus profondément la foi de nos savants polytechniciens en nos mystères, c'est encore et précisément cette immensité de la pluralité des mondes avec l'hypothèse de leur habitation par des êtres doués d'une volonté intelligente? N'est-ce pas là le point de départ de tous leurs doutes et de leur indifférence en matière de religion révélée, et s'ils parlent de tous les livres sacrés qui se partagent les différents climats de notre petit globe comme d'autant de légendes rêvées par des cerveaux malades ou écrites par des moralistes puérils, n'est-ce pas toujours cette immensité indéfinie des mondes qui les corrobore dans leur dédain du christianisme? Aussi remarquez comment a procédé un homme qui connaît apparemment l'art de démolir la foi dans le cœur de ses contempo-

rains, M. Renan. Sans doute il a commencé par sa *Vie de Jésus*, mais quand il a été lui-même étonné des tempêtes qu'il soulevait par ce blasphème, qu'il croyait la plus simple des implétés, au milieu d'un peuple ébranlé par un siècle de révolutions intellectuelles et de libre échange des idées, alors à quoi a-t-il demandé un appui pour sa contrefaçon historique ? Il s'est réfugé immédiatement dans le *Cosmos* d'Alexandre de Humboldt, dans la *Mécanique céleste* de Laplace, et il a répondu aux critiques de la *Vie de Jésus* par un rapport sur l'état des sciences astronomiques, inséré dans la *Revue des Deux-Mondes*.

Ainsi le problème qui étourdit le plus facilement à notre âge les esprits que l'apôtre saint Jude compare à des astres errants, est le même que celui qui avait été mis en vogue par Galilée. Mais il y a une coïncidence plus étonnante encore. Quand le génie de Galilée, qu'il serait insensé de contester dans les sciences naturelles, inventait le télescope qui faisait apercevoir les infiniment grands, il inventait aussi ou du moins il perfectionnait le microscope qui faisait voir les infiniment petits. Eh bien, n'est-ce pas de cette découverte des infiniment petits qu'a jailli une autre source d'incrédulité qui ne laisse pas même debout l'existence de Dieu et l'immortalité de l'âme, mais qui nous mènerait droit à l'athéisme par les prétendues conséquences des prétendues générations spontanées ? Or, M. Th. Henri Martin sait-il où et quand il a été question pour la première fois des générations spontanées ? A Florence même de la part d'un contemporain et compatriote de Galilée. Ce fut en effet le médecin Redi, qui vint le premier, en 1638, annoncer à l'Académie du *Cimento* les merveilles que le microscope permettait d'observer et les problèmes que ces nouveaux mondes renfermés dans une goutte d'eau apportaient à l'esprit humain. En vérité n'est-ce pas cent fois trop de problèmes à la fois pour cette raison de

l'homme magnifique certainement, mais qui devient folle quand on la laisse s'indigérer par les excès du libre examen ? Et ici sans parler des intérêts de la religion et du salut des âmes, à n'envisager que le progrès des sciences, « les droits de la science » comme dit M. Th. Henri-Martin, par son sous-titre, n'est-ce pas leur rendre un grand service que de mettre ces problèmes à l'abri d'une curiosité téméraire, et de les laisser se débrouiller, se classer avec le calme du temps qui est un élément nécessaire de toute étude profitable ?

Telle fut évidemment la résolution prise par les grands papes assistés des grands cardinaux, qui présidaient aux destinées de l'Eglise et de la civilisation au commencement du xvii<sup>e</sup> siècle. Mais ce n'est pas tout de vouloir, en pareil cas, il faut encore pouvoir. Or, en ce temps, la haute police chrétienne était démantelée dans toute l'Europe, sauf les deux péninsules méridionales. Aussi, ne voit-on pas que Paul V et Urbain VIII aient pensé à poursuivre le système de Copernic dans les portions restées catholiques de la Suisse, de l'Allemagne, de l'Angleterre, ni même en France, où ce système était en grande faveur parmi les écoles protestantes. Il y formait comme une annexe de leur science astronomique toute fière d'être à la hauteur du siècle, de même que le système du prêt à intérêt commercial, cet embryon du crédit public moderne, devenait un appendice de leur science morale et politique, et n'était pas un des attraits les moins puissants de leur prosélytisme au sein des classes *éclairées*. Mais il restait aux papes conservateurs du droit chrétien deux nations qui obéissaient encore assez fidèlement à leurs lois prohibitives et protectionnistes, pour avoir le droit d'en goûter les bienfaits spirituels, scientifiques et économiques. Dans l'une, l'Italie, Galilée soulevait les esprits au nom des progrès de la science, et dans l'autre, l'Espagne, Diego de Zuniga opérait un mou-

vement analogue par ses publications astronomiques. Comment les papes devaient-ils s'y prendre pour suspendre les leçons des deux professeurs trop retentissants, et arrêter la fermentation dangereuse qu'elles entretenaient dans la jeunesse ?

Si Galilée avait été un bon religieux en même temps qu'un astronome célèbre, comme le P. Secchi, notre contemporain, nul doute que l'action de la police pontificale sur sa personne et ses travaux n'eût été réduite aux procédés les plus conflatants et les plus courtois. Un cardinal d'une réputation de science et de piété incontestable, comme Bellarmin, Baronius, Tolet, l'aurait mandé et lui aurait fait part sans mystère de la résolution prise par le Pape. Il lui aurait dit qu'à la suite d'un conseil de cabinet dans lequel les hauts sénateurs et leur suprême hiérarque avaient visé les dépêches qui arrivaient de tous les points de la Péninsule, on avait jugé à propos de suspendre jusqu'à nouvel ordre le mouvement des universités italiennes qui s'éprenaient d'une ardeur trop fébrile pour toutes ses découvertes. Le cardinal chargé de cette mission aurait exprimé au professeur la confiance que sa docilité inspirait au Pape et la discrétion qu'il attendait de lui pour ne plus parler de ce sujet de controverse, ou du moins pour en parler de manière à apaiser la curiosité publique plutôt qu'à l'irriter. Les supérieurs du jésuite astronome eussent été avertis à leur tour, et la cour romaine, en apprenant le bon effet de ces instructions confidentielles sur les partisans les plus exaltés des idées nouvelles, eût laissé le professeur continuer son cours d'astronomie au Collège romain. Mais avec Galilée, ce n'était plus cela. En sa personne, on avait affaire à un laïque jaloux du pouvoir ecclésiastique, épris de ses systèmes et orgueilleux de sa popularité, catholique au fond, nous le voulons bien, mais ne voyant que la science et ses

progrès, avec des mœurs lamentables et des relations plus détestables encore. Qu'on fût protestant ou indifférent, peu lui importait, pourvu qu'on eût le feu sacré de l'astronomie et des études polytechniques, avec leurs applications diverses à l'art nautique, militaire ou industriel.

En Italie, ses intimes n'étaient pas une meilleure caution pour lui, sauf le P. Castelli et quelques autres en bien petit nombre. Mais le P. Foscarini, le grand prédicateur carme, se lançait dans les utopies de toute sorte avec une témérité qui ne s'est pas éteinte avec lui chez certains individus de son ordre. Mais le P. Campanella était une tête volcanique, qui ajoutait aux découvertes philosophiques et scientifiques des passions politiques et des entreprises absolument subversives. La république des Solariens, la Cité du soleil, en avait fait un patriarche de Ménilmontant deux siècles avant Enfantin. Les théologiens d'Etat de l'ingrate république de Venise, fra Paolo et fra Fulgenzio, étaient, comme dans tous les temps et tous les pays, des vipères au sein du clergé ; ce qui n'empêchait pas Galilée qui comptait pour rien les vices théologiques de correspondre amicalement avec eux. Priez donc un pareil personnage de passer dans le cabinet d'un cardinal pour y prendre des avis confidentiels et comptez sur sa discrétion pour les mettre à exécution sans les trahir ! Evidemment Paul V, Urbain VIII, les Eminences Barberini et Bellarmino eussent été des dupes s'ils avaient eu recours à un pareil moyen. Alors que restait-il à faire ? Considérer l'état de la question et voir quel parti la politique du Vatican pouvait en tirer pour arriver à ses fins.

Or, l'état de la question en 1615, le voici : Entre gens d'Eglise de tous les rangs, les avis sur le système de Copernic étaient partagés. Les uns pensaient que le sens littéral de la Bible devait être d'autant plus rigoureusement maintenu, que



les protestants montraient assez quel abus on pouvait faire de la parole de Dieu, en la faisant passer du sens littéral au sens figuré par esprit de fantaisie et de libre examen. Ceux-là pensaient aussi que le système de Copernic ne s'appuyait pas sur des preuves cosmologiques complètes ; d'autres allaient plus loin, et auguraient que ces preuves incomplètes aujourd'hui ne deviendraient jamais démonstratives. Au fait, Galilée apportait des preuves qui ont été reconnues fausses depuis, comme celles du flux et du reflux de la mer dans sa théorie des marées ; et Blaise Pascal lui-même, pauvre théologien et grand mathématicien, un demi-siècle plus tard, déclarait encore dans ses *Provinciales*, que le mouvement de la terre et la fixité du soleil manquaient d'arguments irréfragables et probablement ne les acquerraient jamais. D'autres au contraire étaient disposés à croire que le système de Copernic remplacerait celui de Ptolémée, et que tous les jours les découvertes de la science lui concilieraient de nouveaux partisans. Ceux-là en concluaient que c'était bien le cas d'interpréter les passages de la Bible qui faisaient difficulté dans un sens métaphorique, ou comme une condescendance de la Bible à l'opinion vulgaire du peuple auquel elle s'adressait. Au delà de ceux qui étaient capables d'avoir une opinion, il y avait le suffrage universel de ceux qui parlaient au hasard, prenaient un parti pour des motifs qui n'avaient rien de scientifique ou de théologique, et qui augmentaient les vaines clamours autour d'un procès très-sérieux. Dans cet état de choses que personne ne contestera, que faire vis-à-vis de Galilée sur la discrétion duquel il était impossible de compter ? Le parti le plus honnête et le plus efficace n'était-il pas de le citer amiablement et comme en conciliation devant un tribunal ecclésiastique ; d'en choisir les consultants et les conseillers parmi les partisans d'une jurisprudence théologique qui regardait

le système de Copernic comme incompatible avec les lois de l'exégèse chrétienne; de lui faire part de cet arrêt en termes courtois; de le condamner à de simples précautions de conduite comme écrivain et comme professeur, de l'intimider par la perspective de peines plus réelles s'il tombait en récidive, mais s'il donnait sa parole d'obéir, de le renvoyer avec égard et honneur; après cela d'attendre et de suivre le cours des événements? Or, n'est-ce pas vraiment ainsi que Paul V et son ministre *ad hoc*, Bellarmin, se conduisirent envers l'homme de génie de Florence?

Maintenant qu'arriva-t-il? Ce que la nature des choses devait faire pressentir d'après le caractère donné de Galilée. Galilée ne voyait rien de beau comme ses découvertes, rien d'utile, rien d'admirable comme les progrès qu'il faisait dans la connaissance des révolutions du ciel. Mais des révolutions de la terre, il n'en avait cure, et l'Italie, par le contre-coup de ses systèmes, eût-elle dû être ravagée comme au temps d'Attila ou de Genséric, c'était là son moindre souci. La papauté était dans l'attitude inverse; elle disait, elle aussi, aux hommes de génie : Que m'importent vos découvertes, si vous m'apportez la peste ? et elle devait agir en conséquence. Galilée, qui savait bien que les congrégations romaines de l'*Index* et de l'Inquisition ne badinaient pas en Espagne et en Italie, garda d'abord tous les ménagements désirables et promis, puis il se laissa piquer par l'ambition de la renommée et asticoter par les chicanes que sa situation comportait. Le haut clergé lui voulait du bien et le lui témoignait en cent manières, mais aucune de ces cent manières ne lui allait, et il les aurait sacrifiées toutes pour une autre bienveillance, qui eût consisté à élargir le cercle de Pompilius que la prudence romaine avait tracé autour de son enseignement. Peu à peu, il lui sembla qu'il avait obtenu ce qu'il désirait, il s'aguerrit,

il fit pas mal de contrebande de ses idées avec les savants étrangers, dont plusieurs hérétiques. Il essaya, comme un journaliste sous une législation restrictive de la presse, jusqu'où il pourrait aller par voie d'allusion et tout l'art de dire sa pensée en la dissimulant. Quand il arrivait que ses hardiesses *passaient*, il en prenait texte pour en essayer d'autres qui le faisaient empiéter un peu plus sur le terrain prohibé. A la fin, et ce fut son fameux *Dialogue* qui ajouta la dernière goutte au vase débordant, ce dilemme se trouva posé entre Galilée et la cour de Rome : Galilée pourra-t-il être un insolent qui se joue de sa parole et de la majesté de la justice, ou la cour romaine renverra-t-elle à l'ingrat qui abuse de sa patience le rôle de dupe qu'il lui destinait ? L'option n'était plus douteuse. Le Pape qui avait été simple et tolérant jusque-là pour un génie irritable, changea immédiatement ses bonnes dispositions par un retour au droit strict. Après les délibérations qui avaient été prises sous Paul V, et dont les raisons militaient encore, il n'entendait pas être mystifié par un homme d'un mérite incontestable dans les sciences physiques, mais insouciant des intérêts religieux de sa patrie, et il résolut de le rendre prudent, grâce à l'intimidation d'un second procès plus significatif que le premier.

## III

Cette fois, Galilée dut comparaître en personne devant le tribunal de l'Inquisition romaine et universelle. On eut encore pour lui, pour la gloire qu'il répandait sur l'Italie, dont les papes se regardent toujours comme solidaires, des égards insolites pendant sa détention préventive. Néanmoins, ce second procès s'annonça comme devant être très-sévère dans ses investigations et les peines afflictives qui devaient en être la suite. Il fallait arracher au coupable des garanties de soumission à la conduite que l'Eglise exigeait de lui, qui parussent moins susceptibles d'être oubliées que les premières. Du reste, ce second procès fut conduit, comme le premier, sauf les formes plus rigoureuses et plus solennelles. Les consultants, choisis en majorité parmi les tenants du sens littéral de la Bible et du système de Ptolémée, apportèrent des conclusions conformes à celles des premiers juges. C'était la base nécessaire de l'action criminelle qu'on voulait tenter contre l'insidieux astronome. Mais les cardinaux qui composaient la congrégation ne parurent pas attacher une attention principale à cette partie de l'audience. Ce qui les affligeait et les scandalisait dans cette récidive, c'était surtout la mauvaise foi insigne avec laquelle Galilée avait mésusé de la bienveillance antérieure et avait abouti à divulguer ses systèmes favoris par des voies tortueuses. Galilée avait promis de ne plus rien imprimer sur le système de Copernic, et de ne plus en parler en public, à moins de se conformer aux restrictions apportées par la congrégation de l'Index à la nouvelle édition des œuvres du chanoine polonais.

C'avait été tout le dessein de son premier procès, et tout le but que la cour de Rome s'en proposait. Quand Galilée retourna à Florence, Bellarmin lui avait donné un certificat où cette intention du Pape et cet assentiment de l'accusé étaient de la dernière évidence. Galilée avait signé une pièce de la même teneur, qui était gardée dans les archives de l'Inquisition, et dans une audience au Vatican, le pape Paul V lui résuma ses intentions, lui fit répéter ses engagements et le renvoya avec les preuves les moins équivoques qu'il ne voulait être ni son ennemi ni sa dupe. Cependant Galilée eut le front de prétendre, dans son interrogatoire au second procès, qu'il ne se rappelait plus ce qu'il avait promis, qu'il croyait avoir le droit de demander l'*Imprimatur* à l'inquisiteur de Florence pour son *Dialogue*, sans le prévenir des conditions qui lui avaient été faites en 1616, et que sa mémoire avait pu broncher d'autant plus vite qu'il ne portait avec lui que le certificat de Bellarmin, qui ne parlait pas expressément de cette clause.

Or, c'était un affreux mensonge de sa part, et le *Dialogue* même, qui était l'objet du second procès, portait témoignage contre lui ; car il ne l'avait tourné avec tant d'art et d'hypocrisie qu'afin de tourner avant tout la promesse gênante qu'il avait faite de ne plus rien publier de favorable à la réalité du système de Copernic. Et qu'on le remarque bien, la torture à laquelle Galilée fut appliqué pendant son interrogatoire ne portait pas du tout, comme on le croit communément, sur l'abjuration de sa croyance au mouvement de la terre et à la fixité du soleil, elle portait uniquement sur l'ambiguïté de ses réponses qui sentaient trop la mauvaise foi. Quand on lui demanda pourquoi il avait fait imprimer son dernier livre, sachant bien, d'après ce qui avait été dit et convenu, qu'il n'en avait pas le droit, il osa bien répondre qu'il ne se sou-

venait plus de ses engagements. Mais, menacé de la torture présente devant lui et dont il n'était séparé que par une réponse opiniâtre, il n'hésita pas à s'en affranchir par une réponse convenable et, aussitôt, il reprit à l'audience sa position première. Le tribunal avait désormais sous ses yeux un coupable qui convenait de ses torts : tort d'avoir professé des propositions qui, d'après la jurisprudence adoptée par la congrégation de l'Index, étaient en contradiction avec le langage de la Bible, premier tort que Galilée avait confessé à l'époque de cette déclaration, et confession qu'il ne désavouait pas devant les juges de sa récidive, enfin, tort de n'avoir pas tenu les engagements qu'il avait pris, sans qu'il voulût prétexter plus longtemps de les avoir oubliés. Dès lors Galilée était un relaps, et il devait s'attendre à une peine proportionnée à son délit. C'est ce qui arriva effectivement.

On a beaucoup parlé, d'après le style de Mallet du Pan, de la prison extrêmement enviable à laquelle il fut condamné, soit dans le palais de l'archevêque de Sienne, soit dans la délicieuse villa d'Arcetri ; mais tout cela n'est pas suffisamment exact et sincère. L'internement auquel le tribunal de l'inquisition condamna Galilée fut une séquestration suffisamment restrictive pour le gêner en plusieurs manières. Le pape Urbain VIII reçut des demandes interminables afin qu'il daignât consentir ou à l'abroger ou à l'adoucir. Il n'accorda jamais le premier point et quant au second, il n'y obtempéra que pour cause de maladie très-constatée. L'abus de sa primitive bienveillance l'avait rendu défiant, et de fait Galilée mourut sans avoir pu remettre les pieds à Florence. Là était toujours son parti qui, exalté par sa présence, aurait pu lui faire une ovation scientifique en apparence, et révolutionnaire en réalité.

Voilà, croyons-nous, la narration vraie des procès de Gali-

lée, et nous avons l'espoir que M. Th. Henri-Martin donnera son adhésion à la manière dont nous écrivons l'histoire. Mais nous ne nous croyons pas pour cela dégagé de tout compte envers lui ; nous sentons combien cette relation abrégée lui laisse de questions à nous poser, auxquelles nous allons tâcher de répondre.

La première est celle-ci : que serait-il advenu si Galilée s'était entêté à dire qu'il ne savait pas avoir promis de ne rien imprimer, et qu'il eût rétracté l'assentiment qu'il avait donné une première fois à la condamnation par la Bible du système de Copernic ? Notre réponse est bien facile. Nous adoptons complètement sur ce point les conjectures que M. Th. Henri-Martin a faites avec un bon sens et un détachement des passions vulgaires, dignes de la plus rare estime. Sans doute ce n'était pas une mince tentative que de se montrer en Italie et en Espagne de 1630 à 1650 impénitent et relaps devant le tribunal de l'Inquisition ; et sous ce rapport tous ces ignorants de l'histoire qui affirment à la légère que Galilée n'avait qu'à refuser net l'assentiment qu'on lui demandait pour mettre au pied du mur la congrégation du Saint-Office, ne savent pas de quel temps ils parlent. S'ils avaient été les contemporains et les compatriotes d'Antonio Paleario, de Carnesecchi, de Giordano Bruno, de Marc-Antoine de Dominis, ils auraient le verbe moins haut dans leurs prédictions.

Néanmoins nous ne croyons pas plus que M. Th. Henri-Martin que Galilée ait jamais eu à redouter un pareil sort. Il ne contredisait pas une doctrine qui eût laissé des traces traditionnelles imposantes dans l'enseignement de la foi ; on ne pouvait pas lui opposer la sentence d'un Concile œcuménique ou d'un Pape parlant *ex cathedrâ*. Il n'avait contre lui que le jugement de deux congrégations et les avis que deux Papes

lui avaient donnés dans un entretien privé. Cependant c'eût été une entreprise extrêmement téméraire que d'oser résister en face à la seconde sentence qui lui était signifiée. Si au lieu de « répondre catholiquement » dès qu'on lui présenta les instruments de torture, il avait persévéré dans l'expression menteuse de ses intentions et la mauvaise foi évidente de ses précédentes répliques, nous ne nions pas que, malgré son génie et ses soixante-dix ans, le tribunal eût pu prolonger « l'examen rigoureux » auquel il était résolu de le soumettre. Mais tout cela n'eût pas été bien loin.

Evidemment les juges avaient reçu des instructions du Pape qui étaient un mélange de sévérité et d'égards. Le grand but à atteindre par la cour de Rome était de fermer la bouche à Galilée pour un temps égal à l'existence que Dieu lui réservait. La grande peine qui le menaçait était donc une prison perpétuelle, non pas dans un cachot avec de la paille et des fers et les autres décors dignes de M. Ponsard et de ceux qui lui ont commandé sa tragédie, mais une prison rigoureuse ne laissant pénétrer jusqu'à lui que ses gardiens naturels, et surtout ne laissant rien sortir de ses mains. Cela n'est point une pure supposition de M. Th. Henri-Martin à laquelle nous adhérons pour notre part, c'est un fait historique qui se confirme par les instructions que le pape Paul V avait données à la première congrégation qui s'occupa de Galilée, au cas qu'il ne voulût pas accepter les engagements qu'on lui proposerait.

Mais il y a une clause dans le jugement de Galilée qui paraît obséder l'imagination de M. Th. Henri-Martin, malgré la vigueur avec laquelle sa bonne foi et son excellent jugement serrent le frein de cette folle du logis. Nous ne pouvons pas l'en blâmer trop haut, lui laïque, puisque M. l'abbé Bouix, l'illustre canoniste, est tombé dans le même travers.

Pourquoi, disent-ils tous les deux, le tribunal de l'Inqui-



si l'on a-t-il exigé de Galilée une abjuration sincère et sans feinte, du système de Copernic, puisqu'il n'était pas infailible, qu'il le savait bien et qu'il ne pouvait pas opposer à Galilée un document infailible d'où il résultât pour celui-ci le crime d'hérésie? Mais en cela ces messieurs ne font pas réflexion qu'ils condamnent la conduite de tous les tribunaux établis légitimement. Les juges ne sont pas plus infailibles en France sur l'application de tel ou tel point de la législation que les cardinaux inquisiteurs à Rome sur le sens de telle ou telle proposition. Les uns et les autres sont habiles en jurisprudence, et ils rendent des arrêts qui portent en tête le nom du souverain et à la fin : *mandons et ordonnons*, comme si c'était le souverain lui-même de qui émane toute justice qui eût présidé le tribunal. Cependant d'autres juges dans l'empire rendent des arrêts sur des faits semblables en sens contradictoire, et toujours le souverain donne le salut à ceux qui liront cette sentence et mande et ordonne l'obéissance à chacun de ceux qu'elle concerne. Est-ce que le souverain se contredit parce que les Cours impériales se contredisent, ou est-ce que les Cours impériales n'ont pas le droit de juger, parce qu'elles n'ont pas toutes la même jurisprudence? Est-ce qu'on peut dire d'un arrêt : je ne lui obéirai pas à Paris, parce que, à Aix ou à Pau, il a été rendu un arrêt qui ne me paraît pas conforme à celui qui me condamne? Nullement, et vous le savez bien. Il faudra donc que vous subissiez les peines édictées contre vous, quoiqu'il soit à peu près certain, même pour ceux qui vous condamnent, que si vous aviez été jugé en un autre lieu ou en un autre temps, vous eussiez acquis le bénéfice d'un arrêt opposé. Votre journal supprimé dans une ville eût été toléré dans une autre, votre bouche fermée ici eût été ouverte là.

Très-bien, direz-vous, mais tout cela n'a rien de commun

avec une abjuration sans feinte et sincère. Avec les tribunaux civils, je maugrée en dedans, et pourvu que je me conforme en dehors, ils n'ont plus rien à réclamer de moi. — Votre réflexion est très-juste. En effet, les tribunaux séculiers jugent sur des faits extérieurs, sauf quelquefois peut-être, quand, par exemple, ils décident que tel fonctionnaire est obligé au serment ou à perdre sa place, tandis que les tribunaux ecclésiastiques, jugeant des cas de conscience, jugent en principe pour le for intérieur, ou ils ne jugent rien du tout ; et s'ils ne peuvent pas juger au for intérieur et pour le for intérieur, il n'y a plus qu'à les abolir ; ce qui, nous le parierions, à vous-même semblerait outré.

Ainsi, que faire du tribunal de l'Inquisition, s'il n'a pas le droit de dire à celui qu'il condamne pour contravention à la foi : vous allez vous soumettre sincèrement au jugement que nous portons contre vous, ou bien nous vous imposerons une pénitence non moins salutaire que rigoureuse, qui vous amènera à cette contrition sincère ? Dire à un condamné : vous vous soumettez extérieurement et, intérieurement, vous vous moquerez de nous, ne serait-ce pas l'abolition de toute justice canonique ? Supposez que, dans les tribunaux ecclésiastiques qui jugent sur la validité des mariages, un ressortissant d'un pareil tribunal se dise : je suis condamné à me croire marié, mais je ne m'en inquiète guère ; il me suffit de reprendre mes droits conjugaux sur la partie défenderesse, quitte à commettre devant Dieu un adultère ou un concubinage ; cette conduite ne serait-elle pas odieuse et, alors, ne vaudrait-il pas mieux qu'il n'y eût plus de for ecclésiastique ? — Enfin, pour revenir à Galilée, n'aurait-il pas été grotesque que le tribunal lui eût dit : vous serez sequestré pour avoir cru et enseigné de nouveau le système de Copernic, que nous jugeons incompatible avec le système de la Bible, à la majorité

de sept voix contre trois, suivant la remarque judicieuse de M. Th. Henri-Martin ; vous ferez des pénitences et vous récitez des prières pour expier ce péché ; mais, au fond, vous pouvez croire que c'est vous qui avez raison, et que c'est nous qui devrions être condamnés pour abus de pouvoir ?

Résumons. Un tribunal ecclésiastique juge nécessairement au for intérieur en même temps qu'au for extérieur. S'il n'est pas persuadé que son arrêt met en harmonie le for intérieur et le for extérieur, il ne peut pas le porter. Ainsi, dès qu'il le porte, il est conséquent avec lui-même quand il exige que celui qu'il a déclaré coupable abjure sa faute, non-seulement par une amende honorable extérieure, mais encore par une contrition intime et sincère.

Mais parce qu'un tribunal légitime croit nécessairement que le justiciable condamné par lui est coupable, et que le crime pour lequel il est condamné est un acte immoral, s'en suit-il toujours que le condamné doit se croire le vrai coupable, ou que l'acte pour lequel on le condamne soit condamnable aux yeux de sa conscience ? — La réponse au premier point est facile. Il est clair qu'un tribunal ecclésiastique peut se tromper de bonne foi et prendre l'innocent pour le coupable. Par conséquent, un coupable déclaré tel et subissant extérieurement sa peine, peut protester intérieurement au fond de sa conscience. Le second point est plus difficile.

Le coupable, vraiment coupable, à ses propres yeux comme aux yeux du tribunal, est-il toujours obligé de croire que les faits incriminés en sa personne soient coupables au même titre devant l'Eglise et Dieu ? Oui, s'il a la conscience que la loi invoquée contre lui est sanctionnée par Dieu et par l'Eglise ; non, s'il croit de bonne foi que le tribunal a pris pour la loi de croire, *lex credendi*, un dogme qui n'avait ni

une tradition explicite, ni une sanction pontificale suffisante pour imposer à tout catholique une foi irrévocable : celle *cui nequit subesse falsum*. Or, c'était là précisément la position de Galilée après le second arrêt de l'Inquisition. Il savait bien, par l'examen des textes de la Bible, que ces textes étaient susceptibles d'une acception figurée, il savait bien par les aveux des meilleurs catholiques, ses amis, que les théologiens officiels adopteraient un jour ce sens figuré si, par la plus improbable des conjectures à leurs yeux, le système de Copernic venait à être démontré ; il savait bien aussi que le Pape, qui le faisait juger par son tribunal de l'Inquisition, n'avait pas voulu trancher la question dogmatique par une proclamation du système de Ptolémée faite *ex cathedrâ*. Donc Galilée a pu être et, ne craignons pas de l'avancer, a été en fait, dans son for intérieur, incrédule à la sentence d'hérésie qui était portée contre lui.

Mais alors comment a-t-il pu, sans lâcheté et sans hypocrisie, affirmer non-seulement qu'il ne publierait plus rien sur le système de Copernic, ce qu'il savait bien qu'on avait le droit de lui demander, mais qu'il croirait en son âme et conscience que ledit système était une hérésie ? A cela nous répondons que Galilée savait bien que ses juges étaient de bonne foi convaincus, quand ils voyaient une hérésie dans le système de Copernic ; il savait bien que leur science théologique était considérable et, qu'en général, elle méritait sa vénération et son adhésion. Le jugement des sept cardinaux inquisiteurs n'était donc pas un jugement méprisable, même pour celui qui le croyait faux dans son objet, tout en le subissant. Galilée a pu dire qu'il abandonnait le système de Copernic, même au for intérieur, pour autant que le jugement docte et loyal des cardinaux étant voisin de l'infailibilité, il était une présomption de son hérésie.

Dans le système gallican, cette manière d'agir se reproduit continuellement et, quoiqu'elle soit bien moins fondée en droit que la conduite de Galilée, jusqu'ici elle n'a pas été condamnée formellement par l'Eglise. Par exemple : le Pape fait paraître contre les jansénistes une bulle *ex cathedra* ; il demande l'adhésion à sa déclaration de foi *ex intimo corde*, et les catholiques, gallicans sans être jansénistes, y adhèrent de l'adhésion qui est demandée, tout en réservant mentalement, *in petto*, l'adhésion très-probable de l'Eglise dispersée. Pourquoi Galilée n'aurait-il pas agi de la même manière et avec beaucoup plus de droit ? Car tout le monde sait et avoue que le décret de l'Inquisition sans le Pape n'est jamais infail- lible, tandis que la presque universalité de l'Eglise déclare que le Pape, parlant *ex cathedra*, est infailible avant l'adhé- sion des évêques.

Mais, poursuit-on, Galilée n'aurait-il pas été plus coura- geux et plus sincère s'il avait déclaré qu'il ne pouvait adhérer de cœur à l'hérésie du système de Copernic, et s'il s'était ex- posé aux conséquences que cette franchise devait lui attirer ? — Incontestablement. Suivant notre opinion, l'Inquisition n'en eût pas moins poursuivi les effets de sa sentence, et, sui- vant l'opinion de M. Th. Henri-Martin et la nôtre, il ne s'en fût pas suivi autre chose qu'une réclusion absolue du con- damné jusqu'à la fin de ses jours ; la cour de Rome ne vou- lant ni le bûcher de Galilée, ni la diffusion du système de Copernic, en Italie et en Espagne, pendant un temps. Mais Galilée pouvait-il vraiment atteindre à la grandeur d'âme et à l'héroïsme nécessaire pour faire la déclaration magnanime qu'on lui demande en ce moment ? Galilée était un faible chrétien, beaucoup plus attaché aux sciences physiques, qui poussent à la renommée et à la position sociale, qu'aux sciences mystiques qui, seules, peuvent faire les martyrs.

Galilée devait donc presque certainement chercher dans la dissimulation le refuge que lui offrait le défaut de sanction par le Pape de l'arrêt de l'Inquisition. Supposez au contraire que Galilée ait eu des mœurs pures, une pratique chrétienne édifiante, un respect affectueux pour le clergé ; oui, dans ce cas-là, il eût été capable de mettre à nu sa conscience et de déclarer, la tête haute, qu'il ne pouvait pas croire à une incompatibilité entre la Bible et Copernic. Mais dans ce cas-là aussi, songez donc que Galilée n'eût pas même subi de procès. Le clergé aurait eu en Galilée la confiance que Galilée aurait eue en lui. Tout se serait passé à l'amiable. On lui aurait découvert, comme on l'aurait fait au pieux et savant Cauchy, notre contemporain, le fin mot de la politique protectionniste de la papauté, en faveur des foules italiennes hantées par des fantômes qui troublaient leur raison et leur foi. On lui aurait dit : Si vous avez tort ou raison, l'avenir le dira, mais, aujourd'hui, il faut se taire, étudier et attendre ; et Galilée, au lieu de faire de cette recommandation le secret de la comédie, aurait étudié, se serait tu et aurait attendu. Mais c'est précisément parce qu'on ne pouvait pas se fier à Galilée à ce point, que Galilée n'était pas digne d'être traité avec cette simplicité ; et comme, d'un autre côté, on voulait éviter à Galilée la prison dure, qui était la seule ressource de la cour de Rome, sous Paul V et Urbain VIII, pour s'assurer de son silence, on prit le biais que nous venons de raconter. Le Pape profita de la faction des cardinaux et des théologiens, qui croyaient sincèrement la Bible et Copernic incompatibles, pour faire prononcer une sentence dont l'intimidation produirait un effet certain, tout en se tenant lui-même soigneusement à l'écart de la promulgation de la doctrine contenue dans l'arrêt.

Aussi voyez-vous avec quelle simplicité, quelle sérénité, la

même cour de Rome prononça la permission du système de Copernic dans les Universités italiennes, dès que le stage, la quarantaine de cette doctrine eurent été achevés ! Quand on fut revenu de la première terreur que la pluralité des mondes avait inspirée, relativement à l'action de l'Incarnation et de la Rédemption sur toutes les créatures intelligentes où qu'elles habitent, et quand il parut aussi naturel qu'il avait paru d'abord improbable que le Christ choisissant le pays, le siècle et la planète où il voulait s'incarner, eut eu la liberté illimitée de l'Amour qui va comme il veut et où il veut, au lieu d'être astreint aux lois mathématiques de la mécanique céleste, qui semblaient lui prescrire de prendre pour sa demeure le centre du monde, *centrum mundi*, alors le système protectionniste et prohibitionniste tomba. La cour de Rome avait permis pendant un siècle le livre de Copernic : *De revolutionibus orbium cœlestium*. Elle se déjugea pendant un autre siècle en soumettant le même livre à des mutilations qui défigurèrent l'œuvre du grand astronome, et depuis un siècle, elle s'est déjugée pour la troisième fois, en déclarant implicitement sous Benoît XIV et explicitement sous Pie VII, que le livre de Copernic peut et doit reparaitre dans son état primitif. La tolérance pour ce système avait même recommencé en fait dès le règne d'Innocent X. Tout cela reste inscrit dans ses archives. Elle ne cache rien, elle ne rougit de rien. Comparez cette conduite de la papauté avec celle qu'elle inspire à ses apologistes les plus autorisés, quand il s'agit, par exemple, de défendre un dogme contesté ailleurs, mais qu'elle a toujours maintenu chez elle à l'abri de toute contestation, soit, l'infailibilité pontificale, et vous verrez que ses théologiens et ses canonistes ne peuvent se résigner à aucun argument et à aucun fait qui jette une ombre dans aucun lieu et dans aucun temps sur ce privilège unique de la chaire de Pierre.

Alors vous pourrez conclure facilement. Oui, toutes les fois que la cour de Rome a poursuivi la déclaration d'un dogme, soit l'Immaculée-Conception, soit l'infailibilité *ex cathedra*, elle a tenu à écarter les moindres objections, et à montrer l'unité du grand courant de sa tradition et de son enseignement à travers les siècles ; mais quand elle a fait de la tutelle pour les intelligences mineures, de la politique protectionniste pour les esprits affolés, elle n'a pas craint d'avouer, avec la candeur sur le front, que ses moyens avaient changé suivant l'opportunité.

Il résulte donc du procès de Galilée, non que le Pape s'est trompé *ex cathedra*, mais que le Pape est invinciblement protectionniste des âmes à lui confiées avec les clefs de saint Pierre, qui tantôt ferment et tantôt doivent ouvrir ; il résulte enfin que le libre échange des religions et des philosophies, suivant un prétendu principe moderne, lui est profondément antipathique. Tout le procès de Galilée se trouve dans le *Syllabus*.



## IV

Nous nous étonnerons toujours que M. Th. Henri Martin, qui a si bien deviné et mis en lumière l'obstination réfléchie de la papauté, à rester en dehors des sentences de son tribunal de l'Inquisition relatives à Galilée, n'ait pas aperçu du haut de ce phare allumé de ses propres mains, toutes les conséquences que nous avons tâché de dérouler sous ses yeux. Au lieu de ces vastes horizons, dont son esprit et sa loyauté étaient si dignes, il est retombé malheureusement dans ces détails chétifs ne faisant rien à la cause, qu'il reproche si bien aux maigres critiques qui l'avaient précédé, et qu'il appelle justement les très-petits côtés de la question.

Reprenons le sentier de ces broussailles pour les arracher de son esprit, s'il en restait dont la racine tînt encore. Ainsi quand le procès commence, M. Th. Henri Martin s'étonne beaucoup que le P. Caccini et le P. Lorini, dominicains tous les deux, dénoncent Galilée à l'Inquisition. Mais, en vérité, comment les choses pouvaient-elles se passer autrement? L'opinion est émue, on se figure que la Bible expliquée par les protestants ou plutôt déchirée par leurs ministres, commentée pour les besoins de l'astronomie, par les Pères Foscarini, Campanella, Castelli et par Fra Paolo et Fra Fulgenzio, va s'en aller en fumée; et vous ne voulez pas que des hommes qui croient à la Bible, aux droits de l'Eglise seule de l'expliquer, qui regardent le Saint-Office de l'Inquisition comme le plus excellent, le plus modéré et le moins coûteux de tous les moyens de police que les Etats aient adoptés, vous ne

voulez pas que ces bons religieux songent à dénoncer à l'Inquisition ce qui se passe? Mais voyez donc ce que font les commissaires de police dans les clubs de Paris; et quand ils n'y seraient pas visiblement, n'y seraient-ils pas toujours en réalité? Ah! si vous disiez : le P. Lorini et le P. Caccini n'étaient pas de bonne foi; ils ne croyaient pas que Galilée fût copernicien, ou ils ne croyaient pas que Copernic fût dommageable à la Bible; à la bonne heure, vous pourriez les accuser d'hypocrisie, d'injustice, de cruauté envers Galilée dont le génie les empêchait de dormir. Mais vous êtes bien loin de faire peser sur leur moralité monastique de semblables soupçons. Alors que reste-t-il? Qu'ils ont fait leur devoir et que leur situation vis-à-vis Galilée résulte de la force des choses.

Un peu plus loin, le procès est commencé et il s'agit pour le procureur général papal, ou comme on disait alors, le commissaire général du Saint-Office, de se procurer les pièces de conviction. Que Galilée fût copernicien, exalté et triomphant, on en avait mille preuves; mais, suivant l'usage de toutes les procédures, on préférerait des pièces écrites et signées de la main de l'auteur. On cherchait donc à s'en procurer, et on y mettait autant d'adresse que Galilée en mettait de son côté à les dérober. Mais en vérité, c'est là un misérable jeu d'écolier qui fait moins d'honneur à Galilée qu'au parquet de l'inquisition. Galilée ne se posait-il pas comme catholique, ne regardait-il pas comme une injure qu'on en doutât, regardait-il comme une iniquité outrageant la douceur de l'Evangile, suivant les idées modernes, l'organisation de l'Inquisition romaine et universelle? Pas le moins du monde. Galilée était un Italien avec les idées italiennes qui avaient cours au XVII<sup>e</sup> siècle. Seulement il voulait parler de ses systèmes cosmologiques envers et contre tous, et sous ce rapport il se don-

nait le tort de se complaire dans des cachoteries qui n'aboutissaient à rien qu'à des jeux puérils. En effet, quand on lui demandait en face : croyez-vous le système de Copernic compatible avec une saine interprétation de la Bible ? il répondait carrément : oui. Or tout le procès était là, et s'il n'avait pas été plus régulier d'avoir un écrit signé que de faire comparaître des témoins auriculaires, on n'aurait jamais demandé au P. Castelli de se procurer une copie de la lettre à la grand-duchesse de Toscane, signée de la main de Galilée. Alors comment traiter les agents de l'Inquisition de caractères abaissés ? Mais il y a des polices partout, aucun Etat ne peut s'en passer, et l'Inquisition abaisse d'autant moins les caractères de ses familiers, que cette milice sait qu'elle travaille pour un plus noble but.

Quelle est aussi cette manie de mettre les moines romains en cause, comme s'ils formaient une légion ignorante au fond de laquelle il fut impossible de faire pénétrer un rayon de lumière, tandis qu'elle était toujours prête à barrer le passage à une vérité scientifique ? Que la presse révolutionnaire parle ainsi, elle chante un air dans sa voix ; mais que M. Th. Henri-Martin lui fasse chorus, il détonne d'une manière indigne de son talent. Les moines sont les hommes qui ont le moins d'ambition et de passions terrestres à satisfaire, les hommes qui prient le mieux, qui étudient le plus, par conséquent les hommes chez qui la vérité entre le plus facilement pour de là s'épancher gratuitement sur le monde. Pendant que quelques moines de Rome refusaient de croire à Copernic, ils admettaient, complétaient, distribuaient cent vérités plus utiles au genre humain, dont les bruyants disciples de Galilée n'avaient eue. D'ailleurs le reproche d'ignorance même pour le cas actuel est injuste. Galilée comptait autant d'amis parmi les moines que dans tout autre rang de la

société, et son disciple le plus intelligent, le plus digne de le remplacer dans sa chaire de Pise était, de l'aveu de tous, un moine du mont Cassin, le P. Castelli.

Un autre aspect du procès de Galilée a encore le privilège de scandaliser M. Th. Henri-Martin. Le Pape Paul V était convenu avec le cardinal Bellarmin de la manière de procéder contre l'astronome florentin, et surtout Urbain VIII avait dressé une instruction complète à l'usage de la congrégation du Saint-Office qui devait juger Galilée tombé en récidive. La découverte de cette dernière pièce et sa publication intégrale font le plus grand honneur à M. de l'Épinois.

Il est certain que cette manière d'agir, dans nos gouvernements constitutionnels, où le garde des sceaux ne peut pas même dicter la conduite d'un procureur impérial sans faire débiter vingt discours à la tribune législative, doit paraître le comble de l'iniquité et le renversement de toutes les théories sur le partage de la souveraineté en trois branches, législative, exécutive et judiciaire. Mais M. Th. Henri-Martin ne s'aperçoit pas qu'il veut juger de la constitution de l'Église d'après la constitution de l'État, et encore de l'État moderne, tandis qu'il vaudrait mieux juger la Constitution de l'État, si l'on voulait savoir quel degré d'estime elle mérite, par la constitution de l'Église. Or, l'Église ne connaît pas cette indépendance réciproque des trois pouvoirs qui seraient en effet une fiction dangereuse si elle était sincère. Comment le char de l'État pourrait-il avancer tiré en sens contraire par trois forces disjointes ? Ce fractionnement de la souveraineté a donc été épargné à la marche des affaires ecclésiastiques, et si M. Th. Henri-Martin veut bien consulter la première somme venue de droit canonique, il apprendra que non-seulement la magistrature déléguée par le Pape et les évêques n'est pas inamovible en fait, mais qu'en droit elle ne peut pas l'être. Toute

congrégation romaine, toute officialité diocésaine est essentiellement révocable à la volonté du chef du clergé qui l'a nommée. Le juge n'est que le ministre du Pape ou de l'évêque au département des affaires contentieuses et criminelles, et si le souverain s'aperçoit que la justice qui émane véritablement de lui n'est pas rendue conformément à son esprit, il est obligé de changer le juge. Cela ne veut pas dire assurément que les congrégations et les officialités soient établies pour rendre des services et non des arrêts. Un juge est toujours obligé de juger suivant sa conscience, et il peut toujours donner sa démission si sa manière de voir n'est pas celle de son auteur. Mais la manie de faire de l'opposition et de fronder le souverain dont il tient ses pouvoirs est aussi nuisible à la bonne distribution de la justice envers les ressortissants qu'à la bonne harmonie nécessaire entre les rouages de l'organisme gouvernemental. Dans ces conditions et avec un pareil droit public, les cardinaux qui ont jugé Galilée n'ont forfait à aucun devoir et à aucun honneur, en acceptant du pape Urbain VIII la direction qu'il avait cru bon de leur proposer.

Cependant nous confessons volontiers qu'il y a dans la personne même du Pape un dédoublement possible et réel, entre les fonctions législatives et les fonctions judiciaires. Un pape peut faire exécuter une sentence rendue par ses tribunaux, d'une manière purement administrative, sans y prendre part comme suprême définiteur du dogme. Le Pape ne fait jamais que ce qu'il veut faire et autant qu'il le veut faire. Mais aussi, tout ce qu'il veut faire, il le peut, et c'est pourquoi nous ne sommes point embarrassés comme certains gallicans de savoir comment on pourra reconnaître qu'un Pape parle *ex cathedra*. Rien de plus simple ; le Pape n'aura qu'à dire à la fin de sa bulle : J'ai parlé *ex cathedra*.

Cependant il y aura d'autres circonstances où le Pape ne voudra intervenir que comme chef du pouvoir exécutif dans l'Eglise, et un illustre exemple de cette volonté claire et patente résulte à coup sûr des deux procès de Galilée. Amors, le professeur de théologie à Polling en Bavière, a semblé prétendre qu'une bulle du pape Urbain VIII aurait élevé le jugement de l'Inquisition à une promulgation dogmatique. Or, M. Th. Henri-Martin et M. l'abbé Bouix parlent avec un grand bon sens pour réfuter cette assertion d'un théologien éloigné de la scène et qui aura été mal renseigné. En effet, cette bulle, qui devait avoir un si grand retentissement, n'a été vue nulle part ; et il y a mieux, car *a priori* elle ne peut pas exister pour tout lecteur qui aura suivi avec quelque soin cette dissertation, où tout prouve l'intention formelle du Pape de ne rien dire.

Mais nous ne serions pas étonné qu'on trouvât dans quelques archives un bref ou un reserit du Pape, dans le genre de la lettre que le cardinal Barberini écrivit au grand inquisiteur de Venise, pour lui dire que la volonté du Pape était que la sentence de Galilée fût mise à exécution dans l'université de Padoue, qui dépendait de cette république. Ainsi, on trouverait quelque pièce analogue adressée aux Universités de Bologne, Ferrare, Pérouse, et cette fois signée de la main du Pape, non-seulement nous n'en serions pas surpris, mais si ces lettres d'envois et de jussion n'existent pas, c'est qu'elles auront été probablement perdues par l'injure du temps. Or, dans la rédaction de ces pièces, il n'y aura rien que de naturel et de plausible, puisque le Pape est le chef du pouvoir exécutif dans l'Etat romain, tant au spirituel qu'au temporel.

M. Th. Henri-Martin a également tort de s'effrayer de lire dans le certificat du cardinal Bellarmin que la déclaration faite par le pape Paul V, et publiée par la congrégation du

Saint-Office sur le système de Copernic, avait été dénoncée officiellement à Galilée. Mais il faut s'entendre. C'est le contraire qui avait eu lieu. La Congrégation avait parlé la première et déclaré l'incompatibilité de Copernic et de la Bible. Le Pape ne s'était mêlé de rien que de mettre en branle les congrégations du Saint-Office et de l'Index. Puis, quand le jugement fut rendu, il donna audience à Galilée, qui retournait à Florence, lui témoigna toute l'estime et la bienveillance que les Papes ont toujours pour les Italiens qui glorifient leur pays, et, s'emparant du décret des Congrégations, il lui signifia, par application à lui, Galilée, qu'il ne pouvait plus professer le système de Copernic, comme étant opposé aux saintes Ecritures. Encore le pouvoir exécutif du Pape séparé de son pouvoir dogmatique ! Mais Bellarmin, qui rédigeait sur le bout d'une table un certificat demandé, au dernier moment, par Galilée prenant congé, afin de certifier que l'illustre mathématicien n'avait eu à passer ni par l'abjuration, ni par le *San-Benito*, ne pouvait pas entrer dans ces détails ; il ne voulait pas non plus mettre dans sa rédaction les Congrégations avant la *Sainteté de Notre Seigneur le Pape régnant*, les lois de la convenance s'y opposaient ; et voilà comment il semble au premier aspect que le Pape a fait une déclaration sur Copernic avant les Congrégations, tandis qu'en fait le contraire a eu lieu.

Après cela, nous ne nions pas que Bellarmin, qui renvoyait Galilée à Florence, tout en le déchargeant de tout ce qui pouvait offusquer sa réputation de catholique en 1616, ne fût bien aise de mettre le nom du Pape dans son certificat, afin d'intimider ceux auxquels Galilée le montrerait, et de rendre Galilée lui-même plus soigneux des recommandations qui venaient de lui être tracées. Car enfin, dans la politique adoptée par la cour de Rome pour faire cesser l'enseignement

du système de Copernic, ce qui pouvait trahir ses intentions, c'était l'intervention dogmatique du Pape parce qu'elle brillait par son absence. Au moins fallait-il y suppléer par son intervention judiciaire et exécutive. C'est à quoi Bellarmin, armé des règles de l'étiquette, ne manqua pas ; et plus tard on vit Urbain VIII, dans ses rapports avec les princes italiens ou leurs ambassadeurs, recourir aux mêmes moyens. Il disait volontiers, comme le remarque M. Th. Henri-Martin, que le système de Copernic était opposé au sentiment exprimé par notre mère la sainte Eglise : ce qui était vrai de l'opinion du Saint-Siège, qui n'avait été exprimée jusque-là que par son organe le plus élevé dans l'ordre judiciaire et exécutif.

Mais, malgré tout, on ne parvint jamais à faire oublier totalement cette absence de la signature du Pape, signant comme pouvoir dogmatique, et dans une certaine mesure, cette remarque des esprits élevés était heureuse. Ainsi Descartes, dans sa lettre au P. Mersenne, qui est citée dans tous les volumes relatifs aux procès de Galilée, s'exprime sur ce point de la manière la plus formelle. Il est infiniment probable que Galilée ne fut pas le dernier à s'en apercevoir.



## V

Maintenant abandonnons M. Th. Henri-Martin, et revenons pour finir à M. l'abbé Bouix, dans son traité récent et déjà célèbre *De Papâ*. Nous avons vu qu'il attribuait à la Providence, qui veillait sur le hasard, l'oubli de soumettre les décrets rendus contre Galilée à la sanction du Pape. Nous croyons au contraire que rien n'avait été plus profondément médité dans les conseils du Vatican que cet oubli. Plus loin, il reproche à la congrégation du Saint-Office d'avoir exigé l'abjuration de Galilée *ex intimo corde*. Nous croyons au contraire qu'elle avait le droit de pousser aussi loin ses exigences, parce qu'elle était un tribunal légitime et sincère, décidant sur le droit et sur le fait, et qu'elle n'avait plus de raison d'être, comme magistrature ecclésiastique, si elle n'imposait pas à ses justiciables l'aveu de leurs fautes, la nécessité de s'en repentir et d'en réparer le scandale. Ce qu'elle a fait pour Galilée était de style pour tous les jugements semblables qu'elle a rendus.

Mais M. l'abbé Bouix va plus loin, et il intitule ainsi le dernier de ses paragraphes sur Galilée, page 486 du tome second : *Lugendum quod in processus decursu, torturam physicam Galilæo cardinales comminati sint*. « Il est lamentable que dans le cours du procès les cardinaux aient menacé Galilée des instruments de torture. » Or, nous savons maintenant combien cette lamentation est plus lamentable encore que ne le pense M. l'abbé Bouix. Car M. Th. Henri-Martin prouve irréfragablement que la torture dont Galilée a été menacé

par les cardinaux leur avait été indiquée pour le cas échéant dans les notes qu'ils avaient reçues d'Urbain VIII. Mais non-seulement Urbain VIII et Paul V maintenaient la torture, quand il y avait lieu d'y recourir dans les tribunaux placés sous leurs ordres ; il faut ajouter que des saints eux-mêmes en avaient prescrit et modéré l'usage, par exemple, saint Pie V et saint Nicolas le Grand. En un mot, la torture a été usitée partout comme nécessaire à la défense de l'ordre public dans l'Eglise et dans l'Etat depuis saint Pierre jusqu'à Pie VII, qui, en 1816, l'a abolie pour les tribunaux de l'Inquisition. Quant aux royaumes et républiques qui l'ont employée à la découverte des complices et à la répression des criminels, on peut parcourir le monde entier sans trouver d'exception jusqu'à Louis XVI, qui, suivant la juste remarque de M. Th. Henri-Martin, a aboli la torture par son édit du 24 août 1780. On voit par là quel torrent de larmes M. l'abbé Bouix a à verser, s'il veut déplorer dignement la menace ou la perpétration de la torture.

Cependant il nous paraît difficile de croire que tout usage de la torture soit injuste et injustifiable, quand nous songeons que cet horreur de la torture en elle-même n'est éclose qu'au soleil encyclopédique du dix-huitième siècle, et que tant d'hommes doux et charitables, inscrits dans les dyptiques de l'Eglise catholique, ne se sont pas aperçus de sa cruauté et de son absurdité. Mais c'est aujourd'hui la mode de pleurer ainsi plutôt sur le sort des criminels que sur celui des honnêtes gens qui peuvent devenir leurs victimes. On commence déjà à s'indigner contre l'échafaud et la peine de mort en général, et les gouvernements qui se croient le plus sages ont proclamé l'abolition de ces « délires sauvages. » M. de Falloux croit même, dans sa brochure sur les *Elections prochaines*, qu'on eût pu éviter la Révolution en réformant la législa-

tion française et européenne, et surtout en abolissant la torture cinquante ans plus tôt. Mais M. l'abbé Bouix, qui est théologien et canoniste, qui n'est pas chimérique, utopiste et fusionniste, comme la secte des catholiques libéraux, M. Bouix, qui ne rougit ni de l'inquisition romaine, ni de l'inquisition d'Espagne, pas plus que saint Paul ne rougissait de l'Évangile, comment a-t-il pu dire : *Lugendum quod in processu decursu, torturam physicam Galilæo cardinales comminuti sint ?*

Il cherche bien, il est vrai, à innocenter l'Église, en disant qu'elle n'a pas inventé la torture, qu'elle l'a seulement adoptée parce que tout l'univers la croyait très-utile dans l'instruction judiciaire, et qu'elle n'a pas osé s'en passer de peur de paraître moins soucieuse de la justice que les tribunaux laïques, et de scandaliser les faibles. Mais l'esclavage aussi avait été jugé nécessaire à l'ordre social, et cependant avec quel soin l'Église s'est empressée de le faire tomber en désuétude sans introduire le socialisme; et combien d'autres coutumes barbares elle a modifiées peu à peu et abolies en fin de de compte ! D'autres fois elle a attaqué de front des jeux périlleux, et ne s'est arrêtée que devant l'émeute populaire, par exemple, les combats de taureaux. Mais dans tous les cas elle a témoigné son horreur du saug inutilement répandu; tandis que pour la torture, non dans ses excès, mais dans son usage, quand l'Église a-t-elle montré qu'elle la regardât avec défaveur et quand a-t-elle fait pressentir que si les peuples étaient imprégnés d'une éducation plus conséquente à la douceur chrétienne, elle tenterait de la faire disparaître par l'autorité de ses conseils ? M. l'abbé Bouix qui sait l'histoire ecclésiastique puisée aux bonnes sources devrait bien nous le dire. Mais il aura beau chercher, il ne trouvera rien. Les premiers qui ont jeté les hauts cris contre la torture sont et demeurent

les légistes qui préparaient la plus affreuse des tortures dont l'histoire fasse mention, sous le nom de Révolution française, et qui s'étaient constitués les ennemis personnels du Christianisme. Il est lamentable qu'un si judicieux docteur en théologie se range au parti de pareils gens, pour si peu que ce soit.

Mais même en adoptant leur manière de voir, encore ne pourrait-il pas justifier les larmes dont il nous demande l'effusion, plus d'un siècle avant l'abolition de la torture. Suivant lui, l'Église sentait bien que la torture s'éloignait de la ligne du juste : *Quod a recto deficit, tolerare potest Ecclesia* ; mais elle n'osait pas protester de peur de scandaliser les faibles : *ne scandalum pusillis inferret*. Les faibles eussent-ils donc été bien scandalisés si les cardinaux n'avaient pas appliqué Galilée à la torture ? Mais enfin soit ! Le clergé, continue-t-il, ne menaçait de la torture qu'à contre-cœur, et autant il se tenait coi sur cette question scabreuse depuis l'ère chrétienne, autant il se promettait d'être brave quand les philosophes auraient démoli le préjugé de la torture dans l'esprit des peuples confiés à leur enseignement. Car, dit M. l'abbé Bouix, maintenant que la torture est abolie, on peut être assuré que jamais l'Église ne permettra qu'on la ramène dans ses tribunaux ; et même si on voulait la rétablir dans les tribunaux séculiers, elle ferait de l'opposition : *At semel sublatam, non ipsa unquam reducet ; imo ne à tribunalibus laicis reducatur, ob-sistet*. Très-bien, mais en 1633, comme les encyclopédistes n'avaient pas encore éclairé les peuples, l'Église avait une bonne raison de se conformer à l'usage général, et elle devait se servir de la torture sous peine de faire éclore des inconvénients plus graves : *Ne graviora exoriantur detrimenta*. Mais alors pourquoi est-il lamentable que les cardinaux aient proposé la torture à Galilée ? M. l'abbé Bouix voulait-il donc que

les cardinaux exposassent l'Église, la justice, l'ordre civil et religieux à des inconvénients plus lamentables que la torture? Cette intempérance de zèle de leur part, cette ignorance des temps et des moments, cette volonté d'appliquer au gouvernement des peuples, des vérités trop parfaites et qu'ils ne pouvaient pas porter avant le siècle de Voltaire, c'est cette outrance qui eût mérité toutes les larmes des yeux de notre docteur; et puisqu'elle n'a pas été commise, il nous semble qu'il devrait les sécher et effacer d'une prochaine édition toute espèce de *Legendum* sur la menace pour rire faite à Galilée par les cardinaux. Remarquez en effet que M. l'abbé Bouix ne la croit pas sérieuse : *Etiam sic adhibitam formulam, hanc valde lugendam fatemur.*

Nous ne tiendrons pas quitte pour si peu M. l'abbé Bouix de sa déplorable condescendance envers le parti catholico-libéral sur cette question de la torture. Nous avons trop rarement l'occasion de le prendre en défaut de libéralisme pour ne pas vider notre querelle à fond. Personne de notre temps n'a plus manqué que lui les théologiens de tous les siècles. Son traité *De papa* n'a et n'aura de plus en plus un si grand crédit, que par cette raison que chaque fois qu'il pose une thèse, tous les théologiens et canonistes, ayant un nom dans l'Église, défilent sous les yeux des lecteurs avec une autorité accablante. Eh bien, envisageons donc maintenant le droit de torture dans ce *Locus theologicus* qu'on appelle l'opinion commune de théologiens. Nous ne lui parlerons pas de traités sur l'Inquisition, tant avant qu'après le quinzième siècle, tels qu'ils ont été écrits soit par Nicolas Eymeric, soit par Louis de Param; et en effet l'Inquisition ne pouvait être alors un instrument de précision propre à faire le vide absolu de l'hérésie dans une nation sans l'adjonction de la torture. Nous nous bornerons à invoquer les théologiens qui ont parlé de l'em-

ploi légitime de la torture dans les tribunaux ecclésiastiques et civils de droit commun, des précautions à prendre pour ne pas faire dégénérer en cruauté inutile un moyen rare d'acquérir la connaissance des complots et des complices, et là-dessus nous ne doutons pas que les noms des théologiens et des canonistes français qui ont fait de cette question un livre de leur *Traité DE JURE ET DE JUSTITIA* ne reviennent à la mémoire de M. l'abbé Bouix, jusques et y compris les noms de Tournely et de Billuart qui professaient encore parmi nous la vieille théologie au dix-huitième siècle, sous le feu des sarcasmes pseudo-philosophiques. Ils n'avaient peut-être pas le génie ou du moins le retentissement des auteurs à la mode parmi le barreau et la magistrature, tels que Montesquieu et Beccaria ; mais ils avaient une conscience aussi délicate que pas un d'eux, et s'ils n'avaient pas cru que l'intérêt de la société devait l'emporter, en certains cas, sur l'intérêt de l'accusé, ils n'auraient pas mis en tête de leurs thèses la licéité de la torture, moyennant certaines conditions.

De tout ce que dessus, voudrait-on conclure que nous regardons comme un moyen équitable et désirable de restauration politique et sociale la torture et l'Inquisition ? On se tromperait étrangement. Déjà, au xvii<sup>e</sup> siècle, la torture et l'Inquisition, comme protection de l'unité catholique qui est le seul fondement vrai de la civilisation moderne, étaient inefficaces dans les trois quarts et demi de l'Europe. L'Espagne et l'Italie pouvaient seules en profiter ; et depuis cette époque les deux péninsules ressemblent au reste de l'Europe de Charlemagne, disloquée d'abord par le protestantisme et enfin ruinée par la Révolution. Le libre-examen a renversé toutes ses digues. Il se promène libre comme le déluge sur la face du nouveau monde. La torture et l'Inquisition réédifiées pour remparer l'ordre social et religieux seraient des jeux

d'enfants. Ces jeux suffisaient quand la foi, les mœurs, la vénération longuement engendrées par des miracles de patience de la part de l'Église, avaient formé des peuples faciles à conduire comme des brebis. Aujourd'hui les peuples, façonnés par le libre-examen, ne peuvent plus se contenir que par des engins de répression aveugles et terribles, comme ceux que les études polytechniques qui ont supplanté les études mystiques ont mis entre les mains des gouvernements. Et ceux-ci, pour la manière de s'en servir, ont besoin de milliards d'impôts et de milliards de dettes afin de mettre sous les armes toute la population virile de leurs États. Encore, sera-ce assez?

Mais revenons à Galilée et concluons. Voilà donc à quoi se réduisent ces fameux procès qui devaient démontrer la stupidité des gens d'Église, mettre à nu la puérité des légendes bibliques, réfuter sans avoir recours à Bossuet la doctrine de l'infailibilité du Pape, et offrir un prétexte de divorce éternel entre les sciences théologiques et les sciences cosmologiques qui passionnent ce siècle! Voilà donc à quoi aboutit la cause à jamais célèbre de Galilée, qui avait fait frissonner la foi des faibles chrétiens, qui avait tenté les polémistes les mieux intentionnés de recourir à des procédés superficiels ou déloyaux, dont on avait saisi la minute dans les archives « secrètes » du Vatican, comme un trophée de la victoire de la philosophie sur le cathéchisme! Le premier empire, au plus fort de ses querelles avec Rome, n'avait-il pas voulu faire traduire et imprimer à grands frais, pour la confusion indélébile des ultramontains, le dossier de Galilée? Et le second empire, au plus doux de ses procédés envers Pie IX, n'avait-il pas appendu le tableau du supplice de Galilée sous les yeux du légat *a latere* qui devenait l'hôte des Tuileries? Enfin l'académicien Ponsard, écrivant sous les auspices d'une Altesse Impériale, n'a-t-il pas versifié la tragédie de Galilée pour une troupe de co-

médiens qui devait promener de ville en ville la scène de l'ignorance et de la barbarie cléricales? Hélas! il faut bien ajouter que les dynasties partent pour l'exil, sans emporter à la semelle de leurs souliers les instincts de défiance contre l'Église! C'est ainsi que le souverain de la Restauration, Louis XVIII, tint à conserver dans son secrétaire le dossier de Galilée, en payant, pendant des années, par les plus mauvaises défaites, l'ablégat spécial qui venait le redemander au nom de Pie VII.

L'opinion se maintenait donc dans ses préjugés sur ces fameux procès qui devaient séparer la lumière des temps modernes de l'obscurantisme de l'ancien régime. Eh bien, voilà qu'il se rencontre, sous le ministère de M. Duruy, un homme de l'Université, doué d'un génie sagace et d'une patience à toute épreuve, qui, après avoir écrit un bel et bon livre sur la *Vie future*, veut savoir à quoi s'en tenir sur ce conflit de la science et de la foi, et revoir par lui-même, non-seulement toutes les pièces du procès, mais, travail d'Hercule, tout ce qui a été dit sur cette « cause célèbre » dans le monde entier. Et ce littérateur, unique par sa bonne foi et son érudition, arrive à découvrir et à démontrer que la religion et l'incrédulité n'ont rien à voir dans la cause de Galilée, que les Papes ont systématiquement voulu ne rien dire, et que, quoi qu'on fasse pour le fond et de quoi qu'on se plaigne pour la forme, il est impossible de poser en duel la foi et la science dans cette rencontre de Galilée et de la Bible!

Cependant ne cachons rien, et répétons que M. Th. Henri-Martin envisage avec aigreur une foule de détails accessoires aux procès de Galilée. Mais encore là il peut être sincère, et nous ne devons pas oublier l'immense service qu'il nous a rendu. Puissions-nous lui témoigner notre gratitude par un service équivalent! Qu'il nous permette de le lui dire, il lui



manque une donnée pour la solution exacte des procès de Galilée. Il ne connaît que les « droits de la science » qui ne patientent pas, et nous connaissons, nous, les droits de la foi des populations qui a besoin de protection. Mais qu'il se rassure, cette protection est naturellement temporaire, et quand les esprits seront préparés, la foi et la science s'embrasseront et s'encourageront à user des mêmes droits pour remplir chacune leurs devoirs envers Dieu et l'humanité.

En un mot, les procès de Galilée, au lieu de renverser l'Église, lui viennent en aide au moment où elle a proclamé son système protectionniste sous le nom de *Syllabus*, et à la veille du Concile œcuménique qui reprendra explicativement et confirmativement ce document immortel de Pie IX. Ils montrent que la papauté, au temps de sa toute-puissance civilisatrice, comme au temps de sa puissance mutilée par l'hérésie, et au temps de sa puissance ruinée par la Révolution, ces trois phases véritables de l'Église, ne redoute rien tant pour ses fils que le libre-échange universel, prôné par le libéralisme. En effet, le libre-échange des idées n'appauvrit pas moins l'intelligence des masses, que le libre-échange des denrées n'abaisse leur salaire.

---



# LE PÈRE MATIGNON ET LA LIBERTÉ

---

## PREMIÈRE PARTIE

L'un des Jésuites attachés à la rédaction des *Études religieuses, historiques et littéraires*, vient d'achever une série d'articles sous ce titre : *Les doctrines de la Compagnie de Jésus sur la Liberté*. Nous avons suivi avec un intérêt, qui ne s'est endormi parfois que pour se réveiller plus vif, ce long plaidoyer dont la dernière conclusion sera que les Jésuites de Paris ont la liberté de ne pas écrire comme les Jésuites de la *Civiltà cattolica*.

Le R. P. Matignon voulait-il tout simplement d'abord venger son institut des attaques théologiques intercléricales, dont il avait été le point de mire durant les trois siècles de son histoire, revendiquer les droits du libre-arbitre contre Luther, Baius, Jansénius, les thomistes, les probabilioristes et les traditionnalistes ? Nous aurions pu le croire, si nous nous en étions tenus à la lettre des sous-titres choisis par l'au-

teur. Cependant certains mots sonores de l'introduction générale devaient nous faire présumer qu'il ne se bornerait pas à l'examen des préjugés qui avaient fait dans le temps un bruit égal à leur oubli actuel. Écoutons : « A côté de ce public et de l'opinion qu'il représente, j'en vois un autre plus éclairé, en apparence plus impartial, qui s'est fait une conviction non moins contraire à la vérité. »

« Pour celui-là, en effet, la Compagnie de Jésus est l'expression la plus complète de l'absolutisme et des idées rétrogrades. Elle lui semble demeurer dans le monde comme un levain funeste dans lequel le passé avec tous ses abus essaie sans cesse de revivre ; ou bien encore elle lui apparaît comme un boulevard élevé contre le progrès et toujours menaçant pour la liberté. — Ainsi aucune entente n'est possible entre les aspirations de l'époque et nos tendances, aucun trait d'union ne saurait exister entre nos doctrines et notre siècle. — Combien d'hommes honorables, combien même de catholiques sincèrement attachés à leur croyance ont, en partie du moins, ce préjugé et d'autres semblables ? Ils pensent que la religion, pour réussir auprès des multitudes, doit désormais choisir d'autres instruments et parler un autre langage, qu'elle n'aura *pour elle* que des chances d'insuccès, tant qu'elle sera prêchée — ou enseignée — par des hommes qu'on sait être opposés au développement normal des individus et des sociétés, puisque, en toute circonstance, ils prennent parti contre leurs libertés les plus légitimes. »

N'avions-nous pas raison de croire qu'il y avait là des phrases et des poses qui promettaient une transition habilement ménagée, quoique tardive, du libre-arbitre de l'école aux libertés *du forum*, et notre patience mise à l'épreuve par des questions préalables qui se succédaient sans relâche, ne devait-elle pas se ranimer à la pensée que tout viendrait à

point à qui saurait attendre? Du reste, de temps à autre, en avançant dans ces sombres corridors des controverses réduites en cendre, une étincelle jaillissait de la plume du P. Matignon, frictionnée par un rapprochement qui s'offrait de lui-même, ou que la préoccupation de l'écrivain attirait de vive force, et nous nous savions bon gré de n'avoir pas désespéré. Ainsi à propos du molinisme, qui est à peu près la seule opinion libre que la Compagnie impose à tous ses membres, l'auteur disait : « Celui qui se persuade que Dieu a tant respecté la liberté humaine, que, jusque dans l'ordre du salut, il ne permet pas à sa grâce, je ne dirai pas de la violenter, mais seulement de l'entraîner en prévenant sa décision propre, celui-là sans doute se sentira pénétré pour elle d'un sentiment profond de respect. Moins qu'un autre, il sera tenté de lui imposer des obligations qui ne seraient pas certaines. Moins qu'un autre aussi, il se résoudrait à en faire bon marché, à la regarder comme un bien de peu de valeur, ou à la sacrifier dans ses frères. — Il se dira à lui-même que le pouvoir de choisir entre le bien et le mal ayant été laissé à l'homme par le Créateur, c'est chimère de rêver un État où ce pouvoir n'existerait plus, que la perfection des sociétés ne consiste pas tant à enlever aux individus la possibilité matérielle de mal faire qu'à leur en ôter le désir en changeant leurs dispositions intimes, et que l'apostolat qui a le plus de chances d'être écouté — à l'avenir — est celui qui proposera la lumière sans l'imposer, se rendant maître des cœurs par une douce persuasion et imitant vis-à-vis des intelligences égarées la conduite suave de la divine Providence. »

Ce style ému de tendresse libérateur dissipa nos dernières incertitudes : le P. Matignon avait pu vouloir prendre du champ et il en avait pris beaucoup, mais au fond il se souciait médiocrement de poursuivre Luther et Baius, les jansé-

nistes et les thomistes. Pour sûr, son affaire était de s'escrimer au nom de la liberté des parlementaires et des constitutionnels, et il entendait jeter d'un côté de la balance dont les plateaux portaient les discussions des catholiques libéraux et celles des catholiques ultramontains, l'épée des jésuites gaulois.

Félicitons-nous d'avoir su attendre, puisque notre temps, loin d'être perdu, va être si bien récompensé. Le P. Matignon a peut-être fini trop tôt après avoir abordé trop tard le sujet dont il avait masqué la vue, derrière une dizaine d'articles. Mais quand on ne voudrait voir dans ses deux dernières études : *Le droit naturel d'après Suarez*, et *la société civile d'après Suarez*, juillet et septembre 1866, qu'un simple post-scriptum, encore ne faudrait-il pas mesurer par l'espace, l'importance des révélations qui s'y trahissent. Au contraire, jamais la réputation proverbiale de cet appendice épistolaire ne se serait moins démentie.

Pour nous, qui voulons aller tout de suite au fait, nous commencerons par la fin l'examen que nous entreprenons des *Doctrines de la compagnie de Jésus sur la liberté*, et nous y resterons.

Faisons premièrement connaître par des extraits : *Le droit naturel d'après Suarez*.

« On ne peut pas dire que la Compagnie ait une doctrine en politique. — Néanmoins, nous trouvons un accord remarquable entre ses grands théologiens ; et, ce qui les distingue, c'est la *largeur* de leurs principes. Tous ceux qui les ont étudiés avec attention ont été frappés de ce fait (par exemple, Balmès, Mgr Duvoisin, etc., — l'abbé Godard : *Les principes* de 89, 2<sup>e</sup> édition). — Suarez, Bellarmin et tous nos vieux au-

teurs qui ont traité ces matières professent sur le droit et sur le devoir, sur la société et le pouvoir qui la régit, des doctrines qu'on appellerait sans doute aujourd'hui libérales, et que nous appellerons, nous, sagement modérées, parce que, si elles accordent beaucoup à la liberté, elles asseoient en même temps l'autorité sur une base solide et inébranlable. Pour en juger avec connaissance de cause, il suffira d'analyser l'enseignement de celui en qui, comme disait Bossuet, on entend toute l'École. »

Nous acceptons l'autorité de Suarez, nous admirons son traité de *Legibus* et sa *Defensio fidei*, autant que le peut faire le P. Matignon. Mais a-t-il bien compris Suarez? Toute la question est là.

« Voilà certes de larges principes. Et quand on pense que cette loi naturelle, placée par la théologie au-dessus de toute autorité, renferme, de l'aveu de Suarez et des autres, tout le Décalogue, excepté la détermination spéciale relative au culte de Dieu dans le troisième commandement, n'est-il pas juste de dire qu'une pareille doctrine est éminemment philosophique? » — A coup sûr, — « éminemment libérale? — Cela dépend du sens que le P. Matignon donne à ce mot. C'est lui rendre service que de l'arrêter dès la première équivoque.

« Parmi les choses dont l'homme a le domaine ou le quasi-domaine, Suarez a cité la liberté propre. D'où il conclut — comme les théologiens et les publicistes de son temps — qu'on est en droit de l'aliéner dans des limites déterminées, que la société même aura pu dans certains cas renoncer à cette propriété pour ses membres, et que la servitude aura été justement le partage des vaincus. »

« — C'est là une thèse toute spéciale que je n'entreprends pas ici de défendre. »

Il nous semble que le P. Matignon établit ici une singulière

ventilation des doctrines de Suarez, et que, pour un des héritiers reconnaissants de sa gloire, il se permet un étrange bénéfice d'inventaire au détriment de sa succession, non-seulement étrange, mais illogique et contraire à toutes les stipulations de la thèse qu'il a entrepris d'exposer. « Suarez conclut comme les théologiens et les publicistes de son temps. » Mais est-ce que, par hasard, les principes de la théologie et du droit naturel varient suivant les siècles, surtout les principes larges, éminemment philosophiques et éminemment libéraux? Cela expliquerait comment, dans le même siècle, ils peuvent varier entre Rome et Paris. Mais alors pourquoi nous dire :

« On ne devra pas demander à nos docteurs d'aller au delà. Les théologiens ne sont pas des politiques. — Restant sur le terrain qui leur appartient, ils posent des principes généraux à la double lumière de la foi et de la raison. S'ils ne sont pas appelés à construire un édifice dont le plan est subordonné aux idées, aux mœurs, parfois même aux caprices des différents peuples, ils en montrent du moins les invariables assises, ils déterminent l'espace dans lequel on pourra bâtir sans violer aucun droit. »

Tournons la page, et Suarez, au lieu de l'éternelle jeunesse que les principes généraux, libéraux, larges devaient assurer à l'œuvre magistrale de son traité *de Legibus*, Suarez n'est plus qu'un arriéré et un rétrograde comme l'Ecole dont il est l'écho le plus complet, ou comme un commentateur antimoliniste et antiprobabiliste de l'Encyclique : *Quanta cura* et du *Syllabus*, en qui l'on entend toute la tradition. On éprouve le besoin de changer les assises invariables que Suarez avait assignées à la constitution des peuples, ou plutôt on éprouve le besoin de ne pas le défendre, afin de ne pas encourir l'impopularité qui s'attache aujourd'hui à la thèse du droit naturel de l'esclavage. Maintenant qu'il est de mode de substi-



tuer le Dieu de Lincoln et de Johnson au Dieu d'Abraham et de Jacob, il est tout naturel que le Dieu de saint Paul et d'Onésime soit démodé. Mais on aura beau faire et surtout beau dire, l'abolition pacifique et avantageuse de l'esclavage est une vertu réservée, une immunité incommunicable de l'éducation cléricale, un droit de l'homme surnaturel.

Puisque nous en sommes aux omissions, pour cause de respect humain, du P. Matignon, signalons immédiatement une défection qui serait plus ingrate que la précédente; car ici il ne s'agissait pas seulement de rougir de Suarez mais de l'Eglise :

« Si les docteurs chrétiens, et Suarez en particulier, ont reconnu à l'Eglise un droit de coaction, — dont nous n'avons pas à nous occuper ici — ce droit repose — dans leur pensée — sur une tout autre base. Qu'on lise les passages qui s'y rapportent soit dans le *Traité des lois*, soit dans la *Défense de la foi contre le roi d'Angleterre*, on verra qu'il n'y a rien de commun entre les principes auxquels Suarez a recours et la distinction dont nous avons parlé tout à l'heure. »

Nous traiterons plus commodément de ce malencontreux droit de coaction que la cour de Rome présentait encore à la signature du P. Lacordaire en 1850, quand le P. Matignon y reviendra en termes plus excessifs à propos de : *La Société civile d'après Suarez*.

Contentons-nous de remarquer le si, de trop, qui commence le paragraphe ci-dessus.

« De ce qui concerne les individus, passons maintenant à la multitude, et entendons les affirmations du droit naturel d'après Suarez. »

« Suarez ne dit point que l'autorité crée la société. Il va tout à l'heure affirmer le contraire. Mais il nous montre dans la constitution même de l'humanité la raison radicale du

ouvoir, sa légitimité et son étendue. Ce n'est pas seulement une force directrice, c'est une force obligatoire. Elle ne s'adresse pas seulement à la conscience, elle a aussi en main le droit de coercition. (Plus de *si*.) C'est une magistrature exercée par les hommes, mais qui n'en dérive pas moins de Dieu en tant qu'il est auteur de la nature. »

On ne peut mieux analyser Suarez que ne le fait ici le P. Matignon. Il adopte son sentiment qui est commun parmi les auteurs « que cette puissance n'est tout d'abord en aucun individu spécial mais bien dans la multitude, » et nous nous empressons de donner à cette thèse notre humble assentiment.

« Cette multitude, cette communauté n'est point un agrégat matériel sans ordre, sans lien, n'ayant aucune unité soit physique, soit morale. Considérée ainsi, elle ne serait pas un corps politique, elle n'aurait besoin ni d'une tête, ni d'un gouvernement. Mais si l'on voit ce qu'elle est en effet, une réunion formée dans un but politique, il est évident qu'un pouvoir y est nécessaire, car les hommes ne peuvent vouloir à la fois l'état social et l'exclusion de l'autorité civile, puisque ce serait vouloir des choses contradictoires. Ils sont donc obligés de le constituer d'une certaine manière ; seulement le choix leur est laissé entre les diverses formes qu'il peut avoir et les divers régimes auxquels la multitude peut être soumise. »

A merveille.

« Il est vrai que, de nos jours, quelques écrivains orthodoxes semblent incliner d'un autre côté (du côté du droit divin proprement dit) par crainte de l'abus qu'on pourrait faire du vieil enseignement. Mais ces craintes sont-elles fondées et doivent-elles prévaloir dans l'enseignement ? En affirmant le droit des peuples, les scolastiques ont-ils favorisé les passions

révolutionnaires? En montrant la racine première du pouvoir au sein même de la nation, l'ont-ils établie dans un terrain flottant et abandonné aux caprices des multitudes? Est-ce que dans leur doctrine, la foi des contrats n'est pas sacrée? Les liens qui unissent entre eux les divers éléments sociaux ne produisent-ils pas des obligations saintes qu'on ne saurait violer sans crime? »

Nous déclarons franchement que nous ne partageons pas plus que le P. Matignon et Suarez, son auteur, les craintes des partisans plus ou moins absolus, plus ou moins mitigés du droit divin.

« Dans la constitution du pouvoir social, quelle a été à l'origine la part faite à la liberté? Suarez répond que vraisemblablement les hommes ne tardèrent pas à se diviser en divers groupes politiques et à former plusieurs républiques distinctes. Appartenir à l'une ou à l'autre put dépendre du goût, de l'attrait de chacun, — surtout si la chose n'a pas été décidée pour lui par le fait de sa position ou de sa naissance. — En outre chaque communauté complète a été libre de se donner la forme de gouvernement qui lui conviendrait. Rien n'étant absolument déterminé par le droit originel, on a pu confier l'autorité à un seul, à plusieurs, adopter un régime simple ou mixte, absolu ou tempéré, sans aller contre le vœu ou du moins contre l'intimation de la nature. — Telle est la doctrine de Suarez sur l'origine du pouvoir. Disons encore une fois que tout en étant large et démocratique en un certain sens, elle n'entraîne après elle aucune conséquence fatale. »

Jusqu'ici nous ne cessons pas d'être d'accord avec le P. Matignon. Il est certain que la doctrine de Suarez qui est celle de saint Thomas et de leurs intermédiaires, ne peut entraîner aucune conséquence fatale de la part des passions révolu-

tionnaires. La première raison, et celle qui dispenserait au besoin d'en chercher d'autres, est que cette doctrine n'a plus rien à démêler avec les sociétés modernes qui sont le théâtre des passions révolutionnaires. La doctrine de Suarez qui est une théorie du droit naturel, une thèse spéculative sur l'origine du pouvoir, a pu avoir un effet pratique à l'origine des sociétés; mais il y a longtemps que cette époque de la nature est finie et depuis l'avènement du christianisme et la constitution de l'Eglise, les conditions de l'ordre social sont aussi différentes de ce qu'elles étaient au commencement, que la nature l'est de la grâce et la raison de la foi. Nous ne pouvons plus rétrograder vers la loi de nature et nous y cantonner, parce que nous avons été achetés à un trop grand prix par Notre-Seigneur et que nous lui appartenons à titre de *Civilisation catholique*. La première fin de non-recevoir ou plutôt de non-céder, qu'il faudrait opposer à ceux qui voudraient abuser aujourd'hui des doctrines larges et démocratiques de Suarez, serait donc de leur dire qu'ils confondent les temps et les éléments, et que, les appliquant hors de leur sphère, ils commettent à la fois un anachronisme et un quiproquo. Aussi, ne pouvons-nous plus dire avec le P. Matignon : « Un enseignement qui prend son vol à ces hauteurs, ne compromettra jamais les intérêts ni des rois ni des peuples. » L'enseignement de la loi naturelle sous la loi du Christ, comme enseignement préparatoire aux écoles d'application politique, cet enseignement ne prend son vol à aucune hauteur, il retombe dans un terre à terre qui renferme des instructions curieuses et utiles comme point de départ, mais qu'il faut annoncer avec quelque dédain, attendu que ces vieilleries ont été infiniment surpassées. *Recedant vetera, facta sunt omnia nova*. Le Christ ressuscité a tout renouvelé, perfectionné, le vrai, le bien et même le beau. — « Longtemps à l'avance, cet

enseignement tracera la voie que doit suivre le progrès pour ne point s'égarer. » — Pas le moins du monde. Tout le progrès que cet enseignement pouvait produire est aujourd'hui périmé, prescrit, aboli comme l'ancien Testament : *Dictum est antiquis; vos autem non sic.* « Et sans donner raison à des passions coupables, il sympathisera comme naturellement avec toutes les aspirations légitimes. » — Pas davantage. Les aspirations légitimes, puisque le P. Matignon a promis de nous faire passer en revue tout le vocabulaire catholico-libéral, ne se trouvent plus naturellement. Elles doivent naître de la constitution chrétienne de l'Europe et y chercher leur épanouissement. Hors de là, point de progrès.

Venir proposer la loi naturelle à un monde qui ne veut plus de la loi évangélique, ou du moins qui prétend qu'il n'a point à s'en occuper ici, puisqu'il s'agit de droit public et de libertés publiques, et croire qu'on obtiendra un répit en faveur des ordres enseignants par cette reculade célébrée à grand orchestre, c'est donc avant tout commettre une inversion théologique qui promettrait bien plutôt de faire un monde renversé. Mais il y a pis : cette proposition de se servir du droit naturel comme élément actuel d'une régénération de l'ordre social, pourrait être faite non pas seulement au nom des *Doctrines de la Compagnie de Jésus sur la liberté*, mais au nom de l'orthodoxie infallible, qu'elle ne se verrait pas même prise en considération. En effet, pour constituer une société d'après le droit naturel, il faut des races, des nations, des provinces, des cités, des communes, des familles qui croient comme telles au droit naturel, par conséquent à l'existence de Dieu et l'immortalité de l'âme, et c'est ce qu'oublient toujours les anciens révolutionnaires qui veulent s'arrêter, et les nouveaux théologiens qui veulent se lancer. Ces derniers vont déterrer dans les bibliothèques de leur cloître, les in-folios

poudreux de la grande époque scolastique, et émerveillés de leur découverte, ils ne parlent plus que d'appliquer aux temps modernes les principes larges et démocratiques du moyen âge qui n'avaient besoin que d'être époussetés pour concilier tous les cœurs. Il y a dans cet enthousiasme, plus de naïveté que d'expérience. Les nations qui ont été baptisées en Jésus-Christ et qui rejettent les droits de leur baptême, ne respectent pas plus le droit naturel depuis la Révolution, qu'elles n'ont respecté la parole de Dieu depuis la Réforme. Si le P. Matignon connaît dans le monde austral des peuplades qui aient adopté, en tant que confédération politique, les points fondamentaux de la loi naturelle, y compris le plus fondamental de tous, celui de Dieu souverain des hommes et auteur de la société, libre à lui, comme missionnaire de la Nature, de leur apporter Suarez en guise de charte et de catéchisme, afin de régulariser leurs aspirations légitimes ; à moins qu'il ne préfère, comme saint François-Xavier, leur faire sauter une classe, un intermédiaire inutile, et les introduire tout de suite dans la liberté évangélique.

Mais, en Europe, il ne trouvera pas même un prétexte de tenter ce curieux essai de civilisation primitive. Le mouvement des esprits, la logique des droits de l'homme, le courant des opinions larges et démocratiques vont de plus en plus à la sécularisation, comme ils disent, de l'ordre politique et social. La loi est athée et doit l'être. Si, par inconséquence, elle n'est pas encore tout à fait athée, si elle garde quelques traces de christianisme et de religion naturelle, elle doit les perdre après l'époque de transition. Elle doit être athée, non sans doute en ce sens qu'elle s'occupe de Dieu pour le nier et le persécuter, c'est bien pis que cela ! Elle déclare faire abstraction de l'Être souverain, avoir la préméditation de ne rien savoir de lui, être résolue de lui rester étran-

gère, chacun des membres de la communauté établissant d'ailleurs dans son for intérieur ses rapports avec les religions ou la négation des religions, ou l'indifférence des religions, comme bon lui semblera. Or Suarez a si peu à intervenir dans ces aspirations démocratiques et sociales, qu'il a écrit vingt volumes in-folio sans que la possibilité de cette idée-là, l'athéisme légal, se soit jamais présentée à son esprit. Il est mort sans s'en douter davantage que de l'invention future du télégraphe électrique. Le P. Maignon nous concédera bien ce dernier point que l'idée d'un pacte social dont le premier article serait d'éliminer toute foi, toute impiété et toute indifférence des devoirs du citoyen, était un monstre politique également inconnu des théologiens et des publicistes au XVI<sup>e</sup> siècle, ou plutôt jusqu'au XVI<sup>e</sup> siècle et par delà. Mais il contestera peut-être que cette idée, effroyablement nouvelle, puisse s'acclimater dans l'opinion du XIX<sup>e</sup> siècle et qu'elle ait chance d'y être jamais autre chose qu'un phénomène épouvantable dans le domaine des intelligences, et à qui l'épouvante même assure une infime minorité. Nous pourrions lui répondre par l'autorité de Mgr l'Evêque d'Orléans. A coup sûr, il ne suspectera pas l'éloquent prélat de préférer *la Civiltà* aux *Etudes*, de faire peu de cas des libertés publiques, lui qui a poussé le zèle à leur égard jusqu'à l'abus, d'après le jugement du Conseil d'Etat. Eh bien, qu'il lise, nous voulons dire qu'il relise l'admirable mandement que le fléau des inondations vient de suggérer à Mgr Dupanloup, qu'il relise froidement comme le pontife a écrit, et qu'il dise s'il croit encore que l'inondation de l'Europe par l'athéisme légal soit le rêve d'un fou furieux, d'un prophète sans mission satanique.

Mais nous ne parlons pas seulement de l'avenir, nous prétendons que l'athéisme légal est déjà installé, en fait et en droit, au sein de l'Europe, et que la manière nouvelle,

étrange, inouïe, dont il pose nécessairement le problème de la constitution sociale, devrait couper court une fois pour toutes aux tentatives maladroites, bien qu'ellesse croient avisées, de quelques théologiens modernes, à la recherche d'un « trait d'union » entre les doctrines de leurs ancêtres et les tendances de leur époque.

Que le scepticisme monte, monte tous les jours, qu'il atteigne les derniers sommets des vérités primordiales, qu'après avoir répudié le Dieu personnel, on ne fasse pas plus d'honneur au Dieu impersonnel du panthéisme qui avait semblé un moment devoir être le Dieu des athées honnêtes et modérés, qu'en fait de vérités dogmatiques tout se borne à la profession de foi de Don Juan : « Deux et deux font quatre, quatre et quatre font huit, » il n'y a qu'à regarder autour de soi pour constater les symptômes de cet envahissement. Cependant il y a aussi des symptômes de réaction, et dans la nuit spirituelle où nous sommes plongés, nous devons enregistrer ces efforts avec bonheur, si faibles qu'ils soient, et si peu de jour, jour de souffrance, qu'ils ramènent. Ainsi au sein d'une association immense, la franc-maçonnerie, il règne une fièvre doctrinale qui a son pendant dans les temples protestants. De part et d'autre, la lutte est sérieuse, et jusqu'ici les conservateurs du peu de foi naturelle ou surnaturelle qui reste à ces institutions, paraissent avoir la majorité de leur côté. Combien de temps la digue résistera-t-elle, combien d'années encore faudra-t-il croire au grand architecte de l'Univers pour être admis aux épreuves de la réception dans les loges, et jusques à quand le concordat passé entre l'Etat et les consistoires fera-t-il de la foi à la divinité de Notre-Seigneur la condition *sine qua non* du traitement des ministres et de l'ouverture des prêches? Nous faisons des vœux sans espérer beaucoup.



Mais c'est précisément cet état de choses, si éphémère, si tenu qu'il soit, qui nous étonne, qui nous atterre, et qui nous ferait envie quand nous en venons à réfléchir sur la profondeur de l'athéisme légal où l'Europe s'est laissée choir, presque sans s'en douter. Enfin, dans ces associations privilégiées qui s'appellent les loges maçonniques et les temples protestants, à l'heure où nous écrivons, il n'est pas encore absurde, indécent, ridicule de demander à un citoyen français, ou européen, ou américain, qui se présente pour en faire partie, ou qui ayant été reçu, prétend persister à en être membre, s'il croit à l'existence de la divinité et à la divinité de Jésus-Christ, et au cas qu'il réponde négativement, il y a donc, à l'heure où nous écrivons, un gros procès pendant ou plutôt gagné en première instance qui conclut contre messieurs les hérétiques de la franc-maçonnerie et du protestantisme, à s'entendre dire, qu'ils sont excommuniés et rejetés du sein de leur communauté respective ! Et cela, nous le répétons, cette sentence tympanisée par la presse n'est pas du tout, n'est pas encore absurde, indécente, ridicule, inouïe ! Mais de ces associations puissantes qui sont de petits Etats dans l'Etat, passez au grand Etat qui englobe tous les citoyens, qui forme le faisceau de la nationalité, qui impose à tous les indigènes et naturalisés les devoirs et les droits ; essayez la comparaison, et le contraste vous dira dans quelle profondeur d'athéisme légal, d'agonie dogmatique, le droit public contemporain, la société civile du dix-neuvième siècle sont descendues ! Pour être citoyen, électeur, soldat, époux, aucune constitution, aujourd'hui en activité de service, n'exige de faire profession de foi à quoi que ce soit de religieux ou de moral, pas même à la morale indépendante. Nous ne disons pas que le pouvoir constituant ne l'a pas voulu, c'est autrement grave au point de vue de la foi, il n'y a pas seule-

ment pensé et il n'y a pas pensé parce que nos mœurs sociales sont tellement saturées d'athéisme politique, que l'idée ne pouvait pas se présenter à son esprit.

Prenons un exemple : le grand maître des loges françaises a donc envoyé à certaines loges, qui s'orientaient mal avec sa juridiction, l'ordre ou d'admettre l'ancienne existence de Dieu, le théisme de l'ancien régime de la franc-maçonnerie, ou de fermer leurs ateliers. Supposons cette sentence, louée des uns, blâmée des autres, considérée de tout le monde, exécutée définitivement. Parmi ces maçons sans travail, il y a bien à coup sûr des citoyens français électeurs, peut-être des députés. Supposez maintenant qu'une élection politique arrive, qu'ils aillent retirer leur carte d'électeur, ou qu'ils se présentent à la questure de la Chambre avec leur carte de députés, et que l'administration leur réponde : vous avez eu des démêlés avec les loges dont vous faisiez partie au sujet de l'existence de Dieu et de l'immortalité de l'âme ; nous suspendrons l'existence de vos droits civils et politiques, jusqu'à ce que vous nous présentiez un billet de confession de ces vérités fondamentales des empires de la terre. Personne ne comprendrait, ni l'interrogé, ni l'interrogateur qui aurait reçu l'ordre, ni les journaux, ni les tribunaux, ni les barreaux, ni l'opinion publique, ni le suffrage universel. Ces ex-francs-maçons ne sont pas des femmes, ils ont la majorité d'âge, la résidence légale, ils ont prêté serment, ils n'ont commis aucun crime reconnu par le code pénal. Que reste-t-il ? Rien. La croyance en Dieu, politiquement parlant, est zéro. Cela ne fait pas question. — Et ils le répètent avec candeur ! Et ils ont la foi à ce rien, à ce zéro !

C'est vrai ! oh mon Dieu ! mais il n'en a pas toujours été ainsi. Cette discussion est de date récente, et l'expérience qu'elle tente depuis moins d'un siècle, n'a pas encore abouti.

Autrefois, avant ce premier siècle, dont les Jésuites des *Etudes* devraient bien aussi nous retracer l'image, ce rien était tout, et ce zéro était l'unité parfaite. Or Suarez a vécu dans ces temps d'ignorance et de superstition, et il n'a pas peu contribué à les entretenir. Il croyait avec les philosophes de l'antiquité que vouloir constituer un peuple sans religion équivalait à bâtir une ville en l'air, et l'on croit aujourd'hui la même chose de la prétention de vouloir constituer un peuple sur un pivot religieux. Par conséquent, Suarez et l'époque se tournent le dos, et vouloir les faire s'embrasser est une tentative plus pardonnable aux ecclésiastiques pieux et naïfs du Jeu-de-Paume, qu'aux réguliers qui écrivent à la lumière de l'histoire contemporaine et des propositions condamnées au Syllabus. *La Société civile d'après Suarez* confirmera ces preuves.

---

~

## DEUXIÈME PARTIE

---

**Nous connaissons la société suivant le droit naturel, d'après Suarez interprété par le P. Matignon. Voyons maintenant la société civile d'après le même auteur et le même interprète.**

« On accuse Suarez d'avoir méconnu la société civile, sa constitution, ses droits, le domaine distinct où elle se meut, enfin d'avoir voulu guérir un excès par un autre excès, et faire prévaloir une absorption diamétralement opposée à celle qu'il combattait, en sacrifiant complètement l'État à la société religieuse.

« Il n'en est rien.

« La société civile existe sous le règne de l'Évangile tout aussi bien qu'auparavant. Le Christ, en établissant son royaume, n'a point prétendu détruire les royautes terrestres, ou les fondre et les absorber dans la sienne... Les deux sociétés restent distinctes ainsi que les deux sphères de gouvernement qui leur appartiennent.

« La société civile étant reconnue en elle-même, dans son existence indépendante, dans le pouvoir distinct qui la régit et qui la conserve, demandons maintenant à Suarez quelle est la fin qu'elle doit se proposer et le but auquel doit tendre

sa législation. Parmi les théologiens et les canonistes, quelques-uns avaient cru que, chez les nations chrétiennes, la société civile devait se rapporter comme telle au salut éternel de l'homme. Ils pensaient que l'ordre politique et religieux n'avaient qu'une même fin. Cette opinion va-t-elle être celle de Suarez ? Loin de là ! Il avoue qu'elle lui paraît incroyable, surtout si on la prend dans toute son étendue. — Mais lors même qu'on la restreindrait à l'état chrétien, elle est à ses yeux, nouvelle, étrange et provenant d'une confusion de mots et d'une confusion d'idées... Il faut en effet distinguer une double félicité pour l'homme.

« Écoutons maintenant plusieurs assertions importantes de Suarez. — 1° La puissance civile et le droit qu'elle constitue ne regardent pas par eux-mêmes le bonheur éternel et surnaturel de la vie à venir comme leur fin propre, soit prochaine, soit dernière. La preuve en est que cette puissance est de l'ordre purement naturel. Donc par son essence elle ne tend pas à une fin surnaturelle. — 2° Non-seulement le pouvoir civil ne considère pas le bonheur de la vie future comme la fin dernière qui lui est propre, mais encore par lui-même il ne se propose pas le bonheur spirituel de l'homme en cette vie, et par conséquent de lui-même encore il ne peut pas disposer ou légiférer en matière spirituelle. — 3° Le pouvoir législatif civil, même en le considérant dans l'ordre de pure nature, c'est-à-dire en dehors de la Révélation, n'a pas comme but intrinsèque et voulu par lui-même, le bonheur naturel de la vie future, bien plus pas même le bonheur de la vie présente en tant que privé et personnel à chaque homme ; mais sa fin est le bonheur naturel de la société humaine qu'il régit et de chacun de ses membres en tant qu'ils appartiennent à cette société. Ce qu'il se propose, c'est qu'on vive en paix dans la justice, avec la mesure de biens qui convient à la vie maté-

rielle et à ses jouissances légitimes, et avec cette probité morale qui entretient la tranquillité extérieure, et fait la prospérité de la chose publique, en même temps qu'elle est nécessaire à la permanence et à la conservation de l'humanité. — 4° La puissance civile, lors même qu'elle est unie avec la foi, comme dans les princes chrétiens, ne s'étend pas quant à sa matière et à ses actes jusqu'à se proposer la fin surnaturelle ni même la fin spirituelle de la vie future et de la vie présente. Cependant le législateur chrétien peut et doit dans une certaine mesure, en portant ses lois, avoir l'œil sur la fin surnaturelle de l'homme et y référer l'acte même qu'il accomplit en les établissant. Les deux parties que renferme cette assertion sont également évidentes. La première, parce que le pouvoir tel qu'il est aujourd'hui chez les princes chrétiens n'est ni plus étendu ni d'une autre nature que celui qui se trouvait chez les princes idolâtres. La seconde, parce que la création de la loi civile est en elle-même une action honnête, conforme à la raison, un acte de la vertu de prudence bien que de l'ordre purement naturel. Le législateur chrétien a donc la facilité de la rapporter à la fin surnaturelle et il aura raison de le faire. »

Suarez est parfait dans l'exposé de sa thèse. Mais en est-il de même du P. Matignon dans sa logique contre ses adversaires? « Je me suis étendu, dit-il, sur ce chapitre, un des plus importants du traité de *Legibus*. On voit avec quelle hauteur de vues et avec quelle sagacité la théologie scolastique posait sans crainte et résolvait sans partialité ces grands problèmes. »

Mais la question n'était pas là, Ses adversaires ne contestent ni la hauteur ni même la largeur de vues de Suarez. Ils prétendent seulement, statolâtres qu'ils sont, comme tous les publicistes incrédules, qu'en fin de compte Suarez sacrifie la

société civile à la société religieuse. C'était la thèse contradictoire qu'il fallait prouver, et sur ce chapitre, le plus important de la controverse actuelle, qu'il fallait s'étendre. Que fait aux publicistes de l'indifférence moderne que le pouvoir civil ne regarde pas par lui-même le bonheur éternel, ni le bonheur spirituel de l'homme en cette vie, ni le bonheur naturel de la vie future ? « Cette opinion va-t-elle être celle de Suarez ? Loin de là ! » Il n'importe pas davantage à nos pseudo-philosophes, à ceux qui accusent les docteurs jésuites d'absorber l'État dans l'Église, que la puissance civile des princes des nations chrétiennes ne soit pas d'une autre nature que celle des princes infidèles, si les princes devenus chrétiens et gouvernant des peuples baptisés ne sont pas dégagés, par la sagacité de Suarez, de l'obligation de prêter main-forte à l'Église et de répondre quand elle fait appel au secours du bras séculier. Mais cette opinion n'est pas celle de Suarez : loin de là !

Il est donc très-beau, très-intéressant, très-lumineux, de contempler dans la grande théologie scolastique la physiologie du composé social, comme on procède dans un cours d'anthropologie à une analyse subtile des divers attributs du composé humain. L'estomac fait ceci, l'âme fait cela. Mais au total il y a action et réaction réciproques de l'âme sur l'estomac et de l'estomac sur l'âme. La solution de continuité n'existe pas. Une union aussi mystérieuse qu'invincible joint ces deux substances de nature et d'opération si diverses. Dès lors se présente la question de subordination, et c'est là ce qui inquiète les Crétois qui veulent faire leur dieu du ventre. De même, entre la loi civile des nations chrétiennes et la loi canonique. Il est certain d'après Suarez que l'une a sa sphère entièrement distincte de la sphère de l'autre. Mais si le câble électrique qui relie ces deux hémisphères n'est pas nécessairement rompu, si après le baptême national, il se fait une

épissure entre le bout du câble naturel et le bout du câble surnaturel, si la vie circule dans les deux parties de manière à former une unité personnelle qu'on appellera la république chrétienne, jusqu'où cette annexion va-t-elle entraîner le pouvoir civil dans la solidarité, et quelle intervention de sa part le pouvoir canonique ne pourra-t-il pas réclamer? Toute la question est là.

Cette question suprême, nous devons à la sincérité de dire que le P. Matignon ne l'a pas omise entièrement, tout en passant à côté, pour s'étendre sur un des chapitres les moins importants du traité *de Legibus*. Mais on sent qu'alors il n'est plus à son aise, et qu'il marche précipitamment comme sur des charbons. Du reste la stratégie ne manque pas dans cette partie de son discours. Il commence par une précaution oratoire :

« Suarez, dans l'écrit vigoureux qui a pour titre : *Defensio fidei catholicæ et apostolicæ adversus anglicanæ sectæ errores*, réclame toutes les libertés chrétiennes qui avaient été reconnues jusqu'alors, soit qu'elles fussent fondées immédiatement sur le texte sacré, soit que sous l'influence des principes catholiques, elles eussent pris place dans le droit public de l'Europe. Aujourd'hui, *peut-être*, plusieurs de ces revendications n'auraient pas la même opportunité. Mais est-il juste de juger un publiciste du dix-septième siècle en se plaçant à un point de vue qui appartient exclusivement au dix-neuvième? »

Nous le répétons : nous ne pouvons nous faire à cette contravention vingt fois répétée du P. Matignon à ses conventions les plus explicites. Il nous accordera bien qu'il est juste de juger un publiciste du mois de septembre par ce qu'il écrivait au mois de juillet. Eh bien, voici ce que nous trouvons sous sa signature dans la livraison des *Études religieuses*, à cette date :



« On ne devra pas demander à nos docteurs d'aller au delà. Les théologiens ne sont pas des politiques. Ils ne fabriquent pas des constitutions et ne se mêlent pas d'assigner aux peuples les institutions qui doivent les régir. Mais, restant sur le terrain qui leur appartient, ils posent les principes généraux de toutes choses à la double lumière de la foi et de la raison.

« S'ils ne sont pas appelés à construire un édifice dont le plan est en grande partie subordonné aux idées, aux mœurs et parfois même aux caprices des différents peuples, ils en montrent du moins les *invariables* assises... ils déterminent l'espace dans lequel on pourra bâtir sans violer aucun droit et avec des conditions de solidité qui assurent la durée de l'œuvre. — Loin d'être destinée à faire prévaloir tel ou tel régime politique, la Compagnie les accepte tous indifféremment.. Pourvu qu'on lui laisse la liberté d'instruire, de prêcher, d'exercer son ministère et de travailler au salut des âmes, peu lui importe de quelle manière les nations voudront se gouverner. Les affaires politiques ne sont pas de son ressort. Elles tombent sous des interdictions spéciales fréquemment répétées dans *l'Institut*. »

Très-bien. Mais alors pourquoi ne peut-on pas juger Suarez qui mourait en 1617 en se plaçant au point de vue de 1866 ? Si Suarez a négligé la partie mobile et pour ainsi dire capricieuse de la politique, s'il ne s'est occupé que des principes éternels, s'il n'a montré que les assises invariables de la société civile ; comment ces assises ont-elle varié au XIX<sup>e</sup> siècle ? S'il a découvert le fondement solide sur lequel il faut tout appuyer, comment ce fondement ne peut-il plus supporter, au bout de deux siècles, les idées larges et sagement libérales du P. Matignon ? S'il a déterminé l'espace dans lequel les générations futures pourront bâtir sans violer aucun droit, et avec des conditions de solidité qui assurent la durée de l'œu-

vre, comment son œuvre à lui, sa théorie de la société civile, est-elle si chancelante que depuis 89 « certaines de ses idées aient besoin d'être modifiées pour paraître acceptables à nos contemporains ? » Faudrait-il donc accuser Suarez d'être tombé sous les interdictions spéciales de son Institut, et de n'avoir pas accepté indifféremment tous les régimes politiques qui laissaient à sa Compagnie la liberté de travailler au salut des âmes ? Aurait-il été coupable d'avoir des préférences en politique, tandis que la Compagnie n'en a pas, quand il défendait au nom du Saint-Siège la foi catholique et l'organisation de l'Église contre les erreurs et les calomnies de la secte anglicane ?

Mais il y a plus : le P. Matignon ne s'en tient pas à renier un peu Suarez, à l'excuser sur le grand âge qu'il aurait aujourd'hui, il estompe plus ou moins sa doctrine ; il y déploie sans doute une grande habileté de main, mais il n'y a pas de dextérité qui tienne contre des textes aussi formels que ceux des Pères et des Conciles cités et adoptés par Suarez. Nos lecteurs vont en juger. Saint Augustin a dit des princes fidèles : « Nous les appellerons heureux s'ils usent de leur pouvoir pour étendre le culte de Dieu et s'ils le mettent au service de sa majesté. » Le Concile de Mayence tenu sous Étienne V dit, en parlant du roi : « Qu'il se souvienne avant tout qu'il est fils de la sainte Église et que c'est à sa paix, à sa tranquillité dans l'univers entier qu'il doit rapporter sa puissance. » Et enfin ce fameux texte de saint Léon le Grand, qu'on retrouve quasi dans toutes les encycliques de Grégoire XVI et de Pie IX sous une forme ou sous une autre, depuis 1832 jusqu'à l'allocution du mois d'octobre dernier : « Vous devez remarquer avec grand soin que la suprême puissance vous a été conférée non pas seulement pour gouverner le monde, mais encore et SURTOUT pour protéger l'Église. »

Le P. Maignon qui n'avait point à traiter, disait-il, du pouvoir coercitif de l'Église dans son étude sur le droit naturel d'après Suarez, avait une belle occasion de ne pas s'en taire à propos de ces textes visés par son auteur dans sa théorie de la société civile. Voyons s'il a abordé ou éludé la question, cette seconde fois comme la première.

« Le roi peut rapporter sa puissance civile à la tranquillité de l'Église dont il est fils de deux manières : ou bien positivement par une tendance directe de la loi au but surnaturel ; ou bien seulement d'une manière négative, par le soin qu'il prend qu'elle n'ait rien de contraire à ce but, rien qui puisse empêcher de l'atteindre. Car cette sollicitude et cette précaution procédant de la foi, constituent une sorte de relation virtuelle à la fin suprême. Ce dernier point est de devoir strict pour un prince chrétien et pour toute puissance catholique. »

L'aveu est excellent, mais il aurait fallu donner quelques explications qui fissent soupçonner au lecteur l'étendue de ce dernier point. On n'a qu'à consulter le *Corps du droit canon* qui est le code de l'Église; il suffit de se rappeler quelle place occupait dans l'État, au temps de Suarez, l'immunité tant personnelle que réelle du clergé pour douter fort que les législateurs civils, qui s'engageraient à ne rien léser en ces matières réservées à une autre compétence, pussent obtenir le suffrage des publicistes placés au point de vue du XIX<sup>e</sup> siècle, ces publicistes que le P. Maignon voudrait persuader des vues larges et libérales de Suarez. Mais poursuivons :

« Quant à la tendance positive de la loi, elle n'est généralement que de conseil. »

Mais qui garantira aux défenseurs des prérogatives de l'État et aux inquiets de son absorption par l'Église, que le souverain ne se fera pas une gloire de s'élancer au delà des préceptes stricts jusqu'à la perfection des conseils; ce qui repré-

sente précisément le progrès quand il s'agit de morale évangélique ? Et encore ce progrès désirable chez le prince devient le plus souvent exigible comme un devoir strict, car le P. Matignon admet, d'après Suarez, que la tendance positive de la loi civile à la fin surnaturelle incombe au souverain toutes les fois qu'il y a « cas de nécessité ou celui d'un précepte spécial. » Or, par cas de nécessité ou de précepte spécial, il faut entendre toute invocation au secours du bras séculier, soit tacite, soit exprimée, comme dit Suarez : « *Per tacitam vel expressam invocationem ecclesiasticæ potestatis postulantis auxilium brachii secularis.* » Souvenez-vous d'ailleurs qu'il est louable de préférer le conseil au précepte, et vous verrez que saint Léon le Grand ne disait rien de trop en écrivant à Léon Auguste : « *Regiam potestatem non solum ad mundi regimen, sed maxime ad ecclesiæ præsidium esse collatam.* » Nous doutons fort que ces vues larges et libérales à la manière de Suarez soient du goût des publicistes du droit nouveau auxquels le P. Matignon fait sa cour.

Il ne les réconciliera pas davantage en leur faisant observer d'après Suarez « que l'État n'agit pas par sa propre puissance dans certaines questions religieuses, telles que l'Inquisition pour (la recherche et) la punition des hérétiques, du blasphème contre Jésus-Christ, ou des vices contraires non au droit naturel mais à la religion chrétienne (la circoncision des juifs), mais bien en vertu d'une concession qui lui est faite ou d'un appel soit tacite soit exprès qui lui est adressé par la puissance ecclésiastique. Il y a aussi, ajoute Suarez, des délits mixtes (*vitia et peccata mixti fori*) qui ressortissent à la fois de l'une et de l'autre juridiction ; car étant donné l'état de choses qui s'appelle la république chrétienne, ces délits troublent singulièrement sa paix et apportent le plus grand détriment à sa tranquillité extérieure, à son bon ordre, à sa conservation,

but nécessaire que le pouvoir politique a toujours devant les yeux comme lui étant propre, mais qu'il peut encore mieux atteindre en l'étayant sur une autre puissance : *vel habere vim suam a superiori potestate.* »

Terminons ce paragraphe de Suarez, que le P. Matignon a traduit insuffisamment à l'endroit où il a mis *autre* puissance pour puissance *supérieure*, et dont il lui a convenu de transposer la fin ailleurs. Cette fin, la voici : *Et hoc modo, Leo papa, epistola septima, laudat Theodosium quod fide sua præsidium afferret ecclesie, et non solum regium animum sed etiam sacerdotalem ostenderet, et quod curam haberet avertendi hæreses et schismata, quia tunc, inquit, est optimum regni nostri status, quando sempiternæ Trinitati unius Deitatis confessione servitur.* Est-il possible d'abonder plus évidemment dans le sens de l'union de l'Église et de l'État, de la subordination de la loi civile à la loi canonique, et du pouvoir coercitif de l'Église appuyée par le bras séculier, que ne le fait ici Suarez? Mais le P. Matignon n'a pas l'air de s'en apercevoir, et savez-vous comment il conclut? Écoutez.

« Suarez, on le voit, n'est pas pour la séparation *absolue* de l'Église et de l'État, — non, pas tout à fait, — système qui, poussé à sa dernière conséquence, n'est après tout qu'une vaine utopie, rejetée aujourd'hui par tous les esprits sérieux et pratiques. Il serait, en effet, à peu près impossible que deux sociétés dont les membres se coudoient à chaque pas, dont les intérêts sont sans cesse mêlés et souvent identiques, affectent de vivre comme si elles ne se connaissaient pas, qu'elles se rencontrent chaque jour sur le même terrain sans se regarder, et en n'éprouvant l'une pour l'autre que la plus complète indifférence. C'est là une situation chimérique qui se transformera bientôt en une flagrante hostilité. »

A coup sûr, on le voit et avec une évidence qui en fait un

truisme, Suarez n'est pas pour la séparation de l'Église et de l'État, absolue et poussée à ses dernières conséquences; mais si ce système est chimérique aujourd'hui, que faut-il penser du P. Victor de Buck qui écrivait hier dans les procès-verbaux de la première session du congrès de Malines? « La constitution belge fait partie de ces lois qui ont le double caractère de pactes permanents et de lois fondamentales... Tout l'ancien ordre de choses, l'union de l'Église et de l'État, a disparu, et doit être considéré comme ayant disparu sans retour. L'Église fait ses affaires, et l'État fait les siennes. »

Mais, autant la première conséquence tirée par le P. Matignon du paragraphe sus-visé de Suarez est éblouissante de vérité, autant la seconde est embarrassée, timide, honteuse et incapable de supporter le moindre examen.

« C'est là une situation chimérique ou du moins éphémère qui se transformera bientôt en hostilité, si elle n'est régularisée par un accord préalable et par un compromis fondé sur des concessions réciproques. Le régime des concordats sous lequel nous vivons n'est qu'une forme particulière de cette entente mutuelle qui peut avoir des degrés divers. Au temps de Suarez, l'union était encore intime, et c'est dans cette hypothèse qu'il raisonne. Mais tout en admettant comme utile, comme relativement avantageuse cette compénétration des deux pouvoirs, il ne cesse pas de les distinguer nettement et de rapporter à chacun ce qui lui revient de droit. Il ne permet pas à la loi civile de considérer comme son objet propre ce qui n'est qu'au culte de Dieu et à la conscience; et, tout en nous montrant ce qu'il regarde avec saint Léon (écrivant à Théodose) comme l'idéal d'une société chrétienne, il laisse en même temps supposer qu'il peut y avoir d'autres situations correspondant à d'autres besoins, où chacune des deux autorités demeurera dans son département spécial. »

Jamais le P. Matignon n'a poussé plus loin l'art des faux-fuyants. Néanmoins avec de l'attention et de la précision d'esprit on peut encore les saisir. — Nous vivons certainement sous le régime des concordats, et ces concordats qui accusent un compromis fondé sur des concessions réciproques, relatives à la plénitude des conséquences que la rigidité des principes exigerait, ces concordats peuvent effectivement révéler des degrés très-divers d'entente mutuelle. Ainsi le concordat autrichien négocié par Vialé-Prelà contient des compromis d'un degré minime, par rapport au concordat français négocié par Consalvi. — « Au temps de Suarez, l'union de l'Église catholique et des États était encore intime, et c'est dans cette hypothèse qu'il raisonne. » — Il nous semble que le P. Matignon commet ici une double erreur de fait et de droit. Au temps de Suarez, l'union du Saint-Siège avec les États européens n'était déjà plus intime. Son livre : *Defensio fidei*, le prouve suffisamment, et Suarez ne raisonne pas plus dans une hypothèse que dans une autre, puisqu'il fait de la théorie, et que les théories ne s'appuient que sur des principes. Personne ne devrait moins l'oublier que le P. Matignon qui nous a tant de fois répété que les théologiens de la Compagnie ne s'occupent dans leurs traités que de l'état normal, des axiomes, des assises invariables, des fondements dont la durée est éternelle. Ainsi, c'est faire injure à Suarez et commettre un contre-sens à son égard que de prétendre qu'il a raisonné dans une hypothèse et pour une hypothèse. « Mais en admettant comme utile, comme relativement avantageuse cette compénétration des deux pouvoirs, il ne cesse pas de les distinguer nettement. » Sans doute, il les distingue nettement comme il distingue nettement l'âme du corps, malgré leur compénétration, et suivant les termes mêmes de la comparaison d'Innocent III, qu'il cite. Mais il ne

regarde pas seulement cette compénétration comme relativement avantageuse, il la regarde comme juste en principe et comme absolument avantageuse d'après les promesses du Créateur et Rédempteur des hommes. Suarez ne s'occupe ni de négociation, ni de concession, ni de compromis, ni d'opportunité, et le P. Matignon lui-même l'excuse d'avoir écrit au roi d'Angleterre, Jacques I<sup>er</sup>, comme il l'a fait par ce motif, que ne s'occupant que du droit absolu, il réclame toutes les libertés chrétiennes, lisez tous les privilèges ecclésiastiques, qui avaient été reconnus jusqu'alors, soit qu'ils fussent fondés sur le texte révélé, soit qu'ils découlassent des principes catholiques.

Il ajoute : « Aujourd'hui peut-être plusieurs de ces revendications n'auraient pas la même opportunité. » Il n'y a point de peut-être ; cette inopportunité est d'autant plus certaine qu'elle existait déjà au commencement du XVII<sup>e</sup> siècle, quand l'Église n'avait affaire qu'au Protestantisme, au lieu de lutter comme aujourd'hui contre la Réforme et la Révolution.

Attention maintenant, car voici venir la phrase la plus subtile : « Tout en nous montrant ce qu'il regarde avec saint-Léon comme l'idéal d'une société chrétienne, Suarez laisse en même temps supposer qu'il peut y avoir d'autres situations correspondant à d'autres besoins où chacune des deux autorités demeurera davantage dans son département spécial. » Qu'est-ce que c'est que des situations correspondant à d'autres besoins ? S'agit-il de rapports différents de ceux que Suarez a établis comme justes et approuvés par l'Écriture et la Tradition entre l'Église et l'État ? Alors ces rapports ne peuvent plus être en équation avec les principes. Nous tombons sous le régime des indults, des dispenses, des condescendances, *attendâ ratione temporum*, et Suarez a si peu voulu s'occuper de cette partie diplomatique qu'il l'a omise dans sa réponse à



Jacques I<sup>er</sup>, dont le royaume subissait alors le malheur des temps hérétiques, malgré les concessions antérieures du cardinal Polus, et dont la capitale exhalait déjà les odeurs du *nopopery*. Donc encore une fois il est inutile de chercher dans Suarez autre chose que la théorie, les principes et l'état normal. Il ne laisse rien supposer ; mais à sa place le P. Matignon suppose beaucoup et avec une facilité prestigieuse. Tournez la page et il en conviendra lui-même.

« Si l'on étudie sans partialité ce que les docteurs scolastiques ont écrit sur les rapports des deux puissances, on y trouvera sans doute plusieurs assertions qui n'ont pas aujourd'hui d'application possible. On y verra qu'ils parlent dans une hypothèse qui n'est plus la nôtre, pour une société qui ne ressemble pas à celle au sein de laquelle nous avons à vivre. » Mais si Suarez avec l'École parle dans une supposition qui n'est pas la nôtre, comment laisse-t-il supposer qu'il connaît d'autres situations qui correspondent à d'autres besoins ? S'il a traité cette hypothèse, pas n'est besoin de plaider les circonstances atténuantes en faveur d'un vieillard d'un autre âge. Suarez serait même très-moderne, s'il fallait en croire le P. Matignon, qui tantôt le vieillit et tantôt le rajeunit, au risque de le travestir toujours. Car, non-seulement il aurait traité d'une situation correspondant à d'autres besoins, mais il aurait dû dire que cette situation, cette troisième phase de l'Église, en valait bien une autre, puisque dans cette hypothèse que « les esprits sérieux et pratiques » ambitionnent pour nous, « chacune des deux autorités demeurera davantage dans son département spécial. » Est-ce un bien, est-ce un mal de rester chacun dans son département spécial ? Évidemment, c'est l'ordre. Le P. Matignon le pense quoique timidement. Mais Suarez ne pouvait le penser d'aucune manière. Autrement il n'aurait pas dit que la compénétration à

la mode de saint Léon était l'idéal d'une société chrétienne; car si la compénétration est l'idéal, tout ce qui s'en écarte, dégénère.

Ainsi, Suarez n'a pas pu dire ce qu'on désirerait beaucoup qu'il eût dit; et en fait, il n'a rien dit de semblable. Le P. Matignon qui renvoie volontiers au traité de *Legibus*, afin qu'on puisse vérifier l'exactitude de ses citations, n'a mis ici aucun renvoi; et au fait, il eût été assez embarrassé pour le faire, car nous avons parcouru Suarez pour trouver cette mention d'autres rapports entre l'Eglise et l'Etat que ceux établis par saint Léon et qui auraient eu l'avantage de laisser chacune des deux autorités dans son département spécial, et nous n'avons pas trouvé un fêtu en faveur de cette invention!

Au fait, il peut bien y avoir deux, trois, dix, cent degrés divers de compromis et de concessions plus ou moins réciproques, mais il ne peut pas y avoir, nous ne savons comment dire, deux idéaux ou deux idéals. L'idéal est si nécessairement au singulier que la langue n'a pas prévu le pluriel de ce substantif.

Les extraits des *Etudes* que la suite de la discussion amènera sous notre plume, confirmeront au besoin cette vérité.

« En tenant compte de la différence des temps, ce qu'on ne saurait s'empêcher de reconnaître chez les docteurs scolastiques qui ont écrit sur les rapports des deux puissances, c'est une notion vraie, élevée de l'ordre politique et profane, c'est un amour sincère de l'Etat, ce sont des idées *larges et sagement libérales* sur le bien temporel des peuples. S'ils subordonnent les intérêts matériels aux intérêts religieux; ce n'est, *après tout*, que pour formuler nettement les droits de la conscience affranchie par le christianisme. S'ils revendiquent pour l'Eglise et son chef une supériorité qui révolte certains esprits, ce n'est, à *vrai dire*, que pour leur assurer des moyens de dé-

fense contre des pouvoirs qui bien souvent s'étaient cru tout permis, parce que rien ne leur était impossible. On pourra discuter certaines conclusions, trouver certaines thèses inopportunes, et certaines thèses exagérées; mais sous peine d'avoir contre soi la vérité et la justice, qu'on se garde de révoquer jamais en doute le principe d'où ils partent : je veux dire la pleine indépendance de l'Eglise vis-à-vis des pouvoirs humains, et le droit qu'elle a de regarder comme non avenu tout ce qui se fait contrairement à ses lois et à ses légitimes prérogatives. »

Si Suarez avec l'école n'a pas tenu compte de la différence des temps où nous sommes, c'est bien une preuve de plus qu'il n'a pas laissé supposer dans sa théorie qu'il pût y avoir d'autres situations correspondant à d'autres besoins et que, parmi les avantages de cette nouvelle entente mutuelle, brillerait au premier rang celui de laisser chacune des deux autorités évoluer dans son département spécial, avantage qui, *après tout et à vrai dire*, manquait à la phase de la compénétration et à l'idéal léonin de la société chrétienne. Après cela, que Suarez ait eu une notion vraie et élevée de l'ordre politique et profane, oh ! sans aucun doute, il connaissait l'histoire de Charlemagne, et il savait que la soumission à l'Eglise n'abaisse aucun empire. Nous parlerons ailleurs des idées larges et sagement libérales : oripeaux du vestiaire progressiste dont s'affuble volontiers le P. Matignon quand il voudrait fasciner les cerbères ameutés contre la Compagnie de Jésus. Mais si Suarez subordonne le matériel au spirituel, nous ne pouvons pas dire que ce ne soit après tout que pour formuler nettement les droits de la conscience affranchie, c'est bien plus que cela, c'est parce que, Jésus-Christ devant régner sur les nations baptisées, la législation de droit naturel qui formulait aussi les droits de la conscience, devait être changée

pour une législation de droit surnaturel, « soit qu'elle fût fondée immédiatement sur le texte révélé, soit que sous l'influence des principes catholiques elle en découlât par voie de conséquences, » comme l'a si bien dit ailleurs le P. Matignon. — Ce n'est pas non plus, à vrai dire ou à proprement parler, pour donner aux papes des moyens de défense contre des pouvoirs à qui rien n'était impossible et pour mieux pondérer les forces offensives, que Suarez parle du pouvoir indirect comme l'auraient fait saint Grégoire VII et Innocent III. C'est parce que la législation civile et canonique étant l'une et l'autre, quoique diversement, imprégnées de la doctrine surnaturelle et révélée de l'Évangile, il n'y avait que le chef de l'Église qui eût le droit de décider si l'interprétation donnée par les législateurs séculiers était conforme, ou non, à la parole de Dieu ; et le souverain laïque devait accepter cette vérification doctrinale, parce que, comme le dit Suarez, « même les simples intérêts dont il était chargé vis-à-vis de la société temporelle, dans cet état de progrès où Jésus-Christ avait élevé les nations baptisées, ces intérêts dépendaient beaucoup de l'appui d'une puissance autre, ou plutôt supérieure. »

Après avoir amoindri, pour l'excuser, la doctrine de l'Église sur l'union des deux puissances, le P. Matignon revient encore à plaider les circonstances atténuantes en faveur de Suarez qui n'en a que faire. « On pourra discuter certaines conclusions ; » et pourquoi ne les soutenez-vous pas toutes, héritier de la gloire de Suarez ? « Trouver certaines thèses inopportunes ; » s'il s'agit de les faire passer de la théorie à la pratique, oh ! assurément, le monde européen est tellement pourri de vices et de préjugés qu'il a besoin d'un gouvernement bien plus sévère que les chartes formulées par les scolastiques. « On pourra trouver certaines affirmations exagé-

rées; » nous ne connaissons aucune affirmation de Suarez qu'on puisse trouver exagérée, à moins d'avoir contre soi la vérité et la justice. « Mais qu'on se garde bien de révoquer en doute le principe d'où Suarez et l'Ecole partent : je veux dire la pleine indépendance de l'Eglise vis-à-vis des pouvoirs humains et le droit qu'elle a de regarder comme non avenu tout ce qui se fait contrairement à ses lois et à ses légitimes prérogatives. » On ne s'attendait guère à cette conclusion du P. Matignon après tout ce qu'il avait posé dans ses prémisses. Mais enfin, prenons de lui le conséquent sinon la conséquence. Que va-t-il s'ensuivre très-logiquement ? La négation de toutes ses finesses. « Suarez parle pour une société qui ne ressemble pas à celle au sein de laquelle nous avons à vivre. » Quelle est donc cette société au sein de laquelle nous avons à vivre ? Est-ce bien une société aux yeux de Suarez ? Ce n'est pas une société d'après le droit naturel, puisque nous sommes baptisés depuis Clovis et Charlemagne. Est-ce une société d'après le droit chrétien ? Non, encore, et elle-même l'avoue et se fait gloire de sa sécularisation. Mais alors quelle est donc cette société au sein de laquelle nous avons à vivre, et quelle consolation peut-elle avoir de s'entendre décorer du titre de société « aux idées larges et sagement libérales » par le P. Matignon, quelle garantie de durée peut-elle trouver dans ses compliments, si ce Père lui déclare en même temps « que l'Eglise a le droit de regarder comme non avenu tout ce qui se fait contrairement à ses droits et à ses légitimes prérogatives ? » Car presque tous les droits de la société actuelle sont contraires aux droits de l'Eglise. Voilà comment on embrouille l'écheveau de ses idées quand on prétend établir des principes et qu'au fond on pense à négocier. Négocier n'est pas défendu, mais encore faut-il choisir son temps.

Suit un hors-d'œuvre dans la thèse générale que le P. Ma-

tignon avait à développer. Il raconte minutieusement ce que Suarez entend par promulgation de la loi et à quelle condition cette promulgation est censée faite dans les provinces éloignées de l'empire. Il est vrai que plus loin il rentre dans son sujet, et il traite d'après Suarez de l'acceptation de la loi par le peuple et des raisons qui exemptent les sujets d'obéir à la loi portée et promulguée. L'acceptation *a posteriori* avait été soutenue par quelques théologiens, et au fait on la conçoit quand elle a été stipulée dans une constitution démocratique, par exemple, la République helvétique à son origine, du temps de saint Nicolas de Flue. Mais Suarez prouve fort bien que cette acceptation postérieure n'est pas nécessaire là où la nation a adopté le régime monarchique qu'il appelle le meilleur, quoiqu'il ne s'agisse que d'une forme de gouvernement : *Monarchicum regimen optimum*. Suarez prouve également que le souverain qui fait bien, en temps ordinaire, de consulter des conseillers d'Etat avant de porter une loi, n'est pas cependant obligé de le faire pour que la loi oblige en conscience. Mais le P. Matignon, qui donne tant de détails peu utiles, oublie absolument de parler de ceux-là. Suarez ajoute que, si la loi est intolérable d'après l'opinion générale et permanente des gens de bien, plusieurs pensent que le peuple a le *jus precum*, et peut se tenir sur l'expectative, avant de l'exécuter. Mais, lui, trouve plus sage de distinguer : « ou la loi est vraiment trop dure, et alors elle doit être repoussée comme injuste, ou elle est dans la limite du pouvoir qui la porte, quelque sévère qu'elle paraisse, et alors on doit lui obéir. » De la même manière, Suarez décide que si la majeure partie de la nation n'observe pas une loi, et cela depuis longtemps, on peut la regarder comme prescrite et que les quelques scrupuleux qui restent ne sont pas obligés de se soumettre à ce joug de fer, qui leur ferait

porter double charge sans profit appréciable, pour l'autorité souveraine ou pour le peuple, « le prince d'ailleurs n'étant pas censé vouloir obliger un petit nombre quand la généralité n'y conforme pas sa conduite. • Seulement il aurait fallu ajouter que ces décisions excellentes et conformes à l'enseignement général de l'Eglise courent les *compendium* de théologie morale. Loin de là, le P. Matignon qui vise toujours au libéralisme, paraît surpris et inquiet dans cette circonstance au point de s'écrier : « Est-il bien sûr que plusieurs de mes lecteurs ne se sentiraient pas effrayés de la simple exposition de ces principes ? Loin de trouver dans Suarez le théologien absolutiste, le publiciste rétrograde qu'on leur avait fait entrevoir, ils seraient presque tentés de le prendre désormais pour un démocrate exagéré, flattant les passions révolutionnaires.

« Qu'ils se rassurent pourtant !

« Les idées que nous venons d'exposer ne sont point purement personnelles à Suarez et à Bellarmin. Elles avaient cours dans l'école, où depuis longtemps on leur accordait droit de cité. Elles se produisaient dans un siècle où l'autorité était forte, dans un pays où le pouvoir était réputé absolu, et cela sans y soulever aucun orage, sans exciter d'aucune manière la susceptibilité des souverains. C'est que la liberté est sans péril quand elle donne la main à la religion. Les doctrines impies et anarchiques qui depuis ont fait le tour du monde, n'avaient point encore pénétré dans la catholique Espagne. La foi conservant toute sa force, les consciences obéissant au frein religieux, on pouvait parler aux princes de leurs devoirs et aux peuples de leurs droits, sans risquer de les mettre aux prises et d'allumer dans l'Etat une conflagration générale. L'autorité ne semblait pas dépouillée parce qu'elle connaissait ses limites, et l'obéissance ne se croyait

pas affranchie du joug parce que la théologie lui apprenait qu'il ne devait point être intolérable. »

A merveille ! Mais alors pourquoi le P. Matignon qui nous montre si bien ici que Suarez « parlait pour une hypothèse qui n'est plus la nôtre, pour une société qui ne ressemble en rien à celle au sein de laquelle nous avons à vivre, » oublie-t-on tout à coup « de tenir compte de la différence du temps » pour s'écrier avec la satisfaction la moins dissimulée quelques vingt pages en deçà :

« On voit assez que les principes de Suarez n'excluent aucune forme de gouvernement si démocratique qu'on le suppose. On voit aussi que *les chartes des gouvernements constitutionnels*, loin d'être en désaccord avec les idées que nous venons d'analyser, *n'en sont que la conséquence et l'application légitimes*. A l'origine de toute société, il y a un contrat exprès ou tacite entre le peuple et le souverain. Si ce contrat n'est pas formulé dans une constitution, il n'en existe pas moins d'une manière explicite. Nulle part, l'autorité n'est sans limites et inconditionnelle. Celle même que nous appelons absolue, doit, elle aussi, reconnaître des bornes, et ces bornes ne sont pas seulement celles que lui imposent la justice abstraite, mais encore celles qui résultent des mœurs, des antécédents historiques, des habitudes qui ont prescrit, en un mot de tout cet ensemble de choses que Suarez comprend sous le nom général de coutumes, et qu'il veut que l'on consulte pour savoir jusqu'où s'étend le droit des gouvernants vis-à-vis des subordonnés. »

C'est ici qu'il fallait prévenir que Suarez raisonnait pour un temps qui n'avait rien de commun avec le nôtre, pour une société qui ne ressemble pas à celle au sein de laquelle nous avons à vivre, pour un temps où l'Eglise consultée par la société, lui apprenait quand elle était affranchie du despo-



tisme de la loi et du souverain, et quand au contraire elle devait obéissance et fidélité à une dynastie et à un pouvoir qui étaient réputés absolus. Au lieu de cela, que fait le P. Matignon ? Il semble croire que la société sans nom où nous vivons est identique à la société catholique, idéal de l'union de l'Eglise et de l'Etat, où vivait l'Espagne au seizième siècle, et il s'écrie : « On verra si Suarez et Bellarmin appartiennent à une école décidément vouée à la défense de l'absolutisme et des idées rétrogrades, ou bien tout au contraire s'ils ne traçaient pas d'avance *la voie large* où l'on pouvait continuer de marcher paisiblement avec la certitude de conquérir, tôt ou tard, sans secousse et sans péril, toutes *les libertés* que nous attendons encore après tant de révolutions faites en leur nom et soi-disant pour leur cause. »

C'est à l'aide de cette bascule que les théologiens de la Compagnie de Jésus sont tantôt des publicistes du dix-septième siècle, qu'il est injuste de juger en se plaçant à un point de vue qui appartient exclusivement au dix-neuvième, et tantôt des hommes qui traçaient la voie large qui conduisait avec certitude à toutes les libertés que nous attendons encore après tant de révolutions, tantôt des gens dont les idées ont besoin d'être modifiées pour être acceptables à nos contemporains, tantôt des docteurs dont les principes sur les chartes et les gouvernements constitutionnels sont tout à fait d'accord avec les libéraux de la révolution de juillet « qui n'ont fait qu'en tirer la conséquence et les applications légitimes. »

Il y a donc dans tout ce travail du P. Matignon un quiproquo perpétuel, qui fait jouer le lecteur inattentif au propos discordant. D'après Suarez, il n'y a rien de plus libéral que l'Eglise catholique et il n'y a rien de moins libéral. Rien de plus libéral, si vous entendez le respect de tous les droits, de toutes les conventions que l'Evangile peut bénir, autant du

côté des peuples que du côté des pouvoirs. Rien de moins libéral si vous entendez par là la sécularisation, sous le nom de séparation honnête et modérée de l'Eglise et de l'Etat, la liberté de la presse, la liberté des cultes, l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans s'inquiéter de leur profession de foi naturelle et surnaturelle, la suppression de l'immunité ecclésiastique, en un mot, toutes les propositions de ce genre signalées dans le Syllabus, ce Syllabus déconcertant pour les équivoques, dont le P. Matignon a trouvé le moyen de ne pas dire un mot dans sa douzaine d'articles sur « la liberté, » comme si Pie IX l'avait rédigé « dans une hypothèse qui n'est plus la nôtre et pour une société qui ne ressemble pas à celle au sein de laquelle nous avons à vivre. » Il convient cependant de ce double sens du mot liberté, mais sans s'en apercevoir, quand il dit « que la liberté est sans péril quand elle donne la main à la religion, et que cette liberté existait dans un siècle où l'autorité était forte et dans un pays où le pouvoir était réputé absolu ; » réputation qui n'était pas usurpée si l'on parle de l'Espagne de Philippe II, au point de vue des libérateurs, et qui est au fait une calomnie, s'il s'agit en principe de la liberté idéale d'une société chrétienne.

Mais non-seulement le P. Matignon joue sur une équivoque perpétuelle, mais il contribue autant qu'il est en lui à perpétuer les équivoques entre les catholiques ultramontains et les catholiques libéraux. Nous avons déjà vu sa prétention de faire découler « toutes les libertés que nous attendons » non des principes révolutionnaires qui ont été inventés par le rationalisme, et des révolutions qui ont été exécutées en leur faveur, mais bien de la société civile d'après Suarez et par la voie large qu'il avait tracée. Il y revient encore une fois avant de finir, et nous ne devons pas priver le lecteur de ce curieux amalgame :

« Que de calamités auraient été épargnées à l'Europe, si, au lieu de se laisser entraîner par les théories athées du XVIII<sup>e</sup> siècle, les peuples qui aspiraient à jouir d'une plus grande somme de libertés, où à prendre une part plus directe au gouvernement des affaires publiques, avaient pu se contenter de faire entendre leurs réclamations au nom des principes consacrés par le temps et enseignés par la science religieuse elle-même ! Ne pouvait-on pas attendre de l'épanouissement spontané de ce germe un résultat non moins prompt et non moins sûr, un progrès plus complet et moins chèrement acheté, que celui dont prétendent nous doter les révolutions modernes ? — Quoi qu'il en soit, une vérité ressort des analyses et des extraits que nous venons de faire : Non, la doctrine de nos théologiens n'est point comme on le suppose à tort, hostile au mouvement qui s'accomplit parmi nous dans tout ce que ce mouvement a de vrai, de légitime, d'acceptable. Non, ni Suarez, ni ses devanciers, pas plus que ceux qui vinrent après lui, et qui le reconnurent pour leur maître, n'avaient voué leur plume et leur talent à la défense de systèmes absolutistes, de théories opposées au développement des droits individuels ou des libertés publiques ! La Compagnie qui produisit ces grands hommes n'a point à rougir de son passé, elle n'a point à le démentir pour se trouver d'accord avec les justes aspirations de notre époque. Tout au contraire, c'est en s'inspirant de ces nobles souvenirs, c'est en étudiant ces écrits et interrogeant la pensée de ces auteurs, c'est en tirant de leurs principes les conséquences applicables à notre temps que nous comprendrons de plus en plus ce que peuvent et doivent être nos sociétés contemporaines. Heureux, si en marchant sur leurs traces, nous parvenons à éviter les écueils semés sur une route difficile, et si à la clarté de leurs solutions, nous faisons luire quelque jour sur un problème

toujours posé, jamais complètement résolu, celui qui cherche à concilier les intérêts les plus augustes et les plus universels de ce monde, je veux dire l'intérêt de l'autorité et l'intérêt de la liberté ! »

Écartons d'abord deux ou trois vérités de La Palisse, comme celles-ci : Les vieux théologiens jésuites ne sont point hostiles au mouvement qui s'accomplit parmi nous, dans tout ce que ce mouvement a de vrai et de légitime. — La Compagnie qui produisit ces grands hommes n'a point à les démentir pour se trouver d'accord avec les justes aspirations de notre époque. — Seulement, qu'est-ce qu'il y a de vrai, de légitime et de juste dans les aspirations de notre époque ? Le P. Matignon a oublié de le définir. Remarquons aussi quelques contradictions : — C'est en étudiant leurs écrits et en interrogeant la pensée de ces auteurs jésuites, c'est surtout en tirant de leurs principes les conséquences applicables à notre temps, que nous comprendrons de plus en plus ce que doivent être nos sociétés contemporaines. — Or, il n'y a qu'un instant, on ne devait pas juger les publicistes du dix-septième siècle en se plaçant au point de vue du dix-neuvième. Il fallait tenir compte de la différence des temps, et se souvenir que Suarez et Bellarmin parlaient dans une hypothèse qui n'est plus la nôtre et pour une société qui ne ressemble pas à celle au sein de laquelle nous avons à vivre. — Nous le croyons bien ; Suarez et Bellarmin parlaient pour une société qui admettait la compénétration de l'Eglise et de l'Etat, au point de glorifier l'Inquisition d'Espagne dont un jésuite, le P. Nitardo, allait devenir le 24<sup>e</sup> Grand-Inquisiteur, et nous, nous sommes issus d'une société qui, lasse de l'Eglise et ne pouvant plus supporter le moindre vestige de son immunité et de son pouvoir coercitif, s'était laissée entraîner par les théories athées du XVIII<sup>e</sup> siècle. — D'autre part, le P. Matignon tout à l'heure ne

trouvait rien de plus facile que de donner satisfaction aux peuples du XVIII<sup>e</sup> siècle qui aspiraient à jouir d'une plus grande somme de libertés, ou à prendre une part plus directe au gouvernement des affaires publiques, parce que la théologie de Suarez contenait un germe dont l'épanouissement spontané aurait donné un résultat non moins prompt que sûr, plus complet et moins cher que celui des révolutions modernes. Ailleurs, il parle de la voie large où il suffisait de marcher paisiblement pour conquérir avec certitude toutes les libertés que nous attendons encore. Et en fin de compte, il s'aperçoit que ce n'est pas déjà si facile que d'adapter Suarez à toutes les libertés qu'il paraît attendre, et que nous n'attendons plus.

*Felix qui potuit*, etc... « Heureux, si en marchant sur leurs traces, nous parvenons à éviter les écueils semés sur une route difficile ! » Cependant la voie était si large, avec des doctrines si larges et des aspirations si larges ! Comment cette voie s'est-elle changée tout à coup en chemin tortueux ? « Heureux, si, à la lumière de leurs solutions, nous faisons luire quelque jour sur un problème ! » Comment quelque jour, une pâle lueur, quand la « vérité ressort clairement des analyses et des extraits que nous venons de faire, » « quand la doctrine de Suarez est si lumineuse qu'elle permet de parler aux peuples de leurs droits et de leurs devoirs sans allumer les torches d'une conflagration sociale ? »

Mais, pour finir, de quel droit et par quelle autorité théologique, le P. Matignon prétend-il que le problème qui doit concilier les intérêts de l'autorité et ceux de la liberté n'a jamais été complètement résolu ? Est-ce dans Suarez ou dans Bellarmin qu'il a lu ce beau compliment fait à l'Eglise ? Quoi, les intérêts les plus augustes et les plus universels de ce monde sont la liberté et l'autorité, rien que cela, et l'Eglise qui a une théologie où elle traite de ces intérêts, une théolo-

gie sociale d'après le droit naturel et le droit révélé, un traité du droit chrétien privé, public et international, l'Eglise n'a pas encore complètement résolu cet accord ! Mais voici le P. Matignon qui s'estimera trop heureux si, après avoir étudié les grands théologiens, il fait luire quelques lampions sur ce problème, en attendant qu'il l'illumine *a giorno*. O illusion libérale, ô épidémie révolutionnaire, ô peste des préjugés, où nous sauverons-nous de ton atteinte, si tu pénètres jusque dans le sanctuaire, jusqu'au fond des cloîtres les mieux gardés !

Disons-le, en terminant, après avoir acquis le droit de le dire par une longue et fatigante analyse : tout cela est lamentable et tout cela d'ailleurs est de la plus étonnante fausseté. Non, il n'est pas vrai que par la voie large de Suarez on puisse jamais arriver, ni tôt ni tard, ni sans péril ni sans secousse, à toutes les libertés que nous attendons encore, après tant de révolutions faites en leur nom. Il n'y a point dans Suarez le moindre germe qui puisse s'épanouir en liberté de la presse, liberté des cultes, liberté d'enseignement, liberté d'association, liberté du suffrage universel ou restreint sans condition confessionnelle, égalité devant la loi des hérétiques et des infidèles, et droit commun substitué aux immunités ecclésiastiques. C'est leurrer les pauvres catholiques libéraux, vivants ou infirmes, que de leur proposer de pareilles billevesées, que de faire croire à la trop rare jeunesse qui suit encore nos leçons et écoute nos conseils, qu'il y a deux manières d'expliquer le Syllabus et les Encycliques de Grégoire XVI et de Pie IX, quand le Saint-Siège ne cesse de répéter par tous ses oracles et par tous ses actes qu'il n'y a qu'une explication possible de son enseignement. Que personne ne tente donc dans l'Eglise de s'opposer au courant d'opinion que le Pape veut établir, parce que lui seul a le privilège suprême de la doctrine et du gouvernement !

Au fond de toutes ces controverses théologiques du P. Matignon et de quelques autres, soit de la Compagnie, soit de divers ordres religieux, ou de prêtres séculiers dont feu l'abbé Godard a été le type, il y a une grande erreur et un grand orgueil à savoir que si l'union de l'Eglise et de l'Etat, comme l'ambitionnaient saint Grégoire VII, Innocent III, saint Pie V qui avait délié les Anglais de leur serment de fidélité à l'aïeule de Jacques I<sup>er</sup> auquel s'adressait Suarez, et comme l'a réalisée Charlemagne, que si cette union était l'idéal de la société baptisée pour le moyen âge, il y a aujourd'hui une autre union à inventer, à régler, à pondérer, à formuler, où chaque autorité restera sur son terrain spécial. C'est cette maudite pierre philosophale que cherchent de malheureux alchimistes qu'aucune mésaventure ne peut décider à éteindre leurs fourneaux. Eh bien, cette société qui serait bonne subsidiairement, et qui, faisant abstraction du baptême, en reviendrait au droit commun de la loi naturelle entre tous les dissidents, cette société à laquelle le P. Ramière, le P. de Buck ont cru comme le P. Matignon, cette société si pleine de fascination que Mgr Parisi lui a consacré la première édition de ses *Cas de conscience politiques*, et que le P. Taparelli lui-même a été une minute favorable à cette utopie dans la rédaction d'une note de son *Essai théorique de droit naturel*, cette société n'existe pas, ne peut pas exister. Il n'y a de possible pour l'Europe, où le Christ a régné mille ans, que la théorie catholique, et c'est perdre le temps et diviser les forces que d'en chercher une autre. Nous disons qu'il n'y a qu'une seule théorie, car nous savons bien que dans l'application, le malheur des temps nous oblige à mille condescendances, à des silences, à des remises entre les mains de la Providence, à des concordats dont le Pape est le seul juge et qui ont souvent témoigné du plus extrême désir de conciliation. Mais, encore une fois, la théorie

du droit chrétien est une ; il n'y a qu'un idéal, celui de **saint Léon le Grand**, rappelé dans tous les documents pontificaux. Plus on se rapproche de cette théorie, plus il y a progrès, restauration, renaissance ; plus on s'en éloigne, plus on va, quelles que soient les apparences, à la nuit, à l'anarchie, au despotisme, à la mort.

Et cette assertion est aussi indiscutable depuis la théorie du jésuite Molina sur la science moyenne qu'auparavant. Mais comme le P. Matignon fonde beaucoup d'espérance sur le Molinisme, dont la Compagnie de Jésus a pris le brevet d'invention, pour expliquer le changement d'attitude que l'action cléricale doit subir dans le monde nouveau, nous lui consacrerons notre prochaine discussion.

---



## TROISIÈME PARTIE

---

Le P. Matignon attache au Molinisme une importance, une portée libérale que personne n'avait soupçonnées avant lui. C'est pourquoi avant tout il faut l'entendre.

« Mais ce n'est pas au seul point de vue dogmatique qu'il  
« faut envisager les avantages de la doctrine de Molina. Elle  
« a une portée qui s'étend plus loin, et ses influences se firent  
« sentir, ainsi que nous le verrons, dans le domaine de la  
« morale, comme aussi dans la science du publiciste. Il ne  
« pouvait en être autrement. Tout ce qui touche aux ques-  
« tions de la vie pratique ou à celle de la vie sociale, dépend  
« en grande partie, de l'idée qu'on se fait de l'homme, de sa  
« condition, de sa dignité naturelle. Celui qui se persuade  
« que Dieu a tant respecté la liberté humaine, que, jusque  
« dans l'ordre du salut, il ne permet pas à la grâce, je ne di-  
« rai pas de la violenter, mais seulement de l'entraîner en  
« prévenant sa décision propre, celui-là sans doute se sentira  
« pénétré pour elle d'un sentiment profond de respect ; moins  
« qu'un autre il sera tenté de lui imposer des obligations qui  
« ne seraient pas certaines. Moins qu'un autre aussi il se ré-  
« soudrerait à en faire bon marché, à la regarder un bien de  
« peu de valeur, ou à la sacrifier dans ses frères, si des inté-

« rêts d'un ordre supérieur n'en font pas une nécessité absolue. »

« En même temps il comprendra plus aisément la véritable position qui nous est faite ici-bas. Il se dira à lui-même que le pouvoir de choisir entre le bien et le mal ayant été laissé à l'homme par le créateur, c'est chimère de rêver un état où ce pouvoir n'existerait plus, que la perfection des sociétés ne consiste pas tant à enlever aux individus la possibilité matérielle de mal faire, qu'à leur en ôter le désir, en changeant leurs dispositions intimes; que si le glaive est souvent nécessaire dans l'humanité, l'amour est encore plus indispensable, et que l'apostolat qui a le plus de chances d'être écouté à l'avenir est celui qui proposera la lumière sans l'imposer, se rendant maître des cœurs par une douce persuasion, et imitant vis-à-vis des intelligences égarées la conduite suave de la divine Providence. »

Que le Molinisme ait engendré le Probabilisme, nous ne le croyons pas. Mais une discussion qui va plus directement à notre but principal nous réclame. Nous nous contenterons de nier que la science du publiciste ait été régénérée par la découverte de Molina.

Il n'y a pas besoin d'être Moliuiste pour se dire à soi-même et au public que le pouvoir de choisir entre le bien et le mal ayant été laissé à l'homme par le Créateur et le Rédempteur, c'est chimère de rêver un état social où ce pouvoir n'existerait plus. Mais parmi les partisans du droit chrétien, parmi les adversaires des droits de l'homme et des libertés constitutionnelles, qui a donc rêvé la chimère d'un état où le pouvoir de choisir entre le bien et le mal, laissé à l'homme par le créateur, lui serait enlevé par le pouvoir politique? N'est-ce pas plutôt le P. Matignon qui a rêvé cette chimère d'un régime absolutiste qui enlèverait au citoyen le pouvoir de

choisir entre le bien et le mal, pouvoir incessible et insaisissable en tout cas, mais dont la cession, si elle était possible, rendrait l'homme incapable de recevoir les secours d'une grâce quelconque, moliniste ou thomiste, incapable d'être sauvé dans l'autre monde et d'être libéral en celui-ci. Oter à l'homme et au citoyen son libre arbitre, c'est là vraiment un rêve ou une mauvaise plaisanterie.

Mais le P. Matignon insiste : suivant le Molinisme, au moins faut-il convenir que la perfection des sociétés ne consistera pas tant à enlever aux individus la possibilité matérielle de mal faire qu'à leur en ôter le désir, en changeant leurs dispositions intimes. Nous lui répondrons : mais quel est donc le Thomiste qui ait cru que la perfection des sociétés consistait plutôt à enlever aux individus la possibilité matérielle de mal faire en leur mettant une camisole de force qu'à changer leurs dispositions intimes, d'où naissaient le désir du péché ? En vérité le P. Matignon nous promène d'étonnements en étonnements, au lieu de raisonner contre les publicistes de ce droit chrétien qui a gouverné l'Europe pendant mille ans avant la naissance de Molina. Connait-il parmi ceux-ci la moindre célébrité qui ait osé nier que l'amour chez le chef de l'Etat fut plus nécessaire que la force, quoique le Roi ne porte pas en vain l'épée ?

Le P. Matignon n'est pas plus dans la réalité, quand il réserve pour l'avenir un genre d'apostolat qui aura plus de chance d'être écouté que l'apostolat d'autrefois, maintenant que le Molinisme, après avoir traversé mille périls, est devenu prépondérant dans l'École. Le Molinisme, selon lui, est la seule doctrine qui soit véritablement sympathique à notre époque, quoique, à notre époque, personne ne s'occupe du Molinisme. Mais, dit-il, l'illustre fils de saint Dominique, qui a établi son ordre parmi nous, a fait un choix dans l'inventaire

des traditions de ses ancêtres, et il n'a pas plus voulu du principe thomiste que du principe coercitif. Eh bien, supposons à notre tour que saint Thomas reparaisse dans la chaire de l'École, et supposons en même temps que sa bonté encourage quelques interpellations de la part de ses auditeurs. Qu'un bachelier propose donc au maître cette question : est-il vrai que le moyen de se rendre maître des cœurs soit principalement une douce persuasion ? L'ange de l'École, nous pouvons répondre à sa place par la lecture de ses œuvres, dira certainement : oui. Le bachelier insistant demande si l'apostolat le plus efficace est celui qui propose la lumière sans l'imposer. — Saint Thomas distinguera : si vous parlez d'une imposition matérielle, il n'y a que Mahomet qui prêche ainsi, dira-t-il, et il n'a aucune chance d'être écouté, il ne peut faire que des hypocrites et des apostats, non pas seulement à l'avenir, mais il en était déjà ainsi par le passé. Je n'ai pas cessé de l'enseigner bien avant Molina. Quant à l'apostolat qui imposera la lumière par une violence morale, il peut imiter vis-à-vis des intelligences égarées la conduite suave de la Providence qui s'en est souvent servie avec succès, à Ninive, par exemple, à la conversion de saint Paul, et dans cent occasions de l'histoire du Peuple de Dieu, en un mot, toutes les fois qu'un rayon de lumière, une grâce illuminative sont partis de l'épreuve de l'adversité pour aller frapper un homme ou un peuple, fussent-ils, au premier moment de cet éclair, tomber aveuglés sous le coup. Il n'y a que ceux qui nient l'intervention de Dieu dans les affaires humaines, qui nient cet apostolat, et ceux-là ne sont pas plus molinistes que thomistes. — C'est au P. Matignon de voir ce qu'il pourrait répondre à cette théologie scolastique, toujours jeune et toujours vieille.

D'autre part, il n'y aura aucune différence entre l'apostolat de l'avenir et l'apostolat du passé, puisque le pape Gré-

goire XVI a décidé dans son Encyclique *Mirari vos* qu'on ne peut sans insulter l'Eglise supposer qu'elle ait rien à changer dans la méthode de son apostolat pour gagner plus d'âmes à l'avenir. Le triomphe du Molinisme traînant à son char les nouveaux frères prêcheurs ne changera rien à cette décision irréfutable. Au fait, il est très permis de douter qu'en devenant Molinistes les disciples du P. Lacordaire aient été subjugués par des raisons théologiques dont les contemporains de Lémoussier n'avaient pas aperçu la valeur. Mais sans se donner la peine de feuilleter de si gros volumes, il est facile de s'apercevoir que les foules modernes veulent des mattres qui chatouillent les oreilles de leur auditoire en exposant les doctrines sympathiques à leur époque. Si l'on a cherché là un élément de succès, il est bon de rappeler aux néo-molinistes, que ce nouveau genre d'apostolat a devant lui mille périls qu'aucun d'eux ne traversera heureusement.

Appliquons maintenant les utopies du P. Matignon à des cas de conscience politiques, qui mettront aussi bien en relief leur inanité que les arguments tirés de la théologie. La perfection des sociétés qui consiste principalement à enlever aux individus le désir de mal faire, n'empêchera pas le code civil de toute nation chrétienne d'abolir le divorce au futur comme au passé. Les législateurs molinistes auront beau dire que l'amour est encore plus indispensable au mariage que la crainte de la justice, et que l'apostolat qui a le plus de chance d'être écouté est celui qui rappellera doucement l'intelligence de la femme égarée par les romans dans les sentiers de l'amour chaste ; tandis que l'arrêt du tribunal, tant canonique que séculier, qui imposerait la lumière sur sa situation anormale à cette malheureuse créature et voudrait lui enlever la facilité de prolonger l'adultère, n'aurait aucune chance de changer la malice de ses dispositions intimes. Les législa-

teurs thomistes répliqueront : ah ! sans doute ce serait fort beau de proclamer le mariage d'amour, qui oblige tant que les deux conjoints s'aiment et qui cesse quand l'incompatibilité d'humeur commence, pour reprendre ses droits quand les deux comètes errantes rencontrent de nouveau leurs courants d'attraction. Mais les enfants et les intérêts de famille, que deviendront-ils pendant que la douce persuasion de l'apostolat moliniste courra après les échappés du joug conjugal, perdus dans des latitudes si lointaines qu'il faudra beaucoup de temps pour les rattraper et encore plus pour les ramener ?

L'Eglise ne changera pas non plus ses canons relatifs à la constitution de l'état monastique, sous prétexte que dans la vie des conseils évangéliques plus que partout ailleurs, la perfection doit consister à changer les dispositions intimes des religieux plutôt qu'à leur ôter la possibilité matérielle de s'évader. Les chapitres généraux des moines d'Occident convaincus que Dieu a tant respecté la liberté humaine que jusque dans l'ordre du salut il ne permet pas à sa grâce de l'entraîner en prévenant sa décision propre, auront sans doute pour elle les ménagements les plus délicats, et néanmoins ils lui imposeront des obligations qui ne sont pas certaines relativement à chaque individu ; nous voulons parler des vœux et surtout des vœux perpétuels qui existeront à l'avenir dans l'Eglise, on peut l'affirmer au P. Matignon, comme ils ont existé par le passé. Cependant ces vœux, et les hautes murailles de la clôture n'ont-ils pas un aspect désobligeant pour la liberté humaine mise en honneur par le Molinisme ; et qu'a-t-on besoin de tout cet attirail coûteux et barroque pour lui ôter le mérite de choisir entre le bien de la persévérance et le mal de la sécession ? A quoi sert d'enlever à une religieuse la possibilité matérielle de manquer à ses vœux, et quelle gloire cette victime cloîtrée rendra-t-elle à Dieu si les supérieurs de l'avenir

ne sont pas capables de changer les dispositions intimes de son cœur? Et comment voulez-vous que leurs représentations aient chance d'être écoutées, si la religieuse s'aperçoit qu'au lieu de se rendre maître de son cœur par une douce persuasion, comme il appartient au cœur d'une femme libre émancipée par Molina, on cherche à lui enlever physiquement le droit de mal faire par des grilles, des cloîtres et des habits singuliers qui gênent en elle la liberté qu'elle tient du créateur?

Quelle lâcheté plus digne d'un Thomiste que d'un Moliniste que celle qui conduirait une abbesse à profiter des garde-fous naturels que lui donne l'enceinte de son monastère, et peut-être la législation canonique là où la loi Siccardi n'a pas encore été publiée, pour ramener un jeune cœur dont elle ne peut plus se rendre maîtresse par une douce persuasion? Et quel sacrilège abominable si elle appelait la prison cellulaire à la rescousse de son éloquence en défaut? La cervelle de la malheureuse nonne qui ne veut plus l'être, est égarée, nous le voulons bien; elle se repentira demain dans un déluge de larmes de la démarche qu'elle va faire avec éclat aujourd'hui. Mais pourquoi appliquer à l'avenir d'autre remède à cet accès de fièvre cérébrale que la conduite suave de la divine Providence, comme si ce n'était pas désormais l'apostolat qui a le plus de chance d'être écouté, depuis que le Molinisme a remplacé le pouvoir coercitif de l'Eglise par un sentiment plus profond du respect que mérite l'âme humaine?

Mais ce n'est pas seulement une religieuse fugitive que l'Eglise empêchera au futur comme au passé de consommer le mal qu'elle a dans son désir, en la rappelant à ses vœux perpétuels et en opposant à son caprice une première barrière physique, ce sera aussi un religieux girovage, désobéissant, interprétant avec l'élasticité du libre examen les règles

de son institut, que les supérieurs forceront à passer la porte de la communauté, sans s'arrêter aux belles considérations du P. Matignon sur la conduite suave de la divine Providence à l'égard des intelligences égarées par les commérages du monde, les conseils du sexe faible, qui ferait mieux d'en recevoir que d'en donner. Il n'y a point de famille de Réguliers qui en pareil cas ne craigne le mauvais exemple, la contagion de l'exemple, et qui ne compte plus pour raffermir la santé des brebis non galeuses sur l'efficacité d'une excorporation que sur la lumière qui se propose sans s'imposer. Non qu'il s'agisse ici de ce glaive que le P. Matignon veut bien reconnaître comme encore nécessaire dans l'humanité. Le glaive poli de l'*excat* suffira en retranchant de l'institut celui qui ne veut être ni violenté par la règle, ni entraîné par le commandement, et qui se fiait sur le Molinisme pour être traité par ses supérieurs d'une manière plus libérale que le *perinde ac cadaver*, du temps jadis.

Ainsi tantôt on empêchera une religieuse de quitter son cloître et tantôt on forcera un religieux de quitter le sien, à l'aide du pouvoir coercitif qui appartient à l'Eglise après comme avant le Molinisme. Mais il y a d'autres considérations plus décisives encore. Le Molinisme lui-même, cet étendard de la liberté et du respect de la raison, la règle de l'Institut l'imposera par des moyens coercitifs qui, suivant les cas, pourront aboutir à l'exclusion du sujet récalcitrant. Le P. Matignon en convient quand il avoue que le Molinisme est une des rares opinions théologiques que la Compagnie de Jésus impose à ses membres sous peine de désobéissance. Et cependant le Molinisme, c'est la grande chartre des droits de l'âme humaine, c'est elle qui devait libéraliser l'apostolat du clergé moderne, c'est elle qui devait proposer la lumière sans l'imposer, et voilà que sur le fait même du Molinisme, la



Compagnie vous impose la lumière au lieu de vous la proposer ! Elle ne peut pas même dire que votre intelligence est obscurcie par le Thomisme, car le Molinisme n'est pas un dogme dans l'Eglise. Tout ce qu'on a pu obtenir de plus favorable des papes qui ont présidé les fameuses congrégations : *de auxiliis gratiæ divinæ*, a été de ne pas condamner l'opinion nouvelle de Molina, mais jamais il n'a été question de condamner le Thomisme. De manière qu'avant l'accession du P. Lacordaire au Molinisme et de ses confrères, qui le croient plus sympathique à notre époque, ce qui n'est pas précisément une bonne note théologique, on regardait généralement, dans l'école, le Thomisme comme l'opinion orthodoxe et le Molinisme comme l'opinion tolérée. Néanmoins pour être jésuite et rester tel, il faut être Moliniste quand même... on préférerait le Thomisme, et que la douce persuasion qui chercherait à ramener votre intelligence du labyrinthe du Thomisme au giron du Molinisme, ne vous offrirait pas une lumière convaincante.

Loin de nous la pensée de trouver mauvais ce règlement que la Compagnie a dressé pour tous ses membres ! Car nous admettons parfaitement qu'il y a trois raisons pour lesquelles la perfection des sociétés les plus libérales doit céder au futur comme au passé devant la nécessité du pouvoir coercitif : l'opiniâtreté du sujet à vaincre, la contagion de l'exemple à éviter, et la cohésion doctrinale à donner aux membres d'un même corps voué à l'enseignement et à la prédication. Vous n'êtes pas obligé de croire au Molinisme ; mais vous n'êtes pas obligé non plus de vous faire jésuite. Néanmoins c'est un exemple curieux à opposer aux utopies du P. Matignon que de lui citer ce fameux Molinisme qui devait émanciper la race humaine, faire reconnaître les droits de l'homme religieux, substituer à l'apostolat de l'impossibilité matérielle

l'apostolat de la lumière proposée sans être imposée, et qui, sans faire partie du dogme catholique, loin de là, reste à l'état d'opinion libre pour tout le monde excepté pour les jésuites, auxquels il est imposé par un coup d'Etat de l'Institut, et mis au programme de leurs écoles par une lettre de cachet absolument comme dans l'ancien régime. A ses yeux, le Molinisme devait avoir un meilleur sort, la liberté ne devait pas avoir pour instrument la servitude. Il fallait se fier à elle-même pour conquérir tous les cœurs et les maintenir dans sa conquête. Mais il paraît que c'est chimère de rêver un état social où existerait le pouvoir qui a été donné aux hommes par le Créateur de choisir entre deux opinions, et où tous les hommes useraient néanmoins de la liberté de leur esprit pour embrasser la même opinion.

Qu'y a-t-il donc au fond de tout cela ? Il y a comme toujours dans les controverses du P. Matignon et de ceux qui cherchent trop les sympathies de leur époque, il y a un grand quiproquo, une équivoque misérable. Posons la thèse à notre tour.

Répétons d'abord que, dans aucun temps et sous aucun régime thomiste ou moniliste, il n'a été question d'enlever aux individus la possibilité de mal faire plutôt que de changer leurs dispositions intimes. Sous ce rapport la théorie de saint Thomas ne respecte pas moins la liberté de l'homme et du citoyen que la théorie de Molina. Mais la grande question est de savoir si la liberté qui a été donnée à l'homme pour lui faire produire des actes humains qui soient bons et méritoires, doit sous un régime parfait s'exercer d'une seule manière. Certainement, la liberté soutenue par la grâce donne un beau spectacle aux anges et aux hommes, quand elle se met aux prises directement et sans intermédiaire, avec Satan, comme, par exemple, dans le conflit de la pauvreté et de la

probité, dont la victoire s'appelle l'honneur. Mais il est d'autres circonstances où le chrétien ne peut pas attaquer de front la tentation, et dans lesquelles sa liberté ne fait pas un acte humain, moins méritoire et moins glorieux, quoiqu'il paraisse plus terne à l'œil distrait. Prenons pour type un trait des Confessions de saint Augustin, que les jésuites doivent avoir souvent l'occasion de citer à leurs jeunes gens. Alipe a voulu aller au théâtre. Il a cru qu'il n'avait pas besoin de mettre entre sa liberté de jouir de mauvais regards et l'occasion prochaine de ces regards, la précaution servile de l'abstention, comme seul moyen d'échapper au péché mortel. Il a cru que sa liberté, seule avec la grâce, l'horreur de l'homicide et la générosité de ses dispositions intimes, suffiraient à lui faire refuser ses yeux et son cœur à la vue et à la délectation du sang qui coulerait de la blessure des gladiateurs. Il s'est donc risqué à prendre place sur les gradins de l'amphithéâtre. On ne peut pas toujours garder sa liberté en tutelle, et quel mérite aurait-elle à ne pas consentir au mal, si elle n'allait pas l'affronter là où le mal se laisse voir ? Or, tout le monde sait que les effluves de la foule qui entourait Alipe entraînaient sa concupiscence au moment où une victime célèbre de ces jeux sauvages recevait de son adversaire un coup bien porté. Alipe ne put résister à la tentation de regarder ce qui se passait sur la scène, et il but avec ses yeux le sang du gladiateur expirant. Or, tous les moralistes chrétiens conviennent qu'Alipe a péché parce qu'il n'a pas fui l'occasion, et que le seul usage méritoire et glorieux de sa liberté qu'il pût faire dans cette conjoncture, c'était d'éviter l'occasion, c'est-à-dire de se mettre dans l'impossibilité matérielle de voir un spectacle trop dangereux. Éviter l'occasion d'un duel avec Satan, cela peut flatter moins l'amour-propre des catholiques libéraux que d'aller sur le terrain avec lui comme David et Goliath, et de

le vaincre au nom du Seigneur. Il n'en est pas moins vrai que, jusqu'à la fin du monde, il y aura dans la vie chrétienne une foule de cas de conscience où il n'y aura pas d'autre moyen pour le libre arbitre de rester innocent que de s'enlever la possibilité matérielle de perdre ses bons désirs et de changer ses dispositions intimes. Par conséquent, éviter l'occasion prochaine ou vaincre dans l'occasion lointaine sont deux actes non moins nobles l'un que l'autre pour la liberté humaine, d'après l'enseignement de Jésus-Christ et des Apôtres, et l'on pourrait même dire que la première victoire est plus agréable aux yeux du souverain juge que la seconde, parce que la fuite est plus pénible à l'athlète que le combat.

Cependant, il ne suffit pas toujours de tourner le dos à la tentation pour maintenir la liberté dans la ligne du bien ; il y a des carrières où il faut absolument abdiquer sa liberté pour toujours entre les mains de l'Eglise si l'on veut que cette liberté reste victorieuse de certaines tentations. Citons en exemple la foi de notre baptême reçu aux premiers moments de notre naissance. Il est de notoriété dans nos catéchismes et dans les traités de morale que la plupart des âmes baptisées ne peuvent conserver la foi, si, à quelque époque de leur vie, elles ont la prétention de communiquer avec les hérétiques et les impies, de lire leurs livres et leurs journaux ; et c'est pour cela qu'il a toujours existé et qu'il existera toujours sous une forme ou sous une autre une institution de l'*Index*. Or, supposez que, de cette foule d'âmes, quelques-unes se détachent pour aller consulter le P. Matignon et lui représenter que leur foi n'aura pas grand mérite, si elles n'ont pas la liberté de choisir entre la vérité et l'erreur, pouvoir qu'elles tiennent de Dieu même et qu'un directeur de la Congrégation ne devrait pas leur enlever, qu'il serait bien plus révérencieux pour leur raison, de lui présenter la lumière

sur ces questions souveraines, débattues entre les catholiques et les incrédules, au lieu de l'imposer à la conscience de femmes timorées en les réduisant toute leur vie à lire des volumes qui plaident la même cause ; le P. Matignon serait le premier à leur répéter que celui qui aime le danger y périra, qu'assurées qu'elles sont de la légitimité des droits de l'Eglise, elles peuvent renoncer à cette enquête du *sic et non* où leur esprit s'enchevêtrerait et perdrait le plus excellent des biens intellectuels, le don de la foi.

Mais on peut faire une abdication de la liberté plus absolue encore et cependant non moins libre dans son principe, non moins méritoire dans ses conséquences, et plus glorieuse qu'aucune autre dans les fastes de la patrie. Nous voulons parler de la période d'épanouissement historique où une nation se trouve assez imprégnée de l'esprit chrétien pour faire passer sa foi dans sa législation et inscrire sa religion sur son drapeau. Jusqu'ici nous n'avons considéré la démission de la liberté privée que dans ses rapports avec un autre acte de la même liberté, qui peut toujours au moins matériellement se déjuger et revenir sur l'abdication qu'elle avait signée. Ainsi, nous acceptons la discipline de l'Eglise qui nous défend d'attaquer l'hérésie et la sophistique par un duel personnel avec les erreurs sorties du puits de l'abîme au cours des siècles, et nous croyons que nous avons un mérite égal à celui de les combattre directement, dans la soumission qui nous fait accepter le régime préventif imposé à notre faiblesse. De la même manière, nous renonçons par notre baptême aux pompes de Satan qui pourraient nous fasciner, nous faire retomber dans la chair après avoir été renouvelés par l'esprit, et cela sans rien perdre de la vigueur de notre libre arbitre qui a bien plus de mérite à renoncer *a priori* à ce genre de tentations qu'à les affronter témérairement. Nous renonçons

sur le seuil de la carrière qui s'ouvre, parce que nos parrains sont persuadés que cette renonciation qui nous est prêtée par leur foi assure notre plus grand bien. Mais si, dans la suite, cette conviction venait à être entamée par l'hérésie, qui a toutes les sympathies de notre époque, et qui consiste à prendre dans une fausse acception ces paroles de saint Paul : *Omnia probate : quod bonum est tenete*. « Examinez tout par vous-mêmes, et de ce doute méthodique et général, gardez comme vrai ce qui aura passé comme évident au crible de votre intelligence, » rien ne nous empêcherait, pas même un vœu solennel non reconnu par la législation civile, de reprendre la soumission du libre arbitre que nous avons engagée d'abord. Sous ce rapport, on peut dire que notre liberté ratifie l'abnégation qu'elle avait faite au commencement, chaque fois qu'un cas nouveau se présente de faire acte d'obédience préventive, et c'est de cette manière qu'on pourrait prétendre que le respect de la liberté a été mieux compris dans les temps modernes que dans les siècles qui avaient précédé l'invention du Molinisme. C'est pourquoi l'énumération de ces tactiques diverses, afin de combattre l'ennemi de notre salut, ne suffit pas, et il nous reste à démontrer contre le P. Matignon que nous pouvons abdiquer, même matériellement, en des cas multiples, le pouvoir qui nous a été donné par le Créateur de choisir entre la vérité et l'erreur, sans diminuer le mérite de notre libre arbitre, quoiqu'il obéisse passivement à la double injonction du sacerdoce et de l'empire.

Le chrétien en société peut mettre sa foi, son culte, ses institutions monastiques sous la sanction pénale de la loi civile, et il l'a fait bien des fois depuis le concile de Nicée qui fut rassemblé au sortir de la persécution payenne, et qui n'en approuva pas moins les lois impériales condamnant à l'exil les évêques attachés à l'hérésie d'Arius. Mais n'est-il pas

à craindre que cette cohésion de la loi civile et de la loi canonique ne supprime le pouvoir que le Créateur a laissé à l'homme de choisir entre le bien et le mal? Non, assurément, car, à part le pouvoir de faire le mal intérieurement, qui échappe à toute investigation, la police légale des âmes, dans le plan de l'Eglise, mais quand ce plan est parfaitement exécuté par ceux à qui cette charge incombe, ne peut et ne doit atteindre qu'une infime portion des actes humains si multiples dans l'arène de la civilisation chrétienne. Cette portion se compose des maladies de l'âme qui correspondent aux maladies du corps que la médecine désigne sous le nom de contagieuses, et qu'elle traite tantôt par des séquestrations personnelles et tantôt par des cordons sanitaires. Il y a eu des temps où cette police légale a été aussi bien faite que possible, l'infirmité humaine étant donnée, mais il n'y a eu aucun temps où l'humanité chrétienne n'ait conservé en fait la faculté de pécher énormément.

Le P. Matignon est bien bon de redouter un état que les catholiques non libéraux voudraient produire, un état où le pouvoir de choisir entre le bien et le mal n'existerait plus. Hélas! même dans les collèges de la Compagnie où la surveillance est partout et toujours, ce pouvoir pourrait encore se prouver *a posteriori*. Sans nous arrêter à démontrer ici que cette restriction du pouvoir physique de pécher est excellente dans les cas où le mal revêt la forme épidémique, et qu'elle a produit des profits moraux supérieurs aux inconvénients qui y sont attachés, ce qui n'est pas en cause quand il s'agit de Molinisme, nous voulons essayer de convaincre le P. Matignon que la liberté humaine au XIX<sup>e</sup> siècle pourrait encore consentir à cette abdication d'elle-même ratifiée par un ordre légal et constitutionnel, sans rien perdre de sa vigueur et de sa dignité, et sans diminuer la part de sou

inérite devant le souverain juge des vivants et des morts.

L'ordre naturel est partout le soubassement de l'ordre surnaturel. Par conséquent, la société civile est destinée à se marier avec la société chrétienne. De même que l'acceptation de la loi matrimoniale ne diminue en rien la quantité et la dignité de l'amour de l'homme pour la femme, quoique cette loi ait fermé irrévocablement la porte échappatoire du divorce, cette soupape de sûreté de l'égoïsme, ainsi la liberté des citoyens ayant choisi Jésus-Christ pour roi et ayant brûlé leurs vaisseaux, afin de ne pouvoir pas revenir sur cette dédicace, laisse parfaitement intègre le mérite de leur foi et de leur amour. Quand on possède la certitude complète qu'une institution est excellente, la conscience publique et la conscience privée permettent aussi bien à un peuple qu'à une famille et à un individu de se vouer à cette institution, avec la clause d'être anathème si la liberté primitive veut revenir sur son serment. C'est même là, aux yeux de tous, l'apogée de la fidélité au lieu d'en être une altération. Le bien et le mal, la vérité et l'erreur ont aspiré dans l'histoire à cet hommage suprême de la liberté humaine. On le retrouve également dans les propositions du prophète Elie au peuple de Dieu, et dans les serments des sociétés secrètes qui posent ce dilemme à leurs adeptes le jour de leur initiation : Qu'as-tu fait pour être pendu en cas de contre-révolution ?

Mais il y a mieux. Rien ne va tout seul, même dans l'ordre légal le mieux assuré, au milieu de cette instabilité naturelle de la politique, et plus l'ordre des sociétés humaines est perfectionné, plus la civilisation exige un entretien coûteux, dont les efforts les plus purs de la liberté doivent payer les frais. Sans doute, les peuples qui jouissent de la civilisation catholique sont ceints par la loi la plus vraiment libérale qui ait jamais flotté autour des reins d'une nation pour la laisser



maitresse de ses mouvements. Mais cette loi fondamentale qui fait régner la douceur de Jésus-Christ dans un pays, il faut l'entretenir avec une vigilance égale à son prix, afin qu'elle ne soit pas attaquée par la violence ouverte, minée sourdement par les ruses du libre examen, ni détendue par la connivence des magistrats chargés de la faire respecter. D'où il résulte que nulle part il n'existe autant de vertus personnelles, autant de zèle bénévole, autant d'initiative individuelle pour l'entretien de la foi et de la piété que dans les Etats politiques qui font une profession plus étroite de la loi évangélique. Il est bien facile de ne regarder dans ces nations que le pouvoir coercitif qui veille partout à l'accomplissement des devoirs du chrétien ; mais aussi cette manière d'observer est bien superficielle. Le pouvoir coercitif ne tire sa force que de la ferveur de toutes les classes de la société, ferveur qui constitue proprement l'âme du catholicisme national, et si vous supposez que cette ferveur vienne à s'attiédir, que la foi vienne à glisser sur la pente de l'indifférence, aussitôt le pouvoir coercitif est frappé d'impuissance comme les mouvements du bras et du corps en général se paralysent quand l'âme languit et s'éteint. N'est-ce pas la leçon que l'histoire ecclésiastique nous donne partout ? Ainsi l'on peut certifier au P. Matignon que la liberté humaine n'est nulle part plus florissante, plus spontanée, que là où la nation s'est liée pour elle et sa postérité à la législation du Christ vainqueur.

Plus nous approfondissons ce sujet, plus nous admirons la préoccupation qui assiège son esprit. Comme il aurait surpris Molina, son confrère du seizième siècle, natif d'Espagne et professeur en Portugal, s'il lui avait prédit qu'en combattant le Thomisme dans la manière de concilier la grâce divine avec la liberté humaine, il introduisait dans le monde un nouveau droit public qui devait supprimer le droit chrétien

de l'Espagne et du Portugal, abolir les tribunaux du Saint-Office espagnol dont un Jésuite était en ce temps-là grand Inquisiteur, rompre l'unité du culte catholique dont les Castellans sont si fiers, et que la dernière conséquence des leçons qu'il donnait à Coïmbre était de faire reconnaître les Eglises libres dans l'Etat libre, et de préparer, par cette expansion du respect dû à la liberté de chacun, cette troisième phase de l'Eglise catholique, où, délivrée de la persécution comme de la protection, elle propose la liberté politique à ses adversaires afin de la recevoir en échange ! Molina aurait cru faire un mauvais rêve hérétique, et il aurait eu bien raison !

Quoi ! dirait-il à son jeune confrère du dix-neuvième siècle, quel rapport voyez-vous entre la grâce qui prévient ou qui accompagne l'acte humain, et les droits politiques qui donnent au citoyen la liberté de ne croire à rien ou de croire à tout en fait de religion ? L'opération de la grâce est la même dans tous les temps et dans tous les lieux, et cependant Jéhovah a imposé à son peuple un régime théocratique dont le pouvoir coercitif n'a jamais été surpassé. D'un autre côté Jésus-Christ n'a pas abandonné son Eglise depuis Constantin jusqu'à Philippe II, et cependant d'innombrables souverains ont mis le pouvoir coercitif au premier rang de ses droits et l'Eglise l'a toujours accepté sans scrupule. Vous pouvez lire cela dans mon confrère et disciple Suarez, qui n'est pas moins moliniste que vous, et qui parle sur ce chapitre de *Legibus* absolument comme la Somme de Saint-Thomas. N'auriez vous pas, mon cher et inexpérimenté confrère, confondu le droit de l'âme à n'être pas entraînée par la grâce efficace, avec le devoir qui lui incombe d'accomplir avec plus ou moins d'initiative et de concours propres, sans pelagianisme toutefois, les préceptes que Dieu lui manifeste, ou par la conscience naturelle ou par la révélation dont l'Eglise est dépositaire ? Si

la loi privée ordonne d'éviter l'occasion prochaine, et la loi nationale d'offrir le bras séculier à l'exécution de l'Évangile, qu'importe de quelle manière la grâce nous fera accomplir ces différents devoirs ? Ils seront toujours des devoirs, et il faudra toujours les accomplir ou avec la grâce de saint Thomas ou avec la mienne. Tant nos deux systèmes de théologie sont étrangers à la question de la loi morale et de la loi nationale, quoique vous ayez eu cette belle visée « que les avantages de ma doctrine ne se bornent pas au seul point de vue dogmatique, qu'elle a une portée qui s'étend plus loin et dont les influences doivent se faire sentir dans la science du publiciste ! »

Quand on réfléchit à quelle latitude d'aberrations l'esprit du P. Matignon s'est laissé emporter, on se demande naturellement à quoi bon cette classe aux utopies et surtout à quelle fin. Le religieux que nous critiquons à regret, est on ne peut plus honorable, nous nous empressons de lui rendre cette justice, et il n'a pu être conduit à formuler des opinions si nouvelles que par une hallucination du bien. C'est vrai. — Le P. Matignon est une victime des catholiques libéraux qu'il fréquente trop, et une des plus déplorables. Au lieu de tarir en leurs âmes le virus lamennaisien, il s'est inoculé la peste qui les travaille depuis tantôt quarante ans. De là cette imagination, dont il a bien quelques complices parmi ses frères de Belgique et de France, mais non d'Italie et d'Espagne, que s'il pouvait persuader au monde, aux gens du monde, qu'il y a bien plus d'affinité entre l'Évangile et les droits de l'homme qu'on ne le suppose généralement, il rendrait un grand service à l'Église, et que si l'on comprenait comme lui « les doctrines de la Compagnie de Jésus sur la liberté » on l'accueillerait dans tous les États dont on la met à la porte. Voilà ce qui explique les douze articles immenses qu'il a insérés en 1864, 1865 et 1866 dans les « Études Religieuses » de Paris.

Eh bien, quel en a été le succès ? Soit, ne parlons plus raison maintenant, mais succès. Le succès a été pareil à celui qu'ont obtenu, de mémoire d'hommes, les Jésuites qui, abandonnant le gros de la Compagnie, ont voulu pactiser avec l'esprit du siècle, qu'ils s'appellent Sirmond, Lachaise, Bouhours, Lacroix et en dernier lieu Victor de Buck. Ils ont eu beau protester qu'ils se faisaient régaliens, gallicans, payens en littérature, libéraux en politique, cartésiens en philosophie, personne n'a voulu les croire, et ils ont continué d'être honnis comme ultramontains, anti patriotes, obscurantistes et inquisiteurs. Nous avons beau faire, nous les coupables pour notre part du prétendu crime de lèse-majesté nationale; on ne s'en prend qu'à eux des empiétements du clergé, des prétentions de la cour de Rome et des projets liberticides du concile général. Clérical représente un parti conservateur, qu'on peut supporter jusqu'à ce que les peuples soient assez éclairés pour se passer de religion, mais Jésuite est un titre à l'ostracisme qu'il faut exécuter sans sursis partout où la révolution a un jour de triomphe.

Quel est ce phénomène que les Jésuites dissidents, même tolérés par la patience de leur Institut, ne puissent ontamer la réputation d'orthoxie, de dévouement absolu au Saint-Siège que lui a léguée son fondateur? Des fautes qui suffiraient à laisser des taches sur l'histoire d'une Eglise particulière, d'un ordre monastique, d'une corporation savante, ne laissent pas de traces sur le portrait trois fois séculaire de ce grand corps qui accompagne partout l'Eglise une et universelle dans ses travaux, ses combats, ses victoires et ses malheurs, par la même raison que le prêteur romain ne s'occupait pas d'abus minimes en face de services immenses et permanents. Les amis de l'Eglise, suivant qu'ils ont eu plus ou moins de piété et de discernement, n'ont pas cessé d'acclamer la Compagnie

de Jésus. C'est là le témoignage des Saints. Mais elle ne manque pas non plus du témoignage de Satan. D'un bout du monde à l'autre, la faction de ceux qui aspirent à la disparition du christianisme donnent l'assaut aux Jésuites, toute autre affaire cessante, avec un ensemble dont le mot d'ordre est le chef-d'œuvre de la discipline révolutionnaire. Ce cri général des impies, combiné avec le suffrage universel des bons, couronne l'œuvre de saint Ignace d'une gloire sans pareille.

---



LA SUITE DE L'INSCRIPTION

DE

LA ROCHE-EN-BRENIL

1874





## PRÉFACE

---

On a bien voulu remarquer les articles que nous avons publiés dans l'*Univers* sur l'existence et l'organisation du parti catholico-libéral en France, et on nous a demandé de les réunir en brochure. Nous nous rendons au désir de nos amis et de tous ceux qu'intéresse cette situation grave. Il s'agit en effet de savoir s'il existe parmi nous une secte que le Concile du Vatican aurait dû dissoudre, et qui au contraire tirerait un nouveau degré d'opiniâtreté des résolutions prises par cette auguste assemblée. Il semblerait vraiment que la plupart de ceux qui s'étaient attachés à l'opinion de la supériorité de l'épiscopat sur le pape, ou de l'inopportunité de la définition opposée, se seraient donné rendez-vous sur le terrain du catholicisme libéral, et chercheraient à se dédommager de l'erreur qu'ils ont dû abandonner, par une recrudescence d'attachement à l'erreur qui leur reste encore, ou qui du moins n'a pas encore été flétrie comme hérétique.

On sait comment est arrivé ce débat qui n'a pas tardé à grandir et à prendre des proportions inattendues. Un visiteur du château de feu M. le comte de Montalembert, à la Roche-

en-Brenil, avait remarqué dans la chapelle une inscription qui donnait à penser, et l'avait relevée. M. Veuillot, auquel il en passa communication, fut frappé comme lui des intentions suspectes qui se cachaient ou se montraient dans ces paroles solennelles, auxquelles le style lapidaire laissait sa concision sans leur communiquer son élégance, et il fit part de ses inquiétudes au public. Voici cette inscription dont le texte et la forme sont aujourd'hui au-dessus de toute contestation. Ainsi chacun pourra juger des impressions qu'elle fait naître.

In hoc sacello  
 Felix aurelianensis episcopus  
 panem verbi  
 tribuit et panem vitæ  
 christianorum amicorum pusillo gregi,  
 qui pro Ecclesiâ liberâ in liberâ patriâ  
 commilitare jamdudum soliti  
 itidem Deo et Libertati  
 annos vitæ reliquos  
 devovendi pactum instaurarunt.  
 Die octobris XIII Anno Domini  
 M DCCC L XII

Aderant Alfredus comes de Falloux,  
 Theophilus Foisset,  
 Augustinus Cochin,  
 Carolus comes de Montalembert,  
 absens quidem corpore præsens autem spiritu  
 Albertus princeps de Broglie.

## TRADUCTION

Dans cette chapelle  
 Félix évêque d'Orléans  
 a distribué le pain de la parole et le pain de vie  
 à un petit troupeau d'amis chrétiens,  
 qui, accoutumés depuis longtemps  
 à combattre pour l'Église libre dans l'État libre,  
 ont renouvelé le pacte de consacrer  
 les dernières années qui leur restent à vivre  
 et à Dieu et à la Liberté.  
 Ce 13 octobre de l'an du Seigneur  
 1862.

Étaient là Alfred comte de Falloux,  
 Théophile Foisset,  
 Augustin Cochin,  
 Charles comte de Montalembert,  
 absent de corps, mais présent d'esprit,  
 Alfred prince de Broglie.

Nous n'avons pas besoin de revenir sur la longue polémique à laquelle cette inscription a donné lieu, de la part de M. l'abbé Lagrange, vicaire-général d'Orléans, dans un article du *Correspondant*, intitulé : *Une page de la vie de M. de Montalembert*. En lui accordant tout ce qu'il demande, et au delà, à savoir que Mgr Dupanloup n'a pas dit un mot, pas fait un sous-entendu du catholicisme libéral dans son petit sermon, que l'Église libre dans l'État libre signifie l'Église libre et la patrie libre, il en reste encore assez pour justifier la meilleure part des soupçons que cette inscription doit suggérer.

D'abord, il y avait un rendez-vous, et ceux qui étaient légitimement empêchés devaient être signalés comme des absents par congé qui auraient voté pour. Les assistants étaient célèbres par leurs combats pour l'Église libre et le pays légal libre. Or, d'après leurs propres explications, le pays n'est libre, dans le sens qu'ils attachent à ce mot, qu'autant qu'il jouit des quatre libertés constitutionnelles : culte, éducation, presse et association, et qu'il possède un parlement ayant à sa base le suffrage universel, ou à peu près. L'Église n'est libre au sein de cette patrie libre que par le droit commun des citoyens, qui exclue ses anciens privilèges et immunités. Quant au pacte que les associés ont juré de nouveau, il avait pour but leur consécration à Dieu et à la Liberté. Ce dernier point a été trop peu remarqué, car il est peut-être le point capital.

Dieu et la Liberté signifient-ils quelque chose comme, par exemple, ce que nous avons entendu répéter tant de fois sous la Restauration : Dieu et le Roi, auxquels, si l'expression était acceptable, on devait être consacré d'une manière si inégale ? Faut-il entendre Dieu et la Liberté comme saint Louis entendait sa bague où il avait inscrit : Dieu, France et Marguerite, et dont il disait : hors cet apel n'ai point d'amour ? La dévotion des nouveaux chevaliers devait-elle aussi se partager entre Dieu et la Liberté dans la proportion nécessaire en pareil cas ? On ne pourra plus plaider cette échappatoire quand on aura lu la présente brochure. Car il s'y trouve des commentaires officiels tels, qu'il est impossible d'en dégager autre chose qu'un attachement équilibré à Dieu et à la Liberté, en sorte qu'on ne voudrait pas servir Dieu sans la Liberté, et qu'on ne voudrait pas non plus servir la Liberté sans Dieu, mais qu'on prétend servir l'un et l'autre solidairement, comme si la seconde était une émanation divine du premier.

Tel est le langage de M. de Montalembert dans ses discours de Malines. M. le prince de Broglie a été plus loin, quand il a comparé la Religion et la Liberté aux deux grandes puissances suprêmes qui ont peur l'une de l'autre, et que leurs partisans doivent forcer à se mettre d'accord. M. de Falloux l'a dépassé, si c'est possible, quand il appelle Dieu et la Liberté les deux pôles du monde. M. Foisset s'exprime de la même façon, *passim*, dans sa *Vie du P. Lacordaire*, et M. Cochin nous dit que le plus ardent des conjurés, sur son lit de mort, emportait dans l'autre monde un cuisant regret, celui de n'avoir pas assisté sur la terre à la réconciliation de l'Église catholique avec la Liberté moderne.

Ces divers points mis hors de doute et acquis à la discussion, il y a tout ce qu'il faut dans l'inscription de la Roche-en-Brenil et le serment prêté par l'assistance, pour constituer une secte. En effet, s'engager à défendre exclusivement une nouvelle liberté de l'Église, qui consisterait seulement dans la jouissance des quatre libertés constitutionnelles, avec la machine parlementaire et le suffrage populaire, se dévouer par un pacte commun à servir Dieu et la Liberté comme deux puissances souveraines qui doivent être inséparables dorénavant dans leurs manifestations terrestres, il y a là certainement une nouveauté dans la grande Église, quelque chose dont la tradition ne renferme pas un germe, par conséquent une erreur-mère qui doit enfauter un schisme.

Ce schisme est d'autant plus coupable qu'on sait mieux son histoire. Elle remonte à 89 et ne dépasse guère cette date. Dieu et la Liberté, de la Roche-en-Brenil ! Qui a donc le premier prononcé ce monstrueux accouplement ? C'est le patriarche de Ferney bénissant le fils de Franklin et l'armant chevalier de la société moderne. Qui a repris cette bénédiction de Voltaire, oubliée depuis la grande révolution, qui l'a traduite

de l'anglais, sa première langue : *God and Liberty*, en français : *Dieu et la Liberté*? C'est l'abbé de la Mennais, arborant cette épigraphe en tête de son journal l'*Avenir*, qui fut condamné par l'Encyclique *Mirari vos*. Qui a relevé cette devise de l'anathème sous lequel elle gisait à terre, qui lui a donné les honneurs de la langue liturgique en la gravant en latin sur la pierre de la Roche-en-Brenil : *Deo et Libertati*? On ne le sait que trop! Ni la chute du solitaire de la Chénaie, ni la condamnation de Grégoire XVI n'ont pu empêcher ce scandale. Le *Syllabus* au moins a-t-il eu la puissance de l'abolir? Pas davantage. L'inscription a survécu six ans au *Syllabus* sous la garde de M. de Montalembert, huit ans sous la garde de M. Cochin, qui en faisait la péroration de l'éloge de son maître et ami, et dix ans sous la garde de M. de Falloux, qui ose bien parler dans le *Correspondant* de 1874 des deux pôles du monde religieux, moral et politique : Dieu et la Liberté!

Mais nous n'avons pas dit assez en opposant le *Syllabus* à la fatale inscription. On nous accuse d'être inquiets du vent qui souffle de la Roche-en-Brenil sur la jeunesse chrétienne, au lieu de souffler sur elle du rocher du Vatican. Il semble que nous soyons des jaloux. Mais qui a eu plus de sollicitude que le pape de cette fausse impulsion des esprits? Depuis le Concile œcuménique il ne cesse, dans ses nombreuses et admirables allocutions aux pèlerins du seuil des apôtres, la seule consolation que ses gardiens permettent à sa captivité, il ne cesse de se préoccuper du catholicisme libéral. Et quand la Commune est venue, et qu'elle a effrayé tout le monde, il a dit aux hommes et aux femmes qui l'entouraient : Ne pleurez pas sur vos monuments enduits de pétrole pour l'incendie, mais pleurez sur vos enfants, que le virus du catholicisme libéral peut atteindre. On verra ici même que depuis deux ans il multiplie les Brefs dogmatiques contre les catholiques

libéraux. Le dernier, dont vient d'être honoré un journal récent de Bruxelles, *la Croix*, porte la date du 21 mai 1874. On le trouvera à la fin.

M. l'abbé Lagrange revient de Rome. Il y a fait un séjour au palais Borghèse. A-t-il rien entendu dans la ville éternelle qui contredise les nouvelles que nous rapportons ? Qu'y pense-t-on de l'inscription de la Roche-en-Brenil ? Ne croit-on pas qu'il serait temps d'effacer cette page de la vie de M. de Montalembert, plutôt que de la mettre en relief comme il l'a fait ? Si cette inscription de malheur disparaissait, quoique cet effacement fût plutôt du fait de sa famille que du sien, la mémoire de M. de Montalembert n'en serait-elle pas soulagée aux yeux de ses vrais amis et des admirateurs si nombreux de son talent ? Ne semble-t-il pas que l'inscription, en disparaissant, entraînerait dans la dispersion de ses lettres, celle de la phalange égarée dont elle relie les individus ?

M. l'abbé Lagrange s'est occupé, dit-on, sous la conduite de l'évêque qu'il accompagnait, de la béatification de Jeanne d'Arc. Ah ! si Jeanne d'Arc avait mis sur sa bannière une inscription aussi mal sonnante, jamais elle ne pourrait espérer l'honneur de monter sur nos autels. Mais elle était mieux inspirée par ses saintes ; elle savait trouver des mots qui sont aussi propres à rallier les chrétiens que d'autres sont propres à les diviser.

O Jeanne ! qu'il n'y ait plus d'inscription de la Roche-en-Brenil ! Le prélat qui a porté ses vœux avec ceux de la France au pied de la chaire apostolique, n'en sera que plus autorisé à poursuivre son noble dessein. La prudence romaine vous demande des miracles pour garantie de votre sainteté. Faites celui-là d'abord, et les autres vous deviendront faciles. Réunissez tous les cœurs, tous les esprits, tous les courages autour de Pie IX, comme vous avez réuni tous les Français au-

tour de Charles VII, et nous sortirons enfin des épreuves humiliantes où la division, qui nous affaiblit, nous retient depuis trop longtemps, et nous ferons sacrer à Reims un grand monarque, pendant que l'ange apparaissant au grand pape, nous entendrons les chaînes constitutionnelles qui pèsent à ses pieds et à ses bras se briser et tomber. Ce sera alors et en vérité, *l'État libre dans l'Église libre ! Fiat, fiat !*

Paris, 21 juin 1874, premier jour de la vingt-neuvième année du règne de Pie IX.

---



## LA SUITE DE L'INSCRIPTION

DE

# LA ROCHE-EN-BRENIL

---

I

On sait avec quelle pétulance M. l'abbé Lagrange a voulu défendre l'inscription de la Roche-en-Brenil ; or, ce défaut de sa polémique n'éclate nulle part d'une manière plus signalée que dans le passage suivant. Il venait de citer cette parole de l'*Univers* : « L'inscription fut gravée sur le marbre, on sait la suite. » « Quant à moi, s'écrie-t-il à son tour, quant à moi, j'ai beau chercher ; entre l'inscription et la suite, il m'est impossible d'apercevoir un lien quelconque, logique ou théologique. La *suite*, c'est l'unité italienne et la guerre, c'est Sedan faisant écho à Chambéry. » Cette suite-là effectivement n'est ni logique ni théologique, elle est chronologique, mais en sautant beaucoup d'intermédiaires. Notre dessein, dans cette série d'articles, est de montrer à M. Lagrange la suite de l'in-

scription de la Roche-en-Brenil, la suite non-seulement chronologique, mais logique et théologique, puisque quant à lui il a beau chercher et n'aperçoit rien.

Le petit cénacle bourguignon s'était ouvert le 13 octobre 1862. L'inscription avait été gravée dans les premiers mois de 1863. Le 18 août de cette même année 1863, se réunissait la première assemblée générale des catholiques en Belgique. M. de Montalembert y était, évidemment, tout plein des lumières et des flammes dont « le pacte renouvelé » avait embrasé l'esprit des contractants. Or, quel sujet a-t-il traité à Malines ? *L'Eglise libre dans l'Etat libre*. Plus maître de ses expressions en français que « l'amateur d'épigraphie » dans un latin qu'il parlait gauchement, il ne choisit pas un autre titre que celui dont on cherche à l'excuser aujourd'hui. Il ne se contente pas d'un discours, il lui en faut deux, toujours sur l'Eglise libre dans l'Etat libre, et quels discours ? C'est ce que la *suite* va nous apprendre.

« C'est à la Belgique que nous avons emprunté les exemples, les idées, les solutions résumées dans une formule déjà célèbre : *L'Eglise libre dans l'Etat libre*, et qui, pour nous avoir été dérobée par un grand coupable (Cavour), n'en reste pas moins le symbole de nos convictions et de nos espérances. En arborant cette devise, nous entendons réclamer la liberté de l'Eglise, fondée sur les libertés publiques... La Belgique, catholique et libérale, a trouvé la solution la plus difficile du monde nouveau... Elle a compris les conditions nouvelles de la vie publique et l'indépendance réciproque du pouvoir spirituel et du pouvoir temporel... Elle a gravé (c'était la mode en ce temps-là) tous les principes de la liberté moderne dans sa glorieuse constitution, la meilleure du continent *européen* (pour ne pas faire tort à l'Amérique).

« Ce régime de liberté et de responsabilité qui enseigne à l'homme l'art de se confier en soi et de se contrôler soi-même, c'est ce qui manque le plus, en dehors de la Belgique, aux catholiques modernes... Les catholiques sont inférieurs à leurs adversaires, parce qu'ils n'ont pas encore pris leur parti de la grande révolution qui a enfanté la société nouvelle, la vie moderne des peuples... Elle leur fait peur. (On aurait peur à moins)... *Dans l'ordre ancien, les catholiques n'ont rien à regretter*; dans l'ordre nouveau, rien à redouter... Quand je parle de liberté, j'entends la liberté tout entière, la liberté fondée sur le droit commun et l'égalité... L'avenir de la société moderne dépend de deux problèmes : corriger la démocratie par la liberté, concilier le catholicisme avec la démocratie. »

Et l'orateur répète vingt fois qu'il ne fait pas, qu'il ne veut pas faire de la théologie ! Cependant il nous semble que le projet de concilier le catholicisme avec la liberté et la démocratie, offre un problème assez important pour demander l'intervention du Pape.

« Pour mettre à couvert des orages du temps l'indépendance du pouvoir spirituel, proclamons en toute occasion l'indépendance du pouvoir civil. (Les voilà bien divorcés !)... Dieu n'aime rien tant au monde que la liberté de son Eglise, a dit saint Anselme. La liberté est donc pour elle le premier des biens. Mais l'Eglise ne peut être libre qu'au sein de la liberté générale. (Or, quand on a été chercher dans saint Anselme le texte mille fois cité par les catholiques libéraux, on a trouvé que la liberté de son Eglise, que Dieu aime tant, est la liberté que lui procurent ses immunités et ses privilèges)... Pour moi, j'avoue franchement que, dans cette solidarité de la liberté du catholicisme avec la liberté publique, je vois un

progrès réel. Je conçois très-bien qu'on en juge autrement, mais je regimbe dès qu'on prétend ériger les regrets (de l'ancienne liberté de l'Eglise) en règle de conscience. »

L'orateur présentait l'arrivée du *Syllabus*, et se préparait à lui faire un accueil assez grincheux ; mais il ne parut que l'année suivante.

« Henri IV introduisit en France la liberté de conscience sous une forme incomplète, mais la seule que pût supporter la société d'alors (une société fanatique, celle de la ligue). Il donna l'édit de Nantes. Aussitôt éclata cette magnifique efflorescence du génie, de la discipline, de l'éloquence, de la piété et de la charité catholiques qui place le dix-septième siècle au premier rang des grands siècles de l'Eglise. La révocation de l'édit de Nantes ne donna pas seulement le signal d'une odieuse persécution ; elle fut une des principales causes du relâchement du clergé. La foi et les mœurs disparaissaient graduellement, quand la Révolution vint proscrire l'Eglise. »

Comment se plaindre de ceux qui maltraitent l'histoire, quand les catholiques libéraux la traitent ainsi !

« Je ne vais pas jusqu'à prétendre que la religion seule puisse suffire à défendre le monde moderne de la ruine qui le menace. (Quelle impiété !) L'exemple de l'empire romain devenu chrétien et tombé sous le nom de bas-empire au dernier rang du mépris des hommes, me préserverait de cette illusion. »

Mais si le bas-empire, au lieu de se livrer à la religion seule, n'a pas cessé de contrarier la religion, comment la religion

serait-elle responsable du mépris où il est tombé ? Il faut probablement chercher la solution de cette difficulté dans la maxime suivante : « La religion a besoin de la liberté ; mais la liberté a non moins besoin de la religion. » La religion et la liberté ne peuvent rien l'une sans l'autre ; c'est ce qui a rendu la religion impuissante à relever le bas-empire. Donc la liberté est une aussi grande chose que la religion. La théologie n'en disait mot.

« Tous les pays qui ont conquis et conservé la liberté, toutes les révolutions démocratiques qui ont réussi portent au front la marque indélébile de la religion, témoin la Hollande au seizième siècle, l'Angleterre au dix-septième, l'Amérique au dix-huitième, et je suis fier de pouvoir ajouter, la Belgique au dix-neuvième. Interrogez tous ceux qui viennent des États-Unis ; ils vous diront à quel point ce peuple immense est dominé par la religion, et comme cette religion, sérieuse et sincère, demeure la première de ses institutions politiques, la seule qui soit universelle et invariable. (Quelle calomnie que l'*Oncle Sam* !)

« Toutes les opérations légitimes et libérales de la société moderne impliquent le développement énergique de l'effort et de la responsabilité, c'est-à-dire des deux notions fondamentales de la vie chrétienne... Le catholicisme n'a rien à redouter de la démocratie libérale ; il a tout à espérer du développement des libertés qu'elle comporte. Le catholicisme a tout intérêt à combattre, pour son propre compte, ce qui menace et compromet la société moderne et la liberté... *Toutes les extensions de la liberté politique et civile sont favorables à l'Église ; toutes les restrictions tourneront contre elle.* Quelle est donc la liberté moderne qui ne soit désormais ou nécessaire ou très-utile à l'Église ? C'est pourquoi il ne faut

pas cesser de répéter les fortes paroles écrites il y a vingt ans par celui qui est devenu le plus illustre de nos évêques, Mgr Dupanloup, et dont chaque jour écoulé depuis lors n'a fait qu'accroître la glorieuse autorité : *Ces libertés si chères à ceux qui nous accusent de ne pas les aimer, nous les proclamons, nous les invoquons pour nous comme pour les autres. Nous acceptons, nous invoquons les principes et les libertés proclamés en 89.* »

Mais si les libertés de 89 sont si belles et si bonnes, pourquoi l'Église ne les a-t-elle pas proclamées et les a-t-elle laissé proclamer par ses ennemis ?

« D'autres m'objecteront peut-être le suffrage universel... Ceux qui le réprouvent ou le contestent en droit ne peuvent faire autrement que de le reconnaître comme un fait, et, sachez-le bien, une fois ce fait introduit, il devient un fait définitif et une conquête irrévocable. Mais ce fait ou ce droit, qu'a-t-il donc d'incompatible avec l'Église, avec la vérité catholique?... En quoi ce programme peut-il blesser les intérêts ou les droits de l'Église? Pourquoi d'ailleurs l'Église, née pour éclairer, pour convertir, pour gouverner non pas quelques hommes, mais tous les hommes, pourquoi craindrait-elle d'être en contact avec les masses sur le terrain du suffrage universel?... Une fois admise la nécessité pour elle de sortir dans certains cas de sa neutralité politique, pourquoi donc reculerait-elle plutôt devant le suffrage universel que devant le suffrage restreint? N'a-t-elle pas, au contraire, d'autant plus de facilité de parler aux hommes que la sphère de son action grandit? »

Ici, ce sera le contraire de la Roche-en-Brenil. Nous croyons que M. le prince de Broglie, présent de corps, quand M. de

Montalembert a prononcé ces paroles, est, aujourd'hui que nous les reproduisons, absent d'esprit.

« En venant ici, je me suis arrêté, comme toujours, avec une émotion profonde devant le monument du congrès et de la constitution, élevé à votre indépendance nationale par les mains de la liberté satisfaite, et couronné par la statue d'un roi honnête homme... Au-dessous de la statue de ce roi exceptionnel, j'ai vu quatre autres statues qui représentent les quatre grandes libertés que votre constitution a données à la Belgique pour patrimoine, et *au monde pour exemple*: la liberté d'enseignement, la liberté d'association, la liberté de la presse, la liberté des cultes. Il n'y a pas une seule de ces libertés qui, aujourd'hui comme en 1830, ne nous soient *indispensables à nous, à vous, à tous les catholiques des deux mondes.* »

Prenons la parole à notre tour. Il nous semble qu'en présence de cette masse de documents que M. l'abbé Lagrange connaissait comme nous, il a pris une peine fort inutile en essayant de commenter et d'atténuer l'inscription de la Roche-en-Brenil. Il lui resterait à expliquer et à justifier le premier discours de M. de Montalembert à Malines, qui est la *suite* de l'inscription, qui en est la suite chronologique, logique et théologique. Mais cette suite est peu de chose encore, en comparaison de la suite de l'école catholique libérale que nous avons l'intention de suivre jusqu'en 1874. Plus cette queue s'allongera, plus le venin qui est au bout paraîtra mortel.

---

## II

Sur les « quatre glorieuses libertés » que M. de Montalembert devait prêcher dans son premier discours, trois seulement avaient trouvé place, malgré sa longueur. A la liberté des cultes, naturellement « la plus aimée, la plus précieuse, la plus sacrée, la plus légitime, la plus nécessaire » aux yeux de l'Eglise libre dans l'Etat libre, il réservait son second discours en entier. Suivant lui, nous sommes arrivés à la plénitude des temps. Le passé du monde catholique était une période d'enfance et de protection. L'ère nouvelle de l'émancipation commence.

« Pour condamner le passé, il ne faudrait rien lui devoir... L'Europe lui doit d'être demeurée chrétienne. Mais c'est précisément pour cela que la justice a grandi dans les âmes, et que la liberté peut enfin s'établir dans les faits. C'est précisément quand la tutelle a été efficace que l'enfant devient digne d'en être affranchi, et qu'il peut unir à une vive reconnaissance pour cette tutelle le *droit* de s'en passer. »

Malheureusement, tous les catholiques n'interprètent pas comme l'orateur la philosophie de l'histoire; il en résulte que pour eux la liberté des cultes est un sujet d'effroi.

« Si l'on recherche les motifs de cet effroi, on pourra les



ramener à trois principaux : ils la croient d'origine antichrétienne, ils la voient surtout invoquée par les ennemis de l'Eglise ; nous avons plus, ce leur semble, à y perdre qu'à y gagner. De ces trois objections, je ne sais vraiment laquelle est la moins fondée et la plus chimérique. Je les conteste toutes les trois de toute l'énergie de mon âme. Non, la liberté de conscience n'a pas une origine antichrétienne, elle a au contraire la même origine que le christianisme et l'Eglise.... C'est par elle et pour elle que l'Eglise a été fondée... C'est par elle et avec elle seule que l'Eglise a fait toutes ses enquêtes. L'avenir sur ce point répondra au passé. »

Il est, en effet, bien étonnant « qu'en général » les catholiques croient la liberté de conscience d'origine antichrétienne, si cette liberté a la même origine que le christianisme et l'Eglise, si c'est par elle et pour elle que l'Eglise a été fondée, si c'est par elle et avec elle seule que l'Eglise a fait toutes ses conquêtes. Les catholiques en général, avec les prêtres, évêques et Pape à leur tête, ignorent donc totalement l'histoire et l'institution de leur Eglise ? Oui, c'est bien étonnant. Autre étonnement. L'orateur nous disait tout à l'heure que la liberté des cultes n'avait pas pu s'établir dans les faits aux temps qui nous ont précédés, parce que la justice n'avait pas eu le temps de grandir dans les âmes, et qu'il leur fallait une tutelle incompatible avec la liberté. Et maintenant, il n'y a jamais eu de tutelle, puisque l'Eglise a été fondée pour et par la liberté de conscience, que par elle le monde s'est converti, que par elle et avec elle seule le christianisme a fait toutes ses conquêtes. Alors, pourquoi parler de tutelle qu'on accepte avec reconnaissance et dont on s'affranchit avec plus de plaisir encore ? Il n'y a rien de plus illogique que la parole de M. de Montalembert.

« Le Code pénal contre les catholiques anglais et irlandais, les lois qui ont suivi la Constitution civile du clergé en France, suffisent pour montrer à quel attentat la foi catholique est exposée sous l'empire de législations qui méconnaissent la liberté religieuse. Ah ! sans doute, l'histoire du catholicisme n'est pas pure de cette tache. Elle a aussi plus d'une page sanglante et à jamais regrettable. »

Ainsi, l'Eglise et le monde ont été tour à tour persécutés et persécuteurs. Qu'en conclure, sinon qu'il n'y a pas de société divine sur la terre ?

L'orateur nous dit bien qu'à Rome les deux pouvoirs sont confondus, afin qu'ils puissent être divisés partout ailleurs. Mais alors, pourquoi le Pape, prince temporel, n'a-t-il pas donné à ses Etats, et à l'Italie en général, la liberté des cultes, qui a la même origine que le christianisme, et qui « a été créée et mise au monde par le premier des Papes, par saint Pierre ? » Pourquoi a-t-il prétendu y « établir un blocus hermétique contre l'esprit moderne ? »

« L'Espagne et l'Italie, ces paradis de l'absolutisme religieux, sont devenus le scandale et le désespoir de tous les catholiques. »

Et pourquoi le Pape qui le pouvait, n'y a-t-il pas fait prêcher la croisade en faveur des quatre glorieuses libertés ?

L'orateur va appeler M. de Maistre à son secours. Le grand homme a écrit à un évêque :

« De savoir si deux pays professant séparément leurs religions, et se trouvant réunis sous le même sceptre, le pays catholique doit refuser la tolérance que l'autre lui demande

en offrant la réciprocité, c'est un grand et très-grand problème? (Pour l'orateur, il n'y a pas le plus petit problème, cela va tout seul.) La raison est que les sectes n'ont de force contagieuse que dans leurs commencements, et durant le paroxisme révolutionnaire, passé lequel elles ne font plus de conquêtes. Le catholicisme, au contraire, est toujours conquérant. »

Ainsi ce n'est pas du tout en vertu de la liberté des cultes que M. de Maistre serait tenté de décider que la Belgique peut s'adjoindre à la Hollande, mais parce que, dans le cas présent, toutes les bonnes chances seraient de son côté.

« Je remarque que cette lettre est aujourd'hui parfaitement applicable à la France et la Belgique, où il y a deux peuples réunis sous le sceptre de la même loi, les catholiques et les incrédules, et où la tolérance réciproque doit et peut seule suffire pour le maintien du catholicisme. »

Resterait à savoir si le paroxisme révolutionnaire, par lequel l'incrédulité a fait ses conquêtes, si la force contagieuse des sectes impies sont passés comme est passée l'effervescence protestante.

« Un célèbre contemporain du comte de Maistre, Mgr Frayssinous, le plus illustre des évêques de la Restauration, était déjà plus hardi que lui. Il disait à la tribune des députés en 1824 : La liberté que voulons pour nous, nous la voulons aussi pour les autres. Il était réservé à l'Évangile de proclamer la liberté *universelle*. »

Liberté universelle, excepté pour le Pape, d'après l'auteur

des *Vrais principes de l'Église gallicane* : un mot bien malheureux que le plus illustre évêque de la Restauration, Mgr d'Aviau, n'aurait jamais dit.

« J'en passe et des meilleurs... Je termine par ces sept évêques qui ont mérité l'admiration reconnaissante des catholiques, et rencontré l'assentiment de tous les partis, par leur lettre du 15 mai 1863 (six mois après le pacte juré à la Roche-en-Brenil), sur les élections en France, où je lis ce qui suit : « La liberté religieuse, avons-nous besoin de dire de quel « prix elle est pour toute société ? »

Ce texte n'a qu'un malheur, c'est d'être abandonné aujourd'hui par cinq sur sept des prélats qui l'on signé. Le sixième est mort. Reste l'instigateur de cette démarche collective, Mgr Dupanloup.

« Voilà de quoi mettre à l'abri de tout soupçon d'hétérodoxie les partisans de la liberté de conscience et de la liberté politique. Je sais bien que plus d'une de ces déclarations a été promulguée dans des circonstances critiques.. Mais je n'admets pas qu'on ait pu arborer ces généreux principes pour les besoins du moment, en présence de la lutte ou pour avoir part à la victoire, sauf à les renier lorsqu'on se trouvera dans un autre camp. »

L'orateur a raison. Il n'y a pas d'ambitieux parmi les dignes prélats dont il vient d'invoquer les paroles et les actes. Mais il y a des hommes faillibles et qui, mieux informés, ont senti, comme Augustin, le besoin de certaines rétractations.

« Chacun est libre de trouver l'état moderne préférable à celui qui l'a précédé : j'arbore bien haut cette préférence. Ce

n'est pas, du reste, que je veuille faire de ce régime nouveau l'état normal de la société, car je ne connais pas d'état normal. (Cependant l'orateur, avant de mourir, a pu lire le *Syllabus*, qui est l'état normal. mais il ne l'entend pas ainsi, car il ajoute :) J'entends qu'on veuille bien me montrer dans l'histoire un temps et un pays où ce prétendu état normal ait existé. »

Faut-il donc qu'un état normal ne puisse pas exister en théorie, parce qu'il n'a pas existé en histoire ? Alors pourquoi l'Eglise ne cesse-t-elle de proposer cet état normal à la conscience de chacun de nous, puisque cet état normal n'a jamais existé en fait, excepté dans la Vierge bénie et immaculée entre toutes les femmes ?

« Les Parlements, tout en faisant rouer Calas et Laharre, brûlaient par la main du bourreau les mandements des évêques, et se croyaient de bonne foi les dignes représentants (pas de si bonne foi) des rois très-chrétiens, lesquels juraient à leur sacre d'exterminer les hérétiques. »

Pourquoi l'orateur catholique se moque-t-il d'un serment inscrit dans la liturgie romaine du sacre et prêté par saint Louis, saint Ferdinand, saint Henri, saint Édouard ? Réponse : parce qu'il est catholique libéral de la Roche-en-Brenil.

« Je tiendrai également et plus encore à n'être pas soupçonné d'une complicité quelconque avec ceux qui n'accepteraient la liberté nouvelle que comme un pis aller temporaire, et dont l'idéal serait le retour du monde effaré sous les ailes d'un César orthodoxe, à qui tout serait permis, excepté de maltraiter le prêtre. »

N'est-il pas odieux de prêter aux ultramontains cet idéal d'un César auquel l'Église permettrait tout à la condition de protéger le prêtre ? L'orateur, qui a étudié le moyen âge, devrait savoir que l'Église a toujours pris des intérêts et des droits du peuple autant de soin que des siens propres. Quand Boniface VIII s'est brouillé avec Philippe le Bel, ce n'était pas que le roi eût lésé les privilèges du clergé, mais parce qu'il avait pressuré le peuple français comme un despote païen.

« Je ne puis refouler aujourd'hui la conviction qui règne dans ma conscience et dans mon cœur. Je ne puis pas ne pas l'exprimer, après avoir lu depuis douze ans ces essais de réhabilitation d'hommes et de choses que personne dans ma jeunesse, personne parmi les catholiques, ne songeait à défendre. Je le déclare donc... les bûchers allumés par une main catholique me font autant d'horreur que les échafauds où les protestants ont immolé tant de martyrs. »

Les catholiques libéraux se plaignent qu'on les calomnie quand on les accuse de mettre sur le même pied la vérité et l'erreur, de n'accorder à l'une et à l'autre que des droits égaux, le fameux droit commun. Ils peuvent voir maintenant à quels blasphèmes les conduit la fureur de l'Église libre dans l'État libre. Pie IX a noblement et opportunément répondu à cette douloureuse provocation par la canonisation de Pierre Arbüès d'Épila, premier inquisiteur d'Aragon, nommé à ce poste par un frère du P. Lacordaire, le fameux dominicain Thomas de Torquemada.

« Répétons ces immortelles paroles du grand et cher Lacordaire : « Catholiques, entendez-le bien, si vous voulez la liberté pour vous, il faut la vouloir pour tous les hommes et

sous tous les cieux. Si vous ne la demandez que pour vous, on ne vous l'accordera jamais. Donnez-la là où vous êtes les maîtres, afin qu'on vous la donne là où vous êtes esclaves. »

Quand le pauvre Lacordaire commettait cet excès de paroles, il ne s'inquiétait ni de savoir comment il pourrait relier son libéralisme à outrance avec le passé de l'Eglise, ni comment il pourrait éviter de verser dans une anarchie épouvantable ; il ne regardait pas même Pie IX qui régnait sous ses yeux dans une partie encore assez considérable de l'Italie, et qui ne faisait pas pour son compte ce que l'humble frère prêcheur prêchait de faire à tous ceux qui avaient le pouvoir entre les mains !

« Je dirais volontiers des entreprises engagées par les catholiques libéraux ce qu'on a dit des croisades : chacune prise en soi a échoué, mais toutes ont réussi. Une opinion catholique libérale s'est fondée, elle existe partout, elle grandit chaque jour un peu. »

Oui, c'est trop vrai, il y a parmi nous une opinion catholique libérale. On la rencontre encore trop souvent. Mais au lieu de grandir, malgré des efforts incontestables, elle diminue chaque jour un peu. Elle devrait finir tout de suite. Rome n'a épargné ni les conseils, ni les exhortations, ni les enseignements dogmatiques pour atteindre ce but. Si les catholiques libéraux « soumettent toutes leurs opinions à l'infaillible autorité de l'Eglise » comme ils le disent, ils ne peuvent plus reculer ni d'un pas, ni d'une heure.

On pourrait peut-être penser que cette débauche de libéralisme, qui éclate dans l'éloquence de M. de Montalembert, est propre à son esprit exalté et aventureux, et que les asso-

ciés de la Roche-en-Brenil n'avoient pas tous ses emportements. Cette hésitation provient d'un bon sentiment, mais elle ne peut pas tenir devant les faits. La petite Eglise libre comptait une demi-douzaine d'apôtres; or, sur six, cinq sont venus à l'assemblée de Malines, trois la première fois et deux la seconde. A la manière dont ils ont parlé, aux ovations qu'ils ont reçues et données, il est clair qu'il n'y avait entre eux qu'un cœur, une âme, un esprit, celui du pacte gravé sur le marbre. Nos lecteurs pourront s'en convaincre aux extraits que nous leur donnerons la prochaine fois des discours de MM. de Broglie et Cochin.

---



## III

On suppose bien que nous n'aurons pas grand'peine à rendre M. Cochin solidaire des deux discours de M. de Montalembert sur *l'Eglise libre dans l'Etat libre*. Dès qu'il ouvre la bouche après le premier discours et avant le second, c'est pour y faire l'allusion la plus flatteuse. « Je viens me placer entre l'admiration d'hier et l'impatience d'admirer encore dans quelques heures. » Il y revient à la fin de son exorde, et cette fois pour s'épancher à fond :

« Jamais je n'oublierai les *vérités* si hautes qui ont été exprimées dans un si beau langage. Je suis encore sous l'émotion du discours mémorable, laissez-moi dire ce mot, avec une admiration que l'amitié ne saurait m'empêcher de proclamer, du discours mémorable de mon ami, le comte de Montalembert, qui a fait retentir dans vos âmes quelques-uns de ces accents immortels, si souvent tombés de ses lèvres éloquentes pour toutes les *bonnes* causes. Si habitué que je sois à son rare talent, j'ai été comme vous entraîné, subjugué, ravi. »

*Entraîné, subjugué, ravi*, comme c'est vrai ! Le magnétisme oratoire remplace chez les auditeurs la conviction raisonnée et raisonnable. Du reste, le maître n'était pas moins entraîné, sub-

jugué, ravi par son disciple d'élite, que celui-ci par celui-là. A la fin du discours de M. Cochin, M. de Montalembert s'approcha d'un homme d'Etat belge, et lui glissa à l'oreille : Il sera le Thiers catholique ! Faut-il voir, dans ce rapprochement de mots, un horoscope de ce rapprochement de sympathie politique, dont le chef-lieu de *Seine-et-Oise* fut le théâtre ?

Nous aurons bien peu à dire du discours de M. Cochin, qui traite du *Progrès des sciences et de l'industrie* : il ne converge pas assez au but auquel nous voulons atteindre. Cependant nous devons en citer un passage qui fait bien voir qu'il partageait toutes les idées de M. de Montalembert, et qu'il y ajoutait peut-être une dose plus forte d'utopie.

« Hier, M. de Montalembert, parlant de la démocratie disait : « Elle peut nous effrayer comme homme, elle ne nous effraye pas comme chrétien. » En effet, c'est l'avènement d'un plus grand nombre de nos semblables à plus de lumières, à plus de jouissances, à plus de droits, à plus d'égalité, à plus de vérité, à plus de liberté ; c'est le but que nous devons souhaiter de tous nos vœux, secourir de tous nos efforts, si nous sommes dignes du nom de chrétien. »

Tous ces vœux sont excellents, mais ils sont trop réservés. Ce n'est pas d'un plus grand nombre que nous devons souhaiter l'avènement à la lumière, au droit, à la vérité, à la liberté, c'est de tout le monde. Seulement la démocratie produira moins vite ce résultat gigantesque qu'une société hiérarchisée chrétiennement.

Passons au discours de M. Albert de Broglie.

Nous le remettons avec d'autant plus de plaisir sous ses yeux, qu'il en a probablement oublié la majeure partie. Il trouve « qu'on a parlé, et parlé *excellamment de tout*, dans le con-

grès de Malines; » et il veut en emporter les leçons en France, qui est un grand et glorieux pays, mais à qui manque la liberté comme en Belgique.

« Il ne peut pas s'offenser qu'on confesse certains vices de sa législation et de son droit civil, d'autant plus qu'il dépend de lui de les corriger quand il voudra. Eh bien, je pense depuis longtemps, mais je pense aujourd'hui plus que jamais, que c'est une déplorable aberration de notre droit public français que d'avoir mis non-seulement des entraves, mais imposé une interdiction absolue à ce qu'un spectacle pareil à celui que j'ai sous les yeux puisse avoir lieu sans une autorisation officielle, qu'il ne conviendrait pas à tout le monde de demander. Je pense que c'est une déplorable aberration de notre droit public d'avoir mutilé la liberté humaine dans un de ses droits les plus généreux et les plus essentiels, d'avoir empêché l'homme de s'associer avec l'homme., d'avoir traité le principe de sociabilité humaine comme un suspect mis sous la surveillance de la haute police.

« Elevés sous ce régime qui interdit toute espèce d'association, que je reproche à tous les gouvernements d'avoir imposé et à tous les libéraux d'avoir supporté, vous devez comprendre l'émotion que nous cause le spectacle que vous donnez... Quand nous voyons ce beau droit d'association en pleine, en libre, en régulière activité... Ici nous avons entendu ce grand cri de guerre, qui est aussi un symbole de paix, sortir à la fois de milliers de poitrines et nous être renvoyé par des milliers d'échos. Nous avons vu tous nos rêves, toutes nos convictions s'animer. »

L'orateur raconte ensuite qu'il a voulu parler de ce droit banal d'association devant « l'auditoire peut-être le plus

éclairé de l'Europe, devant un auditoire qui est la collection la plus rare de distinctions qu'il y ait dans le monde. » Question qu'un concile général auprès de l'Académie française ? En effet, M. de Broglie ne siège pas dans l'un, mais il a son fauteuil dans l'autre. Il demandait donc aux Quarante que le droit général d'association dont Lacordaire avait fait usage pour sa part « en violant la loi, nous fût rendu par la loi elle-même. »

« J'appuyai cette demande de raisons que j'ai entendu exposer ici même par l'orateur d'une de vos sections. Je représentai que dans les sociétés démocratiques, les individus étaient faibles, désarmés, que leurs efforts étaient bornés, que leur voix était sans écho, leur existence abaissée à des conditions précaires ; que si on ne leur permettait pas de s'associer, ils ne pourraient tenir tête à ce grand être anonyme et collectif qu'on appelle l'État et à cette idole vorace qu'on appelle la centralisation. (Grôléens, où étiez-vous ?) Vous ne croiriez jamais combien de surprises, de scrupules, je dirais volontiers de scandales ces *simples* paroles excitèrent dans beaucoup d'esprits... Il m'arrivait des conservateurs tout éperdus qui me disaient : Vous voulez donc rétablir les clubs de 1793, et la Société des Jacobins ? Mais la terreur et la révolution sont derrière chacune de vos paroles !. Je vais retourner auprès de beaucoup de ces confrères qui m'ont témoigné tant d'inquiétude. Je leur dirai ce que j'ai vu ici, et jamais accusé n'aura reçu une justification plus complète.

« Je dirai aux conservateurs que j'ai vu une grande assemblée de plusieurs milliers d'hommes délibérer huit jours durant, parler, portes ouvertes sur la rue et sur la place publique ; que j'ai entendu parler de tout ce qui peut exciter la curiosité ou émouvoir les passions des hommes (comme dans

un dîner de Gambetta); que j'ai vu toute sorte de monde de toute sorte de pays; qu'il n'y a que deux choses que je n'aie pas vues: à savoir, la physionomie d'un émeutier ou le tricorne d'un sergent de ville... Quant au reste, cette réunion se tenait dans le pays le plus civilisé du monde, sous le feu d'une presse sans censure, qui peut parler en toute liberté (sans craindre la suspension); en un mot, au milieu des flots de richesses et de lumières qui arrosent et parfois inondent les plaines fécondées par la civilisation moderne.»

Il serait injuste de ne pas rappeler au lecteur qu'à l'époque où M. de Broglie a fait ce discours, il n'était pas encore ministre et qu'il était même jeune, quoique appartenant à la collection des distinctions académiques. Tout en effet signale en lui le défaut d'expérience et de sang-froid. L'enthousiasme qu'il communique et qu'on lui renvoie l'empêche de faire l'observation la plus simple du monde, à savoir, que les quatre mille catholiques rassemblés au congrès de Malines sont une société très-choisie, très-aristocratique dans l'ordre moral, très-digne de s'associer sans gendarmes; mais aussi tout ce qu'il y a de plus opposé à ce que l'orateur a cru voir, et dont il parle avec l'accent d'Horace: « toute sorte de monde, de toute sorte de pays, » sans être toutefois la *vile multitude* de M. Thiers.

Depuis que M. de Broglie a été ministre des affaires étrangères, et ministre de l'intérieur, nous supposons qu'il a fait connaissance avec toute sorte de pays et toute sorte de monde, et il en aura conclu qu'il serait impolitique de ne pas faire surveiller avec beaucoup de sergents de ville et beaucoup de régiments, les associations et les alliances qui peuvent se former entre des éléments pareils. Ces observations lui paraîtront toutes simples, par ce qu'il n'est plus jeune, et qu'il

s'attendait bien lui même à perdre « l'ardeur, l'enthousiasme, tous ces sentiments généreux, dont on ne fait jamais assez de provision à vingt ans, pour tout ce qu'en consommeront les *mécomptes* et les *déceptions* de la vie. »

Mais si nous le croyons facilement converti sur ce point d'un droit général d'association, qui lui paraissait, il y a dix ans, tout ce qu'il y a de plus généreux et de moins périlleux, nous croyons qu'il tient encore par le fond de ses entrailles à un projet de fusion qui est en effet l'essence même du pacte de la Roche-en-Brenil.

« Si j'osais, je dirais à ces deux grandes puissances, à la religion et à la liberté : mais n'ayez donc pas si peur l'une de l'autre, faites un pas l'une vers l'autre..., et que la bénédiction donnée par l'une et reçue par l'autre mette un terme aux troubles qui ont régné trop longtemps entre les hommes qui vous ont consacré leur vie. »

M. de Broglie ne paraît pas se douter que sous le couvert de cette précaution oratoire, « si j'osais », il osait une témérité inouïe : donner, au nom de l'Académie, sans doute, des conseils à la religion, qui jusqu'ici avait semblé plus faite pour en donner que pour en recevoir; il commettait même le plus grand sacrilège qui se puisse imaginer. En effet, la religion croyait être l'unique reine du monde, et voilà qu'il lui donne une associée au trône de l'ordre moral, égale à elle-même, et méritant comme elle les adorations du genre humain. C'est la liberté ! La religion croyait être Dieu parmi nous; elle n'est plus qu'une moitié de Dieu. De plus, les deux moitiés de Dieu ne s'accordent pas entre elles. Elles ont peur l'une de l'autre. Le bruit de leurs démêlés arrive aux oreilles de leurs adeptes, qui en sont troublés.

Alors M. de Broglie daigne étendre sa commisération jusqu'à ces misères célestes. Il appelle les deux grandes puissances en conciliation, et leur dit, sinon comme supérieur, au moins comme arbitre : mais faites donc comme ceci, mais parlez donc comme cela. Tout irait bien mieux pour vous, et nous, nous ne serions plus troublés par les soupçons réciproques de nos divinités manichéennes. En tout cas, qu'elles se le tiennent pour dit : il est temps que ce mauvais ménage finisse, sinon...

Voilà pourtant ce que devient le *Credo in unum Deum* entre les mains des catholiques libéraux. Nous remercions un missionnaire de la Roche-en-Brenil de nous l'avoir dit si ingénument, tout en déplorant le blasphème de son ingénuité.

A peine ces funestes paroles avaient-elles été prononcées que le retentissement en arrivait à Rome. Quel effet durent y produire l'Eglise dans l'Etat libre, la liberté d'association pour tout le monde et la proposition de soumettre la papauté à un tribunal arbitral dont les assermentés de la Roche-en-Brenil seraient les juges ? Les premières rumeurs de mécontentement arrivèrent bien vite en France. On s'empressa d'avertir M. de Montalembert des éclairs qui sillonnaient le ciel avec des grondements lointains, et on lui fit entendre qu'une *note explicative* rédigée à temps pourrait lui servir de paratonnerre. Nous avons cette note, qui n'explique rien, qui fait un pas en arrière et deux en avant, mais qui a l'air de ne pas vouloir se roidir devant une autorité à qui l'on proposait tout à l'heure un conseil de famille, un conseil de mineurs, faudrait-il dire, et qui, prévenue à temps, le repoussait comme un outrage.

M. de Montalembert, à qui la spontanéité et l'entraînement étaient nécessaires, perdit son talent dans la confection de

cette pièce, où l'astuce avait besoin de venir en aide à la prudence. Que n'a-t-il confié cette besogne à des confrères mieux doués que lui !

« Une objection singulière a été faite contre la forme et contre le fond de la devise qui sert de titre aux deux discours que l'on vient de lire. Constatons d'abord qu'on ne saurait exiger raisonnablement une exactitude théologique dans une phrase improvisée en un jour de combat.

« Cette formule est entrée dans l'histoire, *dont elle ne sortira plus*. Telle que je l'avais énoncée, elle ne pouvait signifier autre chose que l'Eglise fondée sur les libertés publiques. J'aurais certainement mieux fait de dire : l'Eglise libre dans un pays libre. Mais une fois la formule prise par Cavour, à peu près telle qu'elle avait été écrite et lancée dans la publicité, c'était un fait accompli. On peut, on doit en rectifier le sens, mais on n'en changera pas les termes. En effet, l'Etat, c'est, enfin et surtout, le pays et le peuple... Un *Etat libre* n'a onc jamais signifié un gouvernement maître de faire ce qu'il veut. Ainsi donc, un *Etat libre*, ne veut et ne peut vouloir dire autre chose qu'un *pays libre*.

« L'Eglise libre dans un pays libre, j'ai dit que c'était là mon idéal. Je puis ajouter que c'est une heureuse et glorieuse réalité, non-seulement en Angleterre et en Amérique, non-seulement en Belgique, mais encore et *surtout* en Autriche, depuis le concordat et la *régénération libérale* de cet empire. S'il doit venir un jour où la France reprendra le cours de sa *mission catholique et libérale*, espérons que ce ne sera pas pour rester en arrière de l'Autriche. En attendant, je *maintiens* notre formule, je la revendique pour les catholiques libéraux. »

Pas d'autre rétractation. L'Eglise doit être libre seulement par les libertés publiques. Il faut donc commencer par éta-



blir dans tous les Etats les libertés de presse, culte, association et éducation. Mais ces libertés seront-elles illimitées? Non, répond M. de Montalembert; mais comme elles doivent servir à « toute sorte de monde dans toute sorte de pays, » elles seront limitées, non plus par la religion chrétienne, mais par la religion naturelle. Ainsi, M. de Montalembert proclame, sans s'en apercevoir, nous voulons le croire, mais proclame réellement, la DÉCHEANCE de Notre-Seigneur Jésus-Christ, comme pontife souverain et divin de la religion sociale de l'Europe. Voilà encore une prétention de la Roche-en-Brenil! Qu'était auprès de cela le projet de Bourg-Fontaine?

Ou ne s'étonnera pas si Rome fut inquiète, si elle étudia la question, si au cas d'une si grande hérésie probable, elle prit tout le soin, tout le temps dont elle se plaît à entourer son infallibilité. Pendant cette période de silence, de prières et d'enquêtes théologiques, l'année révolut son cours, et un second congrès de Malines eut lieu. Mgr Dupanloup, annoncé par les orateurs de l'année précédente, y parut dans tout son éclat. M. de Falloux s'éclipsa presque lui-même pour en multiplier les rayons.

Trois mois s'étaient à peine écoulés, 8 décembre 1864, que le *Syllabus* retentit comme la trompette du jugement dernier, sur cette controverse si ardemment débattue, de l'*Eglise libre dans l'Etat libre*. Rome avait parlé, Rome avait tonné. Tout le monde avait entendu. La cause devait être finie. Non, il n'y eut de fini que le congrès de Malines. Mais le peloton sacré du catholicisme libéral, surpris et rompu par ces foudres vaticanes sur le territoire de la Belgique, rallia les fugitifs en élevant la bannière de la Roche-en-Brenil aussi haut qu'il pouvait, et les conjurés allèrent se reformer, à Paris, sur le terrain du *Correspondant*. Nous les y suivrons, puisque *suite* il y a.

## IV

Jusqu'ici, nous avons vu la petite Eglise libre dogmatiser à l'encontre des traditions de la grande Eglise catholique, contrecarrer même par ses conclusions les plus explicites les maximes de l'Encyclique *Mirari vos*. Mais enfin le monument de Grégoire XVI avait trente ans de date. La révolution de 1848, causé et témoin de tant folies doctrinales, était survenue au milieu de cette période. Elle avait plus ou moins troublé la raison de tout le monde. Les libéraux de la Roche-en-Brenil ont pu s'imaginer que les enseignements du vieux camaldule se trouvaient enterrés par la prescription et que, des temps nouveaux éclairant des événements inouïs, l'Eglise allait être amenée à une évolution désirable, ou, comme ils le disaient, à passer d'un camp dans un autre camp.

Mais après l'Encyclique *Quanta cura* et son appendice essentiel, on ne pouvait plus caresser cette chimère. Il fallait entrer dans la réalité des faits, accepter le *Syllabus*, ou éluder ses thèses par des manœuvres plus ou moins insurrectionnelles. C'est ce dernier plan que suivit l'instinct libéral. Le *Correspondant* devint le camp retranché du parti. On réorganisa la rédaction, qui laissait déjà beaucoup à désirer sous le rapport de l'orthodoxie. Le cénacle de la Roche-en-Brenil passa tout entier dans le nouveau comité de la revue, et la porte fut à

peu près fermée sur tout écrivain qui ne pouvait pas murmurer quelque syllabe des mots de passe.

En 1865, il était question du concile œcuménique que le Pape désirait, que l'Eglise espérait, que le monde attendait. La rédaction du *Correspondant* le voyait venir avec délices, pour des motifs à elle propres. Un concile œcuménique, ce pouvait être une assemblée constituante, c'était à tout le moins un parlement. Or, le régime parlementaire, qui a rendu tous les Etats guérissables, comme on voit, devait apporter un remède aussi souverain aux plaies de l'Eglise. Que fallait-il pour cela ? Il suffisait de faire passer de la tête dans les membres une partie de la monarchie ecclésiastique, d'exiger le renouvellement périodique de ces Etats généraux, de laisser auprès du Vatican une commission de surveillance, et, puisque le Pape refusait de parler en libéral, de lui imposer le libéralisme par les réponses du corps épiscopal.

Il ne s'agissait plus que de donner un corps à toutes ces espérances dans un écrit qui, par le mérite littéraire de la forme et l'habileté diplomatique du fond, saisiserait fortement l'opinion, dont tous les courants convergeaient vers Rome. En effet, le *Correspondant* fit paraître, le 10 octobre 1869, sous l'autorité du conseil de Rédaction, un véritable manifeste, comme une puissance qui voudrait entrer en ligne. Nous ne chercherons point à l'apprécier, ce manifeste, ou récuserait notre jugement ; mais nous en citerons un bien supérieur au nôtre de toute manière. Voici ce que nous lisons dans une lettre pastorale de Mgr l'Evêque de Poitiers. La chute dont il s'agit au commencement est celle du P. Hyacinthe, qui devait tomber encore bien plus bas :

« De grandes défections sont venues affliger le sanctuaire. Nous avons gémi ensemble sur un immense scandale, sur

une chute, hélas! trop prévue, car elle était la suite logique, sinon inévitable, des erreurs où l'on se complaisait, où l'on s'obstinait.

Je parle d'obstination, et c'est la vérité qu'un grand nombre de ceux qui se disent les nôtres « siègent dans les ténèbres : » *in tenebris sedent*. D'être dans les ténèbres, c'est déjà un mal, et pour ceux qui y sont, c'est un sort digne de pitié : mais le comble, c'est de s'y plaire, c'est d'y prendre séjour et de vouloir s'y fixer. Nous en avons un exemple ces derniers jours, dans le manifeste éclatant qu'une revue, d'ailleurs catholique, a publié à propos du concile, et où l'on s'opiniâtre à parler des questions les plus actuelles et les plus importantes, absolument comme si, depuis quatre-vingts ans, le Saint-Siège et l'épiscopat n'avaient rien dit, ou comme si les décisions dogmatiques et les enseignements de l'Eglise n'obligaient point les intelligences. Certes, celui qui est tombé a été en fait plus loin que ces écrivains ; cependant, comment ne pas voir qu'ils suivent la même route et que, selon le texte sacré, les ténèbressont un acheminement à la mort. *Illuminare his qui in tenebris et in umbra mortis sedent*.

Une chose m'a frappé dans la lecture de cette pièce ; c'est la pauvre idée que ces publicistes doivent se faire du degré d'intelligence et de la délicatesse de sentiment des hommes d'Eglise.

« Pour imaginer qu'un langage d'une suffisance si hautaine, parce qu'il se présente enveloppé de quelques formes, puisse être accepté autrement que comme une offense par ceux qui ont l'honneur d'être les représentants de Dieu et les dépositaires de la doctrine, il faut leur supposer le sens le plus épais et le tact le plus émoussé. Que nos Aristarques daignent le savoir ; l'Eglise n'a pas cédé si absolument à leurs aréopages le privilège de comprendre et de sentir. Non, ainsi que le di-

sait déjà un de nos devanciers aux beaux esprits de la prétendue réforme, « nous ne portons pas des cœurs si obtus, et le soleil de la civilisation n'a pas détourné de nous ses rayons à ce point : » *Non obtusa adeo pectora gestamus catholici, nec sol civilitatis tam procul aversus a nobis radios suos elongavit.*

Un des plus illustres champions de la cause religieuse a dit, dans un discours immortel, ce qu'il faudrait penser d'un homme qui serait assez brutal pour abuser de sa force contre la faiblesse et qui s'oublierait à frapper une femme. Or, reprenait-il avec l'accent de la plus haute éloquence, « l'Eglise est plus qu'une femme, c'est une mère ! » Voilà un de ces traits qui éterniseront la reconnaissance dans nos cœurs.

« Mais qu'on me permette de le dire à mon tour, il y aurait une femme, une mère plus à plaindre que celle qui aurait été frappée, dans un accès de violence, par un enfant grossier. Je m'explique.

« Supposez des fils doués d'une véritable distinction, lesquels, se plaçant en face de leur mère, font usage de toutes les ressources de leur esprit et de leur éducation pour voiler sous l'enveloppe de la convenance et de la courtoisie la critique la plus aigre, la plus gratuite et la plus incompétente de ses pensées, de ses sentiments et de ses actes, et qui, avec des protestations de respect et de soumission, lui font sur toutes choses la leçon la plus téméraire et la plus blessante.

« La pauvre mère, qui a l'esprit assez délié pour tout comprendre, le cœur assez délicat pour tout sentir, se fait un devoir de garder le silence. Sa tendresse lui interdit d'aggraver le tort de ses fils en leur montrant à quel point elle en a le sentiment, et son cœur lui permet encore moins de laisser apercevoir aux étrangers l'étendue et la vivacité de cette douleur domestique...

« Oui, j'ose le dire, cette mère serait plus malheureuse et plus à plaindre que l'autre.

« Or, à l'heure présente, messieurs, cette mère est l'Eglise.

« Fasse la bonté de Notre-Seigneur et la vertu du prochain concile que ces fils, devenus un sujet d'affliction, soient enfin éclairés et viennent à résipiscence! Jusque-là nous devons accepter des luttes douloureuses, mais nécessaires. Il faut que toutes les équivoques soient levées, il faut que les ténèbres et les ombres soient écartées, pour que nous marchions ensuite d'un pas commun dans les voies de la paix : *Illuminare his qui in tenebris et in umbra mortis sedent, ad dirigendos pedes nostros in viam pacis.* »

Les fils, devenus un sujet d'affliction deux mois avant le concile, ont-ils été éclairés, et sont-ils venus à résipiscence, comme le désirait Mgr Pie, à mesure que l'heure de la convocation approchait ? Nous nous garderons bien de répondre à cette question, par le même motif de délicatesse ; mais nous ferons intervenir un pieux et docte jésuite, qui, en se faisant l'historien du concile œcuménique du Vatican, a prouvé qu'il n'était pas indigne de marcher sur les traces d'une des gloires de son institut, le cardinal Pallavicini. Le R. P. Sambin voudrait bien ne rien dire sur les intrigues qui doivent entraver le concile ; ce silence conviendrait bien mieux à sa charité, à son humilité, à sa circonspection religieuse ; mais quand on veut se taire, il ne faut pas entreprendre d'écrire l'histoire. On peut donc bien croire que la force seule de la vérité lui a ouvert la bouche. Il parle ainsi :

« Cependant Notre-Seigneur, qui gouverne son Église jusqu'à la fin des siècles, avait eu le soin de placer sur le siège de Pierre un Pontife qui semblait choisi exprès pour la cir-

constance. Il avait mis sur le front de Pie IX la triple auréole du malheur, de la bonté unie à la force, et d'une raison droite et saine qui l'a toujours soutenu, non-seulement au niveau, mais encore au-dessus de toutes les circonstances les plus difficiles. Dominant toute politique humaine avec une indépendance qui étonnait les plus fiers gouvernements, Pie IX savait dire la vérité pure à un siècle qui ne la connaissait plus. C'est ainsi qu'on entendit dans sa bouche des paroles nobles et hardies contre le pouvoir qui écrase la Pologne. C'est ainsi encore que le 8 décembre 1864, — par la constitution apostolique *Quanta cura*, suivie d'un résumé des erreurs de notre temps devenu si célèbre sous le nom de *Syllabus*, il condamnait du haut de son trône apostolique les erreurs du monde moderne et les principes de 1789.

« Ce dernier coup surtout remplit de joie les vrais catholiques, remplit de rage les impies, et étonna les esprits timides qui auraient voulu plus de ménagements pour des erreurs que le siècle était habitué à considérer comme des premiers principes de vérité. Il y eut même des évêques qui, effrayés de l'attitude du noble Pontife, essayèrent, par des commentaires spécieux, d'affaiblir la parole du vicaire de Jésus-Christ, afin de la rendre plus acceptable.

« Ce fut cette constitution qui sépara enfin l'erreur de la vérité et fit apparaître à un plus grand jour un tiers parti appelé *catholicisme libéral*, cherchant à unir ensemble les dogmes de l'Église et les principes de l'esprit moderne. C'est ce tiers parti qui va être l'embarras du Concile du Vatican et qui sera une des principales causes de la lutte dont nous allons tracer l'histoire.

« Pour les libéraux modérés, l'Église et l'Etat forment deux sociétés séparées de tout point, parfaitement libres et indépendantes chacune dans le cercle de son propre domaine;

ce qu'ils expriment par la formule : *l'Eglise libre dans l'Etat libre*. Suivant eux, la fin de l'Etat n'est nullement subordonnée à la fin de l'Eglise. L'Etat n'a nullement à tenir compte de la religion de ses sujets. Tout au plus, pour le bien de la paix, l'Etat pourra, sur certains points, en venir avec l'Eglise, à des conventions libres, en traitant d'égal à égal. Mais l'Eglise n'a point de droits publics proprement dits : société spirituelle, elle doit se renfermer dans le cercle de la conscience intérieure; quant à l'extérieur, elle ne peut jouir que du droit individuel.

Or, certains catholiques ont adopté ce libéralisme modéré et ont pris le nom de catholiques libéraux. Ils conseillent à l'Eglise de renoncer à toute alliance avec l'Etat et de se contenter de ses propres forces morales.

« Quant aux libertés modernes, ils pensent que l'Eglise peut et doit les accepter, sans qu'elle ait à s'en préoccuper beaucoup, parce qu'elles ne peuvent que tourner à son profit, rien n'étant plus conforme à la nature de l'homme que de jouir d'une pleine liberté politique et religieuse, affranchie de tout joug et de toute restriction. Quoi qu'on fasse, d'ailleurs, c'est là la tendance universelle de la société moderne : s'y opposer serait folie, car cela n'aurait d'autre effet que d'éloigner de plus en plus les esprits de la religion, au grand dommage, non-seulement de la société civile, mais même de l'Eglise.

« Ce système est tout à fait faux et conduit à la négation des principes qu'on ne peut laisser sans abandonner la foi, tels que ceux-ci : l'ordre naturel ne peut être subordonné à l'ordre surnaturel, la nature à la grâce, la vie présente à la vie à venir. Et comme ces vérités ne sont pas telles, uniquement pour l'homme considéré comme individu, mais aussi pour l'homme constitué en société, et que la fin dernière de



l'homme sur la terre est la vie future, — il faut en conclure nécessairement que la vie future est le but aussi de l'Etat par le moyen de l'Eglise.

« Or, le souverain Pontife ayant, dans le *Syllabus*, condamné les principes du libéralisme, certains catholiques de bonne foi, nous voulons le croire, mais égarés par le courant *des idées modernes*, ont pensé que Rome se trompait, qu'elle n'était pas au niveau des progrès de l'époque actuelle, qu'elle entraînait l'Eglise dans une route malheureuse; et que le seul moyen d'arriver de nos jours au salut des âmes, était, non de s'établir en adversaires des sociétés modernes, mais de transiger avec elles. Quelques-uns sont allés plus loin, et ont considéré cet état de choses actuel comme un progrès même pour l'Eglise.

« Ces hommes, trompés par un zèle qui aurait dû leur être suspect dès-lors qu'il n'était pas uni à la soumission, se sont alors réfugiés dans les principes gallicans et fébronien, qu'ils ont ravivés par les idées libérales. Voici leur programme : le souverain Pontife de Rome, s'il était seul au gouvernail, pourrait conduire l'Eglise à de déplorables abîmes. Il n'est pas infailible, et il a besoin d'être ramené par les conseils, et même par l'autorité de ses frères, dans l'épiscopat, à des idées plus conformes aux progrès de la société moderne. Le Concile qui s'ouvre est pour nous l'occasion de ramener l'Eglise à cette vraie voie qui va produire pour elle d'immenses moissons d'âmes. Car l'Eglise acceptant les idées modernes, les hommes modernes seront amenés de leur côté à accepter les idées de l'Eglise par une heureuse transaction. — Ainsi, dans leur pensée : 1° le Pontife de Rome suit une fausse voie; 2° les idées modernes sont victorieuses, et l'Eglise n'a qu'à accepter le progrès.

« On n'était cependant qu'au commencement des surprises

et des douleurs. Un autre acte plus grave encore vint causer une profonde émotion. C'était la lettre d'un évêque qui avait eu jusque-là une grande action dans le monde catholique, d'un évêque connu par des services réels rendus à la cause de l'Eglise. Il est vrai que depuis quelque temps les cœurs catholiques suivaient son action avec une certaine anxiété. Il semblait être un des principaux protecteurs du parti libéral catholique, et on pouvait craindre qu'il ne se fût laissé entraîner par certaines illusions. Mais, par sa lettre, il vint douloureusement dévoiler ce que, jusque-là, on n'osait se dire que tout bas. *Les Observations sur la controverse soulevée relativement à la définition de l'infailibilité au prochain concile*, furent un véritable événement. Cette lettre donnait une tête épiscopale et officielle à cette prise d'armes, où l'on ne voyait engagés jusque-là que des écrivains de qualités diverses. Quoique, dans ces *Observations*, on eût pris un détour pour arrêter la définition de l'infailibilité du souverain Pontife, en présentant cette définition simplement comme *inopportune*, il était difficile de s'y laisser tromper : le principe même de l'infailibilité paraissait attaqué. Les actes historiques du souverain pontificat y étaient présentés aux fidèles du monde catholique sous un jour si éloigné du vrai, qu'un sentiment de profond étonnement parcourut les rangs des pasteurs et des fidèles. On regrettait de voir pâlir l'auréole qui jusque-là avait plané sur la tête de l'auteur.

« L'étonnement s'accrut encore quelques jours après, lorsque parut un nouvel écrit du même prélat. Dans cet écrit intitulé : *Avertissement à M. Louis Veuillot*, il foudroyait non-seulement le journal *l'Univers*, reconnu comme défendant avec courage les prérogatives du Saint-Siège, mais encore la *Civiltà cattolica* de Rome, qu'on savait être sous l'influence à peu près directe du souverain Pontife.

« Si on était surpris du rôle que s'attribuait le célèbre auteur de l'*Avertissement*, on ne l'était pas moins de le voir patronner, dans ce temps-là même, certaines feuilles libérales et gallicanes, et en particulier, le *Correspondant*, dans lequel avait paru depuis peu un article important où étaient condensés plusieurs principes erronnés.

« Enfin, une dernière découverte vint compléter ce qu'on savait déjà de l'action d'ensemble préparée contre l'influence des idées romaines : un écrit du nom de *Memorandum*, avec cet autre titre : *Est-il opportun de définir l'infailibilité du Pape ?* avait été envoyé aux évêques d'Amérique comme d'Allemagne et d'Angleterre. On y attaquait la définition de l'infailibilité à peu près dans les mêmes termes que d'autres pièces publiées parmi nous. »

Après avoir raconté tant d'énormités catholico-libérales, le R. P. Sambin semble se demander à lui-même s'il n'a pas encouru le reproche d'être *exagéré*, et comme nous avons pris la précaution de nous couvrir de sa responsabilité, il cherche, à son tour, une garantie de ses récits. Il la trouve, et nous à sa suite, dans la page suivante du *Buon senso*, de Rome.

« Telle était la tempête déchaînée contre l'infailibilité qu'elle semblait devoir submerger le concile, le Pape et l'Eglise. Des hommes puissants par leur accord, par le talent et la parole, peu nombreux en réalité, mais d'une activité sans égale, s'agitaient avec une ardeur et une persévérance que rien ne pouvait lasser. Avec eux, sinon par eux, s'agitaient aussi les gouvernements, les protestants, les schismatiques, *ces catholiques singuliers qui se disent libéraux*, et toute l'espèce des conciliateurs qui rêvent une alliance entre le Christ et Satan. Journaux, cabinets, docteurs, tous s'en mé-

laient : c'était un tapage à croire aux derniers jours du monde. »

Maintenant, une nouvelle question : Le *Syllabus* n'avait pas réussi à rendre à la raison la petite Eglise de la Roche-en-Brenil. Le concile du Vatican, acclamé par la majorité, obéi par la minorité, aujourd'hui respecté de tout le monde, a-t-il eu plus de succès ? Le catholicisme libéral a-t-il disparu en même temps que l'opposition à l'infaillibilité ? Nous ne le croyons pas, et c'est encore au *Correspondant* que nous demanderons les preuves de cette opiniâtreté, qui serait digne de sectaires.

---

## V

Nous sommes en 1874, quatre ans après le concile du Vatican. M. de Falloux publie dans le *Correspondant* la vie de M. Cochin. Rien de plus louable en soi que cette œuvre de piété confraternelle. M. Cochin est mort à la fleur de l'âge, après une trop courte existence, dont les entreprises charitables ont rempli la meilleure part. Cette vie offre donc un touchant sujet d'édification. Mais si vous voulez attribuer les vertus de votre héros au principe catholico-libéral qu'il professait avec ferveur, si vous semblez dire aux catholiques romains : Voyez quels sont les hommes de notre parti, et si vous avez dans vos rangs des cœurs plus incorruptibles que les nôtres ? alors la biographie devient complice de l'erreur, et il faut bien dire que celle dont s'occupe M. de Falloux n'est pas la seule qui soit coupable d'un si grand tort. Beaucoup de célébrités libérales sont mortes en ces derniers temps, au sein ou auprès de l'Eglise, et tous ceux qui se sont mêlés d'écrire « une page de leur histoire » semblent s'être donné le mot pour faire des larmes répandues sur leur tombe un argument contre la vérité. Que l'école de la Roche-en-Brenil y fasse attention. Cette tendance est janséniste. De pareils articles biographiques, s'ils continuaient, feraient le pendant du nécrologe de Port-Royal.

Voyons donc comment M. de Falloux a travaillé la page

qu'il destine à honorer la mémoire de son jeune ami. Il nous le présente arrivant à Rome, et bientôt enivré des splendeurs de la ville éternelle. Mais aussi, sous quels auspices il les contemplant !

« M. Cochin apercevait dans toute sa gloire la Rome du christianisme triomphant, et celle-là avait dans Mgr Dupanloup un interprète digne d'elle. Ses plus magnifiques monuments religieux, commentés à l'aide de l'histoire ecclésiastique, la beauté des arts expliquée avec la force de l'éloquence, les chefs-d'œuvre de l'inspiration chrétienne dépeints par un évêque en qui tout ce qui est grand éveille de si puissants échos, quelle association de tout ce qu'il y a d'élevé et d'admirable parmi les hommes ! »

M. Cochin visite également une autre chose dont l'élévation n'est pas moins admirable : le Vatican et son hôte, ou « son idole » le souverain Pontife.

« Il fut reçu seul en audience particulière. Cette audience dura trois quarts d'heure, et ce temps précieux fut *courageusement* employé par lui à exposer au Saint-Père les besoins religieux, intellectuels et politiques de notre pays, tels qu'il les comprenait... Sur les points les plus délicats, le Pape répondit à M. Cochin : « Je ne condamne point la liberté, mais il y a aujourd'hui en circulation des erreurs que je ne puis passer sous silence, et je prépare une bulle sur laquelle je consulterai les évêques. » C'est le document qui fut publié sous le nom de *Syllabus*. »

D'après ce récit, il est évident que M. Cochin entreprit le Pape sur le catholicisme libéral, et qu'il l'argumenta *courageusement* au nom de l'*atmosphère morale* et du *milieu intellectuel*,

qui, d'après Mgr Pie, défrayèrent tant d'éloquence pendant le concile. Le Pape, paraît-il, se prêta avec une condescendance toute paternelle à cet entretien, qui supposait plus de témérité que de courage, et même un peu de ridicule de la part de son interlocuteur, d'autant plus qu'il y avait alors à Rome des évêques de toutes les parties du monde. Mais enfin il lui donna l'annonce du *Syllabus*. Pourquoi le biographe ne fait-il aucune réflexion sur ce monument éternel, qui répondait à toutes les inquiétudes respectueuses de M. Cochin, et qui les mettait à néant ?

Mais M. Cochin ne s'en tient pas au pape. Il faut croire qu'il avait une mission, donnée par d'autres, ou par sa conscience, en venant à Rome, laquelle avait besoin d'être éclairée de ses lumières et qui ne s'en doutait pas ! Avait-il ses preuves à faire pour être admis dans le cénacle de la Roche-en-Brenil qui allait se tenir quelques mois plus tard ? Nous ne savons. mais le fait est qu'après avoir cherché à convertir le Pape au libéralisme, il essaya d'y gagner aussi l'épiscopat :

« La présence d'un grand nombre d'évêques à Rome, les grandes questions qui s'agitèrent alors permirent à M. Cochin une *intervention* et des *services* de même nature. (L'auteur venait de dire qu'il avait déjà appris au cardinal Antonelli comment il fallait agir sur l'opinion.) Il fut appelé à prendre part aux résolutions les plus graves. Je regrette que la réserve qu'il s'imposa toujours m'impose à moi-même le même silence.

« M. de Montalembert, qui connaissait bien l'empressement de M. Cochin à s'effacer, lui ayant exprimé ses regrets à cette occasion, M. Cochin se contenta de lui répondre : « Ne me plaignez pas d'être peu connu. Dieu me donne une vie heureuse, obscure et utile. Que puis-je souhaiter de plus ? »

M. Cochin aurait pu s'en tenir à tant de démarches utiles, qui, paraît-il, avaient été couronnées de succès, à moins qu'il n'ait pris la politesse pour le succès. Cependant, en diplomate qui croit n'avoir rien fait tant qu'il lui reste quelque chose à faire, il ne dédaigna pas de donner l'assaut à ce qu'il appelle la citadelle de l'ordre moral. C'est ainsi qu'il désigne la petite cellule où le Père Modena « tient garnison. » Ce Père dominicain a été célèbre pendant plusieurs années comme secrétaire de la congrégation de l'*Index*. M. Cochin n'était pas content de lui. Il avait couché sur son registre des livres prohibés, sans lui en demander la permission, un livre dont lui, Cochin, avait fait l'éloge dans le *Correspondant*. Il est vrai que le rédacteur de la revue religieuse et libérale avait commis une imprudence. Il s'était permis une excursion à Naples pendant qu'on délibérait sur ce maître livre, le croyant invulnérable aux yeux des cardinaux comme aux siens, et quand il fut de retour, le coup était porté ! Que faire ? M. de Falloux, qui n'a pas le moindre doute sur le crédit dont son héros jouissait à Rome, nous dit mélancoliquement :

« Il entreprit du moins d'adoucir le coup porté puisqu'il était arrivé trop tard pour le détourner. »

A quoi tiennent les décisions romaines ! Mais quel était donc ce livre sur lequel se livrait une guerre acharnée ? Il s'agissait d'une brochure dont on voulait faire le manuel des apprentis catholiques libéraux ; d'une brochure de l'abbé Godard, dont nous avons reçu tant de lettres flatteuses au sujet de nos recherches sur l'Inquisition, mais qui avait été retourné pendant un séjour à Turin, où il était aumônier en chef des ambulances françaises, par la perspective d'une mitre ; d'une brochure que ce pauvre halluciné par la fièvre de



la phthisie et de l'ambition, avait composée sur la *Doctrine de l'Eglise et les principes de* 89. Le Pape, le cardinal secrétaire d'État, les évêques, toute la cour romaine, avaient oublié les recommandations si pressantes et si bien accueillies de M. Cochin au sujet de cet ouvrage, aussitôt qu'il eut mis le pied hors de Rome, et quand il y reutra, le *Manuel catholico-libéral* était à l'*Index*.

Alors, à quoi se fier ? Les choses ne pouvaient pas se passer et finir comme cela. Non, la dignité blessée exigeait une réparation. Mais quittons un moment M. Cochin et son protégé pour nous occuper de M. de Falloux. M. Cochin tient pour la parfaite orthodoxie du livre de M. Godard, il en fait sa cause, il s'essouffle et s'escrime pour elle. C'est jeune. M. de Falloux, plus *expérimenté*, en fait le cadet de ses soucis. La finesse sceptique et dédaigneuse de son esprit ne s'attarde pas à savoir qui a raison au fond. Tout le mérite d'un homme est de savoir s'y prendre, et sous ce rapport le pauvre abbé Godard laissait beaucoup à désirer.

« L'auteur, *inexpérimenté* en pareille matière, avait donné à son livre un titre *irritant*, et choisi un mauvais terrain, puisqu'il rattachait les *principes essentiels* de l'état social actuel et de la législation moderne à ce document pompeux et vain, fameux et inconnu, la *Déclaration des droits de l'homme*. »

Certainement, M. de Falloux peut donner plus d'une leçon d'habileté à M. Cochin et à M. Godard : mais nous ne croyons pas qu'ici il ait plus raison qu'eux. Nous sommes persuadés que le titre : *La doctrine de l'Eglise et les principes de* 89 n'a irrité personne et qu'il n'entre pour rien dans la sentence de l'*Index*. C'est le corps de l'ouvrage, qui devenait irritant par la conciliation qu'il essayait. M. Godard n'avait point choisi

un mauvais terrain, mais il a fait plusieurs faux pas sur un terrain où tout bon théologien eût marché droit, car l'évidence n'y manque pas.

Enfin, ne peut-on pas rattacher les principes essentiels de l'état social moderne à la Déclaration des droits de l'homme ? Nous croyons que si. Mais nous n'avons pas besoin de discuter ce point. M. Godard n'a parlé que *des principes de 89*, et certainement notre législation vient de là. Dans tous ses discours à Malines, M. de Montalembert a parlé triomphalement des principes de 89, et quand il a voulu se couvrir de Mgr Dupanloup, il a cité ses propres paroles : « *Nous acceptons, nous invoquons les principes et les libertés proclamés en 89.* » M. Godard n'a rien dit de plus, et il nous paraît que M. de Falloux, ordinairement plus habile, a choisi un mauvais terrain pour l'accuser d'inhabileté.

Passons maintenant à la cellule du P. Modena, où M. Cochin va lui demander compte de son arrêt :

« Puis-je vous demander pourquoi vous avez condamné un écrit français : *la doctrine de l'Eglise et les Principes de 1789* ? Vous savez sans doute que j'avais loué ce livre ? — Trop vite, mon cher. — Jusqu'à preuve contraire (le jugement de l'*Index* ne compte pas) je le crois très-défendable. *Je voudrais bien connaître les motifs de la condamnation.* (C'est en effet le droit d'un magistrat supérieur.) Là-dessus, le P. Modena m'explique très-complaisamment les habitudes de l'*Index*. Il me rappelle que Bellarmin et Liguori ont été aussi censurés. (M. Cochin se rappelle de travers : jamais le dernier docteur de l'Eglise universelle n'a été mis à l'*index*. Grand Dieu ! Bellarmin et Liguori mis en face de Godard pour l'excuser !) et comme il me plaisait un peu sur mon attachement aux principes de 89, je n'ai pu m'empêcher de lui répondre : Mon

Père, vous êtes la doctrine catholique ; mais les principes de 89 sont à votre porte, en pantalon rouge, qui vous gardent. »

L'argument a dû paraître bien singulier au P. Modena. Parce que les soldats français, en pantalon rouge, sont à sa porte, donc les principes de 89 sont bons ! Si les arguments de M. Cochin au Pape, à son secrétaire d'Etat, aux évêques rassemblés pour la canonisation des martyrs du Japon, n'ont pas mieux valu, M. de Falloux a bien fait, pour l'honneur de son héros, de respecter les secrets de M. Cochin, et de « s'imposer à son égard le même silence. »

Dans un autre endroit, M. Cochin pouvait gémir d'être « inutile » mais il avait tort de se plaindre d'être « méconnu. » Les catholiques le connaissaient au contraire très-bien, et nous sommes persuadés que nous n'avons rien révélé dans les pages qui précèdent qu'on ne soupçonnât déjà. Mais il est injuste quand il ajoute : « Je suis victime du malentendu qui sépare mon temps et mon pays de l'Eglise, malentendu que les catholiques ont *en partie créé*. » Pour dissiper ce malentendu, il aurait fallu concilier les principes de 89 avec la doctrine catholique, et on vient de voir que cette impossibilité n'a point été créée par l'imprudence des catholiques, mais qu'elle est imputable à la nature même des choses.

En résumé, M. de Falloux nous a un peu trop surfait l'influence de M. Cochin à Rome pendant son séjour de 1862. Un jeune homme de beaucoup d'esprit, et de cœur excellent, mais qui ne savait rien de la théologie, pas même le nom des théologiens, puisqu'il parle à plusieurs reprises de « Michel Cano, » ce qui est bien égal à M. de Falloux, qui n'a pas pris la peine de le corriger, ce jeune homme n'a pas pu espérer sérieusement de convertir la cour de Rome aux idées de la Roche-en-Brenil ; et s'il l'avait espéré, nous en demandons

bien pardon à M. Lagrange, mais alors il aurait mérité le sobriquet de *superbiculus Augustinus*, que l'*Univers* lui aurait décoché, paraît-il, dans un moment d'impatience.

De Rome, M. Cochin revint en France. Mais M. de Falloux ne nous parle pas de la *Page d'histoire de la vie de M. de Montalembert*, que M. l'abbé Lagrange nous a racontée à sa manière, quoique M. Cochin y ait pris une part plus intime que l'abbé. Pourquoi s'est-il imposé le silence sur cette réunion mémorable ? Était-elle destinée au secret le plus absolu de la part des associés ? Enfin, si nous ne savons pas encore aujourd'hui ce qui s'est dit dans la chapelle ou dans le cabinet de M. de Montalembert, nous pouvons l'augurer par le congrès de Malines de 1863, et cela suffit à notre édification :

« Deux mois après, M. Cochin partait pour Malines. Les opinions religieuses qui lui fermaient la tribune en France, lui en ouvraient une autre à l'étranger. La Belgique fut cette année le théâtre d'une imposante manifestation... M. Cochin se présenta devant cette immense assemblée avec MM. de Montalembert et de Broglie. *Combattant ensemble pour la même cause* dans leur pays, c'était justice qu'ils allassent ensemble la défendre au dehors. M. Cochin écrit quelques jours après : « voilà certes un beau spectacle. Les Belges en sont fiers et encouragés dans leurs luttes. Des relations utiles et étendues se sont créées entre les ouvriers *de la même vigne*, et pour ne parler que *des idées qui me sont chères*, je suis content de les avoir vues là *dominantes, glorifiées, acclamées!* »

M. de Falloux nous a bien parlé du *Syllabus*, par lequel le Pape a répondu aux idées qui sont chères à M. Cochin. Mais après le *Syllabus* et le Concile du Vatican, ces idées lui ont-elles été moins chères, a-t-il moins combattu pour leur cause,

a-t-il pensé que c'était justice qu'il cessât de les défendre au dedans et au dehors ? Nous nous en remettons pour décider cette alternative d'opiniâtreté sectaire ou de soumission chrétienne au lecteur impartial, et même à M. l'abbé Lagrange, en attendant que nous interrogiions la *suite* du *Correspondant*

---

## IV

Le biographe de M. Cochin va nous apprendre sur quels rédacteurs a été fondé le nouveau *Correspondant*, et quel programme ils s'engagèrent à faire prévaloir :

« C'était au moment où les ennemis du christianisme s'efforçaient de ressaisir par le despotisme ce qu'ils avaient perdu par la liberté, que l'on prétendait nous arracher des armes déjà éprouvées au service de l'Église : le respect des libertés publiques. Cette situation réclamait une attention sérieuse.

« M. de Montalembert et ses amis n'hésitèrent point à soutenir ce combat. Ils jetèrent les yeux sur un recueil déjà en possession de l'estime publique, le *Correspondant*. Ils formèrent un conseil de rédaction que présida M. de Montalembert, et dans lequel entrèrent M. Lenormant, déjà rédacteur en chef, le prince de Broglie, M. Cochin et moi.

« A l'école religieuse récemment formée, qui avait la prétention de flatter à la fois l'empire et la papauté, le *Correspondant* disait... »

Belle prétention pour une école religieuse, que celle de flatter l'empire premier et la papauté seconde, et de les flatter à la fois ! Elle a bien prouvé comment, chez elle, la flatterie de l'un était solidaire de la flatterie de l'autre, et liées ensemble par un lien indissoluble ; et puis quand est-ce que nous avons

flatté la papauté ? La papauté aime-t-elle qu'on la flatte, et gagne-t-on quelque chose à flatter la papauté ? Pour nous, nous n'avons rien dit qui ne soit au-dessous des mérites de cette institution divine. Mais les flatteurs de la société moderne ont toujours peur de dire trop de bien de la société antique, dont la papauté était le pivot. Reprenons :

« *Le Correspondant* disait : « Ce n'est pas seulement aux institutions parlementaires, c'est à la société moderne tout entière que vous adressez vos réclamations d'incompatibilité. Assurément, cette société a des travers et des plaies ; mais quelle société n'en a pas ? »

Nous reconnaissons volontiers que toute société a ses plaies. Mais la plaie de la société moderne tout entière et des institutions parlementaires qui sont censées la diriger, c'est qu'elle est constituée en dehors de Jésus-Christ, sinon contre lui, et cette plaie est nouvelle comme la société nouvelle. Elle ne ressemble à aucune autre, elle résume toutes les plaies en une seule, qui les surpasse toutes. »

« L'affectueuse sollicitude de Notre-Seigneur ne dédaigne jamais les ménagements, parce qu'il ne dédaigna jamais aucun moyen d'attirer les âmes. (Oh ! que si : il en dédaigna plusieurs !) Il empruntait à la nature, aux mœurs de la Judée, des paraboles et des comparaisons propres à toucher les cœurs. »

C'est comme cela sans doute que vous parlez, vous autres, aux catholiques romains pour en faire des catholiques libéraux ? Il nous souvient cependant des imprécations et des *vœ* que vous empruntiez à Notre-Seigneur parlant aux pharisiens,

pour nous les jeter à la tête, et que vous nous chassiez des fonctions et des honneurs que vous réserviez pour les vôtres, comme si nous étions des trafiquants dans le temple, auxquels on ne doit que le fouet et l'indignation.

Voilà les ménagements et les paraboles auxquels vous nous habituez dans vos journaux et vos revues, dans vos congrès solennels et vos conciliabules choisis, dans vos lettres et vos avertissements, qui que ce soit qui les signe ; et nous, quand nous voulons vous inculquer une vérité dont vous avez un besoin immense, celle de Jésus-Christ, chef de l'état social des nations qu'il a acquises au grand prix de son sang, et qui n'ont pas un autre nom en qui elles puissent être sauvées, vous vous écriez que nous sommes des « violents, » que nous « vous jetons le défi, » et que « nous vous présentons la vérité sous une forme absolue. » Il est vrai que vous n'avez pas souvent ce défaut.

« Inclignons-nous devant l'Église, gardienne vigilante des eaux salutaires, mais ne nous constituons pas témérairement sentinelles plus exigeantes et plus jalouses qu'elle. (C'est connu : plus catholique que le Pape, qui ne s'en est jamais plaint.) Ne vous apercevez-vous pas, par exemple, qu'en liant l'apologétique chrétienne à une attaque permanente contre l'ère de 1789, vous commettez le même oubli de l'histoire que vos adversaires ? Vous faites dater tout le mal de 1789, comme ils en font dater tout le bien. »

Nous faisons dater tout le mal de 89 : qui a jamais commis cette sottise historique, que vous inventez à plaisir, pour l'attribuer aux catholiques romains ? Quoi, nous ne savions pas qu'il y avait du mal et beaucoup de mal avant 89 ? Nous



Ignorions que les encyclopédistes avaient persécuté la compagnie de Jésus? Nous n'avons jamais lancé l'anathème contre le gallicanisme de Bossuet et de Louis XVI? Cependant nous avons écrit l'*Histoire universelle de l'Eglise*, par la rude main de notre professeur à tous, le vénérable abbé Rorhbacher, et bientôt par la plume élégante de notre ami l'abbé Darras. Avons-nous donc caché que depuis Adam jusqu'à la Révolution française, il y avait eu, hélas, du mal, bien du mal dans le monde? On peut nous lire et juger de votre assertion.

« Le sac de Rome au seizième siècle, le grand déchirement de la chrétienté qui s'appelle le protestantisme, le long exil des papes à Avignon, la jacquerie en pleine féodalité, l'interminable guerre du sacerdoce et de l'empire, sont-ce là les œuvres de la tribune et des principes de 1789? Non, le mal et le remède ne sont donc pas où vous vous plaisez à les mettre! »

Non, certes, tous ces grands malheurs ne sont pas l'œuvre des principes de 89, pas plus que le sac de Rome par Genseric, Alaric et Alboin, que le grand déchirement de la chrétienté qui s'appelle le schisme de Constantinople, le long exil des papes dans les catacombes, etc. Mais qu'est-ce que cela fait? Devons-nous nous occuper aujourd'hui de remédier aux maux qui ont ravagé le monde quand nous n'y étions pas, ou devons-nous chercher le remède aux maux du monde dont nous sommes les témoins et les victimes? Si, au lieu de nous parler de puérités, inconcevables de la part d'un homme qui raisonne, vous nous aviez dit : Depuis 89, voici une liste de fléaux qui ont fondu sur le monde ou qui menacent de le visiter, et aucun d'eux n'est imputable à la tribune et aux principes de 89; à la bonne heure vous auriez porté un argument contre nous. « Mais nous vous jetons le défi » de le pou-

voir faire. Il n'y a pas une plaie dans la société moderne qui ne tire son virus des principes de 89. Il n'y a pas une plaie dans la société moderne qu'on ne puisse guérir en rappelant dans sa constitution et sa législation le saint nom de Jésus, qu'on a remplacé par le nom profane de 89. Le mal est donc là où nous avons eu la douleur de le montrer, et le remède est donc là aussi où nous avons eu le plaisir de le montrer.

« Mais votre thèse n'est pas seulement un flagrant démenti à l'histoire. Elle accumule encore sur l'Eglise les colères et les dangers. Elle lui crée des solidarités compromettantes, mêle le débat religieux au débat politique, *intéresse* contre la foi ceux qui croient avoir *intérêt* au maintien des institutions modernes. »

Ah ! nous y voilà ! Notre thèse est notre thèse. Elle vaut ce qu'elle vaut, soit. Mais elle a de grands inconvénients. Elle mêle le débat religieux au débat politique. — Vous voulez donc faire de la politique sans religion ? C'est en effet un principe de 89, et auquel vous êtes bien attaché ; car il vous a donné jusqu'en 1874 de bons résultats ! Enfin « nous intéressons contre la foi ceux qui croient avoir un intérêt au maintien des institutions modernes. » C'est le grand cheval de bataille ; mais nous n'y pouvons rien. La foi a toujours été incorporée dans l'histoire des sociétés anciennes et modernes à des intérêts, et il est clair que ceux qui croient avoir des intérêts contraires aux intérêts de la foi, doivent être contraires à la foi elle-même, à moins qu'ils ne préfèrent la foi éternelle à leur bien éphémère.

Quand on voulut abolir le culte de Diane à Ephèse, les marchands de ses simulacres firent une révolution au cri de : *Magna Diana Ephesiorum !* Ce n'est point un obstacle nouveau

à la propagation de la foi, encore moins inventé par nous ; c'est l'obstacle le plus vieux et le plus général, mais c'est un obstacle réel. Le biographe de M. Cochin a souvent essayé de le tourner, mais son mouvent tournant n'a jamais réussi. S'il invente jamais un nouveau stratagème, qui ne consiste pas à livrer les intérêts de la foi pour désintéresser ceux qui croient avoir des intérêts contre elle, nous serons bien heureux de nous ranger à sa suite et de voter les lois, meilleures que la « loi de 1850, » qu'il pourra proposer à l'une des deux Chambres. Mais nous ne le suivrons pas du tout quand, pour flatter « la presse antireligieuse, » il lui fera des concessions comme celle-ci :

« Christianisme et liberté sont les deux pôles du monde moral et politique. »

Nous l'avons dit à l'occasion du discours de M. de Broglie, nous ne pouvons pas voir de sang-froid diminuer notre sainte religion, et la réduire à n'être plus que le pôle arctique dont le pôle antarctique serait la liberté. Il n'y a pas deux noms égaux et parallèles donnés aux individus et aux nations pour les sauver. Il n'y en a qu'un seul, et si vous voulez faire de la cosmologie, pour vous servir « de comparaisons et paraboles empruntées à la nature, qui soient propres à toucher les cœurs et à éclairer les intelligences, » dites que le christianisme est le centre unique de l'attraction universelle du monde moral et politique.

Quand vous avez voulu flatter le beau génie du P. Lacordaire, en l'encourageant dans ses défauts, vous avez appelé « l'illustre dominicain qui entra à l'Académie avec l'habit de Las Casas, l'ami de la religion et de la liberté, » vous croyiez le grandir, vous l'avez peut-être fait alors ; mais, soyez-en sûrs, vous l'avez rapetissé devant la postérité.

Si nous voulions rechercher dans le premier trimestre du *Correspondant* de 1874, d'autres preuves de l'hérésie albigeoise et naturaliste qui est au fond du catholicisme libéral, nous n'en finirions pas. Les pages en sont saturées. Mais nous ne pouvons pas ne pas dire un mot d'un aphorisme formulé à propos de l'histoire de France, au seizième siècle, par M. Léon Arbaud. S'il faut en croire les *on-dit*, ce nom d'emprunt serait le domino sous lequel se dérobe une matriarche de la petite église libre de la Roche-en-Brenil, écrivain distingué d'ailleurs, qui a fait un an de philosophie sous M<sup>me</sup> Récamier, et un an de théologie sous M. Guizot. Voici cet aphorisme :

« La liberté de conscience est un fruit *bien tardif, mais le plus précieux* de la civilisation. »

Nous croyons devoir signaler cette liberté de penser étonnante et affligeante en cette dame, parce qu'elle y ajoute le tort de vouloir rendre complice de ses appréciations, plus protestantes que catholiques, un prélat que le Pape, qui n'a pas fait mûrir le fruit tardif et précieux, vient de préconiser, et qui a bien le droit de ne pas voir des appréhensions se dresser contre lui quand il franchira l'entrée de son diocèse.

Mgr Dupanloup, qui reste toujours le patron du *Correspondant*, et qui l'honore toujours de ses communications, est bien plus maître de lui que ses amis compromettants, quand il parle ou qu'il écrit « sur ces sujets délicats » dont M. Cochin s'était entretenu au Vatican avec le souverain Pontife. Il est venu, au mois de janvier dernier, faire au Cercle catholique du Luxembourg un long discours, fort applaudi, sur le sujet qu'il possède le mieux : la haute éducation. C'est un tissu des meilleurs conseils que l'expérience unie à l'intelligence puisse donner à de jeunes hommes, l'espoir de l'Eglise

et de la patrie. Il est vrai qu'il a désigné la philosophie et la théologie comme deux sœurs. Mais ce ne sont point les deux sœurs de M. Thiers, qui logent, l'une dans la tête et l'autre dans le cœur de l'homme, qui se disputent souvent et ne s'en aiment que mieux après. Il s'agit certainement d'une sœur aînée à qui le respect est dû, et d'une sœur cadette qui le rend volontiers. Tout jusqu'à la péroraison nous a paru excellent.

Mais cette péroraison, monseigneur nous permettra bien d'avouer cette pensée, nous a paru regrettable. Nous avons vu avec peine les noms que, dans sa prévoyance, il signale à l'attention, à l'affection, à l'émulation de son jeune auditoire. Ce sont des hommes considérables sans doute, mais enfin c'est la pléiade tout entière du catholicisme libéral : Lacordaire, Montalembert, Cochin, Gratry, Perreyve, Perreyve, ce petit enfant gâté du P. Lacordaire, qui tétait encore le lait gâté aussi de sa mère doctrinale, quand une mort prématurée est venue le ravir au sein de la vérité plus pure, dont il était digne.

Sont-ce donc là les écrivains qui conviennent à la conduite et aux travaux philosophiques de nos jeunes hommes, avant qu'une édition expurgée de leurs livres n'ait satisfait à la clause d'exclusion qu'ils mériteraient bien, *donec corrigantur* ? Ne vaudrait-il pas mieux, au contraire, les soustraire tout à fait à leur inexpérience, du moins pendant la saison des tentations libérales où ils sont arrivés ? C'est le parti que semble adopter Mgr l'évêque de Poitiers, en faisant sur les œuvres de ces auteurs les réflexions, plus justes que sévères, que nous trouvons dans son panégyrique de saint Thomas d'Aquin.

« Tel est, mes Révérends Pères et mes très-chers Frères, tel est le maître et le modèle qui nous est montré en ce jour.

« Le maître, car il a fait école, et, après six cents ans écoulés, il reste acquis, ce que disaient déjà ses contemporains, que dans toutes les chaires catholiques de philosophie et de théologie, on n'enseigne pas d'autres livres que les propres livres du saint docteur, ou les livres qui ont été calqués sur les siens. On peut dire que Thomas d'Aquin n'a point cessé de tenir la clef de la science, la divine Providence n'ayant point permis que qui ce soit s'éloignât des lignes principales de ses écrits, sans faire fausse route dans la voie de la foi ou de la morale : *divina dispensatione mirabiliter permittente ut, quicumque ab hujus doctoris scriptura volunt divertere, contingat eos aut in fide aut in moribus errare.*

« Ah! messieurs, comme il a été donné à notre temps d'expérimenter la justesse de cette observation ! On n'y a pas manqué d'hommes richement pourvus des dons de l'esprit. Pourquoi leur vie n'a-t-elle été qu'un perpétuel avortement, sinon parce que la forte doctrine de l'ange de l'école leur a fait défaut ? N'ayant pas pris la théologie pour flambeau de leur intelligence, ils ont obéi aux opinions en vogue, aux idées d'occasion et de circonstance : lueurs vagues et éphémères, qui n'ont rien de commun avec cette lumière inextinguible dont parle le Sage : *Et proposui pro luce habere illam, quoniam inextinguibile est lumen illius.* Que l'esprit de parti s'escrime à en faire les initiateurs de la génération présente : malgré tous les charmes de leurs talents et toutes les richesses de leur style, il leur a manqué ce qui recommande les écrivains chrétiens, je veux dire une science sûre et autorisée, une doctrine disciplinée par l'enseignement authentique de l'Eglise : *Propter disciplinæ dona commendati.*

« Faute de cette recommandation essentielle, ces conducteurs ont eu, en définitive, peu de suivants, ces maîtres peu de disciples ; et le peu qui leur reste, s'appropriant leurs dé-

faits de préférence à leurs qualités, se morfondent dans l'impuissance et la stérilité, profondément impropres au maniement des intérêts publics et sociaux, parce qu'ils sont systématiquement insoumis ou délibérément étrangers aux principes divins tant naturels que révélés, qui dominent et qui règlent le gouvernement des affaires humaines. Oui, messieurs, saint Thomas d'Aquin a manqué à beaucoup de nos contemporains, y compris ceux-là mêmes qui le nomment avec honneur, qui lui empruntent au besoin quelques textes détachés, mais qui ne l'ont pas assez fréquenté pour le connaître, et pour qui sa doctrine comme sa méthode demeurent un livre scellé. La philosophie en particulier n'a su que s'égarer depuis qu'elle ne l'a plus eu pour guide, et elle ne redeviendra digne d'elle-même qu'en reprenant ses traces trop longtemps abandonnées. »

Mais nous avons une réflexion plus urgente à présenter à Mgr Dupanloup.

Il a été trop alarmiste, quand il a représenté le cercle catholique du Luxembourg comme un troupeau sans conducteurs et sans pères, depuis la mort des écrivains qui avaient été ses amis. M. Cornudet lui a fort bien répondu qu'il leur restait toujours le vaillant évêque d'Orléans, qui est en effet d'autant plus digne de conduire la jeune génération, qu'il s'est montré plus docile à l'autorité du concile du Vatican, à celle du *Syllabus* et de la liturgie romaine : *Oportet episcopum esse docibilem*.

Et si M. Cornudet n'a pas ajouté : « Vous seul, Monseigneur, et c'est assez, » c'est qu'il pensait à des réputations que le prélat, trop préoccupé de ses regrets, oubliait alors.

Grâce à Dieu, il nous reste en France des évêques, des prêtres et des religieux qui ne laisseront point orphelins, dans la carrière de la science divine et de l'éloquence sacrée, nos jeunes contemporains.

---



## VII

La biographie de M. Cochin dans le *Correspondant* amène M. de Falloux à s'expliquer sur le *Syllabus*. Cette explication, voilée sous les formes les plus diplomatiques, révèle encore beaucoup de secrets curieux. Le premier est son mécontentement de la façon dont Rome a lancé ce qu'il appellerait volontiers cette bombe incendiaire.

« Comment se fit-il qu'à l'apparition du *Syllabus* une sorte de commotion violente fit tressaillir la chrétienté? Une impression aussi générale, aussi intense, ne peut jamais être purement factice, et ne se produit pas sans motif. Ici, je le crois, le motif était facile à discerner, et Rome, j'en suis convaincu, observa avec une vigilance clairvoyante, dont profitera l'avenir, les mouvements divers qui surgirent de toutes parts au sein du monde civilisé.

« La presse catholique a eu raison de s'en prendre à la précipitation, à l'ignorance, pour expliquer bien des murmures; néanmoins il importe d'ajouter que la précipitation et l'ignorance étant dans la nature humaine, il faut les faire entrer dans ses prévisions, quand on s'adresse à l'humanité tout entière. Il faut tenir compte aussi de quelques différences radicales qui existent entre les temps passés et le temps actuel. Autrefois les documents émanant de la chaire pontificale arrivaient

d'abord directement dans les mains du clergé. Ils n'étaient transmis à la multitude que par la hiérarchie religieuse elle-même, à l'heure voulue *et avec les explications légitimes*. Aujourd'hui ces conditions sont profondément modifiées. La rapidité des communications, le journalisme, la liberté plus ou moins étendue de la presse, mettent brusquement et indistinctement dans la main de tout le monde ce qui n'y arrivait autrefois que lentement, progressivement *et avec les explications complètes*.

« Autrefois tous les grands litiges se traitaient avec les puissances, et aboutissaient à des traités nommés concordats; aujourd'hui, tout est mis à la portée de tous. Les questions ne se débattent plus seulement devant des assemblées de clercs ou dans des congrès d'hommes d'Etat. Elles se décident au pas de course, dans la discussion d'un budget, dans la délibération d'un conseil municipal, dans une improvisation de journaliste, et se colportent dans les estaminets, en attendant qu'elles soient tranchées dans la fièvre d'une révolution. Les catholiques ne peuvent donc se montrer trop attentifs à éviter ce qui soulève inutilement les passions, se prête aux malentendus, et donne des raisons ou des prétextes à l'hostilité systématique. L'Eglise se trouve contrainte de parler simultanément et à la fois à tous les ordres d'intelligence, aux croyants et aux incroyants, aux convictions les plus élevées et aux préjugés les plus étroits; car tout cela désormais se coudoie, se combine, se mélange, et, en définitive, fait les événements. »

Ainsi Rome n'avait pas bien calculé les mouvements divers qui pouvaient surgir au sein du monde civilisé à l'apparition du *Syllabus*. Ce n'était pas faute d'y avoir pensé longtemps à l'avance; car M. de Falloux nous a appris que deux ans en deçà, le Pape en avait fait confidence à M. Cochin. Quoi qu'il en soit, le biographe est convaincu que le 8 décembre 1864 le

Pape fit un pas de clerc, et qu'il s'en *souviendra*, un cas pareil échéant. « Rome, j'en suis convaincu, observa avec une vigilance clairvoyante, dont profitera l'avenir... » Mais le présent ne profitera de rien ; le mal était fait. Le Pape jura, mais un peu tard, qu'on ne l'y reprendrait plus. En vain, diriez-vous pour l'excuser, que la précipitation et l'ignorance avec lesquelles on s'était abattu sur le *Syllabus*, pouvaient expliquer bien des murmures. Il ne fallait pas oublier que la précipitation et l'ignorance étant dans la nature humaine, il était nécessaire de les faire entrer dans ses prévisions, puisqu'on s'adressait à l'humanité tout entière. Rome n'a pas eu cette prévision, quoiqu'elle n'en manque pas d'ordinaire ; mais avertie par M. de Falloux, elle doublera sa vigilance et sa clairvoyance à l'avenir. Il le croit, il en est convaincu.

Si encore Rome n'avait troublé, par l'apparition soudaine du *Syllabus*, que les intelligences vulgaires, les préjugés les plus étroits, ou les incroyances les plus obstinées ; mais non, les convictions les plus élevées avaient été alarmées elles-mêmes. Apprenez quels sommets cette tempête avait atteints :

« Le conseil du *Correspondant*, ému d'abord, comme le monde religieux tout entier, recouvrera bientôt son sang-froid. »

Il le recouvrera, nous voulons bien le croire, ou il crut le recouvrer ; mais enfin il l'avait perdu un moment. Jugez des autres !

Il fallait tenir compte aussi des différences *radicales* qui existent entre les temps passés et le temps actuel. — Lesquelles ? — Autrefois les documents pontificaux étaient transmis à la multitude par la hiérarchie épiscopale à l'heure voulue. — Voulue par qui ? Par le Pape ou par les évêques ?

Et quand le Pape voulait que ses bulles fussent publiées tout de suite, ce qui arrivait cent fois contre une, comme au temps du jansénisme, la multitude était saisie tout de suite comme aujourd'hui des documents pontificaux, et ils produisaient les mouvements divers qui ont surgi cette fois, suivant les dispositions des esprits auxquels cette parole, qui ne revient jamais vide, s'adressait alors.

« Autrefois, tous les grands litiges aboutissaient à des concordats. » Pas le moins du monde. Toutes les questions de doctrine ont toujours été traitées par des bulles dogmatiques, et l'intention du Pape a toujours été que ses enseignements arrivassent de plein saut aux oreilles de ceux qu'ils devaient rassurer, avertir ou condamner.

« L'Église se trouvant contrainte de parler simultanément à tous les ordres d'intelligences, les catholiques ne peuvent donc pas se montrer trop attentifs à éviter... » Lisez : le Pape et les congrégations romaines ne peuvent pas se montrer trop attentifs à éviter. Mais au lieu de l'être *trop*, ils ne l'ont pas été *assez*. Aussi qu'en est-il résulté ? « Une double difficulté : »

« Si le Saint-Siège se mesure de trop près avec les passions et les emportements contemporains, il peut y perdre de sa majestueuse autorité ; si, au contraire, sans une précaution attentive de l'état des esprits, il applique aux erreurs contemporaines ce dialecte spécial formé dans des temps et pour des tempéraments différents, il peut éveiller lui-même ces malentendus qu'il déplore et qu'il a pour but de conjurer. »

La cour de Rome a fait, à propos du *Syllabus*, une démarche imprudente, dont les fâcheux effets n'ont pas tardé à se faire sentir. Pardonnons-lui pour cette fois ; mais si à l'*ave-*

nir elle rechutait, elle serait vraiment impardonnable, surtout après que M. de Falloux lui a fait si magistralement la leçon.

Les remparts étaient fortement endommagés; le courage du moins ne manqua pas parmi les assiégés.

« Mgr l'évêque d'Orléans, toujours un des premiers sur la brèche, publia sur le *Syllabus* un travail qui lui valut, de la part du souverain Pontife, de publiques félicitations. »

Personne n'entend rien retrancher aux félicitations que le Pape a données à Mgr Dupanloup, par son bref du 4 février 1865, mais il nous semble que M. de Falloux y ajoute beaucoup. Le prélat avait fait une brochure sur « deux sujets qui n'avaient aucun rapport entre eux, » comme dit le bref : 1° *La convention du 15 septembre*; et sous ce rapport, le Pape n'a que des éloges à donner à son zèle et à ses raisonnements; 2° *L'Encyclique du 8 décembre*. Le Pape félicite Mgr Dupanloup « d'avoir relevé et justement livré au mépris les calomnies et les erreurs des journaux qui avaient si misérablement défiguré le sens de la doctrine proposée par lui. » C'était un service à rendre, service précieux, mais facile après tout, quand on se rappelle quelles monstruosité la mauvaise presse avait débitées pendant trois mois sur le *Syllabus*, auquel elle n'entendait rien. Mais le plus difficile eût été de donner le vrai sens du *Syllabus*, appliqué aux erreurs de la secte catholique libérale. Or, Mgr Dupanloup avait parfaitement omis ce point le plus important. Le Pape lui rappelle cette lacune et l'invite à la combler : « Certain que vous enseignerez et ferez comprendre à votre peuple le vrai sens de Nos lettres, avec d'autant plus de zèle et de soin, que vous avez réfuté plus vigoureusement les calomnieuses interpré-

tations qu'on leur infligeait. » Mgr l'évêque d'Orléans n'a certainement pas manqué d'obtempérer à cette injonction de son supérieur. Mais ce devoir a été rempli de vive voix. Nous n'avons rien vu jusqu'ici d'imprimé sur ce sujet dans les œuvres du prélat.

M. de Falloux continue sa guerre sourde au *Syllabus*.

« On jugera par les lignes suivantes du caractère *ardu* de de l'argumentation devenue nécessaire (pour comprendre le *Syllabus*).

« Dans la *Convention du 15 septembre*, etc., on lit :

« C'est une règle *élémentaire* d'interprétation que la con-  
« damnation d'une proposition réprochée comme fausse,  
« erronée, et même comme hérétique, n'implique pas néces-  
« sairement l'affirmation de sa contraire, qui pourrait être  
« une autre erreur, mais seulement de sa contradictoire. —  
« La proposition contradictoire est celle qui exclut simple-  
« ment la proposition condamnée. La contraire est celle qui  
« va au delà de cette simple exclusion. »

« Il doit être permis de penser que des documents qui exigent une intelligence *aussi délicate*, une connaissance aussi exacte de la terminologie philosophique et théologique, ne devraient être commentés dans la presse religieuse qu'avec une prudente réserve ; malheureusement ce fut le contraire qui arriva.

« Les théoriciens de l'absurde et les praticiens de l'insulte se livrèrent avec une sorte de frénésie aux interprétations les plus arbitraires. Ils n'hésitèrent pas à professer que le Saint-Siège condamnait, anathématisait tout ce à quoi il refusait de se subordonner. Les institutions modernes étaient mises sans distinction, sans définition, sur le même pied que les hérésies authentiquement, théologiquement déterminées. Sans

dire quel est le siècle irréprochable, le siècle type sur lequel tous les autres siècles doivent immuablement se régler; sans prendre la peine d'expliquer où commence, où finit la société moderne, où commence et où finit le libéralisme, on raya ces mots du vocabulaire orthodoxe avec une légèreté qui produisit, et ne pouvait manquer de produire l'émotion qu'assurément le *Syllabus* en lui-même n'eût point suscitée, s'il n'eût été interprété que par des hommes graves, judicieux et ayant souci des âmes. »

Qui faut-il croire? M. de Falloux qui nous parle du caractère *ardu* de l'argumentation devenue nécessaire, de l'argumentation qui exige une intelligence déliée, une connaissance exacte, etc., ou Mgr Dupanloup qui nous dit qu'il s'agit d'une règle *élémentaire* d'interprétation? Il faut croire Mgr Dupanloup.

En effet, la conversion des propositions s'apprend dans le premier trimestre de logique. Appliquons donc cette règle élémentaire à la fameuse proposition que M. de Falloux a le plus sur le cœur :

« La dernière sentence du *Syllabus*, celle qui semblait condenser, résumer toutes les autres... condamnait l'assertion suivante : Le Pontife romain peut et doit se réconcilier et transiger avec le progrès, le libéralisme et la civilisation moderne. »

La proposition contradictoire sera celle-ci : « Le Pontife romain peut et doit ne pas se réconcilier et transiger avec le progrès, le libéralisme et la civilisation moderne. » Il nous semble qu'avec cette proposition contradictoire il y en a assez

pour démontrer la fragilité des institutions modernes. Mais il ne faut pas exagérer avec M. de Falloux, quand il dit que les théoriciens de l'absurde et les praticiens de l'insulte, — nous les connaissons assez pour répondre d'eux (1), — mettent les institutions modernes sur le même pied que les hérésies authentiquement, théologiquement déterminées. Le Pape peut frapper une erreur de beaucoup de notes malignes, sans lui imprimer le stigmate de l'hérésie. Une connaissance plus exacte de la terminologie philosophique et théologique, sans cesser d'être élémentaire, apprendrait cela bien vite à un académicien.

« Sans dire quel est le siècle irréprochable, le siècle type sur lequel tous les autres siècles doivent immuablement se régler. » Le Pape n'a jamais prétendu offrir un siècle historique en exemple, mais il a prétendu offrir un type doctrinal sur lequel tous les siècles doivent immuablement se régler, et il y a admirablement réussi dans le *Syllabus*.

« Sans prendre la peine d'expliquer où commence et où finit la société moderne, où commence et où finit le libéralisme... » C'est une flèche que M. de Falloux adresse directement à l'œil gauche de Pie IX, car Pie IX n'a pris aucune de ces peines : « *Cum progressu, cum liberalismo, cum recenti civilitate sese reconciliare et componere.* » Pas d'autre explication !

M. de Falloux n'est pas moins accusateur du Pape quand il ajoute : « On raya le mot de libéralisme, etc., du vocabulaire orthodoxe avec légèreté. » En effet, celui qui a proscrit la chose et le mot de libéralisme catholique dans les trois brefs de Lombardie, Belgique et Bretagne, c'est encore le Pape

(1) M. de Falloux vise manifestement ici les rédacteurs de l'*Univers*. Il oublie que ce journal, supprimé de 1860 à 1867, ne put prendre part en 1864 et 1865 à la polémique sur le *Syllabus*.



Pie IX, et il le fit avec un ton décidé qui doit scandaliser, nous le comprenons, l'auteur, l'inventeur, le défenseur par excellence de la conciliation, transaction et fusion. Cette querelle ne nous regarde donc pas. Elle se passe par-dessus nos têtes, et nous restons modestement à notre poste de praticiens de l'insulte, quoique nous n'ayons jamais insulté le Pape.

Voyons maintenant à qui appartient définitivement le titre de théoriciens de l'absurde. M. de Falloux a entrepris d'expliquer à son tour le *Syllabus*, ce que Mgr Dupanloup aurait dû faire pour complaire au Pape, et il dogmatise ainsi. Écoutez le caractère *ardu* de cette argumentation :

« Pie IX a dit avec une autorité solennelle ce que chacun de nous répète fréquemment, simplement, sans soulever aucune récrimination. Pour s'en convaincre, il suffirait d'appliquer la formule du *Syllabus* à un autre sujet. A-t-on jamais fâché quelqu'un, par exemple, en disant que les mathématiques ne doivent se réconcilier ou transiger avec personne ? L'arithmétique dit : deux et deux font quatre.

« Si un personnage quelconque affirme que deux et deux font douze, ce personnage, fût-il l'empereur de Russie ou le président des États-Unis, l'arithmétique n'en démordra pas ; et si les mathématiques avaient un pape, ce pape ne condamnerait pas seulement quiconque voudrait soutenir que deux et deux font douze, il frapperait de la même condamnation quiconque, dans un esprit de conciliation, entreprendrait d'établir momentanément que deux et deux font huit. En remplissant ce devoir, le pape des mathématiques ne prétendrait ni réduire en vassalité l'empereur de Russie, ni destituer le successeur de Washington. A qui l'accuserait d'empiétement ou d'usurpation, il répondrait imperturbablement : Ou

acceptez ma règle, ou faites sans elle, à vos risques et périls, vos calculs et vos spéculations. Appuyé sur des axiomes immuables, je vous attends au retour de vos expériences et au regret de vos mécomptes.

« Ce langage serait applaudi par tout homme sensé ; et aucun applaudissement ne serait plus vif que celui de l'Institut ou de l'École polytechnique. Oui, me répondra-t-on, cela peut être vrai pour les sciences exactes ; mais cela ne peut l'être pour les vérités de l'ordre moral. Je répliquerai : Vous vous trompez, il y a des lois morales aussi manifestes, aussi impérieuses, aussi universellement acceptées par la conscience humaine que les lois mathématiques. Beaucoup d'entre nous ont soutenu, depuis quinze ans, que la politique du roi de Sardaigne en Italie avait manqué d'honnêteté. Qui voudrait prendre sur soi une assertion telle que celle-ci : la probité, la morale, doivent se réconcilier et transiger avec le roi de Sardaigne ? *Sans doute*, les partisans des annexions italiennes peuvent soutenir que ce que nous appelons une faute n'en est pas une ; mais personne, personne ne voudra soutenir que les lois de la probité doivent fléchir devant un coupable, quel qu'il soit, et le pape de la morale serait déshonoré s'il parlait moins haut et moins ferme que le pape des mathématiques. »

Si nous comprenons bien, les axiomes du *Syllabus* sont en morale ce que les axiomes de géométrie sont en mathématiques. C'est excellent. Mais alors il s'ensuit que le gouvernement de la Russie d'une part, et celui des Etats-Unis de l'autre, sont fondés sur un calcul aussi faux que deux et deux font douze, ou deux et deux font huit. Et par conséquent Pie IX déclare au czar et au président que leurs constitutions sont établies sur l'absurde. Le *Syllabus*, qui a dit toute la vérité, n'a néanmoins rien dit d'aussi cru. Qui aurait cru à

cette rigueur de la part de M. de Falloux? Mais la conciliation va venir.

« Beaucoup d'entre nous ont soutenu que la politique sarde avait manqué d'honnêteté. Sans doute les partisans des annexions peuvent soutenir que ce que nous appelons une faute n'en est pas une. » Ainsi chacun a le droit d'avoir son opinion. Alors, à quoi sert la chaire infallible d'où le Pape proclame les lois de la morale et de la probité, s'il n'a pas en même temps le tribunal non infallible, mais suprême, d'où il déclare que l'acte ou la conduite d'un tel sont opposés à la morale et à la probité? La morale et la probité, vous avez bien raison; mais comme je n'ai manqué ni à la morale ni à la probité, et j'ai le droit de le croire, vous avez tort de m'accuser.

Voilà le Pape bien avancé avec son *Syllabus*. On voit que les mathématiques mêmes, qu'on appelle les sciences exactes, sont flexibles entre les mains de M. de Falloux.

Nous en trouvons une preuve lamentable à propos d'un éloge funèbre de M. de Montalembert par M. Cochin, prononcé hors du cercle catholique du Luxembourg, qui avait déjà entendu celui de M. l'abbé Perreyve. Ce cercle, qui nous est si précieux, devient trop souvent le déversoir de l'éloquence libérale :

« Le chef-d'œuvre oratoire de M. Cochin devait être le plus douloureux, celui où il déposa tout son cœur. Ce fut l'éloge de M. de Montalembert, son devancier, son ami, son modèle. »

Voyons le passage le plus douloureux du plus douloureux des discours :

« Il y a pourtant un de ses désirs, le plus noble, le plus ardent, qui n'aura pas été réalisé de son vivant. Il n'aura pas vu s'opérer et se consolider *l'alliance tant souhaitée par lui entre la religion catholique et la liberté moderne*. Je n'ai rien à déguiser sur l'amertume de la douleur qu'il éprouva de ce cruel mécompte... Oui, il a beaucoup souffert à la fin de sa vie! Il a raconté dans la vie de Ladislas Zamoïski qu'un des héros de cette race antique était sur le champ de bataille percé de trois coups de lance, et qu'un roi de Pologne lui dit : Vous devez bien souffrir! A ces mots, le héros, mettant la main sur les débris de lance entrés dans son côté, répondit tristement : Ah! ce n'est pas cette blessure qui me fait le plus de mal! »

Qui a empêché l'alliance tant souhaitée entre la religion catholique et la liberté moderne de s'opérer et de se consolider? Évidemment le *Syllabus*. Quel est le monarque de l'Église catholique qui a pu dire à M. de Montalembert : Vous devez bien souffrir des coups de lance que vous avez reçus des ennemis de notre sainte religion? Evidemment Pie IX. Et quand le mourant répond à son roi spirituel : Ce n'est pas cette blessure qui me fait le plus de mal ; que veut dire cette allusion, si elle ne rappelle pas le *Syllabus*?

Tout cela est « absurde, insultant, douloureux, » au delà de tout ce qu'on peut imaginer. Nous ne touchons à ces plaies, que le temps au moins aurait dû fermer, que parce qu'on s'obstine à les rouvrir sous les yeux des jeunes catholiques faussement attendris, pour leur mendier une compassion doublement sacrilège, sacrilège à cause de Celui qu'on accuse, sans le nommer, plus sacrilège encore à cause de l'éternelle vérité qu'on trahit.

Résumons cette longue discussion.

Après le pacte de la Roche-en-Brenil, il s'est établi parmi nous une petite Église libre, qui fait schisme avec la grande, et qui doit finir. En promulguant cet arrêt, nous sommes sûrs de « ne pas nous constituer témérairement sentinelles plus exigeantes et plus jalouses que Rome elle-même. » Nous pourrions en citer des preuves directes; mais qu'est-il besoin de recourir à des encouragements personnels, quand nous avons sous la main une multitude de pièces officielles? Dans son *Hommage aux jeunes catholiques libéraux*, excellent cadeau, Mgr de Ségur cite les principales qui se sont succédé à des dates très-rapprochées sur les lèvres du souverain Pontife, comme pour montrer son empressement à extirper une erreur funeste. On peut voir dans ces documents authentiques, que le Pape proscrit jusqu'au nom de catholiques libéraux, d'amis de la religion et de la liberté, dont l'école de la Roche-en-Brenil continue à se parer; et que tous ces projets de conciliation et de fusion qui sont la raison d'être du parti lui sont odieux. Il ne ménage pas davantage les principes de 89, que son prédécesseur, Pie VI, avait déjà flétris.

Enfin, Pie IX signale dans le parti catholique libéral un danger plus grand que celui de la Commune. Qui n'aurait taxé ce mot d'exagération s'il n'était pas tombé de la bouche de celui qui, quand il veut, parle infailliblement de la vérité? Mais quand on réfléchit que le catholicisme libéral introduit dans nos dogmes le manichéisme, qu'il préconise l'abandon du Christ par la société nouvelle comme une ère plus heureuse, qu'il se réjouit d'une *discession* que la seconde Épître aux Thessaloniens regarde comme un signe avant-coureur de la fin du monde, qui pourra contester la propriété, la mesure de l'expression que Pie IX a choisie pour manifester son blâme et ses commandements?

Pourquoi donc retarder le licenciement de cette petite armée, brave et fervente, nous en convenons, qui croyait être d'un grand secours à l'Église par sa manière singulière de manœuvrer, quand l'Église, qu'elle voulait défendre de bonne foi, lui signifie qu'elle lui est d'un danger imminent?

---

## ÉPILOGUE

On a déjà remarqué plusieurs conformités entre la secte catholique libérale et la secte janséniste. Il faut encore noter celle-ci : l'affirmation, la prétention, la protestation de n'exister pas. On disait aux jansénistes : Comment, vous n'existez pas ? Et les cinq propositions de Jansénius que le Pape a condamnées ? — Propositions abominables, en effet. Il n'y a qu'un bonheur : on n'en rencontre aucune dans l'*Augustinus*.

On dit de même aux catholiques libéraux : Vous affirmez, vous écrivez, vous gravez, vous prêchez l'Eglise libre dans l'Etat libre. Vous acceptez, vous invoquez, vous préconisez les principes de 89. Or, toutes ces propositions sont condamnées dans le *Syllabus* et dans plusieurs brefs pontificaux. Donc vous êtes sous le coup d'une condamnation bien définie. — Mais non, du tout. Quand nous parlons d'Eglise libre dans l'Etat libre, c'est comme si nous disions : l'Eglise libre dans notre pays libre, ou mieux encore : l'Eglise libre et notre pays libre. Or, la liberté de l'Eglise et la liberté de notre pays sont les choses les meilleures et les plus souhaitables, les plus avouées de Rome même. Il n'y a donc pas de catholiques libéraux dans le mauvais sens du mot. Mais il y a un parti exagéré qui met l'absurde en théorie et l'insulte en pratique, qui veut

vous faire croire tout cela ; au fond, il trouble l'Eglise pour une chimère.

— Comment, il n'existe pas de catholiques libéraux ? reprennent les autres. Mais voyez donc l'inscription de La Roche-en-Brenil, si vous pouvez encore la voir ; voyez les agissements des confédérés, voyez les discours de Mañines, voyez les articles du *Correspondant* en général et les articles sur la vie de M. Cochin en particulier ; voyez quels écrivains l'on recommande de ce côté aux jeunes gens, et osez dire après cela qu'ils n'existe pas un catholicisme libéral ! — Tout ce que vous venez d'alléguer ne prouve rien, ou prouve seulement qu'il y a parmi les catholiques des hommes qui préfèrent le régime parlementaire des Anglais au gouvernement personnel d'un César. Ces préférences réciproques et opposées sont tout ce qu'il y a de plus libre au sein de l'Eglise, qui est si indépendante dans ses approbations. Encore une fois, il n'y a pas de catholiques libéraux au sens blâmable. C'est une engeance spontanée qui s'est développée dans l'imagination d'esprits chagrins et envieux, qui, ne pouvant égaler ni les Lacordaire, ni les Montalembert, ni les Gratry, ni les Cochin, ni les Perreyve, ont pris le parti de les dénigrer.

Nous étonnerons peut-être au premier moment nos lecteurs, mais nous avouerons qu'ici les catholiques libéraux, ou appelés tels, raisonnent juste et concluent parfaitement. En effet, si le catholicisme libéral n'existe ni chez le pontife de la Roche-en-Brenil, auteur de la lettre au pasteur de Pressensé, ni chez M. l'abbé Lagrange, ni dans les livres des auteurs que ces Messieurs préfèrent, ni dans les revues et les journaux qu'ils patronnent, ni dans les cercles catholiques où ils péroreront, il est de la dernière évidence que le catholicisme libéral n'existe nulle part. En effet, cherchez partout au sein de l'Eglise : s'il n'est pas là où tout le monde a cru le voir, là où



l'on a fait vœu et juré de servir la liberté comme Dieu même, comment serait-il là où personne n'a songé à le signaler ?

Mais nous allons tomber sur une grosse difficulté ! l'Eglise s'est beaucoup préoccupée, dans ces derniers temps, du catholicisme libéral. C'est une vérité non moins incontestable que la vérité précédente. Elle a fait le *Syllabus* contre lui, nous en attestons le sens commun des peuples chrétiens. Elle a visé le *Syllabus* et ses adversaires au concile du Vatican. Le Pape a lancé trois brefs contre les catholiques libéraux, qu'il nomme ainsi, et les a adressés aux cercles catholiques où l'erreur pouvait se glisser. Pourquoi établir des cordons sanitaires si la contagion n'existe pas ? Pourquoi tant de remèdes pour combattre le mal, si le mal n'a été constaté nulle part ? Ce que le Pape a fait, les évêques l'ont répété. Nous nous bornerons à deux exemples.

Mgr de Ladoue prend possession de son siège de Nevers, et les premières conférences ecclésiastiques qu'il propose à son clergé, avec une solennité extraordinaire, sont une suite de thèses contre le catholicisme libéral. Les prêtres nivernais ont consacré une année de travaux théologiques à constater, définir, condamner et guérir cette nouvelle erreur.

Nous avons enfin le VII volume des *Œuvres de Mgr l'évêque de Poitiers*. Nous ne l'y trouvons pas moins attentif à préserver son troupeau de l'épidémie libérale que le *Correspondant* répand à travers la France. Voici bientôt un quart de siècle qu'il observe son Eglise et son pays du point élevé où l'ont placé l'épiscopat et son intelligence. Que dit-il de l'état des esprits chez nous ? Ecoutons ce fragment de l'*Entretien* qu'il a eu avec son clergé, le 12 juin 1873.

« Depuis que le paragraphe dixième du *Syllabus* a désigné et noté le libéralisme moderne parmi les erreurs de notre âge

frappées de condamnation, le Pontife romain, attentif à l'état des esprits et aux progrès de l'erreur, n'a omis aucune occasion de reprendre et de continuer ses enseignements et ses décisions sur cette matière. Loin de reculer, le Saint-Siège ne cesse de revenir sur ses affirmations et d'insister avec une force nouvelle sur les réprobations précédentes. Trois brefs pontificaux seront signalés dans notre décret synodal. Sans doute, ils ne sont pas des décrets cathédraux, et le bullaire ne les rangera pas parmi les actes solennels du Vicaire de Jésus-Christ. Toutefois, ils sortent du cadre des simples lettres privées tant par leur destination que par leur contenu.

« Les destinataires ne sont pas de simples individus, mais des associations catholiques, auxquelles il est manifeste que le chef de l'Église entend donner une direction doctrinale. Le contenu est le développement et l'application de documents antérieurs adressés à l'épiscopat. Ces brefs sont la condamnation explicite et motivée du libéralisme religieux, et il faut un singulier entêtement pour concilier désormais ce système avec l'orthodoxie catholique. Écoutons avec une docilité respectueuse la voix du guide et du docteur que Dieu a établi sur nous :

« Bien que les fils du siècle soient plus habiles que ceux de la lumière, leurs ruses et leurs violences auraient sans doute moins de succès, si un grand nombre de ceux qui se disent catholiques ne leur tendaient pas une main amie. Ils ne sont pas rares, hélas ! ceux qui, comme pour marcher d'accord avec nos ennemis, s'efforcent d'établir une alliance entre la lumière et les ténèbres, un accord entre la justice et l'iniquité, au moyen de ces doctrines qu'on appelle *catholiques libérales*... Or, ceux-ci sont plus dangereux et plus funestes que les ennemis déclarés... parce que, se tenant pour ainsi dire sur la limite des opinions condamnées, ils gardent l'apparence d'une

véritable probité et d'une doctrine sans tache, qui allèche les imprudents amateurs de conciliation, et qui trompent les gens honnêtes disposés à rejeter une erreur prononcée. De la sorte, ils divisent les esprits, déchirent l'unité et affaiblissent les forces qu'ils faudrait réunir toutes ensemble contre l'ennemi. »

« C'est au cercle catholique des jeunes hommes de Milan que le Père de tous les fidèles parle ainsi. Il ne tient pas un autre langage au congrès des cercles catholiques de Belgique :

« Nous approuvons d'autant plus votre religieuse entreprise, écrit-il à ceux-ci, que vous êtes absolument opposés, Nous assure-t-on, aux principes *catholiques libéraux*, et que vous avez à cœur d'employer tout votre crédit à les déraciner des esprits : *Quod, uti fertur, aversamini prorsus principia catholico-liberalia, eaque pro viribus e mentibus eradere conemini.* » Et, après avoir signalé les caractères et l'influence fatale de ceux qui sont imbus de ces erreurs, le Saint-Père ajoute : Nous sommes heureux de savoir que vous n'avez pas besoin de ces avertissements, vous qui adhérez si docilement et si absolument à tous les documents par lesquels vous avez vu le siège apostolique réprover tant de fois les principes libéraux : *Qui adeo obsequenter et absolute adhæretis documentis omnibus hujus apostolicæ sedis, a qua liberalia principia toties reprobata vidistis.* »

« Autant nous aimons à voir se multiplier dans nos diocèses les cercles et comités catholiques, autant il importe, messieurs et chers coopérateurs, que ces réunions soient pures de tout esprit mauvais. C'est ce que le chef suprême de l'Église fait observer à l'un de nos vénérables frères de l'épiscopat français : *Læti conspiciamus ubique coalescere catholicas con-sociationes, quæ et vigoris fidei indicia sunt, et aptissima eidem fovendæ propagandæque instrumenta.* « Ces associations religieuses sont des indices de la vigueur de la foi et des moyens

très-aptés à la nourrir et à la propager. » A la condition pourtant d'une « pleine et humble soumission au Saint-Siège et à son infaillible magistère » : *Plenæ demissæque observantiæ erga hanc Sanctam Sedem et infallibile magisterium ejus.*

« Remarquez, je vous prie, que le Pontife romain n'invoque rien moins ici que l'infaillibilité de son pouvoir doctrinal. Or, poursuit-il, « il n'est pas à craindre pour eux qu'ils soient détournés de cette obéissance par les ennemis patents qu'ils ont, au contraire, entrepris de combattre ; mais la route glissante de l'erreur pourrait leur être offerte par ces opinions soi-disant libérales, accueillies de beaucoup de catholiques, honnêtes d'ailleurs et pieux, dont par conséquent la religion et l'autorité sont aptes à attirer à eux les esprits, et les feraient très-facilement pencher vers des maximes fort pernicieuses » : *Sed lubricam errandi viam parare iis possent opinionones quas dicunt liberales, a multis receptæ catholicis, præbiscæteroquin ac piis, quorum ideo religio et auctoritas animos ad se facillime trahere potest et in perniciosissimas inclinare sententias.*

« Avertissez donc, vénérable frère, les membres de cette association catholique, que dans les occasions nombreuses où nous avons repris les sectateurs des opinions libérales, nous n'avons pas eu en vue des ennemis déclarés de l'Eglise qu'il serait superflu de leur dénoncer, mais bien ceux que nous venons de signaler, lesquels, retenant et défendant le virus caché des principes libéraux qu'ils ont sucés avec le lait, sous prétexte qu'il n'est pas infecté d'une malice manifeste, et n'est pas, selon eux, nuisible à la religion, l'inoculent aisément aux esprits, et propagent ainsi le germe de ces révolutions dont le monde est depuis longtemps la victime » : *Moneto itaque Catholicæ Societatis sodales, Nos, dum sæpe liberalium opinionum sectatores redarguimus, non de Ecclesiæ osoribus*

*egisse, quos supervacaneum fuisset indicare; sed de modo designatis, qui latens liberalium principiorum virus cum lacte haustum retinentes ac defendentes, utpote patente non fœdatum malitia et religiosis rebus uti censent, innoxium, illud facile mentibus ingerunt, atque ita semina propagant earum perturbationum quibus jamdiu quatitur orbis.*

« Finalement, les sociétés et comités catholiques ne seront un bien qu'autant que leurs membres, selon la recommandation du Chef de l'Eglise, « ne se laisseront entraîner par aucun autre vent de doctrine, que par celui qui souffle de la chaire de vérité » : *Non alio se doctrinæ vento impelli sinant quam eo qui spirat ab hac cathedra veritatis.*

« Il n'est indifférent ni pour nous, messieurs et chers coopérateurs, ni pour les laïques chrétiens dont nous autorisons les assemblées par notre présence, que ces déclarations et ces directions doctrinales soient connues et acceptées selon toute leur teneur : à défaut de quoi les conférences, cercles, congrès et comités religieux quelconques seraient plus préjudiciables qu'avantageux, et le devoir des prêtres, après un premier et second avertissement, serait de s'en séparer. »

Comment s'en séparer? Mais, monseigneur, n'êtes-vous pas bien sévère, trop sévère? D'abord, s'il n'y a pas de catholicisme libéral, il n'y a pas de catholiques libéraux. Et puis, ces cercles de Poitiers, de Niort ou d'autres lieux font tant de bien, ils sont si nombreux, si agréablement installés! Des hommes de mérite viennent y donner des conférences à la jeunesse studieuse. On y voit à certains jours de si belles réunions, tant de jeunes gens y préservent leurs mœurs, s'ils n'y préservent pas aussi exactement leur foi! N'est-ce pas le principal à cet âge, et pouvez-vous retrancher cette garantie aux parents qui en trouvent si peu dans les grandes villes?

Cependant l'abandon par votre clergé de pareils cercles les menacera de licenciement dans un temps plus ou moins prochain. Le pavé des rues et des boulevards, désormais seul asile de leurs membres dispersés pendant les heures de récréation, ne sera-t-il pas mille fois pire pour eux que l'hétérodoxie que vous croyez apercevoir, et qui, en tout cas, ne laissera pas des traces bien profondes ! Ah ! monseigneur, quelle responsabilité vous prenez ! Mais le grand évêque tient bon, et ne veut pas voir de plus grande ruine que la fréquentation des catholiques libéraux. Il semble nous dire, avec saint Paul : *Sine fide autem impossibile est placere Deo* (aux Hébreux, XI, 6), et il nous répète formellement avec Moïse : *Cave ne unquam cum illis jungas amicitias, quæ tibi sint in RUINAM.* (Exode, XXXIV, 12).

De tout ce qui précède il nous semble qu'on peut tirer les propositions suivantes avec une pleine évidence :

1° La secte qu'on accuse de catholicisme libéral, jure ses grands dieux qu'il n'en est rien.

2° S'il n'y a pas de catholicisme libéral dans cette secte, effectivement il n'y en a nulle part ailleurs.

3° Cependant, la sainte Église déclare qu'il y a un catholicisme libéral, et qu'il est un des plus grands dangers du temps.

Conséquence : donc, au dire de la secte catholique libérale, l'Église, qui a tant d'ennemis réels, néglige de se défendre contre eux, pour imiter un chevalier extravagant qui combattait... des chimères.

Que deviennent devant une pareille conséquence toutes les protestations de respect et de soumission ? — Aussi des chimères.

---

**BREF PONTIFICAL**

*A Nos chers fils, les rédacteurs du journal intitulé  
la Croix, à Bruxelles.*

PIE IX, PAPE.

A nos chers fils, salut et bénédiction apostolique.

Vous faites justement remarquer, chers fils, que le renversement de l'ordre religieux et politique est amené, encouragé et propagé par l'apostasie d'un grand nombre, *par les transactions si fréquentes aujourd'hui entre la vérité et l'erreur* ET PAR LA PUSILLANIMITÉ DE LA PLUPART; vous faites voir qu'il n'y a pas d'autre arme à employer, pour repousser l'invasion du désordre, que la force de la vérité, qu'il faut absolument aller chercher là où le CHRIST a établi la chaire de la vérité.

Aussi, bien que Nous n'ayons pu lire votre journal, à cause des travaux dont Nous sommes accablé, c'est néanmoins pour nous un devoir de louer le dessein que votre lettre Nous fait connaître, et auquel Nous avons appris que votre journal répond pleinement, à savoir : de produire, de répandre, de mettre en lumière, de faire pénétrer dans les esprits tout ce que le Saint-Siège a enseigné contre des doctrines coupables, ou contre des doctrines pour le moins fausses et reçues en plus d'un lieu, *notamment contre le libéralisme catholique, qui tâche de concilier la lumière avec les ténèbres, la vérité avec l'erreur.*

Sans doute vous avez entrepris une lutte bien rude et bien difficile, puisque ces doctrines pernicieuses, qui ouvrent le chemin à toutes les entreprises de l'impiété, sont en ce moment soutenues avec violence par tous ceux qui se glorifient



Voici le texte latin de ce bref :

*Dilectis Filiis Scriptoribus ephemeridis cui titulus  
la Croix, Bruxellas.*

PIUS PP. IX

Dilectis Filiis salutem et Apostolicam Benedictionem.

Scite observatis, Dilecti Filii, religiosæ civilisque rei subversionem excitatam esse, promoveri et propagari a multorum apostasia, a frequentibus hodie transactionibus inter veritatem et errorem ac a plurimorum pusillanimitate; nec aliam occurrere rationem ad perturbationis impetum sistendum, quam vim veritatis inde omnino petendæ, ubi Cathedram ejus CHRISTUS constituit.

Licet itaque nostris distenti curis legere nequiverimus ephemeridem vestram, commendare cogimur propositum a litteris vestris proditum, cui plane respondere didicimus ipsam ephemeridem, producendi scilicet, vulgandi, illustrandi, inculcandi auribus quæ sancta hæc Sedes docuit adversus doctrinas aut nefarias, aut saltem falsas passim receptas, et nominatim contra catholicum liberalismum, qui lucem cum tenebris et veritatem cum errore conciliare conatur.

Satis asperam quidem ac difficilem luctam suscepistis, cum perniciosæ husjusmodi opiniones, quæ viam sternunt omnibus impietatis cœptis, in præsentiarum acriter propugnentur ab iis omnibus, qui asserto *civilitatis progressui* se studere gloriantur, quique religionem in exterioribus actis constituentes et vero ejus spiritu destituti, pacem ubique clamant, cum

de favoriser *le prétendu progrès de la civilisation* ; par tous ceux qui, professant extérieurement la religion, mais n'ayant pourtant pas son véritable esprit, parlent partout et très-haut de paix, alors qu'ils ignorent la véritable voie de la paix, attirant à eux, par ce procédé, *le nombre très-considérable des hommes que séduit l'amour égoïste du repos.*

Nous vous souhaitons donc, en ces luttes si graves, un secours particulièrement efficace, afin d'une part que vous ne franchissiez jamais les limites de ce qui est vrai et juste, d'autre part afin que vous parveniez à dissiper les ténèbres qui offusquent les esprits.

Cependant, comme présage de la faveur divine et comme gage de Notre paternelle bienveillance, Nous vous accordons avec une grande affection la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 21<sup>e</sup> jour de mai 1874, de Notre pontificat l'année vingt-huitième.

PIE IX, PAPE.

---

viam pacis non cognoverint, plurimosque sic propriæ quietis amatores ad suas partes alliciunt.

In ancipiti igitur hoc certamine peculiarem et validam vobis ominamur opem, tum ne unquam veri et justii limites prætergrediamini, tum ut offusas mentibus tenebras discutere possitis. Interim vero superni favoris auspiciem et paternæ Nostræ benevolentia pignus Apostolicam Benedictionem Vobis, Dilecti Filii, peramanter impertimus.

Datum Romæ apud S. Petrum die 21 Maii 1874, Pontificatus Nostri anno vicesimo-octavo.

PIUS PP. IX.

Vous croyez peut-être que le Français, ce Correspondant quotidien, sera embarrassé de ce bref? Vous vous souvenez bien peu des jansénistes auxquels la secte catholico-libérale emprunte ses modèles. D'abord le Français ne sait ce que c'est que le libéralisme catholique. Pour lui, il n'a jamais voulu de cette dénomination. Soit; mais comme il y en a beaucoup qui l'acceptent, et que tous ceux qui l'acceptent sont ses amis, il faudra du moins qu'il convienne que ses amis, sinon lui, sont condamnés par le bref qui nous occupe.

Et lui, quelle dénomination adoptera-t-il? Il ne peut pas disconvenir qu'il ne soit catholique. Il ne peut pas nier davantage qu'il ne soit libéral. Il s'appellera donc catholique et libéral, et ainsi il échappera aux censures des brefs. Nous lui connaissons cette ruse, qu'en effet nous n'inventons pas. O puissance d'un *et*! Vous êtes catholique-libéral, et le pape vous condamne. Mais vous introduisez entre les deux termes une conjonction qui les réunit, et aussitôt le pape n'a plus rien à vous dire.

Mais si tout tient à un *et* dans cette immense dispute qui

agite la chrétienté au sujet du catholicisme libéral, comment se fait-il que ni le pape, ni les évêques n'aient jamais parlé de cette adjonction ou de cette omission, d'où dépendait tout le procès ? Entre les ultramontains, les romains et le *Correspondant*, le *Français*, l'*Union de l'Ouest*, il n'y a que l'épaisseur d'un *et*, et personne n'a la charité d'en prévenir les plaideurs qui n'attendaient que ces deux lettres, pour voler dans les bras les uns des autres, et se donner le baiser de paix !

C'est vraiment extraordinaire ! Ou plutôt, disons le mot, cela prouverait que les querelles de Rome sont aussi risibles que celles de Constantinople. Nous sommes en face de dissensions trop réelles du côté du monde rationaliste, au point que la persécution a reparu sur la terre et qu'elle ne paraît pas près de cesser, et pendant ce temps-là, nous avons entre chrétiens une guerre civile de mots. Quelle opinion le *Français* donne du clergé à son public ?

Mais enfin le *Français* s'avoue catholique *et* libéral. Prouvons-lui que c'est précisément cette espèce de catholicisme panaché que le Pape condamne, catholiques en religion, libéraux en politique. En effet, s'il y avait un libéralisme qui ne s'appliquât pas seulement à la politique, mais à la religion elle-même, celui-ci ne serait plus simplement une doctrine fautive ou même coupable, il serait la plus abominable des hérésies. Une Eglise assujettie aux principes libéraux et aux formes libérales, qui fonctionnerait avec des conciles périodiques, ayant droit de *veto* sur les projets de définitions ou d'ordonnances présentés par le Pape, pouvant casser par un vote les ministres ou légats du Pape, sans parler des grandes libertés constitutionnelles en matière religieuse, cette Eglise serait la plus terrible des monstruosité, si elle n'était pas la plus ridicule des chimères. Or, quand le Pape vous dit que le libéralisme catholique est une doctrine seulement coupable,

ou même simplement fausse, il est donc bien clair qu'il exclut ici le libéralisme introduit dans le catholicisme, à qui ces expressions mitigées ne pourraient nullement convenir. Elles conviennent très-bien au contraire au catholicisme séparé du libéralisme, mais réuni dans la même personne, suivant que cette personne s'occupe de politique ou de religion.

D'abord, que le libéralisme séparé du catholicisme soit condamné par le Pape, cela résulte, non d'un bref dogmatique ou de vingt brefs adressés à des particuliers, mais du monument le plus irréfragable de la doctrine catholique, surtout après le Concile du Vatican, à savoir, le *Syllabus*. Nous avons vu plus haut, à propos de M. de Falloux, qu'il avait été défini dans le paragraphe X, que le Pape devait ne pas se réconcilier avec le libéralisme : non pas le libéralisme catholique que le *Français* rejette, mais le libéralisme tout court que le *Français* accepte. Que peut-il répondre à ce coup droit que le *Syllabus* lui porte en pleine poitrine ? Il n'y a évidemment rien à répliquer, si l'on demande une réponse au bon sens et à la probité. Mais nous ne prétendons pas cependant mettre le *Français* à *quid*. Qu'il cherche dans Quesnel et consorts, il trouvera des mots pour se tirer d'affaire.

Il s'est déjà permis une disjonction et une division à l'égard du Pape, qui est tout ce qu'il y a de plus injuste et de plus indigne dans une discussion aussi sacrée.

« Quant à nous, nous avons toujours répudié cette dénomination de catholique libéral, et quant à la doctrine qui prétend concilier la lumière avec les ténèbres, la vérité avec l'erreur, nous la repousserions au nom seul du bon sens, alors même que l'autorité religieuse ne l'aurait pas condamnée. »

Ne dirait-on pas que le Pape a parlé d'une doctrine en l'air,

qui mêle l'erreur avec la vérité, les ténèbres avec la lumière, tandis que le Pape a déclaré que c'était bien le libéralisme catholique qui avait pour effet de mêler l'erreur à la vérité. A la manière dont le *Français* tourne la chose, on croirait que le Pape a dit un *truism* comme les sentences de M. de la Palisse, et qu'on nous le pardonne, qu'il a enfoncé une porte ouverte. C'est aussi indécent que faux. En réalité, le Pape a fait la définition la plus sensée, et celle qui devrait le plus intimider les consciences auxquelles il s'adresse; mais il paraît que ces consciences badinent aisément devant les monitions pontificales.

Le Pape nous dit en effet que le catholicisme et le libéralisme juxta-posés dans un esprit, et réunis par un *et* dans la même personne, réunissent aussi la lumière et les ténèbres, la vérité et l'erreur. Or, traiter la religion par la méthode catholique ne peut manquer d'être la vérité. Par conséquent, traiter la politique par la méthode libérale, sera l'erreur. Car si on pouvait, tout en restant catholique en religion, traiter la politique en libéral, le Pape n'aurait aucune raison de ne pas se réconcilier, et cependant il a déclaré, défini le contraire, avec l'assentiment de l'Eglise universelle !

Mais que le *Français*, ne se décourage pas : le Pape avait aussi déclaré beaucoup de choses par la bulle *Unigenitus*, et cependant les jansénistes ont bien trouvé le moyen de passer au travers. Le petit *Français* ne doit pas être moins fluet que ses ancêtres.

Il le prouve par les moyens d'interprétation qu'il propose à l'égard des brefs qui l'embarrassent.

« Nous ne pouvons que rappeler ce que nous avons déjà fait remarquer à l'occasion d'autres brefs, c'est que, pour trouver dans les documents de cette nature la véritable pensée du Saint-Père, il convient de ne pas étudier un bref isolé,

mais tous les brefs émanant de la même autorité et se rapportant aux mêmes matières, et ensuite recourir, s'il y a lieu, pour l'intelligence des doctrines que ces brefs peuvent ou approuver ou censurer, à l'enseignement des évêques en communauté avec le Saint-Siège. »

Il y a des réflexions sages dans la citation que nous venons de faire, mais la vérité s'y mêle à l'erreur, comme dans le libéralisme catholique. Qu'il faille élucider un bref par un autre, par tous les autres qui se rapportent au même sujet, c'est trop juste. C'est pourquoi nous avons cité ci-dessus quatre brefs relatifs au libéralisme catholique, émanés du Saint-Siège en dix-huit mois, et comme ils disent absolument la même chose, le *Français* devrait en conclure avec nous que « catholique et libéral » est bien le personnage odieux que le Pape veut écarter de l'Eglise.

Mais le Pape a aussi adressé un bref à M. Dumortier, du parlement belge, et celui-là, nous allons vous en donner une seconde édition. — Donnez : auriez-vous l'irrespectueuse prétention de croire que le Pape contredit par ce bref ce qu'il vient de dire et de redire dans quatre brefs successifs ? Quelle belle idée vous donnez au monde officieux qui vous lit, de la perpétuité de l'enseignement pontifical ! Vous n'êtes pas les premiers, il est vrai, qui croient pouvoir prétendre que le Pape s'était démenti et déjugé. Les jansénistes, vos aïeux, disaient aussi que les bulles de Clément IX annulaient celles des papes antérieurs et postérieurs. Mais nous vous prouverons, quand vous voudrez, la conformité doctrinale qui relie tous les brefs et bulles de Pie IX en un seul faisceau. Est-ce qu'« au nom du seul bon sens » vous ne devriez pas en être persuadés d'avance ?

Voyons votre dernière proposition ; « Pour l'intelligence de la doctrine des brefs, il faut recourir à l'enseignement des

évêques en communauté (lisez : communion) avec le Saint-Siège. » Ici le *Français* erre complètement dans la pensée qu'il exprime ou plutôt qu'il dissimule; mais nous sommes un bon entendeur. Il n'est pas libre de choisir, entre les évêques que le pape n'a pas séparés de sa communion, ceux qui lui plairaient pour savoir quel sens il faut attribuer aux brefs du Pape. Pendant la longue période janséniste, combien d'évêques étaient encore en communion avec le Saint-Siège, et n'en trahissaient pas moins ses enseignements par des subtilités qui sont restées célèbres ? Pendant la période gallicane, ce nombre de prélats cauteleux s'accrut encore davantage. Qui voudrait dire qu'il n'y a pas aujourd'hui un seul évêque catholique *et* libéral, qui ressemble, sous ce rapport, aux prélats jansénistes et gallicans d'autrefois ?

Mais alors pourquoi le Pape ne les signale-t-il pas aux fidèles que leur influence peut égarer ? — Parce que le Pape connaît les temps et les moments, et que d'ailleurs il ne laisse jamais la vérité, pour qui veut sincèrement la connaître, sans entourer son auréole des plus éclatants témoignages. Dites donc plutôt que, pour connaître la pensée du Pape, il faut en chercher l'explication auprès de la grande majorité des évêques. Les bons catholiques faisaient ainsi pendant la période la plus orageuse du concile du Vatican. Ils n'ont qu'à continuer cette méthode qui seule est sûre. Quant à ceux qui voudraient s'attacher à une imperceptible minorité, pour connaître la véritable doctrine de l'Eglise sur le catholicisme libéral, ils le peuvent, hélas ! au péril de leur âme. Les raisons spécieuses ne leur manqueront pas. Ils en trouveront le dépôt soit à Bizance, soit à Port-Royal. S'ils ne veulent pas s'aventurer si loin dans le passé, qu'ils s'adressent à Dollinger qui tient une collection des principales à leur service : « Notre



cher et éminent Döllinger, » comme disait M. de Montalembert au Congrès de Malines. Déplorable Congrès, que la Providence, juste et maternelle envers les enfants du Christ, vient d'effacer par le Congrès de Venise. Il lui a suffi de dix ans pour opérer un revirement aussi décisif!

---



**APPENDICE**  
**SUR LE POUVOIR INDIRECT**  
**ET DIRECT DES PAPES**

---

**1869 et 1872**



## DU POUVOIR INDIRECT DES PAPES

### Réponse à Mgr Dupanloup

Mgr Dupanloup met au nombre des plus grands épouvantails qui devraient rendre inopportune la définition de l'Infaillibilité personnelle, le souvenir toujours vivant et toujours inquiétant, suivant lui, du pouvoir indirect des papes sur le temporel des rois. Suivant nous, l'Infaillibilité personnelle n'a rien à voir en cette affaire, puisque le pouvoir indirect ne relève aucunement de la prérogative pontificale en question. Les papes, qui en ont usé plus qu'ils n'en useront, se sont-ils jamais crus infaillibles dans le jugement pénal qu'ils portaient sur tel ou tel souverain prévaricateur? Nullement, car ils agissaient, en pareille occurrence, comme juges d'un fait, et les papes n'ont jamais prétendu à l'Infaillibilité sur les faits, sauf deux exceptions, les faits dogmatiques et les faits de canonisation, l'une sans laquelle leur infaillibilité doctrinale serait illusoire, et l'autre sans laquelle ils ne pourraient pas même affirmer la sainteté de la liturgie.

Le pouvoir indirect sur le temporel des rois relève donc uniquement de cette fonction spirituelle des papes qui remet entre leurs mains la décision suprême de tous les cas de conscience, en fait comme en droit. Le pape a été de tout

temps le préfet de cette sacrée-congrégation de la Pénitence, pour les affaires ecclésiastiques extraordinaires, et il a encore occasion d'y faire apparaître sa primauté de juridiction, fréquemment invoquée dans ces derniers temps, relativement à ce qu'on est convenu d'appeler « les cas de conscience politiques. » Il est vrai que ces cas de conscience ne s'appliquent plus à la légitimité ou à l'illégitimité du souverain, puisqu'il n'existe plus de république chrétienne, et que, de toutes les révolutions suspendues sur nos têtes, celle qui ressusciterait cet ordre politique périmé est la moins à craindre ou à espérer, comme on voudra. Mais il existe encore des individus chrétiens dans ces nationalités qui ne sont plus constituées chrétiennement, et il appartient au pape de décider, dans des cas multiples, ce que ces individus doivent à César et ce qu'ils doivent à Dieu.

Résumons déjà. Si le pouvoir indirect n'a aucun rapport avec le privilège de l'Infaillibilité personnelle, et si la république chrétienne n'existe plus et ne pourrait ressusciter que par un miracle auquel personne ne croit, ni les amis ni les ennemis, comment se fait-il que Mgr Dupanloup cherche son principal argument contre l'opportunité de la définition pendante, dans l'usage que les papes ont fait autrefois de leur pouvoir très-direct sur le temporel des rois, si l'on considère l'effet qu'ils se proposaient, et très-indirect néanmoins, si l'on compare la manière dont ce pouvoir leur est échu, avec la délégation qui leur a été faite immédiatement par le Christ du pouvoir souverain sur les personnes et les choses ecclésiastiques? Car c'est là toute la raison du démêlé d'un jour qui a existé entre Sixte-Quint et Bellarmin, au sujet de ces diverses dénominations.

Quoi qu'il en soit, le prélat cite à ce propos la bulle de Paul III, qui déclare Henri VIII, autrefois décoré par Léon X

du titre de Défenseur de la foi, déchu de la couronne et ses sujets déliés du serment de fidélité pour cause de persécution que le tyran faisait subir à cette même foi. Une passion d'adultère que six mariages, entremêlés d'échafauds, ne purent assouvir, avait changé le fidèle croyant et militant en hérésiarque persécuteur. Mgr Dupanloup affirme que cette bulle imprudente du Farnèse irrita profondément les Anglais, attachés à un prince si intéressant, et que cette bulle, aussi inopportune dans le temps que l'infaillibilité du pape dans le nôtre, fut probablement la cause de la défection de l'Angleterre. Mais Mgr Dupanloup ne sait pas tout, nous nous trompons, il ne veut pas tout dire. Il a voulu ménager Rome, qui est bien plus coupable au regard de l'Angleterre, si tant est qu'elle soit coupable. Nous, nous dirons toute la vérité, rien que la vérité.

Paul III, qui a attaché son nom à la convocation du concile de Trente et à la fondation de la sainte et glorieuse Compagnie de Jésus, avait-il donc pu tant scandaliser les Anglais en arrachant d'une tête infâme la couronne de saint Édouard ? Nous ne le pensons pas. Le prélat allègue bien ici que les Anglais s'attendaient à être traités plus civilement par la cour de Rome, parce qu'on était déjà loin du temps de Boniface VIII. En effet, il s'écrie : « Et après même que le protestantisme fut venu changer si profondément l'état de l'Europe, Paul III, dans la fameuse bulle qui excommuniait Henri VIII, » etc. Mais il y a ici un anachronisme patent. Du temps d'Henri VIII, du temps de la bulle de Paul III qui l'excommuniait, en 1537, quinze ans après que Luther avait brûlé la bulle de Léon X sur la grande place de Wittemberg, non, le protestantisme n'avait pas changé si profondément l'état de l'Europe. La déclaration de guerre était faite sans doute, le protestantisme s'annonçait au monde comme la

plus puissante déformation que l'Eglise aurait à subir. Mais l'hérésie luthérienne était naissante, elle avait encore la faiblesse de l'enfance, et avec un peu d'entente entre les princes et un peu de zèle religieux au milieu de leurs intérêts divergents, il était facile de l'étouffer dans son berceau. Rien n'était changé dans l'état de l'Europe « profondément. » Le maintien de l'antique unité catholique s'offrait naturellement aux esprits comme le résultat certain d'une première campagne conduite avec prudence et bravoure.

Le droit public chrétien s'affirmait dans toute sa splendeur, connu, professé et admis partout; contesté, oublié ou périmé nulle part. Comment en eût-il été autrement? Il y avait moins d'un siècle que les Pères de Constance et de Bâle l'exprimaient dans toute sa verdeur, et l'appliquaient sans le moindre ménagement aux princes, aux rois, aux empereurs: témoin la conduite de ces assemblées envers les Hussites, et les croisades qu'elles prêchèrent contre les hérétiques d'une grande partie de l'Allemagne. Quelle meilleure preuve, pour le faire remarquer en passant à Mgr Dupanloup, de la disjonction qui existe visiblement entre l'infaillibilité personnelle du pape et la doctrine consacrée par la bulle *Unam sanctam*! Car les Pères des conciles suisses, d'ailleurs exemplairement décennaux, Constance, Bâle et Lausanne, n'étaient pas ultramontains que nous sachions; ce qui ne les empêcha pas de laisser le pouvoir indirect intact entre les mains de Martin V, d'Eugène IV, et même, faut-il le dire? entre les mains débiles du pontife savoyard de la villa Ripaille, l'antipape Félix!

Or le premier article de cette constitution catholique de l'ancien monde, respecté des schismatiques comme des autres, portait qu'un prince hérétique opiniâtre ne pouvait régner sur aucun peuple chrétien, et ce point était tellement



avoué, que, dans tous les démêlés semblables entre les couronnes et la papauté, les royaux accusés ne se défendaient pas autrement qu'en niant qu'ils fussent hérétiques. Aucun d'eux n'avait encore osé dire : Je suis hérétique et je reste roi ! Il n'y avait donc rien de bien étonnant qu'au premier moment où un pareil état de choses était menacé de dislocation, à l'aurore de la prétendue réforme, le pape régnant alors se soit conformé aux vieux us, et ait lancé contre Henri VIII l'anathème auquel il s'attendait, avec les conséquences qui suivaient toujours en pareil cas. Un pape agissant autrement eût bien plus surpris les Anglais que Paul agissant comme il le faisait.

Mais cette île, qui consultait depuis longtemps ses intérêts égoïstes et restait mal jointe avec le corps de la chrétienté, cette race anglo-saxonne, qui voulait se faire une situation indépendante de l'Europe, se gouverner d'après la sagesse de Rome païenne et accroître la domination de sa marine libre, au point d'exploiter le globe sans concurrence, ce à quoi elle a trop bien réussi pour sa gloire temporelle et le malheur du reste du monde ; en un mot, la fière et jalouse aristocratie britannique espérait bien que, grâce à son crédit, à son opiniâtreté, à ses ressources déjà prépondérantes, l'Angleterre se maintiendrait dans son isolement hérétique et appellerait à l'imiter d'autres peuples dont elle se ferait un rempart contre Rome chrétienne, et que cette assiette une fois prise dans le concert des grandes puissances, elle ferait tomber la prétention des papes à gouverner la moralité de la république du Christ, elle supplanterait le droit des gens catholique par celui de Grotius et de son école, elle frapperait de désuétude les lois du moyen âge, et que les successeurs de Paul III, devant cet amoncellement d'impossibilités, ne songeraient pas plus aux armes rouillées de l'excommunication des rois

que si elles n'étaient jamais sorties des musées de l'époque gothique, où les touristes vont les visiter aujourd'hui.

Cependant les choses ne se passèrent pas tout à fait de la sorte. Trente ans après Paul III, au moment où finissait le concile de Trente, si cahoté dans son existence, que ce pape avait inauguré, on vit monter sur la chaire de saint Pierre un homme de grêle apparence qui allait devenir le plus grand homme du monde moderne. Il porte le nom de saint Pie V. Arrêtons-nous devant cette figure, non pas autant qu'il faudrait pour la contempler, mais de grâce, un instant! Saint Pie V constitue un étrange phénomène, un phénomène bien significatif dans l'Église de Jésus-Christ. Il arrive cinq cents ans après saint Grégoire VII et trois cents ans avant Pie IX. Entre saint Grégoire VII et lui, il n'y a plus de saints papes canonisés que saint Célestin V, un saint anachorète qui convint lui-même de son insuffisance au gouvernement de la chrétienté; et après saint Pie V, il n'y a plus de saints papes, non plus, dans la plénitude du mot, quoiqu'il y en ait toujours qui ont gardé une bonne part de ses vertus, avec ou sans son nom.

Cette position unique de saint Pie V en fait évidemment un type dans l'Église, un phare, ou plutôt une colonne de feu. Il n'est plus du moyen âge qu'avait ouvert saint Grégoire VII, il appartient à la fâcheuse Renaissance, et il ouvre les temps modernes. Si l'on veut connaître l'esprit de l'Église, et s'orienter dans ces fallacieux arcanes de la philosophie de l'histoire, qui ont trompé plusieurs têtes trop attachées à leur propre sens, il faut absolument interroger saint Pie V. Eh bien, qu'est-ce que pensait saint Pie V du « fougueux Hildebrand, » des prétentions de la cour de Rome sur le temporel des rois, du droit public invoqué dans la bulle *Unam sanctam* et appliqué dans les lettres apostoliques

*Ausculata, fili mi?* Il en pensait exactement comme saint Grégoire VII et l'indomptable Boniface VIII.

Cependant il n'ignorait pas plus les infirmités du dixième siècle que l'illustre Baronius, et il ne s'en croyait pas plus empêché dans l'usage de ses prérogatives que son incomparable devancier du onzième siècle. Il ne croyait peut-être pas tout le mal que les Luitprand, les Guichardin et autres, qui ne s'accordent guère avec le vénérable Flodoard, avaient dit de ce siècle de fer. Mais enfin il avait étudié les misères de cet âge, où une nouvelle humanité chrétienne se pétrissait des restes décrépits de la civilisation romaine avec la séve sauvage des peuples du Nord : incubation gigantesque qui devait renouveler la race et la sanctifier peu à peu sans lui faire perdre ses énergies primitives. Il connaissait de même ses prédécesseurs moins pieux de la fin du quinzième siècle. Il avait lu le journal de l'Infessura plus attentivement que nos Janus contemporains, et cependant il ne contestait pas plus à Alexandre VI son bon droit d'avoir partagé le nouveau monde entre les Espagnols et les Portugais qu'à saint Grégoire VII d'avoir déposé Henri IV d'Allemagne, quand cet impie fut descendu au fond de l'abîme de tous les maux. C'est qu'il était trop théologien pour ignorer que la sainteté, qui est bonne, très-bonne dans un pape, n'est nullement nécessaire à la possession et à l'exercice des droits apostoliques. Le saint pape et le pape qui ne l'est pas ne sont que des vicaires, et Jésus-Christ est toujours le souverain pontife et roi.

Mais enfin, puisqu'on veut un pape saint pour user des droits les plus exorbitants attachés aux clefs de saint Pierre, nous en tenons un de la plus unanime renommée, saint Pie V, religieux mendiant, vainqueur de Lépante, sanctificateur de Rome néo-païenne, plus grand que saint Grégoire VII, par la

haute magistrature de l'Inquisition que celui-ci n'exerça pas, rénovateur du bréviaire romain que toute l'Eglise latine récite déjà, et que Mgr Dupanloup va bientôt réciter, réformateur des ordres religieux, martyr des plus intolérables douleurs, sans autre vœu que de souffrir davantage, thaumaturge après sa mort comme pendant sa vie. Avez-vous bien cette fois la sainteté unie avec la papauté, et toutes les deux couronnées par la plus vaste intelligence? Sachez maintenant ou souvenez-vous que saint Pie V a fait tout ce qui vous offusque dans la bulle de Boniface VIII. Il a distribué des couronnes, témoin la couronne grand-ducale posée sur la tête des Médicis pour services exceptionnels pendant la campagne contre l'islamisme, et il a arraché la couronne à une bâtarde qui ne méritait pas de la porter, malgré son grand cerveau de princesse; oui, saint Pie V a déposé Elisabeth d'Angleterre!

Si donc il y a dans la liste des papes un successeur de Pierre, à qui les admirateurs de Bossuet et du premier article de la Déclaration puissent reprocher d'avoir aliéné l'esprit des Anglais de toute idée de retour à l'obédience du Saint-Siège, s'il y a un auteur du No-popery sur les bords de la Tamise, n'allez pas chercher le coupable dans la personne de Paul III, de ce Farnèse qui avait commencé par la vie conjugale, qui avait une famille à pourvoir selon son rang, et qui devait être si mal récompensé de ses largesses envers son sang, jusqu'à ce qu'il en fût sorti cet héroïque Alexandre dont la gloire supérieure faisait le dépit du Béarnais, Paul III qui avait tant de côtés magnanimes, avait encore trop de côtés humains pour désespérer la politique anglaise, toujours si habile à les exploiter. Mais prenez-vous en à saint Pie V, qui n'a point de famille, qui n'a point de faiblesse, lui, le pontife virginal, qui arrive à la papauté quand l'Angleterre a consommé son schisme, qu'elle s'est repentie de ses velléités de

conversion pendant la légation du cardinal Polus, qu'elle s'est débarrassée de sa reine Marie, et que tout sourit dans les faits accomplis au triomphe de son crime national, sous une reine horrible et adulée ; en un mot, comme on pourrait le dire cette fois sans anachronisme, « après que le protestantisme fut venu changer si profondément l'état de l'Europe. » Voilà le coupable, le vrai coupable, s'il y en a un à Rome. Voilà celui que les Anglais ont dû regarder comme l'expression adéquate du système papal dans ses rapports avec les Etats. Pour eux, Paul III est peu de chose, Boniface VIII, venu pour d'autres temps, n'est pas beaucoup plus à redouter. Mais saint Pie V est tout le mal à leurs yeux, tout dans leurs préoccupations hostiles ; lisez les annales de leur parlement et de leur diplomatie, elles rendent témoignage de leurs soucis en cent endroits divers, et c'est saint Pie V que vous devez nommer, si vous avez le courage de vos opinions gallicanes.

Cependant, prenez garde, sachez bien à quoi vous vous engagez en faisant de saint Pie V l'obstacle insurmontable à la conversion de l'Angleterre. Saint Pie V a-t-il été avoué ou désavoué par l'Eglise ? Toute la question est là dorénavant entre vous et nous. Ouvrons les registres de l'histoire des seizième, dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième siècles.

Le cardinal Félix Perretti, qui avait préparé la bulle de déchéance d'Elisabeth, devenu à son tour Sixte-Quint, tient, à l'occasion d'Henri de Navarre, la même conduite que son ancien protecteur saint Pie V. Clément VIII les imite tous les deux. Les évêques et les abbés autrefois demandés par Boniface VIII pour s'entendre au sujet des affaires de France, se succèdent sans relâche sur les voies qui conduisent à Rome. et le pape ne reconnaît Henri de Bourbon pour roi des Français qu'après l'absolution des censures, et la pénitence im-

posée au prince relaps en la personne de ses procureurs, d'Ossat et du Perron. Le cardinal archevêque de Sens non-seulement se soumit à cette sentence, mais encore il en exalta la doctrine dans sa réponse à Messieurs du tiers-état, aux états généraux de 1614. Paul V continua les traditions romaines et universelles dans sa bulle monitoriale à la république de Venise, ingrate et imprévoyante !

Cependant des Français, atteints déjà de cette anglomanie qui les remit sur la piste des prétentions de Philippe le Bel, parlent de revenir à la séparation absolue du spirituel et du temporel. Des évêques de cour accueillent cette ouverture timidement d'abord. Plus tard, ils découvrent dans les victoires de Louis XIV des arguments qui fortifient leur conviction. Les quatre articles sont rédigés et signés ; mais ils sont répudiés par tous les clergés catholiques de l'Europe, et la Déclaration est anathématisée par Innocent XI, vénérable, et par Alexandre VIII, sur son lit de mort. Le dix-huitième siècle, qui devait être le tombeau de la monarchie infidèle à sa mission, s'inaugure par la Régence. Rome reste fidèle à la sienne. Elle place saint Pie V sur les autels par les mains de Clément XI et saint Grégoire VII par celles de Benoît XIII. Elle les inscrit tous les deux au missel et au bréviaire romains, avec des légendes telles, qu'elles font frissonner d'horreur les oreilles gallicanes, amies de la prudence et de la modération. Au fait, il est impossible d'exprimer en termes plus énergiques la théorie du droit pontifical sur la conduite des sujets et des souverains baptisés. Les nouveaux saints sont exclus du paradis gallican, tel que les évêques partisans de cette erreur entendent le composer. Des mandements paraissent pour justifier cette expulsion, et le pape les met à l'index, sans s'inquiéter autrement de la colère des prélats condamnés.

1 Maintenant, voyons venir la Révolution qui s'avance, fille et héritière de la réforme protestante. La papauté, vaincue par le protestantisme dans la moitié de l'Europe, va-t-elle capituler devant la Révolution qui en emporte l'autre moitié, et qui menace de se venger sur Rome de tous les anciens griefs accumulés d'âge en âge en remontant jusqu'aux Gibelins ? Ange Braschi est élu au conclave de 1775 et prend le nom sans équivoque de Pie VI. Il donne la bulle *Auctorem fidei* à laquelle une partie trop grande du clergé français a le tort de faire la sourde oreille, parce qu'elle découle de la même source que la bulle *Unam sanctam*. La Révolution éclate dans sa fureur. Pie VI en devient la victime, ce qui ne l'empêche pas de condamner les *Droits de l'homme* par un bref aux Avignonnais, et il meurt à Valence entre les mains des démagogues. Cette fin misérable aux yeux du monde n'intimide guère son successeur, qui semble vouloir s'assurer les mêmes outrages en prenant le nom de Pie VII. On sait le reste. Pie VIII assiste à la révolution de 1830, et adresse son bref aux évêques de la province du Rhin pour les prémunir contre ceux dont la sagesse adultérine voudrait rendre l'Eglise humaine : *humanam faciunt Ecclesiam*. Enfin, quand l'Italie, l'Espagne, l'Autriche, accomplissent, les dernières, leur sécession définitive du droit chrétien, Pie IX est là debout, son Syllabus à la main, qui ressemble d'autant mieux aux doctrines de saint Grégoire VII et de saint Pie V, qu'on le regarde de plus près : *Accuratius*.

Ainsi, saint Pie V a dominé bien réellement les temps nouveaux, et il a trouvé des héritiers vraiment fidèles de ses traditions et de son courage. Aujourd'hui tout est écroulé et les ruines mêmes disparaissent. Non-seulement il n'y a plus de république fédérative chrétienne, mais il n'y a plus nulle part, dans toute l'étendue de la mappemonde, une seule nation consti-

tuée chrétiennement, et tout ce qu'il y a de plus impossible à prévoir, c'est la résurrection d'un empire chrétien. On ne peut pas même espérer une Sainte- Alliance comme celle de 1814, cette pauvre Sainte-Alliance, composée d'hérétiques, de schismatiques et de catholiques, Anglais, Russes et Autrichiens, qui, voulant remercier le Dieu des armées et des victoires par une cérémonie religieuse, célébrée sur la place de la Concorde, et trouvant les catholiques trop chrétiens, les anglicans trop peu, fut obligée de faire monter à un autel de parade autour duquel s'agenouillèrent les souverains alliés, quoi ? le rebut des hommes d'Église, des papes !

Mais, grâce à la sainte Eglise romaine, les principes subsistent. L'histoire, la grande histoire du monde, n'a d'honneur et de logique qu'en suivant leur fil conducteur, et si vous prétendez que des nations ont des griefs plausibles contre la papauté, des motifs avouables de persister dans leur chute que l'ultramontanisme aurait préparée, à peu près comme celle du père Hyacinthe, alors n'équivoquez pas, allez droit au suprême délinquant, évoquez le nom de saint Pie V, et faites-lui son procès ; à moins que vous n'aimiez mieux placer sur la sellette notre bien-aimé Pie IX, qui a brûlé les bréviaires gallicans et remis entre nos mains sacerdotales le vrai bréviaire de saint Pie V, avec sa légende non mutilée et la légende aussi entière de saint Grégoire VII. Telle est la portée véritable de l'acte d'accusation que vous avez puisé dans la *Défense de la Déclaration*, et que vous prétendiez restreindre à l'ombre inoffensive de Paul III. Il vous suffisait de viser à hauteur de pape, et voilà que vous avez tiré à hauteur de saint : *Sanc-tissimus Pontifex Pius quintus*, comme dit la sixième leçon de l'office du 24 mai, tracée par la main de Pie VII reconnaissant !

Après avoir posé la question telle qu'elle est dans la sincé-



rité, adressons-nous à Mgr Dupanloup, et demandons-lui de vouloir bien répondre, la main sur la conscience. Peut-il espérer qu'en délivrant les monarques du tribunal des papes, il va raffermir la couronne sur leurs têtes, et la rendre inamovible ? Nous savons bien que telle est la prétention du premier article de 1682. Mais l'histoire a bien démontré que cette prétention était une chimère, et, il faut le dire, l'honneur des races chrétiennes exigeait cette démonstration, même quand il se fourvoyait. Faire croire à des races courbées sous le joug des idoles et de l'esclavage invétéré que les despotes par leur naissance sont de droit divin, à tel point qu'ils peuvent faire de leurs sujets tout ce qu'ils veulent sans perdre un rayon de leur diadème, et que l'humanité ne pourra être délivrée de ces monstres qu'autant que leur dynastie s'éteindra dans la stérilité, c'est déjà une grande œuvre d'obscurantisme et de pacification à tout prix. Mais essayer de transporter « ces excès dans le dogme » au sein des nations qui ont jadis vécu sous le droit chrétien, et qui en gardent malgré tout des vestiges, est-ce possible, est-ce prudent, est-ce modéré ?

Mgr Dupanloup parle du mauvais effet produit par une opinion romaniste qui aspire à devenir un dogme, sur l'esprit des fidèles qui ne sont pas théologiens. Il excelle à faire miroiter cet esprit sincère et indépendant qui s'effraye, se cabre et pourrait bien reculer, si on ne capitulait pas à propos, avec opportunité. Qui ne reconnaîtrait à cette photographie l'original de ces catholiques éminents de l'Eglise enseignée dont l'esprit savant et lettré fait à l'Eglise enseignante des offres de services dangereuses à refuser ? Nous savons qu'après avoir été ultramontains, ils sont redevenus gallicans, par horreur de la dictature, même dans le pape. Alors nous demandons à Mgr Dupanloup, qui les connaît bien, comment ces chatouilleux de dignité politique s'arrangent si aisément du dogme

de l'ina missibilité des couronnes défini par Bossuet, et comment ils concilient ce dogme avec leur chère théorie de la pondération parlementaire et du gouvernement du pays par lui-même ? Il est clair qu'il y a une solution de continuité dans leur synthèse, et qu'ils procèdent ici par amalgame, suivant leur coutume déjà ancienne.

Mais l'histoire de l'humanité est plus logique. Elle poursuit sa marche à travers les rancunes académiques et les amour-propres de coteries, comme un fleuve à qui le niveau fléchissant du terrain trace son lit entre les obstacles de collines et de montagnes. Aussi qu'avons-nous vu, et que sommes-nous menacés de voir encore ? Les papes ne jugent plus les rois, au contraire, les rois jugent les papes : Très-saint Père, votre gouvernement est détestable, prenez donc ce code, faites ceci, ne faites pas cela. On a même entendu en plein sénat une jeune Altesse conclure un long discours contre le régime des Etats romains par une péroraison dont le premier mot traduit en latin devrait être : *Ausculata, Pater mi !* — Très-bien, mais parce que les rois ne sont plus jugés par les papes et que les papes sont jugés par les rois, est-ce que pour cela les rois ont cessé d'être jugés ? Au contraire, ils n'ont jamais tant été jugés et jugés si mal ; et ils le deviendront de plus en plus jusqu'à l'extinction non-seulement des rois, mais de la royauté !

Ce déplacement de la haute juridiction internationale devant qui comparaissent les rois, a commencé avec le dépècement de la république chrétienne par le protestantisme, et a suivi diverses phases jusqu'à la révolution qui grandit toujours. Charles I<sup>er</sup> et Louis XVI sont descendus à la barre de conventions nationales, qui cédaient à l'envie de s'élever dans leur orgueil en abattant des têtes si hautes dans l'opinion des peuples. Or cette espèce de blason, qu'elles voulaient se donner en s'investissant d'une magistrature usurpée, les inclinait au

moins à respecter un long simulacre de formes judiciaires. Mais la source de tout respect était tarie, et bientôt on se passa de cette hypocrisie fatigante. L'insurrection de la populace devint le plus saint des devoirs et le seul religieusement accompli. Aujourd'hui le décret qui frappe un souverain de déchéance et de mort est réduit à la plus simple formalité. Il est porté dans une vente de Carbonari; le poignard ou la bombe se charge de l'exécuter. Souvent même les souverains ne valent plus la peine d'un assassinat, judiciaire ou non. Ils courent à la frontière sans qu'on les poursuive de trop près. Ils se sauvent comme des faillis dont la spéculation monarchique a mal tourné; et si l'on ne songeait aux millions qu'ils emportent peut-être dans leur portefeuille, on rirait plutôt qu'on ne s'indignerait de leur fuite. « Les rois s'en vont; » encore un qui part!

Et c'est dans ce piteux état qu'ils prendraient peur des papes!

Les têtes encore couronnées se laisseront-elles épouvanter par des chimères au rebours du bon sens? Iront-elles chercher des craintes là où il n'y pas sujet de craindre, et voudront-elles se rassurer là où tant de points noirs sont menaçants à l'horizon? L'histoire des papes écrite sans passion, n'est-elle pas faite pour montrer que le Saint-Siège est le véritable ami des rois, qu'il en a maintenu des centaines sur le trône pour quelques indignes qu'il en a fait descendre? En tout cas les papes n'ont jamais été des irréconciliables. On ne le sait que trop.

La dynastie protestante d'Angleterre peut voir en particulier quelle confiance elle doit accorder au clergé catholique, depuis qu'elle a relâché les chaînes d'une législation inconséquente à son principe. Qui devait être plus tenté que les prêtres irlandais d'accueillir les offres du fénianisme des deux

mondes ? Et cependant ils ont résisté à cette séduction de vengeance jusqu'à risquer leur popularité. Ces garanties spontanées valent mieux, si les ministres de la couronne britannique sont intelligents, que des serments rédigés de façon à déshonorer ceux qui seraient forcés de les prêter. Car le serment suppose la délicatesse de la conscience, et quand cet esprit de délicatesse s'évanouit, il ne reste du serment que la lettre morte. On le voit tous les jours.

Il y a d'ailleurs dans les archives de l'Eglise catholique un serment que nous n'avons pas prêté, et dont le refus devrait rassurer tous les souverains du monde, mieux que ne feraient tous les serments raffinés qu'ils proposent à notre allégeance. On peut voir dans une excellente revue de Florence : *Archivio dell' Ecclesiastico*, la collection très-complète des serments présentés au clergé catholique depuis la Réforme jusqu'à la Révolution, comme condition *sine qua non* de l'exercice de son ministère. Dans ce volumineux dossier, on trouve une formule célèbre sous le nom de *Serment de haine à la royauté*, proposée par la République française après la terreur. Or, le gallicanisme, représenté par ses docteurs les plus respectables, inclinait à accepter cette formule aussi courtoisanesque envers la République impie, que le premier article de la Déclaration avait été servile devant la monarchie césarienne de Louis XIV. Déjà plusieurs avaient faibli, suivant en cela l'hérésie du moindre mal, quand les ultramontains, les théologiens de la bulle *Unam sanctam* intervinrent. Pie VI approuva la décision qu'ils donnaient de ce cas de conscience politique, et les prêtres français, dociles à cette voix papale qu'ils recherchent avec amour dans la pratique tout en la contestant quelquefois en théorie, se vouèrent de nouveau à l'exil et à la persécution, plutôt que d'assumer sur leur tête la responsabilité d'un anathème plein d'injustice et d'ingratitude.

A la fin de cette étude sur le pouvoir des papes au moyen âge, conduite d'une manière tout opposée, nous l'avouons, à la théorie sulpicienne de M. Gosselin qui prend l'effet pour la cause, Mgr Dupanloup peut nous demander pourquoi nous réveillons des souvenirs si intempestifs, et que le plus vulgaire bon sens devrait nous persuader de laisser dans l'oubli, où ils ne demandaient qu'à disparaître. Nous lui répondrons que l'histoire est fouillée de nos jours comme le champ du père de famille de la fable, dans l'espérance impie d'y trouver un trésor d'objections invincibles sur l'action de la papauté dans le monde. Mais l'histoire, la vraie histoire ne nous fait pas peur comme à lui. Nous ajouterons que tout ce que nous venons de *prétendument* révéler, se trouve équivalement dans des ouvrages mal digérés et mal écrits, que l'Académie française n'en a pas moins primés dernièrement : *les Martyrs de l'Inquisition*, par Jules Bonnet de Lausanne, *les Fondateurs de la liberté de conscience*, par Dargaud, un chiromancien de nouvelle espèce qui devine tout sur les lignes du nez, sans parler de la longue et fausse *Histoire de France*, par Henri Martin.

Il pourra aussi nous demander de quel droit un membre du clergé inférieur donne son avis doctrinal, une manière d'avertissement sur l'œuvre d'un prélat agissant dans l'exercice de ses fonctions pastorales. A Dieu ne plaise que nous ajoutions un flot de plus à ce débordement d'insoumission qui monte toujours ! Si Mgr Dupanloup n'avait mis en cause que ses subordonnés, sa dignité eût imposé silence à nos réclamations. Mais quand un évêque s'en prend à des papes d'heureuse ou de sainte mémoire, quand il les dénonce comme ayant failli d'une manière grave et peut-être irréparable au gouvernement de la sainte Église, qu'ils avaient pleine puissance de régir, quand il les accuse de s'être mis

en travers « du grand œuvre d'illumination et de pacification religieuse » dont ils devaient être les instruments, alors tout catholique peut intervenir dans le débat, et mieux encore le premier prêtre ultramontain venu. D'autres prêtres l'ont fait avant nous, à leur risque et péril : témoins ces quatre docteurs de Sorbonne, quatre seulement ! qui allèrent expier dans l'exil leur répulsion pour l'œuvre révolutionnaire de 1682. Cette maxime du droit hiérarchique sera la règle de notre conduite, jusqu'à ce que le pape en ait décidé autrement.

En résumé, peut-être sans y penser, mais à coup sûr dans la réalité, Mgr Dupanloup a lancé un trait de blâme par derrière et par-dessus la tête de Paul III, à la face auguste de saint Pie V, et nous, nous avons voulu réparer à la hâte, avant l'ouverture du Concile, l'auréole blessée du patron choisi par le pape qui va le présider.

# DU POUVOIR DIRECT DES PAPES

## Tractatus de Papa

TOMUS TERTIUS, PARISIIS APUD LECOFFRE FILIUM

### I

Il est mort, l'auteur de ce troisième et dernier volume du *Traité du Pape*, l'excellent abbé Dominique Bouix ! Mais il a eu le bonheur d'y mettre la dernière main, peu de mois avant de quitter la terre, et de terminer par ce travail le cours de droit canon auquel il avait consacré sa vie, vie féconde de fidélité à l'Église et d'amour à Pie IX.

Nous en parlerons donc comme d'une relique, nous écouterons avec respect les enseignements de ce docteur incorruptible, que ni l'amour de son repos, ni l'ambition d'une dignité, ni le soin le plus modeste de son avenir, n'ont pu faire dévier un instant de la droite ligne de la vérité. Il va traiter cette fois d'un sujet étrange, du pouvoir du pontife romain sur le temporel des sociétés civiles, et il va le faire en plein dix-neuvième siècle, au milieu de cette France moqueuse, parmi le tintamare des journaux, comme s'il vivait solitari-

rement au milieu d'un couvent espagnol pendant le siècle d'or.

Heureuses les âmes, de plus en plus rares, qui traversent le monde sans le craindre, isolées de ses passions, avec la simplicité de l'enfant dans son berceau, mais aussi avec le zèle d'un défenseur de la vérité captive, qui compatit à ses traits défigurés par la malice des hommes, et qui s'est promis d'en restituer la beauté. Tel a été l'abbé Bouix dans toute sa carrière, tel nous allons le retrouver dans le volume qui la clôt et la résume noblement.

L'auteur pose d'abord la question dans le sens le plus général, et se demande si le Pape, ou l'Église, c'est tout un, a un pouvoir quelconque sur le temporel des rois. Il y répond affirmativement, et s'appuie sur le consentement unanime des docteurs catholiques depuis saint Bernard jusqu'à l'année 1626. Le raisonnement qu'il en déduit est incontestable. En effet, si de saint Bernard au cardinal Duperron, ce géant de la controverse, les pères et les docteurs ont été unanimes à enseigner une doctrine, le *lien théologique* est fait, et il faut dire que cette doctrine fait partie de l'enseignement de l'Église.

La vérité ne peut pas rester six siècles sous le boisseau et l'erreur sur le chandelier sans compromettre les promesses faites à l'Église par son fondateur. Et aussitôt commence sous les yeux du lecteur ce défilé majestueux de tous les noms célèbres dans les écoles, avec quelques figures qui dépassent les autres de la hauteur des épaules à la tête, comme saint Thomas d'Aquin et saint Bonaventure, défilé terminé par une arrière-garde de vingt-trois docteurs, choisis dans l'Université de Paris.

Cependant il ne manquait pas, dans ces générations élevées par la Sorbonne, d'esprits frondeurs qui avaient corrodé



d'une dent aiguë les privilèges de la papauté. Mais ceux-là même, accablés par le poids de la vérité, avaient été obligés de confesser un certain pouvoir temporel. Partout ailleurs qu'en France, les voix théologiques sont unanimes à saluer la subordination du pouvoir temporel au spirituel, en certains points. Il y a bien plus, les souverains eux-mêmes, poursuivis et dépossédés par le pape, témoignent encore par la manière dont ils se défendent, qu'ils admettent le droit dont ils se plaignent.

Tout cela, du reste, avait été dit dans cette admirable et jamais assez relue harangue du cardinal Duperron à messieurs du tiers, au nom de la noblesse et du clergé, aux états généraux de 1615; tout cela était dit en même temps aux Anglais par le grand Suarez, dans sa défense de la foi catholique en réponse à un roi qui avait raison de s'occuper de théologie, et qui avait tort d'y mêler son libre examen, le roi Jacques 1<sup>er</sup> d'Angleterre. Tout cela, enfin, avait été professé peu d'années auparavant par le cardinal Bellarmin dans ses immortelles Controverses. Mais revenons à Duperron, au clergé qui était digne de suivre un si grand homme, à la noblesse qui avait le courage de se confier en lui, au tiers qui se rendit à sa parole incomparable; revenons aux états de 1615, à cette dernière illumination de la vérité romaine au sein de la nation française, après quoi vont commencer les ingratitude de la fille aînée de l'Église que vengera la révolution.

Nous étions donc à la fin du règne tourmenté d'Henri IV. Un jeune roi et une régente tenaient les rênes de l'État. Le changement de mains de l'autorité est toujours un moment difficile. Il était plus périlleux encore à cette date de notre histoire. Le protestantisme avait déjà une position acquise dans l'État français, qui avait si mal suivi les conseils de

saint Pie V, et il allait prendre son assiette définitive en Europe par le traité de Westphalie. L'Angleterre lui appartenait depuis plus longtemps, et elle ne pourra plus sortir de ses étreintes. Comme toute libre pensée, il savait l'autorité, l'ecclésiastique d'abord, ensuite la civile, au moyen du pouvoir indirect qui existe toujours et que la logique ne peut pas supprimer.

S'il y a quelque chose de manifeste dans l'histoire, c'est que le protestantisme a conduit les peuples aux constitutions, aux chambres, au contrat synallagmatique, au vote du budget, qui est la question de vie et de mort, et qu'il a mis le pouvoir royal sous le joug des parlements; car il faut toujours une surveillance, celle du pape ou celle du peuple. Autrefois la papauté surveillait la royauté, et la royauté se justifiait à la barre de la papauté, et comme ces deux pouvoirs avaient des attributs et des moyens différents, ils se pondéraient vraiment et donnaient au monde son véritable équilibre, tandis que les parlements et les rois sont du même ordre, disposent bien vite des mêmes forces; et c'est pour cela que l'un brise l'autre au lieu de le contenir. Ainsi avons-nous vu la révolution succéder au droit public de l'Europe pendant le moyen âge, cette merveille divine de la civilisation humaine!

Mais le protestantisme, qui était encore un parti faible, essayait de la ruse et n'y réussissait que trop bien. Il prenait d'office la défense de la personne sacrée de nos rois, qui ne rencontraient point de supérieur dans l'ordre temporel, fors Dieu seul, dans l'autre monde, car ils ne tiennent leur couronne que de Dieu et de leur épée. Cette doctrine parut très-belle à Henri VIII, à Elisabeth et à Jacques 1<sup>er</sup>, qui s'en fit le champion. Or, les succès de l'Angleterre, ce scandale de la Providence inexplicable d'une autre manière que par les

crimes du continent, éblouissaient déjà les esprits légers, et il y en a parmi les Français! Pour ceux-là, ce qui était à la mode anglaise était réputé du dernier bon goût politique.

Les courtisans, race aussi nombreuse, plus avisée sans doute de l'avenir, mais auxquels il suffit que le déluge arrive après eux, ne voulurent pas rester en arrière et se rangèrent vite à cette anglomanie. Le tiers état, où fermentaient l'envie et l'ambition, et qui aspirait déjà à être ce qu'il est devenu cent cinquante ans plus tard, le tiers adopta la maxime anglaise, la consigna dans ses cahiers, et voulut la faire passer en loi fondamentale avec l'appui du parlement, qui légalement n'était plus rien pendant la tenue des états généraux, mais qui ne demandait pas mieux que de jouer pièce aux premiers ordres. La religion, sans doute, était bien diminuée chez un peuple aux oreilles duquel on pouvait proposer de changer la constitution séculaire de l'Europe chrétienne. Cet amoindrissement était le résultat de l'implantation du calvinisme au milieu de nous. La proposition sortit donc des cahiers du tiers, et elle eut les honneurs de la discussion.

Mais elle rencontra véritablement un héros pour la terrasser. Duperron se montra dans cette lutte un orateur tel que les parlements politiques en ont peu entendus, en y comprenant les temps modernes, un théologien lumineux, un controversiste consommé et un athlète de l'Église romaine animé par la conviction la plus ardente. Si vous exceptez quelques traits tirés des classiques païens dont le mauvais goût de l'époque avait bourré son éducation, le discours du cardinal n'a pas vieilli, et on peut encore le lire comme un chef-d'œuvre de l'éloquence nationale. Duperron brilla dans cette mémorable journée de tous les feux du génie. Il en eut aussi la victoire éclatante. La proposition du tiers recula, elle fut enterrée.

Hélas ! elle devait ressusciter bientôt, dès que le grand homme d'Église et d'État ne serait plus là pour faire respecter les scellés apposés sur son tombeau ! Le tiers avait été désarmé par un éblouissement de la vérité, le parlement de Paris avait été refoulé par un foudre unique d'éloquence ; mais ni l'un ni l'autre n'avaient été convertis. Dans l'ordre ecclésiastique, ils trouvèrent des adhérents parmi ces abbés parvenus à mi-chemin, que le concordat de Léon X insinue encore dans les antichambres des ministres, dont ils sont la peste. Pas plus de dix ans après, en 1626, la proposition revint sur le tapis, et au lieu de Duperron elle ne rencontra plus que Richelieu ! Il aurait peut-être pu faire encore triompher la vérité, mais il avait sa position à garder. Sa politique lui dicta de céder. La première chose à faire était de distribuer adroitement les évêchés ; il n'y manqua pas. La seconde était de s'assurer de l'enseignement de la Sorbonne. Il y fallut plus de peine, mais encore en vint-il à bout avec un peu de violence.

Restait la Compagnie de Jésus, cette garde royale du Saint-Siège ; comment entamer sa forte cohésion ? L'abbé Bouix raconte cette intrigue de la manière la plus intéressante à l'aide des mémoires du P. Garasse, récemment édités par M. Nisard. « Mes Pères, leur dit le cardinal, le roi désire vous protéger, mais il faut que vous aidiez de votre côté. » On reconnaît ici l'éternel argument avec lequel on trahit la cause du bien. Partageons la vérité en deux, je vous en laisserai une moitié et vous me rendrez l'autre. C'est toujours comme cela que les rois faibles et myopes, bons d'ailleurs comme Louis XIII, proposent le marché. Mais Richelieu, dix ans après l'exemple immortel de Duperron !

Le parlement de son côté parla aux Jésuites comme le *Journal des Débats* aurait pu le faire sous la Restauration.

« Vous êtes grands dans ce monde, mes Pères, vous gouvernez la plus grande et la meilleure partie de l'univers, vous commandez dans les chaires, vous disposez des consciences, et, qui plus est, vous avez l'oreille quasi de tous les princes. » Et pour preuve qu'ils sont grands, qu'ils disposent des consciences et qu'ils ont l'oreille des rois, le premier président leur intime de signer quatre propositions qui les déshonorent, sous peine de bannissement. Quelle plate ironie, qui n'a pas fini son temps ! Et les pauvres pères sont si assurés de leur faiblesse, si convaincus que les consciences ne bougeront pas, que l'oreille des rois ne les écouterait pas, qu'ils se résignent à signer, afin de pouvoir continuer de faire quelque bien : « Si nous sortons une fois de France, le service de Dieu en décherra visiblement. »

La prétendue toute-puissance des jésuites a toujours eu ces pieds d'argile : *Cedendum est tempori, patres mei!* Ils n'ont pas fait autre chose, en 1682, avec le P. la Chaise ; en 1764, avec le P. Lacroix ; en 1763, quand le parlement abolit la compagnie ; en 1773, quand Clément XIV céda aussi lui au temps plus que tous les autres. Mais la fantasmagorie de la toute-puissance jésuitique est toujours un épouvantail précieux, et nous n'espérons pas que le martyre des otages ait dégonflé ce ballon.

Revenons, et citons les paroles du P. Cotton, l'ancien confesseur d'Henri IV, qui fit entendre une si sage réplique à M. le premier président : « Messieurs, nous avons trouvé plus à propos d'étouffer ces questions par le silence que de les éventer par écrit, parce que si nous eussions fait des livres, nous qui sommes Français, nous eussions eu votre sentiment, et, par conséquent, nos écrits eussent été brûlés dans Rome par le commandement du pape, comme ceux de Rome sont brûlés à Paris par le commandement de la cour ; et nous

avons jugé très-nécessaire de ne séparer point ces puissances souveraines. »

Là-dessus, nous avons quelques remarques à proposer. Ce parlement si zélé pour la personne sacrée de nos rois fut le même qui, quelques années après, organisa la Fronde, laquelle mit la monarchie à deux doigts de sa perte, qui contraria la royauté par des chicanes ouvertes et des révoltes latentes, qui fit maints efforts pour se changer de parlement judiciaire en parlement constituant, et qui aboutit le premier, entre tous les partis coalisés contre la personne sacrée de Louis XVI, à faire consacrer cette idée régicide.

Voilà tous ces gens qui sont si fort échauffés pour l'indépendance de la couronne, qui se proposent de la défendre contre les prétentions insupportables de la cour de Rome ; ces gens que les rois ont l'habitude d'écouter, comme ce pauvre Louis XIII, qui croyait bien que le salut de sa race dépendait de la signature par les jésuites des propositions rédigées par le Parlement ! « Le Père Tacon, dit le P. Garasse, fut député pour porter nos signatures au roi, qui l'attendait avec impatience, mettant à tout propos la tête à la fenêtre pour voir s'il découvrirait quelque jésuite. Et enfin ayant vu le Père Tacon et son compagnon qui entraient au Louvre, il se tourna vers la reine sa mère et s'écria : « Les voici, madame, les voici ! »

Il n'y a pas cent ans que le nouveau régime a remplacé l'ancien régime, et, dans ce siècle encore incomplet, on a tué et dégradé dix fois plus de rois et d'empereurs que les papes n'en avaient déposés pendant les mille ans qui vont de saint Grégoire le Grand au saint pape Clément VIII. Le roi ne devait plus tenir que de Dieu et de son épée, sa personne devait être sacro-sainte, nul ne pouvait délier les sujets du serment de fidélité, quels que fussent la tyrannie ou les travers du

souverain. Or, à présent, le premier avocat venu, dans un club, dans un sénat, dans un journal, a le droit de délier les sujets du serment de fidélité; et il faut voir s'il s'en fait faute!

Cependant la comédie de la personne sacrée de nos rois a encore recommencé sous la Restauration, en 1826, juste deux siècles après Richelieu, à propos du procès de l'abbé de Lamennais, qui tentait alors, tout ce qu'il a fait de bien dans sa vie, la résurrection de la thèse de Duperron. Quatre ans plus tard, en 1830, ceux qui avaient monté le coup s'appelaient eux-mêmes les comédiens de quinze ans. Ah! qu'ils ignoraient leur âge! C'était les comédiens de deux cents ans qu'ils devaient dire.

Mais la déclaration de 1826 devait avoir des conséquences plus cruelles encore, suivant la prédiction de Duperron et la remarque très-sensée du P. Cotton. « Vous voulez, avait dit celui-ci à MM. du Parlement, que nous fassions des livres contre le livre de Santarelli, que vous avez fait brûler au pied du grand escalier du palais. Mais ces livres seront brûlés à Rome par le commandement du pape. Or, nous avons jugé qu'il était très-nécessaire de ne pas donner le spectacle du désaccord des puissances souveraines. » Comme c'était sage, si l'on voulait qu'il restât du respect sur la terre, et il y en avait tant encore à cette époque, quoiqu'il n'en reste plus aujourd'hui!

C'était aussi l'argument de Duperron, mais poussé avec une bien plus rude véhémence et une déduction bien plus formidable des effets. « Quand vous aurez fait, disait-il, une théologie à l'usage des couronnes que l'Eglise gallicane n'a pas crue depuis saint Denis jusqu'à M. de Gondi, qui n'a été crue nulle part dans l'ensemble de la catholicité, qui a été inventée par Calvin et Jacques I<sup>er</sup>, que voulez-vous que pense le

peuple de ce nouveau dogme ? Quelle confiance pourra-t-il avoir dans vos nouveautés de créance, et comment voulez-vous qu'il ne se dise pas : « Nos évêques prêchent aujourd'hui comme ils n'ont jamais prêché ! Le pape à Rome prêche contre eux et brûle leurs prédications. Que faut-il croire, qui faut-il croire ? Quand un peuple en est là, sa foi descend vite. » Duperron lisait dans l'avenir.

En effet, le gallicanisme, quoi qu'on en ait dit, et quoi que ses auteurs aient voulu, a préparé Voltaire, qui a été plutôt effrayé que satisfait de la facilité avec laquelle il ruinait la religion de son pays. Au moins, prédécesseur de Robespierre et son approbateur anticipé, a-t-il voulu sauver du naufrage du doute l'existence de l'Être suprême et l'immortalité de l'âme ; mais la logique a été impitoyable : malgré l'un et l'autre, en dehors du giron de l'Eglise, le peuple Français n'a pas voulu croire aux deux seuls dogmes que le rationalisme laissait encore dans son vieux symbole biffé. Et le peuple avait-il donc si grand tort ?

L'Eglise lui avait annoncé ensemble la religion naturelle et la religion surnaturelle. Vous condamnez cette Eglise ; vous la livrez sous les yeux du peuple au spectacle de la division introduite dans son sein. Vous lui proposez une Eglise gallicane qui donne le démenti à l'Eglise universelle et romaine. Le peuple ne sait plus que croire ; mais il sait très-bien que, s'il ne doit plus croire à l'Eglise qui lui enseignait un Dieu incarné et rédempteur, il n'a pas plus de raison de croire cette même Eglise enseignant un Dieu créateur et rémunérateur.

Et si l'auguste Eglise l'a trompé pendant dix-huit siècles, croyez-vous qu'il va la quitter pour aller s'abonner à votre philosophie d'un jour ? Dérision ! Non, il la quittera pour s'abonner à rien en fait de croyances. Les démêlés des théolo-



gies gallicane et romaine l'avaient fait rire, les preuves de votre métaphysique l'ennuieront. Il ne croira plus qu'au positif, mais il réfléchira en même temps que le positif lui manque. Puisque la vie humaine se compose de la production et de la consommation, il calculera qu'il produit beaucoup et qu'il consomme peu, et il commencera la guerre à la propriété. Ce sera toute sa religion et tout son paradis.

Les communeux sont les légitimes arrière-descendants du gallicanisme, qui ne fut autre lui-même qu'un coin de la religion anglicane enfoncé dans la religion catholique des Français. On a tant frappé sur ce coin, qu'il a fini par fendre en deux notre unité religieuse et nationale. L'unité rompue a été le principe du morcellement où s'achève notre décomposition. — Et maintenant, que les rois et les présidents, que Bossuet et les admirateurs de Bossuet comprennent ! Il y a urgence.

## II

Parcourons les preuves de notre cher abbé Bouix, dans l'exposition de sa thèse. Il nous a fait entendre le témoignage des Pères et des docteurs pendant six cents ans; il va nous montrer la pratique des pontifes romains pendant mille ans.

C'est Agapit qui, pour inspirer l'horreur d'un meurtre commis au pied des autels en un jour de fête par le roi Clotaire, détache la terre d'Yvetot de son suzerain. C'est saint Grégoire le Grand qui octroie une constitution en faveur d'un hospice royal, et qui déclare déchus de toute dignité les ecclésiastiques et les séculiers qui attenteraient à ces privilèges. C'est Grégoire II qui soustrait l'Italie à l'obéissance qu'elle rendait à l'empereur Léon l'Isaurien, parce qu'il voulait introduire en Occident ses décrets de proscription des saintes images. C'est le pape Zacharie qui délie les Français du serment de fidélité qu'ils avaient prêté à Childéric, et approuve l'élection de Pépin à sa place. C'est saint Léon III qui, au commencement du neuvième siècle, transporte l'empire d'Orient en Occident. C'est Grégoire V qui crée les électeurs de l'empire.

Enfin nous arrivons à saint Grégoire VII, sous lequel le pouvoir temporel des papes prit des proportions énormes. En effet, il menaça plusieurs fois d'excommunication et de déposition Philippe I<sup>er</sup> de France. Il excommunia et déposa Bo-

leslas, roi de Pologne; il prononça deux fois la déchéance contre Henri IV de Germanie, et nous en passons.

Mais nous avons à jeter un regard en arrière. Bossuet, qui avait été chargé par Louis XIV de changer la doctrine de l'Eglise encore professée par la nation française en 1645, connaissait trop bien son histoire pour n'être pas effrayé de cette longue succession de papes qui avaient fait le contraire du premier article de la Déclaration. En tacticien qu'il était, autant et plus que théologien, il prit un grand parti : celui d'absoudre à force de subterfuges un certain nombre de papes de leur compromission dans la déchéance des souverains, et de sacrifier les autres comme ayant décidément mal interprété l'Évangile et induit les fidèles en erreur ; ce qui, d'ailleurs, devait lui servir pour confectionner un autre article de sa déclaration. Ce plan arrêté, sur qui devait tomber la foudre et quel pape devait servir de bouc émissaire? C'était Boniface VIII, qui, du reste, n'avait pas manqué d'une certaine âpreté de caractère. Mais Bossuet lui trouvait des devanciers, qui devenaient nécessairement sa caution. Il fallait remonter plus haut. Bossuet a préféré s'attaquer à saint Grégoire VII, qui avait mené, il est vrai, une vie angélique, mais qui n'était pas encore déclaré saint. Ce sera lui qui aura faussé la doctrine, travesti l'Évangile et entraîné la tradition à la dérive, si bien que saint Pie V lui-même a été pris au piège. Mais saint Pie V, non plus, n'était pas alors élevé sur les autels.

Maintenant que ferons-nous des papes antérieurs à Grégoire VII, qui se sont mêlés du temporel, et que les ultramontains ont coutume de nous jeter à la tête? Ceux-là, par exemple, il faut les innocenter à tout prix ; ce qui, d'ailleurs, profitera à une thèse favorite des jansénistes mitigés que Bossuet utilisait au besoin, à savoir que plus on se rapproche

de la primitive Église, plus on retrouve le pur enseignement et le fidèle miroir de la doctrine du Christ, comme les eaux du fleuve sont plus limpides à mesure qu'on remonte vers sa source.

La défense des papes antérieurs une fois préconçue, il fallait y procéder. Ce n'était pas chose facile ; les textes des annales ecclésiastiques étaient si positifs et les historiens si multipliés ! Bossuet se fait avocat, procureur, ergoteur, pour en venir à bout. C'est pitié de voir ce beau génie attelé à sa misérable besogne. Mais il le fallait à tout prix. Aussi, comme il est éreinté par des hommes qui n'avaient pas sa taille, par tous les réfutateurs de la *Défense*, au milieu desquels il est juste de faire une place d'honneur au P. Bianchi.

Parlons maintenant de saint Grégoire VII, le fondateur de l'hérésie papale sur le temporel des rois. Celui-là on nous l'abandonne, et avec lui tant de malheureux pontifes qui se montrent plutôt les vicaires de Grégoire que les vicaires du Christ. Il n'y en pas moins de vingt-deux : Victor III, Urbain II, Pascal II, Gélase II, Calixte II, qui tous confirmèrent la sentence du fougueux Hildebrand contre Henri IV de Germanie ; Alexandre III, qui déposa Frédéric 1<sup>er</sup> ; Innocent III, qui déposa Othon IV ; Honorius III, Grégoire IX, Innocent IV, Boniface VIII assez connu, Clément VI, Paul II, Jules II, Clément VII, Paul III, Pie IV, qui tous et chacun parlèrent et agirent de la même manière ; saint Pie V, qui déclara déchue du trône d'Angleterre l'abominable Élisabeth ; Grégoire XIII, qui confirma cette sentence ; enfin Sixte-Quint, qui déposa Henri IV, et Grégoire XIV, qui renouvela la condamnation du Navarrais.

Une série de vingt-deux papes, sans parler de ceux qui précédèrent saint Grégoire VII, et sans compter ceux à qui l'occasion seule manqua pour imiter les papes détronés,

c'est une grosse affaire en fait d'argument théologique. Cependant Bossuet n'hésita pas. Selon lui, pendant les ténèbres du moyen âge, les philosophes n'avaient qu'une idée confuse de la science du droit public, et le mauvais génie de saint Grégoire VII entraîna dans un sentier inconnu à la vérité évangélique et à la tradition antique une quantité si nombreuse de souverains pontifes, qu'on ne saurait trop le déplorer.

Mais comment expliquez-vous cette déviation permanente sur un sujet si important pendant six siècles dans l'Église romaine ? — Ah ! que voulez-vous ? Jésus-Christ assiste les papes, mais cela ne les a pas empêchés de faire de bien vilaines choses. — C'est possible ; mais alors ils n'ont pas déclaré à la face du monde qu'ils agissaient au nom de Jésus-Christ et par la puissance qu'ils avaient héritée de saint Pierre. La boutade de Bossuet était donc vraiment insolente et bien plus à regretter que la conduite des papes. Cela devint encore plus évident quand les deux grands coupables de lèse-majesté des couronnes, le bénédictin saint Grégoire VII et le dominicain saint Pie V, furent inscrits par Benoît VIII et Clément XI sur l'album des saints.

Des saints papes qui compromettent l'Église par les actes majeurs de leur ministère, et qui sont félicités de l'avoir fait dans leur légende au Bréviaire, c'était trop fort. Cette conséquence du système de Bossuet devenait tout à fait inadmissible. Ainsi en jugea l'école sulpicienne, qui soutenait le gallicanisme de la Restauration, dont Mgr Frayssinous était le docteur attitré. Alors il fallut chercher un autre moyen de se débarrasser de tant de papes malencontreux. M. Gosselin crut avoir trouvé le moyen de respecter la mémoire des papes et de satisfaire aux exigences du premier article de la déclaration. Il transporta au bénéfice des pontifes romains un argument que la *Défense de la déclaration* avait employé contre

l'autorité des conciles œcuméniques qui le gênaient. Les papes n'avaient sévi contre les princes qu'en vertu d'une concession des peuples qui leur en conférait le droit.

Certainement ce haut arbitrage consenti par les États composant la république chrétienne pourrait avoir existé. Mais l'histoire est absolument muette sur un fait qui aurait dû être patent comme le soleil. C'était donc une pure invention du bon sulpicien ou plutôt un pieux désir de l'auteur. D'ailleurs, le silence de l'histoire était commandé, sous peine de contredire les papes qui, en déposant les rois, ne parlent point de convention internationale, mais affirment qu'ils agissent en vertu de l'autorité de saint Pierre, à lui donnée par le Christ.

Enfin, si cette convention avait existé, les papes modernes, qui ne déposent plus les rois, en auraient su quelque chose. Or il paraît qu'ils n'en savent rien, puisque aucun des théologiens, qu'ils ont commis à la défense de leurs prédécesseurs, ne fait valoir un pareil motif. Bellarmin, cardinal, n'en dit mot. Suarez, chargé d'expliquer l'enseignement catholique aux Anglais et de les prémunir contre les erreurs de Barclay et de leur roi Jacques, Suarez n'en dit rien. Et à la veille de la révolution, quand tout fléchissait, s'amoin-drissait, demandait grâce sans l'obtenir, Bianchi ignore encore cette circonstance atténuante dans son grand ouvrage : *Della potestà della Chiesa*, dont nous devons une bonne traduction à M. l'abbé Peltier. L'intention de M. Gosselin, dans son livre : *Du Pouvoir des papes au moyen âge*, peut donc être excellente, mais elle n'a aucun fondement dans l'histoire et la théologie. L'abbé Bouix le démontre sans réplique.

Mais nous ne sommes pas au bout des tribulations réservées aux gallicans. Tant de papes ont interprété faussement leurs pouvoirs ; ils n'étaient donc pas infaillibles ? Mais voici

des conciles œcuméniques qui interprètent les pouvoirs des papes de la même manière : n'étaient-ils pas infaillibles, eux non plus, et n'y a-t-il d'infaillibles que ceux qui nient l'infaillibilité ?

Voici d'abord le troisième concile de Latran qui confisque les terres des souverains fauteurs d'hérétiques. Vient ensuite le quatrième concile de Latran, qui relève les vassaux de leur serment de fidélité au prince négligent à bannir les hérétiques. Citons encore le concile de Lyon, dans lequel Innocent IV prononça la sentence de déposition contre l'empereur Frédéric. Mais ce qu'il y a de plus fort, c'est le concile de Constance. Ce concile, d'éléments mélangés comme ceux du chaos, d'où l'incubation du Saint-Esprit a fait éclore la rénovation de l'Église, ce concile, si cher par ses défauts aux destructeurs de la primauté des papes, a été un des plus grands affirmateurs des pouvoirs de l'Église sur le temporel des rois, et un des plus rudes applicateurs de son pouvoir coercitif. Ainsi quatre conciles généraux bien comptés ont rendu des décrets inexplicables, si l'Église n'a pas un pouvoir temporel.

Que dire, que répondre ? Des subterfuges. Le grand Bossuet lui-même a été réduit à ce petit moyen. Ainsi prétend-il que le concile de Lyon n'a été pour rien dans la déposition de Frédéric II, parce que la sentence a été prononcée au milieu des Pères, en grande cérémonie, tenant chacun un cierge à la main, par le seul Innocent IV, qui est responsable lui seul de cet excès, sans solidarité du concile. Cependant tous les Pères apposèrent leur signature à la sentence.

Mais passons, et prenons au sérieux la distinction subtile de Bossuet : *Sacro præsentis concilio, non sacro approbante concilio*. Ainsi voilà tous les évêques qui croient que leur chef commet un excès de pouvoir en déposant l'empereur, et au lieu de protester et de s'en aller, comme il a été pratiqué par

aucuns au Concile du Vatican, ils restent tous, ils entourent le pape, ils allument leurs cierges, image de la fulmination des censures, et ils assistent jusqu'à la fin sans la moindre réserve. — A moins que cette solennité des cierges allumés ne fût symbolique d'une autre manière, qu'elle équivaille à l'aiguère de Pilate ne voulant ni consentir à la sentence contre le juste, ni la contredire? Quelle pitié que le génie fourvoyé dans ces arguties! Mais il fallait obéir et achever la besogne malpropre de défendre la déclaration de 1682.

Comment Bossuet s'est-il laissé acculer à cette position désespérée? C'est inexplicable si l'on considère l'excellence de son génie. C'est très-explicable si l'on se rappelle la médiocrité de son caractère. Parlons d'abord de son génie, et rappelons-nous la chaîne des événements de 1620 à 1682. En 1626, les grands corps de l'Etat et le cabinet du roi se décident à abandonner la politique et la théologie de Duperron, et à adopter le système anglais sur les droits de la couronne. On travaille les corps religieux les plus importants, et peu à peu, par ruse et par violence, on les amène à l'opinion nouvelle. Les nominations à l'épiscopat sont dirigées vers le même but, et préparent une grande apostasie de la part du haut clergé. Mais ce sera pour la fin.

Vers 1663, on revient à la Sorbonne, qui était le régulateur des sentiments théologiques, sous le nom de concile permanent des Gaules; on la presse davantage, et l'on extorque d'elle une déclaration plus explicite qu'à l'époque de Santarelli. M. Charles Gérin restera l'invincible historien de toutes ces machinations sataniques. Enfin la conjuration est mûre. Des complications diplomatiques viennent à propos, ou sont suscitées à propos pour la faire éclater. Colbert déclare à Louis XIV que le moment est venu de frapper le grand coup. L'assemblée du clergé de 1682 est convoquée. On avait sous la



main des évêques courtisans plus qu'on n'en voulait, et, au fait, on les avait choisis pour cela. Le président s'offrait de lui-même, l'archevêque de Paris, de Harlay, un être immonde, déjà stigmatisé comme tel, que Bossuet eut le premier tort de proposer et d'accepter.

Mais c'était peu de chose que d'avoir des prélats véreux et un président pourri. Il fallait faire une grande démonstration, s'offrir en spectacle à l'Église romaine et aux églises protestantes, montrer qu'on savait se frayer un chemin libéral à égale distance des exagérations de l'une et des divagations des autres. Cette œuvre ne devait apparaître sous le règne de Louis XIV, et soutenir son autorité dans le monde, qu'autant qu'elle serait parée du grand air que le génie seul pouvait lui conférer.

Les regards de la cour se tournèrent vers Bossuet. Qu'il dut être humilié en recevant une pareille mission ! Car il n'ignorait rien des hommes et des opinions qu'il allait glorifier, des saints dont il allait travestir la mémoire, des doctrines dont il allait trahir la vérité. Il avait en face de lui l'œuvre de Duperron, dont le génie valait bien le sien au fond, quoiqu'il fût venu un demi-siècle trop tôt pour la forme, Duperron, dont le caractère n'avait point une austérité effrayante, mais une loyauté incapable d'accommodements avec la foi. Il avait derrière lui Suarez, en qui il reconnaît qu'on entend toute l'école, et dont il ne voulut rien entendre sur ces questions sanglantes.

Oui, sanglantes, car le sang coulait à flots à cause d'elles en Angleterre et en Irlande, quand le pape dictait la réponse de l'immortel professeur de Coïmbre au pamphlet de Jacques I<sup>er</sup>. Plus haut encore, dans la perspective, il voyait s'élever la vénérable figure de Bellarmin, également prudent et courageux, qui avait fixé au nom de la cour de Rome l'état

de la controverse sur ces matières cruellement contentieuses, qui aboutissaient au martyre dans une moitié de l'Europe. Et lui, Bossuet, il était chargé de dire que ce sang coulait en vain, qu'une théologie plus habile aurait pu l'épargner, que la question était mal posée et mal résolue par l'autorité suprême de qui découle la fécondité de l'épiscopat. Il devait venir dire cela un siècle après que la controverse des catholiques avec les protestants était établie sur le pied opposé, et rendre l'Église romaine responsable de tous les malheurs que cette fausse direction de la défense avait attirés sur le peuple fidèle.

Mais quelle responsabilité il allait attirer lui-même sur sa tête ! Comment n'a-t-il pas vu les saints qui le menaçaient des vengeances de Dieu ? Comment n'a-t-il pas senti, nouvel Attila envahissant le territoire théologique de l'Italie pour le dévaster, la présence de saint Grégoire VII et de saint Pie V lui lançant des regards terribles et tenant en leurs mains la flagellation de sa mémoire ? Comment n'a-t-il pas calculé que de la secousse qu'il allait donner à la papauté il résulterait un état d'anarchie dogmatique, liturgique, canonique dans l'Église, qui rendrait le concile du Vatican inévitable ? Puisqu'il ne donne pas la seconde vue, à quoi sert donc le génie ? A rien, sans le caractère.

Or, Bossuet avait trop l'horreur de la sainte pauvreté, trop le besoin du faste d'un grand rôle, pour ne pas éviter à tout prix cette peine du dam terrestre, qui consiste à être déclaré *impossible*. Car nous n'avons qu'une saison pour fleurir, et si nous la manquons, nous resterons stériles ici-bas. Tel est le sentiment permanent des ambitieux, même modérés, et la règle inflexible de leur conduite. Cette règle rend très-flexible ailleurs et amollit de jour en jour le caractère, la plus haute partie de l'âme humaine et aussi la moins appréciée.

L'écart entre le caractère et le génie de Bossuet se dilata donc de plus en plus depuis cette abominable assemblée de 1682. On put le constater dans sa longue querelle avec Fénelon, esprit chimérique à certains égards, mais caractère d'or. La vieillesse vint pour l'évêque de Meaux comme pour les autres, mais elle ne lui apporta pas ce qu'elle donne aux saints vieillards. Aux misères physiques, elle ajouta les misères morales, et jamais celles-ci ne descendirent plus bas que dans son népotisme aveugle en faveur de l'indigne évêque de Troyes. La postérité et l'histoire sont venues à leur tour. Elles ont dû n'être pas respectueuses pour la renommée de l'auteur de la *Déclaration*.

Partout où il y a un despote qui veut enchaîner l'Église, un cabinet qui veut tracasser la cour de Rome, un évêque qui essaye de résister au pape, ils ont tous le nom de Bossuet sur les lèvres. Qu'on fasse une église constitutionnelle, une Église anticoncordataire, une Académie frondeuse, une Faculté de théologie libérale, on place tout cela sous le vocable de Bossuet.

Qu'un franc-maçon donne son opinion contre l'Église dans un parlement, il invoquera le nom de Bossuet; qu'un jurisconsulte écrive un manuel à l'usage de ceux qui voudront vexer le clergé même gallican, il sera à cheval sur les quatre articles. Qu'on prononce n'importe où un discours injurieux contre l'Église, le discours sera élogieux pour Bossuet : témoin encore l'autre jour un docteur Marmottan, au conseil général de la Seine. L'égoût collecteur des mauvais journaux roule ses louanges sempiternelles dans ses flots fangeux.

Il faut croire que ce supplice durera jusqu'au jugement dernier. Ne voilà-t-il pas Dœllinger qui, lui aussi, vient de s'emparer de Bossuet ? Il a placé une copie de Rigault entre les portraits d'Arnault et de Pascal dans sa bibliothèque, ce

généacle des soi-disant vieux catholiques allemands. La rencontre de ce trio en un tel lieu a fait pâmer d'aise le moine défroqué, en qui l'on peut voir à nu maintenant l'oison gras et débridé qui fut autrefois « notre très-révérend Père Hyacinthe », un carme déjà moins déchaussé que sans culotte.

## III

Jusqu'ici nous avons traité d'une doctrine certaine, quand nous avons affirmé que l'Église avait un pouvoir sur le temporel. Mais de quelle nature est ce pouvoir? Est-il direct, est-il indirect? Ici commence dans l'école la liberté des opinions. On entend par pouvoir direct celui qui réunit dans la main du pape les deux glaives, le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel, à la condition que le pape n'exercera pas par lui-même le pouvoir temporel, mais qu'il le déléguera à un personnage laïque. On entend par pouvoir indirect, l'existence parallèle des deux pouvoirs dont la réunion ne se fait qu'en Dieu, mais à la condition que le pouvoir temporel ne nuira pas à la fin que se propose le pouvoir spirituel, auquel cas il devient justiciable de celui-ci.

L'opinion du pouvoir direct rencontre de très-nombreux adhérents dans la tradition. Elle peut citer en sa faveur la Glose, Innocent, Jean André, le Palermitain, Felinus et Decius, saint Antonin, Alvarez Pelage, le bienheureux Augustin d'Ancône, saint Bernard, qui s'y range manifestement dans son livre *de la Considération*, Pierre de Cluni, Hugues de Saint-Victor, Alexandre de Halès, saint Thomas, Durand de Saint-Porcien, Pierre Bertrand et Jean Quentin, qui vivait encore en 1560.

L'opinion du pouvoir indirect réclame de son côté les noms

puissants de Bellarmin, de Suarez, de Duperron et de tous les théologiens qui ont suivi. Elle a surtout pour elle un argument que voici : Il n'est pas à croire que le Christ ait donné à son Église plus de pouvoir temporel que n'en demandait la fin spirituelle qu'elle poursuit. Or, pour atteindre cette fin, le pouvoir indirect lui suffit. Donc, etc.

Malgré tout, l'abbé Bouix penche visiblement pour le pouvoir direct, par cette raison surtout qu'il a été l'opinion générale du moyen âge, qu'il est impossible de démontrer sa fausseté, et qu'on n'a entendu parler dans l'école de pouvoir indirect qu'après l'arrivée du protestantisme. Puisque les opinions sont libres en cette matière, nous dirons volontiers la nôtre. C'est qu'en soi le pouvoir direct convient le plus dignement à la constitution de l'Église. En suivant la série des âges, on s'explique facilement l'indépendance des deux pouvoirs qui paraît avoir existé dans les premiers siècles de l'Église, et que les textes des premiers Pères semblent tous accuser ; le pouvoir indirect des papes, qui annonce un essai de pénétration de la société civile par la société spirituelle et qui va de saint Agapit à saint Grégoire VII, enfin le pouvoir direct qui s'épanouit au moyen âge, point culminant de la civilisation chrétienne, et qui va de saint Grégoire VII à saint Pie V ; puis le pouvoir indirect, qui revient quand la république chrétienne se disloque par le protestantisme, et définitivement le pouvoir nul ou plutôt annulé des papes, qui est la conséquence forcée de la révolution et de l'athéisme légal qu'elle a introduit dans la politique universelle.

Reprenons. Quand le christianisme est descendu du cénaire, il s'est trouvé au milieu d'une société religieuse et politique dont les torts étaient patents, néanmoins bien différents entre eux. Les vices de l'ordre religieux étaient exé-

crables. Il fallait les combattre immédiatement jusqu'au martyr, et le monde sait avec quelle générosité le clergé remplit ce devoir. Les vices de l'ordre civil et politique, comme l'esclavage et le droit césarien, étaient aussi fort regrettables, mais ils s'adressaient plus à l'homme qu'à la divinité. On pouvait en souffrir et les souffrir jusqu'à des temps meilleurs, que le progrès de la société par le christianisme ne manquerait pas d'amener. Aussi le clergé proclama-t-il partout qu'il venait détruire l'ordre religieux et respecter l'ordre civil. Il y avait, disait-il, deux autorités dans le monde, celle des pontifes et celle des empereurs. Que les empereurs laissent notre religion libre, et nous observerons les commandements de César comme ses plus fidèles sujets. C'est le refrain de tous les Pères et de tous les apologistes, et ce qu'ils ont dit, ils l'ont fait.

Mais les travaux de l'apostolat produisirent leur effet. Les mœurs s'améliorèrent sous l'astre fécond de l'Évangile. La famille se fonda sur des principes plus purs. Des villages devenus chrétiens eurent à leur tête un représentant de César qui se faisait gloire de professer la religion de ses administrés. Des municipes de plus en plus considérables adoptèrent ce régime, qui faisait tant d'honneur à l'humanité. Les royaumes chrétiens vont éclore, tant la société tout entière est déjà imprégnée de l'Esprit-Saint. Alors César devenu chrétien, non-seulement pour sa personne, mais pour ses sujets, demande à l'Église quelles sont les conditions du pouvoir chrétien. L'Église les lui apprend; et quand il les sait, elle lui demande à son tour s'il se sent digne de ce pouvoir qui porte la croix au faite de sa couronne; elle interroge autour d'elle le peuple pour savoir quelle confiance il a dans son chef; elle consulte les patriciens, qui sont comme les témoins du prince, et quand elle a entendu cette voix, non du suffrage universel,

mais du suffrage intelligent et consciencieux, alors elle sacre l'empereur ou le roi, et elle se porte garant à son tour de la fidélité de ses sujets.

Voilà un pouvoir très-direct, puisqu'il a la part directe et suprême dans l'élection du souverain. Voilà les deux glaives donnés à Pierre, suivant saint Bernard, l'un qu'il doit manier par lui-même, l'autre qui lui appartient aussi, mais qu'il doit remettre entre les mains du soldat par excellence, qui est l'empereur. Si vous ne voulez pas admettre le pouvoir direct, vous ne pourrez pas expliquer comment saint Léon III s'est permis de transporter l'empire d'Orient en Occident, et comment il a proposé au peuple et fait accepter par lui Charlemagne comme premier empereur de cet Occident, qui sera désormais le théâtre de l'aristocratie du genre humain. Si vous ne voulez pas admettre le pouvoir direct, vous ne pourrez pas expliquer davantage comment Grégoire V a créé lui seul la constitution du saint-empire romain, et quel droit il avait de définir le nombre et la qualité des électeurs. De la même manière, il serait inexplicable que les papes eussent donné des régents aux rois insuffisants, qu'ils eussent accepté la suzeraineté des royaumes, sous le nom de terres d'obédience ou d'allégeance, comme une œuvre pie de leurs rois, qu'ils y eussent poussé par la force des choses, au point que tous les rois excellents, excepté saint Louis peut-être, se sont trouvés feudataires du Saint-Siège. Enfin, il y a telles formules dans la liturgie du sacre qui supposent absolument le pouvoir direct.

Tous les faits du moyen âge se rattachent à ce pouvoir. Le moyen âge s'ouvre et se clôt par deux figures gigantesques, devant lesquelles, plus on les étudie, plus on reste consterné de la petitesse générale : saint Grégoire VII et saint Pie V. Eh bien, saint Grégoire VII a fait un souverain d'emblée, par



son choix et son autorité, Dimitri, premier roi des Croates, et saint Pie V a créé de la même manière Cosme de Médicis grand-duc de Toscane.

Mais ne parlons pas de leur génie, n'envisageons que leur sainteté ; car la sainteté unie à l'autorité spirituelle est le meilleur guide dans l'appréciation des actes. On ne parle pas assez de la Vie des saints, on ne cherche pas assez la vérité dans la Vie des saints. On invoque trop la raison, la haute raison, on cite l'Écriture sainte encore assez souvent, les Pères quelquefois ; mais la Vie des saints, qui l'appelle à l'aide de sa thèse ? Cependant la Vie des saints est le commentaire de la raison, de l'Écriture, des Pères, le plus à notre portée et le plus rebelle au libre examen. Certainement un pape peut avancer une action imprudente ; mais comment voulez-vous qu'un pape saint, dans un acte solennel, ait manqué de droit ou d'opportunité ? Acceptez donc le pouvoir direct.

La raison, du reste, puisqu'on aime tant la raison, le confirme. Figurez-vous une société pleinement imprégnée par l'esprit chrétien. Les peuples aiment leur clergé comme le premier ordre de l'État. Ils voient en lui l'auteur des biens et des gloires de la patrie. Or, un roi vient à manquer à l'un de ces peuples mille fois heureux. A qui voulez-vous qu'il s'adresse pour choisir un souverain qui ne gâte pas l'excellent état de civilisation auquel il est enfin arrivé ? Pouvez-vous croire qu'il choisira son roi sans en parler à ses évêques, que ses évêques à leur tour n'en référeront pas au pape comme d'une cause majeure au suprême degré ? Et quand le Pape aura déclaré son choix, le peuple chrétien que nous supposons s'insurgerait-il, comme le peuple hébreu, contre la volonté de Samuel, sans craindre la sentence du Seigneur : « Ce peuple t'a abandonné parce qu'il m'a aban-

donné ? » Mais un paysan breton qui fait ses pâques n'oserait pas agir ainsi à l'égard de son recteur, qui lui a recommandé de voter pour tel conseiller municipal !

Où, il y a et il y aura toujours sur la terre deux autorités distinctes ; mais quand la société chrétienne est arrivée à son apogée, la temporelle est subordonnée à la spirituelle par un pouvoir très-direct, comme dans un saint consommé en vertu, le corps obéit à l'âme d'une manière presque parfaite.

Nous avons vu la naissance de la société chrétienne, les essais de son adolescence, les perfections de son âge mûr ; nous arrivons à sa décadence. L'hérésie, servie par ceux mêmes qui auraient dû la combattre, a passé à travers les résistances mal combinées des puissances catholiques, et s'est installée en Europe sous le nom de réforme. Deux efforts gigantesques, il est vrai, ont été tentés au xvi<sup>e</sup> siècle. Le premier a réussi, mais il était dirigé principalement contre l'islamisme : c'est la bataille de Lépante de saint Pie V. Le second, principalement dirigé contre le protestantisme, a échoué ; c'est la grande armada de Philippe II, l'ami du saint pape. Il faut que l'Europe septentrionale ait mérité dans ce temps-là une terrible vengeance céleste !

Après saint Pie V et Philippe II, le libre examen n'a plus rencontré d'obstacle réel. Il s'est répandu à son aise sur le monde, et quand ses flots sont montés assez haut, il a ouvert une seconde cataracte, la révolution. Mais nous en sommes encore aux premiers triomphes du protestantisme. La société chrétienne se disloquait. Il ne saurait être question de cette perfection de rapports qui avaient amené la possibilité et la bénédiction du pouvoir direct.

Cependant les nations qui demeuraient catholiques en majorité devaient-elles être abandonnées, soit à la surveillance de la royauté par le peuple, suivant le système révolution-

naire qui consacre un remède pire que le mal, soit à l'abrutissement du pouvoir césarien ne reconnaissant de contrôle que dans le ciel? Non, il restait encore assez de jour chrétien sur la terre pour soustraire les nations, soit à cet affreux droit populaire qui fit rouler la tête de Charles I<sup>er</sup> sur l'échafaud, soit à cet abominable droit divin, ou plutôt idolâtrique, que le premier article de la Déclaration devait stipuler en faveur des Bourbons, et qui ne laissait aux enfants du Christ que l'esclavage devant les caprices de la cour, ou le martyre devant ses prescriptions immorales. Vous constituerez désormais vos rois, vos républiques, vos stathouers comme vous l'entendrez; nous ne nous mêlons plus de la forme de vos gouvernements et de vos dynasties, mais nous vous avertissons que si vos souverains catholiques deviennent hérétiques, et si particulièrement ils deviennent persécuteurs de l'Église et veulent entraîner leurs sujets dans leur apostasie, alors ils cessent d'être à nos yeux rois ou présidents, et leurs sujets ne sont plus tenus de leur garder le serment de fidélité. La sainte Ligue, en France, en a bien été la preuve.

Tel est le pouvoir indirect qu'ont défendu Bellarmin, Suarez et Duperron. On voit que l'Église, dans cet état de choses, se repliait d'une situation plus haute et plus épanouie qu'elle occupait naguère. C'est ce qui fit que ces illustres et dignes défenseurs de la foi causèrent au premier abord quelque étonnement. Mais ils avaient bien trouvé le mot de la situation nouvelle; c'est pourquoi leur système passa peu à peu, et il est resté définitif parmi les ultramontains, tant qu'il est resté des nations catholiques.

Cependant, s'il pouvait être permis au premier venu ou au dernier venu de chercher querelle au grand Suarez, nous lui dirions que, parmi les raisons qu'il étale sous les yeux des Anglais, en faveur du pouvoir indirect, il y en a une qui nous

choque un peu. « En mettant, dit-il, la formation et le droit des dynasties sous la main du souverain pontife, il est à craindre qu'on ne blesse leur légitime fierté, et qu'on ne suscite de leur part des ombrages contre l'Eglise ; tandis que, le Pape reconnaissant leur indépendance, sauf le cas où elles prévariqueraient contre la loi sociale du Christ, il leur devient moins suspect, moins odieux, et peut se concerter avec elles bien plus facilement. »

Si Suarez avait vécu de nos jours, il saurait que les dynasties, malgré les titres les plus fastueux, dépendent toujours de quelqu'un, et il comprendrait que les princes qui ont voulu faire les rechinés vis-à-vis du pape, ont bien mal compris leurs intérêts, et se sont donné des maîtres, non-seulement bien autrement redoutables, mais dégoûtants. Quant à la subjection des rois au pape par le pouvoir direct, il ne faut pas non plus se l'exagérer, et nous croyons pouvoir dire à Suarez et à tous les autres que, même au temps de la plus grande puissance des pontifes romains, et de leurs plus furieux démêlés avec les couronnes, jamais les rois n'ont été traités par personne avec autant de révérence et de ménagement de leur dignité, dans un sujet indigne, que par les papes. Instruits par le malheur, ils voudraient peut-être y revenir, mais il n'est plus temps.

Nous sommes arrivés à un âge de fer où les rois s'en vont. Quand viendra un âge plus doux où les rois reviendront ? On ne se figure pas tout ce qu'il faut d'adjuvants pour faire tenir un roi honnête sur son trône. On serait effrayé de la multitude des conditions, de l'énormité des conditions que réclame un pareil programme, et l'on vient nous demander d'un air capable : Croyez-vous que les papes aient encore le pouvoir de déposer les rois ? Nous voyons très-bien que les rois ont le pouvoir, les uns de détrôner le pape, les autres de le laisser

détrôné; mais nous ne pensons pas du tout que le pape ait aujourd'hui le pouvoir de détrôner les rois; car il ne peut les détrôner que quand il peut aussi les maintenir sur leur trône par la majesté du sacre. Aujourd'hui il n'y a plus ni pouvoir direct ni pouvoir indirect, parce qu'il n'y a plus de société chrétienne, ce chef-d'œuvre qu'il avait fallu tant de temps pour accomplir, et qui en demandera probablement plus encore pour être reconstitué!

Quand vous demandez aux ultramontains si le pape pourrait encore déposer les rois, c'est comme si vous demandiez à un prêtre s'il pourrait donner l'eucharistie à un infidèle, ou si le pape pourrait consacrer évêque un laïque, sans le faire passer par tous les échelons de la hiérarchie, depuis les ordres mineurs jusqu'aux ordres majeurs, en un mot, s'il pourrait, suivant l'expression théologique, l'ordonner *per saltum*. Non, ces sauts brusques ne se commettent pas dans l'Église. On progresse pas à pas, on mûrit de mois en mois, et quand la plénitude des temps est venue, l'Église développe en elle-même des pouvoirs qui restaient en germe dans ses catacombes. Vous demandez si un pape peut déposer un roi. Nous vous répondons que vous n'en êtes plus dignes. Il excommunie encore, c'est tout ce qu'il peut accorder à votre société pourrie d'impiété, mais il ne dépose plus.

Quand Pie VII a excommunié le grand Napoléon, il a formellement stipulé qu'il n'entendait nullement le déposer. Il est vrai que Dieu a repris son pouvoir direct, et s'est chargé de cette besogne, que son vicaire ne pouvait plus faire, à Moscou et à Waterloo. Quand Pie IX a excommunié les envahisseurs de l'Etat romain et leurs auteurs, Napoléon III s'est trouvé compris dans le nombre. Mais Pie IX n'a pas touché à sa couronne. La journée de Sedan s'est chargée de la faire tomber. Qu'arrivera-t-il à Victor-Emmanuel? Peut être pis,

car la plus terrible malédiction que la Providence ait aujourd'hui dans la coupe de sa colère est peut-être de laisser aller le monde où il va bêtement.

Riez de nous, si vous voulez, potentats de la société moderne, la tête ceinte de vos couronnes de papier. Oui, c'est vrai, nous sommes vaincus. La révolution a succédé à l'hérésie, la liberté de penser au Saint-Office de l'Inquisition, et le socialisme va succéder à l'athéisme. Aucune de nos croisades, qui ont retardé le débordement du mal, n'a réussi à l'empêcher. Mais aussi toutes vos tentatives pour reconstituer une ombre d'ordre social n'ont pu durer plus de quinze ans, et vous recommencez toujours avec les mêmes matériaux, sans grande confiance en vos labeurs, uniquement pour faire quelque chose. Vous ne réussirez pas mieux que vos émules.

Mais vous, vous ne pouvez déjà plus comprendre cette prédiction. Il y a eu une autre génération qui l'aurait comprise. C'est cette forte génération du XVI<sup>e</sup> siècle, auprès de laquelle vous n'êtes que des pygmées, cette génération dont l'enfance plongeait encore ses racines dans l'Eglise catholique, et qui a eu le malheur de retourner contre sa mère la fougue de son âge mûr.

Ah ! si Luther, Calvin, Elisabeth, Guillaume le Taciturne voyaient aujourd'hui la prolongation du libre examen de la parole de Dieu, s'ils assistaient aux congrès de Genève, de Londres, de Liège, s'ils voyaient l'empire devenu libéral par impuissance de rester autoritaire, avec ses journaux, ses clubs, ses émeutes, ses désastres, et sa fille la plus légitime, la Commune, ils iraient se jeter aux genoux du pape, déposeraient à ses pieds les insignes de leur doctorat et de leur royauté, et, frappant leur poitrine, ils demanderaient à les reprendre pour brûler ce qu'ils avaient adoré, et adorer ce qu'ils avaient brûlé.

Mais encore une fois, il est trop tard ! Leurs petits héritiers ne comprennent plus même le mal qu'ils font. Que leur importe ? Ils s'amuseront toujours bien pendant un jour. Voilà le monde depuis que le catholicisme est vaincu ! Rien ne nous a remplacés, rien ne nous remplacera. Nous avons donc le droit d'être fiers de notre religion et de pleurer sur nos contemporains. Nous avons aussi le devoir de les aimer de tout notre cœur et de tout notre sang ; ce que nous avons toujours fait du reste, tantôt sous une forme, tantôt sous une autre, suivant le cours des âges, et ce que nous ferons, nous seuls, jusqu'à la fin des temps.

---





# TABLE DES MATIERES

## CONTENUES DANS LE TOME SECOND

---

INTRODUCTION GÉNÉRALE DES INCARTADES LIBÉRALES . . . . .	3
Introduction particulière. . . . .	11
LETTRES SUR L'INQUISITION :	
Première lettre . . . . .	35
Seconde lettre. . . . .	53
Troisième lettre. . . . .	65
Quatrième lettre . . . . .	83
Cinquième lettre. . . . .	107
Sixième lettre. . . . .	137
Septième lettre. . . . .	155
Huitième lettre . . . . .	167
XIMÉNÈS ET LE <i>Correspondant</i> . . . . .	189
Première partie. . . . .	191
Seconde partie. . . . .	215
LE P. LACORDAIRE ET L'ABBÉ PÉRREYVE . . . . .	237
LE P. GRATRY ET LA RÉVOLUTION . . . . .	257
L'ABBÉ BOUX ET M. TH.-HENRI MARTIN. . . . .	315
LE P. MATIGNON ET LA LIBERTÉ :	
Première partie. . . . .	377
Seconde partie . . . . .	394
Troisième partie . . . . .	423

LA SUITE DE L'INSCRIPTION DE LA ROCHE-EN-BRENIL . . . . .	445
Préface . . . . .	447
Chapitre premier . . . . .	454
Chapitre deuxième . . . . .	462
Chapitre troisième . . . . .	471
Chapitre quatrième . . . . .	480
Chapitre cinquième . . . . .	494
Chapitre sixième . . . . .	500
Chapitre septième . . . . .	544
Épilogue . . . . .	525
Bref du Pape aux rédacteurs de la <i>Croix</i> . . . . .	533
Réplique au <i>Français</i> . . . . .	537
APPENDICE SUR LE POUVOIR INDIRECT ET DIRECT DES PAPES . . .	544
Du pouvoir indirect des Papes, réponse à Mgr Dupanloup .	546
Du pouvoir direct des Papes, d'après M. l'abbé Dominique Bouix . . . . .	565

